

Tome 105

Année 1984



I.S.S.N. 0755-2483

**Bulletin**  
**de la**  
**SOCIÉTÉ des ÉTUDES**  
LITTÉRAIRES, SCIENTIFIQUES & ARTISTIQUES  
**du LOT**

*SOCIÉTÉ RECONNUE  
D'UTILITÉ PUBLIQUE  
FONDÉE EN 1872*

**Tome 105**

**Année 1984**

## **ACTIVITÉS 1984**

### **DIMANCHE 3 JUIN**

Sortie de printemps : RODEZ

Les inscriptions sont reçues dès à présent par M<sup>lle</sup> Denjean,  
56, boulevard Gambetta à Cahors (téléphone : 35.31.22 et 35.26.19)

### **JEUDI 2 AOUT**

Séance publique d'été (Cahors - Chambre de Commerce)

CONFERENCE DE M. PAUL ROUDIE

*professeur émérite d'histoire de l'art, à l'Université de Bordeaux III*  
Les châteaux du Sud-Ouest de François I<sup>er</sup> à Henri IV

### **DIMANCHE 16 SEPTEMBRE**

Journée foraine : CASTELNAU-MONTRATIER

### **DIMANCHE 9 DECEMBRE**

Séance publique d'hiver (Cahors - Chambre de Commerce)

CONFERENCE DE M. BRUNO TOLLON,

*maître-assistant (histoire de l'art)*  
*à l'Université de Toulouse-Le Mirail*

## UNE MOSAÏQUE ROMAINE AU LYCÉE CLÉMENT-MAROT A CAHORS

En 1978, peu après la découverte de la belle mosaïque en noir et blanc du Crédit Agricole (1), nous était révélée l'existence d'un autre pavement antique dans le sous-sol des cuisines actuelles du Lycée, sur le bord ouest de la rue Emile-Zola. La bienveillante compréhension de M<sup>me</sup> Alazard, Directrice, et de M<sup>lle</sup> Henry, Intendante (2), nous a, d'abord, permis de voir la petite partie qu'une main inconnue et fort discrète avait mise au jour, lors des travaux de construction des nouveaux bâtiments ; puis, avec l'autorisation de M. Michel Labrousse, Directeur de la Circonscription des Antiquités Historiques, d'entreprendre le complet dégagement des vestiges laissés par les constructions modernes successives (3). Celui-ci a été effectué, en juillet de la même année, par MM. Serge Dechet et Gabriel Maury, avec leur enthousiasme et leur dévouement habituels.

Le pavement se trouve au début d'un important massif de terre laissé en place sous le hourdis du rez-de-chaussée et séparé des murs intérieurs par un passage. Il consiste en un *opus tessellatum* noir sur fond blanc. Largement détruit par les dernières tranchées mais déjà crevé, antérieurement, lors de l'installation d'une buse en ciment, il n'en demeure que deux angles du panneau central et une faible part du reste du tapis (4) (fig. 1 et 2). Les *tesselles*, dont la face visible, pas toujours carrée, a des dimensions le plus souvent comprises entre 12 et 15 mm, reposent sur un lit de chaux d'environ 1,5 cm surmontant une couche de béton à petits galets et pierres quelconques, de 15 cm d'épaisseur.

Le panneau central, qui renferme des cercles concentriques dont le plus grand, fait de deux lignes de *tesselles* noires, doit être tangent à ses bords, est un carré de 1,55 m de côté délimité par deux filets triples : l'extérieur, blanc ; l'intérieur noir. Le second cercle, séparé du premier par un double filet blanc, est biligne, en damier, et immédiatement suivi d'au moins quatre lignes noires. Au-delà, en direction du centre, il ne reste plus rien du décor.

Les deux écoinçons subsistants sont occupés, chacun, par un motif floral stylisé, de profil. Voisins de la fleur de lotus, les dessins sont quelque peu différents : le fleuron nord (fig. 1), assez gracieux, présente un élément central cordiforme qui contribue à sa cohésion tandis que l'autre (fig. 2), plus gauche et irrégulier, n'offre d'autre lien à son fuseau



(Cl. G. Maury).

FIG. 1. — Mosaïque du Lycée Clément-Marot, L'écoignon Nord.

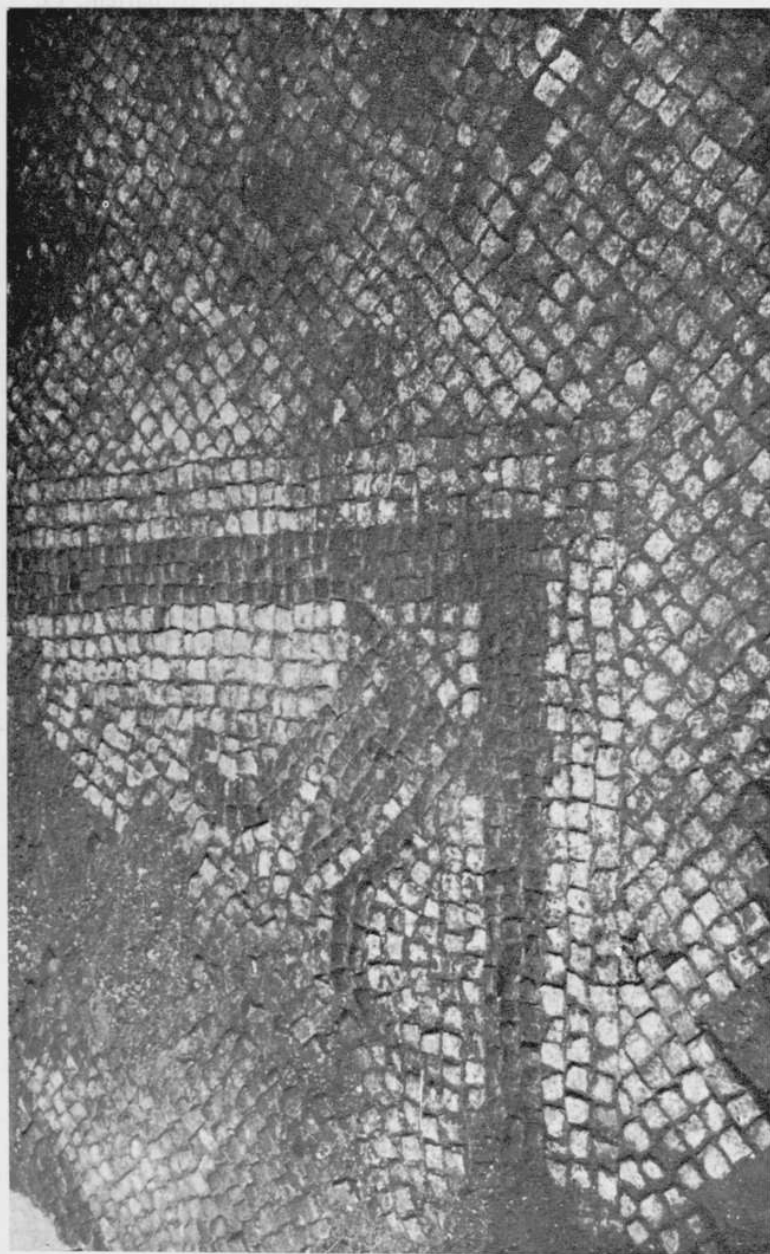


FIG. 2. — Mosaïque du Lycée Clément-Marot. L'écoinçon Sud.

(Cl. G. Maury).

médian et aux pétales latéraux que la base rectiligne d'où ils partent. Le premier de ces motifs peut être rapproché des quatre fleurs d'angle d'un des panneaux carrés formant la quatrième rangée de la mosaïque polychrome dite d'Admète, trouvée à Nîmes (5) ; le second, d'un motif décoratif d'un pavement, également polychrome mais tardif, de Misis, en Cilicie (6). Souvent, ce qui n'est pas le cas ici, les fleurons de profil comportent un pédoncule (7).

Dans le reste du tapis, le décor se limite à des alignements de petits losanges noirs (8) d'un seul bloc — à l'exception d'un, fait de quatre *tesselles* —, placés, les premiers, à 12 ou 13 cm du panneau central, et tous espacés de 15 cm.

Les mosaïques en noir et blanc sont, généralement, du I<sup>er</sup> ou du II<sup>e</sup> siècle de notre ère, les motifs inspirés du règne végétal appartenant surtout au second (9). Seule, peut-être, la fouille du massif de terre conservé permettrait-elle une datation plus précise. La découverte que nous avons faite de deux fragments de *tegulae*, l'un dépassant la coupe du massif, l'autre tombé dans le passage, portant des estampilles circulaires du tuilier PATVLCIANVS de l'atelier de CARRADE (10), ne saurait, en tout cas, y suffire ; non plus que l'unique tesson d'une petite assiette sigillée Drag. 18, au beau vernis brillant, donc de haute époque, trouvé dans dans la terre qui surmontait le pavement.

René PAUC.

#### NOTES

1. R. PAUC, Sauvetage archéologique au chantier d'extension du Crédit Agricole de Cahors (1978), *Quercy-Recherche*, n° 27, mars-avril 1979, pp. 12 et sq. Une bonne partie de cette mosaïque est visible dans l'ancienne entrée publique du Crédit Agricole, dans l'angle des rues Larroumet et Caviole.
2. Nous devons aussi à la courtoisie de l'Intendant actuel, M. Gaillard, d'avoir pu faire d'ultimes vérifications.
3. Cette annexe du Lycée Clément-Marot occupe l'emplacement de l'ancienne Ecole Primaire Supérieure, devenue, par la suite, la première Section technique du Lycée Gambetta.
4. Tels quels, ces fragments mériteraient d'être enlevés et restaurés.
5. Au Musée des Beaux-Arts, à Nîmes, n° 329 de l'Inventaire. Une reproduction dans l'article de Michèle BLANCHARD, Promenades à travers formes et thèmes : Gaule, Germanie, Bretagne, *Dossiers de l'Archéologie*, 15, 1976, p. 44.
6. *Ibidem*, p. 91, fig. 3, dans l'article « A l'époque paléochrétienne, permanence de la Grèce », de Jean-Pierre SODINI.
7. Par exemple, ceux qui ornent le centre d'octogones de la mosaïque n° 2 de Martos, province de Jaén, Espagne. Cf. J.-M. BLASQUEZ, *Mosaicos romanos de Cordoba, Jaén y Malaga* (Corpus de Mosaicos de España, III), Madrid, 1981, p. 61, 2<sup>e</sup> col., et Planche 50.
8. Le terme employé rend surtout compte de leur disposition, car la plupart n'ont pas de côtés égaux, certains même n'étant que des rectangles disposés de cette façon.
9. Gilbert PICARD, *Rome* (Coll. Archeologia Mundi).
10. René PAUC, *Les tuiliers gallo-romains du Quercy*, Cahors, 1982, ouvrage tiré à part du *Bulletin de la Société des Etudes du Lot*, t. CIII, 1982, n°s 308 et 309 de l'Inventaire, p. 165 (p. 309 du Bulletin).

## LE "FOUR" DES CAZALOUS (1)

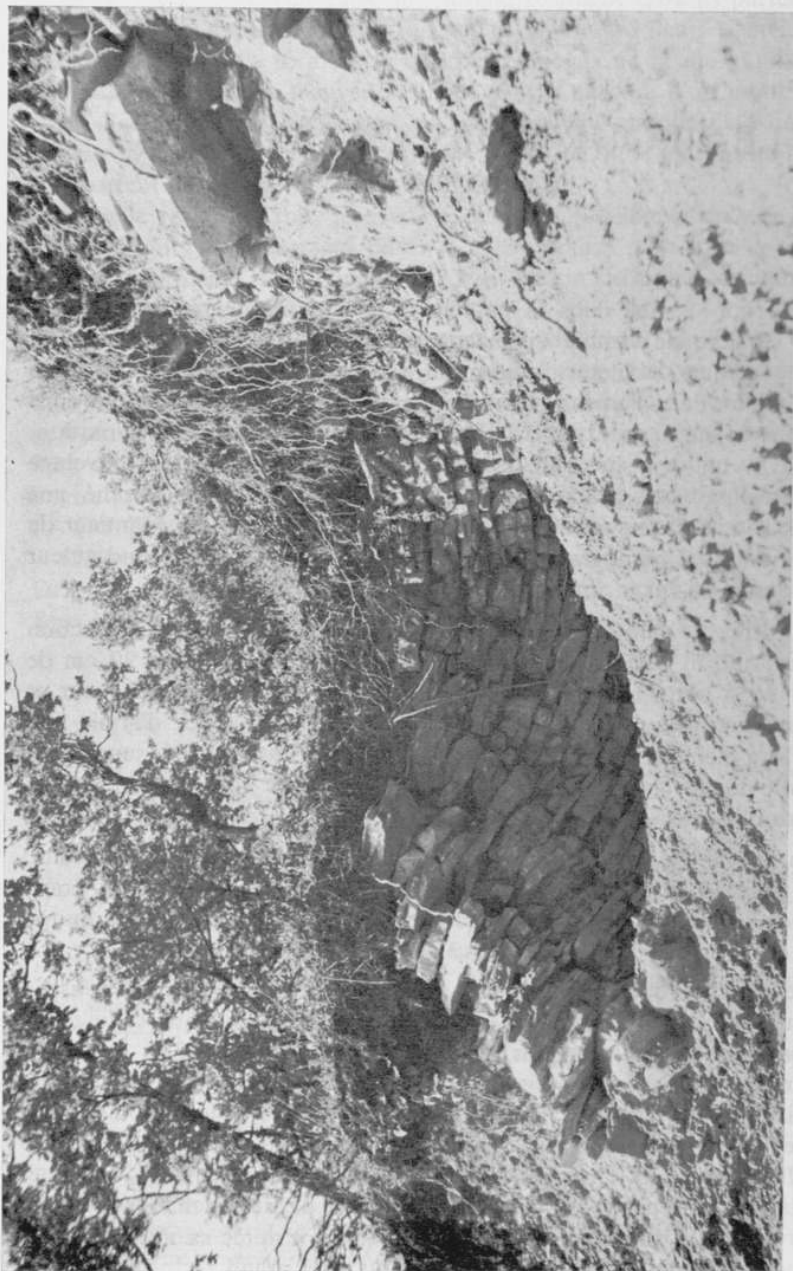
(CONCORES, Lot)

Ce « four », situé dans la parcelle A 343 de Concorès, au sommet d'une carrière de castine appartenant à M. Larrive, de *Cureboursset*, domine la route de Cahors à Gourdon, à peu près en face du hameau de *La Mouline*. Partiellement détruit par l'exploitation de la carrière, il nous a, naguère, été signalé par M. Philippe Ferrand, assureur à Gourdon. En 1979, un des spéléologues de l'équipe cadurcienne de sauvetage archéologique, co-signataire de cette note (G.M.), ayant attaché une échelle souple et une corde à un des chênes du dessus, a pu examiner de près, mesurer et photographier le vestige, cependant que le second auteur enregistrait, au fur et à mesure, observations et dimensions.

En forme de calotte, tronquée par la pelle mécanique, la construction mesure 1,80 m de largeur interne au niveau de la sole, pour 90 cm de hauteur. Sa paroi est faite de pierres calcaires d'épaisseur, longueur et largeur variables, entre lesquelles on remarque la présence d'argile siliceuse. La même terre, cuite sur place, forme un lit de 20 cm supportant une sole de gros galets de quartz. Un de ceux-ci, que nous avons recueilli, montre des traces de percussion avec un objet en fer.

Du bas de pente, on peut observer dans la coupe du terrain, à droite, trois pierres plates alignées au même niveau, à mi-hauteur de la construction : elles représentent, sans doute, le sol ancien aux abords immédiats du « four ».

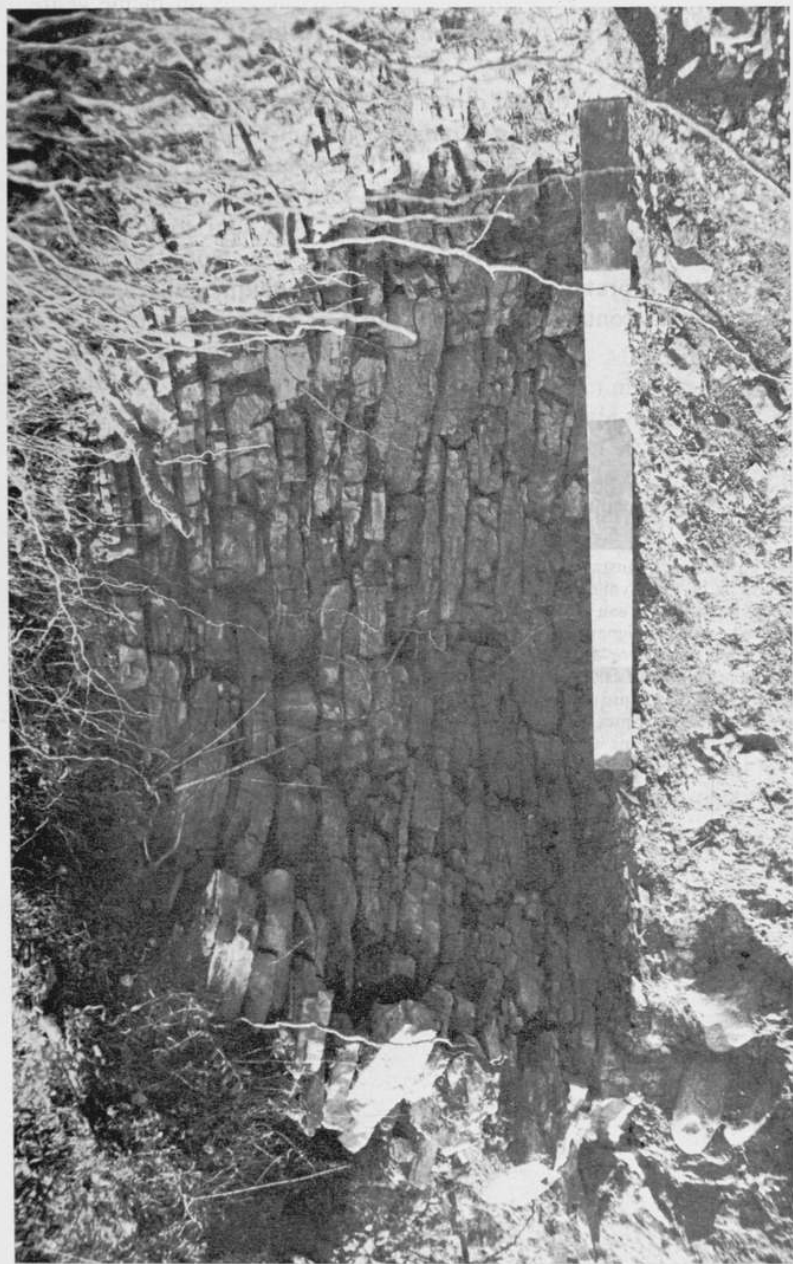
L'expérience que nous avons acquise dans le domaine de l'industrie antique de la terre cuite (et même, pour l'un de nous, dans celui de la verrerie) ne rendait que plus grand notre étonnement de ne trouver à l'intérieur ni revêtement argileux de la paroi, ni cendres, ni traces de vitrification sur les galets, ni la modification marquée de la couleur des pierres calcaires qu'entraînent, habituellement, de fortes températures de chauffe. Depuis, le témoignage de M. Roland Mourgues, taxidermiste, habitant à *La Mouline*, est venu augmenter et partiellement modifier ces observations. Visitant le « four » immédiatement après sa mise au jour, il a noté qu'il renfermait de gros fragments d'un grand récipient en terre cuite et plusieurs tuiles-canal, et que la sole en était recouverte de cendres et de charbon de bois. Il nous a, en outre, signalé, tout comme le proprié-



(Cl. G. Maury).

FIG. 1. — Le « four » des Cazaloux. Vue d'ensemble.





(Cl. G. Maury).

FIG. 2. — Le « four » des Cazalous. L'intérieur.

taire du terrain, que trois ou quatre autres constructions du même genre ont été détruites, vers le pied de la carrière, à quelques mètres seulement au-dessus du niveau de la route.

Même s'il n'y a pas eu de lien direct entre l'artisanat des *Cazalous* et la proche forge hydraulique de *La Mouline* dont, outre le nom et les documents d'archives (2), le bief conservé et d'abondantes scories rappellent l'activité ancienne, comment ne pas évoquer cette phrase d'Albert Grenier traitant des fours à minerai de fer antiques : « Ils sont toujours construits sur la pente bien éventée d'une colline » ? (3). Notre méconnaissance de l'activité pratiquée et des procédés techniques mis en œuvre aux *Cazalous* nous contraint à nous en tenir à ce rapprochement.

Gabriel MAURY et René PAUC.

#### NOTES

1. *Casalon*, cahute ou petite construction en ruines, est le diminutif de l'oc. *casal*, lui-même dérivé de l'oc. *casa*, du latin *casa*.
2. Il est curieux de constater qu'aucun des ouvrages connus, même les plus récents, consacrés à la toponymie de la France ne donne au mot *mouline* d'autre sens que celui de « moulin à eau ». Pourtant, ce terme est courant en langue d'oc, dans le Sud-Ouest, pour désigner une forge hydraulique. Dans sa thèse *Les campagnes du Quercy après la guerre de Cent ans*, Toulouse, 1978, p. 411, M. Jean LARTIGAUT précise que les notaires du Moyen Age l'appelaient parfois « *molendinum ferri*, plus souvent *molina ferri* ou simplement *molina* » et qu'en Quercy, Périgord, Agenais et Rouergue, les toponymes *La Mouline* « s'appliquent toujours à une ancienne mouline à fer ». Selon ce même ouvrage, p. 406, la forge dont il est ici question appartenait, au XV<sup>e</sup> siècle, aux seigneurs du château de Clermont (commune de Concorès).
3. *Manuel d'Archéologie gallo-romaine*, t. II, 2, p. 1007.

## LA PIERRE CONSTANTINE ET LE LINTEAU DU PORCHE DE L'ABBATIALE DE MOISSAC

Dans *Synthronon*, de 1968, p. 209 et sq., Mademoiselle Denise Fossard, spécialiste des monuments antérieurs à l'an mille, a fait paraître ; *A propos des linteaux de Moissac et de St-Sernin-de-Thézels*. Article remarquable où elle étudie ces deux monuments et les date.

Pour elle, le linteau provenant de l'église disparue de St-Sernin-de-Thézels, commune de Castelnau-Montratier, la Pierre Constantine, qui est au Musée de Cahors, date de la fin du VII<sup>e</sup> siècle ou du VIII<sup>e</sup>, peut-être même du temps où le futur Louis le Pieux fut roi d'Aquitaine, soit de 781 à 814 (p. 223).

Le linteau du porche de l'abbatiale de Moissac porte des rosaces du genre de celles de la Pierre Constantine. Il est composé de trois blocs de marbre qui ne sont pas dans l'ordre qui était le leur au moment de leur sculpture. La face du linteau a été sculptée à l'époque romane en même temps que le tympan qu'il supporte. Il l'a été au dos de blocs dont la face principale est donc maintenant cachée. Leurs dimensions, leurs décors ressemblent tellement à ceux de la Pierre Constantine qu'il faut que celle-ci et les blocs de Moissac non seulement aient été exécutés par un même atelier, mais encore très probablement pour un même ensemble (p.218).

Décembre 1983.  
L. d'ALAUZIER.



(Cl. Musée de Cahors).

La Pierre Constantine (linteau de Saint-Sermin-de-Thézels).

## UNE LEVEE DE FRANCS ARCHERS A MONTCUQ EN 1522

Dans *La guerre au Moyen âge* (1), Ph. Contamine retrace sommairement l'évolution des francs archers depuis leur création par Charles VII en 1448 et constate que ces soldats improvisés rendirent en fin de compte peu de services. On pourrait penser que ce mode de recrutement fut définitivement abandonné après 1492. Mais il n'en est rien : R. Doucet, l'auteur des *Institutions de la France au XVI<sup>e</sup> siècle* (2), a noté des levées partielles en 1507, 1508 et 1513. Pour faire la guerre sur plusieurs fronts, le roi dut encore convoquer 24 000 francs archers en 1522. C'est à cette « réquisition » qu'appartiennent les recrues de la juridiction de Montcuq.

Cette levée est connue par une médiocre copie qui, en dépit d'un *ne varietur* en marge, n'inspire qu'une confiance relative (3). Une ordonnance du roi nous apprend d'abord qu'un seigneur étranger au Quercy, Antoine de *La Rocheschaudois*, chevalier, seigneur de *Verneu* (quelque Verneuil), avait reçu la charge des francs archers de Quercy et autres sous la conduite du sénéchal de Quercy et d'Armagnac, donc de Galiot de Genouillac. Ces soldats devaient être recrutés et équipés dans les dix jours sous peine de rébellion. « Les archies seront armes de [harnais ?] alacrotz completz aveques salada, gorgeri, avambras et taceste [devants de cuisse] pique, espee, pouniard, plus auront chausses et perpoint de couleurs de noirs, rouges et jaulne my parties, scavoir le couste droit lou noir et le gauche rouge et jaulne, trois plumes desdites couleurs avecques ung collet de cuir sans autre accoustrement. » Telles furent les instructions données à Cahors le 20 juin 1522.

Les consuls de Montcuq s'assemblèrent dans la chapelle Saint-Antoine du couvent des frères mineurs de leur ville le 23 juin, veille de leur sortie de charge. Lecture fut donnée de l'ordonnance royale, puis on rappela que la terre et juridiction de Montcuq avait été divisée en quatre quartiers comptant chacun un certain nombre de paroisses suivant la répartition ci-dessus :

I. *Montcuq*, Saint-Geniès, Escayrac, Saint-Privat, Saint-Sernin.

II. *Saint-Pantaléon*, Saint-Daunès, Bagat, Carnac, Sérignac, Flores-sas, Vire, Mauroux, La Capelle, Touzac, Saint-Matre, Cézac.

III. *Saint-Cyprien*, Sainte-Alauzie, Saint-Clément, Boisse et les Alapendiers, Labastide-Marnhac, Lascabanes, Pechpeyrou, Villesèque, Trespoux, La Capelle, Rassiels, Pern et les Alapendiers.

IV. *Montlauzun* et Saint-Laurent, Lolmie et Saint-Martin-d'Ern, Tréjouis, Bouloc, Lebreil, Saint-Félix, Ferrières, Mascayrolles, Fargues, Farguettes, Bovila, Lasbouigues et Rouffiac.

Notons tout de suite que six ou sept paroisses, telles Vire et Lasbouigues n'appartiennent au détroit de Montcuq que pour une faible part de leur territoire. Ce découpage, plus fiscal que topographique — il s'agissait d'équilibrer les charges — était sans doute en vigueur depuis assez peu de temps. En 1464, la juridiction était divisée en six « bras » ou membres : Montcuq, Saint-Pantaléon, Lascabanes, Saint-Georges, Saint-Cyprien, Montlauzun et une dernière section que nous pourrions appeler d'Orgueil (4). Plus anciennement, en 1336, on n'en comptait que cinq : Montcuq, Bouloc, Orgueil, Saint-Pantaléon et Lascabanes (5). En 1522, les bélugues ne sont indiquées que pour le quartier de Montlauzun.

Donc, quatre quartiers et quatre francs archers à recruter. A Montcuq, un certain Jean Lacosta alias desperta prêta serment sans difficulté d'aller servir le roi à la guerre. Pas d'opposition non plus à Saint-Pantaléon. A Saint-Cyprien, on désigna Jean Hobrier, de Marcilhac, qui, lui aussi, prêta serment, mais fut refusé par le capitaine lors de la montre à Villeneuve-d'Agenais. On finit par trouver un remplaçant après que deux seigneurs de village, MM. de Saint-Projet et de Rams, aient refusé de laisser partir un précieux menuisier de Labastide-Marnhac. Le candidat de Montlauzun, barbier de son état, fut agréé.

Le soir du 24 juin, les archers partirent pour Villeneuve-sur-Lot, équipés de pied en cap. Ils étaient accompagnés par l'un des consuls qui les présenta au capitaine. Jean de Loubéjac qui avait été chargé de lever la taille des francs archers prit la place de la recrue de Saint-Pantaléon et tenta de disparaître avec l'argent mais les consuls le firent arrêter.

Il y a sûrement une erreur de date dans la copie car on nous dit que les nouveaux consuls, en charge depuis le 24, s'assemblèrent chez l'un d'eux le 28 juin. On décida de lever 89 livres tournois pour faire face à l'équipement d'un franc archer, à raison de deux sous par livre, et de confier le recouvrement de cette somme à Loubéjac qui aurait quitté Montcuq le soir du 24. Il est vrai que ce collecteur a pu faire des allées et venues entre Montcuq et Villeneuve.

Si l'on en juge d'après l'équipement, ces francs archers, dépourvus d'arcs ou d'arbalètes, étaient en fait des piquiers.

Jean LARTIGAUT.

1. 1980, p. 252-253. J'ai eu l'occasion dans ma thèse d'évoquer les francs archers du Quercy au XV<sup>e</sup> siècle : *Les campagnes du Quercy après la guerre de Cent ans* (v. 1440-v. 1500), Toulouse 1978, p. 209-211,
2. 1948, t. II, p. 630.
3. Copie du 7 octobre 1663 à la requête de deux consuls de Montcuq (Arch. dép. Lot, fonds H. Guilhamon).
4. B. TAILLEFER, Les coutumes de Montcuq, *B.S.E.L.*, t. XXXVI. 1911, p. 169.
5. *Ibid.*, p. 267-268.

\*  
\*\*

#### ERRATA

Dans le 4<sup>e</sup> fascicule 1983, deux coquilles n'ont pas échappé à l'œil vigilant de nos lecteurs :

- Page 352, ligne 8 (article de M. Chiché), *au lieu de* 1912, *lire* 1972.
- Page 357, ligne 27 (P.V. séance du 6 octobre), *au lieu de* 1974, *lire* 1794.

## UN FRANÇAIS DU MIDI A LA COUR DE BUDE AU TEMPS DE VLADISLAS II

A l'aube du XVI<sup>e</sup> siècle, les desseins politiques du roi de France, Louis XII, provoquèrent le mariage de Vladislas II Jagellon, roi de Bohême et de Hongrie, avec une princesse française, Anne de Foix, fille de Gaston de Foix et de Catherine de Foix, infante de Navarre. La nouvelle reine de Hongrie était en outre cousine germaine d'Anne de Bretagne, femme de Louis XII. La jeune princesse emmena dans sa nouvelle patrie un serviteur de son père : Jean de Gozon. Des sources françaises puis hongroises, éclairent assez bien ce personnage et permettent d'entrevoir la cour de Bude au début du XVI<sup>e</sup> siècle (1).

Cadet d'une famille d'ancienne chevalerie du Rouergue méridional ou plus exactement de maîtres d'un château au premier âge féodal (2), Jean de Gozon qui appartenait à une génération de dix enfants dut tirer son épingle du jeu. Il entra au service de Gaston de Foix, comte de Candale, en qualité d'écuyer (3). Son maître le maria avec une « demoiselle » de l'infante Catherine : Isabelle d'Olhet, dite de Navarre, que l'on a supposée fille naturelle de Gaston de Foix, comte de Foix et mari de la reine de Navarre, et d'une demoiselle d'Olhet, l'une des douze lignées de *ricos hombres* (4) de ce pays. Le mariage fut célébré au château de Cadillac en Bordelais le 1<sup>er</sup> janvier 1491 (n. st.). Lors du départ pour la Hongrie, en 1502, le ménage avait trois fils, l'aîné Gilibert, suivit ses parents, les deux autres demeurèrent en France, plus précisément en Rouergue. A Bude, Jean de Gozon prit les fonctions de trésorier royal puis de grand-maître de la maison du roi (5) et son fils aîné fut pourvu de la prévôté d'Albe Royale (Székes Fehérvár), lieu du couronnement et de la sépulture des monarques hongrois, à la fois leur Reims et leur Saint-Denis.

Quatre ans après son arrivée sur les bords du Danube, Jean de Gozon tomba malade et fit son testament dans sa maison du château de Bude : *in castro budense seu in curia regia*, le 1<sup>er</sup> février 1506. Après avoir recommandé sa famille au roi et à la reine, il répartit ses biens entre ses enfants restés en France et ceux qui vivent auprès de lui : l'aîné Gilibert et une petite Anne, née en 1503, dont on peut penser que la



reine fut la marraine. Ce document nous apprend également qu'Isabelle d'Olhet attendait un enfant. Jean de Gozon mourut peu après avoir testé, en tout cas avant le 10 février, car ce jour-là Ladislas Kubinyi, châtelain du château royal de Bude, annonce la mort de son ami Gozon au Magnifique seigneur Etienne de Rozgonyi, « banneret » à la cour (6).

Le 25 février suivant, Isabelle nomme son procureur, un Français, Bernard de Saint-Geniès, « comte » de l'île de Chepel (7), près de Bude, qui va annoncer en France la mort de Jean de Gozon. Ce dignitaire arriva en Rouergue à la fin du mois d'avril porteur de la procuration d'Isabelle et du testament de Jean de Gozon. Une assemblée de parents se tint à Saint-Rome-de-Tarn le 27 avril. On y apprit également la naissance d'un cinquième enfant, Imre ou Emeric, venu au monde quelques jours après la mort de son père, en tout cas avant le 27 février. Les jours suivants furent employés à l'inventaire des biens des pupilles : essentiellement la seigneurie de Saint-Victor et les meubles, étoffes, bijoux... entassés dans la tour du lieu (8).

Mal remise de ses dernières couches qui avaient tragiquement coïncidé avec la mort de son mari, Isabelle teste à son tour le 14 août et meurt avant le 15 septembre. Elle dispose de ses biens avec le consentement du roi de Hongrie, lui-même veuf éploré, auquel elle laisse tout pouvoir pour modifier son testament. Puis elle confie ses enfants à S.M. et au Cardinal *Strigonensis* (9). La testatrice ordonne sa sépulture dans l'église Notre-Dame des Allemands de Bude où repose déjà son mari. Elle lègue 2.000 ducats pour la construction d'une chapelle et l'entretien d'un prêtre qui y dira la messe chaque jour. Elle lègue encore l'argenterie nécessaire et tous les *vestes auratas* (habits de cour) d'elle et de son mari qui se trouvent dans la garde-robe de la reine, pour orner cette chapelle. Les habits plus ordinaires serviront à doter des filles pauvres. Isabelle institue ses exécuteurs testamentaires en Hongrie, les magnifiques seigneurs Desy et Ladislas (Kubinyi), ce dernier, administrateur des domaines du roi, ainsi que le vénérable seigneur Meliadech, ancien majordome du roi, auxquels elle laisse toute latitude pour l'ordonnance de ses funérailles. Elle répartit ses biens entre ses enfants. Certains des bijoux énumérés proviennent des libéralités du roi ou de la reine. La pauvre mère est bien évidemment préoccupée par l'avenir du petit Imre qu'elle confie à la femme du seigneur « Bornamisse », à celle du seigneur Desy et enfin à son fils aîné Gilibert. Lorsque l'enfant aura quatre ans, il devra être conduit en France où elle institue tuteurs de ses enfants le comte de Candale, frère de la reine Anne, et deux proches parents de son mari. Le testament avait été dicté en présence de deux chapelains de Saint-Jean-l'Aumônier.

Usant de la liberté que lui avait laissée Isabelle, le roi Vladislas dicta le 15 septembre les modifications qu'il entendait apporter à ce testament. Le roi veut que le prévôt (Gilibert de Gozon) demeure en

Hongrie où il prendra soin de lui, qu'Anne, la sœur du précédent, reste à Bude pendant quatre ans, jusqu'au départ de son jeune frère. Ayant l'âge de raison (7 ans !), elle choisira sa patrie. Si elle opte pour la Hongrie, Vladislas prendra soin de la marier. En outre, on s'informerait de l'importance du patrimoine que les enfants possèdent en France pour savoir si leur intérêt est de s'y retirer. Meliadech sera chargé de porter en France les bijoux, vases d'argent et autres effets destinés à Pierre et François de Gozon, les enfants restés en Rouergue. Vladislas écrira au roi de France de prendre sous sa protection les orphelins comme il veillera lui-même sur ceux qui résideront en Hongrie. Cette note fut prise dans la chambre du roi en présence de Michel Pálóczy (10) et Jean Podmaniczky, l'un grand pannetier et l'autre grand chambellan.

Le brave Meliadech ne tarda pas à se mettre en route, par l'Italie. Parvenu à Milan, il écrit, le 18 octobre, aux parents Gozon pour leur faire part des derniers événements survenus en Hongrie et leur annoncer sa prochaine arrivée sur les bords de la Loire auprès de la reine (Anne de Bretagne) (11). Nous disposons de deux mémoires (12) fixant la répartition des bijoux entre les enfants selon l'ordonnance du roi de Hongrie qui semble avoir avantagé l'unique fille, la petite Anne.

Le 26 décembre 1506, la parenté décide d'expédier à la cour le seigneur de Mélac et Gozon, cousin germain des pupilles, pour prendre possession des joyaux apportés par Meliadech. Ceux-ci furent d'ailleurs expertisés en 1507 par le lapidaire de la cour de France.

Vraisemblablement entre 1510 et 1513, Jean de Gozon, seigneur de Mélac, et son cousin le baron de Lescure en Albigeois firent le voyage de Hongrie pour rapatrier les orphelins. Ils restèrent absents près d'une année et dépensèrent des sommes énormes ; tourisme aux frais des pupilles bien entendu !



Si mince soit-elle, la documentation française permet de découvrir quelques aspects de la vie domestique et quelques relations, en ville et à la cour, du ménage Gozon. Nous avons bénéficié pour les identifications souvent difficiles des lumières de S. de Vajay et de plusieurs chercheurs hongrois. En effet, les patronymes magyars furent plus ou moins mutilés par des notaires étrangers.

Jean de Gozon et Isabelle sont entourés de nombreux serviteurs. Certains sont français : du Midi et vraisemblablement du Rouergue viennent Bernard Cantarel et Janot de Luch et du Nord, Cochon Picart. D'autres ne sont connus que par leur prénom ou leur fonction : François, Antoine, Georges le palefrenier, un anonyme qui est portier. Les servantes doivent être encore plus nombreuses : Illone, Hyrco, une jeune fille turque (esclave ?) qui doit accompagner en France la petite Anne et quelques autres dont la fidélité a mérité une mention et un legs sans oublier celles

qui, faute d'avoir été nommées dans le testament, se partageront une somme de cent ducats d'or, gratification dont bénéficia Isabelle à l'occasion des récentes couches de la reine.

Jean de Gozon s'était fait suivre en Hongrie par deux parents : d'abord par un fils cadet de son frère aîné, Louis de Gozon qui dut remplir auprès de son oncle les fonctions d'écuyer avant de rentrer en France et de servir à la cour en qualité de gentilhomme ordinaire de la chambre du roi (13). L'autre parent, à un degré inconnu, est un certain Pierre de Gozon, chanoine de Saint-Sigismond de Bude et de Notre-Dame d'Albe Royale.

Au-delà de ce premier cercle, il convient de faire la part des amitiés hongroises : en premier lieu Ladislas Kubinyi que nous avons déjà rencontré, le vieux Meliadech, Emeric Desy, grand écuyer tranchant qui fut, peut-être, le parrain du posthume Imre de Gozon, et encore « le seigneur Bornamisse » dont les ancêtres avaient sans doute bu trop de vin ! (13 b), de son vrai nom Jean Bornemissza de Berzencze, grand trésorier de 1500 à 1504, puis intendant du palais royal de 1506 à 1526. Aurait-il succédé à Jean de Gozon ? l'incertitude du vocabulaire des charges de cour permet de poser la question. N'oublions pas les femmes de ces dignitaires car c'est bien à celles-ci qu'Isabelle a confié son enfant. Deux légataires n'ont pu être identifiées : les dames Cateline Quibriach et Marguerite Comati, femme du Seigneur Etienne.

D'autres relations furent sans doute occasionnelles : le testament de Jean de Gozon, celui d'Isabelle également, avaient été scellés d'un sceau de cire rouge, dont ne subsiste que l'empreinte, par Jean Pemflinger, « juge » de Bude. En fait, celui-ci remplissait les fonctions qui seraient en France celles d'un maire. Sa famille était venue de Ratisbonne (Regensburg) au début du XV<sup>e</sup> siècle. Sa fille servit de nourrice au futur Louis II de Hongrie, né en juillet 1506. Un de ses fils, pourvu du capitanat des Saxons en Transylvanie propagea par la suite les thèses de Luther en Hongrie. Nous trouvons au chevet de Jean de Gozon, le confesseur du roi, un frère prêtre du nom de Jean Amori (Hámori ?) en compagnie de « l'Excellent docteur » Luc *Heremita*, médecin du roi, qui ne parvint à sauver son patient ; au chevet d'Isabelle, un certain Jean de *Ruta*, apothicaire français, et son propre confesseur, également français ? M<sup>e</sup> Jean de Fabris ainsi que deux chapelains de Saint-Jean-l'Aumônier. Autre relation occasionnelle : le notaire qui a reçu les testaments et quelque peu maltraité l'onomastique magyare. A sa charge, il est italien ainsi que nous l'apprend sa suscription : *Ego Julius Antonius Cheregonius Italus de Monteflore Romaniolae Provinciae publicus Imperiali auctoritate Notarius.*

Quelques relations d'affaires en ville : Jean de Gozon, Rouergat avisé, avait confié de l'argent du marchand florentin Félix que mes correspondants identifient avec Felice Stagi, à la fois Florentin et créan-

cier du « Tout-Bude ». Prêts encore à Jean Canciler, bourgeois de Bude qui est Jean Kanczelyr, élu bourgmestre en 1498. (Son frère Ange épousa la sœur du Cardinal Thomas Bakòcz que nous connaissons déjà) et enfin à l'espagnol François Cotta, artiste bien connu (14). Citons encore Bernard de *Mazeriis*, peut-être français lui aussi, docteur en médecine à *Quinqueecclesiis*, aujourd'hui Pécs, et côté cour, Jean Leblanc, contrôleur royal, originaire de Beaumont, diocèse de Montauban, et Bernard de Caularet, serviteur de la reine.

Vue de la fenêtre des Gozon, Bude apparaît, on en conviendra volontiers, singulièrement cosmopolite, ouverte à toutes les influences.



On désirera peut-être savoir ce que devinrent les enfants Gozon après 1513. Anne demeura en Hongrie où elle fut mariée par le roi, sans doute à un magnat de la cour. Des preuves de Malte, testimoniales et par conséquent sujettes à caution, celle de Jean de Gozon-Orlhonac (15) produites en 1559, prétendent qu'elle avait épousé « l'amiral de Hongrie », charge inconnue à Bude. Jusqu'à présent, il n'a pas été possible de percer le mystère de la destinée du seul enfant devenu hongrois.

Pierre et François de Gozon entrèrent dans l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem selon une tradition séculaire de leur famille. Le premier eut une carrière glorieuse : tout jeune, il combattit au dernier siège de Rhodes et par la suite se signala sur la mer : capitaine du Vaisseau de la Religion en 1546 (16), régent puis général des galères, grand commandeur et grand prieur de Saint-Gilles, mort à son bord. Son frère François, moins brillant, obtint divers commandements de mer notamment une galère en 1548 (17), peut-être déjà la « Sainte-Madeleine » qu'il commandait en 1550 (18). Il fut commandeur du Temple de Bordeaux et d'Argenteins et termina sa carrière bailli de Manosque en Provence.

Le posthume Imre dont le nom ne manqua pas d'embarrasser les notaires français qui l'appellent *Imbre*, vécut dans le sillage de son frère aîné et mourut au château d'Ays, en Quercy, à l'âge de 22 ans en 1528.

Quant au Révérend Gilibert, quelque peu d'Eglise en ses jeunes ans comme prévôt d'Albe Royale, il rentra en France et vécut d'abord en Rouergue au château de Mézac après avoir perdu son bénéfice hongrois qu'il espérait cependant conserver puisque son cousin Louis de Gozon que nous connaissons bien fit le voyage de Rome pour suivre devant le Rote le procès sur le prévôté d'Albe Royale. En 1524, le fils aîné du magnat hongrois épousa une veuve d'origine rouergate, Catherine de Gautier de Savignac, dame d'Ays aux confins du Bas-Quercy et de l'Agenais.

Le séjour des Gozon sur les bords du Danube fut trop bref, interrompu par la mort d'un cadet entreprenant auquel le temps manque pour constituer une véritable fortune et surtout intégrer sa lignée à la

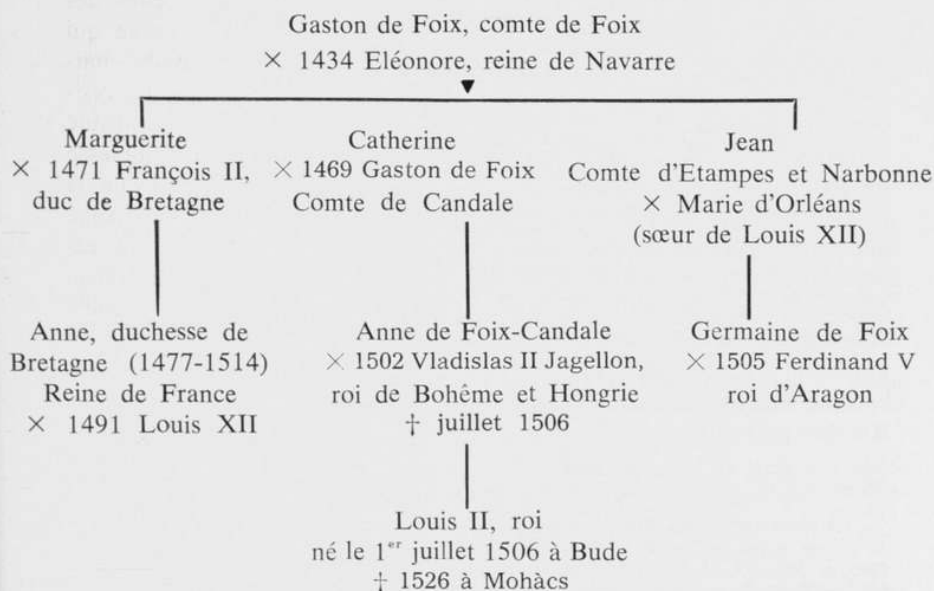
noblesse de cour. Ses descendants, vivant dans une province reculée, se distinguèrent surtout — les cadets tout au moins — par des charges qu'ils occupèrent dans l'Ordre de Malte. Tandis que Gilibert de Gozon s'installait en Quercy, le royaume de Hongrie, rempart de l'Occident, succombait sous les coups des Turcs après la bataille de Mohács (1526) où périt, englouti dans un marécage, Louis II Jagellon, peut-être cousin de la main gauche du modeste gentilhomme quercinois.



Peut-on tirer quelques enseignements au terme d'un article dont le caractère événementiel, mais aussi amusant, ne fait pas de doute ? Nous avons, à vrai dire, laissé de côté divers inventaires, témoignages précieux pour l'histoire sociale et économique, également pour le vocabulaire technique de la langue d'oc, mais nous les avons déjà publiés.

Il est permis de souligner une dernière fois dans ce Bude cosmopolite l'existence d'une colonie française ou, plus exactement, en ordre dispersé, de Français de toutes les conditions, mais cela n'a rien de surprenant avec l'arrivée d'une princesse française.

Pour finir, nous voudrions élargir notre champ d'observation à deux niveaux : celui des princes d'abord et ensuite celui des serviteurs. Observons le tableau ci-dessous :



Il met en relation de parenté les souverains de plusieurs grands pays : en Espagne, les royaumes de Navarre et d'Aragon, puis, le duché de

Bretagne, le royaume de France et la double monarchie de Bohême et Hongrie. Nous retrouvons ces mêmes principautés dans les alliances des serviteurs. Jean de Gozon, notre personnage central est incontestablement français, français méridional au service de la maison de Foix-Candale, puis du roi de Hongrie. Il épouse Isabelle d'Olhet et nous voici en Navarre. A la même époque, une Antonia d'Olhet (parenté avec Isabelle non précisée) s'est unie à un « Espagnol », Jean de Discastillo, écuyer tranchant en 1503 de la reine Anne de Bretagne, femme de Louis XII, et nous revoici en France ! Trois ans plus tard, Antonia devient dame d'honneur de Germaine de Foix, reine d'Aragon, et à sa suite nous repassons les Pyrénées. Cependant, au soir de sa vie, la même Antonia lègue à ses filles les fiefs qu'elle possédait dans le duché de Bretagne, au pays de la Reine Anne (19). N'oublions pas enfin que l'un des enfants Gozon, franco-navarrais, s'est marié en Hongrie. Autre exemple : Anne de Foix transpose à Bude Jeanne de Pechpeyrou, originaire de la région de Lauzerte (aujourd'hui dans le Tarn-et-Garonne). Cette Jeanne est la fille de Jean de Pechpeyrou, seigneur de Beaucaire en Quercy, qui assiste en 1491 au mariage de Jean de Gozon et d'Isabelle d'Olhet célébré en Bordelais. Il semble donc appartenir d'une manière ou d'une autre à l'entourage de Gaston de Foix, comte de Candale. Pourtant, on sait qu'il fut ambassadeur du duc de Bretagne auprès du roi d'Aragon.

Donc, relations multiples de ces serviteurs, reflets de celles des maîtres dans une Europe ou une Chrétienté (je ne sais le terme qui convient) ignorant les rigueurs nationales, à une époque où Bude, mais aussi Prague, appartenaient au même univers que Nantes, Paris, les résidences princières des bords de Loire et les capitales de la péninsule ibérique. On croit voir se constituer une noblesse de service, une noblesse de cour aux larges horizons, mais cela n'est vrai qu'un temps, avant la formation d'une grande fortune qui tue l'humeur voyageuse et enracine définitivement une lignée dans le sol le plus propice. Dans le cas présent, la transplantation en Hongrie d'un rameau Gozon avait été un échec dont la mort fut seule responsable, celle, prématurée, de la reine Anne et celles des parents. Si Imre de Gozon était resté à la cour, il aurait eu l'âge de succomber à Mohács tandis que ses frères et ses cousins combattaient le même ennemi, cette fois en Méditerranée, à Rhodes puis à Malte.

Jean LARTIGAUT.

(1) Nous avons déjà utilisé ces documents pour une étude sur « La succession de Jean de Gozon, grand maître de la maison du roi de Hongrie », *Revue du Rouergue*, t. XIX, 1965, p. 369-397, où l'on trouvera les références d'usage. Szabolcs de Vajay nous avait fait bénéficier de sa grande connaissance du milieu aulique, de la ville de Bude et, plus généralement, des institutions hongroises.

(2) Jean LARTIGAUT, « Une famille du Rouergue, les Gozon aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *Revue du Rouergue*, t. XXIII, 1969, p. 113-143, 254-274, 376-392.

(3) Nous avons un recoupement des sources familiales : en 1486, Jean de Gozon, écuyer, est témoin d'un acte intéressant le comte de Candale passé à Bordeaux dans la maison du Puy Paulin (*Archives historiques du département de la Gironde*, t. 27, 1892, p. 470).

(4) La haute noblesse des pays hispaniques.

(5) Il est dit dans son testament : *Magnificus et generosus dominus* (titulature de magnat) *Johanes de Gusionis, gallicus, Vabrensis diocesis, generalis gubernator domus serenissime regalis magestatis Ungarie Bohemieque...* à vrai dire, il pourrait aussi bien s'agir de la maison de la reine.

(6) Archives Nationales de Hongrie, M.O.D.L. 25.449, dont une photocopie nous a aimablement été adressée. Il s'agit d'une correspondance privée : *Item istis proxime elapsis diebus vita functus est quondam dominus Melaak*. Jean de Gozon porta parfois en Hongrie le surnom de Mélaç qui distinguera dans annales de Malte ses descendants de la branche d'Ays en Quercy. Le château de Mélaç (commune de Saint-Rome-de-Cernon, (Aveyron) était devenu la principale résidence des Gozon qui délaissèrent au XIV<sup>e</sup> s. la vieille forteresse dont ils portaient le nom. « Le chevalier de Meillac » (Jean de Gozon) figure dans la suite de la princesse Anne à son arrivée en Hongrie (G. WENZEL, *La vie familiale du roi Vladislav II, Szadok*, t. XII, Budapest, 1877). Une lettre adressée par Vladislav II à la reine Anne de Bretagne en date du 23 novembre 1503 mentionne *Magnificus dominus de Mylak*. Une autre lettre du 22 août 1505, cette fois d'Anne de Foix, aux villes minières de la Haute-Hongrie le désigne comme *Magnificus Joannes Melack de Guzano, gubernator curiae meae*. (Les trois dernières références nous avaient été communiquées par S. de Vajay). Ajoutons que ce surnom de Mélaç fut une cause d'embarras pour un excellent historien de la marine, l'Amiral Jurien de La Gravière. Celui-ci voyait dans le surnom de Pierre de Gozon-Mélaç, dit le « Grand Mélaç », général des Galères de Malte, un qualificatif donné par la chiourme : Mélaç signifiant en Turc « sauterelle ». *Les chevaliers de Malte et la marine de Philippe II*, t. 1, 1877, p. 28, note 1. Ce Pierre de Gozon était le second fils du dignitaire de la cour de Bude.

(7) Il ne s'agit pas d'un comte dans le sens français du terme mais d'un haut fonctionnaire royal placé à la tête de la grande île, en aval de Bude dans le Danube, qui fut la proche réserve de chasse des souverains hongrois. Csepel est aujourd'hui un faubourg industriel de Budapest.

(8) Nous avons publié cet inventaire dans l'article cité note 1.

(9) Thomas Erdő Bakocz, archevêque d'Esztergom, primat de Hongrie (1497-1521) créé cardinal le 20 septembre 1500.

(10) Dont la sépulture érigée en 1519 se trouve à Sarospatak. Veronika GERVERS-MOLNAR, *The History of Sarospatak's Court in Sepulchral Monuments, Mélanges offerts à Szabolcs de Vajay*, Braga 1971, p. 249, 265. Indiquons qu'il existait en Quercy dans la petite ville de Gourdon, une famille de notables du nom de Palot, marchands et consuls dès le XIV<sup>e</sup> s. Beaucoup plus tard, celle-ci parvenue aux confins de la noblesse imagina de se donner des ancêtres hongrois (L. ESQUIEU, *Essai d'un armorial quercynois*, s.d., p. 217, qui a pris cette fable au sérieux). Les généalogistes furent jadis de merveilleux conteurs et l'on doit admirer que dans une bourgade du Sud-Ouest français ait été connu le nom d'une grande famille de cour magyare dont le dernier mâle périt les armes à la main face aux Turcs à Mohács en 1526.

(11) Durant son séjour en France, l'ancien majordome du roi de Hongrie a également résidé à Tours, dans la maison du marchand Guillaume Ménager, et à Matefêlon, à deux lieues de Chinon.

(12) Ils ont été publiés dans l'article cité note 1.

(13) Il épousa une héritière du Rouergue, Jeanne de Torlong, dame d'Orlhonac, nièce et légataire de Galiot de Genouillac, grand écuyer et maître de l'artillerie de France. Nous ne quittons pas tout à fait le milieu de cour.

(13 b) *Bornemissza* : littéralement : « Ne boit pas de vin », surnom humoristique.

(14) Sur ce personnage : Dr Andreas KUBINYI, Les Cotta de Tolède et la colonie espagnole à Bude aux 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> siècles, *Mélanges S. de Vajay*, p. 381-390.

(15) Il fut tué en défendant le Fort Saint-Elme lors du « Grand Siège » de Malte par les Turcs en 1565.

(16) The Royal Malta Library, Arch. 87 (*liber consiliorum*), fol. 92.

(17) *Ibidem*, Arch. 209, fol. 247.

(18) Ubaldini Mori Ubaldini, *La Marina del sovrano militare ordine de San Giovanni de Gerusalemme di Rodie di Malta*, Roma 1971, p. 567.

(19) Tout ce que nous savons d'Antonia a été communiqué par M. F. Idoate, conservateur de l'*Archivo real y general de Navarra* d'après Perg. Góngora, fol. 1, n<sup>o</sup> 21 et 48. Dans les deux cas, il s'agirait des *Olleta* de la région de Tudela.



## LES PAROISSES DE CAPDENAC AVANT LA RÉVOLUTION

Nous avons signalé jadis (1) que la juridiction de Capdenac comprenait au <sup>xiv</sup><sup>e</sup> siècle la presque totalité de la commune actuelle de Capdenac (Lot), et dans l'Aveyron celle de Capdenac-Gare (avec les paroisses de Saint-Julien et de Livinhac), au moins une partie de la commune de Sonnac (2) et la paroisse de Vernet-le-Haut (commune d'Asprières).

D'après un mémoire joint à une lettre de juillet 1747 du subdélégué de Figeac, Destroa (3), la « communauté » (ou consulat) de Capdenac s'étendait à l'époque sur 6 paroisses : Capdenac, Vic (commune de Capdenac), Livinhac (Livinhac-le-Bas, commune du Capdenac de l'Aveyron), Saint-Julien (même commune), Vernet (Vernet-le-Haut, commune d'Asprières, Aveyron) et Sonnac (commune de ce nom, Aveyron), et sur trois « villages », Lavalade, paroisse de Faycelles (Lot), La Bacca-lerie, paroisse de Lunan (Lot) et Le Bancarel, paroisse de Saint-Loup (Aveyron) (4). Au lieu de village, il faut comprendre un certain nombre de hameaux, comme on le verra plus loin pour ce qui dépendait de la paroisse de Lunan.

Destroa avait oublié un « village ». En effet, le bout de l'espèce d'antenne que forme Capdenac à l'ouest, le long du Lot, avec Le Thouron, Les Cazals et La Basse, appartenait jadis à la paroisse de La Mdaeleine de Rivière (5) ; Larnaudie était de celle de Capdenac.

Les paroisses de Capdenac, Vic, Livinhac-le-Bas, Lunan, Faycelles, La Madeleine étaient du diocèse de Cahors, celles de Saint-Julien, Sonnac, Vernet-le-Haut et Saint-Loup de celui de Rodez.

Le territoire de Capdenac appartenait à deux sénéchaussées ; en gros, au nord du Lot à celle du Quercy, au sud à celle du Rouergue. Mais, pour des raisons de commodité sans doute, Capdenac tout entier fut rattaché à celle du Rouergue, tout au moins assez longtemps.

La communauté de Capdenac était administrée par quatre consuls élus chaque année le Jeudi-Saint par les 6 paroisses et les villages. Ils pouvaient être pris « indistinctement » dans lesdites paroisses et villages, sauf le premier qui devait être de Capdenac (6).

A la Révolution, la commune de Capdenac fut démembrée. Le district d'Aubin « s'empara », dit plus tard le district de Figeac, de tout ce qui était au sud du Lot, sous prétexte que la rivière formait la limite de son département (7).

Toute la partie située au nord du Lot constitua la commune de Capdenac. Il s'y ajouta même le hameau d'Ournes qui était à Cuzac. Mais ultérieurement, La Valade passa à Faycelles, commune dans laquelle son territoire était enclavé.

Au sud du Lot, le territoire de Vernet-le-Haut fut compris dans la commune d'Asprières ; celui de Sonnac auquel on adjoignit la paroisse de Lieucamp, forma la commune de Sonnac. Saint-Julien et Livinhac constituèrent d'abord deux communes distinctes. Mais en 1834, elles furent réunies en une seule sous le nom de Saint-Julien d'Empare. A la construction des chemins de fer, une gare qui devint importante fut créée au bord du Lot en face de Capdenac. Une agglomération se forma autour. En 1891, la commune de Saint-Julien d'Empare prit le nom de Capdenac-Gare. En 1922, le siège du canton fut transporté à ce nouveau Capdenac (8).

#### LES PAROISSES — LEURS LIMITES

LA MADELEINE. — Nous avons vu que La Madeleine comprenait l'extrémité ouest de la commune actuelle de Capdenac.

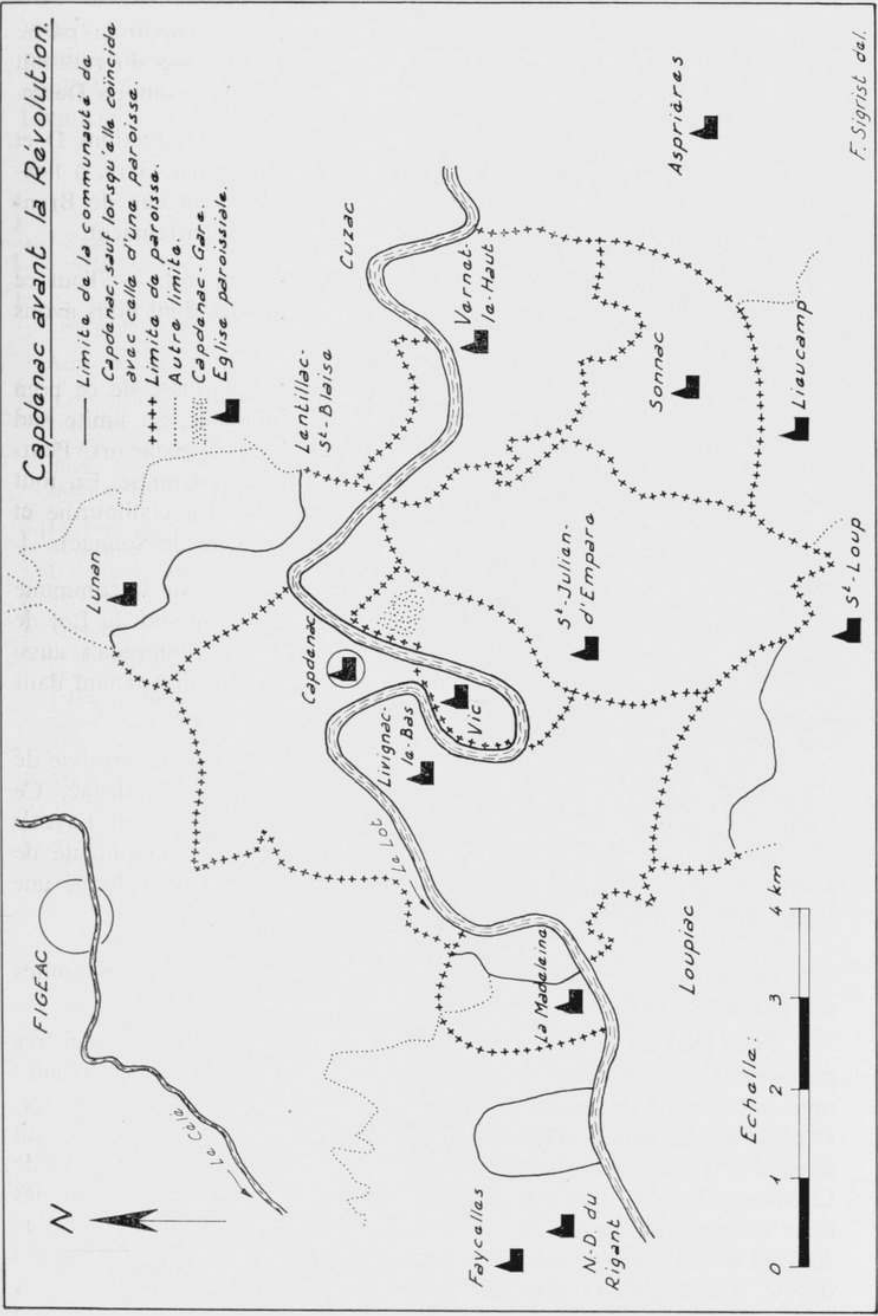
VIC. — La paroisse comprenait au nord du Lot la presqu'île où se trouve le hameau de Vic, et sur l'autre rive, une bande de terrain le long de la rivière, depuis le confluent de la Diège jusqu'à Filsac et La Rouquette ; vers Saint-Julien à partir de Filsac, Vidal était à Vic, Bardet à Saint-Julien ; la Diège séparait ensuite les deux paroisses, puis Vic de Livinhac.

CAPDENAC. — Cette paroisse comprenait une grande partie de la commune actuelle de Capdenac du Lot. Mais l'extrémité ouest de celle-ci appartenait à La Madeleine, on l'a vu ; la presqu'île de Vic était à la paroisse de Vic. Vers l'est, Capdenac comprenait des terres de la paroisse de Lunan. Couquet, Roumanel, Fromental, Malirat étaient de Capdenac, Pypi, Bataillou, Lavacalerie, Judes, Le Goutal, à la paroisse de Lunan. Il semble que la paroisse de Capdenac débordait un peu au sud du Lot, dans les environs du Port de Capdenac.

LUNAN. — Cette paroisse débordait vers l'ouest sur le territoire de Capdenac ; nous avons donné ses limites de ce côté-là. Vers le sud-est elle allait en longeant le Lot jusqu'à Juniac. Elle débordait sur la rive gauche de la rivière, sur le territoire actuel du Capdenac de l'Aveyron, englobant Lafargue, Les Taillades, le Moulin d'Acie.

# Capdenac avant la Révolution.

- Limite de la communauté de Capdenac, sauf lorsqu'elle coïncide avec celle d'une paroisse.
- ++++ Limite de paroisse.
- ..... Autre limite.
- ▒▒▒▒ Capdenac-Gare.
- ▀ Eglise paroissiale.



F. Sigris del.

**SAINT-LOUP.** — La paroisse de Saint-Loup occupait la partie sud-est de la commune actuelle de Capdenac-Gare, le long du ruisseau de Gerles, à partir de Bancorel ; elle semble avoir aussi compris Darce.

**LIVINHAC-LE-BAS.** — Cette paroisse occupait les sections D et E du cadastre du XIX<sup>e</sup> siècle de la commune de Capdenac-Gare, à l'exception de ce qui était à Saint-Loup. Vers l'est, les hameaux de Brantoulou, de Tieuladou sans doute, et de Bonnet lui appartenaient.

**SAINT-JULIEN** (tardivement, Saint-Julien-d'Empare). — Tout ce qui dans le nouveau Capdenac n'était pas aux paroisses dont nous avons parlé ci-dessus, appartenait à Saint-Julien.

**SONNAC.** — Tout le territoire de l'ancienne paroisse de ce nom paraît avoir fait partie de la communauté de Capdenac. Sa limite sud n'a pu être déterminée que d'une façon vague, faute de hameaux. Peut-être passait-elle par les ruisseaux de Murquès et de la Combe. En tout cas, La Plane, Le Cayrou, Prat-Long probablement, La Gaillourdie et Diège faisaient partie de la paroisse de Lieucamp (Cne de Sonnac).

**VERNET-LE-HAUT.** — La section A du cadastre de la commune actuelle d'Asprières paraît coïncider avec le territoire au sud du Lot de l'ancienne paroisse de Vernet-le-Haut. Mais celle-ci comprenait aussi au nord du Lot, Clayrou et les deux Teulières, qui sont maintenant dans la commune de Capdenac (Lot).

**FAYCELLES.** — Comme nous l'avons indiqué dans la paroisse de Faycelles, Lavalade appartenait à la communauté de Capdenac. Ce hameau se trouve dans la section B du cadastre du XIX<sup>e</sup> siècle de Faycelles, vers le n<sup>o</sup> 1030. Il semble que le territoire de la communauté de Capdenac s'étendait jusqu'au Lot. Nous lui avons forcément donné une forme arbitraire sur la carte jointe à notre texte.

La carte ci-joint donne d'une façon un peu schématique les limites des paroisses dans la communauté de Capdenac au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Pour fixer les limites des paroisses, nous avons utilisé les registres paroissiaux, en adoptant les indications qu'on trouve le plus souvent ; mais nous avons rencontré parfois des contradictions dans ces registres, et plus encore dans les registres de notaire des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles où nous avons fait des sondages. C'est ainsi que pour le territoire de Capdenac-Gare en face du Capdenac du Lot, il y a assez souvent des lieux qui sont dits de la paroisse de Capdenac, jusqu'à Soumillou, et plus souvent de celle de Saint-Julien, alors qu'en général ils sont dits de celle de Vic. Arelles est un hameau de la rive droite du Lot qui le plus souvent figure dans les registres de la paroisse de Capdenac ; mais, quoiqu'il semble ne jamais y avoir eu de maison en face sur la rive gauche, on

trouve parfois Arelles indiqué comme de la paroisse de Livinhac ; en particulier, dans un acte passé entre deux frères, tous deux domiciliés à Arelles, l'un serait de la paroisse de Capdenac et l'autre de celle de Livinhac .

L. d'ALAUZIER.

1. *La cour du bayle de Capdenac*, dans *Actes du 12<sup>e</sup> Congrès de la Fédération des Sociétés académiques et savantes Languedoc-Pyrénées-Gascogne* en 1966, p. 1.
2. La commune actuelle de Sonnac s'étend sur les anciennes paroisses de Sonnac et de Lieucamp, en tout ou en partie.
3. Arch. dép. du Lot, C 1292.
4. Le mémoire n'attribue à ce territoire de Capdenac qu'une lieue de longueur sur une demie de largeur, alors qu'il faut compter environ 8 km de l'est à l'ouest et 6,5 du nord au sud. Vers 1780, Richeprey dit 3/4 de lieue sur une demie (A. Guilhamon, *Journal des voyages en Haute Guyenne de L.-F. Henri de Richeprey*, 1967, p. 3). Nos ancêtres indiquaient parfois les distances d'une façon très approximative.
5. Le siège de cette paroisse, maintenant disparue, était à Faycelles tout près du pont de la Madeleine (sur le Lot), situé sur la route de Villefranche-de-Rouergue à Figeac. Un peu à l'est de cette route. Son territoire s'étendait sur les communes actuelles de Capdenac, Figeac et Faycelles.
6. Mémoire cité plus haut. Mais, y est-il dit, certaines impositions étaient réparties à l'aide de « tarifs » qu'il y avait dans chaque paroisse ou membre. Ceci explique que dans les *Voyages de Richeprey* soient mentionnés, p. 401 et 402 Livinhac-le-Bas, Saint-Julien et Sonnac. Aux cours de nos recherches, nous avons effectivement trouvé des consuls appartenant à toutes les paroisses qui en totalité ou en partie faisaient partie de Capdenac.
7. Mais inversement, le Lot annexa Cuzac, Bouillac et La Roque-Bouillac. Seule l'annexion de Cuzac fut définitive.
8. Nous remercions M. Delmas, directeur des Archives départementales de l'Aveyron, de nous avoir indiqué ce qui précède.

## UN CONTE DE LÉON LAFAGE

*M. Gustave-Henri Lafage a bien voulu faire de notre Société la dépositaire des innombrables contes et nouvelles de son père, Léon Lafage, qui n'avaient pas été regroupés dans un recueil. En hommage à l'écrivain quercinois, la Société est heureuse de faire lire à ses lecteurs un texte savoureux agréablement émaillé d'occitan.*

PAULINE DE MOUMAYOU

Un « mouchoir de tête » jaune à raies noires, d'épais cheveux séparés en deux ailes grises couvant les tempes, quatre longues rides sur le front bombé, des yeux marron clair tranquilles et pleins de jour, un visage assez bien taillé, plutôt large, à peine galochant et fourchu du menton, courte de nez, moyenne de stature, le corps libre et endurci dans un caraco de mérinos à boutons de jais et une cotte en drap de Castres, socques vernies le dimanche, « devantal » noir où bruissaient noisettes et chapelet, telle m'apparaît, sur un fond lumineux d'enfance et de lointain passé, Pauline de Gibert, dite de Moumayou. C'était une servante supplémentaire qui venait aider aux deux autres et les commandait au besoin. Je l'ai toujours vue dans ma vieille maison de Castellourdas, à Saint-Vincent-Rive-d'Olt, où croissent aujourd'hui, après l'incendie qui la dévora, toutes les ronces et toutes les fleurs du souvenir.

Restée seule, elle habitait avec sa sœur et Moumayou, son beau-frère, lequel était sonneur-sacristain-bedeau et notre jardinier (ses planches aussi nettes que les marches de l'autel) une bicoque de torchis et de poutres, écaillée et terne comme un vieux pot à confits, vers le mitan du Catillot — *Cap del liot*. Sous l'auvent, selon la saison, séchaient dans un pétilllement de guêpes les prunes « robe de sergent » sur des clisses d'osier, les touffes de « bécudels » et les « fours » d'ail, les calebasses, qui sont de rustiques bouteilles, les dures et lourdes citrouilles fourbies comme des chaudrons. Une peau de lapin pendait au contrevent près de la plaque d'assurance. Quand on montait en procession à la Capelette (petite chapelle édifée, lors d'une peste, au temps du grand roi) Pauline de Moumayou tendait ses murs bousillés, à l'exemple de ses bonnes voisines, d'un drap de fil écru, jaune lessif, piqué de ramilles de laurier, et de petits bouquets de géraniums et de roses. Son beau-frère, qui patoisait le latin des offices (*et libera nos... « amello »*, qui veut dire amande) avait une telle importance dans la paroisse que, vieille fille, Pauline de Gibert annexée, absorbée, était devenue une Moumayou. Il y avait donc Moumayou, la Moumayoune et Pauline de Moumayou.

Au plein air, qui lui avait fait ce visage aduste et ombré, c'était elle qui, en juin, menait le jeu des râteaux et des fourches. Sa voix, de bon métal, portait jusqu'au bout du pré.

*Possés pas pel prat  
Doumoiselos, doumoiselos!  
Possas pel comi  
Que vous foren diverti.*

Les faneuses en chapeau de jonc ou de paille d'Auvergne, retournant les andains ou construisant les meules, lui faisaient écho en tierce ou à l'unisson. Ces prés, avec leurs peupliers en fuseaux et les clins bleus de l'Olt, vous les retrouverez dans les toiles d'Henri Martin. Sur l'autre rive, on entendait l'acier des faux siffler et mordre dans le soleil et les herbes. Par instant, tirant du coffre empli d'eau vinaigrée la *cout* en pierre d'Italie, une main bronzée, dans un tintement nerveux, aiguissait un éclair.

Soudain, lent et religieux, partait le premier couplet de ces *Dalhaires*, si chers à Emile Pouillon et à Déodat de Séverac. Dorival et Cécile Sorel les chantaient dans les *Antibel*, en Odéonie. Jano bien avant d'être Célimène, la jeune comédienne patinait d'ocre solaire ses bras blancs. Et Roger Couderc tenait la boîte à grime.

*Abal din la ribièro  
Ia un prat o dalha...*

Sont trois jeunes faucheurs qui l'on pris à faucher, sont trois jeunes filles qui l'ont pris à faner...

Puis Pauline, au milieu des foins, attaquait la chanson des blés : *Jano d'Aimes*, Jeanne fille d'Aymer. L'air noté par Kelsen s'élève, grave et large comme le plain-chant ; celui de Pauline était dolent et suspensif, blessé, plus simple, plus savant peut-être. Bien plus tard, voyant entre quelques vers de Virgile, Galatée s'enfuir vers les saules après avoir lancé une pomme au berger, j'ai pensé à la pomme de la complainte quercinoise. Après la rencontre du bois d'Anglars, au bord de la claire fontaine, Jane d'Aymé à Paris est allée.

*Jano d'Aymé uno poumo o pourtado...  
Lou fil del Rey lo poumo ia tournado.*

Alors, de désespoir, Jane dans la font s'est noyée... Comment ne pas retrouver dans ses rustiques et plaintifs couplets, au cœur de cette idylle et de ce drame entre le prince et la jouvencelle, le souvenir de « la réquisition d'amour » en usage chez les pâtres syracusains et mantouans ?

Mais ce ne sont pas courtes journées que celles du fanage, et il y faut plus d'une chanson. Il en était de longues comme « la mort de Turenne » ou les cordes du puits de Castelsagrat, d'autres, allègres et dansantes, semblant plutôt faites pour soutenir le rythme des fuseaux et des rouets.

*Per qual fialès-tu  
Ma pitiouno mignoto,  
Per qual fialès-tu  
Oquel fiel menut ?*

Ce n'est pas pour ce galant trop curieux que file la mignote.

Succédaient, sur un air de cantique (si le cantique n'est pas sur l'air de la chanson) :

*L'agnel que m'as dounat  
S'en es anat  
Paissé din lo prado,*

puis la classique pastourelle où l'on rit du béjaune qui, tenant la perdrix — et l'on entend laquelle — a laissé échapper « sans lui rien dire » ; puis *Char-mante*, jolie *bocagère* ; puis *Lus esclops* (que Toulet, un soir de Paris, en buvant des bières stygiennes, écoutait chanter avec un plaisir sombre et

nostalgique, par un chœur de méridionaux) ; puis la plainte de l'abandonné, le cœur léger bien que gros de reproche :

*E yo quand lo veirei*

*I direi*

*Ingrato postourèlo...*

Si Pauline, lasse, se taisait, c'était la Moumayoune, la Loubéjato ou Madéloun de Touèno qui entonnait *Digo Janeto, Ei tres auglanos din lo potso, Paro lou loup pitsouno, Tsan, pauvre Tsan, d'Aubergno su bengut, Marioun, Bergère Nanou*, voire *Le bouvier de la merlurette*. Et bien que les Moumayou — un à la faux, deux à la fourche — fussent un peu d'église, il n'était bonne journée qui ne se terminât par la chanson de l'*Isabelèto*, surtout si le curé, à la messe première, avait « parlé contre la danse ». C'est peut-être avec *La Youyette*, qui est tout un roman, et en dépit de l'esprit de fabliau qui l'anime, une des moins anciennes du répertoire quercynol. On y conte comment la servante Isabelette alla cueillir la violette au jardin, et ce qui s'en ensuivit.

*Si moussu l'Evesque zo sobio !...*

Pauline, qui ne craignait pas la gaillardise, en chantait cependant une version décente.

Chaque saison, chaque travail de *cantou* ou de plein air, de rouet ou de fauche, de semaille, de cueillette ou de moisson, avait ses cadences et ses refrains, ses devis et ses contes. C'est un bien joli vers celui qui salue le mois des « reverdies » :

*Lou mes de mai flouris et grano*

1

Il eût fallu tout noter sur ses pas ; il n'y songeait guère, et en mourant, elle a emporté bien de chères et saintes choses dans son pauvre tablier de « servicial ». Pauline savait aussi des chansons d'homme ; et, par exemple, celles qui, l'aiguillade au poing, gouvernent le soc et règlent le pas des bœufs sur les labours. Aux vendanges, quand il fallait rester tout un jour l'échine courbée, c'est elle qui lançait avec malice le refrain des ribotes d'auberge :

*Moun paire es o lo binho*

*Qué bendinho*

*Nautrés sen oici*

*Que Bében lou bi.*

Il pleuvait, ce jour-là, et le Bon Dieu versait de l'eau bénite dans les tonneaux, car il est dit au refrain :

*Bében uno gouto*

*Que sé fouto !*

*Quand foro bel ten*

*Troboilloren !*

Ce n'est pas ainsi, *milo dious* ? qu'on acquiert houstal et borde.

L'hiver, rien ne passait en merveille la cuisine, veillées, travaux, propos, gens et flambées. Une vaste salle dallée en pierre du pays, une cheminée à hotte sur quoi trônait un tournebroche à chaîne et à poids ; dans l'âtre, dont la plaque montrait encore sous l'usure et la suie un chevron et une pointe d'écu, des landiers à coupes de fer, des crémaillères à dents et à crocs, une saunière aussi polie qu'une stalle d'église en face des *cadiérous* de paille et de bois tourné. Les sarments tordant leurs vers de braise devant une de ces énormes souches de chêne ou de noyer qui nourrissent le feu jusqu'à la



suprême « bélugue ». Accroché aux poutres cirées par un demi-siècle de fumées, le râtelier où s'alignaient les tourtes de la semaine, « rondes comme des tamis » ; à côté, des longes de lard et des vessies de graisse, les raisins en sachets (les rats pendus) comme au temps d'Olivier de Magny ! au mur, la panoplie des chaudrons, tartières, « casses », bassinoires triflées, calels au croissant, à la rose ou au lis — tout ce cuivre fourbi au vitriol et au sablon, rincé et martelé de feu. Dans l'ombre de l'évier luisaient le *blotsis* et la cruche, sur le vaisselier, les assiettes et les *platous* en terre jaune et rouge, derrière la vitre fêlée de la pendule, une lune de laiton au bout d'une tige d'acier bleu.

Les soirées fileuses — fuseaux, rouets et dévidoirs — succédaient au dénoisillage. Ici, il s'agissait, à coups de maillets (et à coups de langues) de casser les noix pour l'huile des lampes et des salades, pour les tourteaux destinés au « bestial ». Pauline, encore un coup, donnait le branle à une tablée de six ou sept personnes. Elle zézayait un tantinet, mais son patois restait pittoresque, juste, brillant comme la rosée à la pointe des herbes, plein de ces vieux mots qui vivent toujours chez Rabelais, Montaigne, Mathurin, et que Vaugelas renvoyait aux provinces. Beaucoup cependant se souviennent d'avoir été à la Cour... Pauline donnait le branle mais chacun apportait son écot, « mettait sa pièce à la lessive » ! Les menues aventures du village se mêlaient aux contes des « ménines » dont la plupart se retrouvent dans Bladé. Il y avait l'apostrophe du vigneron qui, si les veillées eussent duré, se serait enrichie de légende et de moralité. Rien de plus vrai que cette simple histoire.

Les hommes de Saint-Vincent-Rive-d'Olt — patron oblige — passaient autrefois pour de grands videurs de litres. Leurs journées, lorsqu'un travail urgent ne les requérait pas, oscillait entre l'auberge de Lissandre ou celle du Névout et le quillier tenu par le Suisse qui, le dimanche, gardait ses bottines craquantes et son pantalon galonné d'argent. Or, on vit un jour Douzil, le premier ivrogne de la paroisse et du canton, sortir tant bien que mal de sa cave (car sa femme lui refusait dix sous pour aller avec les autres), et, s'étayant d'un pal et de cent jurons, se diriger vers sa vigne des Pouzinets. Enfants et musards de suivre. Dès la première rangée de souches, Douzil *s'atioula*, tomba sur son séant, à bout d'effort et de colère. Sa vigne était là drue, verte, au soleil, sans un poil d'herbe, en pleine véraison.

— Ingrate garce ! lui cria-t-il (lui parlant comme à sa femme), si je suis le premier des buveurs, à ce qu'ils disent, n'es-tu pas la première des vignes ? Il n'y en a pas une autre comme toi dans le pays. Moi, je t'ai plantée, moi je te travaille, je te bine, je te terce, je te taille, je t'échalasse, je t'épampre, je te soufre (il ne se parlait pas encore de bouillies cupriques), je te soigne et t'entretiens enfin comme une matresse, et toi, que fais-tu ? Tu me trahis ! Regarde en quel état tu me mets. Je suis la risée de toute cette *mouscaille* !...

Passaient en navette, parmi la trame des propos croisés, tels dits et proverbes sur la font de Ture-lure, sur le moulin fameux où

*Quand y o de ven, y o pas de grano*

*Quand y o de grano, y o pas de ven.*

Sur la bonne rencontre du curé de Flottes (*y en dévenguet* !) sur la gaillardise de celui du Bournaguët, grand confesseur de filles, sur les femmes de Montpezat, qui décoiffent les reins pour couvrir le chef... Touëne, qui portait encore le bonnet de cotonnade et le pantalon à pont-levis, entamait les aventures de Brise-fer et de Tranche-montagne, rustique écho des vieilles gestes. Et l'on en venait aux malices du Drac, plaisantes lorsqu'il se fait porter par le rustaud qui rentre de la foire, tragiques quand il menace l'âme et la vie des pauvres chrétiens.

Certain soir, des enfants aperçurent dans un pré, au bord de la rivière, des peupliers abattus que les scieurs de long avaient commencé de débiter. Voici le plus hardi des galopins à cheval sur un fût d'une toise, son camarade l'imita et les autres à la file. Or, il y avait place pour quatre ou cinq enfants sur ce tronc, et déjà plus de dix s'y trouvaient talonnant et chargeant. C'était le temps où la marmaille abondait dans nos campagnes. Tous les petits du village, mystérieusement alertés, accouraient du plus loin aux rires et aux cris. Et l'arbre, enrant dans le jeu, s'allongeait toujours et rampant, prenait le chemin de la rivière. Une vieille, par bonheur, passait par là et s'avisa du péril.

— *Efans !* s'écria-t-elle, signez-vous au plus tôt ou vous êtes tous perdus !

Ils obéirent ; l'arbre sous eux se déroba en fumée. Alors, mi-patoise, mi-latine, la voix irritée du Drac s'éleva des eaux :

*Sans un nomine patri,  
Nen négavi bingt o quatré.*

Il y avait cent histoires sur les sorcières de Trébaïx, les brigands de la côte de Badaillac (sous le Consulat) et le terrible Pintou (vers la fin de l'Empire) dont le refuge, aux portes de Cahors, ouvrait sur deux grands chemins à diligences.

*Enquèro uno autro, Paulino !* Connait-on ce qui advint au curé et au seigneur de Cazals ? C'est là-haut, parmi les bois à gemme hantés des loups, aux confins du Périgord noir.

Le rude seigneur de Villeneuve — il y a longtemps, longtemps — fut assez maheureux et abandonné de la Sainte Providence, pour dérober par violence une bourse pleine d'or au desservant de la paroisse, lui faisant promettre, sous serment et sous peine de la vie, de n'en rien révéler à personne. Et le pauvre prêtre, dépouillé de tout son avoir, casuel, tronc, et plat des âmes du Purgatoire, de lamenter sa misère sans consolation ni secours.

Un jour, il eut une inspiration et la mit à profit. Il alla trouver le bailli et les sergents du roi : « Je vous requiers, leur dit-il, d'assister, ce dimanche, à la messe chantée. » Ils s'y trouvèrent. Le seigneur siégeait à son banc et le curé était bien en voix. Arrivé à la Préface, dos à l'autel, face aux fidèles, il psalmodia :

*Le sire de Villeneuve  
Le seigneur de ce pays-ci  
M'a volé ma bourse neuve  
Avec cinq cents louis.  
Il m'a fait faire la promesse  
De ne le dire à personne  
Mais je vous le dis à vous, Mon Dieu !*

Le sire dut restituer la bourse neuve et les louis.

Pour finir, c'était quelque plaisante aventure dont le héros crédule et moqué était quelque Auvergnat, tellier forain ou chaudronnier ambulante (de ceux qui, pour boucher un trou, en ouvrent deux). On lui faisait prendre des citrouilles pour des œufs de jument.

Quant aux vrais contes, ils avaient tous la même fin rituelle.

*Possèri per uno régo de blat  
Mu soulies foguèrou cri-crat  
Aqui moun counté ocobat.*

Au temps de la « prime », Pauline taillait des sifflets. Elle savait choisir la branche, trancher d'un coup de couteau circulaire l'écorce jusqu'à l'humide aubier, la tapoter doucement en cadence pour la détacher et la rendre glissante, en chantonnant une formule consacrée :

*Sabo ! Sabo !*

*Pel de crabo !...*

Vingt centimètres d'une tige de sureau grosse comme le poignet d'un enfant, vidée de sa moelle d'argent et de mica, devenait, grâce à une baguette et à deux balles d'étope, un pistolet qui portait à cinq mètres et claquait sec. Une noix, percée d'outre en outre au renflement de la coque et débarrassée de sa graine toruleuse, composait, avec une tigelle de bois sec et deux palettes en croix, un moulinet qui virait au gré d'un fil et bourdonnait comme un hanneton.

Quand la « noble dame des fleurs de lys », l'infâme Isabeau, fit son entrée à Paris l'an 1389, on avait, parmi cent merveilles, arrangé un ciel et des nuages (conte Barante) où se voyait « Notre-Dame tenant dans ses bras le petit enfant Jésus qui s'amusait avec un moulinet fait d'une noix creuse ». C'est ce jouet divin que Pauline de Moumayou exécutait de ses doigts pour la joie des petits.

En Quercy, il y a le plus souvent un couple de merles et de piverts dans chaque combe. Le pivert, éclatant de plumage et de cri, c'est notre perroquet. Or, le merle célèbre par un coup de sifflet spécial le passage des « hauts-pendus » et l'approche de la pluie car, pour son grand régal, les vers commentent à sortir de terre. J'ai oublié la traduction française et patoise de sa joie ; quant au pivert, c'est : *plèu ! plèu ! plèu !* Il pleut ! qu'il lance vert, jaune et cramosi — au nez des bêtes et au museau des gens. Il est d'une sûreté barométrique supérieure à celle du crapaud qui coasse et prédit en « la mineur ».

Le chardonneret, un des premiers oiseaux éveillés avec l'aube, s'exhorte à l'humeur matinière par ce cri modulé : *cordit ! cordit ! lébo té dé moti qué débendras ritsé !* Faites répéter ceci avec la cadence voulue par une voix agile et flûtée et vous entendrez le chant et le conseil de l'oiseau :

*Lou grand rey Salomon qu'abio tant de Sapiença*

*Coumessio lou parla de toutés lus auzels.*

a écrit Antonin Perbosc (je cite de mémoire et en violation de la graphie du maître) dans un livre plein de poésie, d'ailes et de ramages. Pauline de Moumayou, il faut bien le dire, n'en savait pas autant que le fils de David. Elle n'ignorait pas en revanche qu'il convient de moissonner lorsque la cigale le dit (*Ségo ! ségo !*) et elle entendait à merveille le dialogue engagé à coups de clairon, d'une métairie à l'autre, entre le coquard et le cochet. *Qu'as, poulet ? — Mori de fret ! — Bai te colfa ! — Tsas qual ? — Tsa to moirino !...*

Tout parle dans mes vers, assurait le Bonhomme ; aux champs, tout parle aux cœurs simples comme chez le fablier : ce sont les choses et les animaux qui instruisent et conseillent.

Elle avait été jeune, Pauline, et vive, et plaisante : une « abeille ménagère... ». Quand nous avions dix-sept ou dix-huit ans, disait-elle, et qu'il nous fallait un cotillon neuf ou un foulard de soie pour les « votes », nous portions une corbeillée de fruits au marché de Cahors. Quatre lieues et demie par la route. C'étaient des bigarreux de mai ou des « pérous » de Saint-Jean, des

abricots ou des prunes d'ente, des pêches de la Magdeleine ou des pommes d'île. Nous partions bien avant l'aube : Thrésine, la Toufiote, la Calvète, Rose du Goy, pieds nus, notre *desque* d'osier sur la tête et nos socques ficelées pendues au bras. A Douelle, qui dormait encore, on s'arrêtait pour faire la danse ronde autour de l'ormeau de la Place ; sous la fenêtre du curé Touniquet — Dieu le pardonne, s'il le mérite — on criait : « Touniquet ! bourriquet ! » Et de rire, et de courir à nos corbeilles. Nous rentrions avec notre foulard ou notre cotillon.

Les vieilles gens rapportaient qu'elle s'était fiancée autrefois à Bittor, de Cambayrac, un de ces mariniers qui, sur de lourdes gabarres goudronnées, transportaient au quai des Chartrons le vin des côtes d'Olt. Tenté par la mer et la fortune (on s'embarquait beaucoup alors pour l'Argentine et le Brésil), le matelot d'eau douce avait pris un beau jour la grande route océane. Pauline l'avait attendu au canton de l'âtre. Elle l'avait attendu oue la vie. Si quelque nouveau galant risquit queque approche : « Il reviendra, disait-elle, il l'a promis. »

Ses parents moururent, sa sœur se maria. Elle avait bercé son unique nièce au chant de la *Soum soum* partie sur une chèvre, puis, associée au ménage du sonneur, elle était entrée en condition. Ainsi était-elle devenue, pour mon bonheur, à côté des servantes et du « baylet », une sorte d'auxiliaire permanente à Castellourdas.

Il y avait dans ses contes dont le souvenir hélas ! s'est embrumé, un homme qui passait dans les villages criant : « *Monto, dovalo !* » et c'est la vie ; il y avait aussi la sorcière qui fait les vieilles. Parfois on croyait voir une étrange figure, le nez derrière les carreaux. Vous ouvriez : personne. Pourtant on avait senti sur soi un regard aigu, on avait bien ouï un méchant rire. C'était la sorcière des vieilles. Comment s'y prenait-elle ? Pendant le sommeil sans doute, car, sans pointe ni piqûre, elle vous cousait le visage avec ses invisibles aiguilles et son fil d'aragne. Plissés savants qui demandaient des nuits et des années, si fins, d'aventure, que de longtemps ne s'en avisaient les miroirs ni les galants. Un jour cependant, au temps clair, à la saison des roses et des cœurs, le travail secret, d'un coup, sautait aux yeux. Rides au front, rides aux tempes, rides aux lèvres, rides au cou. Et l'on ne voyait pas celles de l'âme. Toute la jeunesse était ensevelie sous ces menus points et cette inexorable résille. L'heure approchait ; au surplus, signe de malheur, une poule avait « fait le chant du coq » !

Est-ce parce qu'elle s'était rajeunie, cette nuit-là, à force de frais souvenirs ? Est-ce parce que la sorcière des vieilles, pour une fois pitoyable, avait un à un coupé les fils cachés de ses coutures ?... On trouva Pauline sur sa chaise de fileuse, au canton de l'âtre, le feu « plié », le chapelet aux doigts, on la trouva morte, le visage apaisé, détendu, presque heureux. Les feuilles des arbres aussi se font belles pour mourir.

Le vieux Moumayou qui, aidé d'un clergeon, sonnait encore les trois angélus de la paroisse vit, peu de temps après, au crépuscule du soir, un homme, un passant en habit de misère, arrêté devant la croix noire où se détachait en lettres blanches l'épithaphe de Pauline. C'était une haute carcasse de vieillard. Une trique sous le bras, le visage couleur de nos cruches, les cheveux blancs comme le sel, il faisait tourner sa casquette pelée entre ses doigts et marmottait. « Quand je suis ressorti de l'église, déclarait le sonneur, l'homme avait disparu. Rien ne m'ôtera de l'idée que c'était Bittor, le marinier. »

## LISTES DES MEMBRES

### de la Société des Études du Lot \*

#### A

- Abad (Marcel), 16, avenue de Verdun, 46200 Souillac.  
Abadie (François), 12, place de Gaulle, 46000 Cahors.  
Adgié (M<sup>me</sup> Colette), rue d'Epéron, 78120 Rambouillet.  
Agrech (Jean), Saint-Chels, 46160 Cajarc.  
Aillet (Dr Jean), 381, rue Victor-Hugo, 46000 Cahors.  
Alard (Jean-Pierre), 44, rue Buffon, 46000 Cahors.  
Alauzier (Cte Louis d'), 222, rue J.-Murat, 46000 Cahors.  
Alazard (Jean), chemin du Mas de Mansou, 46000 Cahors.  
Alazard (Raymond), 7, boulevard Gambetta, 46000 Cahors.  
Albert (M<sup>me</sup> F.), 90, rue Joffre, 46000 Cahors.  
Albet (Suzanne), résid. de Diane, rue des Cadourques, 46000 Cahors.  
Albertini (général Jacques), place Laroque, 46120 Lacapelle-Marival.  
Allemand (Pierre), 102, rue G.-Larroumet, 46000 Cahors.  
Alquié (Charles), maison de retraite, C.H. Jean-Rougier, 46000 Cahors.  
Amadiou (M<sup>me</sup> M.-L.), Place de Laroque, 46120 Lacapelle-Marival.  
Amayon (M. et M<sup>me</sup>), 53, rue Gabriel-Péri, 92120 Montrouge.  
Andrès (M<sup>me</sup> Geneviève), La Couronnelle, Labastide-Marnhac,  
46090 Cahors.  
Andrès (Pierre), B.P. 91, 75825 Paris Cedex 17.  
Andrieu (Justin), 12, rue des Jacobins, 46000 Cahors.  
Andrieu (M<sup>me</sup> Paule), 11, rue Félix-Vidalin, 19000 Tulle.  
Anstett (Henri), Archambaud, 24550 Villefranche-de-Périgord.  
Antin de Vaillac (Cte Gérard d'), 30, rue Etex, 75018 Paris.  
Arcimoles (général et M<sup>me</sup> Eymeric d'), château de Rueyres, 46120  
Lacapelle-Marival.  
Arnaudy (André d'), 8, impasse d'Auvergne, 46000 Cahors.  
Arrivats (René), combe de Minuit, 46000 Cahors.  
Astier de Villatte (général Robert), Albas, 46140 Luzech.

---

(\*) Cette liste a été arrêtée au 1<sup>er</sup> mars 1984. Nos sociétaires sont priés de nous signaler les rectifications à y apporter éventuellement.

Astorg (M<sup>me</sup> Denise), Mechmont, 46000 Cahors.  
Astruc (Jean), Labéraudie, 46000 Cahors.  
Aubarède (J. d'), 7, rue de Vezelay, 75008 Paris.  
Aubrit (Fernand), 240, rue Emile-Zola, 46000 Cahors.  
Aupoix (M. et M<sup>me</sup> Gilbert), 138, rue Vincent-Auriol, 46000 Cahors.  
Aurejac (Joseph), 46170 Castelnaud-Montratier.  
Aurejac (Marie-Josèphe), 31, rue de la Concorde, 31000 Toulouse.  
Auricoste (M<sup>me</sup> Françoise), 20, rue des Beauvilliers, 78380 Bougival.  
Auriol (M<sup>me</sup> Claire), villa Charmereine, Flourens, 31130 Balma.  
Aussel (Max), 24, allées des Irlandais, app. 612, 91300 Massy.  
Auzanneau (M<sup>me</sup> Robert), Camy, 46140 Luzech.  
Ayrem (M<sup>me</sup> Rosine), 273, rue Joachim-Murat, 46000 Cahors.  
Ayorles (Marcel), La Grange, Aynac, 46120 Lacapelle-Marival.  
Ayzac (André), 61, rue Gabriel-Péri, 92120 Montrouge.  
Ayzac (Dr Charles), 8, rue Molinié-Montagne, 46300 Gourdon.

## B

Bach (M<sup>me</sup> Odette), rue de l'Arbre-Rond, 46200 Souillac.  
Bach (M<sup>me</sup> Suzanne), 14, rue Blanqui, 46000 Cahors.  
Bach (M<sup>me</sup> Yvonne), 88, rue des Augustins, 46000 Cahors.  
Baggerman (Georges), Leeuweriken Laan 60 B 1980 Tervuren, Belgique.  
Baijot (M<sup>me</sup> Renée), Jouan, Belaye, 46140 Luzech.  
Balagayrie (Pierre), 57, boulevard Arago, 75013 Paris.  
Baldy (M<sup>me</sup> Hélène), 10, rue des Cadourques, 46000 Cahors.  
Bals (Patrice), 10, avenue Jean-Moulin, 81290 Labruguière.  
Bardes (Paulette), 168, av. Charles-de-Freycinet, 46000 Cahors.  
Bardes (André), 168, av. Charles-de-Freycinet, 46000 Cahors.  
Barel (Roger), boulevard A.-Briand, 46000 Gourdon.  
Barrès (André), « La Tourette », Séniergues, 46240 Labastide-Murat.  
Barrier (M<sup>me</sup> Claudine), L.E.P. 46120 Lacapelle-Marival.  
Barrière (M<sup>e</sup> André), 862, rue Emile-Zola, 46000 Cahors.  
Barrières (M<sup>me</sup> Henriette), 421, avenue H.-Martin, 46000 Cahors.  
Barroul (Odette), 67, rue des Capucins, 46000 Cahors.  
Barry (Ernest), 53, passage H.-de-Balzac, 46000 Cahors.  
Barthélémy (Jacques), 64, rue Emile-Martin, 18000 Bourges.  
Basile (Léonce), 12, avenue E.-Herriot, 82300 Caussade.  
Bastardie-Conte (André Robert), Cours 46090 Cahors.  
Baude de Broca (M<sup>me</sup> Nicole), 11, rue de Tocqueville, 75017 Paris.  
Baux (Etienne), résidence Cavaignac, quai Cavaignac, 46000 Cahors.  
Bazalgues (Marcel), 18, av. de Vilmorin, 91370 Verrières-le-Buisson.  
Beaudrap (Jean-Pierre), 9, bd Pépin, 13008 Marseille.  
Beaurepaire (Jean-Baptiste), 8, avenue Cavaignac, 46300 Gourdon.

- Bécheau (Anne), Bézenac, 24220 Saint-Cyprien.  
Beernaerd (Claude), La Masse, Les Junies, 46150 Catus.  
Belaygue (Louis), Villa Saint-Jean, 46700 Puy-l'Evêque.  
Bellot (M. et M<sup>me</sup> F.), Camy, 46140 Luzech.  
Bénazet (Jean), 6, pl. du Jardin-Royal, 12200 Villefranche-de-Rouergue.  
Bénéjeam (M<sup>me</sup> Mireille), 74, rue Bouscarrat, 46000 Cahors.  
Benvegna (M<sup>me</sup> Raymonde), résid. Lafontaine, 2, av. du Maquis,  
46000 Cahors.  
Bérail (M<sup>e</sup> Hubert de), 8, av. des Marronniers, 94130 Nogent-sur-Marne.  
Bergon (M<sup>me</sup> Andrée), Le Foussal, Sauzet 46140 Luzech.  
Bergougnoux (Chanoine René), 222, rue J.-Murat, 46000 Cahors.  
Bergue (M. et M<sup>me</sup> Jean), « Le Ratier », Padirac, 46500 Gramat.  
Beriac (M. et M<sup>me</sup> J.-P.), La Teuleyre, chemin de Pouchau, Saucats,  
33650 La Brède.  
Bernard (Pierre), Résidence Sud, 46300 Gourdon.  
Bernard (Philippe), 33, rue E.-Zola, 31520 Ramonville-Saint-Agne.  
Bernatas (M<sup>me</sup> Jeanne), 247, rue Victor-Hugo, 46000 Cahors.  
Bertet (M<sup>me</sup> Andrée), Boisseron, 34160 Castries.  
Bertrand (général et M<sup>me</sup> Henri), 103, cours de la Chartreuse,  
46000 Cahors.  
Besombes (Charles), Pern, 46170 Castelnau-Montratier.  
Bessac (Jean), La Falaise, Pradines 46090 Cahors.  
Besse (Hélène), Flottes, 46000 Cahors.  
Besse (Pierre), Loubressac, 46130 Bretenoux.  
Bessières (Germaine), 54, rue G.-Larroumet, 46000 Cahors.  
Bidan (M. et M<sup>me</sup> André), Saint-Géry, 46330 Cabrerets.  
Bielle (Jean), Ecole de Lacapelle, 46000 Cahors.  
Bienaymé (M. et M<sup>me</sup> A.), 17, rue Joffre, 78000 Versailles.  
Billières (Jean-Baptiste), 45, avenue de Paris, 78000 Versailles.  
Birou (Daniel), La Châtaigneraie, Pav. 11, Pradines, 46090 Cahors.  
Bisschop (M<sup>me</sup> Louis de), Château de St-Palavy, Cavagnac 46110 Vayrac.  
Bizat (Mlle Dominique), 33, rue de la République, 46400 Saint-Céré.  
Bizat (Gérard), 1, bd Dr-Roux, 46400 Saint-Céré.  
Bizet (Raoul), 80, rue des Cadourques, 46000 Cahors.  
Blancassagne (M<sup>me</sup> M.-L.), résid. Gambetta, 851, rue E.-Zola,  
46000 Cahors.  
Blanchard (Louis), 46600 Martel.  
Bloess (M<sup>me</sup> Françoise), 26, rue Danton, 94270 Le Kremlin-Bicêtre.  
Bodin (Eric), 10, allée de Fontainebleau, 75019 Paris.  
Boisset (abbé Paul), 46350 Payrac.  
Bonal (M<sup>me</sup> Yvette), Bournazel, 46100 Figeac.  
Bonnafous (M<sup>me</sup> Augustine), 45, rue Saint-Barthélémy, 46000 Cahors.  
Bonnafous (Jean), 2, square V.-Schloelcher, 92220 Bagneux.  
Bonnaud (René), Sagnet, Pern 46170 Castelnau-Montratier.

- Bonnave (M<sup>me</sup> Marie-Louise), 52, place Galdemar, 46000 Cahors.  
Bonnet-Madin (Pierre), Château de Floirac, 46600 Martel.  
Bonnimont (M. et M<sup>me</sup> Bernard), Trélusson-en-Ploëmel, 56400 Auray.  
Borderie (M. et M<sup>me</sup> Pierre), 40, av. Raymond-Naves, 31500 Toulouse.  
Borredon (Yves), Montlaurun, 46800 Montcuq.  
Bouchaud du Mazaubrun (Anne-Marie du), 46140 Lacapelle-Marival.  
Bouchet (Adrien), 1, impasse des Sycomores, 95140 Garges-les-Gonesses.  
Bouloires (Louis), La Séguinie, Payrac, 46200 Souillac.  
Bouniols (M<sup>me</sup> Marguerite), La Guillerie, 46600 Martel.  
Bour (M<sup>e</sup> Claude), Gigouzac 46150 Catus.  
Bourthoumieux (Maurice), 11, rue Saint-Georges, 46000 Cahors.  
Boussières (M. et M<sup>me</sup> Gaston), 25, rue des Changes, 31000 Toulouse.  
Boutaric (Dr Jean-José), 11, rue Cercay, 91800 Bobigny.  
Boutot (M<sup>me</sup> Laurence), 236, avenue Jean-Jaurès, 46000 Cahors.  
Bouyssou (M. et M<sup>me</sup> Henri), 34, rue des Augustins, 46000 Cahors.  
Bouyxou (M<sup>me</sup> Irène), 3, rue du Pont-de-Rodes, 46300 Gourdon.  
Boydron (Alain), Mas de la Roche Vilain, Les Durands, 46000 Cahors.  
Boyer (Dr André), 6, rue Henri-Rouzet, 46400 Saint-Céré.  
Bramel (M<sup>e</sup> Jean), 12, rue de Strasbourg, 47000 Agen.  
Braquilanges (Guy de), Château de Cénevières, 46330 Cabrerets.  
Breil (M<sup>me</sup> Joseph), Mas du Proupo, Vers, 46090 Cahors.  
Bressac (Henri), 13, rue Lafayette, 78000 Versailles.  
Broca (général Henri de), 46600 Martel.  
Brouel (M<sup>e</sup> Louis), 78, avenue de Toulouse, 46200 Souillac.  
Bru (Charles), 46340 Salviac.  
Brugidou (M<sup>me</sup> Jeanne), 14, rue Blanqui, 46000 Cahors.  
Brun (M<sup>me</sup> et M<sup>lle</sup>), 736, rue Emile-Zola, 46000 Cahors.  
Brunet (Françoise), Jaryiès, 46230 Lalbenque.  
Bugès (Maurice), résid. Les Chênes, av. Ch.-de-Freycinet, 46000 Cahors.  
Buscaillon (Ing. général et M<sup>me</sup> Jean-Marie), 30, rue de l'Orangerie,  
78000 Versailles.  
Buscaillon (M<sup>me</sup> Geneviève), « Le Marlio », route de la Centrale, Chedde,  
74190 Le Fayet.  
Busser (Tristan), Les Rouges, 46220 Prayssac.  
Buy (Lucien), Les Barthes, Alvignac, 46500 Gramat.

## C

- Cabanes (Hélène), Duravel, 46700 Puy-l'Evêque.  
Cablat (M. et M<sup>me</sup> Yves), 17, rue Clément-Marot, 46000 Cahors.  
Cabrignac (M<sup>me</sup> Marguerite), Marcihac-sur-Célé, 46160 Cajarc.  
Caille (Jacqueline), AL 208, av. Pont-Trinquat, 34000 Montpellier.  
Calle (Georges), résid. Parc Mozart, imm. 17, av. Henri-Pontier,  
13100 Aix-en-Provence.  
Calmels (Colonel Pierre), Saint-Denis-Catus 46150 Catus.



- Calmon (M<sup>me</sup> Antoinette), Laroque-des-Arcs, 46090 Cahors.  
Calmon (M<sup>e</sup> Philippe), 6, av. Emile-Bouyssou, 46100 Figeac.  
Calvet (Dr Jean), 6, rue Brives, 46000 Cahors.  
Cambolas (François de), La Petite Rivière, Epiré, 49170 St-Georges-sur-Loire.  
Cambonie (Fernand), Calès, 46350 Payrac.  
Cambrouse (André), Boisse, 46170 Castelnaud-Montratier.  
Cammass (M. et M<sup>me</sup> Léonce), Fontanes, 46230 Lalbenque.  
Camperos (M. et M<sup>me</sup> Pierre), 82, av. Victor-Hugo, 46400 Saint-Céré.  
Camy (Geneviève de), 121, Elysée 2, 12-18, av. de la Joncherie, 78170 La Celle-Saint-Cloud.  
Canou (M<sup>me</sup> Paulette), L'Ermitage, 46300 Gourdon.  
Cantagrel (Dr André), 44, boulevard Gambetta, 46000 Cahors.  
Cantarel (M<sup>me</sup> A.), 842, rue Emile-Zola, 46000 Cahors.  
Cantarel (général et M<sup>me</sup> Emile), 75, rue de Rennes, 75006 Paris.  
Cantillon-Tramont (M. et M<sup>me</sup> Albert), Labastide-Marnhac, 46090 Cahors.  
Capdet (René), Route d'Aubusson, 23260 Croq.  
Capdeville-Cazenave (Dr Pierre), Chemin du Failhal, 46000 Cahors.  
Capmeil (Guy), 31, rue de la République, 95330 Domont.  
Caray (Claude), 6<sup>ter</sup>, rue de l'Alun, 91630 Marolles-en-Hurepoix.  
Carayol (Michel), 222, rue Joachim-Murat, 46000 Cahors.  
Carrière (Michel), Taillefer, Gintrac, 46130 Bretenoux.  
Carriol (Michel), Cité administrative, quai Cavaignac, 46009 Cahors Cédex.  
Cartier (M. et M<sup>me</sup> Guy), Sals, Labastide-du-Vert, 46150 Catus.  
Cassan (Michel), 32, bd des Pyrénées, Fonsgrives-Quint, 31130 Balma.  
Castel (Bernard), Cité Le Fauconnier, 30340 Salindres.  
Cathala (M. et M<sup>me</sup> Henri), Loubressac, 46130 Bretenoux.  
Cattant (Jean), 20, rue du Trésor, 91120 Palaiseau.  
Causin (Frantz), Le Cluzel, Pontcirq, 46150 Catus.  
Caussil (Jean-Pierre), 70, rue Sillery, 51100 Reims.  
Cavaillé (Albert), 15, rue Léon-de-Malleville, 82000 Montauban.  
Cavaroc (Marie-Thérèse), 241, rue Foch, 46000 Cahors.  
Cavarroc (Michel), Béduer, 46100 Figeac.  
Cayla (Dr Eric), Saint-Sylvestre, 47140 Penne.  
Cayla (M. et M<sup>me</sup> Raymond), Saint-Géry, 46330 Cabrerets.  
Cayre (Henri), Miers, 46500 Gramat.  
Cazard (M<sup>me</sup> A.), Le Bourg, 46120 Lacapelle-Marival.  
Cazard (Georges), Aynac, 46120 Lacapelle-Marival.  
Cazard (M<sup>me</sup> Renée), 153, avenue des Minimes, 31200 Toulouse.  
Cazes (Alain), 208, boulevard Pereire, 75017 Paris.  
Cazes (Jacques), 23, rue Foidevaux, 75014 Paris.

- Cécile (Roger), 60, boulevard des Molières, 46200 Souillac.  
Chabauty (M<sup>me</sup> E.), 63, av. A.-de-Monzie, 46000 Cahors.  
Chambraud (M. et M<sup>me</sup> Paul), 6, rue J.-Jaurès, B.P. 65, 52002 Chaumont.  
Champagne (Fernand), 3, rue Louis-Morard, 75014 Paris.  
Chanet (René), 24, avenue Ch.-de-Freycinet, 46010 Cahors Cedex.  
Chapoulaud (Patrick), Le Camus, Les Arques, 46250 Cazals.  
Charbois (André), Camy, 46140 Luzech.  
Charby (M. et M<sup>me</sup> Pierre), 7, impasse Champollion, 46220 Prayssac.  
Charnay (M<sup>me</sup> Annie), 56, av. Victor-Hugo, 69100 Tassin-la-Demi-Lune.  
Charton (M. et M<sup>me</sup> Jean), Mazières-de-Montcabrier,  
46700 Puy-l'Evêque.  
Chartrand (Simone), 427, rue Joachim-Murat, 46000 Cahors.  
Chaunac-Lanzac (M<sup>me</sup> Jacqueline de), Les Monges, 24200 Sarlat.  
Chavané (Bruno), Le Brunet, Marminiac, 46250 Cazals.  
Chavanié (Armand), Résidence Sud, 46300 Gourdon.  
Chiché (Raymond), Thémines, 46120 Lacapelle-Marival.  
Choux (André), La Bastie, Flaugnac, 46170 Castelnaud-Montratier.  
Cinquin (M. et M<sup>me</sup> Jean), Le Bourg, 46120 Lacapelle-Marival.  
Clary (abbé René), Maison du pèlerinage, Rocamadour, 46500 Gramat.  
Claval (M. et M<sup>me</sup> Louis), 36, route de Toulouse, 46000 Cahors.  
Clottes (Jean), rue du Fourcat, Montgauzy, 09000 Foix.  
Cocula (abbé Raymond), 46130 Saint-Germain.  
Cocula-Vaillières (M<sup>me</sup> Anne-Marie), 20, pl. E.-Herriot, 33140 Villenave-  
d'Ornon.  
Cole (M<sup>me</sup> R.-M.), La Poujade, Lherm, 46160 Catus.  
Colliac (M<sup>me</sup> Cécile), Hautesserre, 46150 Catus.  
Colomb (Gilbert), 22, rue Milton, 75009 Paris.  
Colomina-Grangier (Jean), 7, avenue Mermoz, 34000 Montpellier.  
Combes (Charlotte), 17, place du Commerce, 75015 Paris.  
Combes (Simon), 117, boulevard Gambetta, 46000 Cahors.  
Combes (Sylvie), Labéraudie, Le Pouget, 46000 Cahors.  
Conception (Bernard de la), Cézac, 46170 Castelnaud-Montratier.  
Conquet (André), 88, rue des Augustins, 46000 Cahors.  
Conquet (Maurice), 258, avenue Henri-Martin, 46000 Cahors.  
Constant (Dr Henri), 46350 Payrac.  
Constant (Dr Georges), 517, quai Cavaignac, 46000 Cahors.  
Constant (M<sup>me</sup> Y.), Maison de retraite, 222, rue J.-Murat, 46000 Cahors.  
Constant-Le Stum (M<sup>me</sup> Christiane), Archives départementales, rue des  
Cadourques, 46000 Cahors.  
Conte (Jean-Louis), Nuzéjous, 46150 Catus.  
Contival (Pierre), 22, avenue F.T.P. et 8<sup>e</sup> R.I., 46000 Cahors.  
Coppé (M. et M<sup>me</sup> Gervais), La Coste,, Grézels, 46700 Puy-l'Evêque.

- Couderc (M. et M<sup>me</sup> Jean-Marie), Lamagdelaine, 46090 Cahors.  
Couderc (M<sup>me</sup> Madeleine), 44, avenue de la Gare, 93190 Livry-Gargan.  
Couderc (M. et M<sup>me</sup> Maurice), 194, rue Anatole-France, 46000 Cahors.  
Couderc (M<sup>me</sup> Raymonde), 52, boulevard Gambetta, 46000 Cahors.  
Couderc (Suzanne), 241, rue Foch, 46000 Cahors.  
Coulon (Jean), P.T.T., 46300 Gourdon.  
Counord (abbé Adrien), Puybrun, 46130 Bretenoux.  
Courbès (M<sup>e</sup> Jean), 46800 Montcuq.  
Courtine (Nicole), 68, rue de Turenne, 75003 Paris.  
Courtois (M. et M<sup>me</sup>), 12, av. du Petit-Clamart, 92140 Clamart.  
Coustou (Jean-Claude), avenue Louis-Mazet, 46500 Gramat.  
Coutrix (Maurice), Grézels, 46700 Puy-l'Evêque.  
Couve de Murville (M. et M<sup>me</sup> Jean-Claude), Rocamadour, 46500 Gramat  
Croc (Roger), Saint-Laurent-Lolmie, 46800 Montcuq.  
Croissant (M<sup>me</sup> Reine), 316, rue Joachim-Murat, 46000 Cahors.  
Cubertou (M. et M<sup>me</sup> Hubert), Lacapelle-Cabanac, 46700 Puy-l'Evêque.  
Cuniac (M<sup>me</sup> Marie-José de), 146, bd de Grenelle, 75015 Paris.

D

- Dabadie de la Pannonie (Dr Arnauld), 11 bis, place Malleville,  
82300 Caussade.  
Dablanc (Maurice), 6, rue du Mont-Guilhémery, 31000 Toulouse.  
Dalard (André), Place de la Mairie, 46700 Puy-l'Evêque.  
Dalet (Daniel), 9, rue des Potiers, 31000 Toulouse.  
Dalon (Pierre), 417, rue du Camp-des-Monges, 46000 Cahors.  
Darnis (M. et M<sup>me</sup> Pierre), Les Granges, Calès, 46350 Payrac.  
Darse (Yvette), Cité Sainte-Valérie, Bât. V, 46000 Cahors.  
Darse (Jean-Jacques), Causse de Bullac, Boussac, 46100 Figeac.  
Dartencet (Pierrette), Thégra, 46500 Gramat.  
Dassié (M<sup>me</sup> Renée), 61, rue Saint-Barthélémy, 46000 Cahors.  
Dauliac (Jean), 68, av. Gaston-Boissier, 78220 Viroflay.  
Daunic (Henri), Uzech, 46310 Saint-Germain.  
Debons (René), 109, rue Saint-Barthélémy, 46000 Cahors.  
Dechet (Serge), 42, r. des Aubépines, Escalles, Labéraudie, 46000 Cahors.  
Decombeix (Pierre), 46270 Bagnac.  
Decremps (Marcel), 9, galerie George-Sand, Super-Nîmes, 30000 Nîmes  
Degat (M<sup>me</sup> Yvonne), 10, bd Cabanès, 46300 Gourdon.  
Delaporte (Jean), Aubières-Gazeau, 46160 Cajarc.  
Delbos (R.P. Georges), Faycelles, 46100 Figeac.  
Delbreil (M<sup>me</sup> Jeanne), 6, rue Saint-Barthélémy, 46000 Cahors.  
Delcros (Jean-Claude), 108, rue Brives, 46000 Cahors.  
Delfaure (Marguerite), Résidence de la Fontaine, av. du Maquis, Bt A2,  
46000 Cahors.

- Dellard (Pierre), 120, rue Saint-Dominique, 75007 Paris.  
Delmas (M<sup>e</sup> Jean), 36, allées Victor-Hugo, 46100 Figeac.  
Delmas (Dr Marie-Thérèse), 4, rue de la Liberté, 46500 Gramat.  
Delmas (Marthe), Marcihac-sur-Célé, 46160 Cajarc.  
Delmas (Pierre), 46700 Puy-l'Evêque.  
Delmon (Jean), Grézels, 46700 Puy-l'Evêque.  
Delnaud (Jacques), Rocamadour, 46500 Gramat.  
Delom (Léo), 15, rue Victor-Hugo, 78220 Viroflay.  
Delouis (Eric), 6, rue Ferrier, 19100 Brive.  
Delsol (M<sup>me</sup> A.-M.), Cité des Hortes, Bt B, rue Donadieu, 46000 Cahors.  
Demaison (Georges), 13, rue Jules-Noriac, 87000 Limoges.  
Démolis (Jeanne), Mercuès, 46090 Cahors.  
Deneux (Raymond), Lotissement Les Graves, Pradines, 46090 Cahors.  
Denjean (François), avenue de la Garenne, 46500 Gramat.  
Denjean (Simone), 1, rue Victor-Hugo, 46000 Cahors.  
Dentone (Augustin), 74, rue des Grands-Champs, 75020 Paris.  
Denuc (Jean), 326, avenue Henri-Martin, 46000 Cahors.  
Depeyrot (Georges), 9, rue Saint-Romain, 75006 Paris.  
Depeyrot (M<sup>me</sup> Marthe), Villa Les Cèdres, route de Paris, 46000 Cahors.  
Depeyrot (Roger), 143, rue Moslard, 92700 Colombes.  
Depoitre (M<sup>me</sup> Danielle), La Plantade, Puybrun, 46130 Bretenoux.  
Derville (Joseph), Château de Charry, 46800 Montcuq.  
Desbirons (M<sup>me</sup> Marthe), impasse des Cordeliers, 46300 Gourdon.  
Deshayes (Pierre), Château de Milhac, 46300 Gourdon.  
Desnos (Dr et M<sup>me</sup> Jean), 46340 Salviac.  
Desnues (Guy), 13, rue Quentin-Bauchart, 75008 Paris.  
Despeyroux (Andrée), Saint-Simon, 46320 Assier.  
Desplat (Gérard), rés. St-Namphaise, rue St-Namphaise, 46000 Cahors.  
Desprats (M<sup>me</sup> P.), 4, rue Alphonse-Daudet, 75014 Paris.  
Desseaux (Marie-Jeanne), Clavié, Lamolayrette, Flaugnac,  
46170 Castelneau-Montratier.  
Destreicher (Dr et M<sup>me</sup>), 68, bd Gambetta, 46000 Cahors.  
Dhiver (Michel), 26, bd Gambetta, 46000 Cahors.  
Di Constanzo (M<sup>me</sup> Louise), chez M. Guillot, 12, rue Toulouse-Lautrec,  
37000 Tours.  
Didier (Alain), 5, rue de la Santé, 75013 Paris.  
Dignat (M<sup>me</sup> R.), 10, bd Gambetta, 46400 Saint-Céré.  
Dissès (Léon), 3, rue Antoine-Dubois, 46000 Cahors.  
Dizac (Pierre), Résid. Les Cèdres, Chem. des Mauruches Supérieures,  
06220 Vallauris.  
Dols (Germaine), Tour-de-Faure, 46330 Cabrerets.  
Doucet (Claude), 69-73, rue Ampère, 94400 Vitry-sur-Seine.  
Douelle (Jacques), Côteau de Lémouzy, 46140 Luzech.

- Douglas (Daryl Lindsay), Box 6, Holme Building, University of Sydney,  
NSW 2006 Australie.
- Douin (M<sup>me</sup> Georges), Le Peyrou, 46140 Luzech.
- Druhet (M<sup>me</sup> J.), 82, rue Parmentier, 46000 Cahors.
- Dubernet de Garos (M<sup>me</sup> Chantal), 131, rue F.-Suisse, 46000 Cahors.
- Dudognon (Marcel), 2, place Nationale, 06600 Antibes.
- Duffour de Raymond (M<sup>me</sup>), 10, av. De Gaulle, 46200 Souillac.
- Dugas-Lalo (Françoise), 12, rue Halévy, 06000 Nice.
- Dugès (Pierre), Parc des Cèdres K, 77, bd du Redon, 13009 Marseille.
- Dupuy (M<sup>me</sup> Simone), 5 bis, rue du Cirque, 75008 Paris.
- Dur (M. et M<sup>me</sup> H.), 51, rue Lakanal, 46000 Cahors.
- Durand (Frédéric), Vaillac, 46240 Labastide-Murat.
- Durand (abbé Louis), 31, rue Paul-Manivet, 84000 Avignon.
- Durand-Alayrac (M<sup>me</sup> Renée), 79, rue Foch, 46000 Cahors.
- Durrieu (Henri), 1, rue V.-Delbos, 46100 Figeac.
- Durrieu (Dr Robert), La Colombière, 46130 Bretenoux.
- Duverger (Patrick), 3, place Lafourcade, 31400 Toulouse.

## E

- Eche (René), B.P. 14, 46001 Cahors.
- Eichmuler (Christian), 21, rue Davy, 75017 Paris.
- Emiry (Léon), 168, rue du Nécotin, 45000 Orléans.
- Enjalbert (Dr Léon), 46230 Lalbenque.
- Erasme (M. et M<sup>me</sup> Maurice), Les Counailles, Laroque-des-Arcs,  
46090 Cahors.
- Escapoulade (M<sup>me</sup> Lucienne), Montfaucon, 46240 Labastide-Murat.
- Escassut (Marcel), 8, rue A.-Delon, 19100 Brive.
- Escoupérié (Rose-Blanche), Résid. Fonrodenque, route de Lalbenque,  
46000 Cahors.
- Espenon (M. et M<sup>me</sup> Lucien), 148, rue Anatole-France, 46000 Cahors.
- Estresses de Lanzac (Cte d'), 12, rue de Bourgogne, 75007 Paris.

## F

- Fabre (André), 24, avenue de Paris, 78000 Versailles.
- Fabriol (M. et M<sup>me</sup> Jean), Saint-Pierre-Toirac, 46160 Cajarc.
- Fabry (Jean-Louis), 179, rue Suffren, 87100 Limoges.
- Fages (abbé Valérien), 4, rue Cardinal-Farinié, 46300 Gourdon.
- Faivre (Maurice), Thémines, 46120 Lacapelle-Marival.
- Fantangié (Jean), 342, rue des Cadourques, 46000 Cahors.
- Faugeron (René), 31, boulevard Gambetta, 46000 Cahors.
- Faure (Charles), Saint-Jean-Lespinasse, 46400 Saint-Céré.
- Faure (Maurice), 28, boulevard Raspail, 75007 Paris.

- Faure (Lucien), 651, rue Docteur-Ségala, 46000 Cahors.  
Faurel (M<sup>me</sup> Elise), Saint-Médard, 46150 Catus.  
Faurou (abbé Fernand), 82270 Montpezat-du-Quercy.  
Fayet de la Tour (Alain du), 8, rue Aristide-Briand, 12700 Capdenac.  
Fazeuilles (M. et M<sup>me</sup> Charles), 107, rue Frédéric-Suisse, 46000 Cahors.  
Felzen du Cayla (Henri), 9, rue Jules-Vallès, 75011 Paris.  
Felzines (André), 10, avenue J.-Bailly, 46100 Figeac.  
Fénelon (Roger), 46240 Labastide-Murat.  
Ferras (Frère Vincent), Abbaye d'En Calcat, 81110 Dourgne.  
Ferriz (M<sup>e</sup> et M<sup>me</sup> Germain), 22, place Clément-Marot, 46000 Cahors.  
Ferté (Patrick), Clos et Cante, 31380 Montastruc-la-Conseillère.  
Flandin-Bléty (Pierre), 15, rue Marcel-Proust, 19100 Brive.  
Fleury (Dr Pierre), avenue Pompidou, 46160 Cajarc.  
Flourac (M. et M<sup>me</sup> J.-A.), Pech de Mauzac, Castelculier, 47270 Puymirol.  
Follin (Christian de), Balme, Saint-Denis-Martel, 46600 Martel.  
Folmont (Jacques de), 1 ter, rue de Fontenay, 78000 Versailles.  
Fombouze (Emile), 13, av. de Freycinet, « Les Marronniers »,  
46000 Cahors.  
Fontanille (Michel), 3 bis, rue des Coutures, 95160 Montmorency.  
Fontenilles (Pierre de), 7, rue d'Etigny, 32000 Auch.  
Foucaud (Gilbert), 10, rue de Colomb, 46100 Figeac.  
Fouilloux (Guy), 34, rue Paul-Métadier, 17200 Royan.  
Foulhiac de Padirac (Antoine de), 66, rue d'Anjou, 78000 Versailles.  
Fourastié (Jean), 18, rue Lecourbe, 75015 Paris.  
Fourgous (M. et M<sup>me</sup> Louis), Tour-de-Faure, 46330 Cabrerets.  
Fournié (M. et M<sup>me</sup> Pierre), La Boule, 46140 Luzech.  
Fournier (M. et M<sup>me</sup> Michel), Château de la Rause, Le Bourg,  
46120 Lacapelle-Marival).  
Fournier (René), Chemin du Mas-de-Mansou, 46000 Cahors.  
Francès (abbé Georges), Capdenac-le-Haut, 46100 Figeac.  
Francoual (Michel), Les Cazals, Francoulès, 46090 Cahors.  
Francoual (Pierre), 2, avenue de la Bourdonnais, 75007 Paris.  
Frauziol (Jeanne), 204, rue Brives, 46000 Cahors.  
Fray (Henri), 27, rue Henri-Rochefort, 91000 Evry.  
Freycinet (M. et M<sup>me</sup> Jean), 8, rue Jean-Moussié, 46100 Figeac.  
Frinault (Bernard), 9, avenue Joseph-Rollo, 78320 La Verrière.  
Fromageau (M. et M<sup>me</sup> Jean), rue du Vieux-Colombier, 46600 Martel.  
Fromentel (Anne-Marie), 87, boulevard Gambetta, 46000 Cahors.

## G

- Gaget (Maurice), 30, rue Cdt-Guilbaud, 91600 Savigny-sur-Orge.  
Gaignebet (Jean), Vert-Clos, 1675, bd Jean-Abel, 83100 Toulon.  
Gaillard (André), Labéraudie, 46000 Cahors.

- Galant (M. et M<sup>me</sup> Jean-Pierre), 151, av. Jean-Jaurès, Bt A, Esc. 2,  
92120 Montrouge.
- Gall (M<sup>me</sup> Eugénie), 46600 Martel.
- Garnal (M. et M<sup>me</sup> Pierre), 67, bd Gambetta, 46000 Cahors.
- Gary (M<sup>me</sup> Anne), Camp d'Arnal, Montfaucon, 46240 Labastide-Murat.
- Gary (Jacques), Résid. Soleil Levant, Bt 3, 78420 Carrières-sur-Seine.
- Garrigues (Paul), 72, rue de Rome, 75008 Paris.
- Gau (Henri), 20, rue Cezelly, 11370 Leucate.
- Gaucher (Louis), 1, rue Rousselet, 75007 Paris.
- Gaudin (Maurice), Grézels, 46700 Puy-l'Evêque.
- Gauzin (chanoine Jean-Baptiste), 134, rue Frédéric-Suisse, 46000 Cahors.
- Gazelle (Alfred), 70, bd Victor-Hugo, 92200 Neuilly.
- Gélard (Jeanine), 17, rue Hautesserre, 46000 Cahors.
- Gélard (Manuela), Office du Tourisme, place A.-Briand, 46000 Cahors.
- Genot (Louis), Leyme, 46120 Lacapelle-Marival.
- George (M<sup>me</sup> Elise), rue du Marché-Vieux, 46300 Gourdon.
- Gérard (M. et M<sup>me</sup> Alain), 153, avenue du 7<sup>e</sup> R.I., 46000 Cahors.
- Gerschel (Bertrand), Les Rozières, Escamps, 46230 Lalbenque.
- Gibert (Louis), La Derse Bouzic, 24250 Domme.
- Gineste (Michel), 46400 Saint-Céré.
- Gipoulou (Florence), 46700 Puy-l'Evêque.
- Gipoulou (Michel), 46700 Puy-l'Evêque.
- Girard (M<sup>me</sup> Jacqueline), La Grange-Gaumiers, 24250 Domme.
- Girardat-Lafon (M<sup>me</sup> Simone), 15, rue Louis-Deloncle, 46000 Cahors.
- Girardot (Charles), Saint-Projet, 46300 Gourdon.
- Girault (Jean-Pierre), 52, avenue du Gers, 31270 Cugnaux.
- Girma (Jean), Groupe scolaire, 46500 Gramat.
- Gironde (abbé Renaud), Foyer Bonhomme, 46500 Gramat.
- Gisbert (M<sup>e</sup> Louis), 28, rue Foch, 46000 Cahors.
- Gleize (M<sup>me</sup> Yvette), Queyssac-les-Vignes, 19120 Beaulieu.
- Goès (Raoul), Villa Bellevue, Duravel, 46700 Puy-l'Evêque.
- Gorsse (M<sup>e</sup> Pierre de), 25, rue de la Dalbade, 31000 Toulouse.
- Goudounèche (Jean-Claude), Lycée G.-Eiffel, 143, cours de la Marne,  
B.P. 5, 33031 Bordeaux cédex.
- Goulard (Patrice), 21, rue Henri-Barbusse, 75005 Paris.
- Gourgou (Jacques), Le Peyrat, Bégoux, 46000 Cahors.
- Goutal (M. et M<sup>me</sup> Robert), 46320 Assier.
- Gouygou (Thérèse), 5, rue Auguste-Bailly, 92400 Courbevoie.
- Grandperret (Roger), 278, rue J.-Murat, 46000 Cahors.
- Grangé (M. et M<sup>me</sup> André), 43, av. Paul-Doumer, 75016 Paris.
- Granger (M. et M<sup>me</sup> Jean), 133, rue du Pont-Saint-Jean, 91150 Etampes.
- Granouillac (Pierre), Mialet, Saint-Bressou, 46120 Lacapelle-Marival.
- Greslé-Bouignol (Maurice), Archives départ. Cité administrative,  
81000 Albi.

- Grill (M<sup>me</sup> Yvette), 56, rue Saint-Géry, 46000 Cahors.  
Grimal (M<sup>me</sup> Hélène), Résidence Les Allées, 36, rue Niel, 46000 Cahors.  
Grimault (Alain), 3, avenue Jean-Jaurès, 46100 Figeac.  
Grivault (Pierre), Leyme, 46120 Lacapelle-Marival.  
Gross (Anthony), Château du Boulevé, 46800 Montcuq.  
Grosjean (M<sup>me</sup> A.), Le Vieux Logis, 3, rue Palissy, 47000 Agen.  
Grunberg (Romain), Château de Camy, 46140 Luzech.  
Guggiari (Marcel), 35, rue de la Vallée aux Renards, 94240 L'Hay-les-Roses.  
Guibert (M. et M<sup>me</sup> Etienne), 1, boulevard Charles-V, 54000 Nancy.  
Guichard (Francis), Saint-Martial-de-Nabirat, 24250 Domme.  
Guichard (M. et M<sup>me</sup> Pierre), 30, boulevard Gambetta, 46000 Cahors.  
Guignes (Raymond), 88, rue des Augustins, 46000 Cahors.  
Guilhamon (Henri), 46150 Catus.  
Guilhem (Henri), 11, rue Saint-Barthélémy, 46000 Cahors.  
Guilmet (M<sup>me</sup> Marie-Françoise), 100, chemin des Pierres, 46000 Cahors.  
Guitard (Pierre), 35, rue Lastié, 46000 Cahors.  
Guitard (M<sup>me</sup> Thérèse), Château de Caïx, 46140 Luzech.

## H

- Hallé (Etienne), Rivière Basse, Albas, 46140 Luzech.  
Harouel (Jean-Louis), Le Castagnol, Miran, 46140 Luzech.  
Haselberger (M<sup>me</sup> Nicole), rue Berlioz, 46000 Cahors.  
Hegray (Varth Lucien) 210, rue Bissières, 46000 Cahors.  
Heilles (M<sup>me</sup> Geneviève), 84, rue Victor-Hugo, 46000 Cahors.  
Henri-Robert (Jacques), 22, allées Lavoisier, 93320 Les Pavillons-ss-Bois.  
Henry (M<sup>me</sup> Marie-Thérèse), 59, rue Achille-Viadieu, 31400 Toulouse.  
Hersant (Colette), 7, rue Thomas-Edison, 31400 Toulouse.  
Hillereau (Geneviève), 13, place Souham, 75646 Paris Cedex 13.  
Huet (Dr Jean), Cressensac, 46600 Martel.  
Huez (Claude), 273, avenue Henri-Martin, 46010 Cahors.  
Hugon (Marie), 120, rue du Pot-Trinquat, 46000 Cahors.  
Hugues (M<sup>me</sup> Marguerite), Résidence Fénélon, 46000 Cahors.  
Hutellier (M<sup>me</sup> Jeanine), 6, rue du Bac, 92600 Asnières.

## I

- Imbert (Claudine), Laburgade, 46230 Lalbenque.  
Ingouf (M<sup>me</sup> Marie-Christine), 9, résidence Crespy II, 33400 Talence.



J

- Jacoub (Michel), 11, rue Pérignon, 75015 Paris.  
Jallet (André), 517, quai Cavaignac, 46000 Cahors.  
Jarige (Jean), « Les Grières », 46330 Cabrerets.  
Jaubert (Jacques), 22, rue du Nord, 76000 Rouen.  
Jauvion (M. et M<sup>me</sup> André), 2, rue de la Cossonnerie, 75001 Paris.  
Jean-Joseph (Dr et M<sup>me</sup> Henri), Cazabous, Duravel, 46700 Puy-l'Evêque.  
Jouclas (Andrée), 43, rue Nationale, 46000 Cahors.  
Jourdan (Gérard), 46240 Labastide-Murat.  
Jouve (M. et M<sup>me</sup> Raymond), 46, rue de Liers, 91240 St-Michel-sur-Orge.  
Juillet (Jacques), Lacam, Loubressac, 46130 Bretenoux.  
Juin (Odette), Les Fourquayries, 46220 Prayssac.  
Juskiewenski (M<sup>me</sup> G.), Bélinac, Livernon, 46120 Assier.

K

- Kanouï (M. et M<sup>me</sup> H.), Le Mas Blanc, Lamothe-Cassel,  
46240 Labastide-Murat.  
Katz (M. et M<sup>me</sup> Roger), 427, rue Henri-Gayet, 46000 Cahors.  
Kelsen (Germaine), 199, rue Saint-Géry, 46000 Cahors.  
Klodzinski (Daniel), route de Fumel, Mauroux, 46700 Puy-l'Evêque.  
Krispin (Volker Arno), 5, rue Victor-Delbos, 46100 Figeac.

L

- Labanhie (Jean), 46320 Assier.  
Labarrière (Claude), 46500 Gramat.  
Labarrière (René), 82300 Réalville.  
Labatut (M<sup>me</sup> Suzanne), 37, rue Foucault, 46000 Cahors.  
Laborie (Pierre), 192, rue de la Croix, 46000 Cahors.  
Labrot (Jacques), Les Graves, Carsac-Aillac, 24200 Sarlat-La Caneda.  
Labrousse (Michel), 30, avenue Angla, 31500 Toulouse.  
Labrunie (Michel), rue Croix-David, 46500 Gramat.  
Lacam (Michel), 6, rue du Majou, 46300 Gourdon.  
Lacan (Edouard), 46160 Cajarc.  
Lacaze (Jean-Paul), 11, rue de Milan, 75009 Paris.  
Lachapelle (Pierre de), 5, rue G.-de-Maupassant, 75016 Paris.  
Lachière-Rey (abbé Lucien), Pèlerinage de Rocamadour, 46500 Gramat.  
Lacombe (Christian), 5, avenue du Lauragais, 31400 Toulouse.  
Lacoste-Lagrange (Dr Guy), 205, rue Fondaudège, 33000 Bordeaux.  
Lacroix (Anne-Marie), 35, rue Brives, 46000 Cahors.  
Ladoux (François), 30, rue de l'Argonne, 94400 Vitry-sur-Seine.  
Lafage (Gustave), 1, rue Alfred-Laurant, 92100 Boulogne-sur-Seine.

- Lafon (Madeleine), Hardungstrasse 61 A 9011 Saint-Gall (Suisse).  
Lagard (M. et M<sup>me</sup> Maurice), Trébuzac, 46700 Puy-l'Evêque.  
Lagarde (M. et M<sup>me</sup> Jean-Louis), 3, allées des Bruyères, 25000 Besançon.  
Lagarde (Pierre), 36, boulevard Gambetta, 46000 Cahors.  
Lagarouste (Roger), 21, rue Allard, 83890 Saint-Tropez.  
Lagarrigue (M<sup>me</sup> Yvette), Saint-Jean-de-Laur, 46260 Limogne.  
Lagasquie (M<sup>me</sup> J.), Marcilhac-sur-Célé, 46160 Cajarc.  
Lagasquie (Jean-Jacques), Chemin de Pujolle, 09200 Saint-Girons.  
Lagasquie (Jean-Pierre), Marcilhac-sur-Célé, 46160 Cajarc.  
Lagorce (abbé Albert), Sauzet, 46140 Luzech.  
Lalande (M<sup>me</sup> Antoinette), 199, rue Saint-Géry, 46000 Cahors.  
La Marca de Montmaur (Gaëtan), 12, bd du Château, 92200 Neuilly.  
Lamberterie (Roger de), Cieurac, 46200 Souillac.  
Lamire (André), 16, rue de Pouilhac, Caudéran, 33000 Bordeaux.  
Lamure (Jean), 60, avenue Félix-Faure, 75015 Paris.  
Lancrenon (M. et M<sup>me</sup> Paul), Le Castel, Duravel, 46700 Puy-l'Evêque.  
Landes (Berthe), Molières, 46120 Lacapelle-Marival.  
Landes (Marie-Jeanne), 72, Plaine Saint-Martin, 81000 Albi.  
Langlade (Dr vét. et M<sup>me</sup> Edmond), 47430 Mas-d'Agenais.  
Langlois (M. et M<sup>me</sup> Michel), 61, rue Scheffer, 75016 Paris.  
Laparra (Edgar), Cardaillac, 46100 Figeac.  
Lapauze (Marius), 15, rue Saint-Laurent, 46000 Cahors.  
Larnaudie (M. et M<sup>me</sup> Gaston), Lamagdelaine, 46090 Cahors.  
Larnaudie (Jean-Michel), 5, rue Eugène-Varlin, 94400 Vitry.  
Larnaudie (Marie-Louis), Lycée Marguerite-de-Navarre, route du Mans, 61000 Alençon.  
Larrieu (Henri), 21, rue du Colonel-Bial, 19100 Brive.  
Lartigaut (Jean), Château de Labastidette, Pontcirq, 46150 Catus.  
Lasfargues (M. et M<sup>me</sup> Yves), 31 bis, rue Santos-Dumont, 75015 Paris.  
Lassalle (M<sup>me</sup> G.), rue du Faubourg de l'Ollier, 46400 Saint-Céré.  
Lassalle (Jean-Pierre), 11, avenue du Comminges, 31170 Tournefeuille.  
Lassalle (M. et M<sup>me</sup> Marcel), 381, av. général-de-Gaulle, 46400 St-Céré.  
Lassure (Christian), 66, boulevard Garibaldi, 75015 Paris.  
Lastic Saint-Jal (Cte Lyonel de), 41 ter, rue du Parc de Glany, 78000 Versailles.  
Lasvaux (M. et M<sup>me</sup> Louis), 36, rue de Wattignies, 75012 Paris.  
Laubard (M. et M<sup>me</sup> Paul), 2, rue Greuze, 75016 Paris.  
Laujol (Maurice), 74, bd des Molières, 46200 Souillac.  
Lauriston (Baron G. de), Germillac, Montgesty, 46150 Catus.  
Laval (Charles), 229, rue de Labarre, 46000 Cahors.  
Laval (général Georges), Peyrilles, 46310 Saint-Germain.  
Laval (Jean-Gabriel), 51, rue Dareau, 75014 Paris.  
Lavaur (M. et M<sup>me</sup> Guy de), Château de Laboisse, 46400 Saint-Céré.

- Laville (Chanoine Henri), Aumônier Hôpital, 46100 Figeac.  
Layssac (Jean), 1, chemin du Mont-Saint-Loup, 34300 Agde.  
Lebaudy (Paul), Château d'Arqueville, 78670 Villaines-sur-Seine.  
Le Boulch (Pierre), La Ramade, Sénailac, 46360 Lauzès.  
Leconte (M. et M<sup>me</sup> Michel), Belaye, 46140 Luzech.  
Leduc (Dr Alain), avenue Laveyssière, 46600 Martel.  
Lefort (Jean-Marie), Place du Tunnel, Le Breuil, 24200 Sarlat.  
Legrand (M. et M<sup>me</sup> Jean), 3, rue du Chêne de la Vierge, 78220 Viroflay.  
Lemaire (Claude), 2, allée du Stade, app. 219, 94240 L'Hay-les-Roses.  
Léonard (Roger), 1, quai du Commerce, 62500 Saint-Omer.  
Lequentrec (Jacques), 37, avenue Carnot, 56360 Le Palais.  
Lestrade (Michel), 17, rue Noël-Peyrevidal, 09000 Foix.  
Ley (M<sup>me</sup> Jacqueline), La Baratie, Bouloc, Ste-Juliette, 82110 Lauzerte.  
Libet (Georges), Beauregard, 46260 Limogne.  
Lieurade (Henri), 4, rue du Fer-à-Cheval, 78100 Saint-Germain-en-Laye.  
Linon (Dr vét. Pierre Gaston), 11, rue Jean-Micoud, 31500 Toulouse.  
Lobut (M. et M<sup>me</sup> Bernard), 7, résidence Corneille, 78150 Le Chesnay.  
Lompuech (Gilbert), 9 bis, rue du Boulevard, 46100 Figeac.  
Lorblanchet (Michel), Musée de Préhistoire, 46330 Cabrerets.  
Lormeau (M. et M<sup>me</sup> Jean), Les Granges, Calès, 46350 Payrac.  
Lorsignol (André), Peyrillac, 24370 Carlux.  
Lorsignol (Eric), 8, rue de Louvois, 75002 Paris.  
Loubradou (Gabriel), Les Cayssines, Rte de Lalbenque, 46000 Cahors.  
Loudes (Jean), 13, rue Armand-Sicot, 46100 Figeac.  
Louis (Gilles), route de Valroufié, Larroque-des-Arcs, 46090 Cahors.  
Loupias (Bernard), 25, chem. de la Boudoumie, 12200 Villefranche-de-R.

## M

- Magot (Jean), 26, rue Beau-Site, 18100 Vierzon.  
Maïsetti (M<sup>me</sup> Reine), Thémines, 46120 Lacapelle-Marival.  
Majeune (M. et M<sup>me</sup> Marcel), Bouysset, Albas, 46140 Luzech.  
Malbec (Roger), Pradines, 46090 Cahors.  
Malbec (Yves-Pierre), Flaujac-Poujols, 46090 Cahors.  
Malfoy (Joseph), 8 bis, Villa Clémence-Henriette, 94130 Nogent/Marne.  
Malvy (M<sup>me</sup> Denise), 120, rue du Pot-Trinquat, 46000 Cahors.  
Malvy (Martin), 35, rue Emile-Zola, 46100 Figeac.  
Mandelli (Pierre), 87, boulevard Gambetta, 46000 Cahors.  
Mandon (Françoise), route Royale, chemin des Sorcières, Duravel,  
46700 Puy-l'Evêque.  
Manières-Mezon (Louis), Pauly, Le Vigan, 46300 Gourdon.  
Manières-Mezon (M<sup>e</sup> J.), Le Vigan, 46300 Gourdon.  
Mannessier (Yves), Hameau de Gaujac, Peyrilles, 46310 Saint-Germain.  
Manville (G.), 306, chemin du Failhal, 46000 Cahors.

- Maradenne (Marguerite), Sérignac, 46700 Puy-l'Evêque.  
Marcel (André), Cardaillac, 46100 Figeac.  
Marcenac (Raymond), 1, boulevard Carnot, 31000 Toulouse.  
Marchand (Géo), Trédède, 46330 Cabrerets.  
Mariotto (Danièle), 75, rue Lamark, 75018 Paris.  
Marmiesse (Gilles), 11, avenue Ch.-de-Freycinet, 46000 Cahors.  
Marneau (Michel), La Garenne, 46120 Lacapelle-Marival.  
Marre (Dr Pierre), 25, boulevard Gergovia, 63000 Clermont-Ferrand.  
Marroux (M<sup>me</sup> Sylvie), Pech Gros, Villesèque, 46090 Cahors.  
Martinaud (Intendant général Adrien), 19, quai aux Fleurs, 75004 Paris.  
Martinot (Robert), Collège Gambetta, 46000 Cahors.  
Marty (Alphonse), Sèniègues, 46240 Labastide-Murat.  
Marty (M. et M<sup>me</sup> Evariste), Carennac, 46110 Vayrac.  
Marty (Dr et M<sup>me</sup> Jean), 3, place de la Libération, 46000 Cahors.  
Marty (M<sup>me</sup> Maria), La Pèze, Puybrun, 46130 Bretenoux.  
Marty (M<sup>me</sup> Marie-Louise), 102, résidence Michelet, 46000 Cahors.  
Marty (Dr Pierre), 179, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris.  
Mas (Gaston), 48, rue Lafayette, 75009 Paris.  
Massenet (M. et M<sup>me</sup> Jacques), 77, bd de Courcelles, 75017 Paris.  
Matharan (M<sup>me</sup> Hélène), 25, place Saint-Priest, 46000 Cahors.  
Mathey-Derruppé (M<sup>me</sup> Marie-Anne), Campagne Marthe, 9, av. Ortolan, 83100 Toulon.  
Matusiak (M<sup>me</sup> Annie), 9, rue de la Folie-Bessin, Saint-Jean-de-Beauregard, 91940 Les Ulis.  
Maureille (M<sup>me</sup> Magali), 19, avenue du Maquis, 46000 Cahors.  
Maurel (M<sup>me</sup> Camille), 102, rue G.-Larroumet, 46000 Cahors.  
Maurel (M<sup>me</sup> Denise), Résid. Ste-Claire, 63, rue des Thermes, 46000 Cahors.  
Maurice (Jean-François), La Lande, Belaye, 46140 Luzech.  
Maury (Gabriel), 13, avenue de Monzie, 46000 Cahors.  
Maynard (M. et M<sup>me</sup> Jean), Saint-Chignes, 46500 Gramat.  
Maynard de Lavalette (Georges), Hameau du Ségala, 46500 Gramat.  
Mazet (Jean), 12, rue Lamandé, 75017 Paris.  
Mazet (Dr Jean), Le Rambert, Calviac, 24370 Carlux.  
Mazières (Claude), Résid. Montjoie, 4, bd St-Denis, 92400 Courbevoie.  
Meinvielle (M<sup>me</sup> Jean), 104, rue Ch.-Laffite, 92200 Neuilly.  
Mellac (M<sup>e</sup> Henri), 83, boulevard Gambetta, 46000 Cahors.  
Mendailles (M<sup>me</sup> Marie-Rose), 13, impasse Bourseul, 46000 Cahors.  
Mennevée (René), 83, rue Michel-Ange, 75016 Paris.  
Mercadié (Antoine), 17, rue des Carmes, 31000 Toulouse.  
Mercadier (M<sup>me</sup> Odette), 3, place de la Libération, 46000 Cahors.  
Merceron (Robert), Basteyroux, 19400 Argentat.  
Mercier-Ythier (Etienne), Castelfranc, 46140 Luzech.

- Méry (Henri), 7, rue de l'Arbalète, 75005 Paris.  
Mespoulhé (abbé Marcel), 46110 Vayrac.  
Meulet (Henri), 13, allées de la République, 46300 Gourdon.  
Meulet (M<sup>e</sup> Paul), 14, avenue Cavaignac, 46300 Gourdon.  
Mianes (André), 4, avenue Haure-Placé, 46200 Souillac.  
Mignat (M<sup>me</sup> R.), Résidence Fonrodenque, rte Lalbenque, 46000 Cahors.  
Mignot (Emmanuel), 83, rue Perronet, 92200 Neuilly.  
Mignot (Jeanne), 2, rue Henri-Malbec, 46300 Gourdon.  
Mila (Roger), 4, rue Louis-Codet, 75007 Paris.  
Mirallès (M.), 132, rue des Carmes, 46000 Cahors.  
Mombet (M<sup>me</sup> Jeanne), 31, rue Docteur-Louis-Brocq, 47000 Agen.  
Mombet (Pierre), 27, rue de Pégourgue, 40100 Dax.  
Monfort (Dr et M<sup>me</sup>), Le Viguié, 46300 Gourdon.  
Monjoin (Pierre), Résidence Fénelon, 46000 Cahors.  
Monmayou (Roger), Château de Ferrières, Sérignac,  
46700 Puy-l'Evêque.  
Monneret (M<sup>me</sup> Sophie), 64, boulevard de Courcelles, 75017 Paris.  
Monnerville (Gaston), 27, avenue Poincaré, 75016 Paris.  
Monpezat (Cte André de), Le Cayrou, 46140 Luzech.  
Montagnac (Pierre), 83, rue Gambetta, 82200 Moissac.  
Montaudié (Robert), 427, avenue Henri-Gayet, 46000 Cahors.  
Monteil (Jules), Soulomès, 46240 Labastide-Murat.  
Monteil (Georges), Chemin de la Biorouge, 46200 Souillac.  
Montmirail (Baron Charles de), 117, boulevard Périer, 13000 Marseille.  
Morala (André), H.L.M. La Barde, n<sup>o</sup> 33, Rte de Périgueux,  
24260 Le Bugue.  
Moreau (Jean-Marie), 72, rue Montplaisir, Azur A, 26000 Valence.  
Moulin (Francis), Pierrat près Martiel, 12200 Villefranche-de-R.  
Moulinier (Jean), 152, rue de la Barre, 46000 Cahors.  
Muguet (Paul), 24, rue de Civry, 75016 Paris.  
Munk (M. et M<sup>me</sup> Egon), Calvayrac, 46220 Prayssac.  
Muraciole (M<sup>me</sup> Madeleine), Résidence Fénelon, 46000 Cahors.  
Murard (M. et M<sup>me</sup> Daniel), Marcilhac-sur-Célé, 46160 Cajarc.  
Murat (Prince J.), 27, boulevard de Beauséjour, 75016 Paris.  
Murat de Montai (M. et M<sup>me</sup> Gabriel), 46320 Assier.

## N

- Naszalyi (M. et M<sup>me</sup> François), 31, rue de l'Esplanade, 91360 Epinay-sur-Orge.  
Naszalyi (Philippe), 31, rue de l'Esplanade, 91360 Epinay-sur-Orge.  
Nespoulous (Jean-Louis), 92, rue Foch, 46000 Cahors.  
Neuville (Kléber), Cieurac, 46200 Souillac.  
Nouailhac (Charles), 1, place Leclerc, 78170 La Celle-Saint-Cloud.

Nuville (François), 87220 Feytiat.  
Nuville (M. et M<sup>me</sup> Jacques), Le Ponteix, 87220 Feytiat.  
Nuville (Louis), 87220 Feytiat.

O

Ollier (M<sup>me</sup> Jeanne-Marie), Résid. Thiers, Place de Gaulle,  
46000 Cahors.  
Orliac (M<sup>e</sup> Joseph), 46500 Gramat.  
Orliac (Dr Pierre), 74, rue J.-Murat, 46000 Cahors.  
Orsal (Francis), 22, rue du Stade-Buffalo, 92120 Montrouge.  
Ortal (Yvon), 35, rue Paul-Eluard, 46002 Cahors.  
Ouvrieu (Dr Gérard), B.P. 342, 37303 Joué-les-Tours.

P

Paillas (Dr et M<sup>me</sup> Jean), 5, rue Victor-Massé, 75009 Paris.  
Paillet (Joséphine), Cité Valentré, Bât. C 122, 46000 Cahors.  
Palot (Roger), 32, rue Ledru-Rollin, 92260 Fontenay-aux-Roses.  
Parazines (Louis), 30, Cours de la Chartreuse, 46000 Cahors.  
Pardinel (Jacques), 19, rue de Lille, 75007 Paris.  
Pariselle (Gén. Jean), Château de Saint-Thamar, Terrou, 46120 Lacapelle-Marival.  
Passedat (M<sup>me</sup> Camille), Camy, 46140 Luzech.  
Pataki (Tibor), Cressensac, 46600 Martel.  
Pauc (René), 29, rue Lakanal, 46000 Cahors.  
Pauly (André), 17, rue Maransin, 65000 Tarbes.  
Pebeyre (Jacques), 3, cours de la Chartreuse, 46000 Cahors.  
Pêcheur (M. et M<sup>me</sup> Bernard), 147, av. du Roule, 92200 Neuilly.  
Pechmèze (François), La Rivière-de-Saint-Sozy, 46200 Souillac.  
Péchuzal (Chanoine Robert), 46600 Martel.  
Pégourié (Yvonne), 28, rue Feydel, 46000 Cahors.  
Peindaries (M<sup>me</sup> Laure), 81, rue Jean-Jaurès, 46000 Cahors.  
Pelaprat (Jean), 14, allée de la Comtesse, 31520 Ramonville-St-Agne.  
Pénigaud (M<sup>me</sup> Marie-Jeanne), 19, quai Cavaignac, 46000 Cahors.  
Périé (M<sup>me</sup> Catherine), 2, rue Fontenilles, 46000 Cahors.  
Périé de Féral (Baron Géraud), Château de Servigny, Yvetot-Bocage,  
50700 Valognes.  
Perné (M<sup>me</sup> E.), 108, rue des Augustins, 46000 Cahors.  
Perrin (André), La Blanquayère, Planioles, 46100 Figeac.  
Pertuzat (Pierre), Le Payrat, Bégoux, 46000 Cahors.  
Pesteil (Berthe), Graulat, 46500 Gramat.  
Pestourié (Louis-Pierre), Lot. de Bourbacoup, 19000 Tulle.  
Petiet (M. et M<sup>me</sup> Claude), 37, quai d'Orsay, 75007 Paris.

- Petit (Henri), Chemin Larrieu, Lherm, 31600 Muret.  
Peyrichou (M<sup>me</sup> Marthe), 96, rue de la Barre, 46000 Cahors.  
Picard (M<sup>me</sup> Claude), 13, rue de la République, 46400 Saint-Céré.  
Picart (M. et M<sup>me</sup> Constant), Mordagne, Duravel, 46700 Puy-l'Evêque.  
Picquet (général Pierre), Ginouillac, 46300 Gourdon.  
Piganiol (M<sup>me</sup> Marie), Cavagnac, 46110 Vayrac.  
Pinaud (Emile), Laval-de-Cère, T. 40, 46130 Bretenoux.  
Pinquié (M<sup>me</sup> Jeannine), Sonac, 46320 Assier.  
Piquemal (Jean), Place de l'Eglise, Le Montat, 46000 Cahors.  
Pitt-Rivers (M.), Château du Roc, Fons, 46100 Figeac.  
Planche (M<sup>me</sup> Marie), 36, rue de la Madeleine, 02004 Château-Thierry.  
Poiget (M<sup>me</sup> Marie-Rose), Pradines, 46090 Cahors.  
Poirier (Lucien), Le Roc, 46200 Souillac.  
Poirotte (Louis), 8, av. Maurice-Letourneur, 92500 Rueil-Malmaison.  
Poisson (Jean-Paul), 3, avenue Vavin, 75006 Paris.  
Ponot (Dr Raymond), Les Postes, 61410 Couterne.  
Pons (Abbé André), 46230 Lalbenque.  
Pons (Georges), 7, chemin des Crêtes, 46100 Figeac.  
Popoff (M<sup>me</sup> Denise), Le Cayrac, Aujols, 46090 Cahors.  
Porro (M<sup>me</sup> Martine), Rés. Saint-Maurille, rue Donadieu, 46000 Cahors.  
Portal (Félix), 6, avenue Delcassé, 75008 Paris.  
Posokhow (M. et M<sup>me</sup> Serge), 11, avenue du Château, 92190 Meudon.  
Poujade (M<sup>me</sup> Jeanne), 64, faubourg du Moustier, 82000 Montauban.  
Poujet (Mlle M.-L.), 82, bd de Port-Royal, 75005 Paris.  
Poulet (Paul), Le Pech, Molières, 46120 Lacapelle-Marival.  
Pouli (Jean-Paul), 80, rue Foch, 46000 Cahors.  
Pourcel (abbé Yvon), 46250 Cazals.  
Pouzergues (Pierre), 122, rue Emile-Zola, 46000 Cahors.  
Pressouyre (Ferdinand), Le Magnol, Teyssieu, 46190 Sousceyrac.,  
Prieur (Paul), 8, rue Ch.-Péguy, app. 42, 94000 Créteil.  
Puget (M<sup>me</sup> Henri), 72, boulevard Raspail, 75006 Paris.  
Pugnet (Raymond), Saint-Sozy, 46200 Souillac.

Q

- Queille (Claude), Lycée Alain-Fournier, 12, av. Kennedy, 55100 Verdun.  
Quenescourt (M<sup>me</sup> Suzanne), 3, rue Roberty, 46500 Gramat.  
Quercy (Daniel), 53, rue du Portail-Alban, 46000 Cahors.  
Quercy (Françoise), 31, rue des Frères-Lion, 31000 Toulouse.

R

- Rabine (Mgr Joseph), 73, Cours de la Chartreuse, 46000 Cahors.  
Racz (Alexandre), 8, rue Colonel-Tailhade, 46300 Gourdon.  
Raimondeau (M<sup>me</sup> Hélène), 28, rue Foch, 46000 Cahors.  
Rames (Bernard), Baynac, Flaugnac, 46170 Castelnau-Montratier.  
Randaxhe (Alain), 41, rue du Portail-Alban, 46000 Cahors.  
Raphaël-Leygues (Romain), La Rouquette, 47140 Penne-d'Agenais.  
Rausières (abbé Félix), Saux, 46800 Montcuq.  
Raynal (M<sup>me</sup> Nicole), Fontaine de Marcihac, Douelle, 46140 Luzech.  
Reilhé (Jean), Mirandol, 46140 Luzech.  
Reix (M<sup>me</sup> Madeleine), Résidence des Hortes, Bât. A, 46000 Cahors.  
Renault (M. et M<sup>me</sup> Jean), Sainte-Colombe, 46120 Lacapelle-Marival.  
Reste (André), Latour, Castelfranc, 46140 Luzech.  
Rey (Julien), B.P. 47, 8, chemin des Crêtes, 46100 Figeac.  
Richard (M<sup>me</sup> Madeleine), 3, rue Gambetta, 92260 Fontenay-aux-Roses.  
Rigal (M<sup>me</sup> Andrée), Résidence Fénelon, 46000 Cahors.  
Rigal (Jean), Pradines Village, 46090 Cahors.  
Rigal (Louis), Constans, Valroufié, 46090 Cahors.  
Rigal (Pierre), Constans, Valroufié, 46090 Cahors.  
Rigal (René), Caillac, 46140 Luzech.  
Rigal (René), 43, place de Gaulle, 46300 Gourdon.  
Rigaudie (M<sup>me</sup> Emilienne), 3, avenue Ch.-de-Freycinet, 46000 Cahors.  
Rivano (M<sup>me</sup> Yvonne), 46220 Prayssac.  
Rivière (Jean-Michel), 99, rue Feydel, 46000 Cahors.  
Rivière (Robert), 144, rue Jean-XXII, 46000 Cahors.  
Roaldès (Albert de), 247, quai Champollion, 46000 Cahors.  
Rocacher (abbé Jean), 77, bd Jean-Brunhes, 31300 Toulouse.  
Rogier (M<sup>me</sup> Juliette), 5, allée Peymaou, 33120 Arcachon.  
Rohan (Guy-Paul), rue de la République, Puylaroque, 82240 Septfonds.  
Rohr (M. et M<sup>me</sup> J.), route de Soulomès, 46240 Labastide-Murat.  
Role (Dr André), Le Mas, Sainte-Alauzie, 46170 Castelnau-Montratier.  
Rongières (M. et M<sup>me</sup> Jacques), 15, rue Amiral-Roussin, 75015 Paris.  
Roques (Germaine), 21, boulevard Gambetta, 46000 Cahors.  
Roques (Louis), Saint-Rémy, Labastide-Marnhac, 46090 Cahors.  
Roques (M<sup>me</sup> Simone), Pradines, 46090 Cahors.  
Rossignol (M<sup>me</sup> Henriette), château de la Devèze, 46240 Labastide-Murat.  
Rouché (André), 11, cours Lafayette, 69006 Lyon.  
Roudié (Louis), Boutier, Duravel, 46700 Puy-l'Evêque.  
Rouquié (Dr et M<sup>me</sup> Jacques), La Toulzanie, Saint-Martin-Labouval,  
46330 Cabrerets.  
Ruamps (Jacques), Résid. La Verrerie, app. 1, 46000 Cahors.  
Ruscassié (Robert), Château de Beauregard, Boisseuil, 82200 Feytiat.



S

- Sabrazat (Jean-Pierre), 4, rue des Camélias, 46300 Gourdon.  
Sadoul (Paul), 29, avenue de Breteuil, 75007 Paris.  
Sailhan (Pierre), 17, bd du Château, 86300 Chauvigny.  
Saint-Hillier (Pierre), Les Mejanas, Chemin du Roc Fleuri,  
13100 Aix-en-Provence.  
Saint-Hillier (Dr René), 6, rue Saint-Vincent-de-Paul, 75010 Paris.  
Saint-Martin (André), 65, avenue Jean-Jaurès, 46000 Cahors.  
Saint-Martin (Madeleine), 49, rue Lestieu, 46000 Cahors.  
Saint-Vincent (Elisabeth de), 25, rue Boulbonne, 31000 Toulouse.  
Salabert (Jean), Cité des Jacobins, av. Henri-Martin, 46000 Cahors.  
Salamagne (Dr J.-C.), 52, av. de Neuilly, 92200 Neuilly.  
Salanié (Pierre), Le Haut de la Côte, 46220 Prayssac.  
Salgues (Yves), Poudens-Bas, Dégagnac, 46340 Salviac.  
Salgues de Geniès (Henri), 19, rue de l'Yvette, 75016 Paris.  
Salgues de Geniès (Jean), Calès, 46200 Souillac.  
Salinié (M<sup>me</sup> Marie-Louise), 7, avenue de Monzie, 46000 Cahors.  
Salinier (Jac), 2, rue Toulouse-Lautrec, 37000 Tours.  
Salles (Dr vét. Roger), 82110 Lauzerte.  
Salvage (André), Arcambal, 46090 Cahors.  
Salvan (Christian), Château de Gabriac, 46260 Limogne.  
Salvan (Pierre), 161, bd J.-B.-Charcot, 92400 Courbevoie.  
Sarda (général et M<sup>me</sup> Gilbert), 93, bd Deltour, 31500 Toulouse.  
Sastre (Jean), 8, impasse Truillot, 75011 Paris.  
Satgé (Robert), 131, rue de la Poudrière, 46000 Cahors.  
Saule (Marcel), Chemin de Mosquevas, 64270 Salies-de-Béarn.  
Sauvé (Dr Louis), 554, rue Dr-Ségala, 46000 Cahors.  
Schapira (Xavier), 133, avenue Gambetta, 81000 Albi.  
Schmand (M. et M<sup>me</sup> Georges), Issepts, 46320 Assier.  
Schmit (Dr Louis), Le Mas Viel, Caillac, 46140 Luzech.  
Schneegans (Jean-Pierre), Château de Goze, Sarrazac, 46600 Martel.  
Sécher (M<sup>me</sup> Paule), 77, rue Saint-Barthélémy, 46000 Cahors.  
Ségala (Maxime), Combe de Minuit, 46000 Cahors.  
Segers (Eugène), 124, avenue Churchill, Bruxelles 1180.  
Sénat (Roger), Loubressac, 46130 Bretenoux.  
Senez (Paul), 11, rue Albert-Malet, 75012 Paris.  
Servantie (M<sup>me</sup> J.), 292, rue Joachim-Murat, 46000 Cahors.  
Séval (M<sup>me</sup> Anne), 17, rue des Pénitents, 46000 Cahors.  
Séval (Christian), rue du Vallat, 83440 Seillans.  
Sigrist (M. et M<sup>me</sup> François), Les Vitarellas, Calès, 46350 Payrac.  
Sigrist (Michel), 33, rue des Petites-Bruyères, St-Germain-la-Forêt,  
41350 Vineuil.  
Sillié (chanoine René), 46210 Latronquière.

- Sindou (Raymond), 164, bd Jean-Jaurès, 92100 Boulogne-Billancourt.  
Sors (M<sup>me</sup> Marguerite), Maison de retraite, rue des Maquisards,  
46100 Figeac.  
Soubrié (Pierre), 188, rue de la Convention, 75015 Paris.  
Souiry (abbé Gaston), 46140 Luzech.  
Souladié (Georges), Alvignac, 46500 Gramat.  
Soulié (Dr vét. et M<sup>me</sup> Jean), Résid. des Hortes, bât. C, rue Saint-Géry,  
46000 Cahors.  
Soulié (M<sup>me</sup> Jeanne), Résidence des Hortes, bât. B, rue Saint-Géry,  
46000 Cahors.  
Soulié (M<sup>me</sup> Renée), Cap des Cournies, La Gravette, 46000 Cahors.  
Soulier (M<sup>me</sup> Colette), Lou Cantou, 32, route de Fontaine-le-Port,  
77820 Le Châtelet-en-Brie.  
Soupa (Georges), Le Clos Grand, Labéraudie, Pradines, 46090 Cahors.  
Sourzat (Jean-Louis), 26, quai d'Asnières, 92390 Villeneuve-la-Garenne.  
Spinga (André), Salvagnac-Cajarc, 12260 Villeneuve.  
Stambouli (M<sup>me</sup> Dolorès), Le Plantou, Albas, 46140 Luzech.  
Sudres (M<sup>me</sup>), 16, avenue Bourseul, 46400 Saint-Céré.  
Sussmilch (Christian), 17, Grand-Rue, 82110 Cazes-Mondenard.

## T

- Taisne (Jean), 26, rue Jules-Ferry, 94600 Choisy-le-Roi.  
Tartary (M<sup>me</sup> Odette), 61, rue Saint-Barthélémy, 46000 Cahors.  
Taurisson (Henri), 2 bis, av. de la Libération, 47500 Monsempron-Libos.  
Teillard (abbé Emile), 3, avenue de Monzie, 46000 Cahors.  
Terrassié (M<sup>me</sup> Marie-Thérèse), Revel, 82800 Négrepelisse.  
Terret (abbé Louis), Vers, 46090 Cahors.  
Terret (Jean), 3, place de la Libération, 46000 Cahors.  
Terrier-Ayrot (M<sup>me</sup> Lucette), 82, av. du Cadereau, 30000 Nîmes.  
Tétart (René), 94, quai Louis-Blériot, 75016 Paris.  
Teyssèdre (Jean-Louis), 1, rue Léon-Rimbert, 77500 Chelles.  
Thamier (Jean-Jacques), B.P. 35, 46002 Cahors.  
Theilborie (M<sup>me</sup> Marie-Rose), 178, rue Paul-Claudé, 46000 Cahors.  
Thibeaud (M<sup>me</sup> Marie-Thérèse), Mas del Bosc, Bouziès, 46330 Cabrerets.  
Thonnat (Georges), 25, rue Edmond-Bloud, 92200 Neuilly.  
Thouvenin de Villaret (Etienne), 8, avenue Victoria, 75004 Paris.  
Tilhet (abbé Emile), 46240 Labastide-Murat.  
Tinur (Maurice), 84, rue Groupes Veny, 46000 Cahors.  
Tocaben (Michel), Carluçet, 46500 Gramat.  
Toujas (M. et M<sup>me</sup> René), 28, rue d'Orléans, 31000 Toulouse.  
Toulza (M<sup>me</sup> Marguerite), 177, rue Saint-Géry, 46000 Cahors.  
Toulze (abbé Sylvain), Trespoux-Rassiels, 46090 Cahors.  
Tournier (Jean), Teyssieu, 46190 Sousceyrac.

- Touvet (Tony), Prieuré de Laramière, 46260 Limogne.  
Touzot (M. et M<sup>me</sup> Jean), 38, rue Saint-Sulpice, 75006 Paris.  
Tranier (Marie-Marguerite), 107, boulevard Gambetta, 46000 Cahors.  
Tricaud (M. et M<sup>me</sup> François), 1, chem. du Poizat,  
69660 Collonges-au-Mont-d'Or.  
Tulet (Jacques), 2, rue du Puits-Vert, 31000 Toulouse.  
Tulet (M. et M<sup>me</sup> Maurice), 26, boulevard Gambetta, 46000 Cahors.  
Turq (Alain), Musée de Cabrerets, 46330 Cabrerets.

V

- Vaissié (René), 121, rue de la Bassée, 59000 Lille.  
Valat (Jean), 46800 Montcuq.  
Valat (M<sup>me</sup> Madeleine), Vallon de Vérone, 47000 Agen.  
Valat (M<sup>me</sup> R.), La Forge, 46200 Souillac.  
Valéry (Charles), 91, boulevard Gambetta, 46000 Cahors.  
Valette (Pierre), 24, av. de la Havane, 44600 Saint-Nazaire.  
Valmary (M<sup>e</sup> André), 46170 Castelnau-Montratier.  
Valon (Arnaud de), Labastide-Floyras, 46150 Catus.  
Valon (Bertrand de), 96, rue Jean-Mermoz, 13008 Marseille.  
Valon (Henri de), 5, allée de la Terrasse, 31770 Colomiers.  
Valon (M<sup>me</sup> Marguerite de), 12, rue de Liège, 75009 Paris.  
Van der Gaag (Willemina), Canourgues, 46150 Catus.  
Vanel (Jean), 37, rue Gustave-Clauzade, 81800 Rabastens.  
Vanel (Pierre), Im. Saint-François, app. 11, Quartier Ozanam,  
11000 Carcassonne.  
Van Houtte (Annie), Les Masséries, Saint-Géry, 46330 Cabrerets.  
Van Proosdy (Dr Johan), 41 Abr Kuyperiaan, Amersfoort, Pays-Bas.  
Vaquié (Armand), Cahus, 46130 Bretenoux.  
Vaurès (M<sup>me</sup> J.), 9, place de la Résistance, 46000 Cahors.  
Vaysse (Dr Emile), 46170 Castelnau-Montratier.  
Vaysse (Michel), 24, rue Marcel-Cerdan, 13700 Marignane.  
Veber (François), 24, rue de l'Hippodrome, 92150 Suresnes.  
Verbié (René), 34, bd Sébastopol, 75004 Paris.  
Verdier (abbé André), 46270 Bagnac-sur-Célé.  
Verdier (Camille), 23, rue Saint-Léon, 64600 Anglet.  
Verdier (Gilles du), Saint-Ybard, 19140 Uzerche.  
Verdier (Henry du), 39, avenue Joffre, 60500 Chantilly.  
Vergnes (M<sup>me</sup> A.), Résid. du Port, Grézels, 46700 Puy-l'Evêque.  
Verne (José-Paul), 62, quai Gustave-Ador, 1207 Genève, Suisse.  
Vernet (Pierre), Bétaille, 46110 Vayrac.  
Vernières (chanoine Louis), 222, rue Joachim-Murat, 46000 Cahors.  
Vertuel (Jean), 64, rue de la République, 46400 Saint-Céré.  
Vessié (Jean), Floressas, 46700 Puy-l'Evêque.

- Veysseyère (M. et M<sup>me</sup> Henry), Saint-Chamaran, Le Roc, 46200 Souillac.  
Vezinet (M<sup>me</sup> Chantal), Bio Vilhers, 46500 Gramat.  
Vialard (M<sup>me</sup> Marie-Thérèse), Résid. Michelet, Esc. A, 46000 Cahors.  
Violettes (abbé Irénée), B.P. n° 22, Mango, Togo.  
Vidal (Jean-Claude), 156, Domaine de Clairbois, 33850 Léognan.  
Vidal (Serge), Chemin du Mas de Mansou, 46000 Cahors.  
Vieilcastel (Gilles de Salviac de), 27710 Saint-Georges-Motel.  
Vignard (Maurice), Les Oules, 46700 Puy-l'Evêque.  
Vignerat (Dominique), Les Garennes, 46300 Gourdon.  
Vignon (M<sup>me</sup> Marguerite), 85, rue Lastié, 46000 Cahors.  
Vigouroux (Georges), 9, place de la République, 46500 Gramat.  
Vigouroux (abbé Louis), Pèlerinage de Rocamadour, 46500 Gramat.  
Vilain (M. et M<sup>me</sup> René), Les Canavals, 46240 Labastide-Murat.  
Villiers de la Noue (Armand de), 2, av. Elisée-Reclus, 75007 Paris.  
Villiès (M<sup>me</sup> Gabrielle), Le Bos de Rouffilhac, 46300 Gourdon.  
Vincent (M<sup>me</sup> Marie), 91, rue Hauteserre, 46000 Cahors.  
Vitrac (M. et M<sup>me</sup> Raymond), 78, avenue de Toulouse, 46000 Cahors.  
Voizard (Pierre), 3, avenue de Bretteville, 92200 Neuilly.  
Vrillac (médecin général et M<sup>me</sup> Maurice), Saint-Privat,  
46170 Castelnau-Montratier.

## W

- Wapler (M. et M<sup>me</sup> Jean-Jacques), Séniergues, 46240 Labastide-Murat.  
Warren (Henri de), La Sarlandie, Payzac, 24270 Lanouaille.

## Y

- Yronde (René), 50, avenue Jean-Jaurès, 46200 Souillac.

## SOCIETES CORRESPONDANTES

- Académie Delphinale, Bibliothèque municipale, place de Verdun,  
38000 Grenoble.  
Académie des Jeux Floraux, Hôtel d'Assézat, 31000 Toulouse.  
Académie de Mâcon, Hôtel Sénecé, 71000 Mâcon.  
Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts du Doubs, Hôtel des  
Sociétés Savantes, 20, rue Chiffet, 25000 Besançon.  
Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon, Palais Saint-Jean,  
4, av. A.-Max, 69005 Lyon.  
Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand,  
19, rue Bardoux, 63000 Clermont-Ferrand.  
Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, 1, place  
Bardineau, 33000 Bordeaux.

- Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse,  
Hôtel d'Assézat, 31000 Toulouse.
- Académie de Stanislas, 43, rue de Stanislas, 54000 Nancy.
- Amis du Bazadais, Hôtel de Ville, 21, rue Périnot, 33000 Bordeaux.
- Fédération des sociétés académiques et savantes Languedoc-Pyrénées-  
Gascogne, 11, bd Griffoul-Dorval, 31400 Toulouse.
- Institut d'histoire et d'archéologie de Cognac et du Cognacais, 30, rue  
Joseph-Pataa, 16100 Cognac.
- Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest, Institut de géographie,  
56, ch. du Mirail, 31031 Toulouse Cédex.
- Revue Mabillon, abbaye Saint-Martin, 86240 Ligugé.
- Société Académique d'Agen, 6, bd de la République, 47000 Agen.
- Société des Amis de Villefranche, Musée U. Cabrol, 12200 Villefranche-  
de-Rouergue.
- Société des Antiquaires de la Morinie, 42 bis, place Foch, 62500 St-Omer.
- Société des Antiquaires de l'Ouest, Passage de l'Echevinage,  
86000 Poitiers.
- Société des Antiquaires de Picardie, Musée de la Picardie, rue de la  
République, 80000 Amiens.
- Société Archéologique du Midi de la France, Hôtel d'Assézat,  
31000 Toulouse.
- Société Archéologique du Tarn-et-Garonne, Archives dép., 14, cours  
Foucault, 82000 Montauban.
- Société Archéologique du Gers, 13, place Salluste-du-Bartas, 32000 Auch.
- Société Archéologique de la Gironde, 71, rue du Loup, 33000 Bordeaux.
- Société Archéologique de Villefranche-de-Rouergue, 38, chemin de la  
Boudoumie, 12200 Villefranche.
- Société Archéologique et Historique de la Charente, 44, rue de Montmo-  
reau, 16000 Angoulême.
- Société Archéologique de l'Hérault, Musée P.-Valéry, 34200 Sète.
- Société Archéologique, Scientifique et Littéraire de Montpellier,  
8, rue du Benzi, 34000 Montpellier.
- Société Archéologique et Historique du Limousin, 2, rue des Combes,  
87000 Limoges.
- Société ariégeoise des Sciences, Lettres et Arts, 28, avenue de Gaulle,  
09000 Foix.
- Société de Borda, 60, avenue Saint-Vincent-de-Paul, 40100 Dax.
- Société d'Ethnographie du Limousin, 7, rue Portail-Imbert,  
87000 Limoges.
- Société d'Etudes du Comminges, 2, rue Thiers, 31800 Saint-Gaudens.
- Société d'Etudes Scientifiques et Archéologiques du Var, 25, allées  
Azémar, 83000 Draguignan.

ORGANISMES ET COLLECTIVITES ABONNES AU BULLETIN  
*LOT*

Agence des Bâtiments de France.  
Archives départementales.  
Banque Populaire du Quercy et de l'Agenais.  
Bibliothèque centrale de prêt.  
Bibliothèque diocésaine.  
Bibliothèque municipale de Cahors.  
Bibliothèque municipale de Figeac.  
Cave coopérative de Parnac.  
Centre départemental de documentation pédagogique.  
Chambre de Commerce et d'Industrie.  
Collège Gambetta.  
Comité départemental du Tourisme.  
Comité d'expansion du Haut-Quercy, Gramat.  
Ecole Normale.  
Lycée Clément-Marot.  
Maison de l'Enseignement.  
Mairie de Cahors.  
Mairie de Bouziès.  
Mairie de Figeac.  
Mairie des Junies.  
Mairie de Puy-l'Evêque.  
Monastère des Dominicaines d'Escayrac, Lascabanes.  
Préfecture du Lot.  
Quercy-Recherche  
Société du Puits de Padirac.  
Syndicat d'Initiative de Figeac.

*AUTRES DEPARTEMENTS*

Abbaye bénédictine de Solesmes, 72300 Sablé.  
Amis de Saint-Jacques-de-Compostelle, 87, rue Vieille-du-Temple,  
Archives départementales de l'Aveyron, 11, rue L.-Oustry, 12000 Rodez.  
Archives départementales de la Corrèze, Le Touron, 19000 Tulle.  
Archives départementales du Lot-et-Garonne, 3, place de Verdun,  
47000 Agen.  
Archives départementales du Tarn-et-Garonne, 5 bis, Cours Foucault,  
82000 Montauban.  
Archives d'écologie préhistorique, 56, rue du Taur, 31000 Toulouse.  
Bibliothèque Nationale, 58, rue de Richelieu, 75084 Paris Cédex 02.  
Bibliothèque Centrale du Louvre, 32, quai du Louvre, 75001 Paris.

- Société d'Etudes Historiques, Scientifiques et Littéraires des Hautes-Alpes, 23, rue Carnot, 05000 Gap.
- Société d'Etudes Scientifiques de l'Aude, 45, rue Ramon, 11000 Carcassonne.
- Société d'Etudes des Sciences naturelles du Gard, Museum d'histoire naturelle, boulevard Courbet, 30000 Nîmes.
- Société de Géographie de Rochefort, Musée de la Vieille Paroisse, avenue Rochambeau, 17300 Rochefort.
- Société d'Histoire et d'Archéologie du Libournais, B.P. 175, 33500 Libourne.
- Société d'Histoire naturelle du Doubs, Faculté des Sciences, place Leclerc, 25000 Besançon.
- Société d'Histoire naturelle du Muséum et d'Autun, 19, rue Saint-Antoine, 71400 Autun.
- Société d'Histoire naturelle du Pays de Montbéliard, 9, rue Oehmichen, 25700 Valentigney.
- Société d'Histoire et d'Archéologie de la Dordogne, 18, rue du Plantier, 24000 Périgueux.
- Société d'Histoire des Communications dans le Midi de la France, Musée languedocien des transports, 93, av. J.-Julien, 31400 Toulouse.
- Société d'Histoire de la Nouvelle-Calédonie, 25, Bellevue, Nouméa.
- Société Historique et Régionaliste du Bas-Limousin (Lemouzi), 13, place Municipale, 19000 Tulle.
- Société des Langues Romanes, Faculté des Lettres, 34000 Montpellier.
- Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron, Hôtel Rouvier, 2, rue Laramière, 12000 Rodez.
- Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze, B.P. 102, 19003 Tulle.
- Société des Lettres, Sciences et Arts de la Lozère, 3, rue de l'Épine, B.P. 58, 48002 Mende.
- Société des Lettres, Sciences et Arts de Pau, 3, square P.-Lafond, 64000 Pau.
- Société des Lettres, Sciences et Arts de la Haute-Auvergne, Archives départementales, rue du 139<sup>e</sup> R.I., 15000 Aurillac.
- Société Littéraire, Historique et Archéologique de Lyon, Hôtel de Ville, 69000 Lyon.
- Société Neuchâteloise de Géographie, Bibliothèque de la ville, 3, place Numa-Droz, Neuchâtel, Suisse.
- Société Spéléologique et Historique de la Gironde, Hôtel des Sociétés Savantes, 71, rue du Loup, 33000 Bordeaux.
- Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, Hôtel Rochegude, 81000 Albi.
- Société Scientifique, Historique et Archéologique de la Corrèze, Hôtel Labenche, 19000 Brive.

- Bibliothèque de la Direction du Patrimoine, Ministère de la Culture, 3, rue de Valois, 75001 Paris.
- Bibliothèque de l'Université de Paris, 47, rue des Ecoles, 75005 Paris.
- Bibliothèque Municipale de Toulouse, 1, rue du Périgord, 31000 Toulouse.
- Bibliothèque Interuniversitaire, I.E.M. (Histoire), 56, rue du Taur, 31000 Toulouse.
- Bibliothèque Interuniversitaire, section Lettres-Mirail, 12, rue de l'Université du Mirail, 31300 Toulouse.
- Bibliothèque municipale de Montauban, parc de Chambord, 82000 Montauban.
- Comité des Travaux historiques du Ministère de l'Education Nationale, Direction des Bibliothèques, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris.
- Commission régionale d'Inventaire, Midi-Pyrénées, 56, rue du Taur, 31000 Toulouse.
- Conservation régionale Midi-Pyrénées des Bâtiments de France, 56, rue du Taur, 31000 Toulouse.
- Direction des Bibliothèques, des Musées et de l'Information scientifique et technique, 3-5, bd Pasteur, 75015 Paris.
- Institut d'Etudes méridionales (Histoire), 56, rue du Taur, 31000 Toulouse.
- Musée des Antiquités Nationales, 78100 Saint-Germain-en-Laye.
- Musée de la Civilisation Gallo-Romaine, 17, rue Cléberg, 69005 Lyon.
- Université des Sciences sociales (Centre d'histoire juridique), place Anatole-France, 31070 Toulouse Cédex.

#### ETRANGER

- Bayerische Stats Bibliothek, Everbungsabteilung, Ludwigstrasse 16 München 34, R.F.A.
- Universiteit Bibliotheek K.U.L. Mgr Ladeuze plein 21 B 3000. Leuven, Belgique.
- Université catholique de Louvain, 31, place Cardinal Mercier, B 1348 Louvain, Belgique.
- Institut archéologique liégeois, Bibliothèque de l'Université, 1, place Cockerill, Liège, Belgique.
- The British Library, French Section, Great Russel Street, London, WC 1 B 3 DG Great Britain.
- New York Public Library, Div. P. Grand Central Station PO Box 2240 New York, NY 10017 U.S.A.
- Emory University, General Libraries, Atlanta Georgia 30322 U.S.A.
- Yale University Library, Acquisitions department, New Haven Conn. 06520 U.S.A.



# PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES de la Société des Études du Lot

SEANCE DU 5 JANVIER 1984 \*

Présidence : M. Lartigaut

## Nécrologie :

— M<sup>me</sup> Dorothee Jacoub, de Paris.

Décédée le 8 décembre 1983, à Paris, M<sup>me</sup> Jacoub a été inhumée à Albas, dans l'intimité familiale. Chargée de mission au Musée national des monuments français, elle s'était spécialisée dans l'étude de l'art roman et on lui doit de nombreux articles et communications, dont plusieurs ont été publiés dans notre Bulletin. On se souvient particulièrement de la remarquable conférence qu'elle nous avait donnée lors de la séance publique d'été de 1978, au château des Bouysses, sur « *la place du Quercy dans la sculpture romane* ».

## Nouveaux membres :

— M. Philippe Bernard, géologue, à Ramonville-Saint-Agne (Haute-Garonne), présenté par MM. Lartigaut et Dalon.

— M. Jean-Claude Delcros, employé du Crédit agricole à Cahors, présenté par MM. Lartigaut et Racz.

— M<sup>me</sup> Marie-José de Cuniac, chargée de service social, à Paris (15<sup>e</sup>), présentée par M<sup>me</sup> Valat et M. du Verdier.

— M. Edmond Lacam, conducteur de travaux de l'Équipement, à Cajarc, présenté par MM. Carayol et Malbec.

## Dons :

— De M. Pierre Linon : trois tirés-à-part de ses articles : 1<sup>o</sup> « un ecclésiastique du Bas-Quercy, de l'Église gallicane à l'Église concordataire et impériale » (*Bulletin de la Société Archéologique du Tarn-et-Garonne*, 1980) ; 2<sup>o</sup> « Contribution à l'étude des communications et des moyens de transport par voie de terre en Bas-Quercy, de 1627 à 1868 » (*Congrès des Sociétés Savantes du Sud-Ouest*, 1972) ; 3<sup>o</sup> « *Un mariage sans publications de bans ni bénédiction des noces en Bas-Quercy au XVII<sup>e</sup> siècle* » (*Congrès National des Sociétés Savantes*, 1971).

— Du frère Vincent Ferras, o.s.b., sa brochure *Echos monastiques* (Poème et histoire), 1983.

\* *Présents* : M<sup>mes</sup> Bidan, Bouyssou, Cablat, Destreicher-Méjeczze, Lafon, Matharan, Raimondeau, Vignon. M<sup>lles</sup> Cavaroc, Denjean, Hugon. MM. Bidan, Birou, Bouyssou, Bugès, Cablat, Chiché ; Dalon, Delmon, Dr Destreicher, Faivre, Gérard, Gipoulou, Guichard, Lartigaut, Malbec, Rigal, abbé Toulze, Vitrac.

*Articles signalés :*

- De Mlle Monique Escat : « Le retable en Quercy », dans la revue *Menestral* (juillet-octobre 1983, n° 82).

*Informations :*

- Exposition « 1783-1983 : deux siècles d'aérostation ». Hall de la Préfecture (Cité Bessières) jusqu'au 13 janvier.
- Le Congrès des Sociétés académiques et savantes Languedoc-Pyrénées-Gascogne se tiendra les 23 et 24 juin 1984 à Argelès-Gazost, sur le thème « Thermalisme et climatisme dans les Pyrénées françaises ».

*Communications :*

UN CAHIER D'ÉCOLIÈRE EN 1885 (*M. Lartigaut*).

Le président souligne l'intérêt des cahiers d'écoliers et collégiens du temps passé, non seulement pour la connaissance des programmes scolaires et de leur application, mais pour l'étude des mentalités. A titre d'exemple, il commente une narration choisie dans un « Cahier de devoirs de style », datant de 1885. Le sujet en est « Le retour de la croisade ». L'élève, une jeune fille de 13 à 14 ans, appartient à l'aristocratie quercinoise, au milieu légitime, avec cependant une proche parenté bonapartiste. Sa foi est très vive et le restera (son père était le filleul du célèbre Père d'Alzon). Ces influences se retrouvent évidemment dans le devoir. L'élève baigne dans le « gothique », le vrai, celui du château familial, et ses contrefaçons du XIX<sup>e</sup> s., jusqu'au coupe-papier qui est une épée de chevalier ! On notera, dans des genres très différents, que *La Chevalerie* de Léon Gauthier (1885) et *Franchise*, de M<sup>me</sup> Colomb, se trouvaient dans la bibliothèque familiale. En fin de compte, ce devoir d'écolier témoigne d'une connaissance assez bonne d'un certain Moyen Age et du cadre de vie des barons.

LA « PIERRE CONSTANTINE » ET LE LINTEAU DU PORCHE DE MOISSAC (*M. d'Alauzier*).

Résumé d'une étude de M<sup>lle</sup> Denise Fossard, qui estime que la « pierre Constantine », conservée au Musée de Cahors, et le linteau du porche de l'abbatiale de Moissac ont été exécutés pour un même ensemble.

LE PROFESSEUR LACASSAGNE ET SA FAMILLE CADURCIENNE (*M. Dalon*).

Évocation du professeur Alexandre Lacassagne, né à Cahors en 1843, médecin militaire, devenu professeur à la Faculté de médecine de Lyon. Considéré comme le créateur de la médecine légale, il publia de nombreux ouvrages et connut son heure de célébrité en 1889 dans la fameuse affaire Gouffé en identifiant le cadavre de la victime. Il prit sa retraite à Lyon en 1913 et y mourut en 1924.

Le professeur Lacassagne, qui fut un ami de Gambetta, ne revint que très rarement à Cahors, mais il conserva des relations épistolaires avec ses parents (propriétaires de l'hôtel du Palais-Royal) et ses deux frères cadets. La correspondance qu'il reçut de sa famille cadurcienne, et qui a été partiellement conservée, donne quelques aperçus intéressants et souvent pittoresques de la vie et des mentalités dans le chef-lieu lotois entre 1875 et 1887, à travers les faits divers, la crise économique provoquée par le phylloxéra ou le climat politique qui entourait les élections législatives de 1877.

PROJECTIONS : ANCIENS MOULINS ET VIEILLES MAISONS (*M. Chiché*).

Notre collègue présente d'excellentes diapositives. D'abord d'anciens moulins à vent ou à eau. Certains ont été sauvegardés, comme le moulin à vent de Saint-Chels (transformé en gîte rural), celui de Promilhanes (en voie de restauration) ou celui de Saillagol (récemment remis en état de fonctionnement par deux jeunes charpentiers « compagnons du devoir »). On peut voir ensuite d'anciennes maisons rurales de la région de Livernon parmi lesquelles la belle demeure d'époque Renaissance d'Aubigières, à Fons, construite, a-t-on dit, par des maçons et tailleurs de pierre qui travaillèrent au château d'Assier.

#### SEANCE DU 2 FEVRIER 1984 \*

*Présidence* : M. Lartigaut

#### *Nécrologie* :

— M<sup>me</sup> Jeanne Micheau, de Cahors (décédée à Salles-sur-Adour).

#### *Nouveaux membres* :

— M. Michel Rivière, secrétaire administratif à la Préfecture du Lot, Cahors, présenté par MM. Lartigaut et Racz.

— M. Dominique Vigneras, Gourdon, présenté par MM. Barel et Bernard.

— M<sup>lle</sup> Elisabeth de Saint-Vincent, Toulouse, présentée par MM. Lartigaut et Dalon.

— M<sup>lle</sup> Geneviève de Camy, professeur à La Celle-Saint-Cloud, présentée par MM. Lartigaut et Dalon.

---

\* *Présents* : M<sup>me</sup>s Bidan, Bouyssou, Cablat, Destreicher-Méjécaze, Lafon, Matharan, Soulié, Vignon. M<sup>lle</sup>s Cavaroc, Couderc, Hugon. MM. Barel, Bernard, Bidan, Birou, Bouyssou, Cablat, Chiché, Dalon, Delmon Dr Destreicher, Gérard, Gipoulou, Guichard, Lartigaut, Malbec, Montaudié, Rigal, Vigneras, Vitrac.

*Publications signalées :*

M. Lartigaut présente deux nouveaux dossiers qui viennent d'être édités par le C.N.R.S. dans la collection *Atlas historique des villes de France*. Ces deux documents qu'il connaît bien puisqu'ils ont été établis par ses soins à la demande du *Centre de recherches sur l'occupation du sol et le peuplement* (Université de Bordeaux III, E.R.A. 443), sont consacrés respectivement à Cahors et Figeac. Ils comprennent une notice historique accompagnée de deux cartes, l'une montrant notamment les constructions antiques, médiévales et modernes existant à la date du plan cadastral du XIX<sup>e</sup> siècle, l'autre indiquant : pour Cahors le territoire des paroisses entre le Moyen Age et le XVIII<sup>e</sup> siècle, pour Figeac les limites des paroisses et « gaches » à l'intérieur de la ville à la fin du Moyen Age.

*Communications :*

LES QUINZE TESTAMENTS DE LA DERNIÈRE CHATELAINE DE LASTOURS, AGNÈS CAUDRON : 1763-1851 (*M. Guilhamon*).

Lecture, par M. Lartigaut, de la première partie d'une communication dans laquelle l'auteur, à l'aide d'actes notariés et de correspondances, fait revivre l'animatrice de la vie de société d'un canton du Bas-Quercy et nous permet de découvrir le milieu des notables ruraux, nobles et bourgeois souvent apparentés, au cours de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. La personnalité d'Agnès Caudron, avec ses goûts de femme de lettres, ses origines lointaines en Artois et Picardie, ses amitiés parisiennes, dépasse largement les côtés conventionnels d'une société provinciale que l'on imagine, sans doute à tort, un peu figée, après le traumatisme que fut pour ses représentants la Révolution française jetant les uns en prison ou sur les chemins de l'émigration, les autres dans une obscurité peureuse ou parfois parmi les luttes pour le pouvoir local.

Jusqu'à présent on a surtout étudié les bouleversements apportés aux structures foncières et à la nature des patrimoines comme au renouvellement, relatif, des équipes dirigeantes. Il reste à s'inquiéter des incidences sur les mentalités de ce prodigieux choc psychologique, à l'aide des lettres conservées et des journaux intimes. La communication de M. Guilhamon apporte, dans diverses directions, une contribution très appréciable.

PROJECTIONS (*M. Chiché*).

Présentation commentée d'une belle série de diapositives : vestiges de l'aqueduc gallo-romain à Vers, fontaine Saint-Georges à Montvalent, église Saint-Médard de la Garennie à Issepts, châteaux de Saignes, Vaillac, Bretenoux et Presque.

SEANCE DU 1<sup>er</sup> MARS 1984 \*

Présidence : M. Lartigaut

*Nouveaux membres :*

- M. et M<sup>me</sup> Marcel Majeune, d'Albas, présentés par M<sup>me</sup> Passadat et M<sup>lle</sup> Denjean.
- M. Jean Reilhé, du Luzech, présenté par M<sup>me</sup> Passadat et M<sup>lle</sup> Denjean.
- M<sup>lle</sup> Anne Bécheau, de Saint-Cyprien (Dordogne), présentée par MM. Gibert et Lartigaut.
- M. Jean Lamure, de Paris, présenté par MM. Carrière et Lartigaut.
- M. Fernand Cambonie, de Calès, présenté par MM. Sigrist et Dalon.
- M. et M<sup>me</sup> Jean Lormeau, de Calès, présentés par MM. Sigrist et Dalon.
- M<sup>me</sup> Elise George, de Gourdon, présentée par le Dr Ayzac et M. Bernard.
- M. Michel Cavarroc, de Bédrier, présenté par MM. Foucaud et Lartigaut.
- M. Henri Bressac, de Versailles, présenté par MM. Dalon et Lartigaut.

*Informations :*

- La direction des antiquités historiques de Midi-Pyrénées organise le 21 avril un séminaire d'archéologie sur le thème : *Recherches récentes sur les ateliers de céramiques sigillées du Sud-Ouest.*

*Publications signalées :*

- L'institut d'Etudes politiques de Toulouse publie en souscription l'ouvrage de Charles-Olivier Carbonell « *L'autre Champollion : Jacques-Joseph Champollion-Figeac (1778-1867)* ».

*Dons :*

- De M. L. F. Gibert, un tiré-à-part de son article « Les mutations seigneuriales dans cinq paroisses périgourdines des confins du Gourdonnais du XIII<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècles » (*Bulletin de la Société Historique et archéologique du Périgord* (1983).

---

\* *Présents :* M<sup>mes</sup> Bouyssou, Destreicher-Méjécaze, Lafon, Matharan, Raimondeau, Vignon. M<sup>lles</sup> Cavarroc, Hugon, Jouclas. MM. d'Alauzier, Birou, Bouyssou, Bugès, Chiché, Dalon, Delmon, Dr Destreicher, Faivre, Gerschel, Guichard, Lartigaut, Malbec, Montaudié, Rigal, Vitrac.

— De M. G. Rouvès : Le bulletin n° 10 (2<sup>e</sup> semestre 1983) du bulletin de l'association des Amis du Vieux Souillac « *De Chanterane à Barnicou* ».

Après lecture, par M<sup>me</sup> Raimondeau, d'un bref hommage au docteur Cayla, le président ouvre la série des communications.

*Communications :*

LES PAROISSES DE CAPDENAC AVANT LA RÉVOLUTION (*M. d'Alauzier*).

Au XVIII<sup>e</sup> siècle la communauté de Capdenac s'étendait sur six paroisses : Capdenac, Vic, Livinhac-le-Bas, Saint-Julien, Vernet-le-Haut, Sonnac, et sur quatre villages : Lavalade (paroisse de Faycelles), La Baccalerie (paroisse de Lunan), Le Bancarel (paroisse de Saint-Loup), Larnaudie (paroisse de Capdenac). Certaines paroisses étaient du diocèse de Cahors, les autres du diocèse de Rodez.

LE « FOUR » DES CAZALOUS, COMMUNE DE CONCORÈS (*MM. Pauc et Maury*).

M. Dalon fait part de l'étude, effectuée en 1979 par MM. Pauc et Maury, d'une structure s'apparentant à un four découverte au sommet d'une carrière de castine près de Concorès. Ce « four » a pu être en relation avec les forges de la *Moline* voisine.

UNE MOSAÏQUE ROMAINE AU LYCÉE CLÉMENT-MAROT DE CAHORS (*M. Pauc*).

M. Dalon donne ensuite lecture d'une communication de M. Pauc sur les vestiges d'une mosaïque découverts en 1978 dans le sous-sol des cuisines du lycée Clément-Marot. C'est un pavement en *opus tessellatum* noir sur fond blanc, en grande partie détruit lors de la construction des nouveaux bâtiments. Le décor central est un carré garni de cercles concentriques. Les écoinçons subsistants sont occupés par un motif floral stylisé voisin de la fleur de lotus. Ce type de mosaïque date généralement du I<sup>er</sup> au II<sup>e</sup> siècle de notre ère.

PROJECTIONS (*M. Chiché*).

C'est à M. Chiché qu'il appartient de clôturer la séance par la présentation d'une quarantaine de diapositives judicieusement choisies. On peut citer en particulier les peintures murales du château et du pigeonnier de Presque, de l'église de Guirande à Felzins (avec sa curieuse représentation de saint Namphaise) et de l'église de Rouillac à Montcuq. On a pu voir également divers aspects du château de Lentour, à Mayrinhac, dont les ruines sont en cours de dégagement.

## DEUX POESIES D'UC DE SAINT-CIRC, DE THEGRA

L'intérêt des événements d'actualité ne se limite pas au présent.

Même un passé lointain mérite d'être étudié de nouveau, à condition bien entendu que l'objet en vaille la peine et qu'il appartienne, par sa qualité intrinsèque, au patrimoine d'une civilisation, qu'il transcende donc le passé pour accéder à une présence intemporelle.

L'importance, pour la civilisation occidentale, de la poésie des troubadours n'est plus à démontrer, et la *Journée nationale de la Poésie* qui a été commémorée, sous l'instigation du Ministère de la Culture, le 22 mars dernier, semble une bonne occasion pour mettre en lumière quelques aspects du patrimoine poétique local.

Deux poésies d'Uc de Saint-Circ sont l'objet de la présente étude ; elles éclairent deux côtés très différents de la vie médiévale (1).

Avant de présenter les textes, quelques remarques méthodologiques s'imposent. D'abord pour l'édition : les deux compositions, la *canson* et la *tenson*, ont été collationnées avec une version manuscrite (2). Les changements apportés aux éditions existantes sont minimes, mais semblent quand même donner une certaine amélioration pour la *tenson* notamment, fait d'autant plus important que celle-ci, transmise par un seul manuscrit, peut s'approcher de plus en plus d'une version définitive.

La méthode retenue est donc celle d'une fidélité maximale à la forme manuscrite. Contrairement à mon édition des *vidas* et *razons* (3), la graphie respecte jusque dans les détails celle des manuscrits de base, j'ai donc renoncé à une édition en occitan moderne. Deux raisons existent pour cela. Tout d'abord, il est malaisé de changer quoi que ce soit à des textes poétiques, le rythme et le mètre en seraient irrémédiablement détruits. Mais outre le respect qu'il faut avoir pour les témoignages de la littérature médiévale, la version originale permet justement de voir la grande parenté qu'a conservé l'occitan moderne avec l'ancienne langue (4). La traduction, au prix de légères contorsions à la syntaxe française, suit, ligne par ligne, le texte occitan. Des explications linguistiques

deviennent par là inutiles, et les amateurs et les érudits qui en ressentent le désir peuvent essayer de transposer, d'adapter ces poésies à la langue moderne. Si tel était le cas, j'en souhaiterais vivement la publication.

La *canson* « *Mains greus durs pessamens* » se compose de quatre *coblas unissonans*, c'est-à-dire que chaque strophe reprend les mêmes rimes. La formule métrique est a a b b c c d e d e, six

6 6 6 6 6 6 6' 6 6' 6

vers à rimes plates sont suivies d'un quatrain à rimes croisées, tous les vers ont six syllabes, la rime *d* est féminine. Ce schéma, qui n'est pas rare, est bien équilibré ; il est dominé par le nombre 6, tant dans ses parties que dans son ensemble, et la première et la deuxième partie de chaque strophe, *frons* et *cauda*, forment un rapport harmonieux 6/4. Le texte ne présente pas de difficultés de compréhension, l'œuvre appartient au style clair et ouvert du *trobar leu*.

Comme le veut la loi du genre, l'auteur parle de l'amour, de la déception que sa dame lui a causée et du désespoir qui en résulte. Mais *Uc de Saint-Circ* dépasse le regret personnel et donne une tonalité plutôt inattendue à sa *canson* :

- |    |   |   |
|----|---|---|
| I  | Mains greus durs pessamens<br>e mains desirs plazens<br>e maintas greus dolors<br>mescladas ab doussors<br>sent, e mant desplazer<br>6 cel qu'estai en poder<br>d'amor ed en baillia;<br>c'aissi viu meitadatz<br>amics enamoratz,<br>10 ab joi ed ab feunia. | Beaucoup de soucis, graves et rudes,<br>et beaucoup de désirs agréables,<br>et beaucoup de graves douleurs<br>entremêlées de moments de<br>bonheur,<br>et beaucoup de peine ressent<br>celui qui est dans le pouvoir<br>et sous la domination d'Amour ;<br>ainsi partagé vit<br>un amant amoureux,<br>avec joie et tristesse.                     |
| II | Dompnas descoinessens<br>ab lor leugiers talens<br>an tant faich que amors<br>par als plus fis errors,<br>que non podon tener<br>16 un jorn form lor voler,<br>e par lor cortesia<br>engans e falsetaz,<br>e lor nescis baratz<br>20 jois e bella coindia.    | Des damès ignorantes<br>avec leur désirs frivoles<br>ont tant fait qu'Amour<br>semble une faute aux amants les<br>plus fidèles,<br>parce qu'elles ne peuvent pas gar-<br>der<br>un seul jour leur amour inchangé,<br>et il leur semble courtoisie<br>la tromperie et la fausseté,<br>et de sottes tromperies leur sem-<br>blent<br>joie et grâce. |



- |   |   |
|---|---|
| <p>III D' aqi.m moc l'espavens<br/> don ai estat temens,<br/> per que no.m fo sabors<br/> bels semblans ni honors,<br/> ni non tengui a ver<br/> 26 promessa ni plazer,<br/> ni bel dich non prendria<br/> mas endreich de solatz ;<br/> mas er sui tals tornatz<br/> 30 c'ab sol seignar venria</p>        | <p>De là m'est venu la crainte<br/> qui m'a rendu timide,<br/> et c'est pourquoi ne m'étaient plus<br/> agréables<br/> ni le bon accueil ni la récompense,<br/> et je n'ai plus tenu pour sincère<br/> ni une promesse ni des façons<br/> accueillantes,<br/> et je ne prendrai plus des paroles<br/> aimables<br/> pour autre chose qu'un vain bavardage ;<br/> mais je suis maintenant devenu tel<br/> que je viendrai sur le moindre<br/> signe.</p> |
| <p>IV Als bels captenemens<br/> et als cortes parvens<br/> et al fugir follors<br/> conois hom las meillors,<br/> qe.l semblans fai parer<br/> 36 so don a.l cors voler;<br/> doncs si de far foillia<br/> non vos pren voluntatz,<br/> ja.l semblan non fassatz ;<br/> 40 no.is taing que plus en dia.</p> | <p>Au comportement noble<br/> et aux manières courtoises<br/> et au fait d'éviter des actions insensées<br/> reconnaît-on les meilleures dames,<br/> parce que l'aspect extérieur fait<br/> paraître<br/> ce que le cœur désire ;<br/> donc, si de faire des actions insensées<br/> vous n'avez pas le désir,<br/> n'en montrez jamais l'apparence ;<br/> il ne convient pas que j'en dise<br/> davantage. (5)</p>                                      |

Malgré sa déception, Uc reste entièrement soumis à sa dame. Le comportement blâmable, l'inconstance et la fausseté ne sont pas le fait d'une seule femme, mais semblent la règle générale.

Mais ce qui me paraît ici plus particulièrement intéressant, c'est le rapport direct qu'établit Uc entre l'aspect physique et la conduite et les envies, les désirs profonds. Ainsi, pour reprendre une terminologie moderne, la personne humaine serait un signe dont le signifiant révélerait directement le signifié : l'homme du Moyen Age vit dans un monde où le sens n'est pas caché.

Par ailleurs, on est en droit de se demander ce que le dernier vers veut dire. Serait-ce une allusion à une doctrine secrète, comparable à celle des *fedeli d'amore* dont parlera un peu plus tard *Dante* ?

La deuxième pièce est d'une tonalité tout à fait différente. Elle est plus courte et se réduit à deux *coblas*. Chaque strophe est mise dans la bouche d'un auteur différent, et elles sont précédées de deux brèves introductions en prose : il s'agit d'un *échange de coblas* avec *razon*

**C**ruces & d'ain arr.

**D**ains greus durs pessamens. e m  
ains desirs plazens. e maintes  
greus dolens. apescladas av doussois.  
sont emant desplazer. Cel q'm en  
poder. d'amois 7 en baillia. Causi uui  
meicadaz. amies eri amelat. ab lei 7  
ab feunia.

**C**ompnas descondens. ab lei leugi  
ers talens. an tant faich q' amors.  
par als plus sis envas. a non p'oton  
tener. vn ian ferm lai uoler. e par  
lai cortesia. en gans esuisetaz. e lei  
mefis baraz. Jous etre a coindia.

**D**aqim mac lespauens. don ai estat  
temens. p' que non fo saluz. e eis se  
blans ni honors. ni non tengui a uer.  
promessa ni plazet. ni tel diu no n  
p'entia. ayas endrech desolat. mas  
er sui tal tonatz. Cab sol signat  
uenria.

**A**ls des captemens. Et als cortez  
paruens. Et ai fugit folens. conot  
hom las meillas. a ei semblans fu  
parer. so ton ai cors uoler. dyng si  
te far foula. non uer p'ien uoluntaz.  
Jal semblan non fustaz. non tany  
que plus endia.

Lo coms de Rodes si era mout adreics e mout valens, e si era trobaire.  
E N'Uc de Sain Circ si.n fetz aqesta cobla :

I            Seigner coms, no.us cal esmajar  
              per mi, ni estar consiros,  
              q'eu no sui ges vengutz a vos  
4            per querre ni (per) demandar ;  
              qe ben ai so qe m'a mestier,  
              e vos vei que fallon denier ;  
              per qe non ai en cor qe.us qera re,  
8            anz, se.us dava, faria gran merce.

Lo coms si respondet aqesta cobla :

II            N'Uc de Sain Circ, be.m deu grevar  
              q'eu vi ja qe ogan sai fos  
              paubres e nuz e d'aver blos,  
12           et eu fi vos en ric tornar ;  
              mais me costes qe dui arqier  
              no feiren o dui cavalier ;  
              pero ben sai, si.us dava un palafre,  
16           Deus qe m'en gar, vos lo prendriatz be.

Le comte de Rodez était fort juste et très vaillant, et il était poète.  
Le sire Uc de Saint-Circ lui adressa cette strophe :

Sire comte, il ne faut pas vous inquiéter  
pour moi, ni être en souci,  
parce que je ne suis pas venu à vous  
ni pour réclamer ni pour demander.  
J'ai tout ce dont j'ai besoin,  
et je vois que l'argent vous manque ;  
c'est pourquoi je n'ai pas l'intention de vous demander quelque chose,  
au contraire, si je vous donnais, je ferais un grand acte de miséricorde.

Le comte répondit par cette strophe :

Messire Uc de Saint-Circ, je regrette bien  
de vous voir, puisque vous étiez déjà venu ici cette année  
pauvre et dépourvu, manquant de tout,  
et je vous fis repartir riche ;  
vous m'avez coûté plus cher que deux archers  
ne l'auraient fait, ou deux chevaliers.  
Mais je sais bien, si je vous donnais un palefroi,  
que Dieu m'en garde ! vous le prendriez volontiers. (6)

Le jeu, la raillerie, mais aussi l'aspect économique ne sont donc pas absents de la poésie du XII<sup>e</sup> siècle. Le troubadour est plus terre-à-terre qu'on ne l'admet généralement. Le comte de Rodez qui exprime ici son déplaisir devant l'avidité des troubadours et autres baladins est sans doute *Henri I<sup>er</sup>* (1216-1222 ?) (7), en occitan *Enric*. Les deux syllabes qui forment ce nom occitan, *en-ric*, se retrouvent dans la ligne 12 ; nous sommes donc ici en présence d'un des nombreux procédés cryptographiques si prisés au Moyen Age, qui permettent de cacher le nom de l'auteur dans l'œuvre.

L'ancienne poésie occitane est sans conteste digne de notre intérêt ; au-delà de l'enseignement culturel et moral qu'elle peut fournir, elle est une activité de l'esprit divertissante. Le plus grand travail, pour mettre en valeur son attrait, est peut-être à faire du côté de la traduction, il ne faut pas négliger le sens concret des termes qui pour nous semblent plutôt du domaine moral, sans pour autant se laisser aveugler par la matérialité sous-jacente à tout fait de civilisation.

ARNO KRISPIN.

1. Dans *B.S.E.L.*, t. CIV, 1983, p. 104, j'avais brièvement présenté la courte biographie (*vida*) et l'œuvre importante d'*Uc de Saint-Circ*.
2. Pour la *canson* avec celle du ms. *Bibliotheca vaticana* 5332 (A), un des meilleurs des nombreux chansonniers qui contiennent cette pièce ; pour la *tençon* avec le ms. *Bibliotheca vaticana* 3207 (H), la seule version connue. On peut dater les deux manuscrits autour de 1300. La collation a été faite sur des reproductions photographiques de l'*Institut de Recherche et d'Histoire des Textes*, du CNRS, à Paris.
3. *B.S.E.L.*, t. CIV, 1983, pp. 103-108.
4. Les seuls changements apportés à la graphie du manuscrit sont la résolution du sigle pour la conjonction « *et* » en *ed*, au lieu de *e*, devant voyelle, et l'emploi constant, à l'intérieur de chaque strophe des minuscules au début des vers. L'abréviation « *q̄* » a toujours été résolue en *que*.
5. C'est la pièce P.C. 457.20 dont la seule édition moderne se trouve dans A. JEANROY et J.J. SALVERDA DE GRAVE, *Poésies de Uc de Saint-Circ*, Toulouse, 1913, p. 46 s. J'ai conservé au v.40 la leçon du manuscrit « *no.is* » contre l'éditeur qui donne « *non* ».
6. P.C. 457.33. Deux *coblas doblas*, deux strophes à rime et mètre identiques, a b b a c c d d, une *frons* de quatre rimes embrassées terminée par une 8 8 8 8 8 8 10 10 *cauda* de quatre rimes plates. Le schéma métrique est très équilibré, presque carré, c'est-à-dire avec le même nombre de vers et de syllabes, à l'exception seulement des deux derniers décasyllabes. La pièce a été publiée récemment dans J. BOUTIÈRE, A.H. SCHUTZ, I.M. CLUZEL, *Biographies des troubadours*, Paris, 1973, p. 250. On y trouve une faute pour la foliotation, 35 est à remplacer par 49. Je n'ai pas suivi les éditeurs pour leurs conjectures des vers 4 et 10, « *Per ren querre n. d.* » (v.4) et « *Q'e.us veja qe ojan saifos* » (v.10).
7. Op. cit., p. 251.

## UNE DONATION AU MONASTERE DES FIEUX

Il y avait autrefois dans la commune de Miers le monastère des Fieux de religieuses de l'Ordre de L'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem (appelées Maltaises dans les temps modernes).

Il fut fondé à la suite d'une convention du 27 mai 1297 entre Guillaume de Villaret, maître de l'Ordre, et Barascon de Thémines. Le monastère devait avoir vingt religieuses et pas plus (1).

Dans un des dossiers du chanoine Albe (mort en 1926) qui sont aux Archives de l'évêché de Cahors, il y a mention d'une donation aux Fieux par Eblon de Mier, évêque de Vaison, qui est dans la Gallia Christiana, t. I, page 154, dans les instruments de l'évêché de Vaison. C'est un memorandum sans date d'après lequel Eblon de Mier et ses frères ont donné aux Fieux les dîmes de Lacalmete (Lacalm ou Lacam, dit M. Juillet) paroisse de Loubressac. « D'après un instrument » de l'Hôpital Beaulieu (commune d'Issendolus) auquel les Fieux avait été uni.

Dans la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, l'Hôpital Beaulieu ne possédait donc pas la donation.

Mais on sait que quand les « religieuses réformées » qui avaient adopté la règle de vie de Galiote de Genouillac, coadjutrice de l'Hôpital Beaulieu, morte en 1618, quittèrent l'Hôpital Beaulieu et allèrent fonder un monastère à Toulouse, elles emportèrent, volèrent se plaindre la prieure Antoinette de Vassal, des documents de l'Hôpital Beaulieu.

Aussi notre confrère et ami M. Toujas a-t-il trouvé aux Archives de la Haute-Garonne l'original d'un document relatif à la donation des de Mier. Nous le remercions beaucoup de nous l'avoir signalé et de nous avoir dit que le photographe des Archives pensait pouvoir le photographier de telle façon que nous pourrions le lire. Nous l'avons commandé aux Archives.

Il est dans le fonds des Maltaises de Toulouse, à 216 H 42.

C'est un parchemin de 0,545 m de largeur ; il comprend 50 lignes, plus les 4 lignes de la souscription du notaire.

La photographie est un peu plus grande que l'original. Elle a 0,590 m de largeur. La longueur des lignes est de 0,535 m. La photographie a du être mise en rouleau pour pouvoir être expédiée. Elle en a pris le pli et est très raide. Aussi, sa lecture est très incommode.

La donation avait été approuvée par une bulle du Pape Grégoire XI. Le document des Archives de la Haute-Garonne est un vidimus de cette bulle du 13 juillet 1374 par l'official de Vaison à la requête du procureur de l'évêque de Vaison, à cause des périls qu'elle courait par suite de l'insécurité des chemins si on l'envoyait partout dans le royaume de France.

Vue la difficulté qu'il y avait à lire la photographie du document des Archives de la Haute-Garonne, nous avons demandé aux Archives du Vatican de nous envoyer une photocopie de son enregistrement dans leurs Archives. Elles ont bien voulu nous envoyer cette photocopie. Nous les en remercions beaucoup.

La bulle est à Aven. 188, f<sup>o</sup> 489<sup>vo</sup> à f<sup>o</sup> 491<sup>vo</sup>.

La bulle du Pape approuvant la donation est datée des nones d'avril de l'année III de son Pontificat, soit du 5 avril 1373.

Elle donne la teneur des pièces faites pour la donation.

Des lettres du 18 octobre 1370, de l'évêque de Cahors, Bégon de Castelnaud (évêque de 1367 à 1380), faites à Avignon, dans sa maison, en faveur d'Eblon de Mier, archidiacre de Saint-Céré (2), et de son frère, Olivier, chevalier, fils et héritiers de leur père Rigal. Ils « tiennent » et possèdent dans la paroisse de Loubressac (Lobersaco) les dîmes « vulgairement » appelées Lacalmeta « el petit desme ». Elles sont tenues de l'« église » (l'évêché) de Cahors comme dîmes inféodées, sous l'acapte de 10 sous à chaque changement d'évêque, et sous un cens annuel de 10 setiers de froment à la mesure de Loubressac, au recteur de Loubressac. Ils veulent donner pour le salut de leurs âmes ces dîmes au monastère des Fieux ou à un autre, ou à d'autres lieux religieux ou à leurs chapellenies (3), comme il paraîtra mieux de le faire. Ils ont supplié l'évêque de les y autoriser. Il le fait, en retenant les charges de ces dîmes. Ces lettres furent souscrites par Guillaume Nogardel, de Toulouse, notaire apostolique et impérial.

A la suite de cette permission, le 6 mars 1372 (4), Eblon de Mier, devenu évêque de Vaison, et son frère Guillaume, abbé de Saint-Gilles (Gard) (5), en tant que personnes privées, pour eux et feu Olivier, leur frère, par dévotion à Dieu, la Vierge, saint Jean-Baptiste et « tout le Collège Supérieur », donnèrent pour la rémission de leurs péchés à Fine d'Aurillac, prieure des Fieux, et à

Raymonde de Mier et à Cécile « Burgen », présentes, traitant pour elles et les (autres) religieuses du couvent, les dîmes de Lacalmète « el petit desme ». Ceci avec le consentement de Sicard de Murviel, prieur de Saint-Gilles, lieutenant du Grand Maître de l'Hôpital dans toutes les Terres citramarines. Dîmes qu'ils ont et qu'ont eues leurs prédécesseurs de temps immémorial. Le Grand Maître (!) et le couvent devront prier pour leur famille dans les messes. Acte passé à Avignon, dans la maison d'Eblon. Témoins, Raymond de Relhac, abbé de Conques (Aveyron), etc. Reçu par Hugues Bénédicti, du diocèse de Verdun, notaire impérial.

Le 5 mai 1372, à Montpellier, au chapitre général du prieuré de Saint-Gilles réuni au son de la cloche, Sicard de Murviel, prieur, et dix précepteurs du prieuré (6) ratifièrent et acceptèrent la donation.

Sur la pétition de la prieure des Fieux, le Pape confirma par bulle donnée à Avignon les nones d'avril an III de son Pontificat, soit le 5 avril 1373, comme nous l'avons dit (7).

Il est probable que les Fieux eut des difficultés avec le curé de Loubressac au sujet des limites de leurs dîmes. Car, le 8 février 1383, le procureur de Fine d'Aurillac requit l'official de Cahors, commissaire député d'Ortolano, auditeur des causes du palais apostolique dans un procès entre les Fieux et Arnal Olier, recteur de Loubressac, d'aller examiner à Loubressac ses témoins. Il répondit qu'il était trop occupé par les affaires de l'officialité et aussi qu'il n'osait pas aller à Loubressac à cause des guerres. Le procureur des Fieux le requit d'envoyer un subdélégué et lui proposa pour cela quatre personnes, dont l'avocat d'Olier ! L'official accepta pourvu que le recteur y consente. Olier refusa (8).

Dans le mémorandum qui est dans la Gallia Christiana, dans les instruments de l'évêché de Vaison, il est dit, après la mention de la donation de la dime de Lacalmète, que par ce pacte il fut permis qu'il y ait vingt sœurs et qu'il fut décidé que la prieure serait choisie dans la famille des de Mier, bien que ceci ne figure pas dans la donation que nous avons vue.

Mais il semble au moins douteux qu'il ait été jamais obligatoire que la prieure soit une de Mier. Il n'y en a pas une seule dans la liste des prieures des Fieux (pas, en particulier, parmi les sept prieures de 1413 à 1492). Cependant, comme on va le voir, les de Mier avaient le droit d'avoir toujours aux Fieux quatre religieuses qu'ils y avaient présentées. Avec les habitudes de l'époque, il dut y avoir ainsi parmi les religieuses de nombreuses de Mier, et il a donc été possible que certaines d'entre elles deviennent prieures.

Car il y eut des litiges entre la prieure des Fieux et les seigneurs de Miers, qui disaient avoir le droit d'avoir toujours aux Fieux, « sans dot », quatre religieuses de leur famille, de leur parenté ou de familles amies. Les prieures ne le contestaient pas ; mais elles dirent parfois que c'était impossible.

Nous connaissons trois actes à ce sujet.

A) Une transaction du 31 juillet 1598 entre la prieure, Adrienne de Labrousse, et Guy de Mier, seigneur de Miers (9).

B) Une autre du 28 juillet 1612 entre Galiote de Genouillac, prieure des Fieux (et coadjutrice de l'Hôpital Beaulieu) et François de La Roque Bouillac, seigneur de Miers par héritage (10).

C) De 1678, un Inventaire de production devant le Grand Conseil du Roi par Louis de La Roque Bouillac, seigneur de Miers, contre Galiote de Genouillac, prieure de l'Hôpital Beaulieu (11).

D'après A, Guy de Mier disait que sa famille avait donné de grands biens aux Fieux pour y avoir quatre religieuses. Dans B, François de La Roque Bouillac affirmait que les frères de Miers avaient donné aux Fieux les dîmes de Lacalmète à la charge de recevoir quatre filles de leur maison, de faire dire tous les ans deux grands messes des morts et d'autres charges très onéreuses, mais acceptées par la prieure parce qu'elle était leur proche parente. Mais ceci n'est pas dans la donation de ces dîmes. Il indiquait une date fautive pour la donation.

Nous retiendrons qu'au début du XVII<sup>e</sup> siècle on ignorait l'origine du fait que les seigneurs de Mier avaient droit d'avoir aux Fieux quatre religieuses présentées par eux.

D'après C, le 17 août 1461, Jean de Mier donna aux Fieux, en augmentation, trois grandes pièces de terre d'un prix considérable pour qu'il puisse bien y avoir quatre religieuses présentées par les de Mier. Et, le 23 mars 1362, n. st. Jean et Hélie de Mier présentèrent deux de Mier.

D'après A, Guy de Mier présenta Marguerite de Brassac alors qu'il y avait aux Fieux une religieuse présentée par sa famille. La prieure, Adrienne de Labrousse, refusa, disant que Guy ne la faisait pas jouir des biens donnés par ses prédécesseurs ; ce qui restait n'était pas suffisant pour l'entretien d'une religieuse. Le couvent avait été privé de ses biens par les protestants pendant trente-cinq ans. On plaïda, mais finalement il y eut une transaction le 31 juillet 1598. La prieure accepta Brassac. Mais elle ne serait tenue d'accepter quatre religieuses que dans quatre ans. Et, le même jour, Brassac, présentée par de Mier et son père, fut reçue religieuse.



D'après B, il semble que le monastère ne fut pas content de cette transaction. Une prieure non nommée eut des lettres de renvoi du Parlement de Toulouse.

Aussi, B, le 28 juillet 1612, François de La Roque Bouillac, seigneur de Miers comme héritier des Mier, déclara à Galiote de Genouillac, prieure des Fieux (et coadjutrice de l'Hôpital Beaulieu) que, ne « voyant pas pouvoir éviter la cassation des donations » (antérieures), il renonçait à ses droits (12).

Cette renonciation de François de La Roque Bouillac aurait dû clore définitivement la question du droit des seigneurs de Mier à avoir aux Fieux quatre religieuses présentées par eux.

Cependant, plus de cinquante ans après, Louis de La Roque Bouillac essaya de recouvrer ce droit. Il intenta dans ce but un procès à Galiote de Genouillac, prieure de l'Hôpital Beaulieu. Ce procès fut porté jusque devant le Grand Conseil du Roi qui, le 16 mars 1678, ordonna aux parties de « produire » (des mémoires à l'appui de leurs allégations). C'est l'inventaire du 23 mai suivant de la production de Laroque Bouillac qui fait l'objet de C. Il nous apprend que Galiote invoquait la prescription. La Roque Bouillac répliquait que « les fautes de droit ne sont pas prescriptibles ». Nous ignorons quelle fut la suite du procès.

L. D'ALAUZIER.

Mars 1984.

1. Lettres de Villaret faites au chapitre de l'Ordre à Fronton. Archives des Bouches-du-Rhône 56 H 4130, original jadis scellé. Cf B N Doat, vol. 123, f° 216, d'après une copie papier des Archives de l'Hôpital Beaulieu.
2. Albe, *Autour de Jean XXII*, t. II, p. 202 et sq, dit qu'il fut très jeune nommé chanoine de Saintes, et en 1311, chanoine de Périgueux. La même année, il devint tabellion, clerc de la Chambre Apostolique. Il eut de nombreux canonicats. En 1353, il devint archidiacre de Gand dans l'évêché de Tournai. En 1365, il résigna pour devenir archidiacre de Saint-Céré. Evêque de Vaison, le 7 février 1371, il mourut en 1380, sans doute très âgé.
3. Capellanus signifie d'abord prêtre. Mais ici, chapellenie paraît signifier, plutôt que paroisse, qui serait capellana, un bénéfice perpétuel dont le titulaire doit dire des messes pour certains défunts.
4. Le style employé ici est celui de la Nativité où l'année commençait le 25 décembre.
5. Albe, loc. cit. dit qu'en 1346, étant moine de l'abbaye de Moissac, mais étudiant à Toulouse, il reçut le prieuré d'Archiac de l'abbaye de Baignes, diocèse de Saintes. En 1352, il devint abbé du Mas Grenier (T-et-G.). Il fut transféré en 1366 à l'abbaye de Saint-Gilles (Gard). D'après Moulenq *Documents historiques sur le Tarn-et-Garonne*, t. I, 1879, p. 249, il était abbé de Sainte-Sophie de Bénévent quand il devint abbé du Mas-Grenier.
6. Précepteurs de Saint-Félix, Jalès, Rayssac, « Petrotio » (tro ou iro), Saint-Maurice, Pézenas, Nébian, Millau, « Salegio », « Daveiit » (n ou v, 3 jambages, signe d'abréviation sur le t).

7. Albe avait naturellement trouvé aux Archives du Vatican cette bulle du Pape. Il l'a résumée dans ce qu'il dit des Fieux dans sa monographie manuscrite de la paroisse de Loubressac. Mais il a commis quelques erreurs comme on peut le voir en comparant son texte avec ce qu'il y a dans le nôtre. De plus : nous n'avons pas cru devoir donner les noms des témoins de l'autorisation de l'évêque ni de ceux de la donation. Pour ces derniers, Albe indique en particulier Hugues de Carvellis (il est entendu qu'on peut lire au lieu de c, n au lieu de v), recteur de « Sonaco (près d'Assier) », diocèse de Cahors, alors qu'il y a sans conteste possible Senaco, donc Cénac, commune d'Albas ; tant aux Archives du Vatican qu'à celles de la Haute-Garonne. Albe a sans doute vu aux Archives de la Haute-Garonne le vidimus de la bulle fait par l'official de Vaison ; il dit qu'il fut fait à Vaison, alors qu'il y a : fait au château épiscopal de Rastello, diocèse de Vaison, donc à Rasteau (Vaucluse), sur l'Ouvèze, un peu à l'aval de Vaison. Un auteur a écrit que la bulle est dans Aven 488 f° 481. Il y a là une faute d'impression, car les Archives du Vatican m'ont écrit qu'au f° 481 il n'y a rien de relatif aux Fieux.
8. Arch. des B.-du-R., 56 H 4130, pièce marquée au dos KK, original.
9. Arch. des B.-du-R., 65 H 603. Document. collationné par Rességuier, secrétaire du roi (vers 1620 ?).
10. Arch. des B.-du-R., 56 H 603. Vidimus de 1784 par le garde des Archives du Grand Prieuré de Toulouse.
11. Arch. des B.-du-R., 56 H 603.
12. D'après le Fonds des Maltaises de Toulouse, liasses 18 et 19, Albe, dans sa Monographie manuscrite de la paroisse de Miers, mentionne les litiges ci-dessus, mais sans date ni détails.

# LE DENOMBREMENT DE 1504 EN QUERCY POUR LE BAN ET L'ARRIERE-BAN

## AVERTISSEMENT

Des lettres royaux du 30 août 1503 avaient prescrit au sénéchal du Quercy de faire procéder au dénombrement des biens nobles de sa sénéchaussée afin de déterminer les charges de chaque détenteur pour le service du ban et de l'arrière-ban. Les intéressés fournirent leurs dénombremens au début de 1504.

La Bibliothèque Municipale de Cahors possède sous la cote 138 du fonds Greil (1) une copie officielle de ces dénombremens, faite en 1623 d'après un original qui se trouvait alors, on ne sait pourquoi, dans les archives de l'évêché.

Ce manuscrit a été connu par Emile Dufour, qui a donné la liste des dénombremens qu'il contient et la copie d'un rôle de 1502 du ban et de l'arrière-ban qui y est reproduit (2). Mais Dufour a fait de nombreuses erreurs de lecture ; nous en citerons quelques unes concernant le rôle du ban et de l'arrière-ban : Valous pour Vairac, Moulis pour Méalet, Bedous pour Bedounet, Gardien de Rampox pour Tardieu de Lauzerte, Veyrinac pour Veyrières (3).

Avec la collaboration de M. Prat, Archiviste en chef du Lot, nous donnons ci-après l'analyse des dénombremens (4) et la copie du rôle de 1502 du ban et de l'arrière-ban. Nous avons fait précéder l'analyse des copies intégrales des lettres royaux qui avaient prescrit au sénéchal de faire procéder aux dénombremens, de la lettre d'envoi par le sénéchal de ces dénombremens et de la certification de la copie faite en 1623. Pour ces copies, nous avons respecté l'orthographe du manuscrit.

Nous avons établi des tables alphabétiques des noms de lieux et de personnes qu'on trouve dans les dénombremens. Ces tables renvoient non pas aux pages de notre texte, mais aux folios du manuscrit où commencent les dénombremens dans lesquels figurent les noms en question. Nous avons indiqué en italique les numéros des folios, quand il s'agit de personnes citées au

cours de certains dénombremments, et non de personnages qui présentent ces dénombremments. Toutes les fois où il nous a été possible de les identifier, les noms de lieux indiqués dans les tables sont les noms actuels (5), et non ceux qui figurent dans le manuscrit. Faute de Dictionnaires topographiques et de monographies suffisantes sur les localités et les nobles du Quercy, beaucoup de nos identifications sont purement conjecturales. Pour le Tarn-et-Garonne, nous nous sommes bien servi de l'ouvrage monumental de Moulénq, mais il contient forcément quelques erreurs ; c'est ainsi que d'après Moulénq, au début du XVI<sup>e</sup> siècle la seigneurie de Lastours, commune de Réalville, appartenait à la fois aux d'Orgueil et aux Luzech, alors qu'en réalité le Lastours des Luzech était situé commune de Sainte-Croix, Lot.

Dufour dit que le manuscrit des dénombremments est très soigné. C'est vrai pour l'écriture ; mais il n'en est pas de même pour le texte. Un certain nombre de mots ont été laissés en blanc, ou sautés.

Il ne faut pas espérer trouver dans nos dénombremments l'état complet des biens nobles du Quercy. Les dénombremments sont plus ou moins détaillés ; certains donnent tous les hameaux qui font partie de chaque seigneurie ; d'autres au contraire ne fournissent que le nom de la seigneurie principale. Il manque naturellement les seigneuries appartenant au roi ; celles qui étaient « sous la main du roi », par suite de confiscation plus ou moins temporaire, tels les biens de la maison d'Armagnac (6), ou par suite de procès entre divers prétendants ; les seigneuries ecclésiastiques « amorties », qui étaient exemptes du ban et de l'arrière-ban. Il manque aussi les seigneuries de certains nobles qui ne firent pas leur déclaration, soit parce qu'ils servaient dans d'autres provinces (les vicomtes de Turenne, probablement les vicomtes de Montclar et les Felzins de Montmurat), soit parce qu'ils étaient aux armées, soit simplement parce qu'ils négligèrent de faire leur déclaration malgré les peines édictées contre les défaillants ; il suffit pour s'en rendre compte de comparer notre table des noms de personne et le rôle de 1502 du ban et de l'arrière ban.

Nous avons ajouté en supplément, d'après un autre manuscrit du fonds Greil (7) les analyses de dénombremments faits vers 1541 par les titulaires de seigneuries qu'on ne trouve pas dans les dénombremments de 1504.

En annexe de cet avertissement, nous avons aussi donné d'après un pouillé de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle (8) une liste de paroisses dont le seigneur principal était un ecclésiastique pris en tant

que tel. Il est en effet probable que les propriétés ecclésiastiques à cette date étaient à peu près les mêmes qu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle. Mais il est essentiel de remarquer que ce pouillé ne donne le seigneur que pour les paroisses « matrices », à l'exclusion des annexes, et que très souvent le seigneur n'a pas été indiqué.

Par contre, nous n'avons pas cru devoir donner la liste des seigneuries royales qu'on pourrait tirer du même pouillé. En effet, d'une part, un certain nombre de seigneuries ont été acquises par le roi depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, par exemple par suite de l'annexion au Domaine, sous Henri IV, des biens ayant appartenus à la maison d'Armagnac ; d'autre part, au cours des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, les embarras d'argent de la royauté ont entraîné des aliénations de seigneuries.

Si certains nobles n'ont pas fourni leurs dénombrements en 1504, il semble que deux d'entre eux l'aient fait deux fois : Guillaume de Roquemaurel (f<sup>o</sup> 72 et 152) et Guinot ou Guyot de Touchebœuf (f<sup>o</sup> 85 et 101).

On peut tirer des dénombrements des renseignements d'ordre économique, à condition de ne se servir des déclarations qu'avec précaution.

La proportion des rentes en blé, seigle et avoine dans chaque localité donne une idée de la répartition des cultures ; mais on doit pas oublier que ces rentes résultent le plus souvent d'acensements faits à des dates diverses ; certains peuvent être très anciens, antérieurs au XIII<sup>e</sup> siècle, tandis que d'autres n'ont dû être passés qu'à la fin du XV<sup>e</sup> siècle (par suite de déguerpissements ou de l'exercice du droit de prélation).

On rencontre de très nombreuses rentes de cire, ce qui conduirait à penser que l'apiculture était très en honneur en Quercy ; mais on peut se demander si cette cire provenait bien toujours de la production des tenanciers, lorsqu'on voit Guillaume de Thémines compter dans ses rentes 2 livres de poivre et 2 livres de gingembre, et Antoine de Malroux percevoir 1/4 de livre d'épices fines.

Signalons aussi qu'il existait des étangs seigneuriaux, qu'on « péchait » tous les trois ans.

Déjà à cette époque, on se plaignait des déboisements. Les « moulines » de fer sont abandonnées faute de bois (par exemple, f<sup>o</sup> 62 et 136) ; les briquetteries en manquent (f<sup>o</sup> 36) ; jusqu'aux fours banaux qui ne trouvent plus de fermiers, par suite du manque de combustible (f<sup>o</sup> 42).

En dehors des droits féodaux proprement dits, tels que le produit de l'exercice de la justice, et les banalités, les revenus nobles habituels comprenaient des rentes fixes provenant de l'acensement de l'ancien domaine seigneurial, et le produit de l'exploitation des domaines particuliers des seigneurs, prés, vignes, bois et « bories » ; ces dernières, peu nombreuses et peu importantes en général (il est rare qu'elles soient dites de plus de deux paires de bœufs), étaient exploitées directement par domestiques, plus rarement, semble-t-il, par métayage ou fermage. Certains biens étaient déjà en « logaderie » de 29 en 29 ans, régime différent peu en pratique de l'acensement (9).

On trouve parfois des droits spéciaux. A Cabrerets, sur toute l'étendue de la seigneurie, et à Saint-Sulpice, sur le Causse, le seigneur était à « demi semence », c'est-à-dire que les tenanciers devaient lui donner chaque année une quantité de « blés » (10) égale à la moitié des quantités qui avaient été semées.

Naturellement la plupart des dénombrements s'efforcent de déprécier la valeur des biens déclarés, afin de diminuer les charges qui en découleront au titre des ban et arrière-ban. Comme nous l'avons dit, les briquetteries, les moulins de fer et les fours banaux ne valent plus rien faute de bois ; les noix valent à peine de prix du ramassage ; d'après Géraud Laboudie, bourgeois de Vayrac, le « labourage » d'une paire de bœufs lui coûte autant que ce qu'il lui rapporte ; souvent les prés et les bois suffisent à peine à la nourriture des chevaux du propriétaire et au chauffage de sa maison ; les vignes sont souvent grêlées ; les gages des officiers de justice absorbent les produits des droits de justice. Le dénombrement de Pierre Des Prés, seigneur de Montpezat, est caractéristique à cet égard.

Il serait très intéressant de pouvoir évaluer les revenus des nobles à cette époque d'après les indications des dénombrements. Ce travail pourrait être fait avec une certaine approximation pour certains d'entre eux, quand on précise la mesure employée pour indiquer les rentes en céréales, et qu'on emploie le setier et non la charge, si tous les revenus étaient bien indiqués. Mais il ne faut pas oublier qu'en principe, seuls les biens nobles devaient être déclarés. Il manque donc en général les biens dits roturiers ou « ruraux », c'est-à-dire astreints à la taille, et sans doute les dîmes inféodées, que possédaient certains seigneurs, et qui étaient des biens ecclésiastiques (11), bien que certains des dénombrants aient déclaré les uns et les autres.

Quoi qu'il en soit, on voit Guiraud de Rouffiac, habitant les environs de Castelnau-Montratier, prétendre qu'il doit vivre avec

sa femme, ses enfants et ses serviteurs grâce à un revenu de l'ordre de 12 hectolitres de froment (12). Plus haut dans l'échelle sociale, Pierre du Bousquet, seigneur d'Arcambal et du Chantre, près de Cahors, déclare un revenu total de 150 livres, ce qui, d'après les autres dénombrements, équivalait à peu près au prix de 150 hectolitres de froment, soit 260 000 francs de la monnaie de 1948 (13), donc environ deux fois le minimum vital. Un des plus grands seigneurs du pays, Raymond Hébrard, seigneur de Saint-Sulpice, avait sous sa juridiction l'étendue de 12 à 15 communes du Lot, presque toutes situées sur le Causse, il est vrai ; mais il payait tous les ans 400 livres pour les dots de ses tantes et de ses sœurs, dots qui n'avaient pas été entièrement versées au moment de leur mariage, conformément à l'usage du temps ; il avait de nombreux procès au sujet de ses biens et il lui en coûtait, dit-il, chaque année 300 livres (14) ; ces diverses charges étaient de l'ordre du prix de 700 hectolitres de froment, soit environ 1 200 000 francs de la monnaie de 1948 ; enfin, il se jugeait obligé, pour tenir son rang, d'avoir « 15 à 16 » chevaux et d'entretenir 60 « domestiques » (15). Aussi, il déclare qu'il ne peut vivre qu'à grand peine.

Il est probable que ce cas était très général, et que le train de vie des seigneurs du Quercy dépassait le plus souvent leurs possibilités.

L. D'ALAUZIER.

1. Le fonds Greil a été acquis par la Bibliothèque de Cahors en 1905.
2. Annuaire du Lot de 1865, et tirage à part.
3. Dans la liste des dénombrements, il avait renoncé à lire ce nom.
4. En principe, nous n'avons pas détaillé les biens qui se trouvaient en dehors du Quercy.
6. Pour le Lot, nous avons adopté systématiquement l'orthographe de Combarieu dans son Dictionnaire des Communes du Lot.
6. En particulier Caussade, Molières et La Française dans le Tarn-et-Garonne.
7. Fonds Greil n° 122-123. Ce manuscrit contient des copies d'un certain nombre de dénombrements faits vers 1541, et d'hommages rendus en 1640.
8. Archives départementales du Lot, F 184.
9. On dira, plus tard, « loyer perpétuel de 29 en 29 ans » !
10. C'est-à-dire de céréales diverses.
11. Nous supposons du moins que les dîmes ne devaient pas être déclarées. De fait, on n'en trouve pas dans la déclaration d'Antoine de Comminges, vicomte de Bruniquel, alors qu'il en possédait (voir, par exemple, la déclaration de l'autre vicomte).
12. Il ne compte certainement pas la nourriture des cochons et des volailles, ni les légumes qu'il tirait de ses terres.
13. D'après les dénombrements, le froment valait, à l'époque, environ 20 sous le setier ; pour le setier, nous avons pris une valeur moyenne d'un hectolitre, peut-être trop faible il est vrai ; pour le prix actuel du froment, nous avons adopté le chiffre officiel, pour 1948, de 2 300 francs les 100 kilogs, pour un blé moyen pesant 75 kilogs l'hectolitre.

14. La vérité nous oblige à dire que nous n'avons trouvé dans les Archives du Parlement de Toulouse que des traces infimes de ces procès de Raymond Hébrard, bien que nos recherches aient porté sur plusieurs années.
15. Sans compter les officiers de justice, les garnisons de ses châteaux et, semble-t-il, les domestiques agricoles.

## ANNEXE A L'AVERTISSEMENT

### PAROISSES MATRICES DONT LE SEIGNEUR ETAIT UN ECCLESIASTIQUE A LA FIN DU XVIII<sup>e</sup> SIECLE

Abbaye Nouvelle (l') (cne. de Léobard), Alvignac, Anglars-Juillac, Bastide du Hautmont (La), Albas, Bélave, Blars, Boudou (près de Moissac), Boussac, Calviac, Cambes, La Chapelle-Auzac, Cahors (en pariage avec le roi), La Capelle-Bagnac (Bagnac), Lacapelle-Livron (T.-et-G.), Carayac, Carennac, Carnac (à Carnac-Rouffiac), Castel franc, Catus, Lacave, Cieurac (à Lanzac), Courbenac (à Puy-l'Evêque), Espère, Fargues, Faycelles, Felzins, Fons, Fontanes, Frayssinet le Gelat, Francoulès, Frontenac, La Garde (à Saint-Amans-de-Pellagal, T.-et-G.), Gintrac, Gorses, Issepts, Lanzac, Laurettes, Linac, Lissac, Loupiac (à Puy l'Evêque), Lamadeleine (à Faycelles), Martignac (Lot), Montat (le), Pescadoires, Planholes, Pomarède, Pontcirq, Prayssac, Presignac (à Souillac), Puy l'Evêque, Rocamadour, Sauliac, Sauzet, Septfons (T.-et-G.), Souillac, Soulomès, Strenquels, Sainte Alauzie, Saint Amans (à Molières, T.-et-G.) (1), Saint André des Arques (aux Arques), Sainte Colombe, Saint Etienne Lacombe (à Souillac), Sainte Eulalie (à Espagnac), Saint Hilaire des Bessonies, Saint Martin des Arques (aux Arques), Saint Martin de Vers, Saint Matré, Saint Médard Lagarénie (à Issepts), Saint Médard Nicourby, Saint Nazaire, Saint Simon, Terrou, Théminettes, Toirac (Saint Pierre Toirac), Trébaix (à Villesèque), Trègoux (à Crégols), La Tronquière, Vayrac, Vialars (à Laramière), Viarozé, Le Vigan.

1. La seigneurie n'en aurait été vendue par le roi aux chevaliers de Malte qu'en 1703 (MOULENO, t. II, p. 221).



## DENOMBREMENT DE 1504

Au Roy, nostre souverain seigneur — Je, Jacques, baron de Cardaillac, seigneur de Saint Cirq, Cieurac, Biars, vostre très humble, très obeissant sujet, serviteur et sénéchal ez voz pais et sénéchaussée de Quercy, certiffie que au moys de septembre dernier passé mil cinq cent et trois, receus voz lettres missives par ung chevaucheur d'escurie, lesquelles furent en mon absence par luy présentées à notre lieutenant, moy étant pour lors au pais et frontière de Rossillon en votre service au faict de la guerre, où estoient la pluspart des Nobles de votre pais et sénéchaussée, pour prendre et recevoir le dénombrement d'iceux Nobles et autres tenants fiefs et arrière fiefs en votre pais tout ainsi que par vos dictes lettres missives et instruction sur ce à moi envoyées dessous incérées est plus à plain contenu et mandé ; et à cause de ladite guerre ne me fut possible vacquer aus dictz dénombremens jusques au mois de décembre dernier passé, que receus unes autres voz lettres missives par ung autre chevaucheur relatives des premières, ensemble les dites instructions sur la manière de procéder sur le faict des dits dénombremens, desquelles voz lettres et instructions les teneurs s'ensuivent :

A nostre amé et féal conseiller et chambellan le sénéchal de Quercy, ou son lieutenant en la dite sénéchaussée — De par le Roy — Notre amé et féal, pour ce que nous désirons sur toutes choses pourvoir à l'entretienement et seureté de toutes les frontières de notre royaume, en manière que nulz de nos ennemis circonvoisins, ne autres à leur instigation, puissent grever ne endomager notre royaume et subjects, nous avons à ceste cause délibéré savoir et entendre le nombre des fiefs et arrière fiefs estant soubz notre obeissance, ensemble les services esquels ils sont redevables et tenus nous servir au faict de noz ban et arrière ban, et entre autres ceulx des limittes de votre sénéchaussée et juridiction ; par quoi nous vous mandons et enjoignons bien expressément que incontinant et le plus dilligemment que faire se pourra, appellés avec vous nos advocat et procureur de votre sénéchaussée, vous nous envoyez en escrit par messenger seur et entendu, en votre matière le roolle de touts les fiefs et arrièr fiefs estans dedans voz limittes de votre juridiction, ensemble les noms d'iceux qui les possèdent et la déclaration des charges et services esquels chacung des dits fiefs et arrière fiefs sont tenus. Et sy vous aves aucun registres, livres des fiefs, roolles anciens esquels les dites choses soient amplement declairées, envoyez nous en le double deument collationné et aussi le roolle des monstres du dit arrière ban qui par cy

devant ont esté faictes des le temps de feus nos prédécesseurs Roys Charles septième, Louis unzième derrenièrement décédés, tant des exempts que non exemptés, pour après le tout veu estre par nous sur ce pourveu, ainsi que nous verrons à faire pour le bien et seureté de nos dits royaume et subjetz. Et gardés sur tout le plaisir et service que fere nous désirés qu'il n'y ayt point de faute. — Doné à Mascon, le trentième jour d'aoust. — Ainsi signé : Loys Petit.

De par le Roy — A nostre amé et féal conseiller et chambellan, le sénéchal de Quercy, ou son lieutenant en ladite sénéchaussée. Nostre amé et féal, nous vous avons par cy devant escrit comment nous désirons mettre en ordre le fait de notre ban et arrière ban, pour scavoir le nombre des combatans que pourrons recouvrer èz pais de notre obéissance des nobles et autres tenans soubz nous fiefs et arrière fiefs quand quelque affaire de guerre nous surviendrait, et que à ceste cause vous nous envoyissies par déclaration les dits fiefz, ensemble les noms et qualittés de ceulx qui les possèdent et les charges et services esquels ils nous sont redevables de servir en noz guerres pour la tuition et deffance de nostre royaume. Toutesfois vous ne nous avés sur ce donné responce, au moins sy ample que au cas appartient. Et pour ce que nous désirons que ceste matière sortisse son plain et entier effect, nous vous mandons bien expressément que au fait du dit ban et arrière ban, appellés avecque vous noz advocat, procureur et recepveur ordineres de votre juridiction, vous faictes la plus grande dilligence que vous pourrés d'y besongner sellon et en ensuivant l'instruction que présentement vous envoions, responce sur le contenu en icelle de point en point, en manière que puissions avoir la cognoissance parfaite du ban et deriere ban. Et en ce faisant, vous nous feres très singulier et agréable service et plaisir. — Donné à Lion, le quatre de décembre. — Ainsi signé, Loys Petit.

Instructions au sénéchal de Quercy, ou à son lieutenant en ladite sénéchaussée, de ce qu'il a à faire pour le Roy, touchant le fait du ban et arrière ban des nobles et autres tenans fief ou arrière fief soubz l'obéissance du dict sieur pour y besongner selon l'intention et lettres que le dict sieur luy escrit.

Premièrement, sy tot qu'il aura reçu les dictes lettres, il mandera venir par devers luy les advocat, procureur et recepveur ordineres du dict sieur en la dicte sénéchaussée, ausquels il remonstrera comment le Roy désirant dresser et donner ordre au fait du dict ban et arrière ban pour entendre au vray les services et devoirs esquels les dicts nobles et autres tenans en fief et arrière fief soubz luy sont tenus de le servir en ses guerres pour la tuition et

deffence de son royaume et pour la conservation de son autorité souveraine comme chose mouvant et dépendant de son domaine, et aussy scavoir au vray le nombre des combatans à pied et à cheval qu'il en pourraict recouvrer pour son service à la deffence de son dict (royaume) (omis) et de ses bons et loiaux subjets, a ordonné, veult et ordonne que tous nobles ou roturiers, de quelque estat ou condition qu'ils soient, tenans fiefz et arrière fiefz soubz le dit sieur, et aussy gens d'esglise tenans pareillement fiefz et arrière fiefz non amortis soubz le dit sieur acquis depuis quarante ans en ça sans estre amortis, baillent et delivrent à ses dictz officiers leurs adveus et dénombremens contenant la déclaration de leurs dictz fiefz ou arrière fiefz, la qualité, condition, faculté, valeur ou estimation du revenu annuel d'iceux, les noms et qualités des personnes qui les tiennent, soient officiers, vefves, pupilles ou gens hors de aige, exemptz et non exemptz qui tiennent et possèdent les dictz fiefz et arrière fiefz sont tenus de servir le dict sieur en ses guerres selon la matière d'iceux.

Et après ce, pour accomplir l'intention et vouloir du dict sieur, le dict sénéchal ou son lieutenant, appellés avec luy les dictz officiers, fera crier et publier à son de trompe tout ce que dict est, afin que nulz des dictz officiers et vassaux du dict sieur ne puissent prétendre ou alléguer aulcune cause d'ignorance, en faisant comancement à tous les dictz vassaux que dedans certain temps raysonable que leur assigneront les dictz sénéchal ou son lieutenant et officiers, ils aient à leur bailler ou envoyer les dictz adveus et dénombremens contenant la déclaration des dictz fiefz et arrière fiefz, bien et deument expécifiés selon la forme et qualité des susdicts, en manière que le dict sieur en puisse avoir vraye et entière cognoissance, et ce sur paine de saisiment des dictz fiefz en la main du dict sieur en cas de deffault, après le dict terme espiré et fini. Lesquels fiefz et adveus seront mis par escrit selon la forme que s'ensuict.

La forme et manière de mettre par escrit (l'adveu) et dénombrement de ceulx qui les tiennent du Roy sans moien ou d'autre sieur :

Tel..., de tel lieu, officier..., tient nuement du Roy notre sieur, sans moien, ou d'autre, les terres, fiefz et seigneuries de..., qui consistent en telle justice ou sans justice, en domaines ou en tels revenus de deniers, rantes, laborages, predz, bois, taillis, pasturages ou telles autres choses, dont le tout peult monter de revenue per en et après toutes charges ordinères païées à la somme de...; et outre a soubz luy tel et tel arrière fiefz et vassaux, qui peuvent monter à la somme de... en revenue annuelle après toutes charges

ordinaires paiées. Et ne seront mizes en la dicte déclaration ou adveu aucunes choses roturières, mais seulement choses nobles subjectes au dict ban et arrière ban.

La forme de mettre par escrit l'adveu et dénombrement de ceux qui tiennent en arrière fief :

Tel, sieur de tel lieu, officier tel, ou non officier... selon ce qu'il sera, tient du Roy ou de tel sieur en arrière fief à cause de telle seigneurie, les terres, fief et seigneuries..., qui consistent en justice telle ou non justice, et en domaine ou revenue annuelle en divers rantes, laborages, predz, bois, taillis, pasturages ou telles autres choses, qui peuvent monter de revenue par an après toutes charges ordinères paiées à la somme de... Et sy celluy qui tient en arrière fief a aucuns fiefs soubz luy ou non, il sera déclaré dedans le dict adveu s'il a fief soubz luy ou non. Et pareillement, ne seront mises en la dicte déclaration et adveu aucunes choses roturières, mais seulement les choses nobles subjectes au dict ban et arrière ban.

Item, de tout ce que feront le dit sénéchal ou son lieutenant et officiers dessusdicts, ils en advertiront le Roy bien amplement par leurs procès verbaux ferme, authentique ; dedans lesquels procès, ils inséreront tout au long les coppies des dicts adveus et dénombrementz dedans les archifz ou registres de la dicte sénéchaussée, à perpétuelle mémoire, pour après que tout aura esté veu par le dict sieur, pourvoir sur le fait du dict ban et arrière ban, ainsi que verra estre à fere par raison.

Et en outre, feront dilligence les dicts officiers de regarder en leurs registres les livres antiens des dicts fiefz, esquels ils doivent estre amplement déclarés, afin que sur iceux ils puissent mieulx dresser et fere au vray les dicts dénombrement, la déclaration des dicts fiefz et arrière fiefz, dont ils enverront au dict sieur pareillement la coppie des dicts registres et livres de fiefz.

Item, ils advertiront le Roy de l'ordonnance ou de la costume observée en la dicte sénéchaussée selon le commun usage antien pour sçavoir combien il fault avoir de rente ou de revenue noble par chacun an pour fornir et servir au dict ban et arrière ban d'un homme d'armes, ou d'archer, ou de brigandinier à cheval ou de homme de pied pour servir le dict sieur en ses guerres à cause du dict ban et arrière ban.

Et pareillement, combien il faut de combatans à l'homme d'armes selon l'uzage accoustumé en la dicte sénéchaussée.

Et en outre, fera le dict sénéchal, ou son lieutenant, crier et publier à son de trompe que'chacung subject au ban et arrière ban face provision de soy monter et armer bien à point selon le devoir

de son fiefz pour servir le dict sieur quand son plaisir sera mander le dict ban et arrière ban.

Et en ceste matière, feront les dictes officiers la plus grande dilligence qu'ils pourront en manière que tout soict envoyé au Roy le premier jour de mars prochain venant, ainsi que le dict sieur a en eulx parfaicte fiance.

Faict et comandé par le Roy, monsieur le duc de Nemours et autres, à Lion, le vingt cinquième jour de novembre, l'an mil cinq cens et trois — Ainsi signé — Loys Petit. »

Et après la reception de vos dictes lettres et instructions à moy dressantes, et en en suivant votre bon vouloir et comandement, appellés avecques moy en votre cité de Caors les juge maige, advocat, procureur et recepveur ordineres de vos dictes pais et sèneschaussée, auxquels remonstrai le narré en vos dictes lettres.

Et après tous ensemble avecques nous convocasmes plusieurs gens de bien et de conseil, et leur remonstrames le contenu d'icelles lettres, et instructions dessus incérées, et le tout leu en leur présence, par mœur délibération de conseil fut dict que je ferois crier à cri public et voix de trompe, tant en votre cité de Caors que autres villes et lieux d'icelle sèneschaussée, et aux lieux publicz où l'on a accostumé de fere crier, afin que nul ne peult prethendre cause d'ignorance, que tous nobles, non nobles et autres de quelque estat et condition qu'ilz feussent, tenant fiefz ou arrière fiefz, aussi gens d'église tenant aussi fiefz ou arrière fiefz non amortis acquis de quarante ans en ça, qu'ils nous eussent à apporter et desliver en la dicte cité de Caors leurs dénombremens contenant la qualitté, condition, faculté, valeur, estimation ou du revenu d'iceux, les noms, qualittés des personnes qui les tiennent, tant vos officiers, vefves, pupilz et gens hors de aige, exempts et non exemptz, qui tiennent et possèdent les dictes fiefz et arrière fiefz sujetz à votre ban et arrière ban, ensemble la déclaration des charges et services esquels les dictes fiefz et arrière fiefz sont tenus de vous servir en guerre selon la nature d'iceux, en leur faisant comandement sur la paine de saisiment des dictes fiefz et arrière fiefz mis en votre main, que dedans le treizième jour du mois de janvier après en suivant nous eussent à apporter la dicte déclaration en votre cité de Caors, tout ainsi que par vos dictes lettres et instructions nous étoit mandé ; ce que par moy a esté fait ; et après le dict jour assigné jusques au vingtième du mois de fébvrier après en suivant, j'ay vacqué, et mon lieutenant, ensemble vos autres officiers, à prendre et recepvoir les dictes dénombrementz, lesquels ont par eulx et chacun d'eulx esté baillés en la forme et manière que s'ensuict :

(Suivent les divers dénombrements ; on en trouvera les analyses plus loin).

f° 165

Lesquels dénombrements ainsi que dessus par moy ou mon lieutenant, ensemble vos dicts officiers, receus et icy incérés ; et après plusieurs commandemens faicts de les bailler, et n'estions point informés se toutz les avoient baillés, assemblasmes le conseil pour savoir la manière de procéder contre les défailhantz ; et par meure délibération feust dict et conclus que nous ne pouvions, ne devons procéder contre eux, sinon à la déclaration de la main mise tant seulement ; ce qu'a esté fait et publié en votre dicte citté de Caors le vingt quatrième de fébvrier, et aux autres villes et lieux de la dicte sénéchaussée et lieux publiqz ainsi qu'est accoustumé de fere, comme plus à plain est contenu aux actes de notre cour, sans avoir préalablement aultre mandement ou commission plus ample et expresse. Et pour ce que par vos dictes lettres et instructions à nos envoiées estoit mandé, vous informer de l'ordonnance ou coustume observée en la dicte sénéchaussée selon le commung usage antien pour vous servir au ban et arrière ban sellon les fiefz et arrière fiefz que les nobles et autres tiennent en vos dicts pais et sénéchaussée de Quercy pour vous servir en sorte d'hommes d'armes, d'archer, brigantinier à cheval ou de homme à pied. Et pour satisfere à vos mandemens, vous envoions le double du roolle du ban et arrière ban et la qualité en laquelle les dicts nobles vous ont accoustumé servir, duquel roolle la teneur s'ensuit :

(Suit la copie d'un rôle de 1502 ; on le trouvera après les analyses des dénombrements).

f° 169

Ce présent roolle des nobles et autres subjects au ban et arrière ban du pais et sénéchaucée de Quercy dessus nommés a esté extraict des roolles des monstres faictes au dict pais par devant moy comme commissere par vous à ce dépputé, le vingt huitième jour de septembre l'an mil cinq cens et deux.

Et en tout ce dessus ainsy qu'il est couché, obtempérant à vos commandemens, et en suivant la teneur de vos lettres et instructions, et par détermination de conseil, a esté par moy ou mon lieutenant cy dessous signé en mon absence, ensemble vos dicts autres officiers, procédé ; de laquelle procédure vous en envoyons ce présent double, signé de mon dict lieutenant et vos autres officiers, et du greffier de ma cour cy dessous escript et fait sceller du scel d'icelle, le neufvième jour de mars, l'an mil cinq cent et

trois (1504 n. st.) — Jaq d'Icard ; J. Lot ; Fabri, avocats ; M. de Harambure, substitut du procureur du roy ; B. de Lospital, receveur ordinaire ; G. de Lafont, notaire royal ; Frutier R. ; J. Malroux, notaire ordinaire ; ainsi signés.

Le présent estrait a esté tiré d'ung grand livre des dénombrements faits et randus au Roy par les nobles de la sénéchaussée de Quercy des biens qu'ils tiennent dans la dicte sénéchaussée, le dict livre couvert de parchemin et signé des susnommés en bonne et deue forme en deux cent trante quatre feuillets, tiré des archifs de l'évesché de Caors, et exhibé par François de Marin hac, agent du seigneur évesque, baron et conte de Caors et par lui retiré pour le remettre dans les dicts archifs au préalable deument collationné devant nous Géraud d'Issaly, conseiller du Roy, juge mage, lieutenant général né en la sénéchaussée de Quercy, en présance de M<sup>r</sup> Pierre de Valet, advocat du Roy en la mesme sénéchaussée ; en foy de quoy nous sommes icy soubsignés avec lesdicts Valet, Marin hac (1) et greffier, à Cahors le vingt septièmes juillet mil six cent vingt trois — Issaly, juge mage, lieutenant général dans la sénéchaucée — de Valet, advocat du roy — Du mandement du dict sieur juge mage, lieutenant général, Molinier, greffier.

#### ANALYSES DES DENOMBREMENTS

f<sup>o</sup> 5 r<sup>o</sup>

NOBLE JEAN DE CHASTEAUNEUF, baron de Chasteauneuf (Castelnau, commune de Prudhomat), seigneur de Thémines, Socirac (Souceyrac), Ganiac (Gagnac), Malihera (La Millière) et Bataille (Bétaille), sénéchaussées de Quercy et Limousin, de Saint-Santin en Rouergue, tenu en fief de l'abbé de Figeac, de Caumont (Calmont) en Rouergue, de « Chasebatar » ? en Marche, de la Croisette et Bressy (Brécy) en Berry et de Saint-Amand tenus « de la grosse tour de Borges que Yssodun » de Saint-Amand de Jalomnies (Jalognes) et la Chapelette, « bien petites », avec toutes justives, valant en tout 7 à 8 000 livres de revenu ; plus les places qu'il a eu en Bourgogne par suite de la mort de Madame de Baudricourt ; leurs dénombrements ont été faits au roi, au duc de Lorraine et aux autres seigneurs dont elles relèvent. Pour ces seigneuries (autres que celles de Bourgogne), il doit servir le roi « en son ban et arrière ban, ne autrement » accompagné de ses gentilhommes « en nombre suffisant » à ses dépens. Il ajoute : « et du temps des feus roys Louis et Charles derniers trespasés, que Dieu

1. Marin hac mis par erreur à la place de Valet, dont le nom a été mis en surcharge, sans rayer Marin hac.

absolve, aye eu plusieurs fois charge de conduire à la guerre les nobles du pays de Quercy et de Rouergue, et feus par le coman-  
dement du feu Roy Loys envoyé en sept ou huict viatges tant en  
Bergongne, menant les nobles susdits au Liège et en Bretagne,  
que en Guienne par plusieurs fois ; et des dictes charges me suis  
acquitté et ai fait le mieux que m'a esté possible et ay grandement  
frayé et despendu du mien . . . . . et n'a esté voiage que ne me  
ayt cousté du mien trois ou quatre mille livres ». Signé Castelnau.

f<sup>o</sup> 6 r<sup>o</sup>

« Messire » ANTHOINE ROGIER DE COMMINGES, vicomte de  
Bruniquel, seigneur de Cazals. — Tient directement du roi la moi-  
tié de la vicomté de Bruniquel, qui s'étend sur les paroisses de  
Bruniquel (Tarn-et-Garonne), Saint-Maffre (commune de Bruniquel),  
Revel (commune de Vaissac), Bayssac (Vaissac) et Chaustac  
(Chouastrac, commune de Monclar), avec un château et toute jus-  
tice, l'autre moitié appartenant à Maffre Roger (de Comminges).  
Les revenus de la vicomté se montent pour les deux vicomtes à  
120 livres de rentes en argent, 110 livres pour « baillage, gardage,  
péage et grafferie », 10 livres pour les forêts, 30 livres pour le four  
de Bruniquel, 100 charges de froment, 10 de seigle, 120 d'avoine,  
400 gelines à titre de fouage, 8 livres pour le loyer d'une maison  
située dans le faubourg de Bruniquel, et huit livres pour des rentes  
diverses sur le territoire de Pucelse (Pucelsi, Tarn). Il a en outre  
à lui tout seul la valeur de 50 livres en rentes diverses, trois moulins  
sur l'Aveyron dont le revenu est d'environ 120 charges de « bled,  
tant froment que seigle », 12 livres pour moulins à foulon, 1 quintal  
d'anguilles pour une « payssière de pesche de anguilles », 15 livres  
pour une albergue à Bruniquel, « 36 livres et 21 doubles » pour une  
albergue à Vaissac, 40 livres pour une albergue à Revel, 6 charges  
de froment et seigle pour le revenu d'une métairie située dans la  
vicomté, 5 charretées de foin pour des prés, 20 pipes de vin pour  
des vignes et des rentes en vin, 3 livres et demie pour le loyer  
d'une maison à Bruniquel, 200 pigeons pour un colombier ; 25 livres  
pour les rentes de sa seigneurie de Laverrouille (commune de  
Bruniquel), avec toutes seigneuries, plus 20 charretées de foin pour  
un pré à La Verrouille. Le quart de Puygaillard (Tarn-et-Garonne)  
et de Saint-Geniès (situé alors dans la communauté de Puigailard,  
mais actuellement commune de Montricoux) (relevant du roi) avec  
toutes seigneuries d'un revenu de 45 livres pour sa part. Genibriè-  
res (Tarn-et-Garonne) et Corondes (commune de Génibrières) avec  
la seigneurie basse (haute paraît avoir été omis), d'un revenu de  
6 livres, plus une albergue de 10 livres, et des rentes de 80 livres,  
30 charges de froment, 30 d'avoine, 140 « gelines », 2 métairies rap-



portant 20 charges de froment et seigle, et un pré rapportant 20 charretées de foin. A « Mine et La Salvetat » (La Salvetat-Belmontet, Tarn-et-Garonne), une albergue de 2 charges de froment et 2 livres ; à Belfort, (une albergue ?) de 17 livres et demi. Cazals (Tarn-et-Garonne), relevant du roi, avec toutes seigneuries et un château ; 8 livres pour baillage et péage, 16 livres d'albergue, 50 livres de rentes, des corvées valant 4 livres, des rentes de 80 charges de froment, et 25 d'avoine, 200 « polailles » pour le fouage, un moulin sur l'Aveyron valant 50 charges de froment et seigle, trois prés rapportant 30 charretées de foin, des vignes valant 4 pipes de vin de revenu ; à Penne (Tarn), 6 livres en rentes diverses. En Comminges (en réalité en Couserans), Bailliard, Rivièrevert, Bousсенac et La Fite (Ariège), avec toutes seigneuries, valant 100 livres de revenu.

fo 9

BERANGER DE ROQUEFEUIL, seigneur du dit lieu. — De nombreuses seigneuries en Languedoc et Rouergue que nous ne donnerons pas. La baronnie de Chasteauneuf des Vaux (Castelnaud-Montratier), y compris le dit lieu et le lieu et château de Flauniac (Flaunac), avec toutes seigneuries, le château et seigneurie de Salveterre des Vaux (Sauveterre, Tarn-et-Garonne), la « terre » de La Mote Navarrenque (commune de Vazerac, Tarn-et-Garonne), le « lieu » de L'Hospitalet et la moitié de Mondomert (Montdoumerc), avec toutes justices ; l'ensemble de ces seigneuries relève du roi et rapporte 101 livres 2 sous 11 deniers, 82 setiers 2 quartes 2 quarts de froment, un peu plus de 52 setiers d'avoine, 171 « gelines », 4 livres 1 quatière de cire, 2 pipes de vin, 2 journées de corvées, 60 œufs, 1 « plain crible » de noix, 120 livres pour les péages et baillages, 30 livres pour « la ordinaire » ; plus, il possède à Sauveterre 40 journaux de vigne et 7 de prés, le four qui vaut 3 livres ; à Flaunac, 19 journaux « de prés et vignes », et un petit jardin avec un colombier ; à Castelnaud, un bois de 8 sétérées. La seigneurie de La Barthe (Tarn-et-Garonne) et son château, « un des principaux membres de la baronnie de Chasteauneuf », est tenu sous la main du roi par Astorg de Roquefeuil, son frère pour sa légitime. En Agenais, Blanquefort, Bonneguil et Saint-Halier (Lot-et-Garonne), avec toutes justices (nous ne donnerons pas les revenus de ces seigneuries). Enfin de petites seigneuries dans la sénéchaussée de Périgord et dans le pays de « Gavaudan ».

fo 17

MAFFRE ROGIER DE COMMINGES, vicomte de Bruniquel. — La vicomté de Bruniquel, avec un château et toutes justices. Mais Antoine Roger de Comminges, seigneur de Cazals, occupe « la tierce

partie du dict chateau et maison forte et la moitié de la dicte juridiction .... et .... un moulin appelé Des Bordes (commune de Bruniquel) .... et un petit villaige nommé La Verolhe (Laverrouille, commune de Bruniquel) .... avecques plusieurs autres rentes et revenus de la dicte vicomté, non obstant que d'icelle vicomté ne luy appartienne aucune chose, et la quarte que luy apartiendrait, ce ne seroit sy non la quarte partie du dict revenu, sans aucun droict au dict chateau ; à cause de quoy en est procès pendant en la cour souveraine du parlement de Tholoze » (1) ; il proteste en conséquence contre le dénombrement fait par Antoine. Maffre annonce comme revenus 40 livres pour baillage, greffe, etc., des terres dont le revenu serait nul, compte tenu des charges, le moulin d'Estornel sur l'Aveyron (à Bruniquel) « édifié cette année » dont il ne peut donner la valeur exacte, mais dont le revenu pourra monter à 15 charges de blé (toutes céréales) estimées à 15 sous la charge ; des dîmes, dont Antoine occupe aussi le tiers à tort, estimées à 100 charges de « tous grains » (à 10 sous), 15 pipes de vin (à 20 sous) et 10 livres pour « carnelage » (agneaux, pourceaux, etc) ; des rentes : 100 charges de « blé » (à 10 sous), 15 livres en deniers ; 100 paires de « polailles » (à 11 deniers la paire) pour rentes et fouage ; enfin 3 livres de rente tant à Bruniquel qu'à Montricoux (Tarn-et-Garonne). Le tout relève du roi.

f° 19

RAYMOND DE CAUSSADE, seigneur de Puycornet et vicomte de Calvignac. Puycornet (Puycornet), avec toutes justices, 40 livres pour baillage, greffe et péage, des rentes de 100 charges de froment, 63 d'avoine, 121 livres en deniers, 50 livres de cire, 180 « polailles », 160 journées de corvées, 30 charretées de bois, 2 métairies valant 20 charges de « blé », un pré valant 80 charretées de foin et 100 journaux de vigne. La vicomté de Calvinac (Calvignac), avec toutes justices, 12 livres pour le baillage et le greffe, des rentes de 20 livres en deniers, 37 charges de froment, y compris le four, 25 livres de cire et 80 poulailles ; 80 journaux de vigne et 20 de prés, un moulin rapportant 25 charges de mouture ; à Tregols (Crégols), dépendant de Calvignac, 110 livres en deniers, y compris Puillorc, 4 livres de cire, 4 paires de polailles ; à Brégantin (Berganty, dépendant de Calvignac, 20 sous en deniers, 21 charges (de

1. En 1471, Antoine, grand-père de Maffre, dit le jeune, auteur du dénombrement ci-dessus, qui possédait les 3/4 de la vicomté et le château en entier, avait vendu à Maffre, dit le vieux, père d'Antoine, seigneur de Cazals, le 1/3 de ses biens ; il s'en suivit un procès entre les deux branches de vicomtes. Après plusieurs condamnations, Maffre le jeune finit par renoncer à faire casser la vente de 1471.

froment ? mot omis), 11 d'avoine, 30 de cire, 45 paires de poules ; à Calvignac, 80 journaux de vigne et 20 de prés. Larnagol, avec toutes justices, 20 livres pour le baillage et le greffe et, en rentes, 69 livres 8 sous en deniers, y compris Saint-Cély (Saint-Chels) et la Tolzaine (La Toulzanie, commune de Saint-Martin-Labouval), 10 livres pour le port, 80 pour les « herbages », 68 charges de froment, 27 d'avoine, 140 poulailles, 300 journées de corvées, 18 livres de cire, 250 charretées de bois, le four de Larnagol qui vaut 15 charges de blé ; des terres pour le labourage de 4 paires de bœufs, rapportant 10 charges de blé, 12 journaux de prés et 50 de vignes. Il est coseigneur de Beaufort (Belfort) avec Monsieur de Thémînes, avec 8 livres pour sa part du péage et du baillage ; pour les rentes, 19 livres en deniers, 28 charges de froment, 20 d'avoine, 25 paires de poulets et il possède 40 journaux de vignes. Il est coseigneur de Fumel (Lot-et-Garonne) mais est en procès à ce sujet, et n'y « lève » rien. Il a Fossac et Ferrières (Fossat, commune de Soturac (Lot) et Sérignac (Lot) et y lève des rentes de 26 charges de froment, 12 d'avoine, 25 livres en deniers, 65 « gelines » et 12 livres de cire ; il y a aussi des terres pour le labourage de deux paires de bœufs, et elles rapportent 10 charges de blé. Il a le lieu de Durfort (Tarn-et-Garonne) avec toutes seigneuries, 18 livres pour la baillie et le greffe, des rentes de 3 charges de froment, 2 d'avoine, et 20 sous, plus 3 livres pour le « maseau », mais est en procès avec les consuls de Moissac. A Piquecos (Tarn-et-Garonne), il a 12 livres en deniers et 4 charges de froment de rente. Enfin, il a coutume de servir dans l'arrière ban pour 1 homme d'armes et deux archers, ce qui est pour lui une grande dépense ; ceci, joint aux dots de ses tantes et de ses sœurs, l'a obligé à engager Belfort, Crégols, Berganty et ce qu'il avait à Lobejac (Loubéjac, commune de L'Honor-de-Cos, Tarn-et-Garonne).

f° 21

Messire BERTRAND DE LUZECH, baron du dit lieu, pour lui et Armande de Lesergues, sa femme.

La baronnie de Luzech, tenue de l'évêque de Cahors, avec toutes seigneuries ; un des châteaux de Luzech et la ville, avec toutes seigneuries, tenus de l'évêque et en pariage avec lui ; font partie de ce pariage les paroisses de Saint-Vincent (Saint-Vincent-Rive-d'Olt) et partie, de Cami (commune de Luzech) et autres comme il est écrit dans l'acte de pariage ; la paroisse de Parnac et le lieu de La Roquette, tenus de l'évêque ; dans la châtellenie de Luzech, la maison noble de Corno (Cournou, commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt), avec les revenus qu'avait feu noble Raymond de Canebale

(Cambalon), bourgeois de Luzech, tenu de l'évêque. Les Tours et Saint Gilède (Lastours, commune de Sainte-Croix, Lot et Sainte-Juliette, Tarn-et-Garonne), tenus du roi et situés dans les juridictions de Montcuq et Lauzerte. Mechmon de Guerre (Mechmont), relevant du roi, avec toutes justices, acquis par son frère (Antoine) de ses biens propres avant qu'il fût évêque de Cahors. En arrière-fief de la « maison » de Cuzorn, la maison noble de La Roque, en la juridiction de Montcabrier. Sa femme tient du roi et du prieur de Duravel (le nom de la seigneurie a été omis) dans la juridiction de Montcabrier, avec ses rentes et domaine, et Cuzorn, en Agenais (Cuzorn, Lot-et-Garonne), relevant du roi, avec toutes justices, ses appartenances, moulins et « férières ». Il a comme vassaux, au titre de Cuzorn, les seigneurs d'Ayts et Pestillac (commune de Montcabrier), mais il s'agit sans doute des biens des Pestillac et non d'un fief déterminé) et, au titre de Luzech, les seigneurs de Salvezou; ces derniers lui doivent une paire d'éperons à chaque mutation de seigneur ou de vassal. Enfin le collège Pellegrin, à Cahors, est son vassal pour la maison noble du Cluses et Torniac (Le Cluzel et Tourniac, commune de Pontcirq). Le tout lui rapporte 1 300 livres.

no 23

PIERRE DE CARDAILLAC, seigneur de Bioule.

A Cardaillac, où il a toutes juridictions, 2 setiers et 1 éminée de froment, 1 setier de seigle et 3 d'avoine, 2 livres 15 sous en deniers et 3 paires de gelines; il est en procès pour le péage. Bioule (Tarn-et-Garonne), avec toutes juridictions, 100 setiers de froment, 21 de seigle, 40 d'avoine, mesure de Montauban, 4 livres « d'or pour le droict de certaine queste », 16 livres en deniers, 400 polailles pour rentes ou fouage, 80 journées de corvées, 20 livres pour le péage, 10 pour le four, 20 setiers de blés pour un moulin sur l'Aveyron, 20 livres pour la baillie et le greffe; et en outre 7 sétérées de bois, le devès de l'Ayguia, 80 journaux de vignes et 10 de prés. Cabrerets (Cabrerets) avec juridiction haute et Vialolles (commune de Cabrerets) valant 10 livres; il est en procès au sujet de ces seigneuries et de leur juridiction basse. Cas (commune d'Espinas, Tarn-et-Garonne, en Rouergue), pour lequel il est aussi en procès, est tenu par sa mère à titre de douaire; il y a une métairie de 2 paires de bœufs valant 10 setiers de blés, et comme rentes 25 setiers de froment, 6 d'avoine, et 4 livres en deniers; pour la dîme, 5 setiers; enfin il y possède 10 journaux de prés. Mordagne (commune d'Espinas, Tarn-et-Garonne), pour lequel il est aussi en procès, avec la seigneurie basse, avec 5 livres pour la baillie et le greffe,

30 setiers de froment, 400 d'avoine, 400 livres en deniers, 12 journées de corvées ; enfin 30 journaux de vignes. Suit le dénombrement de seigneuries dans le comté de Castres (Tarn), et de Pauligne (Aude), dont il est coseigneur.

f<sup>o</sup> 30 v<sup>o</sup>

Messire PIERRE DES PRES, seigneur de Montpezat, Piquecos, La Bouffie et Vaylats.

Relevant du roi, la moitié de Montpezat (Tarn-et-Garonne), le village de Linon (commune de Saint-Paul-Labouffie ou de Montpezat), le territoire Rodil (Roudil, commune de Saint-Paul-Labouffie), une partie d'Autin (Auty, Tarn-et-Garonne) et, tenus de l'évêque de Cahors, Gandolès (Gandoulès, commune de Montpezat) et le quart de Montpezat, le tout « quasi » se joignant, avec toutes justices ; mais leur exercice ne lui rapporte rien à cause des frais de poursuites (1). Dans les juridictions de Chasteauneuf (Castelnaud-Mont-ratier), de Molières (Molières, Tarn-et-Garonne), Montalzat (Tarn-et-Garonne), Monfermier (Tarn-et-Garonne), Réalville (Tarn-et-Garonne), Beaufort (Belfort) et Mondomerc (Montdoumerc), des rentes avec seigneurie basse relevant du roi ; 66 livres en argent, 72 setiers de froment, 61 setiers d'avoine, 20 livres de cire, 135 « gelines ». Les 3/4 du péage de Montpezat, valant 3 livres. Une métairie avec moulin à Montpezat, d'un revenu de 4 setiers de froment, 2 d'avoine et 3 livres. A Montpezat et Autin, des prés valant 30 charretées de foin, et à Montpezat des vignes donnant 18 pipes de vin, un moulin rapportant 6 setiers de froment, des prés donnant 25 charretés de foin, et une vigne donnant 6 pipes de vin. A Puylaroque (T.-et-G.), il a deux vassaux, MM. de Carit et de Moscardon ; ils lui doivent à chaque mutation de seigneur ou de vassal, le premier un éperon doré et le second un deuxième ? A Puylaroque il a 2 chénevières et un jardin qui coutent, plus qu'ils ne rapportent. Piquecos (T.-et-G.), Montascout (Montastruc, T.-et-G.), Mares (prés de Piquecos), de Yssartaux (Issartens, dont le nom subsiste dans celui de Saint-Marc de Piquecos) et le 1/4 de Cos (l'Honor de Cos, T.-et-G.), relevant du roi, avec toutes juridictions, et des rentes qui, avec d'autres sans juridiction qu'il lève à Montauban et La Francèze (La Française, T.-et-G.), montent à 120 livres, 25 setiers de froment, 15 d'avoine, 4 livres de cire et 140 gelines. A Piquecos une albergue de 4 livres, payable par

1. Tout au long de son dénombrement, des Prés s'efforce de diminuer ses revenus ; aucune justice ne lui rapporte ; le vin de ses vignes lui coûte plus qu'il ne vaut ; ses prés ne servent qu'à nourrir ses chevaux ; les réparations des moulins, etc., sont ruineuses, etc.

les consuls, et un moulin construit en bois qui vaut 7 setiers de froment. Les dîmes de la Motte de Piquecos, et celles du carnelage, du lin, du chanvre et de la laine à Autin, valant 10 livres. A Cos une albergue de 5 livres. A Piquecos, une vigne donnant 15 pipes de vin, deux prés donnant 30 charretées de foin, une métairie donnant 5 setiers de froment et 1 d'avoine. A Piquecos et Cos, 3 petits bois qui ne lui rapportent qu'une partie de son bois de chauffage, et a Piquecos, des jardins et chenevières de nul rapport. La Boffie et St. Paul (Saint-Paul-Labouffie), avec toutes justices et des rentes de 25 livres, 82 setiers de froment, 42 d'avoine, 30 livres de cire, 115 journées de corvées, 120 gelines et 102 poulets. A la Boffie, le péage, 4 livres et le four. Au même lieu, une vigne de nul revenu, 2 prés donnant 25 charretées de foin, et une métairie donnant 2 setiers de froment et 2 d'avoine.

A St Paul, il a un vassal, Béranger de la Mothe qui lui doit une « lance d'arme » à chaque mutation de seigneur ou de vassal. Il a enfin un colombier et quelques jardins ou chenevières, le tout de nul revenu. Par contre il doit payer à un prêtre de la Boffie pour une fondation de deux messes par semaine, 4 setiers de froment, 5 livres et 2 pipes de vin. Il doit aussi aux chanoines de Montpezat pour deux obits, 2 setiers de froment. Il doit restituer à Mr. de Montagut 600 écus, pour la dot de sa sœur qui était mariée au seigneur de la Boffie, et il y a aussi deux bâtards qui réclament leur entretien et 300 francs qu'ils prétendent avoir été légués par leur père. Des Prés a enfin, relevant du roi, « un boschage » appelé Vaylats, Les Teulières et Boscau (Boscot, en Vaylats) avec toutes justices, « forêt » inhabitée, dont le seul revenu soit 100 livres consiste dans l'afferme des glands, avec une métairie qui ne rapporte que 4 setiers de froment et 3 d'avoine, à cause de la rente dont elle est grevée au profit des prêtres de Puylaroque.

fo 34

PONS de PENNE, alias de GOURDON, seigneur de Cénevières.

Gordon (Gourdon) dont il est coseigneur, avec toutes seigneuries (pas de revenu indiqué). Senebières (Cénevières) avec toutes seigneuries ; revenu total, 80 livres, mais les frères prêcheurs de Cahors en prennent 13 livres 10 sous 4 deniers. Luganiac (Lugagnac) avec toutes seigneuries et 120 livres de revenu ; mais cette seigneurie est engagée à Guillaume Gaubert et Jean Colombe de Villefranche. Les herbages de Férières (cne Limogne) avec toutes justices valent 160 livres mais la moitié en est engagé à Malroux de Villefranche. A Limoniac (Limognes ?), 100 livres de rente, dont

30 sont engagées. A Laurc (Saint-Jean de Laur), 100 livres, mais les prêtres de Cajarc en prennent 34 setiers 2 quarts de froment. A Puylagarde (T.-et-G.), tant en rentes qu'en « domaine », 100 livres, engagées à Andrieu de Najac. A Gayffié (cne de Saint-Jean-de-Laur), 6 livres, engagées à Calamane. St. Martin de Bobal (Saint-Martin-Labouval), avec toutes seigneuries, et 20 livres de rente, Cornutz (Cornus, cn de Cénevières) et La Tolzanie (La Toulzanie, cne de Saint-Martin-Labouval) dont il est coseigneur : 12 livres de revenu. Dans le territoire d'Agranel (cne Limogne), y compris une métairie, 60 livres. A Puyféré (Pechséré, cne Saint-Jean-de-Laur) pour les « herbages », 38 livres engagées à Orthonac. La Guépie (T.-et-G.) en Rouergue et Albigeois, avec toutes seigneuries, et 200 livres de revenu. La Guépie est engagé à Malroux. Gourdon sert avec 1 homme d'arme et 4 archers (1).

fo 35

PIERRE de CARAMANH (Carmaing), SEIGNEUR DE NEGRE-PELISSE ; Montricoux, Aulbias (Albias), Saint Estienne de Tolmon (Saint-Etienne-de-Tulmon) et Leuiac (Léojac) (T.-et-G.), baron de Leunac (Launac, Haute-Garonne).

Nègrepelisse (Tarn-et-Garonne), avec château, 4 maisons servant de communs, 2 jardins ; en rentes, 200 livres 6 sous 8 deniers ; péage et dex, 30 livres ; une tuilerie, 20 livres, car il faut acheter le bois et la terre ; le four, 40 livres, mais son exploitation coûte davantage ; le bois de Lavernhe, 8 livres, car le bétail des habitants peut y pâturer ; un colombier, 5 livres ; un moulin sur l'Aveyron, 200 setiers de mixture, mais il coûte plus de 50 livres ; un moulin sur un ruisseau, 5 setiers de mixture ; une garenne dont le revenu est de 4 livres mais qui en coûte 5 ; 2 métairies, 40 setiers de seigle et 34 setiers 14 pognadières d'avoine, 45 setiers de bladade ; 18 journaux de prés et 50 de vigne, dont le vin coûte plus qu'il ne vaut, 8 journaux de chenevières et linières ; 444 gelines « deux quartiers et demi ». A Réalville (Tarn-et-Garonne), 6 journaux de prés. A Albias (Tarn-et-Garonne), 154 livres 11 sous 6 deniers ; 60 livres pour le péage et sa part du port ; les dex et la boucherie, 2 livres ; la baillie, 8 livres ; en froment, 18 setiers 15 poniadières de rentes et 49 de bladade ; en seigle, 8 poignères ; en avoine, 18 setiers 5 poignères de rentes et 49 de bladade ; 193 gelines ; une maison pour mettre les blés et foins ; 12 journaux de prés. A Saint-Etienne-de-Tulmont, 112 livres 10 sous ; en froment, 1 setier 12 poignères de rentes et 25 setiers de bladade ; en seigle, 2 setiers

1. Dans le rôle qui suit les dénombrements, il n'est porté que pour un homme d'armes.

2 poignères ; en avoine, 18 setiers 5 poignères de rentes et 25 setiers de bladade ; 139 gelines et demi ; 24 journaux de prés. A Léojac (Tarn-et-Garonne), 83 livres 11 sous ; en froment, 11 setiers 14 poignères de rentes ; en seigle, 1 setier 3 poignères de rentes ; en avoine, 10 setiers 11 poignères de rentes ; 130 gelines et demie. A Nègrepelisse, Saint-Etienne-de-Tulmont (Tarn-et-Garonne) et Léojac, la baillie et le greffe, 35 livres, mais ils nécessitent beaucoup de dépenses. A Mont-ricoux (Tarn-et-Garonne), un château, communs et jardin ; 130 livres 7 sous 3 deniers et un maille « environ » ; 17 setiers 3 poignères et demi de froment, 9 setiers 11 poignères et demi de seigle, 68 setiers 2 poignères d'avoine de rentes ; 160 gelines de rente et 295 pour le fouage ; 20 livres pour la baillie, mais les poursuites sont très coûteuses ; 15 livres pour le port ; le bois de Lavaur, 10 livres ; le bois Breton (forêt du Bretou) 120 livres ; une journée de corvée par habitant pour fouage, soit 295 journées ; un four, 15 livres ; un colombier de nul revenu ; une forge, 10 setiers de blés, mais il doit fournir le bois et elle coûte plus qu'elle ne vaut ; un moulin, 120 setiers de mixture, mais il coûte plus de 30 livres ; 80 journaux de vigne, qui coûtent plus qu'elles ne rapportent, 60 journaux de prés et 4 de chenevières et linières. La baronnie de Launac (suit le dénombrement de cette baronnie, qui comprend Launac, Galembrun, Garc, Caubiach, Pelleport, Saint-Jean-de-Calçassac, la moitié de Drudas et peut-être La Grès). Il a à Launac, pour garder la place, 1 gentilhomme et « 6 compagnons », qui avec d'autres agents coûtent 300 livres et, à Nègrepelisse, un gentilhomme comme capitaine, et 12 compagnons, qui avec les autres agents coûtent aussi 300 livres. Le reste de ses revenus est absorbé par l'entretien de sa famille et de sa maison à Montricoux, où il habite.

f<sup>o</sup> 42

GUILLAUME DE THEMINES, seigneur en partie de THEMINES, GOURDON et CARDAILLAC.

Il a le 1/8 de Gourdon, avec 4 livres 8 sous, 2 quartons de froment et 1/2 de seigle ; sa part du péage, soit suivant les années 2 livres ou 30 sous. La Borriane (La Bourriane, pays du Quercy), comprenant les petites paroisses de Moussac (pour Nozac), Fajolles (Fajoles), Payriniac (Payrignac), Le Mont-Saint-Jean (commune de Gourdon) avec toutes justices, Proiulac (Prouilhac, commune de Gourdon) avec toutes justices, mais dont il n'a qu'un tiers, Roffilhac (Rouffilhac), avec justices haute et moyenne et la moitié de la juridiction basse, J. de Montagud ayant l'autre moitié, et Saint Cirq de Magdalon (Saint-Cirq-Madelon) où il a les juridictions haute et moyenne, Guillaume de Penne ayant la justice basse ; en Bourriane



y compris le mas de Trévaux, des rentes de 47 setiers de froment, 31 setiers et 1 quarton de seigle, 27 setiers 3 quarts d'avoine et 48 livres ; en outre, à la suite du rachat de certains droits, les habitants lui paient annuellement les uns 1 quarton de seigle, les autres 2 ; et pour le rachat du droit de guet, 3 sous ; plus sur certains habitants des droits de 1 livre de cire, une paire de gelines, une paire de poulets et 2 journées de corvée ; la bladade, arrentée pour 30 charges de seigle ; 60 livres, pour rachat du droit de guet ; 160 paires de poulets, 160 paires de gelines, 320 journées de corvée et 120 livres de cire ; une albergue de 26 livres ; à Gourdon et à la Bourriane, 15 paires de gelines ; dans la seigneurie de la Bourriane, une « mouline » de fer, arrentée 45 quintaux de fer, à 15 ou 18 sous le quintal ; mais comme le rentier doit s'approvisionner en minerais hors de la seigneurie, et qu'on ne trouve plus de charbon à cause du déboisement du pays, le fermier l'abandonnera, et le moulin devra être transformé en moulin à blé qui ne rapportera plus que 2 setiers de blés ; des vignes qui le plus souvent ne suffisent pas à assurer sa consommation ; 30 journaux de prés ; une métairie, rapportant 7 à 8 setiers de seigle et 3 d'avoine ; 2 étangs ; 2 petits moulins, qui ne peuvent moudre l'été faute d'eau ; un colombier ; une métairie d'une paire de bœufs, achetée par sa femme, et dont le revenu est de 6 à 7 setiers de seigle et d'avoine ; une autre métairie, d'une paire de bœufs, acquise par sa femme moyennant une rente viagère de 8 setiers de blés, 2 pipes de vin, 2 porcs salés et l'huile nécessaire ; en Bourriane, il a acquis des rentes supplémentaires de 16 setiers de froment, 18 de seigle, 34 d'avoine et 15 livres 15 sous. A Conhac (Cougnac, commune de Payrignac), il a acheté à reméré des rentes de 5 setiers de froment, 3 de seigle, 3 d'avoine et 4 livres. 1/5 de Cardaillac ; 1/3 de Thémines ; toutes juridictions à Espédaillac, Issendolutz (Issendolus) et La Barrasconnie (Les Brasconies, commune de Blars) ; les revenus de ces différentes seigneuries sont de 52 setiers et demi de froment, 16 de seigle, 69 1/2 d'avoine, 36 livres de cire, 93 livres, 10 « moutons en laine », 2 livres de poivre, 2 de gingembre, 1/2 quintal de fromage, 20 chevreaux (ou 2 sous 6 deniers par chevreau) ; plus 2 moulins, que l'emphytéote a abandonnés, et qui rapportaient 3 setiers de froment ; une terre qui vient d'être plantée en vigne et qui donnait 1 quarton de blés ; 2 métairies de chacune une paire de bœufs, et des herbages aux Brasconies (où il a quelque 200 moutons, qui l'été doivent être envoyés en Auvergne), le tout rapportant (manque) setiers de froment et d'avoine ; 4 journaux de prés. Quisac (Quissac) et Artitz (Artix, commune de Sénaillac-Lauzès), avec toutes juridictions, qui lui ont été cédées par le seigneur de Saint-Sulpice pour un revenu de 120 livres (dont 40

pour la dot de sa femme). 1/2 de Beaufort (Belfort), avec 33 charges de froment, 22 d'avoine, 15 paires de gelines, 3 livres 17 sous, tant de rentes que d'albergue, 3 livres pour le péage, 6 journaux de prés, une petite « herne » qui vaut 2 livres ou 50 sous les années où on y fait la pêche ; un four qui valait 6 setiers de blés, mais on ne trouve plus de fournier à cause du manque de bois, et la banalité du four ne sera plus exigée. A Septayrol (Cestayrol, Tarn), la moitié de la juridiction (suit le dénombrement de cette seigneurie). En Périgord, quelques rentes acquises à réméré. A Saint-Cirq, acquis à réméré, 4 setiers de froment, 2 de seigle, 3 d'avoine, 20 livres, 9 livres de cire, 9 paires de gelines, 18 journées de corvée.

L. D'ALAUZIER.

(A suivre).

Les QUINZE TESTAMENTS  
de la DERNIERE CHATELAINE de LASTOURS  
AGNÈS CAUDRON  
(1763-1851)

Le château de Lastours est situé sur le territoire de l'actuelle commune de Sainte-Croix, près de Montcuq. Il est bâti sur un promontoire qui domine la vallée de la Séoune et le village de Moulin-Bessou, c'est un important spécimen de l'architecture quercynoise du XVII<sup>e</sup> siècle. Par sa forme et ses dimensions il s'apparente aux châteaux voisins de Grézels et de Mauroux. Il se compose d'un vaste corps de logis rectangulaire à deux étages avec de grandes fenêtres à doubles meneaux, flanqué de deux grandes tours carrées, lesquelles avancent légèrement sur la façade nord et sont dans l'alignement de la façade sud du côté de la cour. A la tour sud est accolé en retour d'équerre un petit corps de logis prolongé par la chapelle et une longue terrasse appelée autrefois « le parterre » qui surplombe la vallée. En avant de la façade principale s'étend une vaste cour, fermée à l'est et au sud par un mur d'enceinte avec à l'angle nord une tour ronde et à l'angle sud une tour carrée très élevée. Ces tours, ainsi que la porte d'entrée autrefois surmontée d'une tour, sont les vestiges d'une construction plus ancienne, sans doute les restes du château primitif qui pouvait remonter au XIV<sup>e</sup> siècle.

Au-dessous s'étendait une vaste garenne qui fut en partie rasée vers 1860, aujourd'hui repoussée, où il reste des vestiges des belles allées de buis.

Depuis la mort de la dernière châtelaine, en 1851, le château n'a plus été habité. Il fut laissé dans un complet abandon par son propriétaire, M. de Laborie, qui de 1854 à 1895 en avait fait un grenier pour abriter ses récoltes. Les propriétaires qui lui ont succédé ont achevé de le transformer en bâtiment de ferme. Les grands appartements du XVII<sup>e</sup> siècle sont devenus un grenier à foin, la cuisine et la chapelle, des hangars. La toiture de la tour sud s'est effondrée, la tour elle-même s'est effondrée vers 1940. Il restait, vestiges de son ancienne splendeur, deux grandes cheminées de pierre qui

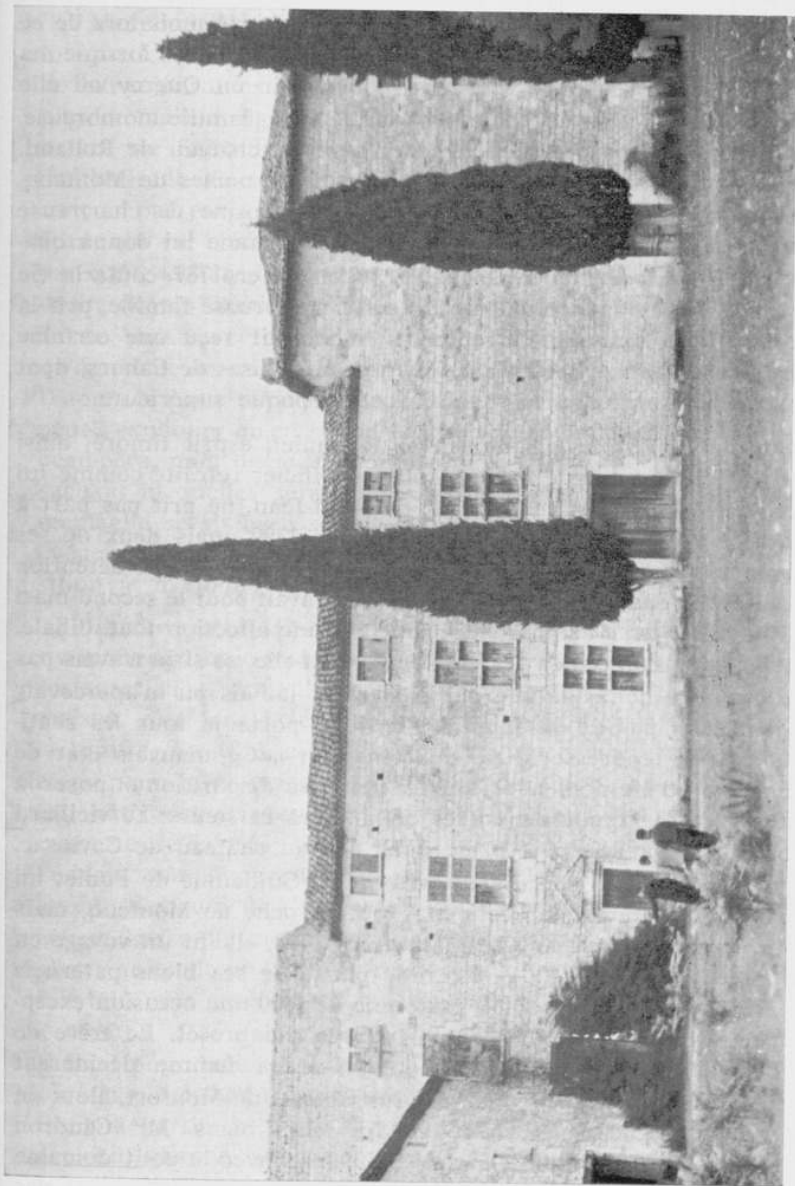
furent vendues en 1939 et dont une a été remontée au château voisin de Gayrac.

Le château de Lastours avait successivement appartenu aux familles de Rozet, de Luzech et de Vernhes. Le dernier seigneur de Lastours de ce nom, Etienne de Vernhes, n'ayant pas d'enfants, donna à sa mort en 1784 le domaine et le château à son cousin Guillaume de Puniet, ancien officier au régiment de la Couronne. Dès lors le château cessa d'être habité. Il n'eut pas trop à souffrir de la Révolution qui se borna à faire enlever les toitures des tours de l'enceinte. En 1811 Guillaume de Puniet vendit le domaine de Lastours à son fils aîné Henri de Puniet dit « le chevalier de Lastours ». Ce n'est qu'après la mort de son père et le règlement de la succession paternelle en 1817 qu'Henri de Puniet vint se fixer à Lastours. Etant célibataire et ayant une mauvaise santé, il appela auprès de lui sa demi-sœur, Mademoiselle Caudron, qui allait devenir la dernière châtelaine de Lastours.

#### MADemoiselle CAUDRON.

Ce nom n'éveille plus aucun écho dans la région de Montcuq où pourtant elle fut très connue, il y a un demi-siècle, c'est à peine si quelques vieilles personnes des environs de Lastours savaient que le château avait été habité en dernier lieu par une vieille demoiselle que l'on appelait « Mademoiselle Agnès » ou encore « la demoiselle de Lastours ». Elle était si vieille qu'elle avait elle-même perdu le compte de ses années de telle sorte qu'à sa mort, lorsqu'il fallut lui donner un âge, le maire de Sainte-Croix, M. Albugues, son voisin et ami, lui octroya généreusement plus de quatre-vingt-dix ans. Les souvenirs de ses lointains parents, à cette époque, n'étaient guère plus précis. Un seul, Madame Leroy née Lacoste de Lisle, savait pour l'avoir entendu dire à sa grand-mère que la dernière châtelaine de Lastours était une femme cultivée, spirituelle, ayant la manie d'écrire, trompant ainsi l'ennui de ses longs mois de solitude dans sa noble et inconfortable demeure en rédigeant ses souvenirs, peut-être même en écrivant des romans. De romans, il est fort douteux qu'elle en ait jamais écrit, mais il est certain qu'elle rédigeait ses souvenirs sous forme de Journal. Un de ses livres de comptes, retrouvé par hasard en 1950 à Cahors, nous en fournit une preuve indiscutable.

Marie-Agnès, Thérèse, Guislaine Caudron était née en Picardie aux environs d'Arras, à Moyenneville, le 16 mai 1763. Elle était la fille d'un riche fermier, Louis, Jérôme, Philippe Caudron, et de demoiselle Charlotte Marchand. Son père étant mort peu avant sa naissance, sa mère se remaria en 1765 avec un jeune officier du régiment de la Couronne en garnison à Arras, Guillaume de Puniet, originaire de



Le château de Lastours vers 1930.

Montcuq. Enrichi par son mariage, notre Quercynois ne tarda guère à quitter l'armée et à rentrer au pays natal, emmenant avec lui sa femme et la fille de celle-ci. « Je n'avais pas quinze mois lors de ce mariage, nous dit M<sup>lle</sup> Caudron, et je n'avais pas trois ans lorsque ma mère se décida à quitter son pays pour venir en Quercy où elle m'amena ». Guillaume de Puniet, cadet d'une famille nombreuse, ne pouvait songer à se fixer chez son père au château de Rolland. Il fit l'acquisition du domaine de Cavinsac, aux portes de Montcuq, y fit construire une spacieuse habitation en forme de chartreuse achevée en 1769 et s'y fixa. En vingt ans sa femme lui donna quatorze enfants. Le dernier de la lignée, Julien, né en 1787, coûta la vie à sa mère. Agnès Caudron, aînée de cette nombreuse famille, prit la direction de la maison. Entre temps, elle avait reçu une certaine éducation, probablement chez les dames Mirepoises de Cahors, dont une sœur de son beau-père était à cette époque supérieure.

Survint la Révolution. Monsieur de Puniet, esprit timoré, ainsi que son frère Arnaud de Puniet-Monfort, officier retraité comme lui et retiré dans le domaine attenant de Saint-Jean, ne prit pas part à l'insurrection des nobles du Bas-Quercy en 1790, mais deux de ses fils ayant émigré, il resta deux ans en prison. Cette longue détention avait altéré sa santé. Mademoiselle Caudron avait pour le second mari de sa mère, le *papa* comme elle l'appelait, une affection toute filiale. « Monsieur de Puniet m'a servi de père, écrit-elle, et si je n'avais pas porté un autre nom que le sien, je n'aurais jamais pu m'apercevoir que je n'étais pas de sa famille. Aussi lui portai-je tous les sentiments que la tendresse filiale peut inspirer ». Ce mauvais état de santé pouvait d'un moment à l'autre amener sa disparition et poser la question de ses rapports avec ses demi-frères et sœurs. Le vieillard disparu, il n'y aurait plus place pour elle au château de Cavinsac. Pour sa part dans la succession maternelle, Guillaume de Puniet lui avait cédé la métairie de Pechmeja, toute proche de Montcuq, mais il n'y avait pas de maison d'habitation. En 1797, elle fit un voyage en Artois avec l'intention de vendre une partie de ses biens paternels mais elle n'y parvint pas. Or à l'automne de 1800 une occasion exceptionnelle se présenta pour elle de réaliser son projet. Le frère de son beau-père, M. Arnaud de Monfort, et sa femme décidèrent d'aller s'installer chez leur fils, le futur général de Monfort, alors en garnison à Valenciennes et de vendre leurs biens. M<sup>lle</sup> Caudron leur acheta leur gentilhommière de Saint-Jean avec le petit domaine attenant pour le prix de 3 000 francs payables en or. N'ayant pas cette somme, elle l'emprunta à des parents et amis du voisinage : M. Solacroup de Ladevie, une demoiselle de Bonnafous, sa sœur Salives, Madame Constans, son beau-frère M. Solacroup de Latour.

auquel elle devait encore en l'an X (1802) et qu'elle remboursa « avec de l'argent que j'ai fait passer d'Arras ».

Mademoiselle Caudron n'habita jamais Saint-Jean. Cependant, lorsque les Monfort rentrèrent à Montcuq en 1801, déçus sans doute de leur séjour dans le Nord, elle ne leur offrit pas l'hospitalité. N'ayant plus de maison, ils allèrent s'installer à Montcuq dans l'ancien presbytère de Saint-Privat. Le général de Monfort s'étonna toujours de l'attitude de sa cousine : « Je n'ai jamais conçu, dit-il ; je ne conçois pas encore comment Agnès Caudron qui avait acheté Saint-Jean, qui ne l'habitait pas, qui ne l'habitera jamais, ne leur avait par écrit, sachant leur retour, pour leur dire d'aller y descendre tout droit, de s'y établir comme si cette maison était encore à eux... Je ne puis m'empêcher de répéter combien je trouve étonnant qu'Agnès ne se soit pas empressée de rendre à mon père sa maison. D'après le cœur d'Agnès et son attachement pour mon père, cela ne peut s'expliquer qu'en supposant qu'elle craignait que la mort de son beau-père, mon oncle, fût plus proche qu'elle ne l'a été et que, ne sachant ni quelles seraient ses dispositions testamentaires ni comment elle serait avec ses demi-frères et sœurs, elle voulait, à tout événement, s'assurer une retraite et un abri. Même dans cette supposition je m'étonne encore ».

Effectivement M<sup>lle</sup> Caudron n'habita jamais Saint-Jean mais elle s'y intéressa toujours beaucoup. De 1803 à 1816, elle en entreprit la restauration et l'ameublement. En 1808, elle rebâtit la façade de sa maison, côté jardin ; en 1814, elle fait remonter la tour et resuivre la toiture. En 1813, elle passe marché avec deux espagnols prisonniers pour faire peindre le plafond du salon. En 1804, elle avait fait bâtir des écuries. De ses voyages à Paris et en Flandre, elle rapporte de la toile de lin pour faire des draps et des serviettes. Pendant son séjour de 1801 à Paris, elle achète des couverts en argent, des cuillers à café ; elle fait de même à Douai en 1806. Elle acheta aussi du mobilier : en 1812, elle fait venir de Paris deux glaces qui coûtent 30 et 36 francs rendues à Saint-Jean. En 1816, elle fait faire une grande armoire lingère avec des tiroirs qui lui revient à 90,50 F. Elle fait tapisser la chambre au-dessus du salon (la sienne) pour laquelle il a fallu onze pièces de tapisserie à dix-huit sous la pièce. Les rideaux des fenêtres et du lit viennent de Paris. Enfin à partir de 1811, elle avait organisé sa bibliothèque qu'elle enrichit chaque année de vingt à trente volumes. En somme, M<sup>lle</sup> Caudron était prévoyante. Elle ne voulait pas être prise au dépourvu à la mort de son beau-père. Lorsqu'elle quitterait le château de Cavinsac, elle voulait se retrouver dans un intérieur confortable et organisé.

Guillaume de Puniet mourut le 21 décembre 1816. Tout de suite se posa la question du règlement de sa succession, d'autant que les frères et sœurs de Puniet ne s'entendaient guère. L'un d'eux, Louis, dit le Chevalier de Puniet, ne voulait pas se soumettre aux décisions de l'aîné et se contenter de ce qu'il voudrait bien lui donner, comme c'était encore la règle dans bien des familles malgré l'abolition du droit d'aînesse. Un mois après, le 28 janvier 1817, les frères de Puniet et leur beau-frère Bernard Soulacroup agissant pour ses enfants, se réunirent à la demande de leur aîné, le chevalier de Lastours, pour régler et se partager la succession paternelle et maternelle. « Pour prouver à leur aîné combien ils désiraient maintenir l'harmonie qui a toujours existé dans la famille », ils acceptèrent les propositions de leur aîné, reconnurent son droit d'aînesse en acceptant la cession du domaine de Lastours bien que cet acte fut susceptible d'être annulé comme libéralité déguisée. En conséquence, le chevalier de Lastours conserva son domaine et reçut une somme de 6 000 francs à prendre sur les domaines de Cavinsac et de Trigofol. Les cinq autres frères se partagèrent ces deux domaines. En fait, Louis fut indemnisé en argent tandis que les quatre derniers : Joseph, Benjamin, Marie et Rose gardèrent Cavinsac et s'y fixèrent. Dès lors, Henri de Puniet alla habiter Lastours et y appela sa demi-sœur Agnès Caudron.

#### L'INSTALLATION A LASTOURS.

Les nouveaux châtelains s'installaient dans une demeure qui n'était pas habitée depuis plus de trente ans et avait été laissée à l'abandon. Il n'était pas question de la remettre entièrement en état. Ils se contentèrent d'aménager une douzaine de pièces dans la tour sud (celle qui est démolie) et dans le petit pavillon attenant. Les grands appartements du corps de logis central avec leurs cheminées monumentales furent définitivement abandonnés. L'ancienne grande salle du château servit de débarras. L'inventaire dressé en 1851 à la mort de M<sup>lle</sup> Caudron y mentionne douze fauteuils garnis d'étoffe verte et d'étoffe à grands ramages, un écran de cheminée, une chaise longue, un très vieux bureau, une baignoire, une grande armoire où les domestiques mettent leurs effets. Grâce à cet inventaire, nous connaissons jusque dans les moindres détails l'agencement intérieur et le mobilier. Il n'y faut point chercher le luxe ni le confort. Sans doute, dans les pièces aménagées après 1817, les cheminées ont été rabaissées, mais elles ne chauffent guère mieux. Peu de sièges moelleux. Pas de salon de compagnie. Il est à noter que d'après les inventaires de divers châteaux de la région, cette pièce n'existe pas encore. Ce n'est qu'aux environs de 1850 que



le salon de compagnie fera son apparition dans ces vieilles demeures. Quand on parle de salon, c'est de la salle à manger qu'il s'agit, le « salon à manger » comme on disait alors. Celui de Lastours était vaste et haut de plafond, un plafond à poutres apparentes bien entendu. Le mobilier se compose d'un grand buffet à deux corps et quatre portes, peint en vert, d'une grande enfilade à quatre portes face à la cheminée, de douze chaises, d'un fauteuil de paille et de quatre tables. Aux murs, quinze tableaux peints à l'huile sur toile (sans doute des portraits des anciens seigneurs de Lastours), un baromètre avec son cadre doré que M<sup>lle</sup> Caudron avait fait venir de Paris, deux glaces, l'une sur la cheminée, l'autre sur l'enfilade, encastrées dans le mur et entourées de moulures de plâtre. A la fenêtre, deux grands rideaux d'étoffe blanche. Dans les chambres, il y a généralement deux lits, l'un à l'ange et l'autre à la romaine, et une grande armoire lingère. Les murs sont couverts de tapisseries en étoffe. Dans la plus belle des chambres, celle de M. de Monfort, qui se trouvait au premier étage de la tour, au-dessus de la salle à manger, il y a deux lits, l'un à l'ange composé de son chalit, paillasse, matelas, coette, traversin, dossier et surciel en étoffe de soie, rideaux en coton à carreaux rouges et blancs, l'autre à la romaine comprenant bois de lit, même literie, dossier et surciel en soie, pointes et rideaux en cotonnade de carreaux rouges et blancs, une table commode de chêne avec son vase, une table de nuit avec son vase, deux bergères garnies de velours d'Utrecht et quatre fauteuils garnis de même étoffe, quatre chaises, une table en bois dur à quatre pieds recouverte d'un tapis, une table console, quatre pots à eau avec leurs cuvettes en faïence blanche, un petit miroir, un petit tabouret garni d'étoffe ; sur la cheminée : une glace, deux girandoles en cuivre jaune, une paire de mouchettes avec son plateau et un éteignoir ; aux murs, des tapisseries d'étoffe, deux tableaux représentant le château de Lastours, deux autres grands tableaux et un petit. A la fenêtre, de grands rideaux en calicot blanc avec leurs franges et devant les lits, luxe rare, des descentes de lit. Attenant à cette chambre était la bibliothèque. La chambre de M<sup>lle</sup> Caudron, par contre un véritable capharnaüm, était située dans le petit pavillon au-dessus de la cuisine. Le seul meuble de valeur était un buffet-secrétaire à deux corps et un tiroir en bois de cerisier. Il voisinait avec une grande armoire en noyer, un lit sans garniture, probablement celui où dans les dernières années de sa vie couchait sa femme de chambre, un autre lit garni de deux rideaux de cotonnade à carreaux bleus et blancs, un troisième lit à l'ange avec sa garniture de rideaux en coton blanc, une petite table, onze chaises de paille et un fauteuil, deux autres tables et

trois malles remplies de linge et de papiers. « Parmi les nombreuses chambres à coucher qu'elle pouvait choisir dans son immense château, nous dit le général de Monfort, elle avait adopté une espèce de galetas au-dessus de la cuisine, peut-être parce que, de là, elle pouvait mieux surveiller ses domestiques ».

Dès leur installation à Lastours, le premier soin des deux châtelains fut de se faire une donation mutuelle. Le testament du chevalier de Lastours est du 6 mars 1817 et celui de sa sœur du 2 août suivant. Peu après, ils partirent pour un grand voyage à Paris et dans le Nord de la France, probablement pour vendre ce qui restait en Artois des biens de M<sup>lle</sup> Caudron. Le général de Monfort mentionne ce voyage dans ses souvenirs ; il dit, en effet, que les deux voyageurs passèrent l'hiver 1817-1818 à Paris chez lui, puis se rendirent à Douai pour rendre visite à un parent de M<sup>lle</sup> Caudron, M. de Saulx, alors procureur du roi au tribunal de cette ville. Dans son livre de comptes, M<sup>lle</sup> Caudron mentionne ce voyage et en raconte le retour : « Le 2 avril 1818, mon frère et moi étions partis de Douai pour Paris où nous arrivâmes le 3 ». Ils quittèrent définitivement Paris le 20 avril en direction de Bordeaux « où nous arrivâmes le 25 au matin. Nous restâmes le 26 et nous repartîmes dans l'après-midi du 27 pour arriver à Lastours le 30 au soir ». Le voyage se fit en chaise de poste et on marchait nuit et jour. Partie de Paris dans l'après-midi, elle passe à Maintenon à dix heures du soir : à trois heures, elle est à Chartres. Comme il faisait clair de lune, elle peut apercevoir la cathédrale et son clocher. Le voyage se continue par Chateaudun, Vendôme, Tours où elle s'émerveille du pont sur la Loire « qui a quinze grandes arches et que nous avons mis dix minutes pour le traverser à pied ». Ensuite, c'est le Poitou qui lui paraît pauvre et Poitiers « une grande et triste ville qui a l'air bien pauvre ». La rue qui conduit à la cathédrale est si petite, si droite et si mal pavée « que je me suis crue dans le plus pauvre village de France ». Par contre, la campagne bordelaise l'enchantait et, à Bordeaux, elle admire le port : « pour moi je le trouvais couvert de batiments quoique on se plaigne qu'il n'y a point d'activité dans le Commerce ». Elle visite le théâtre qui lui fait impression, les allées de Tourny sont belles « mais quand on vient de Paris on ne peut en être frappé ». Il est dommage que nous ne connaissions pas les impressions de M<sup>lle</sup> Caudron sur la capitale, mais il est certain que les longs séjours qu'elle fit longtemps tous les trois ou quatre ans étaient parmi ses souvenirs les plus agréables. Elle en profitait pour courir les magasins où elle faisait d'abondantes emplettes d'étoffes de soie, de mousseline, de percale pour son vestiaire, des étoffes d'ameublement, de l'argenterie, des meubles

et même, en 1816, un baromètre qui lui coûta 38 francs, plus 8 sous d'emballage. De Flandre aussi elle rapportera des pièces de toile de lin dont elle faisait faire chaque année des draps, des nappes et des serviettes.

Elle fit encore un voyage à Paris avec son frère pendant l'été 1823 et, cette fois, le général de Monfort les accompagne pendant leur voyage en Flandre. Ce fut le dernier grand voyage que firent ensemble les deux compagnons.

Bien que n'ayant pas atteint la soixantaine, le chevalier de Lastours avait une très mauvaise santé. Depuis longtemps, nous dit sa sœur, « il était atteint d'un mal de jambes comme plusieurs de sa famille ». Le traitement indiqué donne à penser qu'il s'agissait de rhumatismes. Il avait fait une saison à Barèges dans les Pyrénées et en avait rapporté la guérison. En 1824, il eut quelques attaques de paralysie au bras gauche qui allèrent se multipliant rapidement. Il mourut dans d'atroces douleurs le 22 janvier 1825, ayant moins de cinquante-huit ans. M<sup>lle</sup> Caudron, nous le dépeint ainsi : « Mon malheureux frère était bien ce qu'on peut appeler un véritable chevalier, brave, généreux, magnanime, juste et bon, équitable autant que loyal. Il joignait à cela les qualités qui font le charme de la société, de l'esprit, des connaissances, de l'amabilité, une finesse de tact jointe à de la mesure et de la sagesse, et beaucoup de sang froid ». En sa qualité d'ainé d'une famille noble, le chevalier de Lastours avait cru devoir émigrer avec son frère Maurice en 1791. Ils servirent à l'armée des princes, passèrent en Angleterre et firent partie de l'expédition de Quiberon.

Le chevalier s'en tira mais son frère fut fait prisonnier et fusillé à Auray. Au cours de cette émigration, il s'était lié d'amitié avec le Marquis de Nadaillac, maréchal de camp, que M<sup>lle</sup> Caudron fera héritier de la maison de Lastours. Quand, en 1851, on dressa l'inventaire de la chambre du chevalier de Lastours, on trouva un bureau à deux compartiments, remplis de lettres que nous avons reconnues, note le notaire, comme la correspondance particulière de M. de Lastours avec ses camarades d'armes qui ont été reconnues insignifiantes... et brûlées. Ainsi, nous ne saurons jamais rien de la vie d'Henri de Puniet.

M<sup>lle</sup> Caudron s'entendait fort bien avec son frère bien que celui-ci fut un tantinet taquin, ne manquant pas de lui tenir tête pendant les repas. Et comme elle était de caractère entier, cela n'allait pas sans quelques petites querelles.

En lui donnant le domaine et le château de Lastours, le chevalier de Puniet la chargea de conserver intact ce patrimoine et de

ne le laisser à son tour qu'à un héritier susceptible de le garder intact et d'y continuer les traditions de leur famille. La réalisation de la dernière volonté de son frère fut la grande préoccupation des dernières années de la vie de M<sup>lle</sup> Caudron.

#### LA CHATELAINE DE LASTOURS.

D'après les traditions de famille, M<sup>lle</sup> Caudron était une personne chétive, de petite taille, menue, un tant soit peu bossue, avec une légère claudication à la suite d'une chute faite en 1832 et une surdité qui alla s'aggravant dans les dernières années de sa vie. Très soignée de sa personne, elle avait une garde-robe bien garnie. L'inventaire qui fut dressé en 1851 mentionne treize robes de soie de diverses couleurs, blanches, noires, grenat, bleues violettes, deux robes de mousseline, blanche et noire, cinq robes de laine ou d'indienne, sans compter les habits de tous les jours, plus de cinquante chemises en cretonne, deux douzaines de bas de soie ou de coton, blancs et noirs, des coiffes, des capotes, quatre chapeaux, des fichus de soie, des colerettes, de grands mouchoirs brodés de mousseline blancs et noirs, des mantelets de soie, deux grands manteaux de drap et de soie, des souliers en maroquin et de prunelle grise, une foule de mouchoirs et pièces d'étoffe de soie, de mousseline, de dentelles. Par contre, peu de bijoux : quelques bagues et une montre en or.

C'était une maîtresse de maison accomplie. Elle trônait avec la même aisance à la cuisine qu'au salon. Elle gérait son bien avec une rigoureuse économie : elle dirige et contrôle le travail de ses domestiques, elle visite ses métairies, note soigneusement dans son livre-journal le produit de ses récoltes. Comme nos grands-mères, elle entasse le linge dans les grandes armoires du château. Le 14 août 1840, elle fait le compte de son linge : 170 draps, 454 serviettes, 50 nappes, parmi lesquels beaucoup de linge fin des Flandres. Avec le même soin, elle fait le compte de son argenterie.

Cette frêle personne jouit jusque dans les derniers jours de sa vie d'une excellente santé. Son estomac s'adaptait à tous les régimes. Elle pouvait prendre un repas à n'importe quelle heure, comme se dispenser de manger, ce qui n'était pas sans inconvénients pour ses hôtes qui trouvaient quelquefois cette faculté fort désagréable. Un soir de septembre 1842, le général de Monfort, venant de Moissac, arrive à Lastours à six heures et demie « l'estomac bien débarrassé, nous dit-il, de l'horrible fragment de déjeuner que j'avais fait à Lacapelette. Mais je savais que si, chez ma cousine, on n'hésitait pas à vous faire dîner deux et même trois fois dans la partie de la journée comprise entre dix heures du matin et quatre heures

de l'après-midi, une fois cette dernière heure arrivée, il ne peut plus être question de souper, n'eût-on pas mangé depuis vingt-quatre heures. Agnès, qui pouvait toujours manger et qui pouvait aussi rester un temps indéterminé sans manger, croyait que tous les estomacs étaient comme le sien, mais comme je trouvais le prier de Belmontet installé j'eus l'espoir que le souper serait un peu plus substantiel. Effectivement mon oreille et mon estomac furent agréablement frappés du mot poulet que je saisis d'une conversation à voix basse entre Agnès et Catinelle (la cuisinière). Cependant à huit heures elle me demanda comme frappée d'une idée subite. Ah! ça voyons, avez-vous dîné? Non du tout, j'ai déjeuné il y a dix heures à Lacapelette. Elle n'en parut pas plus émue ni plus pressée de me faire souper ou dîner. Un quart d'heure ou plus après cette interpellation et cette réponse, bien catégorique l'une et l'autre, elle me dit « Il faut pourtant que j'aïlle voir pour le souper et ensuite si on a mis toute la vendange dans la cave ». Pendant ce temps, Catinelle qui sentait que je devais avoir faim me fit apporter la soupe, mais je ne voulus pas commencer sans elle et le Prieur. Enfin après être revenue de la cave, après avoir dit bien des mots à l'oreille de Catinelle et à Pauline sa servante elle se décida comme huit heures et demie sonnaient à se mettre à table. Le Prieur et moi suivîmes son exemple et à ma grande satisfaction je peus rompre un jeun de dix heures. Contre son usage Agnès n'eut pas sommeil après le dîner et nous montâmes dans nos chambres qu'à onze heures. »

Le général de Monfort nous cite d'autres traits de la vigueur physique et de l'endurance de sa cousine. En cette même année 1842, quelques semaines avant l'accident précédent, M<sup>lle</sup> Caudron était allé passer quelques jours chez ses neveux Lacoste de Lisle à Malause « son voyage de retour fut une véritable odyssee. Elle était partie tard, elle avait déjeuné fort et fut obligé de promener tout Moissac pour le faire passer en sorte qu'elle n'arriva sous Montcuq, à Belbarras, qu'à huit heures du soir. Son domestique, Jean Lagard était venu l'attendre avec une ânesse mais ne la voyant pas arriver, il était reparti avec l'ânesse. Agnès, après l'avoir vainement fait chercher à Saint-Jean et à Montcuq, envoya cadet Lagard dont elle était accompagnée chercher l'ânesse à Lastours et elle attendit patiemment, la monta quand elle fut arrivée et sans s'agiter dans un moment d'impatience, arriva à Lastours à deux heures après minuit n'ayant rien bu ni mangé depuis Malause qu'une grappe de raisin à Belbaras et prit pour tout souper plusieurs verres d'eau chaude avec du sucre.

Cette endurance physique s'alliait à une énergie de caractère et une volonté peu commune. En 1832, elle eut un grave accident. « S'étant accroché le pied à un clou du plancher raboteux de sa chambre, elle tomba et se cassa le col du fémur. Il fallut faire une réduction de la fracture et malgré ses soixante-neuf ans, elle se remit fort heureusement de cet accident auquel des jeunes gens et des personnes succombent souvent », nous dit le général de Monfort. Et s'il faut rapporter la guérison aux soins éclairés et à l'habileté du docteur il convient d'en attribuer une bonne partie au caractère en même temps ferme, calme et patient de la malade. Elle supporta sans faiblesse, sans ennui, sans plaintes, cent quatre jours de lit et d'immobilité.

En 1843, nouvel accident qui l'obligea à garder trois mois le lit et qu'elle supporta avec la même tranquille résignation. Alors qu'elle descendait l'escalier tournant en pierre qui reliait sa chambre à la salle à manger, tenant dans une main un chandelier et dans l'autre un autre objet, le pied lui manqua, elle roula jusqu'en bas, se fit à la tête d'affreuses blessures et se fractura les deux os de l'avant-bras au point que les deux extrémités fracturées d'un de ces os sortaient à travers la peau. Elle n'avait confiance qu'en son médecin, M. Castelly qui habitait Puy-L'Évêque et elle ne put l'avoir qu'au bout de vingt-quatre heures. L'abondance du sang sorti de ses blessures à la tête la sauva. M. Castelly vint à bout non sans peine de réduire la fracture du bras. Mais si elle put remuer assez librement son bras, elle ne pouvait presque pas remuer les doigts de sa main qui resta longtemps très enflée.

De ce calme, M<sup>lle</sup> Caudron ne s'était jamais départie, même dans les situations les plus périlleuses. Pendant son séjour à Lastours d'octobre 1826, le général de Monfort lui proposa de l'accompagner à Paris : « franchement c'était presque une plaisanterie. Je ne pensais pas qu'à son âge elle oserait faire un pareil voyage. Je fus donc bien agréablement surpris lorsqu'elle accepta au premier mot et sans hésiter ma proposition. Je la prévins que je voyagerais jour et nuit sans arrêter. Cela ne la fit pas sourciller. Nous partîmes le 20 novembre.

Le premier jour après avoir dîné à Villeneuve-sur-Lot nous montons la longue côte pour sortir de la vallée du Lot avec deux chevaux seulement, le troisième que le postillon avait voulu changer de place en traversant le faubourg s'étant échappé. Ces deux chevaux s'étant mis à reculer, le postillon voulut tourner l'avant-train de la voiture pour arrêter le mouvement. Il ne s'y prit pas assez vivement et tourna la voiture route entière. Les chevaux continuant à reculer nous menaient directement dans le fossé.

C'est ce que je criais au postillon : « Vous nous jetez dans le fossé, vous nous jetez dans le fossé ! » Effectivement nous y voilà, dit de grand sang-froid Agnès lorsqu'elle sentit la forte secousse qui prouvait que mon pronostic était vérifié. Je lui pris la main et lui dis : « Eh bien, je n'oublierai jamais ce mot-là, il n'y a pas d'autre femme que vous pour supporter un pareil accident avec un tel calme. »

Avec le même calme et la même placidité, elle se plaisait quelquefois à taquiner ses hôtes lorsqu'ils la gênaient dans ses habitudes. Un jour de septembre 1841, le général de Monfort arriva tard à Lastours, à huit heures et demie, ce qui était pour M<sup>lle</sup> Caudron l'heure du coucher. Elle fit semblant de ne pas y prêter attention mais au lieu de se retirer dans sa chambre, elle imposa au général une partie de piquet jusqu'à onze heures et demie, elle qui ordinairement dormait bien avant neuf heures. Je tombais de sommeil ajoute le général mais je tins bon jusqu'au bout.

A tant de qualités, M<sup>lle</sup> Caudron joignait une bonne culture littéraire, chose rare pour une jeune provinciale de son temps. Le livre-journal retrouvé nous révèle qu'elle avait une abondante bibliothèque qu'elle enrichissait presque chaque année par des achats de livres à Paris, 87 en 1817 : livres d'histoire, de voyages, de littérature, de théâtre pour lequel elle avait une prédilection, œuvres des grands classiques du XVII<sup>e</sup> siècle, puis de Crébillon, Gresset, Marmontel, des poésies de J.-B. Rousseau, des romans : Corinne de Madame de Staël, et surtout les œuvres de son auteur préféré, Walter Scott, qu'elle possède en plusieurs éditions, 28 volumes de grands et petits formats. Il semble que ce romancier préféré ait eu sur l'esprit pratique mais romanesque de M<sup>lle</sup> Caudron la même influence qu'il eut sur les écrivains romantiques de son temps. Pendant ses longs séjours à Paris chez le général de Monfort, elle eut l'occasion de rencontrer des écrivains, surtout lorsqu'en 1826 la fille du général eut épousé M. Cayx, conservateur de la bibliothèque de l' Arsenal dont le romancier Charles Nodier était administrateur. A ses réceptions dominicales où trônait Madame Cayx, elle dut avoir l'occasion de rencontrer les futures gloires du romantisme : Victor Hugo, Lamartine, Vigny, Musset, Sainte-Beuve, Alexandre Dumas.

Il ne serait pas surprenant qu'avec sa manie d'écrire dont ses testaments, véritables romans, sont une preuve, elle eut aussi écrit des romans. Plus sûrement, le livre-journal nous apprend que toute sa vie elle écrivit son Journal. A la mention d'un incident, elle ajoute : « On en trouvera les détails dans mon journal de l'année ». La dizaine de Cahiers que l'on trouva à sa mort et qui furent mis sous scellés sont à n'en pas douter ce *Journal*, roman de sa vie,

dont elle désirait la conservation puisque dans son testament elle écrit : « Mes papiers et manuscrits seront remis au susnommé Mr Arnaud de Monfort, chef de bataillon du génie. C'est un cadeau d'amitié et de confiance dont je le prie d'accepter le gage et dont il fera ce qu'il croira convenable. Je fis cela à son amitié et à celle de son beau frère Mr Cayx. »

Bonne chrétienne, elle fit toujours d'abondantes aumônes. Tous les ans, le 22 janvier, jour anniversaire de la mort de son frère, elle fait distribuer deux quartes (80 litres) de blé et deux quartes de millet. A cette même occasion, elle fit distribuer 600 francs en argent, cela, dit-elle, « sans compter l'argent donné le jour de la mort, des services, cela étant un usage général, une espèce d'ostentation nécessaire dans les bonnes maisons... Je ne veux pas compter le linge, les effets, drap et literie que j'ai donné. » Elle fait aussi quelques remises de dettes. A une vieille femme qu'elle appelle « la Blysse », elle assure toute l'année une livre de pain blanc. A la demande de M. Courrech et du général de Monfort, elle paie la pension au séminaire du jeune Albiac, du Truffé, qui dit vouloir se faire prêtre. Mais au moment d'entrer au grand séminaire il s'engagea et grâce à la protection du général de Monfort, il devint un brillant officier qui n'oublia jamais ce qu'il devait à ses bienfaiteurs. Souvent elle reçoit un noble ruiné, et au moment de son départ, elle lui glisse une pièce de monnaie dans la main.

#### LA VIE A LASTOURS.

« Le noble château de Lastours ou se donnait rendez-vous la meilleure société de la région » écrit en 1853 l'avocat cadurcien E. Dufour. Effectivement, jusqu'à la veille de sa mort, M<sup>lle</sup> Caudron reçut toutes les familles notables du pays. Tous les jeudis, elle tenait table ouverte. Les plus assidus étaient ses voisins, M. Albugues, maire de Sainte-Croix et sa femme née d'Arlan de Lamothe, M. de Laborie du Rouzet, les abbés Périer, curé de Sainte-Croix, Guillou, curé de Valprionde, Lamothe, curé de Montcuq, Courrech, curé de Lebreil et celui que l'on appelait le Prieur, l'abbé de Lansac, ancien curé de Belmontet, en conflit avec son évêque, mais très lié à tous les membres de la famille de Puniet et partenaire habituel au piquet de M<sup>lle</sup> Caudron. De Montcuq venaient souvent le notaire Tachard, l'homme de confiance de la maison, les familles Lagineste, Chaule, Lacassaigne, ses deux frères Joseph et Julien de Puniet, ses sœurs Rose et Mion, celle-ci ancienne religieuse qui avait fondé une maison des pauvres, les Solacroup, ses neveux et petits-neveux, M. et M<sup>lle</sup> Ducros de Villars, les du Bouzet, de Gayrac et de Pleyssse.



Avec l'été arrivait de Paris le général de Puniet de Monfort. Né à Montcuq en 1774, il était le cousin germain des Puniet et traitait comme telle M<sup>lle</sup> Caudron, qui, malgré ses onze ans de plus, était pour lui non seulement une amie d'enfance mais comme une grande sœur. Inspecteur général du génie, conseiller général de Montcuq, il était à la fois une personnalité militaire importante et un homme politique. Veuf depuis 1806, ayant marié deux de ses filles dans le pays, l'aînée, M<sup>me</sup> Lacoste de Lisle, à Malause, une autre avec un voisin, M. Cayx, conservateur de la bibliothèque de l' Arsenal mais originaire de Montcuq, il venait tous les ans passer la fin de l'été et les premiers jours d'automne dans le Lot. Il avait fait du château de Lastours son quartier général. « Venu en 1820 pour les élections j'arrivai, dit-il, à Cahors le 1<sup>er</sup> novembre à neuf heures du soir. Un domestique de Lastours m'y attendait avec deux chevaux. Le lendemain je me rendis à ce château où je fus reçu par son propriétaire et par Agnès avec tant de franchise et d'amitié qu'il me sembla être chez moi, et depuis ce château est devenu comme mon domicile toutes les fois que je vais dans le département. » Il s'y trouve si bien qu'il y séjournera jusqu'au 12 décembre. Chaque année, dès qu'il arrivait, M<sup>lle</sup> Caudron multipliait les invitations. Ses filles, M<sup>me</sup> Cayx, M<sup>me</sup> Lacoste de Lisle, celle-ci avec ses enfants, venaient le rejoindre. La vieille demeure connaissait alors une vie et une animation qui faisaient la joie de la châtelaine. Les enfants s'y plaisaient beaucoup puisque devenus vieux, ils avaient gardé un très vif souvenir de leurs séjours à Lastours, de l'esprit de la vieille grand'tante et de la frayeur qu'ils éprouvaient la nuit en apercevant comme des ombres les grandes tapisseries à personnages agitées par le vent.

Ce qu'était la vie à Lastours à ce moment de l'année, le général de Monfort nous en donne un aperçu dans ses Souvenirs. Le 25 septembre 1844, il arrive à Lastours et le lendemain, sa fille Lili (M<sup>me</sup> Lacoste) vient le rejoindre avec ses enfants. Une autre nièce de M<sup>lle</sup> Caudron, M<sup>me</sup> de Belmont, ses huit filles et son fils Aymar arrivent le même jour pour six ou sept jours. « Nous y restâmes Lili et moi trois semaines. Pendant ce temps, il y eut plusieurs dîners, grands et petits, enfin nous fûmes en quelque sorte toujours en fête. »

« Pendant le séjour des dames de Belmont, nous fîmes, dit, une pêche aux écrevisses dans la Séoune. J'en parle à cause du tracas que cela causa à la pauvre Agnès. Elle qui habituellement nous envoyait coucher de bonne heure, quand elle vit au lieu du souper, faire les apprêts de cette pêche, préparer des chandelles, une lanterne, une torche, elle fut troublée, bouleversée, n'osa pas s'y opposer mais laissa bien voir combien cela la contrariait. Nous eûmes le tort de paraître

ne pas nous apercevoir et nous partimes... Nous rentrames à neuf heures ayant pris en tout une douzaine d'écrevisses et autant de petits poissons. Et Agnès s'étant rassurée et calmée, nous soupames gaiement.

Les plaisirs de ces réunions à Lastours étaient un peu troublés par une petite manie de ma cousine qui ne voulait se coucher que lorsqu'elle ou croyait savoir tout le monde couché, ce qui nous privait de prendre le frais le soir au dehors ou même dans la cour. Nous trouvames cependant un moyen d'y suppléer. Nous montions tous dès 9 heures et nous laissions ainsi à Agnès la faculté de se coucher ; puis au lieu de nous coucher nous mêmes, nous restions et nous faisions salon dans la grande chambre qui précède celle où je couchais. »

Les repas tenaient une grande place dans la vie quotidienne et, s'ils étaient toujours copieux, ils ne manquaient pas parfois d'originalité. « Vers la mi-septembre 1844 je rentrais, dit le général, Lastours pour dîner avec le Prieur M. et M<sup>me</sup> de Puniet et M. de Tulle. Agnès nous donna ce jour là un singulier repas. On avait tué la veille un veau à Valprionde ; ce veau fit seul les honneurs du repas : bouilli de veau qui avait fait la soupe, pieds de veau, riz de veau, ragout de veau, et enfin un rôti de veau. Rien autre chose. On mangea rondement le bouilli, les pieds et les riz mais tout le monde rebuta sur le ragout et sur le roti. »

#### LA FORTUNE DE MADEMOISELLE CAUDRON.

Sa fortune était essentiellement immobilière, environ 65 hectares dont 35 pour le domaine de Lastours, 20 pour la métairie de Pechmeja et une dizaine pour les terres et prés de Saint-Jean. Les valeurs en portefeuille trouvées à sa mort représentaient une somme de 48 000 francs, elles étaient constituées par des créances sur divers particuliers de la région, créances de 10, 20, 40, 100, 400 francs, rarement de 1 000 francs. Les valeurs bancaires étaient encore peu connues de la bourgeoisie rurale. Celle-ci considérait qu'il n'y avait qu'un placement sûr, l'hypothèque sur la terre. Acheter de la terre, arrondir son bien, telle était leur ambition. C'était aussi celle de M<sup>le</sup> Caudron qui, dès 1800, avait cherché à vendre ses terres d'Artois pour acheter la propriété de Saint-Jean, près de Montcuq. Cette fortune terrienne fut évaluée en 1851 125 000 francs dont 60 000 pour Lastours, 40 000 pour Pechméja et 25 000 pour Saint-Jean, évaluation bien inférieure à la valeur réelle puisque le domaine de Lastours acheté 62 000 francs à la succession fut revendu quelques jours après par son acquéreur 108 000 francs. Avec les capitaux, c'est donc d'une fortune de 200 000 à 220 000

francs dont jouissait la châtelaine de Lastours, lui assurant un revenu de 4 000 à 5 000 francs pour les terres, celui-ci très variable selon les années suivant le prix des récoltes, et de 2 000 francs pour le portefeuille. Etant donné le bon marché du prix de la vie, M<sup>lle</sup> Caudron jouissait d'une large aisance.

Et cependant, elle eut des périodes où elle dut s'endetter. Dans son testament de 1831, elle note : « La succession d'Henri de Puniet ayant entraîné des frais que je n'ai pu payer qu'en empruntant, si je ne vis pas assez pour acquitter mes dettes mon héritier bas nommé le fera et il en trouvera la liste dans ce que j'appelle mon *Journal noir* qui est relié ! » et dans le livre-journal retrouvé, elle mentionne : « Le 5 mars 1825, j'ai reçu un effet de 1 500 francs que M<sup>lle</sup> de Rasse de Tournai m'a si obligeamment prêtée, ayant jugé que je pouvais être gênée dans mes affaires, elle m'a adressé cette somme. Le 16 mars 1825 étant à Douai, elle me donna en plus 198 francs et en mai 1827 elle me donna encore 800 francs. C'est donc 2 500 francs que je lui dois. » En marge, elle note avoir tout remboursé le 16 décembre 1830. A ses amis voisins, elle emprunte aussi de petites sommes : 400 francs à M. Tulle-Fontestelle le 17 décembre 1825, 450 francs à M. de Laborie, 300 francs, le 13 juillet 1828 à l'abbé de Lansac qu'elle rembourse le 13 septembre suivant, etc... Au moment de sa mort, toutes ses dettes étaient éteintes.

#### LES TESTAMENTS.

M<sup>lle</sup> Caudon hésita longtemps sur le choix de son héritier. De là, cette quinzaine de testaments (il nous en reste dix) qui s'échelonnent de 1826 à 1849. Cette indécision provenait de son double désir : exécuter la volonté de son frère, de ne pas morceler sa succession et faire des legs à tous ses parents. Chose que sa fortune, quoique importante, lui permettait difficilement de réaliser.

Sur son lit de mort, le chevalier de Lastours lui avait recommandé de choisir un héritier dont la fortune permettrait de conserver intact le patrimoine de la maison de Lastours et d'en continuer les traditions. Elle se crut dès lors tenue en conscience de ne laisser ce château de Lastours, personnification à ses yeux de la pérennité de la race, qu'à un héritier assez riche pour le conserver longtemps dans sa famille. Ses obligations envers ses parents lui paraissaient moins impérieuses.

Que de fois, le soir, retirée dans sa chambre et assise devant son secrétaire ne prit-elle pas la plume pour échaffauder quelque

savante combinaison qui lui permettrait de satisfaire son double désir. A mesure qu'elle vieillissait, la décision devenait plus pressante. Malgré ses quatre-vingts ans passés, elle jouissait toujours d'une excellente santé qui lui permettait de supporter dix heures de voyage à cheval, de Lastours au château de Belmont chez sa nièce. Elle n'en pensait pas moins à la mort. Dans son testament, elle y fait allusion et prend ses dispositions : « J'ai chargé spécialement Jean Lagard mon domestique que mon enterrement ne soit pas trop précipité, de veiller la dessus. » Elle craignait que ses héritiers n'aient hâte de se débarrasser de sa pauvre dépouille. L'intérêt qu'elle leur porte est en somme davantage dicté par la conception qu'elle se faisait de la solidarité familiale que par une profonde affection. Des notes relatives à divers membres de la famille de Puniet rédigées peu après sa mort par le colonel de Monfort, fils aîné du général, nous aident à comprendre et cet état d'esprit et ses singulières dispositions testamentaires. Son entourage est composé d'excellentes gens, très dignes mais peu instruits et entièrement absorbés par leurs occupations rurales et familiales. Ils ne la comprenaient pas. Ils la considéraient comme une vieille originale qu'il fallait ménager à cause de l'héritage. M<sup>lle</sup> Caudron avait trop de finesse d'esprit pour ne pas s'en rendre compte, elle ne se sentait pas en communion de pensée car il lui déplaisait d'être la tante à héritage.

De là, la question qu'elle se posa des années durant : Qui viendra la remplacer à Lastours ? Elle ne voit personne dans son entourage qui ait su la comprendre et soit susceptible de la continuer. Sa famille, cette famille si nombreuse et presque anéantie, n'est pas en état d'assurer la conservation du patrimoine de la maison de Lastours advenue aux siens en ligne collatérale et sur lequel, à ses yeux, ils n'ont rien à prétendre.

Toutefois, son plus jeune frère, Julien de Puniet, lui parut un certain temps susceptible de réaliser son dessein. Dès le décès de son frère aîné, le chevalier de Lastours, elle l'engagea à venir habiter avec elle. Très rapidement, cette cohabitation s'avéra impossible et Julien de Puniet s'en revint habiter avec ses frères au château de Cavinsac. Malgré cette déception, elle ne lui en tint pas rigueur puisque dans son premier testament du 8 mai 1826, elle le fait son héritier universel, ayant bien soin de préciser la raison de son choix : « Je suis bien aise de déclarer ici qu'en nommant Julien pour mon héritier, je n'en avais aucune obligation. C'est comme le plus jeune de la famille que j'avais le plus soigné, celui que j'avais laissé venir ici parce qu'il n'entre pas dans mes sentiments d'oter le lien des familles. J'ajoute à ma disposition un conseil

d'ami, que Julien ne prenne aucun parti important, soit mariage, ventes, arrangements sans consulter Mion (Marie de Puniet leur sœur) tant qu'elle vivra. Cela entretiendra la bonne intelligence et l'amitié que je désire qui règne entre vous. C'est au nom de la mienne pour l'un et pour l'autre que je les en prie. Je voudrais qu'il eut pu m'en donner sa parole d'honneur et je compte assez sur son bon cœur pour espérer qu'il aura égard, je puis dire à ma prière.» Dans le testament suivant du 1<sup>er</sup> janvier 1831, elle insiste : «...héritier Julien de Puniet comme le plus jeune de la famille, celui que j'ai vu naître et soigné l'enfance, mais du reste je n'avais aucune obligation à cet égard.»

La naissance de Julien de Puniet ayant coûté la vie à sa mère, c'est M<sup>lle</sup> Caudron qui l'avait élevé, ce pourquoi elle le considérait comme son fils. Il ne semble pas que ce soit une affection familiale qui ait été le vrai motif de cette désignation. Quand Julien vint habiter Lastours, il avait trente-huit ans. Il était célibataire mais encore en âge de se marier et d'avoir des enfants. Peu après, du reste, il épousa M<sup>lle</sup> Lasvènes, de Lauzerte, un choix qui n'avait guère plu à M<sup>lle</sup> Caudron. Celle-ci n'en voyait pas moins déjà un petit-neveu venant continuer à Lastours la maison de Puniet. C'est dans cette perspective que dans les testaments de 1832, 1834, 1838, il est toujours désigné comme héritier universel. Et encore dans le testament de 1843, mais avec des recommandations puisqu'il n'a pas eu d'enfants : « M. Julien de Puniet n'ayant pas d'enfants, je lui donnerais volontiers le conseil de donner beaucoup de jouissances à sa femme, mais la propriété a sa famille, a son choix soit à un soit à plusieurs ce qui lui semblera convenable, ou à un établissement de bienfaisance. Faute de trouver l'héritier souhaité dans sa famille, c'est à cette solution que M<sup>lle</sup> Caudron semble alors s'être résolue. De 1843 à 1846, date de son testament définitif, elle soumet souvent ce projet à son frère qui, tout en l'approuvant, refuse de prendre une décision. En eut-il par la suite quelques remords ? Moins d'un an après la mort de sa sœur, le 7 février 1852, il fait son testament comme l'aurait désiré M<sup>lle</sup> Caudron : « Je donne et lègue à la commune de Montcuq tous les biens meubles et immeubles que je possède dans les communes de Montcuq, Sainte-Croix, Belmontet et Valprionde y compris les droits sur la succession de M<sup>lle</sup> Agnès Caudron, ma sœur utérine, non encore liquidés sous la charge et clauses suivantes. Elle sera tenu de les consacrer et ici est le point essentiel de mes dispositions, celui auquel je tiens de toute la force de mon âme et de mes intimes affections, elle sera tenue, dis-je, de les consacrer à la fondation d'un hospice dans les murs de la ville de Montcuq... » M<sup>lle</sup> Caudron n'aurait pas fait mieux.

En juin 1846, M<sup>lle</sup> Caudron fut très malade. Le général de Monfort, qui était alors à Montcuq, reçut une lettre lui disant que sa cousine était à toute extrémité : « ... on ne conservait plus d'espoir et s'il voulait la revoir encore il n'avait pas un instant à perdre. » Il part aussitôt. « Je trouvais ma cousine dans un tout autre état qu'on ne me l'avait représentée. Elle me parut en pleine convalescence et le médecin, Mr Castelly, qui vint la voir, me le confirma. Elle me reconnut parfaitement à la première vue, se souleva sur son lit pour m'embrasser et me parla longtemps avec la même affection et avec la même netteté d'idées que quand je l'avais vue les années précédentes. Après le diner elle descendit au salon et prit part à la conversation générale avec toute la suite que pouvait bien lui permettre sa surdité. Moins de huit jours après mon arrivée à Lastours elle était complètement rétablie, il ne lui restait plus que son âge (83 ans) dont les infirmités étaient surtout augmentées par la claudication qui était restée des suites de la rupture du col du fémur. Jamais elle ne m'a témoigné autant d'affection qu'elle m'en a témoigné pendant ce séjour chez elle. Elle me donna une grande marque de confiance en me faisant prendre le 5 juillet, avant le souper, son testament. Comme ce testament n'a pas été le dernier et qu'il s'en trouva quatorze ou quinze à sa mort, je n'en parlerai pas davantage. »

Cette exceptionnelle marque de confiance laisserait supposer que, ne trouvant pas l'héritier souhaité dans sa famille, elle songeait alors à désigner le général de Monfort qui réunissait toutes les conditions de situation, de fortune et de sentiments qu'elle souhaitait. D'autant qu'il avait trois fils, tous promis à de brillantes situations et tous également dignes de continuer à Lastours les traditions de la famille de Puniet. Après le départ du général qui passa une partie de l'été à Lastours avec sa famille, M<sup>lle</sup> Caudron rendue à la solitude et craignant une nouvelle attaque de la maladie se résolut à régler définitivement sa succession. Le 26 octobre 1848, elle prend une nouvelle fois la plume pour écrire ses dernières volontés. Ce fut le grand testament, véritable roman de la vie où les recommandations et les legs s'accompagnent de considérations plus romanesques que pratiques. Son frère s'étant obstiné à ne pas prendre d'engagement sur ce qu'il ferait de ses biens, elle se résout à le déshériter et à faire appel à un étranger.

« Julien on ne sait à qui il laissera son bien. Je voudrais être sûre qu'il eut une volonté déterminée de savoir ce qu'il voudrait qu'il devint. Je préférerais une fondation pieuse, la fondation de la foi, de ces fondations qui portent sur les races futures, qui les civilisent, qui font des heureux, des honnêtes gens, qui inspirent

la charité, de la commisération et cette bienveillance universelle qui font la paix du monde et le bonheur des citoyens. »

Après avoir prescrit la construction d'une chapelle dans l'église de Sainte-Croix, elle énumère ses legs dont les plus importants sont une rente viagère de 2 000 francs à son frère Julien, la propriété de Saint-Jean au colonel Arnaud de Monfort avec ses papiers et ses écrits, 12 000 francs à ses neveux Solacroup et 16 000 francs à ses neveux de Belmont. Après avoir répété plusieurs fois cette formule : « Après avoir lu et relu les pages précédentes écrites de ma main, après avoir réfléchi à ma situation, à celle de tous ceux qui pourraient avoir droit à ma bienveillance, je ne crois avoir oublié personne... je me suis décidée à signer et avoir dit à celui que je crois honorer que malgré toutes les charges dont il va être chargé, que vu la position où il se trouve, lui seul pouvait s'acquitter de tout ce qu'il est chargé sans déranger sa fortune, ce que j'ai tâché de compasser et qu'il pourra garder sans la morceler celle qui appartenait à Mr Henri Marie de Puniet-Lastours son ami, qui le chérissait comme un frère et qui s'il était là voudrait signer à ma place... » A la page suivante, elle précise ses intentions en répétant : « Tout ce que je trace ici... ne me semble contraire ni à la justice ni à la raison ni à ce que désire ma famille... J'ai calculé ce qu'elle peut attendre de moi comme une amitié et désirant que la propriété de Monsieur Henri Marie de Puniet ne soit pas morcelée et restât intacte entre des mains qui lui eussent été chères et qui fussent en position de remplir les conditions que j'avais imposées, ce qui me paraît possible. Voyant son nom près de s'éteindre je crois que s'il était là il me pousserait la main et achèverait de légitimer de son approbation le contenu de mes dispositions que je réitère ici... Je renouvelle ici pour l'institution pour mon héritier de tous les biens qui m'appartiennent et peuvent m'appartenir en quoi que consistent ou peuvent consister, exceptés ceux désignés, je les donne et lègue au frère d'armes et à l'ami particulier de mon frère Monsieur Henri Marie de Puniet-Lastours, à Monsieur du Pouget, Comte Félix de Nadaillac, propriétaire du château de Nadaillac en Quercy et de celui de Lalande en Berry, habitant Paris, 50 rue de Grenelle Saint Germain une partie de l'année. Mr de Nadaillac était sous les rois Louis XVIII et Charles X, lieutenant des gardes du Corps, compagnie de Noailles. Je crois avoir assez exprimé sa position pour n'être confondu avec nul autre comme je crois avoir exprimé dans le corps de ce testament mes volontés. Et c'est écrit à course de plume... au château de Lastours le 26 octobre 1846. »

Le 24 décembre 1846, elle rouvre le testament et y ajoute quelques réflexions sur les malheurs de la maison de Lastours et elle

termine en écrivant : « Je crois avoir suffisamment exprimé mes motifs et mes raisons sur le parti que j'ai de tracer mes volontés et le désir que j'ai que mes volontés soient validées et exécutées. »

Une de ses petites-nièces, Zénaïde Solacroup, étant entre temps décédée, elle y insère une nouvelle note pour déclarer qu'elle maintient intégralement la donation aux Solacroup et elle confirme la nomination du Comte Félix du Pouget de Nadaillac comme légataire universel, le 6 mai 1847.

Enfin, le 4 janvier 1848, elle y ajoute la note suivante : « Ayant rouvert ce paquet et l'ayant trouvé conforme à ma volonté, après l'avoir relu je le confirme tel qu'il est dans sa forme et teneur et notamment mon héritier. C'est sur sa nomination que j'insiste, je crois que je ne pouvais mieux faire. J'approuve donc tout le contenu ci-joint. »

Ce n'est que l'année suivante, le 12 juin 1849, qu'elle remit le testament à son notaire, M<sup>e</sup> Tachard. Le lui ayant redemandé quelques jours après, elle le relut et dit, en le lui rendant : « Je ne veux y faire aucun changement. »

Déjà à cette époque, elle était arrivée à un tel état de décrépitude physique et de décadence intellectuelle qu'elle ne jouissait plus de la plénitude de ses facultés. Elle avait de temps à autre des moments d'absence qui devenaient de plus en plus fréquents. Depuis 1848, elle n'écrivait plus son journal et son voisin, M. Albugues, lui servait de secrétaire et tenait sa comptabilité. Tel était son état lorsque sa nièce, la baronne de Belmont, lui arracha, le 10 août 1849, un codicille qui rendait inapplicables les clauses du testament si longtemps médité. S'il faut en croire les déclarations de ses domestiques, en l'été 1850, elle n'avait plus conscience de sa dégradation et restait des journées entières, assise dans la cour du château, accroupie comme une malheureuse idiote exposée aux ardeurs du soleil d'août.

C'est à peu près seule, abandonnée à ses domestiques, que cette femme si distinguée et si cultivée s'éteignit dans son château de Lastours le 4 mai 1851. Sept jours après, le 11 mai, son cousin, le recteur de Paris, Charles Cayx, décrit ainsi ses derniers moments : « Je ne t'ai encore rien dit de M<sup>lle</sup> Caudron, écrit-il à son neveu Lacassagne. Sa mort a été bien triste, elle aurait pu vivre entourée de soins affectueux, sans l'esprit de défiance qui lui a fait constamment éloigner tous ses parents. Nous la regardions déjà comme n'étant plus de ce monde. Les détails que tu nous donnes font voir encore qu'au physique même il ne restait d'elle que de bien tristes débris. Et cependant c'était un esprit élevé, un cœur bienfaisant et



charitable et certainement une des personnes les plus distinguées du pays. Pauvre humanité ! Comme elle est au fond mesquine et misérable. »

Quand furent connues les dispositions testamentaires de M<sup>mo</sup> Caudron, la surprise fut générale dans la famille et dans le pays. Plus grande fut encore la surprise lorsque, le 25 mai 1851, la baronne de Belmont eut déposé au greffe du tribunal de Cahors un codicille par lequel sa tante lui attribuait, en plus des legs testamentaires, le domaine de Pechméja et celui de Saint-Jean, précédemment donné au colonel Arnaud de Montfort.

Amputée du domaine de Pechméja, la succession de M<sup>mo</sup> Caudron n'était plus suffisante pour en exécuter toutes les clauses car il ne restait que le domaine de Lastours et les capitaux pour acquitter pour plus de 50 000 francs de libéralités diverses, sans compter les charges de pareille hérédité et une pension viagère de 2 000 francs, ou alors il fallait entreprendre un procès qui pouvait présenter des côtés fâcheux. Le Comte de Nadaillac, ne voulant pas courir les risques de ce procès, renonça à ses legs par acte déposé au greffe du tribunal de Cahors le 15 juin 1851. La succession se trouva dès lors déférée à M. Julien de Puniet, frère utérin de la testatrice, pour la moitié, l'autre moitié échut aux descendants d'une sœur utérine, la baronne de Belmont et la famille Solacroup. La baronne ayant renoncé à sa part de succession pour conserver tous ses legs, celle-ci resta à partager entre M. de Puniet et les Solacroup.

Se basant sur le testament, le colonel de Montfort demanda la délivrance du domaine de Saint-Jean que M<sup>mo</sup> de Belmont réclamait de son côté en vertu du codicille. La question de la validité de ce dernier acte se posa et il fallut plaider. C'est ce qu'avait prévu le recteur Cayx dans cette lettre à son neveu de Montcuq du 15 juin 1851 : « J'avais le projet de ne pas attendre si longtemps pour te parler de ce qui occupe l'attention de notre famille et du public de notre canton. Je veux parler du testament de M<sup>mo</sup> Caudron. Je l'ai lu ce matin. M. de Nadaillac nous l'a confié pour quelques jours et ma femme l'a copié pour nous tous comme un document qui intéresse toute la famille. Il serait trop long de te dire ce que j'en pense et ce que j'ai dit à Paris aussitôt que je l'ai connu dans ses principales dispositions. J'avais prédit que la pensée de la testatrice ne recevrait pas d'exécution. Elle imposait au légataire universel tant de charges sans lui assurer des avantages réels qu'il était à craindre qu'il refusât le présent qu'on voulait lui faire. M. de Nadaillac, qui est plus âgé que mon beau-père et qui a des enfants mineurs, a fait sagement en répudiant une succession à laquelle étaient attachées tant de conditions et de difficultés directes, nous n'avons pu

qu'approuver la prudence d'un père de famille qui n'a pas voulu léguer un procès à ses enfants au prix d'un avantage douteux et dans l'espoir d'une résidence qui ne pouvait point convenir à sa fortune et à la position d'une grande famille comme celle de M. de Nadaillac. M<sup>llo</sup> Caudron, qui avait dans la pensée le tendre attachement de deux gentilshommes qui avaient émigré dans des temps malheureux, a consigné dans son testament ce souvenir affectueux de deux jeunes gens, elle a oublié que l'un des deux était mort depuis trente ans, que le second est octogénaire et qu'à cet âge les anciennes affections se ressentent nécessairement du froid qui gagne notre pauvre nature et qui nous engourdit au physique comme au moral.

Le refus de M. de Nadaillac va laisser le champ libre à d'autres prétentions. Je ne saurais prévoir au juste ce qui arrivera, mais si je ne me trompe [le notaire] Tachard, les avocats de Cahors et toi [receveur de l'Enregistrement] vous aurez une grande part dans la succession de Lastours. Je vous en félicite sincèrement. Il y aura beaucoup d'actes, de procès et, par suite, des frais qui tourneront au profit du Trésor. Quant à la dame dont tu me fais un portrait si flatteur [la baronne de Belmont] rien de ce que tu me dis ne m'étonne. Je m'y attendais. Il y a longtemps que mon opinion était faite sur ce point. Tout ce que tu pourrais me dire ne ferait que confirmer mon opinion sans aggraver le jugement que j'en avais porté (ceci entre nous).

Ma femme a été très touchée des souvenirs affectueux de sa cousine, elle ne s'attendait à aucun legs de quelque valeur. J'ai été surpris que le général n'ait eu pour sa part qu'un double louis, lui qui avait émigré et qui était rentré en France avec M. de Lastours. C'est une pensée ou poétique ou romanesque. Il valait mieux léguer ce louis à quelque membre de la famille qui par son âge est exposé aux mêmes revers que M. de Lastours. Mais le général est arrivé à un âge où vraisemblablement il n'éprouvera point de nouvelles vicissitudes. Il y a dans la famille assez de jeunes gens qui s'étant voués au métier des armes sont exposés aux mêmes disgrâces qui avaient marqué la vie de M. de Lastours.»

Par jugement du 30 mai 1851, le tribunal de Cahors refusa de reconnaître le codicille, mais M<sup>me</sup> de Belmont fit appel devant la Cour d'appel d'Agen. Ce fut pour les parties l'occasion de publier plusieurs mémoires pour démontrer le bien-fondé de leurs droits. L'arrêt du 28 mars 1854, infirmant le jugement de Cahors, reconnaissait la validité du codicille et ordonnait la mise en possession immédiate des domaines de Pechméja et de Saint-Jean à M<sup>me</sup> de Belmont et à sa fille Agnès.

Le colonel de Monfort, que le codicille dépossédait du domaine de Saint-Jean, voulut se pourvoir en cassation de l'arrêt d'Agen. Son beau-frère, M. Cayx, lui choisit même un avocat auquel il versa des arrhes. Estimant probablement sa requête peu défendable, il renonça à son projet et se retira de l'affaire.

Les héritiers naturels, M. Julien de Puniet et les Solacroup, se décidèrent alors à transiger avec M. Croze, avocat à Albi, gendre et mandataire de la famille de Belmont. Homme rompu aux affaires, M. Croze avait acquis le domaine de Lastours lors de son adjudication le 9 octobre 1854 et le 1<sup>er</sup> novembre le revendit en quelques jours pour 108 000 francs. La famille de Belmont fut la principale bénéficiaire de la succession de M<sup>lle</sup> Caudron. Les 40 000 francs de profit sur la vente de Lastours vinrent s'ajouter aux 20 000 francs de legs et aux 65 000 francs que représentait la valeur des deux domaines de Pechméja et de Saint-Jean. M. de Puniet et les Solacroup durent se contenter des 62 000 francs de la vente de Lastours, (amputés de 4 000 francs de legs divers) de la vente du mobilier (7 000 francs) et des capitaux, soit 47 000 francs. Mais, en outre de gros droits de succession, ils eurent à payer les frais du procès, de sorte que leur part se réduisit à peu de chose.

Par suite de l'avidité d'une nièce qui, profitant de sa déchéance physique et morale aux derniers jours de sa vie, lui arracha une importante donation, M<sup>lle</sup> Caudron détruisit de sa main les savantes dispositions qu'elle avait méditées pendant plus de vingt ans pour que le château de Lastours continue d'être, après elle, comme aux beaux jours de la Monarchie de Juillet, le rendez-vous de toute la haute société du pays. De ce fait, aucune des dispositions essentielles de son long testament ne fut exécutée. Ses nouveaux héritiers ne s'estimèrent pas concernés par ses recommandations. Tout ce qu'elle avait aimé fut vendu, dispersé ou brûlé, même le manuscrit de son Journal qu'elle avait recommandé à son meilleur ami, le général de Monfort. Et c'est avec raison que celui-ci écrivit, au retour d'une dernière visite à Lastours, le 17 septembre 1851 : « J'ai eu le cœur brisé en y trouvant tout si vide. La pauvre cousine ne tenait pas grande place, et cependant elle remplissait tout. » Rien n'y rappelle plus aujourd'hui la vieille châtelaine dont le recteur Cayx dit que ce fut une des personnes les plus distinguées du pays.

Henri GUILHAMON.

NOTES

1. Le nom de ce château semble indiquer qu'il a été établi sur l'emplacement d'une ou deux tours frontalières comme il y en avait encore au XIII<sup>e</sup> siècle à la limite de quelques juridictions. Or Lastours se trouve exactement à la limite des diocèses d'Agen et de Cahors. Tandis que du côté sud, il était dans la paroisse de Saint-Aignan, diocèse d'Agen, la cour se trouvait dans celui de Cahors, paroisse de Sainte-Croix. Lastours se trouvait également à la limite des châtellenies de Lauzerte et de Montcuq.
2. Au bout d'une de ces allées, il y a encore un abri appelé le Roc d'Alban, entièrement creusé dans la pierre et de forme demi circulaire nanti sur son pourtour d'une banquetta taillée dans la masse sur laquelle pouvaient s'asseoir aisément une quinzaine de personnes.
3. Alphonse Gezelin de Laborie, propriétaire du château voisin de Rouzet, mort en 1884, dont le fils Charles vendit le château délabré de Lastours en 1895 pour 5 000 francs.
4. Les Rozet, premiers seigneurs de Lastours étaient originaires du fief voisin de Rozet (aujourd'hui Rouzet) puisque Arnaud de Rozet, *domicellus*, qui habite la paroisse de Saint-Aignan, abandonne vers 1250 à l'évêque d'Agen les dîmes qu'il avait dans les paroisses de Soucis et de Saint-Aignan, près de Valprionde (Arch. dép. Lot-et-Garonne, Pouillé de Jean de Valiers). Cette branche s'éteignit au début du XV<sup>e</sup> siècle avec Fine de Rozet qui épousa Guillaume Luzech et apporta ainsi la seigneurie de Lastours à ces puissants barons. Au XVI<sup>e</sup> siècle, à la suite de divers procès destinés à régler la succession de Guy de Luzech et de sa femme Claude de Caumont, entre leurs enfants, le petit-fils de Guy, Jean de Luzech, seigneur de Luzech vendit, le 10 mai 1593, la seigneurie de Lastours à Isabeau de Laboissière-Gayrac, veuve de son oncle Jacques de Luzech pour la somme de 20 000 livres. En 1604, la veuve de Jean, Jacqueline de Genouillac, remariée au comte de Chapt de Rastignac, ratifia cette vente au moyen d'une plus-value de 10 000 livres et avec pacte de rachat, de sorte qu'après la mort d'Isabeau de Laboissière en 1623, Lastours fit retour à la maison de Luzech, laquelle la revendit à Noble Louis de Lagarde de Saignes. A son tour, celui-ci vendit la seigneurie de Lastours le 1<sup>er</sup> février 1628 à Noble Louis de Vernhes, qui acheta également la seigneurie de Gayrac. Mais le fils de Jacqueline de Genouillac, Jean-François de Chapt de Rastignac, devenu seigneur de Luzech, prétextant que tous ces contrats de vente avaient été faits pendant sa minorité, réclama et obtint leur cassation. Il rentra en possession de la seigneurie de Lastours qu'il s'empressa de vendre le 24 avril 1632 au dernier acquéreur, Louis de Vernhes, pour le prix de 54 000 livres. La famille de Vernhes, qui posséda ce fief jusqu'à la veille de la Révolution, était originaire de Beaumont-de-Lomagne.
5. Les Pugnet ou Puniet, anciennement Punhet, étaient une famille bourgeoise de la région de Gourdon. Le premier connu, Jean de Punhet, était lieutenant du sénéchal de Gourdon en 1461. C'est au début du XVI<sup>e</sup> siècle qu'une branche de cette maison qui avait accédé à la noblesse, s'établit autour de Montcuq. A la veille de la Révolution, ils y possédèrent les châteaux de Fontauda, Rolland, Gayrac, Ventalais, Cavensac et Lastours.
6. Pierre Paul Albugues, propriétaire à Lagardelle, près de Lastours, maire de Sainte-Croix sous la Monarchie de Juillet et le Second Empire, avait épousé en 1830 Demoiselle Henriette Françoise d'Arlan de Lamothe qui fut une grande amie d'Agnès Caudron.
7. Un matin d'octobre 1950, une femme de ménage se rendant à son travail aperçut sur un tas d'ordures ménagères derrière la croix de la place Clément Marot un épais registre aux feuillets jaunis par le temps. Sachant que son voisin, Monsieur de Roaldès, s'intéressait aux vieux papiers, elle s'empressa de le ramasser et de lui remettre sa trouvaille. Quelle ne fut pas la surprise de celui-ci en reconnaissant dans ce manuscrit qui venait d'être jeté (puisqu'il ne portait aucune trace d'humidité) un livre-journal de la dernière châtelaine de Lastours. Monsieur de Roaldès était un des très rares cadurciens, qui connut la personnalité de l'auteur. Quelques semaines auparavant, j'avais envisagé avec lui de reprendre d'anciennes recherches restées infructueuses sur cette curieuse figure de la bourgeoisie de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. La si opportune découverte de ce manuscrit a grandement facilité notre tâche.

8. Gaillaume de Puniet était fils de Michel de Puniet de Fontauda, seigneur de Rolland, et de dame Henriette de Vernhes.
9. De ces 14 enfants survécurent :
  1. Henri-Marie de Puniet dit le chevalier de Lastours.
  2. Charles-Etienne de Puniet. Il avait été le camarade de Bonaparte à l'école de Brienne ; émigré, il fut fait prisonnier à Quiberon en 1795 et fusillé à Auray.
  3. Maurice de Puniet servit dans les vélites de la Garde impériale et fut tué le 22 mai 1809 à Essling.
  4. Louis de Puniet, avocat, dit le chevalier de Puniet, fut maire de Belmontet.
  5. Joseph de Puniet avait été élève à l'école militaire de Vendôme, fut garde du corps de Louis XVI et joua un rôle important dans la vie politique à Montcuq au début de la Monarchie de Juillet. Il mourut célibataire en 1846.
  6. Julien de Puniet habita Cavensac où il mourut sans postérité en 1859. Fondateur de l'hospice de Montcuq.
  7. Marianne de Puniet épousa le sieur Salives, d'Albas.
  8. Marie-Françoise de Puniet épousa M. Solacrop.
  9. Marianne de Puniet, dite Mion, célibataire.
  10. Rose de Puniet, célibataire.
10. Arnaud de Puniet de Monfort, frère de Guillaume de Puniet de Cavensac, avait été officier dans un régiment de Milices où il avait pris le surnom de Monfort qu'il incorpora à son nom de famille pour se distinguer des autres Puniet. Il avait épousé Catherine de Laborie, du château de Ventalais, laquelle mourut à Cavensac en 1809. La petite gentilhommière de Saint-Jean où il s'était établi, est sur les bords de la Barguelonne au-dessous de Montcuq.
11. Antoine Bernard Solacroup, avocat en parlement, fils de feu sieur Jean Solacroup, bourgeois, et de demoiselle Jeanne Boyer, épousa le 19 janvier 1790 Marie Anne Françoise de Puniet, fille de Noble Guillaume de Puniet, et de feu dame Joseph Marchand, du château de Cavensac. Luc Agnès Solacroup, né le 18 octobre 1790 et b) Marguerite Louis Solacroup, née en 1798. Bernard Solacroup fit partie de l'administration municipale de Montcuq sous la Révolution puis sous l'Empire, il fut à la fois percepteur, maire de Montcuq et conseiller d'arrondissement. Il mourut le 4 février 1824. Ces Solacroup de Montcuq, dits Solacroup de Latour, du nom d'une propriété qu'ils possédaient à Rouillac, étaient une branche cadette des Solacroup de Ladevie, à Belmontet. Le premier, Jean Solacroup, qui avait épousé en 1761 Jeanne Boyer était fils cadet d'Antoine Solacroup et de Marguerite Moulhierat, de Ladevie.
12. Joseph de Puniet, dit le chevalier de Monfort, né au château de Ventalais, près de Montcuq, le 4 avril 1774, décédé à Paris le 30 janvier 1855, maréchal de camp, inspecteur général du Génie, grand officier de la Légion d'honneur, était le cousin de Mademoiselle Caudron. Il a écrit ses *Mémoires* encore inédits. Tous les renseignements sur Agnès Caudron donnés dans cette notice sont tirés de ce manuscrit. J'ai publié une biographie du général de Monfort : *B.S.E.L.*, t. LXXXVI, 1955, pp. 271-279.
13. Pierre-Louis Castelly, docteur en médecine à Puy-l'Evêque, né en 1788, fut un médecin très réputé dans la région.
14. Charles Cayx, né à Montcuq le 5 juillet 1793, décédé à Paris en 1853, ancien élève de l'École Normale supérieure, fut successivement professeur d'histoire au lycée Charlemagne, puis inspecteur de l'Académie de Paris, inspecteur général de l'Instruction publique, puis vice-recteur (entendons recteur) de l'Académie de Paris et, en même temps, bibliothécaire de l'Arsenal où il suppléait Charles Nodier. Il fut également député du Lot de 1840 à 1845.
15. Lors de l'inventaire du château de Lastours, on signale dans la chambre mortuaire un paquet contenant quatre cahiers manuscrits qui ont été mis

sous scellés, dans une pièce attenante, autre paquet de six cahiers manuscrits qui ont été également mis sous scellés, ainsi que plusieurs paquets de vieux comptes qui furent brûlés. Il s'agit sans doute des manuscrits dont elle fait ici état.

16. Pierre de Guilhem de Lanzac (1763-1848) avait été pourvu de la cure de Belmontet en 1790. Il cessa ses fonctions le 20 octobre 1791, refusa le serment et émigra. Rentré en France en 1801, il fut maintenu dans sa cure de Belmontet. Vers 1820, il entra en conflit avec ses paroissiens et en particulier avec son maire le chevalier de Folmont. Celui-ci obtint de l'évêque qu'il fut suspendu de ses fonctions, mais ayant acheté l'ancien presbytère, il resta à Belmontet et ne cessa de créer des difficultés à son successeur.
17. Le 20 septembre 1790, le futur général de Monfort avait épousé à Maubeuge Eulalie Hennet de Courtefoy, morte à Paris en 1824, dont il eut trois fils et quatre filles : a) Arnaud de Monfort, colonel du Génie, mort célibataire en 1885, à qui M<sup>lle</sup> Caudron avait donné le domaine de Saint-Jean. Deshérité par le codicille de 1849, il entreprit un procès pour faire annuler le codicille en faveur de Madame de Belmont et le perdit. b) Auguste de Monfort, général de brigade (1803-1880). c) Gustave de Monfort, officier du Génie, puis jésuite. d) Chrysoline (1799-1877), mariée à M. Lacoste de Lisle, de Moissac, d'où postérité. e) Clémence, mariée en 1826 à Charles Cayx. f) Elisa, mariée à M. Chambert, dont les descendants possèdent le manuscrit des souvenirs du Général. g) Joséphine, morte jeune.
18. Marguerite Louise Solacroup, dite la baronne de Belmont, fille de Bernard Solacroup et de Françoise de Puniet, épousa, le 3 février 1820. Eugène de Laburgade de Belmont. Elle eut dix enfants dont neuf vécurent : huit filles et un fils, Aymar de Belmont, qui continua la descendance. Elle mourut au château de Belmont en 1881. Par son habileté, elle parvint à se faire attribuer par sa tante la plus grande partie de sa fortune en lui arrachant en 1849 un codicille qui annula pratiquement le testament dont il est longuement parlé.
19. En 1846, la famille de Puniet était réduite à deux frères : le chevalier Louis de Puniet, marié à M<sup>lle</sup> de Laborie, sans postérité, et Julien de Puniet, marié à M<sup>lle</sup> Lasvènes, également sans postérité.
20. C'est probablement à cette époque qu'elle songea à donner le domaine de Lastours au P. Lacordaire qui désirait alors reconstituer l'ordre des Dominicains en France.
21. Madame Julien de Puniet, qui avait la jouissance des biens de son mari, étant décédée en 1869, la commune de Montcuq accepta le legs de Puniet pour fonder un hôpital. Elle obtint un arrêté du Préfet du Lot du 10 décembre 1872 autorisant la vente du domaine de Cavensac qui lui avait été légué pour le prix de 63 496 francs. Elle le vendit en 1874 à la famille Goul qui le possédait encore dernièrement. Le legs total de Julien de Puniet s'éleva de 99 000 francs.
22. La chapelle ne fut pas construite mais la commune ayant réclamé le montant du legs de M<sup>lle</sup> Caudron vers 1885, la dernière survivante de ses héritiers, Madame Dumas de Raully, née Chrysoline Solacroup, versa à la commune de Sainte-Croix en deux fois la somme de 900 francs qui fut utilisée en 1891 pour la construction de la chapelle demandée par M<sup>lle</sup> Caudron sous le dallage de laquelle se trouve sa tombe.
23. Le comte du Pouget de Nadaillac fut maréchal de camp, chevalier de Saint Louis et de la Légion d'honneur.
24. Marie, Louise, Bernadine, Honorée, Zénaïde, née en 1834, morte à Latour le 12 mai 1847.
25. Ces renseignements sont tirés des mémoires qui furent rédigés à l'occasion du procès de la succession par la baronne de Belmont et le colonel de Monfort.
26. Les Solacrop, héritiers de M<sup>lle</sup> Caudron, étaient des petits-neveux, fils de Antoine, Luc, Agnès, percepteur de Montcuq, décédé le 23 mai 1833, qui avait épousé, le 25 décembre 1812, Sylvie Caroline de Lavour-Charry, fille de François, Giles, Henri de Lavour et de Marguerite Grandsaigne d'Hauteville. Elle mourut en 1866 laissant cinq enfants qui furent les héritiers : a)

Henriette, Pauline Solacrop mariée en 1837 au capitaine Jean-Georges Lefranc de Lacary. b) Marguerite, Louise, Mathilde mariée en 1849 à son cousin Joseph, Emile, Amédée de Lavour-Charry, mort à Lauzerte en 1877. c) Gabrielle, Eugénie mariée en 1849 à Charles Adam d'Hauterive. d) Louis, Henri, Philippe, Léonce Solacrop, mort célibataire en 1862, lequel avait hérité de son oncle, Louis de Puniel, le château de Figeac, advenu ensuite à sa sœur Chrysoline. e) Julie Philippe, Chrysoline Solacroup, mariée en 1869 au capitaine Jean-Jacques, Edmond Dumas de Raully. Elle mourut sans postérité à Figeac le 20 avril 1895.

27. Arch. dép. Lot, fonds H. Guilhamon, dossier Cayx.

## UN INSTITUTEUR DU LOT AU XIX<sup>e</sup> SIECLE

En 1847, Louis Maurandy, instituteur à Saint-Chels achète chez Calmette, libraire à Cahors, un grand registre relié (31 × 20,5 cm) bleu foncé avec dos et coins de parchemin pour en faire, note-t-il sur la couverture, son « Livre de comptes ». Par chance, ce registre a été conservé au moins en partie, car beaucoup de pages ont été arrachées, laissant dans l'ombre un trop grand nombre d'années. Mais, par chance aussi, Maurandy a consigné là bien plus que de simples comptes si bien que, même incomplet, ce registre est une mine de renseignements que nous avons tenté d'exploiter (1).

### L'HOMME.

Louis Maurandy est né à Bédrier (2) le 28 octobre 1821 de René Maurandy, sans profession, 49 ans, et de Marguerite Liauzun, 24 ans (3). Les Maurandy sont une vieille famille de Bédrier, dont certains membres furent notaires au XVIII<sup>e</sup> siècle et l'expression : sans profession, pour le père, indique sans doute une existence de propriétaire terrien vivant bourgeoisement. Cependant, à la suite de l'acte de naissance, l'officier d'état civil a ajouté la formule classique « le déclarant et les témoins n'ont pas signé pour ne savoir ». A la naissance d'Antoine, le frère cadet que nous retrouverons, René Maurandy, ce 2 décembre 1829, « dit netre (*sic*) besoin de signer ».

La famille est assez aisée pour que Louis puisse suivre des études secondaires et se présenter au concours de l'Ecole Normale créée depuis peu (1835) et y être admissible le 18 août 1838, premier de sa promotion sur 18. Les correcteurs dénotent en lui « une aptitude suffisante, une intelligence développée, mais un caractère inquiet ». Il maintiendra cette place de premier tout au long des deux années qu'il passe à l'Ecole Normale : « cet élève se montre toujours supérieur à sa division ». Mais s'il est « doué et d'une grande capacité, sa santé est très mauvaise » et bien qu'il puisse « accéder au niveau supérieur », « la commission l'autorise à sortir au mois de septembre ».



Le 5 septembre 1840 le voilà donc premier de sa promotion et instituteur (4).

Nous ne savons rien sur les années qui séparent 1840 de 1847, où nous le retrouvons instituteur à Saint-Chels, poste qu'il occupera au moins deux ans encore. Nous verrons plus tard les renseignements fragmentaires qu'il nous donne sur ces différents postes mais pour l'instant essayons de cerner sa vie familiale. Le 14 avril 1852, il épouse à la mairie de Cadrieu (5) Virginie Costes, originaire de cette commune où elle est née dix-sept ans auparavant (6). Ils auront quatre enfants qui figurent sur la première page du registre :

Odilon, né le 9 juillet 1853 à Cremps (7).

Marie-Daria, née le 2 mai 1856 à Montbrun (8).

Blasie, née le 3 février 1862 aussi à Montbrun.

Nilus-Félix, né le 12 août 1864 à Grèzes (9).

Il n'est pas dans notre propos de suivre ses enfants à la trace, sauf pour les notations que Maurandy nous a données lui-même et la plus émouvante est bien cette poésie qu'il compose, le 26 août 1862, à la mort de sa fille Marie-Daria, 6 ans. (voir page ci-contre).

Blasie, qu'il appelle aussi Blaisine, est la seule autre qui ait droit à quelques lignes par-ci par-là sur le registre quand Maurandy indique le paiement de ses frais de pension (10).

Sa femme, Virginie, n'apparaît aussi que dans quelques rares lignes, quand il lui donne de l'argent, toutes les dépenses essentielles étant faites par lui.

A partir de 1851, il tient ce qu'il appelle : « Compte de mon frère Antoine », ce frère plus jeune de 8 ans dont nous avons vu la naissance en 1829, le jour anniversaire de la bataille d'Austerlitz, et qui deviendra soldat sous le Second Empire. Maurandy lui envoie lettres et mandats, s'occupe de ses intérêts, fermages sans doute, et note ses différentes affectations comme voltigeur de la Garde impériale. C'est à ce titre qu'Antoine participera à la Campagne d'Italie : « Au 4 juin 59, après Magenta, lettre reçue ». A partir de 1864 il n'y a plus mention du frère, mais il est juste d'ajouter que le registre est muet pour la période 1865-1878.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1878 il prend sa retraite et s'installe à Cadrieu, le pays de sa femme. Le propriétaire du château est Henri de Saint-Chamarand, peut-être le même que ce M. Henri cité à plusieurs reprises comme ami d'Antoine, le frère voltigeur de la Garde. Quoi qu'il en soit, le châtelain demande à l'ex-instituteur de s'occuper de ses intérêts, fermages, loyers, travaux à la vigne (qui doit être



Je t'ai perdue, ô ma jeune Marie!  
Mon doux espoir, délice de mon cœur!  
~~Augst d'amour~~, ô ma joie, ô ma vie,  
Je t'ai perdue, adieu! Plus de bonheur!  
L'affreux tombeau t'enlève à ma tendresse!  
Puisse le Ciel touché de ma tristesse,  
Finir le cours de mes malheureux ans!  
Ma tendre enfant, cher objet de mes larmes,  
Sur cette terre où tu faisais mes charmes  
Tu n'as pas vu ton septième printemps!  
Telle une fleur sur sa tige humectée  
S'ouvre un matin, brille quelques instants,  
Et meurt le soir par un souffle emportée!  
Ombre chérie! Ah! Tu ne m'entends plus!  
Sur ton cercueil mon âme contristée  
Ne pousse, hélas! que des cris superflus!  
Quand donc pourrai-je au séjour des Elus  
Venir te joindre, enfant tant regrettée?

importante : 21 journées de vendange en 1881) et ce d'autant plus que si M. de Saint-Chamarand est la plupart du temps absent, sa tante Marie Comté de Saint-Chamarand, alors âgée de 70 ans, habite au château. Maurandy s'occupe de tout, achète du « pain pour la tante » et même du tulle et une robe. Quand elle mourra, en 1882, c'est lui qui se chargera de tout. « Fizes a travaillé au cercueil de la tante toute la matinée du 12 mars ». Fizes est un des menuisiers qui travaillent à restaurer le château depuis un an déjà, avec des maçons et des plâtriers, mais pas de couvreurs, ce qui fait penser à des réparations intérieures, sans doute de quelque ampleur car Maurandy, qui veille à tout, achète, outre des briques, du plâtre et des planches, des poutres de grande longueur et de forte section.

Non seulement il paie les ouvriers mais il semble qu'il les nourrisse, puisqu'on le voit, sous la rubrique « pensionnaires », noter les « rations », le pain et le vin qu'il a distribués. Or les quantités de « pain envoyé par Capmas pour les ouvriers » pendant les mois de mai et juin 1882, près de 45 kg de moyenne par jour, semblent dépasser nettement ce qui serait nécessaire aux maçons, menuisiers, plâtriers, qui travaillent au château, tout autant que les 16,5 litres d'armagnac achetés de mai à juin 1882.

N'aurait-il pas tenu une sorte de cantine pour les ouvriers construisant la ligne Cahors-Capdenac inaugurée en 1886 ?

Et puis à nouveau sur notre registre plus rien, un vide que les archives de Cadrieu vont nous aider à combler.

En mai 1884, il est élu maire (11). On lui doit le clocher de Cadrieu terminé en janvier 1887 et dont les cloches sonneront bientôt son glas (12).

« L'an 1888 et le 28 du mois de novembre, nous curé soussigné, avons dans notre église paroissiale de Cadrieu rendu les honneurs funèbres au corps de Louis Maurandy actuellement maire de Cadrieu, mort la veille d'un accident de chasse à foi de quoi nous avons dressé le présent acte. Bor curé de Cadrieu » (13).

#### L'INSTITUTEUR.

Né en 1821, mort en 1888, Louis Maurandy se situe en tant qu'instituteur dans une période cruciale qui a vu se créer l'école primaire sous sa forme actuelle. La Révolution Française en avait posé les principes dans la Loi sur l'organisation de l'instruction publique du 3 Brumaire an IV.

Art. 1. — Il sera établi dans chaque canton de la République une ou plusieurs écoles primaires.

Art. V. — Dans chaque école primaire on enseignera à lire, à écrire, à calculer et les éléments de la morale républicaine.

Art. VIII. — Les instituteurs primaires recevront de chacun de leurs élèves une rétribution annuelle.

Art. IX. — L'administration municipale pourra exempter de cette rétribution un quart des élèves de chaque école primaire pour cause d'indigence.

Idées qui semblent généreuses mais qui n'impliquent en aucune façon une égalité de culture pour tous les enfants. Lisons plutôt ce texte postérieur de quelques années à la loi précitée :

« Je remarque d'abord que dans toute société organisée il y a nécessairement deux classes d'hommes : l'une qui tire sa subsistance du travail de ses bras, l'autre qui vit du revenu de ses propriétés ou du produit de certaines fonctions dans lesquelles le travail de l'esprit a plus de part que celui du corps. La première est la classe ouvrière, la seconde est celle que j'appellerai la classe savante. Les hommes de la classe ouvrière ont bientôt besoin du travail de leurs enfants, et les enfants eux-mêmes ont besoin de prendre de bonne heure connaissance et surtout l'habitude et les mœurs du travail pénible auquel ils se destinent. Ils ne peuvent donc pas languir longtemps dans les écoles. Il faut qu'une éducation sommaire mais complète en son genre leur soit donnée en peu d'années et que bientôt ils puissent entrer dans les ateliers ou se livrer aux travaux domestiques ou ruraux. Il faut de plus que les écoles où ils reçoivent cette éducation abrégée soit assez à portée d'eux pour qu'ils puissent en suivre les leçons sans quitter la maison paternelle... Ceux de la classe savante, au contraire...

Voilà des choses qui ne dépendent d'aucune volonté humaine ; elles dérivent nécessairement de la nature même des hommes et des sociétés ; il n'est au pouvoir de personne de les changer.

Il doit y avoir deux systèmes complets d'instruction qui n'ont rien de commun l'un avec l'autre. Les écoles dites primaires et les apprentissages de différents métiers, voilà l'éducation de la classe ouvrière, les écoles centrales et spéciales, voilà celle de la classe savante. Elles sont essentiellement distinctes » (14).

La loi Guizot, en 1833, fixe un certain nombre non de recommandations mais d'obligations : une Ecole Normale par département, une maison d'école et un logement d'instituteur par commune, un traitement fixe payé par la commune et qui s'ajoute à la rétribution payée par les élèves. Les instituteurs sont encore étroitement soumis à la tutelle du maire et du curé (nous verrons les

démêlés de Maurandy avec le curé de Montbrun); cependant les textes officiels eux-mêmes les poussent vers plus d'indépendance, d'autonomie :

« Le soldat debout sur la frontière défend la patrie des envahissements de l'ennemi ; vous, sentinelles avancées de l'instruction et de l'éducation, gardiens scrupuleux de la morale, vous veillez avec soin afin que nul ne vienne détruire votre œuvre, envahir votre domaine » (15).

Louis Maurandy, issu des premières fournées de l'Ecole Normale de Cahors, vivra assez pour connaître les lois dites de Jules Ferry qui en 1881-1882 rendront l'enseignement primaire obligatoire, gratuit et laïque et il s'amusera, retrouvant sa muse d'antan, à rimailier une Marseillaise des écoliers dont les ratures sur le texte indiquent bien qu'elle est de sa main :

I  
Allons enfants de la patrie  
Le jour de gloire est arrivé  
Contre nous de la tyrannie  
L'étendard teint d'encre est levé (bis)  
Entendez-vous dans nos écoles  
Mugir ces féroces pédants  
Ils nous montrent leurs grosses dents  
Et nous appellent petits drôles  
Aux armes citoyens, formez vos  
[bataillons  
Marchons, marchons,  
Qu'une encre impure abreuve nos  
[sillons.

2  
Que veut cette horde d'esclaves  
De pions aux regards assombris  
Pour qui ces ignobles entraves  
Ces cahiers ces livres interdits  
Français pour nous quel esclavage  
Quels transports il doit exciter  
Toujours écrire ou réciter  
Est-il un plus triste partage ?

3  
Eh quoi ! des marchands de grammaire  
Feraient la loi dans nos foyers  
Eh quoi ! comme des mercenaires  
Traiter de braves écoliers  
Grand Dieu ! dès nos jeunes années  
Nos fronts sous le joug se ploieraient  
De vils despotes resteraient  
Les maîtres de nos destinées

4  
Tremblez tyrans et vous perfides  
De notre repos ennemis  
Tremblez, vos vœux infanticides  
Vont bientôt recevoir leur prix  
Tout est soldat pour vous combattre  
S'ils tombent nos jeunes zéros  
La terre en produit de nouveaux  
Contre vous tout prêts à se battre

5  
Entrerons-nous dans la carrière  
Pour y trouver mille dégoûts  
Pour y laisser notre poussière  
Nos cœurs en sont bien peu jaloux  
Loin de nous un si vain courage  
Loin de nous ce sublime orgueil  
La liberté de l'écreuil  
Voilà ce qu'il faut à notre âge

6  
Français en guerriers magnanimes  
Portez ou retenez vos coups  
Épargnez ces sottises maximes  
Sur les murs écrites pour nous  
Mais les suppôts de la férule  
Mais les complices de Ferry  
Tous ces tigres qui sans merci  
Chicanent pour une virgule

7  
Pour vaincre la Pédagogie  
Chacun de nous devient soldat  
Liberté liberté chérie  
Conduit tes enfants au combat  
Sous ta rayonnante bannière  
Notre triomphe est assuré  
Dès demain nous l'avons juré  
L'école sera buissonnière

Mais reprenons plus en détail ce que le registre nous apporte concernant Maurandy « instituteur », lui-même.

La seule mention des lieux dans lesquels il a vécu est une notation de décembre 1847 dans laquelle on le voit acheter pour sa mai-

son de Saint-Chels (16) classe ou habitation, nous ne savons, des planches, des pointes, des charnières pour des réparations qu'il doit faire lui-même car il ne paie pas de menuisier, alors qu'un peu plus tard, il paie les services d'un maçon.

Il est légèrement plus prolixe quant à ses élèves, leur nombre, les rétributions qu'il reçoit, les fournitures qu'il achète pour eux ; mais là encore, il s'exprime à sa façon un peu désordonnée et très partielle, souvent sans date et sans précision de lieu ; il semble de toutes façons, qu'il ne s'agit que des années 1846 à 1852 ou 1853. Pour le mois de février 1847 il note 15 élèves, tous masculins, entrés à des dates s'échelonnant du 4 novembre 1846 au 4 janvier 1847 et provenant pour partie des communes avoisinantes : 2 de Marcillac, 5 de Cajarc.

Cette première mention en date, cette page bien réglée, très bien écrite, pourrait faire penser que ce mois de février est celui de l'achat du registre.

Pour 1847-1848 et pour 1848-1849 une douzaine d'élèves seulement par année et leur fréquentation scolaire est très sporadique, obligeant l'instituteur à tenir un compte rigoureux des dates pour se faire payer ses rétributions scolaires ; en 1849-1850, 13 élèves, mais là encore ces chiffres semblent ne refléter qu'un état provisoire ; des élèves partent, d'autres reviennent.

En revanche, en 1852, voici 52 noms dont une douzaine ont des prénoms féminins. Il est vrai qu'il ne relève plus tous les prénoms, l'écriture est plus relâchée, l'enthousiasme aussi peut-être. Nous n'avons plus aucune mention de lieu d'exercice ; certains élèves étant du Bédigas, d'autres de Martigne, cela semblerait indiquer qu'il est instituteur dans son village natal, Béduer.

Ces chiffres, tellement différents, reflètent peut-être la disparité des populations, Saint-Chels ayant 551 habitants et Béduer 1397 au recensement de 1851 ; par ailleurs, il faut aussi indiquer qu'ils ne représentent pas toute la population scolaire puisque les indigents, ne payant pas de rétribution, n'ont pas besoin d'être inscrits, au moins sur ces listes.

Son compte pour la Caisse d'Epargne semble indiquer que du 16 mai 1850 au 1<sup>er</sup> juillet 1851 il n'a pas exercé, ainsi que du 17 février 1852 au 9 janvier 1853, date à laquelle il marque sa rentrée en fonction. Il pourrait y avoir là une ébauche d'explication pour les lacunes des premières années de la décennie 1850-1860, mais après ?

La naissance d'Odilon le 9 juillet 1853 à Cremps pourrait nous faire penser qu'il y travaille. Il nous apprendra en 1856 par une anecdote qu'il est instituteur à Montbrun. Pourtant nous n'avons

plus sur le registre aucune mention d'élèves. Et de ses années passées ensuite à Grèzes où naît Nilus, à Gréalou (17) qui sera son dernier poste avant la retraite, nous ne savons plus rien.

Gros travail de comptabilité, difficulté de perception, telles apparaissent chez Maurandy les fameuses rétributions scolaires dont le prix pour un mois de scolarité varie suivant l'âge des élèves : 1,50 F pour les plus grands, puis 1,25 F, 1 F et 0,75 F pour les plus petits. Tout irait encore à peu près bien si la fréquentation était régulière, assidue, mais il n'en est rien, et l'instituteur note en marge « suspension de 15 jours pour moissonner ». Par ailleurs, l'argent est rare pour ces petits paysans vivant presque totalement en économie de subsistance. Alors on utilise même vis-à-vis de l'instituteur, l'économie de troc et il note : « reçu du pain, un baril de vin, 2 quartons de blé, un lapin » et même « un pied de cochon »...

L'éloignement de Cahors, de Figeac, seuls lieux où trouver une librairie, force l'instituteur à acheter « chez Calmette à Cahors » le matériel scolaire qu'il rétrocède à ses élèves : alphabets, ardoises, crayons d'ardoises, grammaires, tableaux de lecture, Petit Jean(?) morales, Vie de Jésus-Christ, Epîtres, Histoires Saintes, des pots d'encre, mais aussi une horloge murale, un « Pêcheur praticien » et des almanachs. On peut remarquer la place prépondérante donnée à la lecture, à la morale chrétienne (lui, l'anticlérical) ! l'inexistence de l'arithmétique qui se fait sans doute directement au tableau noir et celle de l'Histoire qui ne sera obligatoire qu'à partir de 1867.

#### VIE QUOTIDIENNE.

Mieux être généralisé, mais aussi situation personnelle plus confortable à la fin de sa vie : quelques éclairages nous sont donnés bien que trop fragmentaires.

En 1847-1848 il monte son petit ménage de célibataire achetant tout d'abord avec parcimonie une cuillère, une fourchette, puis viennent les différents éléments avec lesquels ils fera lui-même sa cuisine : une rôtissoire (un tourne-broche) une casserole, une salière et un pilon, un saladier, une cafetière (sans doute un petit luxe à cette époque) et beaucoup d'épices : safran, girofle, poivre, anis, muscade.

En 1853-1854, marié depuis peu et instituteur à Cremps, ses dépenses d'ordre alimentaire comportent surtout du pain, des œufs (beaucoup d'œufs). La seule mention de viande (de boucherie) est au 3 mai 1854 « pour le petit ». Odilon a 10 mois et on commence sans doute à le sevrer. La viande est présente aux repas

sous la forme bien quercynoise de confit : « 3 nov. 1853 deux oies pesant 13,500 kg à 1,50 F le kg et 250 g de lard à 2,40 le kg. » Et le « 1/2 porc acheté le 5 janv. 54 pour 70 F » complètera la nourriture de l'année. Le vin apparaît sur la table ; il l'achète au litre et aussi au baril.

En 1880, sa situation de retraité et de régisseur du château de Cadrieu lui apporte assez d'argent pour que la viande se retrouve beaucoup plus souvent dans les comptes ; il peut chasser, et pourtant le permis est cher : 28 F, s'abonner à la Gazette et surtout, ayant beaucoup de loisirs, il passe une partie de sa vie au café, à Cajarc, à 4 km de Cadrieu, il y reste même quelquefois dîner et il y joue de petites sommes, aux cartes sans doute, ses pertes semblant dans l'ensemble plus importantes que ses gains.

### SON ANTICLERICALISME.

Il enseigne le catéchisme qui fait partie intégrante de son programme, mais s'il ne nous dit rien de ses sentiments chrétiens, en revanche il nous fait savoir à plus d'une reprise son anticléricalisme et il aurait peut-être fait sien cet appel lancé en septembre 1849 par un groupe d'instituteurs socialistes : « Nous avons pensé que le jour était arrivé où l'enseignement allait être un véritable sacerdoce et que l'instituteur, devenant le prêtre d'un monde nouveau, serait chargé de remplacer le prêtre catholique ». Pour les années 1861 à 1864, il recueille dans les journaux 32 affaires où des prêtres sont condamnés pour immoralité, débauche et attentats à la pudeur sur de jeunes enfants, leurs élèves bien souvent.

Ses démêlés avec le curé de Montbrun font l'objet d'une page savoureuse :

*« A la nouvelle de ma nomination, il était chez le curé de Saujac, il est devenu furieux et s'est écrié qu'il allait protester, qu'il regrettait l'absence de M. Rolland (18) en cette occasion. Il a voulu dépêcher à la poste M. Teulier. Il a écrit en tout hâte à M. le Préfet et à l'évêque. Il a fait signer la protestation par le maire de Montbrun. L'évêque lui a répondu que son devoir était de me montrer beaucoup de sympathie, de m'attirer par la douceur. A mon arrivée il m'a très mal reçu. Je lui ai donné un levreau que nous avons mangé le lendemain. Cela ne l'a pas adouci. Il m'a donné une lettre pour M. Rolland dans laquelle il cherchait à justifier autant que possible sa protestation, en m'accusant d'irrégularité et en revenant sur mon passé (19) ; cette lettre finissait par en référer à M. Rolland à cet égard. Une femme de Cadrieu qui dit quelques paroles en passant à Montbrun fut cause qu'il m'écrivit*



*une sottie lettre. Le dimanche de notre première entrevue il dit à ses paroissiens sur la place publique qu'il m'avait mené en conséquence. Il a répondu évasivement à la demande que je lui ai faite de me montrer la réponse de M. le Préfet à sa protestation. Le 29 janvier 1856 il m'a engagé par une lettre à punir sévèrement trois élèves de ma classe qui avaient jeté des pierres aux élèves de la sœur (20). Il a dit au moulin que nous ne serions jamais bien, attendu qu'il était trop ami du curé de Cadrieu. Une personne a déclaré savoir qu'il finirait par m'avoir puisque je lui avais été imposé. Il est parti pour Lentillac. Bon voyage ».*

La III<sup>e</sup> République qu'il a vu naître lui plaît donc quand elle lutte contre le clergé mais il se plaint de ses lenteurs dans une poésie qu'il écrit en 1879 :

*Léon (21) crie en tous temps d'une voix frémissante :*

*Extirpons du clergé la lèpre dévorante*

*Par les prêtres toujours le monde fut trahi.*

*Bravo ! répond en chœur l'auditoire ébahi.*

*Le lendemain Léon en sage opportuniste*

*Des cléricaux, dit-il, je suis l'antagoniste*

*Certes je vois en eux nos pires ennemis*

*Mais j'entends qu'au budget ils aient le couvert mis.*

*Et sois donc carrément pour ou contre l'Eglise*

*Grand Léon ; dire blanc, faire noir c'est sottise.*

*Belleville (22) pour prix de ton orviétan*

*Pourrait te dire enfin : arrière charlatan.*

#### MAURANDY ET LA II<sup>e</sup> REPUBLIQUE (23).

Quarante-huit a dû faire naître en lui un grand espoir, bientôt déçu, et lui apporter, peut-être, quelques déboires que nous entrevoions dans les pages du Registre. La Révolution de Février le trouve en train de faire des réparations à sa maison de Saint-Chels et d'acheter ce qui est nécessaire à son ménage de célibataire. Il a 27 ans et a dû accueillir avec enthousiasme la circulaire du 6 mars demandant aux instituteurs de contribuer au succès des candidats républicains pour les élections du mois d'avril. C'est l'époque où il copie des chants révolutionnaires : le Chant des Nations de Pierre Dupont (24), le Tocsin des Paysans.

#### LE TOCSIN DES PAYSANS

Paroles et musique de Martin l'Eveillé, cultivateur (Extraits)

Paysan, paysan, réveillez-vous bonhomme

Le peuple est libre à Paris comme à Rome

Fils de la glèbe électeur en sabots

A présent le scrutin nous fait rois nous fait maîtres.

Paysan, paysan, la patrie est ta mère  
Par le travail l'artisan est ton frère  
Tu pars conscrit, tu quittes tes guérets  
Pour la frontière? Non tu t'en vas dans les villes  
Forcer les travailleurs sans pain et sans asiles  
A respecter l'ordre des satisfaits.

Les journées de juin 48, l'insurrection ouvrière dans Paris, ont dû sembler, pour les Lotois, surtout dans les campagnes, une atteinte à l'ordre républicain représenté, il ne faut pas l'oublier, par un homme du Lot: Cavaignac. Bien que plus tardive, cette proclamation de Maurandy souligne et manifeste son sens de l'ordre:

« L'indulgence pour le vice est une conspiration contre la vertu: aussi plus je croirai devoir me montrer sévère au méchant, plus il me sera doux, en récompense, de me montrer indulgent et secourable au bon, à l'humble, au faible » (25).

Et sa désillusion apparaît déjà dans le Chant des Paysans qu'il recopie après l'élection du prince Napoléon à la présidence (10 décembre 1848).

#### LE CHANT DES PAYSANS

##### 1

Quand apparut la République  
Dans les éclairs de Février  
Tenant en mains sa longue pique  
La France fut comme un brasier  
Dans nos vallons et sur nos cimes  
Verdit l'arbre de la liberté  
Mais les quarante cinq centimes (26)  
Et Juin plus tard ont tout gâté.

##### Refrain

Oh! Quand viendra la belle  
Voilà des mille et des cent ans  
Que Jean Guétré t'appelle  
République des paysans (bis)

Qui (sic) va donc devenir la France  
Si rien n'en sort à ce moment  
Ou le cri de l'indépendance  
Nous appelle au grand armement  
Soldats citoyens faites place  
Aux paysans sous vos drapeaux  
Nous allons nous lever en masse  
Avec les fourches et les faux.

##### 5

##### 2

Mais ce beau feu n'est plus que cendre  
Le Diable en passant l'a soufflé  
Le crédit n'a fait que descendre  
Et l'ouvrage est ensorcelé  
La souffrance a fait prendre en grippe  
La jeune Révolution  
Comme le vieux Louis Philippe  
Et nous nommons Napoléon.

Les noir et les blancs sans vergogne  
Voudraient nous mener sur Paris  
Pour en faire une autre Pologne  
Et nous atteler aux débris  
A bas les menteurs et les traîtres  
Les tyrans et les usuriers  
Les paysans seront les maîtres  
Unis avec les ouvriers.

##### 3

Napoléon est sur son siège  
Non pas l'ancien mais un nouveau  
Qui laisse les blés sous la neige  
Et les loups manger son troupeau  
Quand l'aigle noir fond sur tes  
[plaines (27)]  
Terre d'Arcole et de Lodi  
Il se tient coi. Dedans se veines  
Le sang du Corse est refroidi

##### 6

La terre va briser ses chaînes  
La misère a fini son bail  
Les monts les vallons et les plaines  
Vont engendrer par le travail  
Affamés venez tous en foule  
Comme les mouches sur le thym  
Les blés sont mûrs, le pressoir coule  
Voilà du pain voilà du vin.

On trouve dans le Chant des Paysans et dans le Tocsin des Paysans un thème commun : celui de l'union des gens des villes et de ceux de la campagne pour faire la Révolution, alors que, jusqu'ici, celle-ci était le fait des seuls ouvriers. Qui mieux que Maurandy, instituteur « rouge » dans les campagnes, pouvait comprendre et développer ce thème ? Mais dans le Chant des Paysans apparaît aussi un certain désarroi :

« Juin plus tard a tout gâté ».

« La souffrance a fait prendre en grippe la jeune révolution ».

Et il s'attaque encore à Napoléon, le ralliement est pourtant proche. Est-ce dicté par la paix et l'ordre retrouvés, par une certaine lassitude ou par la nécessité de se racheter après des excès de langage révolutionnaire ? Maurandy a-t-il même été sanctionné comme pourraient le faire penser les anomalies constatées dans les dates des années 50 ou les propos du curé de Montbrun : « en revenant sur mon passé » ? (28).

Quoi qu'il en soit, une poésie qu'il compose lui-même (les ratures et les corrections le prouvent) manifeste ce ralliement.

## 2 Xbre (29)

*D'insipides phraseurs débitant leurs oracles  
A mes nobles projets opposaient mille obstacles  
D'un revers de ma main j'ai chassé tous ces fous  
Le scrutin a parlé, ne m'a-t-il pas absous  
Le peuple sur ma tête a placé la couronne  
J'accepte de sa main le pouvoir absolu  
Ma seule ambition en montant sur le trône  
Est de gagner l'amour de ceux qui m'ont élu.  
Digne de partager et mon lit et l'Empire  
Eugénie à mes jours a lié son destin  
Rendre mon peuple heureux est le but où j'aspire  
Français, priez le ciel de bénir mon hymen.*

## SES CURIOSITES INTELLECTUELLES.

Pêle-mêle, tels qu'il nous les donne, essayons de retrouver ses autres pôles d'intérêt, d'activité intellectuelle. Il recopie des pages d'une encyclopédie, d'un ouvrage d'économie politique, d'un autre sur l'astronomie, mais s'arrête en cours de rédaction, en cours de route, comme pour ce registre, remarquablement tenu au départ, puis qui semble oublié un temps et réutilisé dans le désordre le plus total. Il recopie aussi, c'est là son côté quarante-huitard, les deux moutures de la Constitution de 1848, ainsi que la liste des

députés, mais il mélange à tout cela une recette pour prendre les carpes, une autre pour guérir les maux de gorge ou encore la façon de construire un cadran solaire. Et, si on ne peut pas lui donner le nom de poète, reconnaissons au moins que les vers naissent facilement sous sa plume.

C'est un esprit un peu brouillon, peut-être, mais avec quelle faculté d'enthousiasme pour les idées et quel désir de connaître ! Touche-à-tout, puisque nous l'avons vu régisseur et même restaurateur, maire de sa commune enfin, ce n'est sans doute pas une personnalité de premier plan, mais un homme qui a su garder sa culture et la développer au milieu de l'inculture généralisée de ses villages successifs, un homme qui a fait métier de propager cette culture, un homme qui a vécu les transformations profondes de sa profession au XIX<sup>e</sup> siècle : un Instituteur d'autrefois.

Gilbert FOUCAUD.

1. Nous devons ce registre à l'amabilité de M. Restes qui l'avait trouvé dans une maison lui ayant appartenu à Cadrieu.
2. Bédrier Cne Canton de Figeac Ouest.
3. Arch. mun. Bédrier.
4. Arch. Départ. Lot I., T. 151.
5. Cadrieu Cne Canton de Cajarc.
6. Arch. Mun. Cadrieu.
7. Cremps Cne Canton de Lalbenque.
8. Montbrun Cne Canton de Cajarc.
10. Grèzes Cne Cant. de Livernon.
10. Sans doute au pensionnat de l'Enfant-Jésus à Aurillac car on possède d'elle un carnet portant ce nom sur la couverture et dans lequel sont recopiés des poèmes.
11. Arch. mun. Cadrieu.
12. Arch. mun. Cadrieu.
13. Arch. par. Cadrieu.
14. Destutt-Tracy, *Observations sur le système actuel d'instruction publique*, Paris, chez la Vve Panckouke, An IX, pp. 2 et suiv.
15. Malgras, *Grand livre à l'usage des écoles primaires...* 1846. Cité dans : « *Il y a cent ans, l'école publique* ». Catalogue d'exposition, Toulouse, 1982.
16. Saint-Chels Cne Canton de Cajarc.
17. Arch. dép. du Lot I. T. 202. *Registre des instituteurs de l'arrondissement de Figeac de 1834 à 1878*. Registre qui ignore superbement l'activité de Maurandy avant sa nomination à Montbrun le 9 novembre 1855 avec cette mention : « nomination primitive 29 mai 1851 ».
18. M. Rolland, maire de Cajarc. Propriétaire terrien, licencié en droit, élu à l'Assemblée Nationale Législative de mai 1849 ; notable modéré.

19. « mon passé » Républicain bon teint (au moins quelque temps) donc rouge pour le curé.
20. Il y a donc deux écoles à Montbrun en 1856 malgré le petit nombre d'habitants (399) au recensement de cette même année.
21. Léon Gambetta, président de la Chambre des Députés (1<sup>er</sup> janvier 1879) partisan avec son groupe « l'Union Républicaine » d'une politique opportuniste.
22. Ses électeurs parisiens.
23. Toute cette partie doit beaucoup au dossier établi par E. Baux : « Le Lot sous la deuxième République », édité par le C.D.D.P. Cahors, ss. date.
24. Le Chant des Nations ne porte pas de nom d'auteur chez Maurandy. Il est de Pierre Dupont, *Chants et poésies*. L'édition Garnier 1862, p. 60, donne à son sujet la note suivante : « Le chant a été publié en 1847, sans musique, à la suite d'un poème intitulé « Fin de la Pologne », chez G. de Gonet, rue des Beaux-Arts ».
25. Il note au-dessous : Paroles de M. Bonnadri extraites de son discours d'installation du 30 avril 1857 ; Procureur impérial à Cahors.
26. Impôt de 45 cm. par franc sur les contributions directes pour financer les ateliers nationaux.
27. L'Autriche (l'aigle noir) menaçant d'intervenir en Italie, une petite troupe française y débarque et fin avril campe devant Rome. Le chant aurait donc été écrit entre le 10 décembre 1848 et le printemps 1949. Il n'est pas de Maurandy, car recopié sans rature sur le registre, mais moins calligraphié que les deux premiers, donc légèrement plus tardif.
28. Les Arch. du Lot, I M 205, conservent un registre daté de 1850 que M. Baux a eu l'amabilité de me signaler et qui donne sur les maires, les curés et les instituteurs du temps, des renseignements d'ordre politique très intéressants. Hélas ! Maurandy n'apparaît nulle part dans ce registre, ni à Saint-Chels ni ailleurs Il ne fait pas partie des républicains condamnés pour leur opposition au Coup d'Etat du 2 décembre 1851 cités dans : Bibliothèque des Arch. du Lot 2/18 n 55, Jean-Yves Terret : *L'opposition républicaine dans le département du Lot au moment du Coup d'Etat du 2 décembre 1851*. Dactylographié, Toulouse, 1974.
29. Ecrit après le 29 janvier 1853, date du mariage de Napoléon III.

## UN BREVET DE CHASSE AU LOUP EN 1599 <sup>1</sup>

« Aujourdhuy XXII novembre MVCIIIXX dix neuf, le Roy estant à Paris voulant gratiffier et favorablement traicter le sieur de la Coste de Grezels (2) en considération de ses services et en faveur du sieur de Themines (3) Sa Mageste luy a permis et accordé de faire faire assemblees et huees sur les loups es environs de ses maisons et terres qui en deppendent, ensemble d'y porter et fere porter le jour desdictes assemblees harquebuzes, lequel passe, il sera tenu retirer lesdictes harquebuzes en ses dictes maisons affin qu'il n'en soyt use ailleurs par ceulx qu'il aura charges de les porter, luy permeçant en outre de tirer sur les terres et marais deppendans de ses dictes maisons et de fere tirer par lung des siens aux oyseaulx de riviere, ramiers bizets et autre gibier non deffendu par les ordonnances nonobstant les deffences de chasser et porter armes de la rigueur desquelles Sa Mageste a dispense et dispense le sieur de la Coste de Gresels par le present brevet qu'il a voulu signer de sa main et icelle faict contresigner par moy son conseiller et secrétaire d'estat. »

HENRY

FUZE ?

On ne sait au juste s'il faut s'étonner de l'immixtion du pouvoir central dans le domaine de la chasse qui relève du seigneur haut justicier, en l'occurrence l'évêque de Cahors, châtelain de Belaye, ou d'une mesure d'ordre public qui viserait à restreindre le port des armes au lendemain des troubles.

J. L.

1. Arch. dép. Lot, fonds H. Guilhamon.

2. Jean de Guiscard.

3. Pons de Lauzières-Thémines. Fait maréchal de France en 1616.

## LA SORTIE DU 3 JUIN A RODEZ

Notre excursion de printemps a été consacrée à la ville de Rodez où nous accueillait la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron. Malgré un temps détestable, nous avons pu découvrir certains aspects d'une ville double juxtaposant cité et bourg. La matinée a été employée à la visite du palais épiscopal, de l'extérieur de la cathédrale Notre-Dame, adossée au mur de la ville et flanquée de son prestigieux clocher. Les petites rues incurvées de l'urbanisme médiéval nous ont conduits devant la maison forte des Guitard (déb. XIV<sup>e</sup> s.) précédant (dans le temps) les demeures du Moyen Age finissant que Jacques Bousquet appelle « l'âge de François d'Estaing » : maisons de chanoines et de marchands auxquelles succèdent des constructions purement Renaissance. Citons parmi les dernières, la maison d'Armagnac édifée par le banquier Hugues d'Aulhou. Nous gagnons ensuite l'église Saint-Amans, romane par ses bases et une partie de son ornementation, mais reconstruite avec bonheur au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. En revenant sur nos pas, l'occasion nous fut donnée d'apprécier l'intelligente rénovation d'îlots auparavant insalubres et sans grand intérêt architectural, avant de déboucher sur l'ancienne cour du Vieux Lycée. Cette construction, un temps menacée de disparition, a subi une heureuse « réforme » qui l'a préservée en l'adaptant aux besoins de notre temps. La matinée s'acheva par la visite de la chapelle du lycée. A notre époque de dépouillement excessif et de vogue justifiée de l'art roman, j'ai pu constater l'impression profonde faite sur les visiteurs par ce bel ensemble baroque composé à la gloire de Dieu et à l'usage des Bons Pères et de leurs potaches à la fin de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle.

Au terme d'un repas pris en commun le président remercia nos hôtes ruthénois : le président Pierre Carrère dont l'imprimerie avait été fondée en 1624 (le Rouergue est le pays de la longue durée) et qui continuera à éditer la *Revue du Rouergue*, l'infatigable Louis Balsan, secrétaire général — dont les travaux, de la préhistoire aux temps gallo-romains sont connus de tous — et le vice-président, M. Taussat, notre guide pertinent de toute la journée. J. Lartigaut évoqua ensuite les liens étroits qui, de tout temps, unirent le Rouergue et

le Quercy. Nos chicanes ne furent jamais que des querelles de famille : au temps des *Commodités*, révélées par Jacques Bousquet, ou encore lors de l'essai de décentralisation de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Auparavant, le Rouergue avait joué pour nous le rôle de base arrière et de vivier de cadres et d'hommes de toute sorte, contribuant largement à la reconstruction du XV<sup>e</sup> siècle.

L'après-midi fut d'abord employée à la visite de l'intérieur de la cathédrale « française » dont l'œuvre tenace permet de rappeler les grands noms du maître Jean Deschamps, du sculpteur Jacques Maurel (marié à une fille de Figeac) d'Antoine et Jean Salvanh, le premier, auteur du clocher, et enfin du chanoine humaniste Guillaume Philandrier, entre 1277 et la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. La cathédrale a pu être qualifiée de « musée de sculpture » (J. Bousquet), et à bon droit. Ces œuvres sont trop nombreuses pour être mentionnées. Citons par pur chauvinisme et non en raison de sa valeur esthétique, le gisant de notre compatriote Gaillard de Cardaillac-Brengues, archidiacre mort en 1359.

Le deuxième centre d'intérêt de la demi-journée fut le Musée Fenaille appartenant à la Société des Lettres. Contenant et contenu mériteraient de longs développements. Le musée est installé dans deux immeubles contigus, l'un du XIV<sup>e</sup> siècle avec des éléments romans, l'autre Renaissance. De ses richesses, retenons pour les hautes époques, l'assemblée des statues-menhirs, les deux statues celtiques qui les prolongent, les vases carénés de la Graufesenque avec, en pièces justificatives, des tessons portant une comptabilité gravée à la pointe. Le Moyen Age est notamment représenté par le Christ roman de la cathédrale, les vestiges sculptés du couvent des Cordeliers où descendaient les comtes d'Armagnac lors de leurs séjours en ville, une Annonciation... Je dois arrêter cette énumération, faute de savoir choisir. De plus, il faudrait rendre au XIX<sup>e</sup> siècle une place bien méritée.

Ce musée du Rouergue à travers le temps est un « monument » patiemment édifié par une société savante créée en 1836, au temps d'Arcisse de Caumont (deux années seulement après la fondation de la *Société française d'archéologie*). Né de l'initiative privée, de la ferveur d'une poignée de notables et longtemps entretenu par le mécénat, il constitue un remarquable témoignage de l'action efficace de l'une de ces sociétés savantes dont il est aujourd'hui convenu de parler avec un peu d'ironie. Sans doute celles-ci doivent-elles faire des efforts pour se rapprocher le plus possible de la recherche universitaire, mais les insuffisances constatées ici et là ne doivent pas faire oublier les services passés et présents.



Au total, cette sortie fut une réussite. Les Quercinois sont revenus de ces hautes terres un peu trempés mais enrichis par leur contact avec le vivifiant Rouergue. Pour finir, une constatation, hélas prosaïque : ces expéditions du printemps, hors du département, présentent chaque année des difficultés accrues : financières et matérielles.

J.L.

#### BIBLIOGRAPHIE

- H. ENJALBERT et collab., *Histoire de Rodez*, Toulouse (Ed. Privat), 1981, 383 p.  
B. SUAU, *Rodez* (plan et notice), *Atlas historique des villes de France*, C.N.R.S., 1984.

# PROCES-VERBAUX DES SEANCES de la Société des Etudes du Lot

SEANCE DU 5 AVRIL 1984 \*

Présidence : M. LARTIGAUT

## *Nécrologie :*

- M. Albert Cantillon-Tramont, de Labastide-Marnhac.

## *Félicitations :*

- A M<sup>me</sup> Constant-Le Stum, à l'occasion de la naissance de son fils Harald.

## *Nouveaux membres :*

- M. Henri Bressac, conseil juridique à Versailles, présenté par MM. Lartigaut et Dalon.
- M. Jean-Claude Goudounèche, intendant universitaire à Bordeaux, présenté par MM. Lartigaut et Dalon.
- M<sup>me</sup> Geneviève Groussat, Les Quatre-Routes, présentée par M<sup>mes</sup> de Bisschop et Piganiol.
- M. Didier Panfili, étudiant, Boulogne-sur-Seine, présenté par MM. Lartigaut et Dalon.
- M. Bernard Glessner, chef du personnel, Société Bahlsen, Soisy-s./Montmorency, présenté par MM. Claval et Vitrac.
- M. Paul d'Ardaillon Miramon, Saint-Bazile de Meyssac (Corrèze), présenté par MM. Barel et Vigneras.
- M. Alain Breton, employé, Cahors, présenté par MM. Cablat et Malbec.
- M<sup>lle</sup> Marie-France Fau, étudiante, Gourdon, présentée par MM. Lartigaut et Dalon.

## *Ouvrage à paraître :*

- Une souscription a été ouverte par le Syndicat d'initiative de Cressensac pour la publication de l'ouvrage de M. Pataki :

---

(\*) *Présents :* M<sup>mes</sup> Bidan, Cablat, Cole, Destreicher-Méjeczaz, Lafon, Matharan, Vignon. M<sup>les</sup> Denjean, Tranier, Van der Gaag. MM. d'Alauzier, Barel, Bellot, Bidan, Birou, gén. Bertrand, Bouyssou, Breton, Bugès Cablat, Chiché, Dalon, Delmon, D' Destreicher, Guichard, Lartigaut, Malbec, Miramon, Rigal, abbé Toulze, Vigneras, Vitrac.

*Cressensac, essai historique d'une commune dans la Vicomté de Turenne.*

*Communications :*

UNE DONATION AU MONASTÈRE DES FIEUX (*M. d'Alauzier*).

Le monastère des Fieux reçut en 1372 d'Eblon de Mier, évêque de Vaison et de son frère Guillaume, abbé de Saint-Gilles, les dîmes de Lacalmette, dans la paroisse de Loubressac. M. d'Alauzier fait circuler une photocopie du vidimus de la bulle du pape Grégoire XI, daté de 1374, approuvant cette donation et conservé aux Archives de la Haute-Garonne.

M. Lartigaut donne ensuite lecture des trois communications suivantes envoyées par leurs auteurs.

DEUX POÉSIES DU TROUBADOUR UC DE SAINT-CIRC (*M. Krispin*).

Etude de deux poésies de ce troubadour du XIII<sup>e</sup> siècle originaire de Thégra. La première déplore l'inconstance des femmes. La seconde est un échange de *coblas* entre Uc de Saint-Circ et le comte de Rodez (sans doute Henri I<sup>er</sup>).

LAURENT DE CHARRY, 1530-1563 (*M. Derville*).

Au château de Charry, construit à la fin du XV<sup>e</sup> siècle près de Montcuq, naquit Laurent, fils de Pons de Charry et de Peyronne de Gautie de Labastide. Capitaine au service de Blaise de Montluc, il participa aux guerres d'Italie et s'illustra en Piémont aux sièges de Saint-Damien et de Sienne.

De retour en France, il guerroya en Aquitaine, toujours sous la bannière de Montluc, contre les huguenots. Choisi par la reine Catherine de Médicis pour créer la garde particulière du roi Charles IX, il s'opposa au calviniste Dandelot (colonel de l'infanterie et frère de l'amiral de Coligny) qui le fit assassiner par une troupe d'hommes de main. La reine lui fit des obsèques solennelles et le fit inhumer à Notre-Dame auprès du duc de Guise.

LES QUINZE TESTAMENTS D'AGNÈS CAUDRON, DERNIÈRE CHATELAINE DE LASTOURS, 1763-1851 (*M. Guilhamon*).

Deuxième partie de la biographie d'Agnès Caudron, fille d'un riche fermier de Picardie qui devint quercynoise parce que sa mère avait épousé en secondes noces un officier originaire de Montcuq, Guillaume de Puniet. Devenue par héritage châtelaine de Lastours, elle ne se maria pas et se consacra à la gestion du domaine, tenant un intéressant livre-journal et rédigeant toute une série de testaments qui sont de véritables « romans ».

SEANCE DU 3 MAI 1984 \*

Présidence : M. LARTIGAUT

*Nécrologie :*

- M. Jean Gaignebet, de Toulon.
- M. André Barrès, Maire de Séniergues.

*Nouveaux membres :*

- M. Francis Mercadier, kinésithérapeute à Limogne, présenté par MM. Chiché et Dalon.
- Docteur et M<sup>me</sup> René Poinstaud, de Cahors, présentés par MM. Lartigaut et Malbec.
- M<sup>me</sup> Maryse Delpech, château de Larroque, à Caillac, présentée par MM. Malbec et Vitrac.
- M. Georges Agnès, secrétaire de rédaction, à Cahors, présenté par MM. Malbec et Lacam.
- M. Michel Doumerc, Les Escales, Pradines, présenté par MM. Lartigaut et Malbec.

*Informations :*

— A CAHORS, du 3 au 24 mai, Cité Bessières, se tiendra l'exposition « *Recherches préhistoriques en Midi-Pyrénées* » (organisée par la Direction régionale des antiquités préhistoriques, l'Association pour le développement de la Préhistoire en Midi-Pyrénées et le Musée de Cabrerets).

— A FIGEAC (foyer culturel) s'ouvre le 4 mai une exposition organisée par le Comité du souvenir Champollion, sur le thème « *Avec Champollion, essayons de lire les hiéroglyphes* ».

— A CABRERETS vient de se créer l'Association des amis du musée de préhistoire « *Amédée Lemozi* » (J.O. du 2 mars 1984). Elle a pour but « d'aider, de faire connaître les activités scientifiques, culturelles et pédagogiques du musée, de contribuer à leur développement et de favoriser les études est les publications concernant les collections du musée ainsi que l'édition d'un bulletin. »

— A MARTEL, le 2 juin, se déroulera une *Journée archéologie*, en présence de l'École du Louvre conduite par M. Joffroy, conservateur en chef du Musée des Antiquités Nationales et M<sup>me</sup> Thenot, professeur à Paris IV. Au programme figure notamment une conférence de M. Clottes, directeur des Antiquités préhistoriques Midi-Pyrénées : *Présence protohistorique au Puy d'Issolud* ».

---

(\*) M<sup>mes</sup> Bertrand, Bidan, Bouyssou, Claval, Cole, Destreicher-Méjeczaz, Lafon, Matharan, Vignon. M<sup>lles</sup> Denjean et Van der Gaag. MM. d'Alauzier, gén. Bertrand, Bidan, Birou, Bouyssou, Bugès, Chiché, Claval, Dalon, Delmon, D<sup>r</sup> Destreicher, Guichard, Lartigaut, Malbec, Sigrist, Vitrac.

*Communications :*

UN BREVET DE CHASSE AU LOUP EN 1599 (*M. Lartigaut*).

Permis accordé par Henri IV au seigneur de Grézels pour chasser le loup sur ses terres. Les arquebuses distribuées à cette occasion devront être restituées à la fin des opérations « afin qu'il n'en soit usé ailleurs par ceux qu'il aura chargé de les porter ».

UN INSTITUTEUR DU LOT AU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE (*M. Foucaud*).

Le président donne lecture de cette communication qui trace le portrait d'un instituteur lotois du siècle dernier d'après un registre tenu par l'intéressé. Registre partiellement conservé, contenant à la fois des comptes divers, des renseignements sur sa vie familiale, des observations sur son métier et sur le climat politique de l'époque, et même quelques poésies. Né en 1821 à Bédrier, Louis Maurandy a occupé plusieurs postes de 1840 à 1878. Retiré à Cadrieu, il est élu maire de la commune en 1884 et meurt en 1888 d'un accident de chasse.

LE TESTAMENT D'UNE BOURGEOISE DE FIGEAC AU COURS DE LA PESTE DE 1361 (*M. Lartigaut*).

Après avoir évoqué l'étude qu'il envisage des dévotions populaires à Figeac aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles à partir notamment des testaments, le président présente un échantillon, à vrai dire exceptionnel : l'interminable testament dicté par une bourgeoise de Figeac au cours de la peste de 1361. Parmi tant de legs pieux ou charitables et tant d'intercesseurs, on retiendra surtout la mention de petits centres de dévotion dans la proche Auvergne et en Rouergue où l'on enverra, sur l'ordre de la testatrice exécutant les volontés de parents décédés, un homme porteur d'une forme en cire représentant le membre dont on avait souhaité la guérison : une tête, une cuisse...

DEUX DÉNOMBREMENTS DES CONSULS DE MONTCUQ AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE (*M. Lartigaut*).

Ces deux dénombrements faits au roi en 1668 et 1684 sont extraits du fonds Guilhamon. On y trouve de nombreuses informations sur les droits des consuls, les fortifications, le patrimoine commun, les œuvres d'assistance, la population (352 feux réels et 1 020 communicants en 1684), les médiocres activités économiques d'une bourgade à l'écart d'une voie d'eau et enfin sur les droits des gentilshommes de la juridiction (sur 3 522 quarterées, 39 seulement sont réellement nobles et ne payent ni taille ni rente).

SEANCE DU 7 JUIN 1984 \*

Présidence : M. Lartigaut

*Nécrologie :*

- M. André d'Arnaudy, Président de l'Association de sauvegarde des maisons et paysages du Quercy (Cahors).
- M<sup>e</sup> Pierre de Gorsse, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Jeux Floraux (Toulouse).
- M. André Grangé (Paris).
- M<sup>lle</sup> Yvonne Pégourié (Cahors).
- M. Ernest Barry (Cahors).

*Félicitations :*

- A M. René Eche, de Cahors, nommé chevalier de la Légion d'honneur.

*Nouveaux membres :*

- M. André Brugous, de Toulouse, présenté par M<sup>me</sup> Auricoste et M. Lartigaut.
- M. Jean-Pierre Ranouil, de Savignac-de-Miremont (Dordogne), présenté par MM. Lartigaut et Dalon.
- M. Gérard de Bercegol, de Ville-d'Avray (Hauts-de-Seine), présenté par MM. de Folmont et Lartigaut.
- M. Guy Carrieu, L'Hospitalet, présenté par M<sup>me</sup> Lalande et M<sup>lle</sup> Denjean.
- M<sup>me</sup> Georgette Vinel, de Cahors, présentée par M<sup>me</sup> Blancassagne et M<sup>me</sup> Durand-Alayrac.

*Publications :*

- *L'Atlas du Lot* (Université de Toulouse-Le Mirail, 1982), 56 pages, 24 cartes. On lira l'analyse de cet ouvrage dans la *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest* du 1<sup>er</sup> trimestre 1984. A noter particulièrement la cartographie des résidences secondaires « qui donne une image juste de l'appropriation « étrangère » et par là-même de la déstructuration de la société rurale lotoise, notamment sur les Causés. »

(\*) *Présents :* M<sup>mes</sup> Bouyssou, Destreicher-Méjeczaz, Lafon, Matharan, Vignon. M<sup>lles</sup> Cavaroc, Denjean, Hugon. MM. d'Alauzier, Birou, Bouyssou, Bugès, Chiché, Claval, Dalon, D<sup>r</sup> Destreicher, Gérard, Guichard, Hégray, Lapauze, Lartigaut, Rigal, Vitrac.

- « *Il y a cent ans, un village quercynois* », par le Père Georges Delbos. Ouvrage illustré de 345 p. en 6 fascicules (*Au fil des siècles — Les mémoires d'un petit campagnard — Les quatre saisons — Gens de la terre, gens de métiers, gens de maison — Temporal et sanctoral — Coutumes et mentalités*). G. Delbos, Faycelles, 46100 Figeac.
- En souscription, une réédition de l'ouvrage du poète quercynois Antonin Perbosc : *Contes licencieux de l'Aquitaine (Contribution au folklore érotique)* par le Groupe audois de recherche et d'animation ethnographique, 91, rue Jules-Saurèze, Carcassonne.
- Egalement en souscription : *Monnaies antiques des départements de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Lot et du Tarn-et-Garonne*, de Georges Depeyrot, publié par la Direction des antiquités historiques Midi-Pyrénées.

*Articles signalés :*

- Dans la revue *Gallia* (1983, fasc. 2, pp. 494-497), des informations archéologiques concernant le département du Lot (Vestiges du théâtre gallo-romain de Cahors — Tumulus du Pech des Cramazous à Calès — Mosaïque de Granéjouls à L'Hospitalet — Sites gallo-romains d'Audebran à Pern et du Camp de Bouxe à Saint-Denis-Catus — Tumulus des Grèzes à Souillac).

*Information :*

- A CAHORS (Grenier du Chapitre), du 7 au 17 juin : exposition sur le saint Suaire de Turin.

*Communications :*

LE MONDE ANIMAL ET SES REPRÉSENTATIONS DU XI<sup>e</sup> AU XV<sup>e</sup> SIÈCLES  
(M. Lartigaut).

Le président rend compte du congrès de la Société des historiens médiévistes de l'Enseignement supérieur public qui vient de se tenir à Toulouse. Le thème en était « Le monde animal et ses représentations du XI<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècles ». Trois grands rapports ont abordé le monde animal d'après les sources littéraires (M. Zink), les représentations iconographiques (M. Durliat) et les données zoologiques (R. Delort). Des communications ont traité des points particuliers, par exemple M. Pastoureau : « Le problème du roi des animaux, le témoignage de l'héraldique et de l'emblématique » ou encore F. Audouin : « Les ossements animaux de La Charité-sur-Loire du XI<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècles » à partir de 50 000 restes osseux.

LES PEINTURES DU PLAFOND DE LA GRANDE SALLE DU CHATEAU D'AYNAC  
(*M. Chiché*).

Présentation d'une belle série de diapositives sur ces peintures du XVII<sup>e</sup> siècle, fort bien conservées. Les plus intéressantes représentent des paysages où on voit fermes, moulins ou châteaux (notamment le château d'Aynac, remarquablement traité avec, en arrière-plan, le village et son clocher).

LA HALLE DE BEAUREGARD (*M. Dalon*).

La halle de Beauregard est remarquable par sa robuste charpente, son toit de lauses et ses mesures à grains creusées dans la pierre. Bien que classée monument historique, on fait rarement mention de la date de sa construction. On parle du XVI<sup>e</sup>, du XV<sup>e</sup> et même du XIV<sup>e</sup> siècle. Un cartouche ovale, sculpté en faible relief sur un pilier et qui ne semble pas avoir suffisamment attiré l'attention, fournit une date peu apparente mais parfaitement déchiffrable : 1607.



LISTE DES MEMBRES  
DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT

Les pages 60 et 61 du précédent bulletin ont été interverties lors de la mise en page. La page 61 est en réalité la suite de la page 59 (sociétés correspondantes) et la page 62 est la suite de la page 60 (organismes et collectivités abonnés).

\*  
\*\*

*Rectifications apportées à la liste publiée :*

- p. 36 : Aurejac (Marie-Josèphe), 42, rue de la Concorde, 31000 Toulouse.
- p. 36 : Beudrap (J.-P. de), 9, Bd Pépin, 13008 Marseille.
- p. 41 : Crocy (R.) Puycornet, 82220 Molières.
- p. 42 : Deshayes (P.), 14, rue Wilhem, 75016 Paris.
- p. 42 : Doucet (C.), 14, rue Ampère, 94400 Vitry-sur-Seine.
- p. 44 : Flandin-Bléty (P.), 37, rue P. et M. Curie, 19360 Malemort.
- p. 45 : Grangé (M<sup>lle</sup> Odile), 43, av. Paul-Doumer, 76016 Paris.
- p. 53 : Quenescourt (M<sup>me</sup> Suzanne), 167, Bd Saint-Germain, 75006 Paris.
- p. 55 : Schneegans (J.-P.), 22, rue Franklin, 69002 Lyon.
- p. 58 : Wapler (M<sup>me</sup> J.-J.), Séniergues, 46240 Labastide-Murat.
- p. 59 : Société archéologique du Tarn-et-Garonne, Ancien collège, rue des Soubirous-bas, 82000 Montauban.
- p. 61 : Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron, Hôtel Rouvier, 2, rue Laumière, 12000 Rodez.
- p. 62 : Comité des Travaux historiques et scientifiques du Ministère de l'Éducation nationale, 3-5, rue Pasteur, 75015 Paris.

*Noms à retirer de la liste :*

- p. 38 : Bru (C.), Salviac.
- p. 39 : Camperos (M. et M<sup>me</sup>), Saint-Céré.
- p. 40 : Charbois (A.), Luzech.
- p. 42 : Deneux (R.), Pradines.
- p. 43 : Dur (H.), Cahors.
- p. 49 : Magot (J.), Vierzon.
- p. 52 : Orsal (F.), Montrouge.
- p. 53 : Poirotte (L.), Rueil-Malmaison.
- p. 55 : Schmit (L.), Caillac.

---

## IN MEMORIAM



### Henri GUILHAMON

La Société a perdu son doyen en juin dernier à l'âge de 93 ans. Il était des nôtres depuis 1913 ; il avait même occupé les fonctions de secrétaire général au cours des années 30.

Henri Guilhamon appartenait à une famille des confins de l'Agenais et du Quercy. En effet, son nom était porté autour de Tournon-d'Agenais dès le milieu du XV<sup>e</sup> siècle. Les laboureurs du Moyen Age finissant engendrèrent les bourgeois ruraux des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Pour les générations suivantes, les malheurs de l'agriculture et les partages égalitaires imposèrent la recherche d'un métier. Notre ami, qui avait d'abord songé à l'École des Chartes, choisit de devenir professeur d'histoire. Il enseigna notamment aux lycées de Rodez et, de Cahors. Il avait déjà réuni les matériaux d'une thèse sur la société quercinoise au XVIII<sup>e</sup> siècle lorsque sa maison — et ses fiches — furent réduites en cendres au cours d'un bombardement d'Amiens en 1940. Voyant ainsi disparaître le fruit de tant d'années d'effort, il se contenta d'une carrière administrative qu'il termina comme professeur du lycée de Mont-de-Marsan.

Lorsque vint l'âge de la retraite, il retrouva avec délices la maison de sa femme : le vieux moulin du pont de Catus que le prieur bénédictin avait inféodé dès 1444. En ménage d'abord et, ces derniers temps, dans une solitude faite de résignation, il vécut des années heureuses et plus tard simplement studieuses, parmi ses meubles anciens, ses faïences et ses vieux étains, en compagnie de dossiers reconstitués et d'archives en perdition qu'il avait sauvées. Celles-ci constituent aujourd'hui le fonds Henri Guilhamon des Archives du Lot.

Arrière-neveu de l'abbé Solacrop de Lavayssière, le généalogiste quercinois du XVIII<sup>e</sup> siècle qui proclamait : « Je n'aurai d'autre esprit que celui des notaires dont je citerai les actes », H. Guilhamon a publié de nombreux articles dans notre bulletin, dans les *Mémoires* et *P. V.* de la Société des Lettres de l'Aveyron et dans la *Revue de l'Agenais*. Chez nous, il fit paraître une notice sur le château de Villary qui avait appartenu à la famille de sa femme, une biogra-

phie du Général de Puniet de Monfort, une autre de l'abbé de Lavayssière... Mais surtout, il fut l'éditeur et le commentateur des passionnants « Voyages » de Richeprey à travers une partie du Rouergue et du Quercy à la fin de l'Ancien Régime, qui constituent les tomes XIX et XX des *Archives historiques du Rouergue* (1). Spécialiste du XVIII<sup>e</sup> siècle, H. Guilhamon cédant aux instances du duc de Lorge, s'aventura dans les temps médiévaux et esquissa une difficile synthèse des actes relatifs à la maison de Durfort (2). Bien qu'elle soit demeurée manuscrite, il convient également d'évoquer la monographie sur le château et la seigneurie de Ferrières dont il avait été le maître d'œuvre et le principal artisan.

Nous avons tous lu son ultime article sur la dernière châtelaine de Lastours. La publication prochaine de ce travail lui causait une grande joie. Avec Agnès Caudron, il faisait revivre une société somme toute assez peu différente de celle qu'il avait connue dans son enfance et il retrouvait le pays de ses pères : les serres de Montcuq et de Montaigu.

La taille courte, le geste vif, Henri Guilhamon alliait une extrême bonté à beaucoup d'intelligence. Il manifestait un esprit critique aigu, teinté d'ironie. Il était volontiers malicieux mais sans méchanceté, faisant avec humour la part inévitable de la sottise humaine. Il eut été plus volontiers disciple de Voltaire que de Rousseau, sans être pour autant un sceptique, car il laissait transparaître une foi que l'on sentait intense. Pour les choses de ce monde, il croyait fermement à quelques valeurs à ses yeux essentielles : la famille d'abord, le labeur qui ennoblit, le pays qu'il aimait de cœur et d'esprit. Sa conversation était parfois celle d'un homme du XVIII<sup>e</sup> siècle et l'on se prenait à penser qu'il avait dû jouer aux cartes avec les messieurs et danser avec les dames d'une société rurale sans grands moyens financiers, mais riche d'un art de vivre, compagnie aimable qui réunissait les petits gentilshommes et les bourgeois de nos campagnes à la fin de l'Ancien régime. Vraiment, à l'écouter, lui qui avait lu tant d'actes et tant de correspondances, on le prenait pour leur contemporain !

Au nom de la Société des Etudes, j'exprime à ses enfants et à ses petits-enfants la sympathie de notre compagnie, et comment le mieux faire qu'en rappelant quelques aspects d'une vie exemplaire ?

Jean LARTIGAUT.

1. *Journal des voyages en Haute-Guienne de J.F. Henry de Richeprey*, t. I, Rouergue, Rodez 1952, 483 p. ; t. II Quercy, 1967, 559 p. avec préface du Prof. Jacques Godechot. Je crois savoir que le t. II est encore disponible à la Société des Lettres de l'Aveyron.
2. *La maison de Durfort du Moyen âge*, 1976, 355 p. (Cet ouvrage n'a pas été mis dans le commerce).

## SEANCE PUBLIQUE D'ETE

(Jeudi 2 août)

Notre séance publique d'été s'est déroulée dans son cadre habituel sous la présidence de M. Roland Hureaux, secrétaire général, représentant M. le Préfet Jean Thiéblemont, commissaire de la République du Lot.

Après un bref bulletin de santé de la Société, le président présente le conférencier du jour, M. Paul Roudié, professeur émérite d'histoire de l'Art à l'Université de Bordeaux III, qui est aussi notre compatriote puisqu'il est originaire de Duravel. Il a jadis consacré sa thèse à *L'activité artistique à Bordeaux, en Bordelais et en Bazadais de 1453 à 1550* (1). Les curiosités du chercheur et les nécessités de l'enseignement l'ont conduit à s'intéresser à tous les courants artistiques, de la Renaissance aux néo-styles du XIX<sup>e</sup> siècle.

Comme il venait d'écrire une étude sur : « Châteaux et manoirs : de l'éclat de la Renaissance à la vogue du néo-gothique » pour le numéro spécial que la revue *Vieilles maisons françaises* (2) vient de consacrer au Lot, M. Roudié délaissant volontairement le Quercy a choisi de nous parler des « Châteaux de l'Aquitaine, de François I<sup>er</sup> à Henri IV ». Nous avons fait en sa compagnie un merveilleux voyage qui nous a conduits de La Rochefoucauld à Pau, du Bordelais au Rouergue de Bournazel et du Périgord aux abords du Toulousain. Force est de reconnaître, du moins pour le XVI<sup>e</sup> siècle, la mystérieuse prépondérance des châteaux périgourdins : Puyguilhem, Biron, Lanquais, Losse, Le Claud et d'autres encore. Chaque diapositive était accompagnée d'une analyse stylistique fouillée, avec cependant une grande économie de vocabulaire technique.

Certes, le conférencier a fait appel à la sensibilité de ses auditeurs en feuilletant un beau livre d'images, mais il a surtout tenu à expliquer, à faire comprendre, en déroulant durant un siècle une évolution complexe. Au départ, il a constaté qu'une renaissance :

1. Bordeaux, Sobodi, 1975, 2 vol.

2. Extrait du n<sup>o</sup> 103 (juillet 1984).

reprise démographique et économique, remise en ordre de la société... au lendemain de la guerre de Cent ans, avait précédé la Renaissance artistique car pour éclore l'œuvre d'art a besoin d'un milieu favorable. Partant, pour une fois, de deux images quercinoises, Cieurac qui est encore un château gothique malgré la date de sa construction et la Grézette où l'on a orné une structure de conception médiévale de toutes les grâces de la première Renaissance, M. Roudié a souligné la complexité des courants artistiques, la coexistence pacifique des styles, les dosages et les compromis empruntant à des vocabulaires différents. Pour faire simple, après avoir évoqué l'influence italienne, la redécouverte de l'Antiquité avec les médailles, les plaques de bronze... il nous a amenés à distinguer une première Renaissance, encore timide quoiqu'exubérante, dont les motifs ne sont pas toujours empruntés à l'Antiquité. Puis, après une meilleure assimilation des règles édictées par Vitruve et la maîtrise d'un plus large répertoire, la Renaissance se fait plus orthodoxe avec en même temps un gain en sobriété, un goût des proportions et des lignes simples, verticales et horizontales. La leçon italienne a été assimilée, les règles « digérées » et, loin d'une imitation servile, on assiste à la naissance d'un nouvel art français qui ne s'est pas épanoui seulement aux bords de Loire. A la fin du siècle, certains architectes, jetant leur bonnet par dessus les canons les plus sacrés, donnent libre cours à leur fantaisie. Nos contemporains apprécient les charmes et parfois les étrangetés de ce *Maniérisme*.

Ainsi, le XVI<sup>e</sup> siècle annonce à la fois le classicisme et le baroque du siècle suivant.

Nous avons bénéficié des leçons d'un vétéran dont la réflexion est nourrie par une longue fréquentation des œuvres d'art (et aussi des textes). Après cette conférence, il me semble que nos confrères sentiront mieux la nécessité pour notre Société de liens étroits avec l'Université.

J. L.

## LA JOURNÉE FORAINE DU 16 SEPTEMBRE

Pour la troisième fois : 1953, 1964 et maintenant 1984, la Société a tenu sa journée foraine à Castelnau-Montratier. Soixante-dix participants venus en car et en voiture se retrouvèrent à dix heures devant l'église de Flaugnac pour suivre la présentation du site et des vestiges du *castrum*. Celle-ci fut d'ailleurs facilitée par l'obligeance de notre confrère, M. P. Monjoin, professeur au lycée de Cahors, qui ouvrit pour nous deux portes donnant accès à des lieux d'un vif intérêt.

Nous gagnâmes ensuite Le Pouget pour découvrir les restes du monastère de clarisses fondé en 1321 par le cardinal Bertrand du Pouget dans le repaire de sa famille. Visite un peu écourtée par un changement de programme nous conviant à la prise d'armes et au défilé de fin de manœuvres des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> compagnies de l'Ecole Spéciale Militaire de Saint-Cyr (Coëtquidan). Nous étions ensuite invités, le Bureau tout au moins, à un « pot » offert par la municipalité de Castelnau en l'honneur de Saint-Cyr.

A treize heures, nous nous retrouvions pour un excellent déjeuner aux « Trois Moulins ». Nous étions heureux de compter parmi nous le docteur E. Vaysse, conseiller général, et Madame Vaysse ainsi que Maître A. Valmary, maire de Castelnau, « libéré de ses obligations militaires ».

En sortant de table, celui-ci dirigea une promenade, de la place del Mercadial à l'extrémité du promontoire, site de la motte disparue dite del Taluc, véritable matrice de la ville. Cette incursion sur le terrain fut prolongée par un exposé dans la magnifique salle basse de l'Hôtel de Ville (1). A partir de notes réunies par notre érudit confrère, M. G. Linon, et de plans cadastraux, Maître Valmary expliqua les développements ultérieurs des faubourgs de Castelnau.

Pour finir, le Président, entouré du Docteur Vaysse, de Maître Valmary et de Monsieur Linon, prononça une conférence sur *le castrum de Flaugnac* dont on trouvera le texte dans le présent fascicule.

J. L.

---

(1) Qui abrite désormais le gisant du cardinal du Pouget découvert par notre confrère R. Merceron (*B.S.E.L.*, t. c, 1979, p. 203-209).

### BIBLIOGRAPHIE

G. LINON, une visite de Castelnau en 1785, *B.S.E.L.*, t. LXXIV, 1953, p. 220-237.

## LA HALLE DE BEAUREGARD

Beauregard, bastide créée du début du  $xiv^e$  siècle, possède une vieille halle caractérisée par sa belle charpente, son toit de lauses calcaires et ses mesures à grains creusées dans la pierre. Bien que ce bâtiment soit classé Monument Historique, on fait rarement mention de la date de sa construction. On a parlé du  $xvi^e$ , du  $xv^e$  et même du  $xiv^e$  siècle.



Un cartouche ovale, sculpté en très faible relief sur un pilier, ne semble pas avoir suffisamment attiré l'attention. On peut y voir :

— en haut : un édifice au toit pointu, muni d'une porte surmontée de deux fenêtres rectangulaires juxtaposées (image de la maison consulaire ?) ;

— au milieu : un motif visiblement bûché, peut-être une fleur de lis (possible évocation du mariage avec le roi de France) encadré des lettres B et R (Bel Regard) ;

— au bas : une date peu apparente mais néanmoins déchiffrable : 1607.

La halle du début du  $xvii^e$  siècle a sans doute remplacé une construction antérieure devenue trop vétuste ou menaçant ruine.

Pierre DALON.

## LE CASTRUM DE FLAUGNAC

Il y a une douzaine d'années, un petit fonds en provenance du presbytère de Flaugnac faisait son entrée aux Archives départementales du Lot (1). C'est à partir de ce noyau, à vrai dire modeste : ce qui subsistait des anciennes archives de l'archiprêtré de Montpezat *alias* de Flaugnac, que j'ai tenté de rassembler une documentation sur ce *castrum* du Bas Quercy longtemps négligé par les chercheurs. Je me proposais en particulier de vérifier si Flaugnac pouvait être compté parmi les « peuplements castraux » : une partie de l'habitat auparavant dispersé, se serait concentrée, sans doute au cours du XII<sup>e</sup> siècle, sur le promontoire et sous la protection d'une tour. Ainsi cette étude prend place dans une série de travaux analogues qui, après un « Projet d'enquête sur les peuplements castraux en Quercy » (2), m'ont conduit à Gramat (3), à Mechmont (4) et à Labéraudie (5). A l'inverse, un article sur Goujounac (6) tentait de retracer le développement d'un village autour d'un sanctuaire et à l'écart de tout point fort. La faiblesse de ces travaux réside dans l'utilisation de sources relativement tardives, en tout cas postérieures au regroupement des habitants et à la naissance des villages fortifiés. Cependant l'entreprise vaut d'être tentée sans dissimuler la part d'incertitude que comportent ces reconstitutions.

Après avoir situé Flaugnac dans l'espace « physique » (le pays des Vaux ou des serres) et institutionnel : la baronnie de Castelnaud, je m'attacherai à décrire le site du *castrum* et son environnement qui deviendra le « territoire », puis le taillable de Flaugnac en partie. Nous pourrons alors esquisser une reconstitution de la localité : le fort, les barris et quelques proches dépendances. Puis, nous nous intéresserons aux hommes, tout particulièrement au groupe fluctuant des *milites castri* et de leurs héritiers à mettre en relation avec les repaires du voisinage, puis, trop succinctement, aux tenanciers.

Deux noms ont servi à désigner le pays de Montcuq et de Lauzerte, de Castelnaud-Montratier et de Montpezat. Les textes anciens en accolant à ces *castra* le déterminant *las vals* permettent de circonscrire un vaste pays des Vaux s'étendant jusqu'à



Moissac. De façon plus restreinte, il y eut même un archiprêtre de ce nom. Ainsi l'histoire a surtout retenu les vallées et leurs versants. Au contraire, les géographes ont placé l'accent sur le relief, sur les crêtes parallèles, parfois en forme de tables calcaires, et parlent d'un « pays des serres » formé de calcaires et de mollasses tertiaires qui se prolongent en Agenais. Les cours d'eau coulent du nord-est vers le sud-ouest avant de rejoindre la Garonne ou le Tarn. D'ouest en est, nous rencontrons d'abord les Séoune : la « grande », née au contact des calcaires jurassiques, au sud de Cahors, atteint le fleuve un peu en amont d'Agen. En position centrale, les deux Barguelonne et le Lendou, affluent de la petite, mêlent leurs eaux avant de déboucher dans la plaine, non loin du *castrum* de Clermont-Dessus. Dans le secteur oriental enfin, la Lupte, Lembolas et les deux Lembous, qui arrosent les terroirs de Castelnaud-Montratier, Montpezat et Molières, rassemblent leur écheveau avant de se perdre dans le Tarn entre Moissac et Lafrançaise. Au total, un paysage aux traits fortement burinés, riche de contrastes, juxtaposant des sols aux aptitudes diverses et inégales. Cette région paraît avoir été mise en valeur avec succès dès les temps gallo-romains. Les vestiges abondent, surtout dans les vallées. Citons seulement les restes importants de la villa du Souquet, au bord de la Barguelonne, à cinq kilomètres de Castelnaud (Fig. n° 1). La présence d'un mur du I<sup>er</sup> siècle témoigne de la précoce diffusion de l'art de bâtir des Romains.

La baronnie de Castelnaud, aux contours longtemps indécis, s'est constituée aux confins orientaux des juridictions comtales en rassemblant une grande partie des possessions en Bas Quercy des anciens sires de Gourdon. Les coutumes de Castelnaud, d'ailleurs tardives dans leur rédaction (août 1291), furent octroyées par Ratier de Castelnaud, fils de feu Aymeric de Gourdon. Elles s'appliquent aux « château, honneur, détroit, juridiction et territoire de Castelnaud » ainsi définis : au sud, ce fief confronte avec la bastide de Molières et la juridiction de Lafrançaise, à l'ouest avec les seigneuries de Mondenard et de Sauveterre (celle-ci, fief antique des Gourdon) et encore avec la vaste juridiction de Montcuq. Il est borné au nord par les terres dépendant de Cahors et, sur son flanc est, par les détroits de Montpezat, Caylus ? et Montalzat. Au total, il englobe une bonne trentaine de paroisses et semble trop étendu pour être administré seulement à partir de Castelnaud. Aussi Ratier met-il en place des bayles dans trois autres *castra* de la baronnie : Flagnac, pourtant bien proche de Castelnaud, Labarthe et La Bouffie, déterminant des subdivisions dont les limites sont partiellement données. Evidemment, les coutumes s'appliquent à l'ensemble de la baronnie, nous l'avons dit.

## LE TERRITOIRE DE FLAUGNAC.

La charte de 1291 n'est connue que par des copies tardives et fautives (7). Les erreurs sur les toponymes renforcent l'imprécision des repères contenus dans ce document. Aussi ne peut-on tracer avec sûreté les limites du territoire de Flaugnac à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. L'autorité du bayle de ce château s'exerçait vers le sud jusqu'au bois de Bagnols et les abords du Lembous. Cette baylie (8) comprenait donc la paroisse de La Molayrette, pourvue d'un château secondaire, qui cependant n'appartient pas au taillable de Flaugnac au XVI<sup>e</sup> siècle (9).

Rien ne permet de décider si la concession des coutumes de 1291 témoigne d'un regroupement des pouvoirs ou au contraire d'une sorte de décentralisation. Autrement dit, Flaugnac aurait-il joui précédemment de coutumes particulières, son château aurait-il été le siège d'une juridiction autonome ? Simple indice, à vrai dire bien fragile, en 1260, lors d'une transaction sur les prémices entre l'archiprêtre de Montpezat, Guillaume de Gourdon, et les habitants de Flaugnac, il est fait mention de *l'universitas castri de Flaunhaco* (10), mais le terme *universitas* reste ambigu et pourrait seulement désigner par analogie la communauté paroissiale. Encore en 1272, M<sup>e</sup> Guillaume *Fabri*, qui paraît résider à Flaugnac, s'intitule notaire public de Castelnau et de Flaugnac (11). Le terme de châtellenie ne sera appliqué au territoire de Flaugnac qu'au XV<sup>e</sup> siècle et encore de façon accidentelle (12).

Situé à vol d'oiseau à moins de quatre kilomètres à l'est de Castelnau, le *castrum* de Flaugnac occupe l'extrémité d'un promontoire orienté approximativement nord-sud, dominant le cours de la Lupte. L'altitude du château est de 246 mètres tandis que le ruisseau coule à 157 mètres à la verticale de Flaugnac. Une dénivellation de 90 mètres pour une distance de 425 détermine une pente théorique d'environ 20 %. La défense du site bénéficie de l'abrupt rocheux qui couronne le promontoire découpé à l'est par une vallée sèche dite *la cumba flaunhaguesa* et, à l'ouest, par le vallon où coule le ruisseau de Sabatié, jadis de Guisols (13), affluent de la Lupte.

Le territoire de Flaugnac correspondant à plusieurs paroisses et fractions de paroisse, il n'est pas inutile de comparer la structure seigneuriale avec le réseau paroissial préexistant. Pour établir les limites des dimaires, j'ai utilisé les registres paroissiaux les mieux tenus, ceux du XVIII<sup>e</sup> siècle (14), mais aussi les cadastres des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles ainsi que des documents plus anciens. Mon ambition n'était pas de tracer des limites rigoureusement exactes à l'échelon du parcellaire mais de situer correctement mas

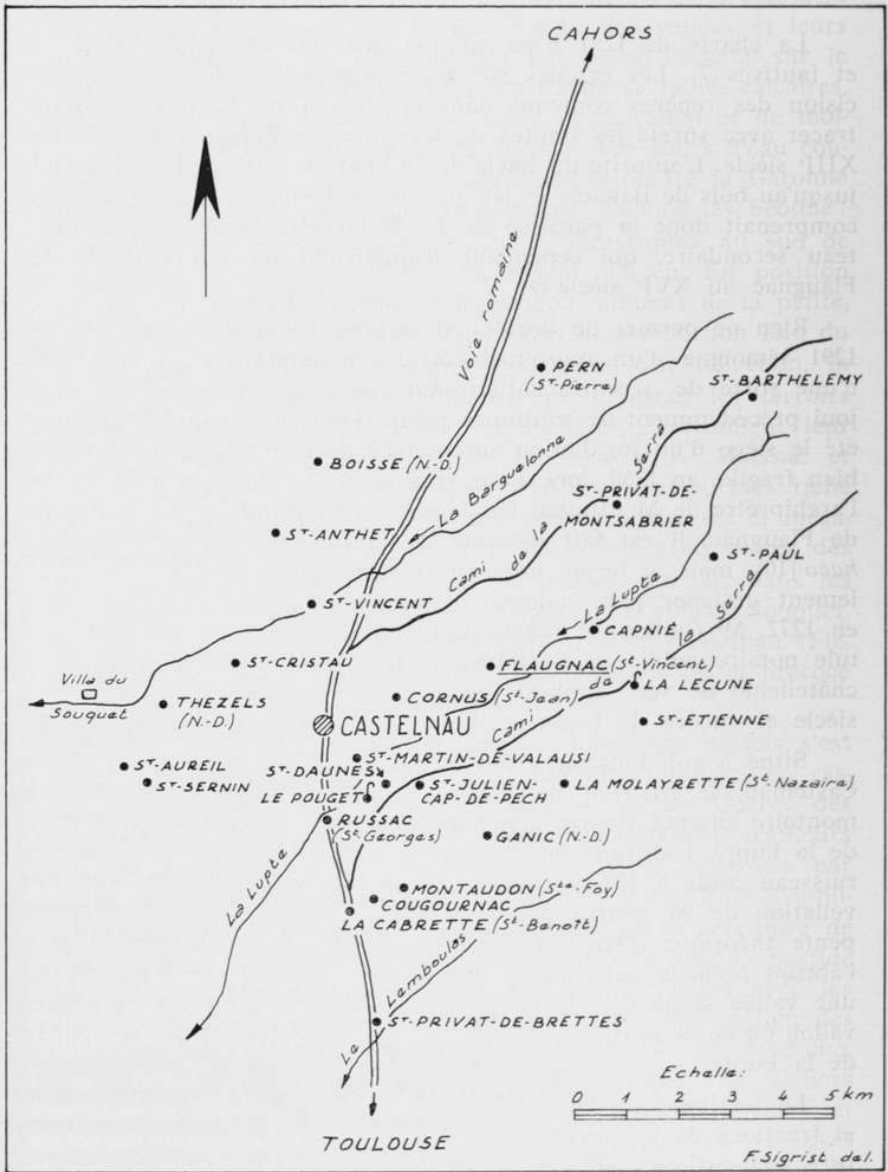


Fig. n° 1. — Le réseau paroissial autour de Flaugnac

et bories dans la paroisse du baptême et de la sépulture de leurs occupants. J'ai reporté ces limites approximatives sur une carte. (Fig. n° 2).

Comme on le sait, le réseau des paroisses est extrêmement dense en Bas Quercy. Il ne servirait à rien pour l'aérer d'établir une distinction entre églises matrices et annexes selon les derniers pouillés, car il y eut en ce domaine des rattachements et même des renversements de situation. D'une façon générale, les paroisses sont donc de dimensions fort restreintes. Cependant le dimaire de Flagnac fait exception. Lorsqu'on considère sa configuration, celle-ci évoque un nucléus, un rognon de silex dont on aurait détaché des lamelles, les paroisses voisines. Il s'appuie au nord par une bande étroite sur la voie romaine de Cahors à Toulouse et, au sud, atteint au moyen d'un diverticule un vieux chemin de crête. Le plus gros du territoire paroissial occupe le plateau entre Lupte et Barguelonne, mais le siège de la paroisse est tout à fait excentré comme si la colonisation était partie de la vallée de la Lupte. Accolé au toponyme gallo-romain, le nom du patron spirituel de Flagnac, saint Vincent, martyr de Saragosse, se trouve un peu perdu parmi les saints gaulois, ses voisins : au premier chef, saint Martin mais aussi Privat, de Mende, Julien, de Brioude... (voir carte, fig. n° 1).

Le chanoine Albe faisait observer dans sa monographie (15) que les églises de *Flaniago*, *Cornucio* et *Cocurnaco* furent attribuées par le testament de saint Didier (655) à la basilique des saints Just et Pasteur qu'il situe à Montpezat et non à Cahors ou, de fait, elle est inconnue (16). Il est rassurant de constater que ces trois sanctuaires sont bien groupés : Flagnac et Cornus étant limitrophes et Cougournac à environ cinq kilomètres au sud des précédents, au voisinage de La Cabrette (carte, fig. n° 1).

A l'est de Flagnac, le territoire de Capnié est plus ramassé et homogène, son axe est la vallée de Lupte et ses extrémités atteignent au nord et au sud deux chemins de crête. L'église occupe une position centrale et le site — ou peu s'en faut — d'une villa gallo-romaine dont subsiste une mosaïque toujours enfouie dans le sol (17). Au nord-est, la paroisse de Saint-Privat a pour limites naturelles la Barguelonne et la Lupte. D'après le chanoine Albe, on aurait découvert sur son territoire des sépultures « mérovingiennes » au lieu-dit « Moulin du cimetière » ou « cimetière du Jayan » que nous pouvons identifier avec *lo sementeri vielh* des cadastres des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles à 1,9 km de l'église paroissiale (18). Au nord, Flagnac est borné par deux paroisses de plateau, de bonne taille, Pern et Boisse, dont les sanctuaires sont implantés sur le passage d'un chemin de crête. Sur le flanc ouest,

deux petites paroisses : Cornus sous l'invocation de saint Jean-Baptiste et Saint-Julien de Cap-de-Pech. Cette dernière église, d'ailleurs disparue, avait été édifiée au bord d'un chemin de serre conduisant à Moissac.

Si le territoire de la paroisse de Saint-Privat est contenu par deux ruisseaux et a pour axe un chemin de hauteur, il n'en va pas de même des autres églises. D'est en ouest, Saint-Paul, Capnié, Flaugnac et Saint-Julien s'étendent de part et d'autre du cours de la Lupte. En revanche, ces quatre dîmaires s'appuient au vieux chemin de serre de Lalbenque (et du Rouergue) à Moissac (et la Gascogne). Seule, la paroisse de la Magdeleine d'Aussac enjambe cet obstacle pour encercler largement vers le nord la petite paroisse de Saint-Paul, peut-être d'origine castrale.

Revenons à Flaugnac. Pour une paroisse aussi ancienne, il est surprenant qu'un site défensif ait été retenu dès l'origine et j'avais d'abord envisagé l'antériorité de Capnié, ne serait-ce qu'en raison de la villa gallo-romaine. Sans sous-estimer le caractère conservateur des lieux de culte et de sépulture, ne peut-on admettre un léger déplacement de ceux-ci lors du perchement de l'habitat ? Ce serait, il est vrai, exceptionnel en Quercy.

L'abbé de Fouilhac dans ses *Chroniques* repris par L. Lacabane (19), et A. Molinier (20) ont mis Flaugnac au nombre des vicairies carolingiennes. Mais qu'étaient ces vicairies quercinoises ? Faut-il impérativement les subordonner à l'embryon d'une agglomération ou même à un *vicus* dans le sens classique du terme ? Il est permis d'en douter.

Le territoire de Flaugnac comprenait quatre paroisses entières : Flaugnac, Capnié, Saint-Privat et La Molayrette, ainsi qu'une bonne moitié de Saint-Julien de Cap-de-Pech et un morceau de Cornus, au sud des mottes de Laure. Curieusement, la commune moderne, formée des deux communautés de l'Ancien Régime (Flaugnac et La Molayrette) a retrouvé les limites du « territoire » englobant plus de 3 000 hectares.

Ce territoire était pris en écharpe par trois grands chemins nord-est-sud-ouest : celui de Lalbenque à Castelnau, chemin de serre entre Barguelonne et Lupte, puis un chemin de vallée, le *camí moyssagues* du bas Moyen âge suivant le cours de la Lupte et enfin le chemin de hauteur allant de Lalbenque à Moissac. Les itinéraires nord-sud sont moins bien dessinés, retenons seulement un chemin de Cahors à Molières et Montauban passant par Flaugnac. Il n'y a pas lieu d'insister sur le réseau secondaire reliant les clochers (carte, fig. n° 2).

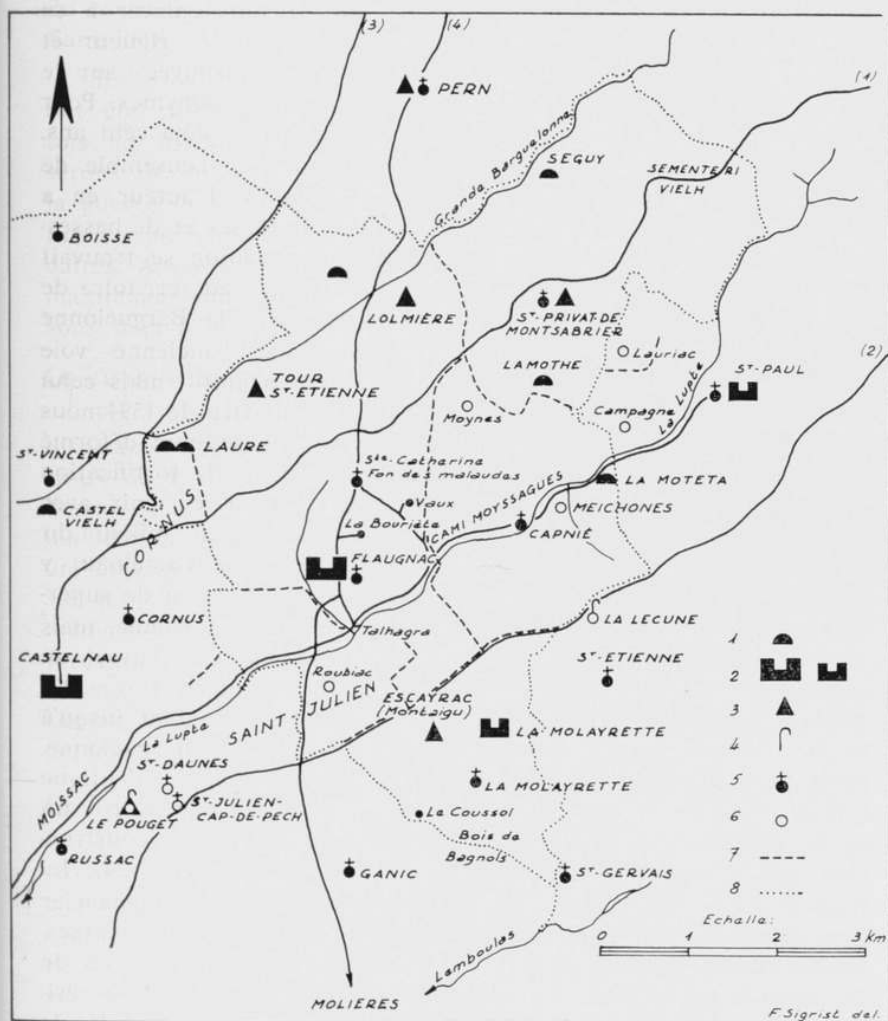


Fig. n° 2. — Le territoire de Flaugnac

1. Motte. — 2. Castrum. — 3. Repaire. — 4. Prieuré. —
5. Eglise paroissiale. — 6. Mas. —
7. Limite de paroisse lorsqu'elle diffère de celle de la commune. —
8. Limite de commune.

**Chemins :**

- (1) de Castelnaud à Lalbenque ; (2) de Moissac à Lalbenque et au Rouergue ;
- (3) de Castelnaud à Cahors ; (4) de Molières à Cahors.

Peut-être pouvons-nous dès maintenant mentionner les premières fortifications édifiées sur ce territoire, les mottes, qui par malheur n'ont pas d'histoire, faute de textes, et représentent une première organisation défensive. Bien sûr, il faut enlever à ce terme d'organisation tout ce qu'il peut impliquer de rigueur et de conception d'ensemble. Ces mottes ont été retrouvées sur le terrain ou se manifestent seulement à l'état de toponymes. Pour la plupart, elles ont été décrites par Limayrac il y a déjà cent ans. Ce lettré en faisait des *praesidia*, à l'exception de l'ensemble de Laure promu « camp retranché et fort romain ». L'auteur en a d'ailleurs relevé le plan complexe de mottes, de fossés et de basses-cours (p. 42). Nous savons déjà que cette fortification se trouvait dans la partie de la paroisse de CRRUS rattachée au territoire de Flaugnac. Elle occupait un promontoire dominant la Barguelonne d'une soixantaine de mètres, aux abords de l'ancienne voie romaine. Laure n'est certainement pas le nom primitif, mais celui de tenanciers attestés au XVI<sup>e</sup> siècle (21). Le cadastre de 1594 nous a livré un second toponyme : Engui (22), soit un prénom déformé précédé de la particule *En* très vraisemblablement ; la fortification voisine n'est-elle pas la « Tour d'Etienne » ? Pour en finir avec Laure, signalons une remarquable permanence : au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, le seigneur de Flaugnac (le baron de Castelnaud) y jouissait *en bien noble* d'une friche isolée d'un quartonat de superficie (23). Sur l'autre versant de la vallée de la Barguelonne, mais toujours dans la mouvance de Flaugnac, Limayrac a découvert un autre *praesidium*, peut-être une motte, entre Cussou et Boyer. Ce serait la tête d'un petit fief, celui de Goudières s'étendant jusqu'à la voie romaine et, au sud, sur l'autre rive de la Barguelonne. Dans la paroisse de Saint-Privat et dans une situation identique à celle de Laure, la motte de Seguy était séparée du plateau par un fossé. Limayrac déclare que les derniers vestiges de la construction qui la surmontait disparurent « il y a dix-huit ans » (24). Ici encore le nom primitif nous échappe car celui d'un tenancier s'est imposé. Nous n'avons pu repérer sur le terrain *les motasses*, simple terroir en 1665 (25). Les confrants indiquent le chemin de Flaugnac à Lolmière et les patus communs de ce village où résidait au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle une branche d'une famille de chevaliers, les Saint-Privat (26). Nous réservons pour l'instant le cas du repaire de Lamothe dans la partie sud de la paroisse de Saint-Privat, qui tenait peut-être son nom d'une famille de chevaliers, les *La Mota*, installés au château voisin de Saint-Paul vers 1270 (27).

Au sud de la Lupte, nous n'avons décelé que deux mottes, d'abord celle d'Audusson (28), à proximité d'un chemin de Cahors

à Molières, paroisse de Saint-Julien de Cap-de-Pech et enfin *la Moteta*, implantée au sommet du pech des Galaubes (29), paroisse de Capnié, près de la limite du territoire de Flaugnac et de celui du *castrum* de La Bouffie dont dépendait le château secondaire de Saint-Paul.

En gros, on peut dire de ces fortifications de terre qu'elles ont été surtout aménagées sur les marges du territoire et parfois au voisinage immédiat d'un chemin important. Nous laisserons de côté les multiples gardes et garde'les (30) qui, depuis la guerre de Cent ans sinon auparavant, occupaient les pechs ou *tuquets* au passage des grands chemins et même des voies secondaires. Après avoir défini le territoire de Flaugnac, nous pouvons maintenant nous arrêter longuement au chef-lieu dont nous connaissons déjà le site.

#### LE CASTRUM DE FLAUGNAC.

Pour esquisser une difficile reconstitution du *castrum*, nous disposons d'abord de documents figurés : les deux plans cadastraux de 1954 et de 1823 (fig. n° 3 et 4) ainsi que d'un croquis dessiné par un archiprêtre du XVIII<sup>e</sup> siècle (Fig. n° 5). Par malheur, le texte qui expliquait ce schéma nous est parvenu dans un état pitoyable (31). Nous pouvons également prendre appui sur les compoix de 1538, 1594 et 1665 et encore sur de nombreux mémoires d'archiprêtres et de praticiens de l'Ancien régime s'efforçant de retrouver dans l'état des lieux de leur temps les maisons et les jardins mentionnés dans les actes des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, afin, bien entendu, d'en découvrir le seigneur direct et d'en percevoir le cens.

#### *Le fort.*

Tel est le nom à Flaugnac — et ailleurs en Quercy — du *castrum* proprement dit. D'une façon générale, ce terme n'est guère employé avant le XVI<sup>e</sup> siècle. Commençons par les certitudes. Le tracé de l'enceinte est assez facile à repérer sur le terrain et sur les plans, surtout lorsqu'il épouse le banc rocheux vertical ou suffisamment incliné pour recevoir la qualification de « *pature* » dans l'Etat des sections de la monarchie censitaire. (Fig. n° 4). De forme approximativement circulaire, le périmètre de l'enceinte se développe sur environ 250 mètres, englobant une superficie à peine supérieure à un demi hectare. Un fossé, dit « *le fossé vieux* » en 1464, isolait le fort du reste du promontoire. L'enceinte était percée par quatre portes : la grande porte, au nord, livrait passage au chemin de Cahors ; au nord-ouest, celle de « *la brèche* », « *del cossol* » ou encore de Ratier (1373) permettait de



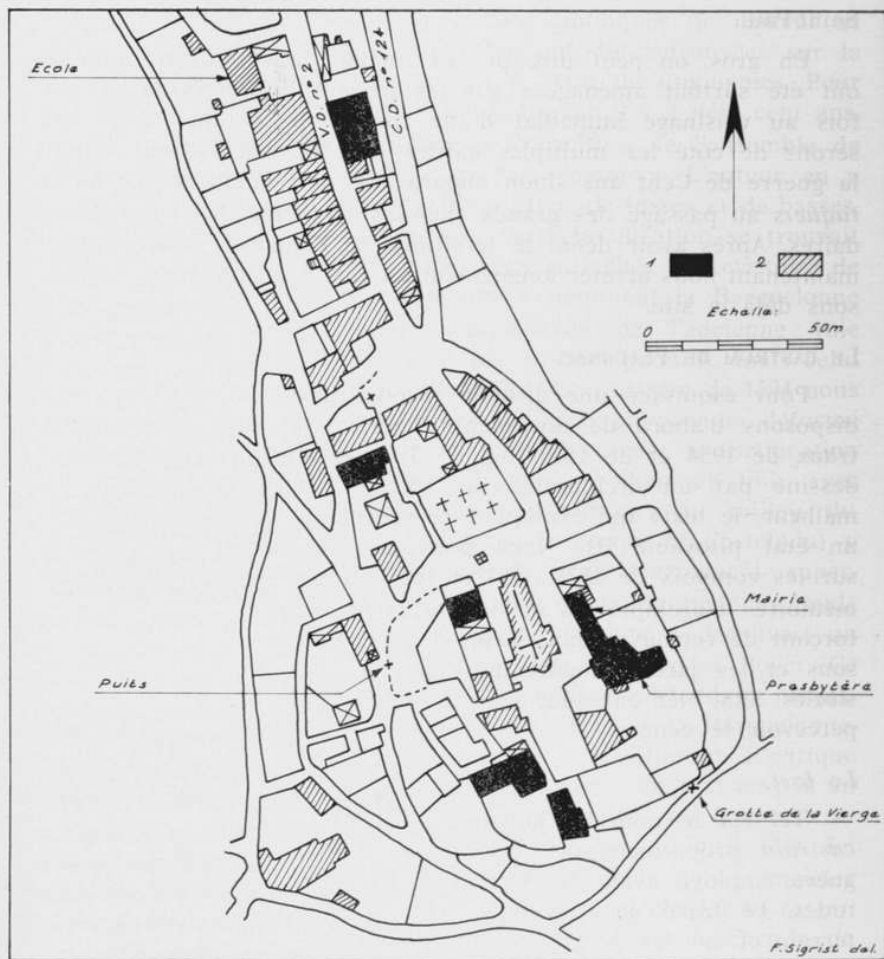


Fig. n° 3. — Plan du bourg de Flaunac d'après le cadastre rénové en 1954

1 — Constructions médiévales.      2 — Autres constructions.

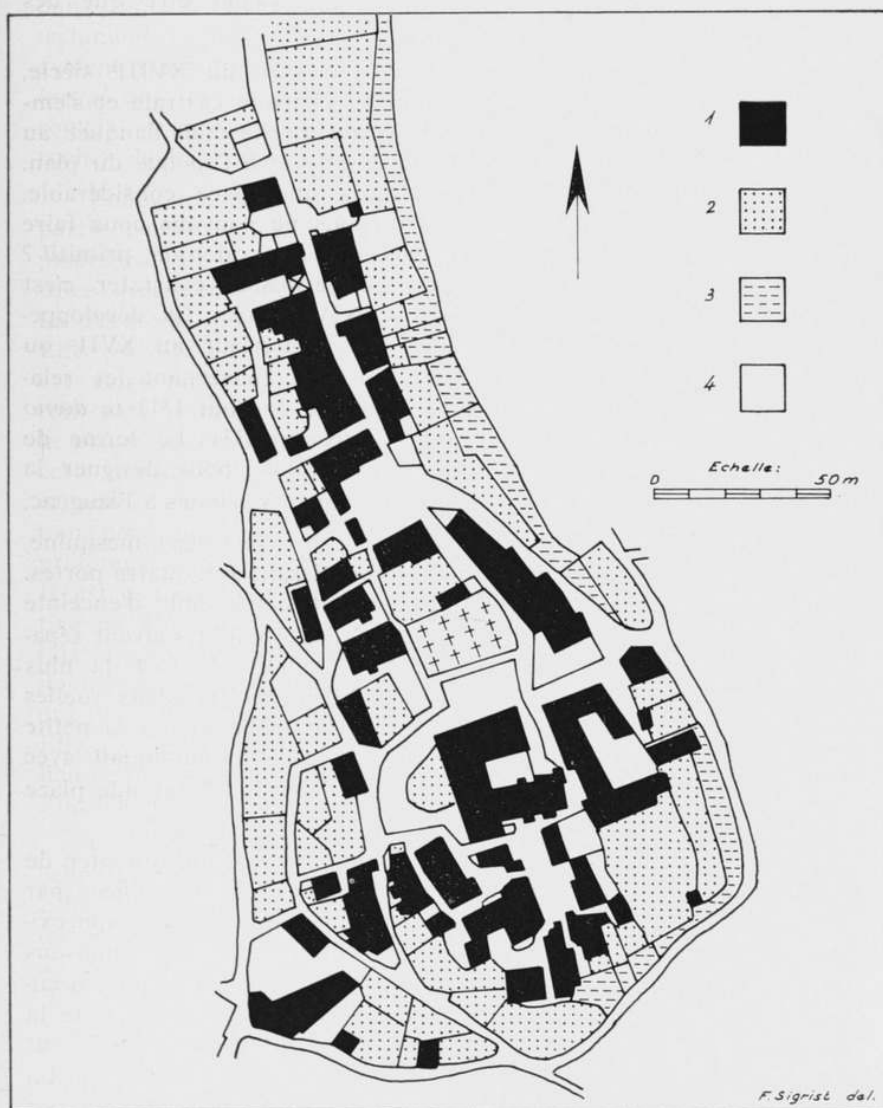


Fig. n° 4. — Plan du bourg d'après le cadastre de 1823

1 Maisons. 2 Jardins. 3 Pâtures ou rochers. 4 Cours ou patus.

gagner Castelnaud, Celles de Ganic, contrôlée par une guérite en 1594 (32), et de Notre-Dame, à l'est, ne devaient être que des poternes.

Pénétrons dans le *castrum*. Sur le croquis du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'église paroissiale paraît en situation de chapelle castrale et s'emboîte dans le château du baron. Auparavant, elle était flanquée au nord d'un petit cimetière sans doute désaffecté à l'époque du plan. La demeure seigneuriale occupait alors une place considérable. Comme elle a complètement disparu, nous ne pouvons nous faire une idée de son organisation : logis principal, donjon primitif ? dépendances diverses. Tout ce qu'il est permis de constater, c'est la permanence du jardin depuis le XIV<sup>e</sup> siècle. Le développement de ce château ne doit guère être antérieur au XVII<sup>e</sup> ou peut-être au XVI<sup>e</sup> siècle. En effet, un acte concernant les relations du baron et de l'archiprêtre est passé en août 1313 *in domo nobilis baronis Domini Raterii de Castronovo* (33). Le terme de *domus* à l'exclusion de tout autre est employé pour désigner la demeure du baron qui fit cependant de fréquents séjours à Flagnac.

Au sud de l'église et au centre du *castrum*, une place mesquine, toute en longueur, recevait les ruelles aboutissant aux quatre portes. D'autres ruelles, surtout nord-sud, butaient sur le mur d'enceinte après avoir desservi quelques maisons. Celles-ci étaient souvent séparées par des venelles. Dans la partie orientale du fort, la plus bouleversée par les agrandissements de l'archiprêtre, deux ruelles nord-sud et deux autres est-ouest permettaient de gagner la petite place de Notre-Dame précédant la porte qui communiquait avec le Barri gelat. Bien entendu, le four banal bordait la grande place du lieu, depuis au moins 1453 (34).

J'ai consacré beaucoup de temps, un peu en vain, à tenter de localiser de façon précise quelques-unes des maisons édifiées par les *milites castri* de Flagnac. On parvient parfois à une approximation satisfaisante. Je peux dire, par exemple, que les maisons de *Cas*, *d'Escayrac* et de *Roset*, touchant au mur d'enceinte, occupaient avec celle de *Boisse* (encore noble au XVII<sup>e</sup> siècle) de la *Falconerie* et une dernière maison non identifiée mais relevant des seigneurs de Boisse, ce qui fut au XVIII<sup>e</sup> siècle le « Jardin haut » de l'archiprêtre. D'autres maisons nobles formaient le front nord du *castrum* : celle qu'avait vendue le chevalier Etienne de Meichonès avant 1281 et celle d'Arnaud-Bernard de La Pérarède à cette date. Elles paraissent avoir été absorbées par le château (35). D'autres demeures n'ont pu être situées, même approximativement : la maison de Lauriac, *infra castrum*, mentionnée en 1285 (36), la *domus* d'Audoy, plus tard aux La Pérarède, et celle de Robiac à

Gaillard de Roset, toutes deux signalées en 1338 (37) et encore celle dans laquelle Pierre de Belfort, seigneur de Lesparre, fit son testament en 1346 (38). Les religieuses augustines de La Lécune avaient trouvé refuge à Flaugnac : en 1340, elles disposaient d'un *hostal* qui n'était séparé du presbytère que par une autre maison (39). D'autres documents leur attribuent un *airal* au-dessus du rocher de La Popie.

Enfin, une belle maison de la fin du Moyen âge nous est en partie conservée et respectueusement restaurée par M. Monjoin, professeur du lycée de Cahors. Il est irritant de ne pouvoir l'identifier avec certitude. Cette demeure paraît avoir appartenu aux La Pérarède qui l'inféodèrent en se réservant toutefois la cave. Elle est dite en 1651 « salle de la maison de La Pérarède ». Elle est alors tenue par deux tenanciers, Labadie et Bonguiral. Les confronts semblent satisfaisants pour notre localisation : à l'est, la place, au nord, le four banal et au sud, la cour et la tour de cette maison (40). Il s'agirait d'une tour isolée par une petite cour et non d'une tour accolée à la maison, logeant une vis. Cette tour pourrait être laasure située en 659 sur le plan de 1823 de préférence à la petite maison aux baies géminées située en 614 (41). Il est permis de se demander, pure hypothèse, si la tour primitive de Flaugnac ne se trouvait pas en 659, sur le rebord de la falaise et non en un lieu plus vulnérable, au voisinage de la *domus* du baron. Cette maison de La Pérarède pourrait être celle qui fut attribuée en 1257 à Raymond, fils de Pierre de La Pérarède. Elle confrontait avec la maison dite le *castel Raolphe*, la place du lieu et la rue allant à la maison de B. de Saint-Julien et de Donadiou Rocalba (42).

Des sources plus récentes font apparaître d'autres maisons, celle de la *Tromparie* formant *cantou* au nord-est du *castrum*, celle de *Lisart* et encore celle de La *Tournelle*. Même s'il s'agit de maisons anciennes, on ne peut tirer grand chose de ces noms au destin parfois éphémère en raison de l'instabilité relative des lignées de chevaliers et de leurs successeurs. Quelques fragiles indications permettent d'entrevoir ou d'imaginer ces maisons nobles. Leur emprise au sol est bien modeste : au plus 10 × 8 mètres. En revanche, elles peuvent comporter de nombreux étages. La maison de Roset a au moins quatre niveaux sans compter un « grenier de bois » (43). Sa voisine dite La Falconerie comporte plus de deux étages au-dessus d'une cave voûtée. Telle autre maison a quatre étages... Ces constructions, tout en hauteur, évoquent irrésistiblement la tour. Après la guerre de Cent ans, elles furent plus ou moins rapidement inféodées à l'exception des maisons de Boisse et d'Escayrac et découpées non verticalement mais par niveaux.

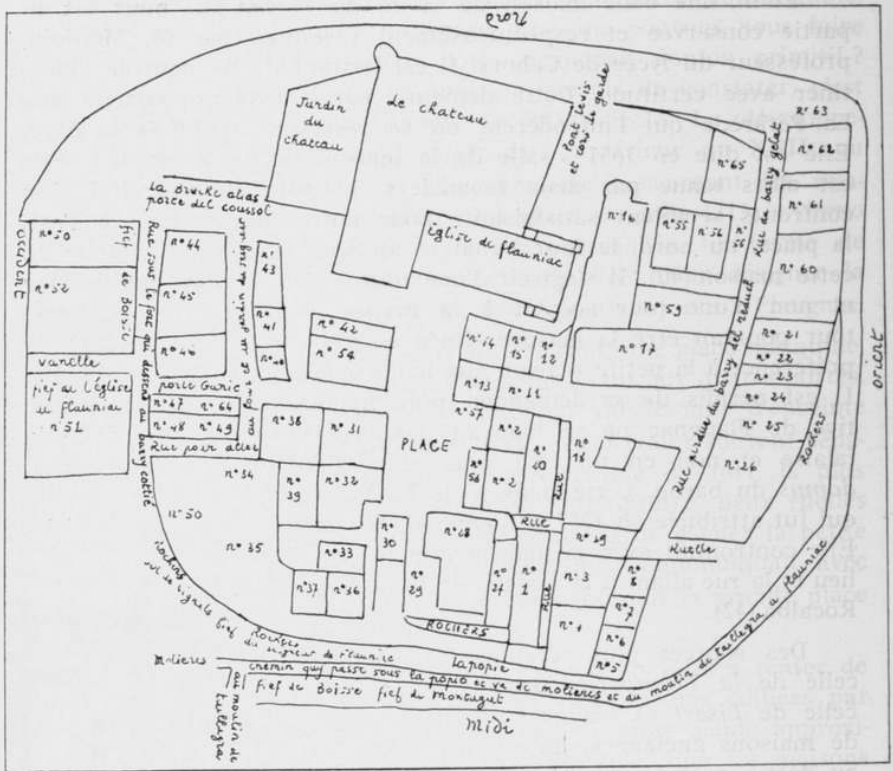


Fig. n° 5. — Le fort de Flaunac d'après un croquis du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Il s'agissait d'ailleurs de refuges, les emphytéotes disposant très vite d'une maison plus habitable dans un barri ou dans un mas de voisinage.

Bien plus que de sa prise, peu avant 1350 par la petite armée de Gérard de Labarthe et de Bertrand de Cardaillac (44) ou encore d'opérations durant les guerres de religion (45), le *castrum* de Flagnac eut à souffrir de son inadaptation à la vie courante en temps de paix. Conçu comme « place de guerre » ou comme lieu de refuge, il offrait peu d'espace pour des maisons de laboureurs avec leurs dépendances si modestes soient-elles. Des artisans auraient pu y tenir leur échoppe, mais à la longue ils préférèrent s'installer à leur aise hors les murs. Les archiprêtres surent tirer parti de cette désaffection et organisèrent à leur profit tout le secteur oriental du fort. Sur le plan de 1823, les trois bâtiments donnant sur une cour intérieure, à l'est de l'église, servent de maison commune et de presbytère. Ce sont les anciennes constructions de l'archiprêtre. La *caminade* primitive, forcément modeste, juste en face de l'église avait été prolongée au nord par la maison dite de La Tourelle édifiée vers 1630 par un archiprêtre de la maison de Roquefeuil. En équerre, au sud du premier presbytère, un nouveau corps de logis avait été construit par un autre archiprêtre de telle sorte que dans le cadastre 1665, l'archiprêtre est constitué d'un bien noble et d'un bien rural (les n° 16 et 17 du schéma du XVIII<sup>e</sup> siècle). A vrai dire, les bâtiments récents semblent avoir conservé des murs anciens. Vers 1670, à coup d'achats de masures et d'« assiettes de maison », l'archiprêtre se dote de plusieurs cours et de deux jardins. Nous connaissons déjà le « Jardin haut » qui a absorbé six maisons en plus de la place Notre-Dame. Il faut ajouter dans le Barri gélat le « Jardin bas » succédant à six parcelles distinctes, surtout d'anciennes maisons réduites en jardins. De nos jours, la désertion du vieux *castrum* s'est encore accentuée. La construction d'une nouvelle église, orientée nord-sud avait entraîné la disparition du château des derniers barons de Castelnau.

#### *Le barri de Rocalbe.*

Comme toujours, la documentation ne remonte pas assez haut pour permettre d'assister à la formation des barris, ceux-ci étant déjà constitués à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Commençons par le principal, vraisemblablement le plus ancien, et le mieux situé sur le promontoire, bien borné et presque défendu par les rochers des *costals*, surtout du côté de la *cumba flaunhaguesa* (parfois dite d'Escabasse). L'axe de ce faubourg est le chemin de Flagnac à Cahors. Il s'étire sur environ 140 mètres. Les maisons s'organisent

de part et d'autre du chemin de Cahors doublé par une rue parallèle. Le plus souvent, elles donnent par derrière sur un jardin lui-même borné par la rupture de pente. Un chemin tendant à la fontaine de La Peyrière marque la limite occidentale de ce faubourg dont une place assez spacieuse occupe approximativement le centre. Entre celle-ci et le fort, la voirie se diversifie : la rue principale doit faire un léger coude pour éviter le cimetière avant de franchir le fossé. A l'occident, le chemin de Castelnau s'éloigne vers le nord-ouest. Deux rues se dirigeant toutes deux vers Molières prennent le *castrum* en tenaille : la première est le prolongement du grand chemin de Cahors, elle s'infléchit vers le sud-est pour contourner le Barri gelat et passer sous la fontaine de La Popie, la seconde prend son origine à l'extrémité du barri de Rocalbe, passe sous la Salette (Fig. n° 6) et file vers le sud-ouest en longeant le fort qu'elle sépare du Barri cotié. Mentionnons encore, à l'est, le départ du chemin dit de la *fon del Bornac* qui se ramifiait pour atteindre Capnié et Saint-Paul. Il se séparait très vite d'un autre chemin secondaire se dirigeant vers Cahors par les *costals*. Si la place avait balisé une étape dans le développement de ce faubourg, celle-ci fut très vite franchie. Dès le début du XIV<sup>e</sup> siècle, le barri de Rocalbe avait en somme la même étendue que sur le plan de 1823. En effet, la dernière maison du faubourg (jouxant le portail) avait fait l'objet d'une reconnaissance féodale dès 1338 (46).

La documentation ne permet pas d'avancer une date pour la mise en défense du barri de Rocalbe, les éléments dont nous disposons ne remontent qu'à la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, mais il n'est pas interdit de penser qu'ils révèlent un dispositif mis en place au début de la guerre de Cent ans, après les premiers malheurs. A l'extrémité du faubourg, le promontoire était entaillé par un second fossé (47) précédant un mur lui-même curieusement séparé des maisons par un *carayro* (Fig. n° 6). En 1471, un airal et une maison situés au pech de Rocalbe confrontent avec le chemin de Flaugnac à Cahors et *cum muro fordano de Roca alba* (48). Le portail (49), le mur et le fossé sont encore mentionnés dans des documents postérieurs. Le cadastre de 1665 enregistre parmi les communaux une petite terre inculte « joignant la muraille du faubourg de Rocalbe » (50). Le portail est toujours attesté en 1651 (51), 1714 (52) et encore en 1736 dans des reconnaissances féodales à l'archiprêtre : rue du portail à Castelnau passant par la Salette (53), rue allant à Cahors et au portail (54).

Le cimetière du barri de Rocalbe est l'implantation ancienne : il est signalé en 1311 (55), doublant déjà le cimetière contigu à l'église. Si nous étions parfaitement assuré de l'emplacement de

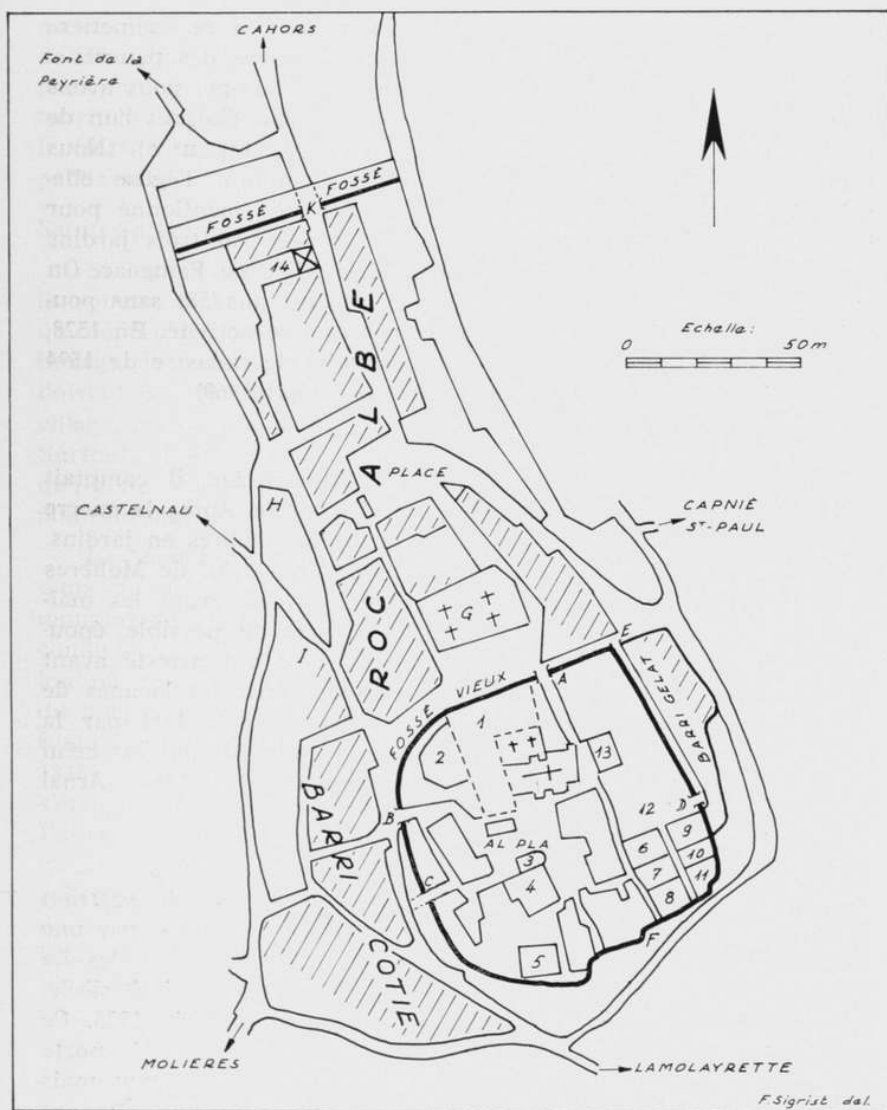


Fig. n° 6. — Essai de reconstitution partielle du castrum

- A. Grande porte. B. Porte de Ratier ou del Cossol. C. Porte de Ganic.  
 D. Porte N.-D. E. Porte de La Garrigue. F. Font de la Popie. G. Cimetière extérieur.  
 H ou I. Hôpital. J. « Mur extérieur » (du barri). K. Portail de Rocalbe.  
 1. Domus du baron. 2. Jardin du baron. 3. Four. 4. Maison de la Pérarède.  
 5. Tour (Castel Raolph [?]). 6. Maison de Boisse. 7. Maison de La Falconerie.  
 8. Maison de Roset. 9. Maison de Cas. 10. Maison d'Escayrac.  
 11. Maison dépendant du sgr. de Boisse. 12. Patu de N.-D. 13. Caminade.  
 14. La Salette.



l'hôpital du lieu, nous pourrions nous demander si ce « cimetière extérieur » (56) ne fut pas à l'origine le « cimetière des pauvres ». Malheureusement, à défaut d'une localisation certaine, nous avons retenu deux sites vraisemblables, à vrai dire peu éloignés l'un de l'autre : en I de préférence, mais peut-être en J. (Fig. n° 6). (Nous avons ainsi trois lieux de sépulture en comptant l'église elle-même.) Cet hôpital, sans doute plus ancien, est mentionné pour la première fois en 1285 (57). Il dispose de deux ou trois jardins dans ce barri, l'un de ceux-ci est tenu de l'église de Flaugnac. On le retrouve au lendemain de la guerre de Cent ans (58) sans pouvoir affirmer qu'il manifeste encore une certaine activité. En 1528, il est réduit à l'état d'ayral (59). Par la suite, le cadastre de 1594 ne mentionne plus que la petite place de l'hôpital (60).

#### *Le Barri cotier.*

Il s'établit au sud-ouest du fort. Au Moyen âge, il comptait davantage de maisons qu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Après la guerre de Cent ans, des constructions en ruine furent réduites en jardins. Un chemin de Castelnau le traverse tandis que celui de Molières le sépare du *castrum*. Les voies secondaires desservant les maisons s'adaptent à la pente et, dans la mesure du possible, épousent les courbes de niveau. Ce faubourg n'est pas attesté avant 1350 (61) mais ce retard s'explique sans doute par les lacunes de la documentation. Comme il communiquait avec le fort par la porte de Ratier on lui a parfois donné ce nom (62) qui est celui d'un habitant ayant participé à la transaction de 1260 ; Arnal Ratier (63).

#### *Le barri de La Garrigue ou Barri gelat.*

Une sorte de ventouse plaquée sur le front est du *castrum* dont elle n'est séparée que par le mur d'enceinte et aussi par une rue desservant la dizaine de maisons de ce faubourg dont les La Pérarède et les Montagut se partageaient la directe au XV<sup>e</sup> siècle. Le départ de cette rue apparaît encore sur le plan de 1823. Ce barri avait été fortifié, sans doute tardivement. En 1426, la porte *del reduch* semble désigner, non l'entrée nord du *castrum* mais l'accès au Barri gelat. La preuve en est qu'une maison attenante à cette porte confronte également avec le chemin de Flaugnac au moulin de Talhagra qui est une façon, dans une optique locale, d'appeler le chemin de Cahors à Molières. Partant de la porte *del reduch* dite aussi de *La Garriga* (65), la rue du barri rejoignait la porte de Notre-Dame. Il est parfois question du « mur du barri » dans les confronts orientaux ; sans doute s'agit-il simplement de la face, souvent aveugle, des maisons qui le composaient, elles-mêmes assises au bord du rocher, de telle sorte

qu'avec le complément de ce petit barri incommode, la forteresse de Flaugnac avait pour limite l'ensemble du banc rocheux du promontoire. Pas d'attestation de cette excroissance avant 1391 : *barri de la Garriga alias gilat* (66). L'explication avancée pour le Barri cotier à l'ouest vaut sans doute pour l'appendice de la partie est.

*Sainte-Catherine et Sainte-Roffine : la léproserie.*

Si les pauvres parviennent à s'agrèger sans trop de peine à la communauté, si l'hôpital, qui abrite des infortunes passagères ou définitives, trouve normalement sa place dans l'un des faubourgs, il n'en va pas même des *malaude*, les lépreux. Ceux-ci doivent être maintenus dans un exil relatif, à quelque distance du village, mais presque toujours aux abords d'un chemin important. Surtout, il doivent bénéficier d'un puits ou d'une fontaine afin qu'ils ne soient pas exposés, croit-on, à contaminer les autres points d'eau.

La maladrerie de Flaugnac apparaît pour la première fois dans un acte de 1285 : il y est question du sentier, de la *via* montant du village vers la *malaudia* (67). Le site en est à peu près connu : entre le chemin de Flaugnac à Cahors et la tête du vallon où coule le ruisseau de Vaux, donc à quelque 1 100 mètres du portail du barri de Rocalbe. Le cimetière des *malaudes* et la fontaine des lépreux sont mentionnés dans deux documents de 1338 au hasard des confronts (68). Le terroir de *La Malaudia* s'étendait alors jusqu'à un autre chemin qui gagnait le mas de *Vaurs* (Vaux) en passant par la Boriette et la fontaine de la maladrerie (69). Quelques actes du XV<sup>e</sup> siècle concernent des parcelles avoisinant la maison des lépreux. Une reconnaissance féodale de 1463 porte sur une terre au pech de Rocalbe, près de l'église Sainte-Catherine, confrontant avec le chemin de Cahors à Flaugnac, le cimetière de cette église ainsi que sa fontaine (70). C'est alors seulement qu'apparaît le nom de ce sanctuaire, bien localisé sur le site de la maladrerie et dans la paroisse de Flaugnac. L'église est encore signalée en 1527 (71), mais les cadastres de 1538, 1594 et 1665 ne connaissent plus qu'un terroir de Sainte-Catherine aux confins d'ailleurs imprécis car ils paraissent englober, au moins en partie, les terroirs dits du « pech de Rocalbe ou de Flaugnac » (peut-être en raison d'un communal des habitants de ce village) ou encore de Cordurier et du pech de Rozet (72). Cependant, le souvenir n'en était pas tout à fait perdu : en 1736, le tenancier de La Boriete, reconnaît tenir en fief de l'archiprêtre une terre immédiatement au sud de l'église Sainte-Catherine à *présent démolie* (73). Les actes et sans doute quelques pans de

murs entretenaient sans doute son souvenir dans la mémoire collective. Le site de la maladrerie devait connaître un dernier avatar : l'apparition en 1534 de la *crotz sancta Roffina* localisée dans les deux premiers cadastres entre le chemin de Cahors et la naissance de la combe de Vaux (74). On ignore comment le culte de sainte Roffine avait pu se substituer à celui de la sainte d'Alexandrie.

Peut-être n'est-il pas indifférent de constater qu'au voisinage de la léproserie le plus gros du terroir de Sainte-Catherine était tenu de l'archiprêtre tandis que dès 1455 et conformément à un bail de 1376, une terre et un pré à la combe de Vaux étaient reconnus au précepteur de l'Hôpital de la dame Hélène (Lhospitalet) (75). Tout cela ne nous permet pas de découvrir l'autorité de tutelle qui veillait sur la maladrerie : le consulat ? mais il n'y avait pas de consuls à Flagnac... alors, peut-être les représentants, sous une forme ou une autre, de la communauté paroissiale ; à leur défaut, l'archiprêtre ?

Nous ignorons jusqu'à quelle époque il y eut des lépreux à Flagnac. On sait seulement que la léproserie la plus proche, celle de Castelnaud, était encore en activité au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle. En 1357, Raymonde *La Crestiana*, lépreuse de Castelnaud, constitue la dot de *Na Guasberga La Crestiana*, sa petite-fille, sur le point d'épouser Pierre *lo Crestia*, de la maladrerie de Beaucaire, près de Lauzerte (76).

\*  
\*\*

Jusqu'à présent, je me suis efforcé de reconstituer tant bien que mal un état des lieux. Il convient maintenant de s'intéresser aux hommes, à commencer par le premier d'entre eux, le baron. A vrai dire, les sources ne lui sont guère favorables et il m'a semblé vain de reproduire une fois de plus une généalogie plus ou moins assurée. Indiquons cependant que ces seigneurs ont volontiers résidé à Flagnac comme à Labarthe, de préférence à Castelnaud. Cela est vrai des Aymeric et des Ratier, issus de la maison de Gourdon, aussi bien que des Roquefeuil, leurs successeurs. Rien ne permet d'établir un bilan de leurs droits dans le territoire de Flagnac. Bien sûr, ils y détiennent la haute justice, mais leur part de directe ne semble pas bien considérable ni d'ailleurs leur réserve. Restent les dîmes inféodées. Paradoxalement on peut saisir sous un meilleur éclairage les premiers de leurs dépendants, les *milites castri* de Flagnac.

#### LES CHEVALIERS DE FLAUGNAC ET LEURS HÉRITIERS.

Il peut paraître fastidieux de s'enfoncer dans le fouillis de ces familles aux multiples rameaux dont je serais bien incapable de reconstituer les lignées. Un paragraphe consacré à chacune de celles-ci devrait néanmoins permettre, s'il y a lieu, d'en montrer l'originalité. Ensuite nous pourrions prétendre à une vue d'ensemble car c'est en fin de compte le groupe des chevaliers qui nous intéresse avec ses solidarités, ses attaches au *castrum* et les alliances qui les en éloignent parfois. Indiquons dès maintenant un aspect particulier de ce groupe : au temps de la papauté d'Avignon, il a fourni à l'Eglise un nombre exceptionnel d'administrateurs et de prélats. On a avancé (sans preuve) qu'une sœur de Jean XXII avait épousé un La Pérarède de Flaugnac. Quoi qu'il en soit, ce lignage et ses alliés, du Pouget et autres, bénéficièrent alors d'une faveur singulière. Je ne ferai pas après Albe le décompte des dignitaires et des chanoines, des abbés de toute robe, des nonces collecteurs et des légats. Je mentionnerai seulement pour chaque maison les personnages les plus marquants.

Au premier rang des chevaliers de Flaugnac, il convient de placer les La Pérarède (Piret semble un avatar de leur nom d'ailleurs inexplicable (77). Le premier de leur race apparaît en 1111 à l'occasion du testament d'un prévôt de l'église de Cahors (78). Cette lignée a fourni à l'Eglise de nombreux dignitaires, le plus brillant d'entre eux serait Arnaud-Bernard, archevêque d'Aix (1348) créé cardinal en 1368 (79) ; bien longtemps après la disparition du pape cadurcien. Il fut aussi patriarche d'Alexandrie : lui devrait-on la dévotion locale à sainte Catherine ? Bien que leur possession la plus en vue soit la « seigneurie » de Boisse (80), les chevaliers de La Pérarède font incontestablement partie de la « garnison » de Flaugnac. On les y trouve en 1240 : Pierre de La Pérarède, chevalier, qui aura une large postérité. On lui connaît cinq fils : quatre continueront le nom paternel : Raymond, Bernard, Arnaud-Bernard et Raymond-Bernard et un seul, le nom maternel ? Arnaud de Roset, également chevalier de Flaugnac (81). La pièce la plus intéressante est certainement le testament de Pierre en date du 30 novembre 1257 (82). A l'instar d'un bon laboureur du XV<sup>e</sup> siècle, il se garde d'instituer un « héritier » et répartit ses biens entre ses cinq fils. Retenons surtout le domicile assigné à ses enfants : Raymond, qui est peut-être l'aîné, jouira de « toutes les maisons » de Flaugnac dans lesquelles réside le testateur et que l'on appelle de La Pérarède, « Roset » (Arnaud) et Arnaud-Bernard auront en commun « la terre de La Pérarède » où il n'est pas fait mention de maison noble. En outre, Arnaud-Bernard disposera d'un logement dans le Castel Raolphe du *castrum* avec les bouges de

Sorbairols. « Roset » et Raymond-Bernard auront par parts égales quelques terres dites de Roset, de Campanhas... Enfin le dernier fils, Bernard recevra les dîmes de Vaux. Quant aux deux filles, Pagane et Bertrande, elles ont déjà été dotées. La veuve, Fine, se contentera d'une pension. Nous ne les suivrons pas de génération en génération. Certains ont noué des alliances très proches : les Audoy, de Pern et de Flaugnac, les Montagut... ou dans le voisinage parmi les lignées des juridictions de Montcuq et de Lauzerte (les Lolie, les Guiscard...). A la rubrique des épousailles, nous préférons retenir le mariage de Raymond avec Lombarde de Trapas, simple « honnête femme » mais fille de grand marchand. Le chanoine Albe a publié le testament dicté en 1283 par Guiral Trapas, père de Lombarde. On constate, grâce aux legs pieux que ce « cahorsin » de Castelnaud avait noué des multiples relations commerciales en Angleterre et en Espagne (83).

Cette race des La Pérarède a eu la chance de se perpétuer en surmontant le double écueil de la grande peste et de la guerre de Cent ans. On les retrouve — en bien petit nombre il est vrai — au lendemain du conflit, repeuplant leurs possessions autour de Flaugnac, de Pern et de Boisse ainsi que dans la juridiction de Montcuq (84). Ils sont en conflit avec le chapitre de Cahors pour des biens situés à Boisse (85) puis avec le recteur de Villesèque à propos de cens dans la paroisse de Cézac (86). Au terme de la période étudiée, le testament de Blaise, seigneur de Boisse, daté de 1505, révèle que cette famille conserve toujours un pied dans le *castrum* de Flaugnac. D'abord le testateur envisage l'éventualité de son décès survenant non à Boisse mais à Flaugnac. En cette occurrence, il serait enseveli au tombeau de son père dans la chapelle Saint-Antoine de l'église du lieu. Ensuite, prévoyant le risque d'incompatibilité entre la veuve et l'héritier, il stipule que Jeanne de Montferrand pourra se retirer à Flaugnac dans sa maison dite de La Pérarède au-dessus de la fontaine de La Popie. Elle y transportera le mobilier, la vaisselle d'étain et de cuivre nécessaire ainsi que *tota tapissaria* acquise par son mari. Enfin, elle jouira de la métairie de *Lacosta*, c'est-à-dire d'un ensemble de parcelles situées au sud-est du *castrum* de Flaugnac (87).

Les La Pérarède avaient mis la main sur la Tour d'Etienne si l'on en juge d'après le cadastre de 1538 : *lo fach d estienne alias de la pereda...*, *lo terrado de la pereda en la boria de la torn destieyne* (88).

Aux La Pérarède il est permis d'adjoindre les Moynes qui représentent sans doute un rameau secondaire. En mai 1398, Guillaume de Moynes est témoin à Flaugnac d'un accensement consenti par Guiscard de Montagut (89). Jean de Moynes alias *Perareda* possède

des terres dans la paroisse de Flaugnac en 1426 (90) et encore en 1467, un autre Jean, si ce n'est le même, lève des cens sur le foch des Casals au nord de Boisse (91). Après celui de 1594, le cadastre de 1665 a retenu le mas, le pech et les vignes de Moynes dans la paroisse de Capnié (92).

Autre famille de chevaliers, les Roset, extrêmement prolifiques se répandirent dans la plupart des *castra* du Bas Quercy. A la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, on rencontre ses représentants du château de Bélaye (93) sur les bords du Lot à celui de Montalzat au sud de Montpezat (94). Ils ont aussi fourni quantité de chanoines, la branche de Flaugnac eut également un évêque d'Asti, nonce collecteur en Lombardie. Mais nous savons que ceux de Flaugnac sont en fait issus d'un La Pérarède. S'il faut reconnaître aux Roset une origine extérieure à ce *castrum* on ne sait vraiment de quel côté la rechercher. Revenons autour de Flaugnac, plus précisément sur la place (*el mercadiel*) de Castelnau un jour de mars 1240. Une vingtaine de notables, tous ne sont peut-être pas chevaliers ou donzels — il y a peut-être des allentiers — s'assemblent pour vendre à Arnaud de Roset, de Flaugnac dont on rappelle qu'il est fils de Pierre de La Pérarède, la terre et *honor davolve*, paroisse de Flaugnac, au prix de 1 000 sous cahorsins (95). Cette terre del Volve qui consiste en une partie du diverticule de la paroisse de Flaugnac touchant au chemin de serre de Lalbenque à Moissac est reconnue en 1265 au baron de Castelnau par Arnaud de Roset, chevalier de Flaugnac, et ses frères du nom de La Pérarède. Bien que tenue en fief franc et honoré, elle n'en supporte pas moins un cens en argent payable à Noël (96). Peut-on confondre cet Arnaud de Roset avec Arnaud-Bernard de Roset, de Flaugnac selon le chanoine Albe, qui avait fait l'objet d'une sentence de l'inquisiteur Pierre *Cellani* en 1242 ? (97). Ne pourrait-on imaginer que ce sympathisant de l'hérésie était plutôt un frère du précédent, Arnaud-Bernard que nous connaissons jusqu'à présent sous le nom de La Pérarède ? En revanche, l'acquéreur de 1240 doit être le témoin d'un échange en 1256 entre Bertrand de Roset et Pierre de Belfort dans la paroisse de Ganic, en particulier au terroir de Lesparre (98). En 1320, nouvel hommage ou reconnaissance — on ne sait au juste le terme qui convient — à Ratier, seigneur de Castelnau, pour le fief del Volve par Arnaud de Roset, chevalier, fils du précédent. L'acte est passé à Flaugnac dans la maison du baron (99). Avant de disparaître les Roset de Flaugnac eurent le temps de recueillir l'héritage d'Armand de Cas (voir *infra*). A ce titre, Armand de Roset rend hommage à l'évêque de Cahors le 11 septembre 1403 pour des biens indéterminés à Flaugnac et

dans les paroisses voisines (100). On est en droit de supposer qu'il s'agissait de dîmes inféodées (101).

Avec les Lauriac nous avons affaire à un très vieux lignage. En 1094, Gausbert et Arnaud de Lauriac assistent à la donation de l'église de Boisse à l'abbaye de Moissac par le seigneur Guillaume *Trancapectus* (102). Boisse, on le sait, est limitrophe de Flaugnac où nous retrouvons, bien plus tard il est vrai d'abord, Guillaume de Lauriac et Bernard, son frère, chevaliers qui sont témoins de la reconnaissance du fief del Volve en 1265, puis, en 1285, Guassia « de Lauriac », veuve de Guillaume de Lauriac, chevalier, qui, après avoir recueilli le consentement de Bernard, Géraud et Bertrand de Lauriac, frères, vraisemblablement ses fils, assigne à l'église de Flaugnac une petite rente sur la maison de Lauriac dans le *castrum* (103). En 1318, le donzel Géraud de Lauriac, possède un jardin al pontanel, non loin du village (104). Nous apprenons ensuite que Gasbert de Lauriac, donzel, avait vendu en 1333 une maison située au barri de Rocalbe (105). Puis le prêtre Jean de Lauriac se manifeste à son tour en qualité de témoin dans un parchemin de 1365 (106). Enfin, vraisemblablement dernière de sa race, Marquesia de Lauriac est en 1454 à la tête du prieuré d'augustines de Saint-Jean de La Lécune (107).

J'ai également retrouvé des Lauriac dans deux actes étrangers à Flaugnac mais émanant des barons de Castelnau. D'abord, en juillet 1252, Bertrand et Raymond-Roger de Lauriac assistent en compagnie de Bernard, Pierre et « Roset » de La Pérarède à la donation par Aymeric de Gourdon en faveur du recteur de Cornus du tiers des dîmes de cette église (108). Ensuite, Guillaume de Lauriac, chevalier, toujours en compagnie d'un La Pérarède (Raymond), est témoin de l'hommage rendu en 1266 par un bourgeois de Cahors à Ratier de Castelnau pour des fiefs situés à Pern (109).

S'ils ne le lui ont donné, les Lauriac ont pris le nom d'un mas jadis situé dans la paroisse de Saint-Privat mais aujourd'hui dans la commune de Saint-Paul (voir carte, Fig. n° 3). Un document récent du fonds de l'archiprêtre, il est de 1669, concerne la dîme dite de Laffargue, « *Lauriac sive Cauquelle* », donc, cette fois, dans la partie étroite de la paroisse de Flaugnac qui s'étendait jusqu'au chemin de crête allant à Moissac.

On ne peut préciser la date vers laquelle les Audoy ou Audoy n s'installèrent à Flaugnac tant sont ténues les traces de leur séjour. En 1338, Arnaud-Bernard de La Pérarède jouit d'une maison *al pla* de Flaugnac. Cette maison confronte avec une autre maison dite de Robiac (110) appartenant au donzel Gaillard de Roset. Une note laconique du XV<sup>e</sup> siècle commente en marge : « *domus*

*daudoy — Perayreda te* » (111). En fait, les Audoy étaient surtout possessionnés dans les paroisses de Boisse et de Saint-Anthet, Albe signale un bail à fief consenti en 1254 par Arnal Audoy de Cahors. La tenure dont il est question touche aux fossés de la motte *del Castel vielh* (la fameuse *Truco de Maurelis*) et au chemin allant à l'église de Saint-Vincent (112) (Fig. n° 3). Toujours voisins des La Pérarède, les Audoy ont possédé des fiefs à Pern où nous trouvons en 1456, sans doute bien déchue, la maison dite d'Audoy bornée par la maison de La Pérarède et le *valat* du lieu (113). Guilhamon d'Audoy épousa Fine de La Pérarède bien avant 1358. A cette date, celle-ci avait légué ses biens de Flaugnac à un neveu, Jean de La Pérarède (114).

Une reconnaissance féodale de janvier 1282 (n.st.) concerne une maison acquise du chevalier Etienne de Meichonès. Celle-ci confrontait avec le fossé du *castrum*. Il serait tentant de faire un rapprochement entre le prénom de ce chevalier et la tour surveillant la vallée de La Barguelonne dont on sait qu'elle parvint aux La Pérarède. En revanche, rien n'indique que les Meichones, éphémères à Flaugnac, aient transmis leurs biens à leur prolifiques voisins. Comme les Audoy, ils avaient des fiefs autour de Cahors, en particulier une borie fortifiée, non loin du Lot, dans la paroisse de Lamagdeleine (116). Ils apparaissent à Flaugnac durant près d'un siècle avec une regrettable discrétion. D'abord, *Nesteveg de Meichones* est témoin en 1265 de la reconnaissance souvent citée du fief del Volve. Ensuite, ce personnage laissa en 1273 l'acquisition d'une terre *al truffe*, dans la paroisse de Capnié, en réservant outre le cens une petite rente léguée à l'église de Flaugnac par *Nalpays de Doela*, femme ou mère du seigneur direct (117). Quoi qu'il en soit, le nom de la donatrice nous renvoie vers Cahors. Dernière mention, celle en 1332 de l'ayral que possède à Flaugnac le donzel Bertrand de Meichonès (118).

Grâce aux matériaux réunis par le chanoine Albe, on peut ajouter que Bertrand de Meichonès fut évêque d'Apt, puis archevêque de Naples en 1358. Quelques pièces des Archives du Vatican précisent des liens de parenté de ce prélat : il était neveu du cardinal Bertrand du Pouget d'une part et de l'autre, il fut exécuteur testamentaire de l'évêque de Mirepoix Pierre de La Pérarède (119). A la génération précédente, un Hugues de Meichones, chevalier du diocèse de Cahors, était en 1323 au service du légat en Lombardie (120).

Après la disparition de cette famille, son nom se perpétua dans la toponymie locale : par exemple, en 1538, *l'hostal* tenu par P. Bisme au terroir de *Morval alias de Miscones* (121) et plus tard,



en 1665, le terroir de *Moyssones sive de Bisme* confrontant avec le ruisseau de Malaval (122).

Les Saint-Privat ont le mérite d'une origine clairement établie : ne portent-ils pas le nom d'une paroisse, tout entière dans le territoire de Flaugnac ? En 1240, un Raymond-Guillaume de Saint-Privat de Lolmière, escorté de son fils Bertrand, est témoin à un échange de menus fiefs autour de Castelnaud consenti par le précepteur du Temple de Carnac (123). Nous trouvons ensuite Armand (*Aremans*) présent en 1266 à l'hommage du bourgeois cadurcien B. de Lavergne en faveur du seigneur de Castelnaud (124). En 1278, on liquidait la succession de Sérène de Saint-Privat qui avait épousé le chevalier Bernard d'Escayrac (125). Enfin un acte bien postérieur, il est de 1460 (126), permet de conclure que la dernière Saint-Privat, Magne, s'était unie à Bertrand de Cas, chevalier, sans doute autour de 1330.

Une repaire subsiste toujours à Saint-Privat dans un têt à tête silencieux avec l'église. Celle-ci n'avait pas toujours été un sanctuaire isolé, « champêtre » : elle avait attiré quelques maisons de paysans. En 1398, une reconnaissance féodale porte notamment sur une maison *infra muros* de Saint-Privat, confrontant avec le mur de cette *villa* (127). D'autre part, il n'est pas trop téméraire d'imaginer que les maîtres d'une motte que nous connaissons sous le nom de Séguy se transportèrent un jour auprès de leur église paroissiale (et de leurs tombes) à 1 500 mètres au sud de leur piton, tandis qu'un second rameau se fixait au repaire de Lolmière dans la paroisse de Flaugnac. Ces chevaliers ne s'en rattachent pas moins au *castrum* de Flaugnac ; tout porte à croire, en effet, qu'ils furent les premiers occupants de la maison qui nous est connue sous le nom de leurs héritiers, les de Cas.

A Flaugnac, ceux-ci ne sont pas des indigènes : en 1259, l'hommage à Alphonse de Poitiers par Aymeric et Flotard de Cas nous fait découvrir le gros de leurs possessions, à Vaylats, à Saillagol, au château de La Roque et dans le détroit de Caylus (128). Peut-être s'implantèrent-ils dès le XIII<sup>e</sup> siècle dans la juridiction de Castelnaud... Lacabane signale un Guillaume de *Cos*, fils de feu En Bernart parmi des paroissiens de Saint-Aureil témoins d'un lauzime consenti en 1294 par le donzel Bernard d'Escayrac, vraisemblablement fils de Sérène de Saint-Privat (129). Après tout, en dépit de la particule honorifique, il ne s'agit peut-être que d'un paysan de la paroisse. Par la suite, les archives du château de Cas (130) ne mentionnent en 1337-1338 que feus Armand et Flotard de Cas, jadis co-seigneurs de Cas avec les templiers, et Bertrand, chevalier, frère d'Armand (131). Bertrand de Cas est rappelé dans l'acte de 1460 déjà cité en compagnie de Magne de Saint-Privat, à

coup sûr sa femme, et de leur fils Armand. Le moulin de Talhagra, sur la Lupte, les réunit à nouveau dans les actes des années 1330 (132). Par la suite, nous retrouvons Armand de Cas aussi bien sur les bords de la Bonette (133) que de la Lupte.

En 1398, Armand de Roset, donzel de Flaugnac, se dit héritier de feu Armand de Cas, par l'intermédiaire de ses enfants, pour les biens situés dans la juridiction de Castelnau (134). A ce titre, il reçoit diverses reconnaissances, notamment dans la paroisse de Saint-Privat (135). Une acte analogue portant sur des parcelles dans la paroisse de Saint-Barthélémy révèle parmi les confronts le pré de *l'hospicium* de La Olmiera où des Saint-Privat avait résidé au XIII<sup>e</sup> siècle, nous le savons déjà (136). En 1397 (n.st.), à Flaugnac, Jeanne de Saint-Clair, issue du Gourdonnais, veuve de Guillaume de Cas, agissant comme tutrice de Sébélie de Cas, sa fille, héritière de Guillaume, accense dans la paroisse de Capnié (137). Il est tout de même surprenant qu'Armand de Roset ait rendu hommage à l'évêque de Cahors le 11 septembre 1403 en qualité d'héritier d'Armand de Cas (138). Les dîmes inféodées en seraient la cause.

Les Montagut, intimement mêlés à l'histoire de l'abbaye de Moissac, donnèrent également, dès le XIII<sup>e</sup> siècle, un évêque au siège de Cahors. A l'origine, ils sont d'un milieu sensiblement différent, celui des maîtres d'un château, des véritables seigneurs. Ils s'appuyaient sur les forteresses de Mondenard, du Bourg (Bourg-de-Visa) en Quercy et de Montaigu en Agenais. Très tôt, ils ont été victimes des partages égalitaires ainsi qu'en témoignent, en 1259, leurs hommages à Alphonse de Poitiers, qui les enregistrent sous les noms de Montagut et de Mondenard (139). On y trouve des sixièmes et même un dix-huitième du *castrum* de Mondenard (140). Vers la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, certains Montagut avaient possédé des biens autour de Flaugnac, essentiellement des dîmes inféodées pour lesquelles Arnaud et Bertrand de Montagut, oncle et neveu, rendirent hommage à l'évêque de Cahors en 1282. Arnaud, fils de feu Guillaume-Bertrand de Montagut et de *Sautz de Montecuco*?, déclare que les biens hommages viennent de l'hérité de sa mère (141).

Par la suite, les Montagut disparaissent du champ de notre documentation, à Flaugnac tout au moins, et nous ne les retrouvons qu'à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle à l'occasion d'un procès. Un acte du 26 mai 1381 nous apprend que Guiscard Montagut, fils et procureur de Jean, chevalier de Lauzerte, avait fait saisir les biens de Noble Hugues de Fages, donzel de Flaugnac, et de la fille de celui-ci, Françoise. Ces biens furent vendus d'autorité du juge du sceau royal établi à Lauzerte pour recouvrer 600 livres assignées aux Montagut par Noble Bertrand Barata, donzel de la

juridiction de Lauzerte (142), sur Hugues de Fages, qui restait débiteur d'une partie de la dot de 1 300 livres constituée à Aygline de Roset, mère de Bertrand, lors de son mariage avec Jean Barata le 9 août 1340 (143). Après avoir obtenu gain de cause, Guiscard eut la courtoisie d'épouser la partie adverse, coupant court ainsi à toute revendication ultérieure. On voit dès le mois de mai 1392 et encore en 1396, Guiscard de Montagut et Françoise de Fages accenser en ménage dans les paroisses de Flaugnac et de Capnié (144). Françoise eut l'esprit de quitter ce monde sans s'attarder, permettant ainsi au veuf de réussir une nouvelle « O.P.A. » sur la personne de Jeanne de Saint-Clair épousée avant le mois de juin 1401 (145). Nous l'avons déjà rencontrée avant son remariage à Flaugnac en 1397. Guiscard se manifeste pour la dernière fois en 1417 et Jeanne en 1409. Le fils aîné de Guiscard, souvent qualifié de seigneur de Montdoumerc, prend les affaires en main vers 1426. En décembre 1445, il consent une reconnaissance féodale des dîmes du fief del Volve en faveur de l'archiprêtre de Flaugnac (146). Dans cette reconnaissance, il se dit héritier de l'*hostal* de Roset. Pour renforcer l'alliance précédente, Jean de Montagut avait épousé Catherine de Saint-Clair, nièce de la seconde épouse de son père et, bien entendu, son héritière (147). Il dicte son testament le 29 septembre 1457 dans la maison d'Escayrac du *castrum* de Flaugnac où il réside. Il ordonne sa sépulture dans l'église voisine où reposent déjà son père et son fils et fonde une chapellenie. Sa fille Fine, a traversé la rue pour épouser son voisin Jean de La Pérarède. Jeanne, autre fille, s'est unie à Guillaume de Lolie qui est un d'Orgueil. Reste à régler le sort de ses trois fils. Guillaume sera d'église et on lui garantit l'entretien dans la maison paternelle. En cas d'incompatibilité, il lui sera assuré une rente en cens et même en dîmes convenant à son état ! Jean est casé avec des biens situés entre Lot et Dordogne. Si ces terres sont dévastées par les guerres et déguerpies par les tenanciers, le second fils recevra à leur place la seigneurie de Montcabel (148), qui appartient à Jean de Montagut, avec les possessions de feu Guillaume Dulmet. En contre partie, il devra supporter le tiers des charges de l'hérédité. Toutefois, il ne devra pas contribuer si son frère aîné se trouve dans l'obligation de restituer la dot de sa femme Elipdis de La Valette. Quant à l'aîné, Raymond, il est institué héritier universel avec sa mère, celle-ci conservant la jouissance de tous les biens du testateur (149). L'héritier résida par la suite tantôt au « château » de Flaugnac, tantôt à sa borie d'Escayrac, paroisse de La Molayrette (aujourd'hui château de Montaigu). Bien que d'église, le cadet Guillaume, ancien étudiant du collège Pèlegry de Cahors (150), parvint à arrondir son patrimoine. Il était pourvu

de la cure de Saint-Privat en 1464 (151) et la conserva toute sa vie. Il se dit bachelier ès décrets et recteur de cette église dans l'acte du 5 mars 1477 (n.st.) par lequel il achète la terre de Saint-Privat à Noble Jean de *Feleno*, originaire du *castrum* de Parisot, diocèse et sénéchaussée de Rodez, mais habitant à présent le lieu de Saint-Privat de *Gens* ? (152) juridiction de Castelnaud-des-Vaux. Le vendeur agit pour lui et au nom de Noble Cécile de Vioux ?, veuve de Jean de *Feleno*, son père, pour sa propre femme Noble Hélène des Ondes et enfin pour Olivier son fils légitime. Les biens vendus : forteresse, repaire et autres bâtiments, parcelles diverses, rentes et basse justice sont accompagnés de la *moitié* des dîmes de la paroisse de Saint-Privat. Le tout est délivré dans l'état où le père du vendeur l'avait acquis de Noble Amalric de Gontaut. La cession est consentie pour la somme modique de 140 écus d'or. L'acte avait été passé à Flagnac dans la maison de Raymond de Montagut en présence de Brenguier de La Pérarède. La même source donne le contrat antérieur : la vente, le 16 octobre 1460 par Amalric de Gontaut, écuyer, seigneur de Lalbenque, à Jean de *Feleno* qualifié de co-seigneur de Parisot. Les biens sont vendus tels que les avaient possédés Bertrand de Cas, Magne de Saint-Privat et Armand de Cas. Parmi les témoins, Noble Raymond de Montanha, de Caylus-de-Bonette (153). La présence de ce bourgeois de Caylus m'a inspiré l'idée de revoir le classement provisoire des archives du château de Cas. Après la disparition d'Armand de Cas, nous trouvons en 1407 Pierre de Gontaut, chevalier, seigneur de Cas, et sa femme Agathe de Luzech (154) et en 1437, la même Agathe, dame de Cas, et son fils Antoine de Gontaut (155). Un registre du notaire Jean Gimbal, de Saint-Antonin, renferme des reconnaissances féodales, d'abord en mai 1487 et avril 1488 en faveur de Guillaume de Montagut, seigneur et recteur de Saint-Privat (156), puis des héritiers de ce prêtre : Guillaume de Montagut, seigneur de Montdoumerc, et Antoine de Montagut, seigneur de Rouffilhac, tous les deux co-seigneurs de Saint-Privat, entre 1518 et 1524, pour des fiefs dans la juridiction de Saint-Antonin (157).

On me permettra de revenir brièvement à l'infortuné Hugues de Fages, le perdant de 1381. Sa famille avait jadis fourni un chapelain au cardinal Bertrand du Pouget : Armand de Fages, qui, d'après une pièce de 1348, était l'oncle d'Arnaud-Bernard de La Pérarède (158). Hugues avait épousé avant 1351 Esclarmonde de Roset de Flagnac, vraisemblablement l'aînée des deux sœurs (159). Il y eut également des Fages en Gourdonnais du côté de Fajoles, d'autres dans la châtellenie de Bélaise et beaucoup plus tard, au XV<sup>e</sup> siècle dans la juridiction de Tournon-d'Agenais. Seuls ceux de Peyrilles semblent appartenir à la même famille que les donzels

des alentours de Flaugnac. A vrai dire, ils sont très mal connus : depuis, en 1317, Hugues et Pierre, procureurs du chevalier Guillaume Gavis (160), en passant par un autre Hugues, attesté à Peyrilles en 1365 (161), et jusqu'à un dernier Hugues de Fages mort vers 1445 (162). On notera la fréquence du prénom Hugues dans cette lignée. Il existait en effet dans la juridiction de Peyrilles un *fach* (sans doute un repaire) de *Faias* ainsi qu'un moulin de ce nom (163). Jean de Montagut succéda au moins en partie dans les biens des Fages à Peyrilles (164). Lui-même et son frère Raymond séjournèrent à Uzech en 1445, vraisemblablement dans l'entourage des Gourdon (165). Certes, Peyrilles se trouve à une quarantaine de kilomètres de Flaugnac, mais il ne faut pas perdre de vue que ce *castrum* avec les châteaux secondaires d'Uzech et de Lavercantière appartenait à la branche des Gourdon de La Bouffie issus de ceux de Castelnaud. On restait donc dans le même réseau de clientèle.

Les Belfort de Lesparre n'ont fait que passer à Flaugnac, leurs véritables attaches sont ailleurs : dans le « territoire » de Labarthe. En 1256, Pierre de Belfort procède à un échange avec Bertrand de Roset dans la paroisse de Ganic (166). Un autre Pierre, seigneur de Lesparre, teste à Flaugnac en juin 1346 énumérant ses quatre filles et ses cinq fils (167). L'un de ceux-ci, Guillaume, chanoine de Pampelune, arrente en 1350 un ayral et un jardin au barri de Rocalbe et, en 1354 quelques parcelles dans la paroisse de Saint-Paul (168).

Noble Gaucelm de Salvanhac, donzel attesté à Flaugnac en 1350, 1362 et 1364 était-il venu de l'Albigeois ou du Rouergue pour servir en qualité d'homme d'armes ? Quoi qu'il en soit il épousa une fille du village, Raymonde de Ratier, d'une famille qui a au moins compté un notaire. Le ménage résidait au Barri cotié dans une maison proche de la porte de Ratier (169). Ce donzel a laissé son nom à la borie de Salvanhac sur le chemin de Flaugnac à Castelnaud (170).

Quelques familles jouissent de cens dans le territoire de Flaugnac sans pour autant faire leur résidence au *castrum*. C'est, semble-t-il, le cas des Campanhas qui se rattachent au petit château de Saint-Paul ou Raymond a sa maison en 1350 (171). Cependant, la terre d'Arnaud de Campanhas, dite del Truffe et celle de Guillaume de Campanhas figurent en 1265 au nombre des confronts du fief del Volve, paroisse de Flaugnac (172). De nos jours, le mas de Campagne se trouve dans la paroisse et la commune de Saint-Paul-de-Loubressac, aux confins des paroisses de Capnié et de Saint-Privat. On ne sait s'il a jamais comporté une tour.

Les Lamothe se manifestent d'abord à Saint-Paul. En mars 1272, dans la salle de *Guilhem La Mota*, le recteur de Saint-Paul, faisant tant pour lui que pour son église, reconnaît tenir tout ce qu'il a dans cette paroisse de ce donzel et de sa femme *Narri-manda de Pena*, fille d'*En Bertran*. Parmi les témoins, nous retrouvons une vieille connaissance *Narnals de Roset*, de Flaugnac, chevalier, et le *capela* Pons de *La Mota* (173). Au XIV<sup>e</sup> siècle, des parcelles appartenant à ces donzels se rencontrent à Saint-Paul mais aussi dans la paroisse de Saint-Privat (174) où ils édifièrent le repaire de Lamothe. Il serait intéressant de connaître la motte dont ils tirèrent leur nom : peut-être celle de Péchagu à proximité du chemin de Lalbenque à Moissac dans l'actuelle paroisse de Saint-Paul-de-Loubressac...

Citons encore les Trapas issus du grand marchand de Castelnau. Huc est témoin d'un acte passé à Flaugnac en 1271 pour le chevalier Arnaud de Roset (175). Le fief de Guilhamon de Trapas figure au nombre des confronts de la borie des Galaudes, paroisse de Capnié, en 1338 (176).

Il me reste à aborder le cas irritant des d'Escayrac de Flaugnac. Les chevaliers et les donzels de ce nom se rencontrent au cours de la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, tant dans la baronnie de Castelnau que dans la juridiction voisine de Sauveterre (177). Ceux de notre *castrum* ne sont jamais qualifiés. On les trouve dès 1260 à l'occasion de la transaction sur les prémices entre l'archiprêtre et les paroissiens. (Retenons que les nobles avérés ne participent pas à cet accord). Arnaud et Géraud d'Escayrac qui participèrent à cette transaction étaient peut-être des paysans nantis d'un nom d'origine : il existe en effet une paroisse d'Escayrac, près de Lascabanes, mais il ne serait pas bien téméraire d'envisager un départ chevaleresque, puis un appauvrissement consécutif aux partages égalitaires. Lors de l'hommage rendu en 1320 (n.st.) au baron de Castelnau par Arnaud de Roset, Arnaud et autre Arnaud d'Escayrac sont placés dans la liste des témoins immédiatement après les nobles et avant le fils du juge de Castelnau (178). Leurs descendants ou collatéraux : des Géraud, Guillaume, Bernard, Pierre et Arnaud, se maintiennent à Flaugnac jusqu'en 1351. Un Arnaud est notaire de ce *castrum* entre 1310 et 1339, un Hugues en 1338, tel autre donne des biens à locaterie en 1325... (179). Plus d'un siècle après leur disparition, les Montagut résident à Flaugnac dans une maison dite d'Escayrac. En outre leur repaire de la paroisse de La Molayrette est l'ancienne borie d'Escayrac. Succédaient-ils en ces lieux à la famille de Flaugnac ou à des nobles du voisinage ?

Quant aux familles implantées dans le *castrum* secondaire de La Molière ou La Molayrette, elles échappent à notre documentation.

Au terme de cette « montre » des familles du *castrum* et du territoire de Flaugnac, il semble possible de retirer quelques enseignements. On constate d'abord que certaines de ces lignées sont très anciennes et plongent leurs racines dans le XI<sup>e</sup> siècle. On ne saurait en dire davantage et préciser s'il s'agit d'anciens alleutiers ou de serviteurs d'un puissant incorporés dans le groupe des *mīlites*. Les deux cas se sont vraisemblablement présentés mais la documentation tardive interdit de faire la part des propriétaires fonciers de longue date et celles des ministériaux. Lorsque par hasard l'un de ces chevaliers apparaît sous un assez bon éclairage au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, son patrimoine semble bien modique et l'on pressent le nivellement opéré par une suite de partages entre les enfants. On conçoit aisément que toutes les chances aient été saisies pour échapper à la stricte condition de rentiers du sol ou, plus banalement, pour alléger les charges domestiques : filles vouées au cloître sans dépaysement excessif, dans les couvents de La Lécune et plus tard du Pouget ou encore, malgré leur naissance, en qualité d'hospitalières à l'Hôpital de la dame Hélène. Le transfert à Avignon du siège de l'Église universelle, une suite de papes français dont un quercinois, permirent quelques destins exceptionnels pour des cadets de la noblesse castrale : un cardinal vraisemblablement né à Flaugnac et un second à une lieue, des archevêques et autres prélats sans compter les dignitaires des chapitres et les simples chanoines ici ou là à travers tout l'Occident, souvent fonctionnaires de l'administration pontificale, se « reproduisant » d'oncle à neveu durant trois ou quatre générations et assurant de la sorte une aide permanente à ceux des leurs qui, à leur façon, restaient à la terre, non certes en peinant sur les guérêts mais rivos à un *castrum* dans l'entassement familial, sans grands profits ou végétant au repaire voisin. J'ai souvent songé aux brillantes destinées de certains cadets, au cours des siècles : dans l'Église, à la cour ou aux armées, au contraste entre l'éclat de leur position personnelle, le faste de leur train de vie et la médiocrité de l'aîné assurant la continuité dans l'*hostal* paternel. A celui-ci, les permanences, le temps presque immobile, aux premiers les gradins d'une carrière et l'exaltation de la réussite sociale dans l'espace d'une courte vie d'homme. Heureusement la solidarité lignagère opérait une certaine redistribution ou du moins tous concouraient au bien commun, celui de la *domus*. Faut-il regretter ces lignes qui m'ont presque échappé ? A la réflexion, je ne le pense pas car la contribution quercinoise aux

postes de responsabilité de l'Eglise au cours du XIV<sup>e</sup> siècle fut, pour la petite noblesse surtout, une chance inouïe. Pour la première fois, sous le vêtement de l'époque, le Quercy révèle sa vocation de pépinière de « fonctionnaires » et s'ouvre ainsi vers le large, comme au temps de Cahorsins en dépit d'un repliement relatif que suggèreraient sa situation géographique et la modestie de ses ressources.

Autre constatation : au XIII<sup>e</sup> siècle, plus exactement vers la fin de ce siècle, les lignées ne sont plus strictement cantonnées dans un *castrum* ou au voisinage immédiat de ce port d'attache. Nous avons déjà constaté l'expansion des Rœset à travers le Bas Quercy. D'après le chanoine Albe, la famille dominante à La Molayrette portait le nom de *Bar* ou *Baro*. Limayrac rapporte des hommages au baron de Castelnau par Bernard de Baro en 1283 et Géraud en 1321. Les analyses utilisées par cet auteur font état de ce que le premier tenait sur le Pech de La Molière sous l'acapte d'une paire de gants blancs. Il n'est question que du « fief et château » dans le second hommage (180). Curieusement ces Baro semblent venir de l'ouest du Quercy, aux confins de l'Agenais. Les coutumes ou prétendues coutumes d'Orgueil rapportées par Taillefer auraient été concédées à une date inconnue par plusieurs co-seigneurs dont Géraud et Vigoros ? de Baro, fils de Géraud de Gourdon (181). Ces noms n'ont pas été inventés, nous retrouvons en 1290 dans un acte concernant la *payssière* de La Ribe sur le Lot, près de Duravel : Géraud de Gourdon, et en 1292, dans une pièce analogue relative à la *payssière* du Fossat, le même personnage qualifié de chevalier (182). Dans ces documents, les Bar se manifestent en compagnie des d'Orgueil dont nous découvrons un représentant à Flaugnac en 1283 mais il ne s'agit que d'un simple clerc (183).

Au Quercy occidental et au proche Agenais appartiennent les Lesergues que nous rencontrons également à Castelnau : Bernard-Hugues de Lesergues est l'un des témoins de la charte des coutumes de 1291. De plus, Arnaud de Lesergues, chevalier, assiste en 1309 à un accensement consenti par Gasbert de Trapas dans la paroisse de Saint-Sernin, près de Thézels (184). Appartiennent-ils au même lignage, les « Cusorn » qui apparaissent dans l'entourage du seigneur de Castelnau : en 1252, à l'occasion de la donation par celui-ci du tiers des dîmes de Cornus pour Bar de Cusorn (185) et dans la charte de 1291 pour Gasbert de Cusorn, chevalier (186). En 1240, parmi les vendeurs du fief del Volve, on repère Raymond de *Francor* (187) tandis qu'une enquête sur la mouvance du château de Brassac (188), analysée par M. d'Alauzier, renferme la déposition en 1246 de Gausbert de *Francols* (189).



Ces quelques exemples fournis par une documentation étriquée témoignent de la dispersion dans les *castra* des familles de chevaliers. Le plus souvent celles-ci restent dans le même réseau de clientèle, celui des anciens sires de Gourdon dont l'influence s'exerçait aux confins de l'Agenais par le relais des Pestilhac ainsi que par leur participation au *dominium* d'Orgueil.

Les tribulations du *castrum* de Flaugnac et de ses nobles pendant la guerre de Cent ans ne sont pas connues. Le lieu ne figure pas au nombre des *deserta* de *l'Informatio caturcensis*. Au lendemain du conflit, deux familles seulement subsistent et se partagent le plus gros de la directe : les La Pérarède et les Montagut qui n'y font pas toujours leur résidence permanente, les premiers ont maison forte à Boisse mais aussi à Pern et les seconds disposent au voisinage du *castrum* de la borie d'Escayrac.

#### L'ARCHIPRÊTRE.

Le vaste diocèse de Cahors était divisé en quatorze archiprêtres, vraisemblablement depuis le XII<sup>e</sup> siècle. Il n'est pas indifférent de constater que huit de ceux-ci, et peut-être même neuf ou dix, avaient été implantés dans des *castra* (190). Même si l'église est extérieure au *castrum* sans en être bien éloignée, ces choix s'expliquent par la concentration nouvelle des habitants auprès des lieux forts. Nous savons déjà que Saint-Vincent de Flaugnac avait été dès le VII<sup>e</sup> siècle dans la dépendance d'une « basilique » proche du futur *castrum* de Montpezat. Lorsque l'église de ce château fut érigée en collégiale, l'archiprêtre vint s'établir à Flaugnac vers 1330. Il disposait de longue date des revenus de cette église ainsi que de celles de Saint-Martin de Capnié et de Saint-Paul, à l'exception, évidemment, des dîmes inféodées dont la proportion est inconnue (191). Si l'on en juge d'après les reconnaissances de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, la directe de l'archiprêtre restait, somme toute, modique et s'apparentait aux *gleyages* des simples églises paroissiales. A Flaugnac, l'archiprêtre levait des cens sur une dizaine de maisons et d'ayrals au barri de Rocalbe, sur deux maisons au Barri cotié et trois dans le *castrum*. Au voisinage : cinq ou six parcelles dispersées et un ensemble de terres plus important autour de Sainte-Catherine. A Capnié, on ne trouve plus trace que d'une maison et d'une terre mais l'on sait que la directe du recteur s'étendait sur d'assez nombreuses parcelles au XIV<sup>e</sup> siècle. Dans la paroisse de Saint-Paul, elle consiste en au moins neuf maisons et ayrals, huit terres, trois vignes, quatre prés et sept jardins ou chénevières. Enfin dans la paroisse de Saint-Julien de Valgineste, la borie de Montbru, près de Montials, *honor* de Montpezat, d'ailleurs peu étendue si l'on en juge

d'après les cens acquittés en 1477 (192). On notera l'importance des maisons, tant à Faugnac qu'à Saint-Paul. Rien n'indique que les obits aient été comptés dans ce dénombrement.

Nous connaissons une vingtaine de noms d'archiprêtres de Montpezat (ou de Flaugnac), de Gausbert Bernard, attesté au début du XII<sup>e</sup> siècle, à Antoine de Roquefeuil, protonotaire du pape en 1527. Guillaume de Gourdon, issu de la famille des seigneurs a conservé son bénéfice pendant plus de vingt ans, jusque vers 1283. Au temps des papes d'Avignon, nous dénombrons huit archiprêtres qui ont vraisemblablement peu résidé car ils firent gérer leur bénéfice par des procureurs, le plus souvent des prêtres de Flaugnac. Sur les huit, nous distinguons quatre nobles, trois fils de jurisperites et un enfant de la bourgeoisie cadurcienne, *scriptor* à la cour pontificale. Pour certains d'entre d'eux, cet archiprêtré n'est certainement qu'un bénéfice parmi d'autres ou encore une étape dans une carrière. Au XV<sup>e</sup> siècle, les archiprêtres d'origine modeste se succèdent jusque vers 1480 laissant ensuite la place à un parent de l'évêque Antoine d'Alamand, puis à un professeur de l'université de Toulouse et enfin à deux nobles. C'est qu'à cette date, la reconstruction est presque achevée, les dîmes rentrent et le *gleyatge* a été défriché par les pionniers mis en place par l'archiprêtre Géraud de Petitbernard, venu de Saint-Constant au diocèse de Saint-Flour avec l'un de ses parents (193).

Au lendemain de la guerre de Cent ans, nous constatons une curieuse concentration d'ecclésiastiques autour de la maison archipresbytérale. A défaut d'une garnison de chevaliers, le *castrum* accueille à la manière d'une petite ville quelques recteurs du voisinage. Jean Lacombe, recteur de Saint-Sernin et de Thézels en 1463 (194) semble bien originaire de Flaugnac ainsi que Guillaume de Montagut, le recteur de Saint-Privat que nous connaissons déjà, mais ce n'est pas le cas de Pierre Bennet, originaire de Saint-Austremoine du diocèse de Rodez (195) qui demeure au voisinage de la porte de Ratier, loin de son bénéfice de Villebramme au diocèse d'Agen (196). Ajoutons Bernard Gasc, recteur de Tréjouis, toujours dans les années 1460-70 et un certain nombre de simple prêtres, les uns assurent le service des autels de Saint-Vincent, d'autres comme Jean de Bordial alias Pélissier, prêtre de la paroisse de Pern, trouvent sans doute à Faugnac quelque agrément de sociabilité. Avec la montée des hommes au siècle suivant, les prêtres nés à Flaugnac, obtiendront un véritable monopole en se dotant de statuts (197).

#### LES HOMMES DE FLAUGNAC.

Soixante-cinq paroissiens dont quatre femmes transigent en 1260 avec l'archiprêtre au sujet des prémices. Leur sèche énuméra-

tion ne permet pas d'établir entre les habitants des différences de condition. D'abord, les nobles ne participent pas à cet accord ; ensuite, rien ne distingue les questaux parmi les fidèles de Saint-Vincent. Pourtant il en existait encore au moins quelques-uns ainsi qu'en témoignent deux actes analysés par l'abbé de Lavayssière à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. En 1272, Jean Boyé accompagné de sa femme Guilhelme reconnaît être l'homme du chevalier Arnal de Roset et lui devoir cinq sous de Cahors à Noël. Le mari et la femme *fero homenage de lor bon grat, pauzat lo ginolh en terra* (198). Cinquante ans plus tard, nous assistons à un affranchissement par le fils du précédent seigneur, un autre Arnal de Roset, également chevalier. En 1332, date particulièrement tardive, il affranchit Pierre de La Fargue, de Flaugnac, *de tot homenage et de totas aquelas servitias, conditio, servitut et senhoria et casalatge et servezi* (119). Les terres tenues en *casalatge* jusqu'à ce jour le seront désormais à fief sous la rente 32 sous cahorsins. Le notaire qui reçoit l'acte porte le même patronyme que l'ancien questal.

Quoique simple baylie et non chef-lieu de juridiction, le *castrum* de Flaugnac abritait plusieurs notaires. J'ai déjà évoqué les d'Escayrac. Le plus ancien notaire connu à Flaugnac semble bien Guillaume *de Fabrica* ou de La Fargue, le notaire de la transaction de 1260, de l'*homenage* de 1272 et de plusieurs actes jusqu'en 1286. On connaît sa suscription grâce à une reconnaissance féodale retenue à Saint-Paul en 1272 : *et ego Guilhelmus de Fabrice publicus notarius castrinovi et de flaunhaco...* Son seing authentique représente une fleur de lis (200). Il pourrait être le père de Pierre, le notaire de l'affranchissement que nous venons de citer. M<sup>e</sup> Arnal de Bayle qui instrumente à partir de 1286 a sa maison au barri de Rocalbe. Les Cumbelcau qui ont donné leur nom à un « village » résident au Barri cotié. On distingue au moins deux générations de notaires : Bernard à partir de 1311 puis Jean dont nous avons une dizaine d'actes entre 1348 et 1365. Quant à Aymeric de Marsa dont l'activité est connue entre 1282 et 1302, il appartient à une famille bien représentée à Flaugnac depuis 1260. Il pourrait être l'ancêtre de Noble Jean de Marsa habitant Castelnau en 1455 (201), mais il y eut également des Marsa nobles sur le cause de Limogne où ils sont attestés depuis 1231. Deux notaires du nom de Pierre Bessieyra, domiciliés au Barri cotié instrumentent entre 1351 et 1407. Après la guerre de Cent ans, deux notaires seulement semblent avoir leur résidence à Flaugnac : en 1461, M<sup>e</sup> Gui *Moriceti*, auquel succèdera son fils Guillaume, et M<sup>e</sup> Pierre *de Sancto Bausilio*, un Rouergat ?, qui loge dans une ancienne maison noble du *castrum*.

Un membre d'une ancienne famille de laboureurs représentée dans la transaction de 1260 s'est vraisemblablement tourné vers le commerce. Parmi d'autres actes, rapportons seulement la reconnaissance féodale consentie en 1338 par la fille de feu Jean Lacombe, de La Rochelle, en particulier pour une maison à Flaugnac (202). On sait qu'au XIV<sup>e</sup> siècle, les marchands originaires du Quercy étaient encore nombreux aux extrémités de l'axe Atlantique-Méditerranée, à La Rochelle comme à Montpellier (203). A l'inverse, citons en voisin Gauffred *lo breto* installé à Saint-Paul en 1348 (204). On sera peut-être surpris de voir en 1328 un notaire de Mirepoix, un certain M<sup>e</sup> Raymond de Lherm, vendre une maison au barri de Rocalbe en qualité d'héritier de Guillaume de Lherm (205). La chose s'explique mieux lorsqu'on sait qu'un La Pérarède occupa le siège épiscopal de Mirepoix à partir de décembre 1327.

Nous n'avons pas les moyens d'apprécier correctement le repeuplement du XV<sup>e</sup> siècle. Le renouvellement de la population n'en fut pas moins considérable. Sur 121 patronymes attestés au XIV<sup>e</sup> siècle, cinq seulement se retrouvent après 1440. Par malheur, l'origine des nouveaux venus nous échappe. On sait seulement qu'en 1447 Jean de Montagut inféoda la combe de Vaux à deux paysans du diocèse de Saint-Flour pour un cens substantiel (206) ou encore que Jean Bonau, originaire de Saint-Benoît-du-Sault (207), au diocèse de Bourges, se maria à Flaugnac en 1458 et cultiva les terres de sa femme (208).

\*  
\*\*

Maintenant, il est temps de conclure en insistant une dernière fois sur la modicité des sources — pour l'essentiel, la base étroite des archives d'un archiprêtre — et aussi sur la date relativement tardive des premiers documents. Une fois de plus, j'ai l'impression d'arriver trop tard : les jeux sont faits. Qu'il s'agisse de véritables villes : Cahors, Figeac... ou de simples *castra* : Luzech, Bélaise et maintenant Flaugnac, les limites de l'habitat concentré que nous révèlent les plans cadastraux du début du XIX<sup>e</sup> siècle sont déjà atteintes dès 1270-1280 ou à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. A Flaugnac, la reconstitution de l'ensemble, *castrum* et *barris*, a été obtenue de façon acceptable en dépit de lacunes. Mais je reste dans l'impossibilité d'affirmer avec assurance que Flaugnac fut bien un *castelnau* dont l'attraction aurait été assez forte pour rameuter une partie de la population auparavant dispersée bien que cela me semble probable. La présence d'un vicairie dès les temps carolingiens et l'implantation vraisemblablement ancienne de l'église paroissiale à l'intérieur du *castrum* compliquent la question. On peut soit envisager le transfert du lieu de culte de

la proche vallée vers la roque, soit admettre la formation d'un très ancien noyau sur le promontoire au cours d'une période troublée du haut Moyen âge ou encore les deux. Avec beaucoup plus de conviction, j'aurais tendance à faire de Flaugnac le « château vieux » par opposition à Castelnaud, la fondation des Gourdon qui me paraît incontestablement un peuplement castral (209). Moins de quatre kilomètres séparent les deux châteaux, c'est bien peu ! surtout lorsqu'on est certain qu'ils relèvent de la même domination. Ils ne sont pas pour autant des frères jumeaux. Le plus jeune a réussi, il est presque devenu une petite ville avec ses marchands et ses juristes. Ce parvenu est à la tête d'une très vaste juridiction englobant une trentaine de paroisses et des châteaux secondaires. L'aîné, Flaugræc, ne régit plus un détroit dès 1291, mais reste cependant le siège d'une subdivision, un baillage. Il a pour lui d'abriter un groupe assez important de *militēs castri*, témoignage certain de l'ancienneté de sa fonction militaire. Du point de vue administratif, il bénéficie également d'une antériorité. Selon toute vraisemblance, la vicairie carolingienne s'étendait sur le site du futur Castelnaud. En somme la difficulté majeure est d'assigner une date au phénomène de perchement et, je le répète, d'expliquer la position du sanctuaire paroissial.

Les mottes, à l'exception de l'ensemble dit de Laure, ne semblent pas avoir été d'importants centres de commandement. Pour la plupart, elles ont été implantées dans des confins, ceux des paroisses et des juridictions plus récentes. Il faudrait les confier aux « archéologues du sol », seuls susceptibles, en l'absence de textes, de les faire « parler » grâce à des fouilles bien conduites.

Les nobles de Flaugnac nous sont maintenant mieux connus. J'ai noté les permanences et aussi une certaine mobilité qui ne débordait guère d'un même réseau de clientèle celui des Gourdon, « princes » en Quercy d'ailleurs bien mal connus, eux aussi. J'ai cru bon d'insister sur les bienfaits de la papauté d'Avignon à un moment d'excessive prolifération de ces familles et d'amenuisement des patrimoines, bien avant les premiers malheurs. Quant aux « hommes » de Flaugnac, à mon vif regret, je n'ai pu leur consacrer que de simples notations, la documentation ne permettant pas une vue d'ensemble. Il est vrai que pour ce travail je m'étais fixé deux objectifs : la reconstitution d'un *castrum* et l'approche d'un groupe bien défini, celui des *militēs castri* à leur déclin, par le truchement inattendu — il faut faire flèche de tout bois — d'un fonds d'archives ecclésiastiques, celles d'un modeste archiprêtre.

Jean LARTIGAUT.

NOTES

1. Fonds non coté. Quelques parchemins ne sont pas parvenus jusqu'aux Archives.
2. *B.S.E.L.*, t. CI, 1980, pp. 262-273.
3. Aspects de Gramat au Moyen âge, *Ibid.*, pp. 198-239.
4. Mechmont de Guerre et les Pestilhac, *Ibid.*, t. CII, 1981, pp. 219-239.
5. Labéraudie, de la borie au village et à la seigneurie (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.), *Ibid.*, t. CIII, 1983, pp. 15-29.
6. Un village de la Châtaigneraie au Moyen âge, *Ibid.*, pp. 198-235. Je prie le lecteur d'excuser cette énumération en considérant que ces articles relèvent d'un thème unique: le peuplement et l'occupation du sol en Quercy.
7. L. LIMAYRAC, *Etude sur le Moyen âge, histoire d'une commune et d'une baronnie du Quercy (Castelnau-de-Montratier)*, Cahors 1885, 654 p. A utiliser avec précaution. Cependant l'auteur a disposé d'un « inventaire des titres de la baronnie de Castelnau » en deux volumes et d'un certain nombre de parchemins dont il a utilisé les analyses figurant au dos des pièces ainsi que le constatait le chanoine Albe. Les coutumes sont données avec une traduction: pp. 483-569. Une autre copie de celles-ci, datée de 1778, se trouve aux Archives départementales sous la cote J. 1.026 (2).
8. Le terme de *baylatge* est encore utilisé en 1538: Arch. dép. Lot, A.C. Flaugnac, G1, par exemple fol. 72<sup>vo</sup>.
9. *Ibid.*, cadastres de 1538 (G1) et de 1594 (G2). Un troisième cadastre a été confectionné en 1665 (G3).
10. Charte provenant des archives de l'archiprêtre appartenant à M.D. Frugier, à Saint-Martin-le-Redon (Lot).
11. Arch. dép. Lot, fonds de l'archiprêtre de Flaugnac (abrév. Flaugnac) n° 127 (registre d'analyses d'actes anciens rédigés au XV<sup>e</sup> siècle), fol. 32.
12. LIMAYRAC, *Op. cit.*, p. 621. Il cite une sentence de 1493 selon laquelle il y a dans la baronnie de Castelnau quatre châtellenies dont celle de Flaugnac.
13. G1, fol. 9, 10<sup>vo</sup>...
14. Arch. dép. Lot, Flaugnac: IVE 151/1; Cornus: IVE 114; Saint-Julien Cap de Pech: IVE 416; Capnié: IVE 83; Saint-Privat: IVE 446; Saint-Paul: IVE 431.
15. Archives diocésaines Ms et Microfilm aux Arch. dép. Lot.
16. J'ai vérifié dans R. POUPARDIN, *La vie de saint Didier, évêque de Cahors (630-655)*, 1900, p. 36. Saints Just et Pasteur étaient effectivement le vocable de l'église de Montpezat. Une fois de plus, le sanctuaire était extérieur au *castrum*, à l'emplacement du cimetière (MOULENO, *Documents historiques sur le Tarn-et-Garonne*, t. II, Montauban, 1880, p. 292).
17. LIMAYRAC, *Op. cit.*, p. 34. Mosaïque polychrome à rosaces. Sur la paroisse de Capnié: J. LARTIGAUT, Les coutumes de l'église Saint-Martin de Capnié [en 1398], *B.S.E.L.*, t. XCIV, 1973, pp. 133-136.
18. Par exemple G.3, fol. 405, 409, 425. Le thème du géant se retrouve à Pontcirq où le terroir de Jayan touche au cam de la ville. Celui-ci recouvre le pech de las martres attesté en 1318 (Arch. dép. Haute-Garonne, 10-D-79, reconnaissance féodale du 25 septembre). On découvrit sur ce terroir quelques sépultures au toit en bâtière il y a environ 25 ans.
19. Observations sur la Géographie et l'Histoire du Quercy et du Limousin, *B.E.C.*, 1860, I, p. 305, II, p. 97.
20. *Géographie historique de la province de Languedoc*, Toulouse 1889, col. 191.

21. G. 1, fol. 75<sup>vo</sup>.
22. G. 2, fol. 115, 117.
23. G. 3, fol. 567.
24. LIMAYRAC, *Op. cit.*, p. 40.
25. G. 3, fol. 199, 203, 283.
26. Arch. dép. Haute-Garonne, H. Malte, Lacapelle-Livron layette 32 (Carnac n° 9).
27. FLAUGNAC n° 127, fol. 32 : acte passé à Saint-Paul le 31 mars 1272 *en la sala deldich Guilhem de La Mota*.
28. G. 1, fol. 4<sup>vo</sup>, G. 2, fol. 13<sup>vo</sup>, 45<sup>vo</sup>.
29. Bibl. mun. Cahors, Ms 34, fol. 23 ; A.C. Flaugnac, G. 2, fol. 295<sup>vo</sup>.
30. Déjà étudiées dans notre article, Les chemins de Cahors vers le sud-ouest au XV<sup>e</sup> siècle, *B.S.E.L.*, t. LXXXV, 1964, pp. 13-32.
31. Flaugnac n° 161.
32. G. 2, fol. 59.
33. Flaugnac n° 127, fol. 10<sup>o</sup>.
34. Lot, III E 435/3, fol. 262.
35. Flaugnac n° 127, fol. 7.
36. *Ibid.*, fol. 16.
37. *Ibid.*, fol. 13.
38. Bibl. mun. Cahors, fonds Greil n° 113, p. 236.
39. Flaugnac n° 139.
40. *Ibid.* et n° 245.
41. La salle de La Pérarède et la maison aux baies géminées sont reproduites en noir sur le plan (fig. n° 3). La seconde touchait au mur d'enceinte.
42. ED. ALBE, *Autour de Jean XXII*, 1902, pp. 147-148.  
Faible indice, les Saint-Julien avaient au XIV<sup>e</sup> siècle une maison à l'entrée du barri cotié. Le *castel Raolphe* serait-il la tour primitive ?
43. Bibl. mun. Cahors, fonds Greil n° 197 (11).
44. L. D'ALAUZIER, La succession de Castelnau au XIV<sup>e</sup> siècle, *B.S.E.L.*, t. LXXIV, 1953, pp. 249-256.
45. Prise en 1572 par le capitaine protestant Reyniès (G. LACOSTE, *Histoire... de Quercy*, t. IV, p. 215) et reconquête à la fin de la même année par l'amiral de Villars (E. CABIÉ, *Guerres de Religion dans le Sud-Ouest de la France...*, 1906, col. 199, n. 1).
46. Flaugnac n° 132, fol. 23.
47. C'est sans doute par opposition à ce nouveau *vallat* que celui du *castrum* est dit le fossé vieux au XV<sup>e</sup> siècle.
48. Flaugnac n° 127, fol. 13.
49. La terminologie quercinoise tend à distinguer la *porte* percée dans le mur d'enceinte d'un *castrum* et le *portail* défendant l'entrée d'un barri.
50. G. 3, fol. 570<sup>o</sup>.

51. Flaugnac n° 245.
52. *Ibid.* n° 163.
53. *Ibid.* n° 132, fol. 27<sup>vo</sup>.
54. *Ibid.*, fol. 23.
55. *Ibid.*, n° 127, fol. 14.
56. En 1463, un ayral situé au barri de Rocalbe confronte *cum cimiterio fordano*. (*Ibid.*, reconnaissances du XV<sup>e</sup> siècle, fol. 9).
57. *Ibid.*, n° 127, fol. 16.
58. *Ibid.*, reconnaissances du XV<sup>e</sup> siècle, fol. 7 et 12<sup>vo</sup>.
59. *Ibid.* n° 124, fol. 25.
60. G. 2, fol. 109, 131.
61. Flaugnac n° 54, parchemin.
62. G. 1, fol. 9, 22, 89 (en 1538).
63. Même référence que note 10.
64. Flaugnac n° 139.
65. *Ibid.*, n° 115, parchemin.
66. *Ibid.* n° 127, fol. 15<sup>vo</sup>.
67. *Ibid.*, fol. 16.
68. *Ibid.* n° 50 (parchemin incomplet) et n° 127, fol. 19 et 31.
69. *Ibid.* n° 134 A, fol. 1 et 6.
70. *Ibid.* n° 127, fol. 11<sup>vo</sup>.
71. *Ibid.* n° 144, fol. 9<sup>vo</sup>.
72. G. 1, fol. 11, 28 ; G. 2, fol. 25<sup>vo</sup>, 30, 32<sup>vo</sup>, 37<sup>vo</sup>, 41<sup>vo</sup> ; G. 3, fol. 50.
73. Flaugnac n° 132, fol. 14.
74. G. 1, fol. 31 ; G. 2, fol. 23<sup>vo</sup>, 83.
75. Lot, III E 435/2, fol. 225.
76. Arch. dép. Tarn-et-Garonne, VE 5619, fol. 74.
77. Par exemple, Arnaud-Bernard de Piret, témoin à Flaugnac en 1319, est certainement le même personnage que A. B. de La Pérarède (Bibl. mun. Cahors, fonds Greil n° 197 (24) parchemin). H. GUILLEMAIN se demande s'il est permis de confondre Pierre de Piret, maître du sacré-palais en 1326 avec Pierre de La Pérarède élevé sur le siège de Mirepoix l'année suivante (*La cour pontificale d'Avignon, 1309-1376 Étude d'une société*, 1966, 2<sup>e</sup> édit., p. 384, n. 182). La réponse est vraisemblablement affirmative.
78. Cité par Albe se référant au « cartulaire de l'église de Cahors. »
79. H. GUILLEMAIN, *Op. cit.*, p. 157, n° 333, p. 158, p. 384, n° 182. Le futur évêque de Mirepoix est apparenté de près ou de loin à la famille Duèse (JEAN XXII, *Lettres communes* n° 30.797).
80. Cette paroisse n'a cessé d'appartenir à la baronnie de Castelnaud.
81. Bibl. mun. Cahors, fonds Greil n° 197 (24) parchemin (en 1265).
82. E. ALBE, *Autour de Jean XXII*, 1902, p. 147-148.
83. E. ALBE, Un marchand de Castelnaud-Montratier (1283), *B.S.E.L.*, t. XXXVI, 1911. pp. 213-221.



84. En 1451, Jean de La Pérarède, donzel de Flaugnac, lause l'acquisition du capmas de *La Mota*, paroisse de Cézac (Lot, III E 435/3, fol. 15<sup>vo</sup>, 18). Sur quelques fiefs à Pern, Boisse... Lot, III E 567/1, fol. 55, III E 435/1, fol. 309; III E 435/2, fol. 320, 349; Tarn-et-Garonne, VE 5992, fol. 29.
85. Lot, III E 567/1, fol. 1.42, 144.
86. Tarn-et-Garonne, VE 5998, fol. 63.
87. Lot, 5 J 21.
88. G. 1, fol. 69.
89. Bibl. mun. Cahors, fonds Greil n° 113, p. 18.
90. Flaugnac, répertoire de 1572, fol. 8.
91. Tarn-et-Garonne, VE 6002, fol. 108.
92. Le mas est dit en 1533 de *Brenquie sive de Moynies* dans le terrier de Noble François de La Mothe, seigneur de La Mothe (Bibl. mun. Cahors, Ms 34, fol. 13).
93. J. LARTIGAUT, La châtellenie de Belaye au Moyen âge, *B.S.E.L.*, t. C, 1979, p. 237.
94. En 1273, Pierre et Bernard de Roset de Montalzat furent inquiétés comme amis d'hérétiques (Ed. ALBE, L'hérésie albigeoise et l'inquisition en Quercy, *Revue d'Histoire de l'Eglise*, 1910, p. 23 (d'après Doat, vol. 25, p. 183-192).
95. Bibl. mun. Cahors, fonds Greil n° 113, p. 16, d'après les archives du château de Montagut, à La Molayrette où était conservé l'original vers 1780.
96. *Ibid.*, n° 197 (24), parchemin.
97. Ed. ALBE, *L'hérésie albigeoise...*, p. 14.
98. Bibl. mun. Cahors, fonds Greil n° 113, p. 229.
99. *Ibid.*, n° 197 (24) parchemin. Le Volve est tenu *en fyos franc e ondrat de cavaier* (De telles formules nous permettent l'expression commode de « fief de chevalier ». Quant au vassal, il se conforme aux rites classiques en faisant *homenatge de [a?] ginhols e ses caparo*. Le cens de 1265 est devenu une acapte !
100. *Ibid.* n° 249 (copie officielle du XVII<sup>e</sup> siècle).
101. *Note complémentaire sur les Roset*. Hors de Flaugnac, nos fiches dont le volume reste médiocre mentionnent comme « têtes de colonne » : à Montcuq où il existait un barri de Roset en 1350 (Lot, J., fonds de Montcuq, registre de Ramon, fol. 8) ; Ratier de Roset et ses fils Bertrand et Gasbert attestés en 1241 (Lot, fonds H. Guilhamon, parchemin), Séguin de Roset, dans la châtellenie de Belaye dès 1264 (*Ibid.*, parchemin) en 1342, Arnaud-Séguin de Roset, chevalier de Valprionde où il y eut un château de Rouzet et non loin, paroisse de Sainte-Croix, le château de Lastours qu'ils édifièrent. (Reg. de Ramon déjà cité, fol. 12). A Lauzerte, où il existait *infra castrum*, une maison noble dite de Rozet, encore debout en 1504 (fonds Greil, n° 138, fol. 87), Jean de Roset donzel de Lauzerte en 1356 (Tarn-et-Garonne, VE 5619, fol. 62). Au voisinage, Arnaud-Bernard de Roset, donzel de la paroisse de Saint-Cyprien-sur-Séoune en 1367 (*Ibid.*, VE 5618, fol. 95<sup>vo</sup>). Tout au nord, Arnaud de Roset réside à Luzech à partir de 1374 (Fonds Greil n° 126, fol. 24, 58<sup>vo</sup>, 60<sup>vo</sup>, 88). Au sud de Lauzerte, Raymond de Roset, de Lagarde-en-Calvère, attesté seulement en 1455 (Tarn-et-Garonne, VE 5627, fol. 171). A vrai dire, cette date ne marque que le retour à la campagne des donzels de Lauzerte car il semble bien que les Roset aient pris pied au repaire ou château de Lagarde dès la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Mentionnons encore les Roset d'Auty, toujours au XV<sup>e</sup> siècle (J. LARTIGAUT, Un « hold up » au château royal de Montcuq en 1438, *B.S.E.L.*, t. CIV, 1983, p. 329-337) et Noble Raymond de Roset, en 1450, bourgeois de Moissac, où il possède des

- cens. (Tarn-et-Garonne, VE 4547, fol. 40<sup>vo</sup>). En nous rapprochant de Flaugnac, nous constaterons que les frères Bernard et Bertrand de Roset étaient installés en 1277 dans la paroisse de Saint-Aureil, juridiction de Castelnau (Lot, F. 395). Pour la date plus ou moins haute du point de départ des diverses branches, il faut compter avec les aléas de la documentation.
102. Cité par Albe d'après Doat 128, fol. 250.
  103. Flaugnac n° 127, fol. 16.
  104. *Ibid.*, fol. 8<sup>vo</sup>.
  105. *Ibid.*, fol. 31<sup>vo</sup>.
  106. Flaugnac n° 22.
  107. Lot, III E 567/3, fol. 298. Je n'ai pas utilisé quelques actes concernant les Lauriac de la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle qui se trouvent dans le fonds du chapitre de Montpezat (série G des Archives de Tarn-et-Garonne).
  108. Lot, J 1026 (traduction du XVIII<sup>e</sup> siècle).
  109. *Ibid.*, charte partie.
  110. Robiac était un mas de la paroisse de Saint-Julien de Cap de Pech. On ne sait s'il exista une famille noble de ce nom. Même incertitude pour les *Ganic* et les *Sanc Jolia*, habitants de Flaugnac, qui portaient le nom d'une paroisse.
  111. Flaugnac n° 127, fol. 13 ; Fonds Greil n° 197, parchemin.
  112. Archives diocésaines. Monographies paroissiales (Castelnau-Montratier). Ms.
  113. Lot, III E 435/2, fol. 260<sup>vo</sup>.
  114. Flaugnac n° 55, parchemin.
  115. *Ibid.* n° 127, fol. 7.
  116. J. LARTIGAUT, Le testament d'un meunier cadurcien (1472), *B.S.E.L.*, t. C, 1979, pp. 120-125. Pour la dotation d'une chapellenie, le testateur assigne une forte rente sur l'affair de *Meysones* composée d'une salle, de tours... En outre, le cadastre de Cahors de 1812 mentionne un terroir de *Mexonet* au sud du faubourg Saint-Georges sur la route de Toulouse.
  117. Flaugnac n° 127, fol. 31.
  118. *Ibid.*, parchemin.
  119. Ed. ALBE, *Autour de Jean XXII*, Prélats en Italie, pp. 346-348.
  120. Il revint en Quercy et fut enseveli au couvent des frères prêcheurs de Cahors en 1349 (Abbé P. MARTIN, *Mémoire des obits fondés dans le couvent des frères Prêcheurs de Cahors*, *Annuaire du Lot*, 1876, p. 72).
  121. G. 1, fol. 28.
  122. G. 3, fol. 237<sup>vo</sup>. Durant une période de calme relatif, en décembre 1399, les clarisses du Pouget donnèrent à locaterie à Pierre Bisme l'*hospicium* de Meichones avec toutes ses dépendances tel qu'il avait appartenu au donzel Bertrand de Meichones. Les redevances paraissent dérisoires pour un domaine aussi étendu. Celui-ci avait pour limites le chemin de crête passant à la Lécune, les terres de Jean de La Pérarède dites des Galaudes, celles de Pueg Revel aux hoirs de Noble Hugues de Fages et enfin le chemin de Capnié au monastère de la Lécune. (Arch. dép. Tarn-et-Garonne, H. 238). Le dernier Meichones aurait-il laissé ses biens au couvent fondé par son illustre parent, le cardinal Bertrand du Pouget ?
  123. Arch. dép. Haute-Garonne, H (Malte) Lacapelle Livron, Layette 32 (Carnac n° 9).

124. Lot, J. 1026 (1) charte partie.
125. *Ibid.*, F 395.
126. Bibl. mun. Cahors, fonds Greil n° 258 (3).
127. Fonds de l'archiprêtre de Flaugnac, fragment d'un registre de M<sup>e</sup> J. de *Pulcra costa*, notaire à Castelnaud.
128. Arch. Nat., JJ 11, fol. 86<sup>vo</sup> (communiqué par M. d'Alauzier).
129. F. 395. Certes, il y a Cos et non Cas, mais la question se pose aussi à Caylus d'une origine commune aux chevaliers de Cas et aux bourgeois du *castrum* de Caylus du nom de Cos d'autant qu'un Aymeric de Cas, non qualifié, habite Livron en 1354 (Archives du château de Cas dont le classement est en cours, cote provisoire, parchemins n° 60) et Caylus en 1369 (parchemins n° 58).
130. Cas et Mordagne sont deux paroisses de la commune d'Espinas, cant. de Caylus, Tarn-et-Garonne. On constate avec surprise qu'en 1336 *Mossen Huc de Lauriac* tient en fief une terre du cause de Cas de Magne et Brenguière de Cas, filles de feu Flotard. (Parchemins, n° 34).
131. Archives du château de Cas, parchemins n° 79 et 190 formant la totalité d'un interminable rouleau contenant les dépositions d'une enquête sur la juridiction jusqu'à 60 sous du château de Cas.
132. Flaugnac n° 127, fol. 10, 20<sup>vo</sup> et 21.
133. Archives de Cas : en 1369 (parchemins n° 58), 1372 (n° 2 et 126), 1383 (n° 64) et 1390 (n° 68).
134. Fonds de l'archiprêtre de Flaugnac, fragment du registre de J. de *Pulcra costa*.
135. *Ibid.*
136. *Ibid.*
137. Bibl. mun. Cahors, fonds Greil n° 113. Analyse d'après un instrument des archives du château de Montaigu de La Molayrette. La présence de cet acte dans ce fonds fait déjà présumer que les Montagut furent les héritiers de Sébélie de Cas.
138. *Ibid.*, n° 249.
139. Arch. Nat., JJ 11, fol. 85, 86, 90, 91 (communiqué par M. d'Alauzier).
140. Cne Cazes-Mondenard, cant. Lauzerte, Tarn-et-Garonne.
141. Bibl. mun. Cahors, fonds Greil n° 113 d'après les archives du château de Montaigu de La Molayrette. Une hommage à l'évêque de Cahors en date du 4 décembre 1670 pour une terre au terroir des Versannes, paroisse de Flaugnac, se réfère à des instruments antiques des 8 et 9 décembre 1282 : hommages par Bertrand de Montagut, fils de Bertrand et par Arnaud fils de Bertrand (Lot, G.3, fol. 1).
142. Les Barata étaient des chevaliers de Lauzerte. Leur repaire, La Baratie, se trouvait dans la paroisse de Saint-Hippolyte. Ils eurent pour héritiers au XV<sup>e</sup> siècle une branche des d'Orgueil.
143. Fonds Greil n° 113, p. 17.
144. *Ibid.*, p. 18.
145. *Ibid.* Le 7 juin, elle se déclare femme de Guiscard de Montagut et veuve de Guillaume de Cas à l'occasion d'une reconnaissance féodale en sa faveur.
146. Flaugnac n° 133.
147. Le 10 janvier 1426 (1427 n.st.), Jean de Montagut accense dans Flaugnac en qualité de procureur de Catherine de Saint-Clair, sa femme, celle-ci héritière de Jeanne de Saint-Clair, sa tante (fonds Greil n° 113, p. 18).

148. Montcabrel était dans la paroisse de Saint-Urcisse (cne Tréjouis, cant. Lauzerte). L'*ostal*, la *plassa*, les *trincadas* (les fossés) et le *pech* de *Montcabrel* sont mentionnés dans un document de 1427 (Lot, J. fonds de Montcuq, dossier Montagut).
149. Fonds Greil, n° 113, p. 18.
150. Collégiate en 1455-1458 (Lot, III E 567/1, fol. 142, 152<sup>vo</sup>).
151. Flaugnac n° 64, parchemin.
152. Cette paroisse est ordinairement connue sous le nom de Saint-Privat de Montsabrier qui apparaît encore dans un registre paroissial du XVIII<sup>e</sup> siècle.
153. Fonds Greil n° 258 (3).
154. Archives du château de Cas, parchemins n° 38.
155. *Ibid.*, parchemins n° 65.
156. Archives du château de Cas, parchemins n° 38.
155. *Ibid.*, parchemins n° 65.
156. Archives du château de Cas, fol. 100<sup>vo</sup>, 101<sup>vo</sup>.
157. *Ibid.*, fol. 140, 141, 142, 143, 217<sup>vo</sup>, 219, 221, 221<sup>vo</sup>, 223, 223<sup>vo</sup>, 224<sup>vo</sup>, 225, 228<sup>vo</sup>, 229, 230, 231, 232, 233, 233<sup>vo</sup>, 234<sup>vo</sup>.
158. Ed. ALBE, *Autour de Jean XXII*, p. 192.
159. Il avait également eu un fils, lui aussi prénommé Hugues. Tous deux reçurent en décembre 1366 une quittance de Bertrand Barata pour une faible partie de la dot d'Aygligne (Tarn-et-Garonne, VE 5618, fol. 150 : pour 36 *guianes* noirs valant seulement 40 florins d'or).
160. Archives du château de Besse (Dordogne). Grand rouleau de parchemin, relatif à la succession d'Amalvin de Poudens, viguiier de Malaucène, en 1317.
161. Arch. dép. Haute-Garonne, 10-D-132, parchemin très déchiré.
162. Lot, III E 567/3, fol. 8.
163. *Ibid.*, III E, 567/4, fol. 26, 106<sup>vo</sup>.
164. *Ibid.*, III E 567/3, fol. 8.
165. *Ibid.*, III E 567/4, fol. 120<sup>vo</sup>.
166. Fonds Greil n° 113, p. 229.
167. *Ibid.*, p. 236.
168. Flaugnac n° 127, fol 27<sup>vo</sup>, 28.
169. *Ibid.*, fol. 3 et n° 54 et 56, parchemins.
170. G. 1, fol. 78<sup>vo</sup> (en 1538).
171. Flaugnac n° 127, fol. 27<sup>vo</sup>. Autres mentions de biens de cette famille : fol. 22, 23<sup>vo</sup>, 25, 26<sup>vo</sup>.
172. Fonds Greil n° 197 (24), parchemin.
173. Flaugnac n° 127, fol. 32.
174. *Ibid.*, fol. 20<sup>vo</sup>, 21, 22, 22<sup>vo</sup>, 24<sup>vo</sup>, 25, 26<sup>vo</sup>, 30.
175. Fonds Greil n° 113, p. 317.
176. Flaugnac n° 127, fol. 17<sup>vo</sup>.

177. Lot, F. 395.
178. Fonds Greil n° 197 (24) parchemin.
179. Nombreuses mentions des d'Escayrac dans le registre Flaugnac n° 127, dans Flaugnac n° 52 (parchemin) et dans : Fonds Greil n° 197. Dans le parchemin déjà cité, Arnal d'E. est dit fils de *Mossen Arnal* : prêtre ou chevalier ?
180. *Op. cit.* p. 367.
181. Orgueil, ses seigneurs, ses coutumes, *B.S.E.L.*, t. LI, 1930, pp. 193-196.
182. Ed ALBE, *Inventaire... des Archives municipales de Cahors — XIII<sup>e</sup> siècle*, s.d., p. 175 et 180.
183. Arch. dép. Lot, microfilm « Flaugnac ».
184. *Ibid.*, F. 395.
185. *Ibid.*, J. 1026 (1).
186. *Ibid.*, J. 1026 (2).
187. Fonds Greil n° 113, p. 16.
188. Cant. Bourg-de-Visa, Tarn-et-Garonne.
189. Arch. Nat. J. 1030, n° 71.
190. Luzech, Bélaye, Pestilhac, Gourdon, Gignac, Thégra, Saint-Cirq-la-Popie et Montpezat auxquels il faut peut-être ajouter Salviac et tardivement (?) Lauzerte, siège de l'archiprêtre dit de Moissac. Les autres sièges étant Cahors, Figeac, Cajarc et Nébèges pour les Vaux.
191. En 1368, les dîmes de Saint-Paul et Capnié comprennent, outre les céréales non mentionnées parce que non contestées, le *carnalatge*, la laine, le chanvre, le lin et même le foin : *lo fe e la camba al setze* (Flaugnac n° 127, fol. 10<sup>vo</sup>).
192. Tout ce dessus d'après le registre : Flaugnac n° 127 (actes du XV<sup>e</sup> siècle).
193. Flaugnac n° 115, parchemin (1463).
194. *Ibid.*, n° 127, fol. 3, 3<sup>vo</sup>.
195. *Ibid.*, fol. 5.
196. *Ibid.*, fol. 25<sup>vo</sup> et Fonds Greil n° 258 (3).
197. J. LARTIGAUT, Statuts des prêtres obituaires de Flaugnac en 1549, *B.S.E.L.*, t. CI, 1980, pp. 65-67.
198. Fonds Greil, n° 113, p. 317.
199. *Ibid.*, p. 318.
200. Flaugnac n° 127, fol. 32.
201. Lot, III E, 436/1, fol. 28, 38.
202. Flaugnac n° 127, fol. 19.
203. J. LARTIGAUT, Mouvements de population dans le Figeacois au cours de la guerre de Cent ans (1360-1435), *Villefranche et le Rouergue*, Villefranche 1980, p. 72-89, en particulier, carte p. 79.
204. Flaugnac n° 127, fol. 23<sup>vo</sup>.
205. *Ibid.*, fol. 31<sup>vo</sup>.
206. Flaugnac sans numéro. Copie informe du XVIII<sup>e</sup> siècle. La paroisse de départ n'a pu être identifiée : « Saint - trois jambages - ier. ».
207. ar. Le Blanc (Indre).

208. Lot, III E 435/2, fol. 341<sup>vo</sup>.

209. L'église primitive de Castelnau, Saint-Martin, extérieure au *castrum*, se trouvait au terroir de *Valhausi*, au bas de la combe qui, sur le flanc est de Castelnau, descend vers la Lupte. Ce sanctuaire était encore debout en 1538 : à cette date une parcelle confronte avec le chemin de Castelnau au terroir de Valausi et le chemin de l'église de *Sant Marti* au pont des Caumels (Flagnac n° 220, petit registre de G. de Costa, notaire à Castelnau, fol. 17<sup>vo</sup>). Cependant, dès 1283, l'église primitive subissait la concurrence de l'église du *castrum* puisque le marchand Guiral Trapas fait un legs *aux églises* de Castelnau. La nouvelle église était sans doute celle de la Bienheureuse Marie de *Castello*, flanquée d'un cimetière où un habitant de Castelnau élit sa sépulture en 1516 (*Ibid.*, fol. 7).

## LE DENOMBREMENT DE 1504 EN QUERCY POUR LE BAN ET L'ARRIERE-BAN

(suite)

F<sup>o</sup> 45 — JEAN D'AURIOLLE, EVÊQUE DE MONTAUBAN.

Tient de l'église de Cahors des fiefs dans la paroisse de Peyrille (Peyrilles), « au pais de Gourdonnois » avec en rentes 58 setiers de froment, 3 de seigle, 33 d'avoine, 15 livres, 50 paires de gelines et 33 de poulets, 40 journées de corvée et 6 livres de cire, avec toutes justices, une maison presque inhabitable, 4 journaux de prés et une métairie donnant 4 livres de revenu. Il tient du seigneur de Pons à cause de la châteltenie de Carlus (Carlux, Dordogne), le 1/4 de Masclat, avec toutes justices, le 1/4 du château, un jardin et 20 journaux de vignes donnant 5 livres, et des rentes de 8 charges 6 quartons de froment, 3 charges et 6 quartons de seigle et autant d'avoine, 9 livres en deniers, 6 livres de cire, 40 journées de corvée, 20 paires de poulailles ; et sur le village de La Glizolle (La Gléiole), dans cette seigneurie de Masclat, 4 quartons de froment, 2 de seigle, 2 d'avoine, 5 sous, 1 paire de poulailles, et une journée de corvée ; le tout est rachetable ; et ce qu'il a à Masclat appartient en viager à Jean d'Oriolle, chanoine de Montauban. Il tient du roi Saint-Circ de Belalbre (Saint-Cir-de-Belalbre, commune de Saint-Cirq-Souillaguet) avec toutes justices, 12 setiers de froment, 1 de seigle, 7 d'avoine, 10 livres en deniers, 10 livres de cire, 14 paire et demie de poulailles, 20 journées de corvée, 12 setérées de pacages. Lunegarde, relevant du roi, avec toutes juridictions, 8 setiers de froment, 4 d'avoine, 11 livres en argent, 2 livres de cire, et 4 gelines ; lunegarde est rachetable par le seigneur de Puycalvel au prix de 1 800 livres. Il a aussi dans d'autres lieux du Gourdonnois des rentes sans justice : à Fages (commune de Fajoles), dans la seigneurie du sieur de Pons à cause de Carlus, 2 charges et demie de froment, 3 charges de seigle et autant d'avoine, 2 livres 5 sous, 3 paires et demie de poulailles et 7 journées de corvée, avec un cazal sans toit, 5 sétérées de terres vacantes et un jardin ; dans la paroisse de Saint-Romain (commune de Gourdo), près Gourdon, relevant du roi 3 charges et 10 cartons de froment, 15 quartons

d'avoine, 45 (sous ? manque), 2 paires poulailles, et 2 journaux de corvée ; à Maliol (Maillol) paroisse de Gourdon, rachetables par (blanc) du Pojet, seigneur du Repaire, des rentes de 5 charges et demie de froment, 9 sous, 6 poulailles, et 4 journées de corvée. Il tient du chapitre de Cahors Linars (cne de Concorès) avec des rentes de 7 quartes de froment, 2 d'avoine, 2 livres de cire et 5 sous ; la justice est en question entre lui et les seigneurs de Concorès. Dans la paroisse de Saint-Germain, des rentes sans justice de 6 quartes de froment. Il tient du commandeur du Bastit et Cras, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, Gironde (cne de Cours) avec toutes justices, et des rentes de 18 setiers 2 quartes de froment, 8 setiers d'avoine, 7 livres en deniers, 7 paires de poulailles et 7 de poulets, 28 journées de corvée et 14 livres de cire ; un château en mauvais état, une métairie, un moulin, 8 journaux de prés, 1 colombier, un bois, 2 vignes et un jardin, le tout donnant un revenu de 10 livres. Dans la seigneurie de Vers, appartenant au roi, 4 setiers 1/4 de froment, 2 quartes d'avoine, 10 sous et 2 poulailles sur St. Crespin (Vers), le Puy de Bois, Begous, Bomet, Marssac (Marsat, cne de Vers) et sur un moulin à Vers. Il tient du roi, avec toutes justices Scoliac (?) avec 12 setiers de froment, 6 d'avoine, 6 livres, 6 paires de poulailles, 6 journées de corvée, et 3 livres de cire ; Pons (mas de Poitx, cne Maxou) et Pech de Laur (Mas de Lor cne de Cahors).

2 deniers ; Donadiou (Gourdon), 5 sous cahorsins ; Merlecastel (les Pontiés, Valroufié), avec 5 quartes de froment et 2 d'avoine, 16 sous 8 deniers et 1 paire de gelines ; Pateris (?) et Combeaubert, avec 1 livre. Maxou, avec les « repaires » de Mastac (Mastat, cne de Maxou), des Carrières (cne de Maxou) et de Lespinasse (cne Maxou) relevant du roi, avec toutes juridictions ; à Maxou et les Carrières, 10 livres ; à Lespinasse, 3 setiers de froment, 2 d'avoine, 2 livres, 4 chevreaux, 4 paires de gelines ; à Mastac, 6 quartes de froment, 2 d'avoine, 2 sous, 2 poulailles, 2 journées de corvée. Comme héritier de son père Antoine, qui laissa 7 enfants, et ayant droit de sa sœur Esclarmonde, il a 2/7<sup>e</sup> des biens de son père ; il a en outre les biens de son oncle Frenon d'Oriolle ; à ces titres il a, relevant du roi, 9/14 de Rossillon (Roussillon, cne de Maxou), Saint-Pierre (Saint-Pierre-la-Feuille) (cne de Maxou), Valroufier, Montcotier (Moncoutié, cne de Valroufié), Montiniac, Bocquet. Le Verdier et du Causse de Cahors, avec toutes juridictions ; à Roussillon, Saint-Pierre, Montiniac, Bocquet et le Verdier, 11 setiers de froment, 8 d'avoine, 10 livres, 6 livres de cire, 23 paires de gelines, 20 de poulets et 40 journées de corvée ; il y a acquis à réméré au prix de 1 100 livres du sieur de Saint-Projet, des « herbages, sive friches » donnant 52 livres ; il a la



métairie de Donadiou, de 2 paires de bœufs, 1 moulin, le bois de Poutz, une garenne, 60 journaux de vigne, et 25 de prés, le tout donnant 16 livres de revenu. Il tient de l'évêque de Cahors les 9/14<sup>e</sup> de Tolosca (Toulouse, cne de Cahors) avec toutes justices, 18 setiers de froment, 6 quartes d'avoine, 7 livres, 2 livres de cire, 23 paires de poulaillies, 8 charettées de bois et 20 quintaux de foin. A Luzech, sans justice, il a par indivis avec les autres héritiers, 2 setiers de froment, 1 de seigle, et 5 livres au Causse de Cahors (chiffres omis). A Valroufié et Montcoutié, les 9/14<sup>e</sup> de 27 setiers froment, 13 d'avoine, 14 livres, 8 livres de cire, 85 poulaillies, 90 journées de corvée.

F<sup>o</sup> 50 — ANTOINE DE GONTAUD SEIGNEUR DE CABRERETS ET DE LALBENQUE.

Cabrerets, tenu du seigneur de Bioule, avec 36 setiers de froment, 2 d'avoine ; le reste de la terre de Cabrerets est à « demi semence », c'est-à-dire que les paysans donnent 1/2 setier de blé par setier semé ; le revenu correspondant est de 15 à 20 setiers de tous blés ; 11 francs d'or (à 25 sous pour 1 franc) pour les herbages ; 10 livres et 10 livres de chanvre pour de petits fiefs tels que maisons, jardins, vignes et prés, qui coûtent plus qu'ils ne rapportent ; un moulin, 10 setiers de blés ; pour le fouage et autres rentes, 100 gelines ; 15 chevreaux ; 3 jardins ; 1 paissière sur le Célé, 20 sous ; 10 sacs de noix. L'herbage de Vialoles (cne de Cabrerets) avec « sa seigneurie », 5 métairies, valant 15 à 20 setiers de blés et 4 à 5 porcs pour le « glandage », 6 ou 7 petits moulins sur le Vers qui, avec 10 journaux de prés, valent 6 setiers de froment et 2 d'avoine, 13 livres, 8 paires de gelines, 6 livres de cire et 6 journées de corvée ; pour les herbages, 280 à 300 écus (à 27 sous 6 deniers par écu), 4 livres d'épice et 10 écus pour sa femme. Les Massières (Les Masseries, cne de Saint-Géry), avec 14 setiers de froment, 3 d'avoine, 6 livres, 20 livres de cire, 20 journées de corvée, 20 paires de gelines ; une « nogairade », valant 10 sacs de noix, dont le ramassage coûte la valeur des noix ; un village où il y a 5 à 6 paysans, et qui vaut 3 setiers de froment, 1 d'avoine, 40 sous, 22 gelines, 8 livres de cire (3 de rente et le reste pour fouage) ; 12 journaux de prés, 60 de vigne et des terres pour le labour d'une paire de bœufs ; un herbage à Lhias Quarteyro, valant 5 à 6 livres ; des noyers donnant 12 à 15 sacs de noix ; une « fontaine sive crose en laquelle je mets du poisson l'hiver à cause du froid », valant, 5 à 6 livres mais coûtant autant, « car il luy faut tousjours tenir un homme qui la garde, ou aultrement ne s'en aurait aucung profit ». Par indivis avec mr. de Geniès, l'herbage de Payris (Payri, cne de Cabrerets) avec toutes seigneuries, valant pour sa part 30 écus, 2 chevreaux, 2 livres de cire ; 2 journées de corvée et 2 paires de gelines. Saint-

Géry, indivis avec mr. de Saint-Sulpice, sous la suzeraineté de mr. Saint-Cirq, donnant 16 setiers de froment, 16 d'avoine, 15 livres, 15 livres de cire, 16 paires de gelines et 16 journées de corvée; une sétérée de terre et un patus; 15 journaux de vignes qui pourraient être portés à 60; un droit de 1/2 livre de cire, 1/2 journée de corvée et 1/2 geline quand un feu est créé; la taille aux quatre cas, se montant à 5 livres, mais il y a à ce sujet un procès au parlement. Lalbenque, en toute seigneurie (1), avec 14 setiers froment, 10 d'avoine, 30 gelines; 1/12 du péage, qui est arrenté 25 ou 30 livres; la baillie, 20 à 27 livres; sa part du four qui est arrenté 10 livres; une métairie de 2 paires de bœufs, et 6 à 7 journaux de vignes, le tout dans un « maigre pays » qui ne vaut rien; il tient du roi la seigneurie haute et le péage, et lui paie tous les ans pour le péage; 1 marabotin soit 20 sous; il fait hommage pour la 1/2 de la seigneurie basse au prieur de Lalbenque, et ce dernier lui demande à ce sujet 15 livres de rente, ce qui cause un procès.

F<sup>o</sup> 52 — JEAN DE RICARD, SEIGNEUR DE VALHAC (VAILLAC).

100 livres, 250 charges de froment, 50 livres de cire, 20 chevreaux, 300 poulailles, et 100 journées de corvée, « sans compter ceux qui gardent la porte »; 3 moulins, valant 20 charges de blés; 1 métairie de 2 paires de bœufs; 30 journaux de prés et 150 de vignes, 3 colombiers, 1 garenne et un bois. « La plupart » du tout en toutes justices.

F<sup>o</sup> 52 — RAYMOND HEBRARD SIEUR DE ST. SULPICE, BARON DE LABASTIDE FROUTONIERE.

Saint Sulpice (St-Sulpice) avec toutes juridictions, 36 livres, 21 charges et demie de froment et 15 d'avoine, et par habitant (il y en a 50) 7 journées de corvée, 1/2 livre de cire, 1 paire de poulaille; par paire de bœufs, 2 quartes de froment, 2 d'avoine et 2 de seigle; les habitants « tiennent le Causse à moitié, le sèment à moitié et en payent la moitié des semailles »; 1 moulin, 2 fontaines, le colombier et une garenne; la prieure d'Espagnac (Espagnac) est sa vassale pour Espagnac. Comiac, avec toutes juridictions, 40 livres, 30 charges de seigle, 10 d'avoine, 15 livres de cire, 20 journées de bœufs et 50 d'hommes, 40 paires de poulailles, 700 œufs, laine?; la métairie de Bertrande (cne de Comiac). La baronnie de La Bastide Froutonière (Labastide-Murat), avec toutes juridictions; 15 livres 19 sous 6 deniers, 12 charges de

1. Peut-être devrait-on comprendre qu'il n'a que 1/12 de tous les revenus de Lalbenque.

froment, 10 d'avoine, 82 paires de poulailles, 140 journées de corvée ; et 18 à 20 gentilhommes comme vassaux, dont le seigneur de Frayssinet est un des principaux. Gourdon (sic, pour Goudou, cne de Labastide-Murat), acquis depuis 40 ans, avec toutes juridictions, 6 livres, 4 sous, 26 charges de froment, 12 paires de poulailles, 2 livres de cire, 11 paires de journées de corvée ; 1 métairie valant 30 charges de blés. Caniac, avec toutes juridictions ; 260 livres, 160 charges de froment, 35 d'avoine, 120 livres de cire, 50 chevreaux, 150 poulailles, 123 journées de corvée ; une dîme de 10 à 12 charges de blés et 30 sous, mais elle est donnée à l'abbaye de Marcihac pour un obit qu'il a fondé. Artis (Artix, cne de Sénailac) et Quissac engagés au sieur de Thémines pour 120 livres de rente, à la suite d'un procès au sujet de ses prétentions sur Caniac et pour la dot de sa fille dont le mariage a mis fin au procès. Sabadel (Sabadel-Lauzès), avec toutes juridictions ; 11 livres, 14 sous, 30 charges de froment, 20 d'avoine, 70 livres de cire, 70 paires de poulailles, 4 chevreaux ; quelques maisons et terres que ses officiers ont fait vendre pour arrangés de rentes, et qui ne peuvent valoir plus de 3 francs. Lentilhac (Lentillac-Lauzès) et Caumont contigus, avec toutes juridictions ; 30 livres 5 sous, 21 et demi charges de froment, 13 d'avoine, 32 livres de cire, 42 paires de poulailles, 42 « paires » de journées de corvée, 4 chevreaux. Orniac, avec toutes juridictions ; 30 livres 5 sous, 21 et demi charges de froment, 13 d'avoine, 45 livres de cire, 45 paires de poulailles et 4 chevreaux ; quelques vignes que ses officiers ont fait vendre. Saint-Géry, indivis avec le sieur de Cabrerets, avec toutes juridictions ; en rentes pour sa part, 15 livres, 11 charges de froment, 10 d'avoine, 25 livres de cire, 25 paires de poulailles, 3 chevreaux ; un moulin, rapportant 5 sous, 6 charges et demie de blés, 6 chapons, 50 anguilles ; et un colombier et une garenne en commun avec le sieur de Cabrerets. Le « domaine » de Pasturac (cne Arcambal) avec toutes juridictions ; 10 sous, 2 charges de froment, 1 et 1/2 d'avoine, 2 livres de cire, 2 paires de chapons. Saint-Cirq-la-Popie, indivis avec monsieur de Cardailiac, avec toutes juridictions ; avec en rentes pour sa part, 9 livres, 25 charges de froment ou mouture, 8 d'avoine, 4 chevreaux, 6 chapons, 7 paires de poulailles ; 5 moulins, 3 sur le Lot, 2 sur le Laval (cne de Saint-Cirq), et une fontaine du Pin (du Bournac, cne Saint-Cirq), mais il y a un procès avec le sieur de Cardailiac et le tenancier pour l'un d'eux. Le Cayre et Nogayrac (tous deux cne de Saint-Martin-Labouval), avec toutes juridictions, 20 livres, 25 charges de froment, 15 d'avoine, 40 livres de cire, 80 journées de corvée, 40 paires de poulailles, 8 chevreaux, 400 œufs. Le Puy de la Peyre (La Peyre, cne de Berganty) avec toutes juridictions, 7 écus, 5 chevreaux, 5 paires de poulailles, 5 livres de cire, 10 journées de

corvée et 5 paires de poulets. A Calvignac, des rentes : 8 sous, 6 charges et demie de froment, 4 d'avoine, 11 poulailles et 2 setiers de noix ? Les bories de Gourdon (Bories gourdonnaises, cne de Saint-Cirq-La-Popie) avec toutes juridictions, 10 sous, 2 charges de froment, et 4 paires de poulailles ; Le territoire des Travols (Estravols), avec toutes juridictions, 6 écus, 1 paire de poulailles, 2 journées de corvée et 1 livre de cire. Le territoire des Rozières (cne d'Escamps) donné en métairie, valant 10 charges de blés. Bach, avec toutes juridictions, 36 sous, 25 charges de froment, 15 d'avoine, 12 chevreaux, 50 livres de cire, 50 paires de poulailles, 50 paires de journées de corvée, et 12 paires de poulets. Conac (Couanac, cne de Varaire) avec toutes juridictions, 24 livres, 40 charges de blés. A Beauregard 3 livres de rentes. A Saint-Antonin en Rouergue (T.-et-G.), des rentes et des biens engagés pour 1 000 ou 1 200 livres. En Périgord, divers biens : la justice et des rentes à Ladègrèzes. Il est patron et fondateur du collège Pellegry à Cahors, sous la suzeraineté du roi ; il est tenu d'en supporter les charges de guerre. A Cajarc, avec l'évêque de Cahors, des rentes qui lui rapportent 7 livres, 3 charges et un quintal de froment, 4 charges et demie d'avoine, 6 gelines ; 1 moulin valant 20 charges de blés. La métairie de la Boissière, en Rouergue (en suivent les revenus). « En tous les lieux dessus dicts » il a environ 400 journaux de vignes et 100 prés, qui coûtent autant qu'ils rapportent parce qu'ils sont « en maigre pays ». Le parlement a donné à Jean de Saint-Sulpice 400 livres sur tous ces biens, et le commissaire chargé de l'exécution de l'arrêt en a donné plus du double, mais il a fait appel. Ses biens sont chargés de 31 livres 10 sous par an pour obits, plus 17 charges, 1 quintal de froment. Il doit payer 140 écus pour la réparation du monastère d'Espagnac. Il doit faire faire certains calices et croix d'argent pour un montant de 80 livres. Il « est tenu de faire un corps à « Monsieur St. Namphazin », d'un poids de 8 marcs d'argent. Ses prédécesseurs l'ont chargé de faire pour Marcihac un reliquaire de 80 écus. Il doit donner annuellement 12 livres de cire au luminaire de N.-D. du Lac. Pour les dots de ses tantes, sœurs et filles, il doit 15 000 ou 16 000 livres, et il paie à ce titre une annuité de 400 livres. Les lieux ci-dessus sont tenus du roi sauf Cairac (sic, pour Cajarc), tenu de l'évêque de Cahors ; mais l'abbé de Marcihac et le seigneur de Montbrun, chacun de leur côté réclament l'hommage de Saint-Sulpice, et il y a procès au parlement à ce sujet. Il a 7 à 8 procès pour la propriété de ses seigneuries et il lui en coûte tous les ans 300 livres. Il doit avoir dans ses seigneuries un capitaine pour garder le château et des officiers pour la justice, et il lui coûte 200 livres par an. Etant « vicomte, baron et chevalier » il doit entretenir 15 à 16 chevaux et 60 personnes, si bien qu'il ne

peut vivre qu'à grand peine. Il a engagé aux prêtres de Caignac (Caniac ?) 6 charges et demie de froment pour 70 écus ; et sur Comiac 13 charges et 1 quintal de seigle et 10 livres aux chapelains de Sirain. Il a acheté d'autres biens en divers lieux : 20 livres et 20 à 30 charges de froment et seigle. Il a la seigneurie haute sur La Romiguière (cne de Saint-Géry) dont il a donné le reste à Etienne de Bron en échange de ses droits à « Gourdon » (sic pour Goudou, cne de Labastide-Murat).

F<sup>o</sup> 57 — JEAN DE MIER, CHEVALIER, SEIGNEUR DE MIER (MIERS).

Miers, avec toutes justices, dont relève Tegra (Thegra) avec droit de « drailhe » sur tout bétail qui ne porte pas de charge. Escouralhe (cne Pleaux) Glerac, Toissac en Auvergne, Saint-Julien (Corrèze), Saint-Bambre (Saint-Bazile ?) Momo (Maumont) et, en partie, Betiel ? (Bétaille ?) Curemonte, Beyssac, La Chapelle en Cens et Bignas. Des péages à Marcillac et dans la châtellenie d'Escouralhe. Des hommages en Limousin et Auvergne. Le tout avec les domaines qu'il peut avoir d'un revenu d'environ 1100 livres. A Turenne en Limousin et à Saint-Céré, des domaines sans justice. Toutes ces seigneuries sont tenues de l'Eglise, du duc de Bourbon ou d'autres seigneurs.

Il sert en général le roi, tantôt avec un homme d'armes, tantôt par 2 brigantiniers.

F<sup>o</sup> 57<sup>o</sup> — ANTOINE DE DURFORT, SEIGNEUR DE BOISSIÈRES.

Boissières avec toutes justices et le repaire de Liverno (La Mouline, cne Saint-Denis-Catus). Saint-Germain avec toutes justices ; La « métairie » de Belcastel (La Borie, cne Saint-Germain) avec toutes justices et Sept-fons (cne de Saint-Germain). La baronnie de Salviac avec toutes juridictions. Cagettes (Les Cazettes, cne de Marminiac) avec toutes juridictions et l'hommage du sieur de Cassettes. Maison à Salviac dite de Peyrilhe ou de Solminiac dont il a l'hommage ; de l'Abbaye Nouvelle (cne Léobard) où il a la seigneurie. Costeraute (Costeraste, cne de Gourdon) où il a l'hommage ; Clopiac (Coupjac, cne de Gourdon) dont il a l'hommage ; Lafontade (cne de Gourdon) avec l'hommage de Jean Lapèze et les héritiers de M<sup>e</sup> Gibert de Retaills (Rassials). Liaubart (Leobart) ; le repaire de Laval (Le Repaire, cne Saint-Aubin-de-Nabirat, Dordogne) dont il a l'hommage ; Lacoste (cne de Léobard) avec une métairie ; le repaire de Lorbel en la seigneurie de Cazals dont il est l'usufruitier, Pierre de Durfort étant le propriétaire. La 1/20<sup>e</sup> part de Calamane tenue de l'évêque de Cahors ; une maison, pré, moulin et vigne tenus de l'évêque ; 1/2

de Calamane tenue de l'évêque pour laquelle il est en procès avec Jean Revel. Le revenu du tout est de 1 000 livres.

F<sup>o</sup> 58<sup>vo</sup> — GUILLAUME D'ORGUEUIL, SIEUR DE LAUTURE.

Lature (cne Cazes-Mondenard, T.-et-G.) avec toutes juridictions. Saint-Pau (Saint-Paul-de-Burgues, cne Durfort, T.-et-G.) avec toutes juridictions. Le Cruzel, cne de Montcuq dans la juridiction de Montcuq. Touffailles (T.-et-G.). Les fours et péages de Lauzerte (T.-et-G.) relevant du roi. En Agenais, par indivis, Puycalvary (cne Dausse), Guissac et Anté (Anthé, L.-et-G.). Le tout donne 160 setiers de froment, 90 d'avoine, 170 paires de gelines et 20 chevreaux, 100 livres. Une garenne, et des bois. Une vigne, 20 livres.

F<sup>o</sup> 59 — HUGUES DE GOLARD, SIEUR DE BRASSAC (T.-ET-G.) EN QUERCY.

Et Cuzoul en Rouergue. 60 livres en rentes, 2 pour le péage, 8 pour la baillie ; 400 poulailles, 200 journées de corvée, 80 setiers de froment, mesure de Cahors, 30 d'avoine ; 30 setiers de blés pour ses moulins ; terres de 2 paires de bœufs ; 80 journaux de vigne ; 30 de prés.

F<sup>o</sup> 59 — JACQUES DE GINOULHAC, DIT GALIOT, SIEUR D'ACIER  
(DE GENOUILAC, SIEUR D'ASSIER).

A Assier, jardins, garenne, colombier, moulins, fours, le labeur de 2 paires de bœufs, 11 journaux de vignes, avec toutes justices ; le tout peut donner 100 livres ; 1/2 d'Assier, avec toutes justices, 20 charges de blés, 6 livres et 30 gelines ; Assier est tenu de l'abbé de Figeac.

A Reyrevignes, un herbage valant 50 livres. La Garennie (cne du Bourg) avec toutes justices ; le revenu en a été compris ci-dessus. A Cardaillac, en basse justice, une maison noble avec prés et vignes, valant 10 livres. Reliaguet (Reilhaguet), avec toutes justices, 22 charges de blés, 18 livres 10 sous, 1 livre et demie de cire, 44 gelines, et un certain nombre de journées de corvée, et une métairie. Dans les paroisses de Saint-Projet et d'Auzac (cne de Saint-Projet), en toutes justices, les métairies d'Hébrard (cne de Saint-Projet) et de Savis (mas de Savy, cne de Saint-Projet), avec 12 charges de blés, 3 livres, 3 livres 10 sous, 8 gelines, 1 livre et demie de cire, 1 chevreau et 5 sous pour le « fournaige » et un certain nombre de journées de corvée. 1/2 de Crims (Cremps), Camies (?) (Camy, cne de Payrac) avec toutes justices, 6 charges de blés, 3 livres 10 sous, 2 livres et demie de cire, 20 gelines et un certain nombre de journées de corvée. A Puy-L'Evêque, une maison noble avec des rentes valant 100 sous, tenues de l'évêque de Cahors. La baronnie et le château de Gramat et Lobressac (Loubressac) qui

en dépend, engagés par Monsieur de Faudoas, avec toutes justices, et des vassaux, 200 charges de blés, 20 livres, 120 gelines en rentes, 60 livres pour fours péages, baillages, etc., des jardins, vignes, prés, garennes colombier, valant 20 livres. Cette baronnie est tenue du vicomte de Turenne.

F<sup>o</sup> 60 — FRANÇOIS DE BARAS SIEUR DE BEDUER ET GREALOU.

Béduer, avec toutes seigneuries ; 100 setiers de froment, 50 d'avoine, l'arrière-dîme, qui peut monter les bonnes années à 200 setiers, mais cette année il n'y en a eu que 100 ; l'arrière-dîme du carnelage, de 20 à 25 moutons ; 178 gelines de rentes et 120 livres de cens et 40 de tailles et épices ; le four, 12 livres ; le péage, 3 livres ; 15 ou 16 chevreaux, valeur 2 livres ; 300 journées de corvée ; 100 journaux de vignes ; 25 de prés ; un colombier ; un moulin, valant 18 setiers de blés et 120 anguilles ; le moulin de Bulac (cne de Béduer), 6 setiers de blés et 50 anguilles, 25 « paisses » (poissons), 2 livres de cire et 20 sous. Camboulit en partie, avec 22 setiers de froment, 3 d'avoine, 6 gelines ; 8 livres pour le four, 5 pour le péage. Balagues, Langlade (cne de Lissac), La Baureje, Andraudie (Landredie, cne de Lissac). 5 livres. Le péage de Pouch de Foyssé, 7 livres. Saint-Laurent (Saint-Laurent-de-Corn, cne de Corn), 2 setiers de froment et 10 sous. A Corn, 1 setier de froment. Gréalou, avec toutes justices, 94 setiers de froment, 47 d'avoine, 3 de seigle, 60 chevreaux, 53 gelines, 15 livres pour le droit de guet, 27 écus pour la taille, des épices et de la cire, 7 livres de rentes, et 4 pour le péage, 120 journées de corvée, 45 journaux de vignes et 6 de prés, 2 setérées 3 éminés de terres, une garenne. Sainte-Néboule (cne de Béduer), avec toutes justices, et 50 livres pour les herbages. Gréalou et Sainte-Néboule ont été donnés à sa mère Claude de Valsac (de Balzac) pour son douaire. La métairie de Sainte-Néboule, de 2 paires de bœufs.

F<sup>o</sup> 61 — JEAN (D'APRÈS LA SIGNATURE) DE RAMOND, SIEUR DE FOLMONT ET D'AUTIN.

Folmont (cne de Bagat) relevant du roi, avec métairie et moulin valant 20 livres ; des rentes de 40 setiers de froment, 25 d'avoine, 15 livres, 60 paires de poulailles, 60 journées de corvée. A Montcuq, une maison noble et des prés valant 7 ou 8 livres ; il doit donner au roi une rente de 10 sous ; un autre pré valant 10 sous ; des rentes de 4 setiers de froment, 3 d'avoine, 20 livres, 6 paires de poulailles et 5 de poulets. La Peyrière (La Peyrière, cne Saint-Pantaléon), toute « disruide », située dans la châtellenie de Montcuq avec 5 setiers de froment, 4 d'avoine, 4 livres, 10 paires de poulailles, 10 de poulets, et 12 journées de corvée. Combelles (La Combelle, cne de

cabanes), relevant du roi, même châteltenie, avec 4 setiers de froment, 3 d'avoine, 7 paires de poulailles et 9 de poulets. Ferrières, même châteltenie (cne de Sérignac) avec une maison noble « disruide », 8 setiers de froment, 4 d'avoine, 8 livres, 4 livres de cire, 8 paires de poulailles et 8 journées de corvée ; ces rentes sont engagées à Barthélemy Blandin (Blandes) prêtre à Montcuq. A Sainte-Gilède (Sainte-Juliette, T.-et-G.), châteltenie de Lauzerte, 4 setiers de froment, 3 d'avoine, 3 livres, 10 paires de poulailles et 8 de poulets. A Momonard et Cazex (Cazes-Mondenard, T.-et-G.), 2 setiers de froment, 6 quartes d'avoine, 7 paires de poulailles, 3 de poulets, 2 livres. A Lafrançaise (T.-et-G.), dans les paroisses de Martissan (cne Lafrançaise, T.-et-G.) et Moncalviniac (Montcalvignac, cne Vazerac, T.-et-G.), 3 setiers de froment, 3 d'avoine, 4 paires de poulailles, 4, de poulets, 3 livres, 1 baril et demi de vin. A Molières (T.-et-G.), dans les paroisses de Monfermier (T.-et-G.) et d'Espagnol (cne de Molières), 5 setiers de froment, 3 d'avoine, 3 livres, 5 paires de « polailles eu de chapons » et 5 de poulets. A Lauture (cne Cazes-Mondenard, T.-et-G.), 2 setiers de froment, 2 d'avoine, 4 paires de poulailles, et 50 sous. A Lalbenque et Belfort, 2 setiers de froment, 1 d'avoine, 20 sous et une paire de poulailles. Autin (Auty, T.-et-G.), relevant du roi, avec toutes justices, métairie valant 100 livres ; en rentes, y compris les moulins d'Auty et de Réalville, 80 setiers de froment, 30 d'avoine, 25 livres, 100 paires de poulailles et 100 de poulets, 100 journées de corvée et 6 livres de cire. La maison noble de Labrosse, juridiction de Montpezat (T.-et-G.), dont le revenu a été compris dans celui d'Auty. Auty et Labrosse sont engagés à Jean Deymier, bourgeois de Toulouse. La maison noble de « Folmont Saint Jean de Perches » (Saint Jean de Perges, cne de Labarthe, T.-et-G.), juridiction de Castelnaud-Montratier avec des terres valant 20 livres de revenu, et des rentes de 20 setiers de froment, 15 d'avoine, 10 livres, 30 paires de poulailles, et 30 de poulets, 50 journées de corvée, et 4 livres de cire, la moitié du foin récolté dans 8 journaux de prés, et la moitié de la paille récoltée dans une métairie de 2 paires de bœufs ; mais il ne reçoit rien de tout cela, car il l'avait cédé ces biens à Guiraud de Roffiac, dit Lescuderie contre les droits de celui-ci sur des biens du seigneur de Montpezat situés à Montpezat et à Auty, et Lescuderie a depuis passé un accord avec le sieur de Montpezat, d'où un procès qui est en cours. Dans la juridiction de Roquecor en Agenais (L.-et-G.), la maison noble de Montastruc (en suit le dénombrement), mais il l'a engagée. Arbassac (Arbassac, cne Saint-Paul-Labouffie) avec toutes juridictions, 20 livres pour le greffe et un pré, 18 setiers de froment, 10 d'avoine, 12 livres, 15 paires de poulailles et 30 journées de corvée ; le tout est occupé par Monsieur de Montpezat.



F<sup>o</sup> 63 — JEAN DE CARDAILLAC, BARON DE CARDAILLAC (SEIGNEUR DE BRENGUES ET MONTBRUN).

Il est baron de Cardaillac, avec des rentes de 20 livres et 16 paires de poulailles ; Camburat, avec les justices haute et moyenne, Jean Maffre, en a sous sa suzeraineté la justice basse et les revenus ; Mallet (Mialet, cne de Saint-Bressou) avec seigneuries haute et basse, Antoine de Gasc en ayant sous sa suzeraineté la seigneurie basse et les revenus ; à Fourmaniac (Fourmagnac), 6 charges de froment et seigle, et 3 paires de poulailles ; il est coseigneur de Prendemies (Prendeignes), avec les villages de Truiels (les Truels, cne de Prendeignes) et Manelevas (Lamanilève ?, cn de Sabadel) avec toutes seigneuries, 60 sous, 4 poulailles, et 2 livres de cire. Il est coseigneur du Bourg, avec 12 livres et demie de rentes, et 1/2 geline par habitant, soit environ 30 gelines. Il est seigneur de Brengues et de Gressac (Grèzes) avec toutes juridictions ; pour Brengues, 80 charges de froment, y compris le moulin, 7 charges de mouture, 1 charge et demie de seigle, 2 d'avoine, 60 gelines, 30 livres de cire, 120 journées de corvée, 24 chevreaux, et 80 livres ; 16 journaux de prés et 40 de vignes ; pour Grèzes, qui dépend de Brengues, 36 charges de froment, 60 livres, 100 journées de corvée, 25 chevreaux, 50 livres de cire ; 6 livres pour les péages de Brengues, Grèzes, Ginoulhac et Lugosso ; Ginoulhac (Ginouillac, cne d'Espédaillac) avec toutes seigneuries, des terres pour 3 paires de bœufs, valant 150 livres Forgues (Fourques, cne de Brengues) avec des terres pour 4 paires de bœufs, et 30 livres de revenu ; l'herbage de Lugosso (Ligoussou, cne de Brengues), avec une métairie de 1 paire de bœufs, valant 30 livres, l'herbage de Inars (pré de Linars, cne de Brengues), avec une métairie de 2 paires de bœufs valant 60 livres ; Monredon (Montredon, cne Marcihac), avec une métairie de 3 paires de bœufs, valant 30 livres ; Duresta (Dures-tat, cne Marcihac), avec une métairie de 2 paires de bœufs, valant 60 livres. Mombrun (Montbrun), avec 80 charges de froment, 8 de seigle, 12 d'avoine, 36 livres de cire, 120 gelines, environ 140 journées de corvée ; l'arrière-dîme valant environ 120 charges de blés, 5 charges de vin, et 20 livres pour le carnelage ; des terres pour 2 paires de bœufs, valant 25 charges de seigle ; un moulin valant 20 charges de blés ; un four, 6 charges de blés ; 15 livres pour le droit de guet ; 6 livres pour le péage sur le Lot ; 150 journaux de vignes ; 25 de prés ; jardins et chenevières ; 1/3 des poissons que prennent les pêcheurs dans le Lot ; à Cadrieu, 3 charges de froment, 6 d'avoine, 16 livres et demie, 17 gelines, 30 journées de corvée ; à La Roque Toyrac (Larroque-Toirac), y compris La Garinie et le moulin, 80 charges de froment, 16 livres, 40 poulailles, 50 journées de corvée, l'arrière-dîme du vin valant 25 charges. La

baronnie de Foysac (Foissac, Aveyron), avec Gele (Gelle), Casainutz (Cassanus) et Prix (suit le dénombrement de cette baronnie soit 300 livres). Cambolan (Camboulan, Aveyron), dépendant de Montbrun, valant 50 livres, a été vendu à réméré par son père, Mathelin de Cardaillac, et il est en procès pour le recouvrer avec le fils de l'acheteur, Jean Hélie, de Villeneuve-de-Rouergue. Enfin il ajoute que tant pour le service du roi « aux viages de Naples Saulces (Saluces ?) et en Bretagne » que pour marier ses deux filles, il a dû vendre pour 400 livres de rente.

F<sup>o</sup> 65 — BERTRAND DE CASTAIGNER.

La maison noble de Auscastel (Haut Castel, cne de Saint-Amans-de-Pellagal, T.-et-G.), juridiction de Lauzerte, avec jardin, chenevière, colombier ; 110 journaux de vigne qui coûtent plus qu'ils ne rapportent ; 22 journaux de prés ; une métairie de 2 paires de bœufs, valant 5 setiers de blés ; une garenne et des bois, puridiction d'Al Fort, qui ne valent pas 1 setiers de froment et 1 d'avoine ; 25 livres. La maison noble de Castaigner, située dans la ville de Lauzerte, avec (? de froment, omis), 35 setiers d'avoine, 80 paires de gelines ; 12 setiers de froment, 6 d'avoine, 15 paires de gelines et 6 livres, cédés à réméré à Monsieur de Blausac pour la dot de sa sœur pour 200 écus ; 10 setiers de froment, 4 d'avoine, 6 paires de gelines et 4 francs, vendus à réméré pour 162 livres à son frère de Charin et au protonotaire de Beaucaire ; 18 setiers de froment, 6 d'avoine, 7 livres et 8 paires de gelines, vendus à réméré pour 300 francs « sive » livres à monsieur de la Peyrède et aux héritiers d'Arnaud de Manas.

F<sup>o</sup> 66 — JEAN DU COUDERC, VIGUIER DE NAJAC.

Une métairie de 2 paires de bœufs à Cays (Caix, cne de Luzech), tenue de l'évêque de Cahors et qui vaut 10 charges de blés ; un pré de 10 journaux, un bois, un colombier, une garenne, 60 journaux de vignes, 20 journaux de pâtures « bien maigres » ; et des rentes valant 3 livres ; un moulin « descendant d'une petite fontaine » valant seulement 3 charges de blés car il ne « meule, sinon en temps de pluye ». Dans la paroisse de Peyrilhe, une métairie, avec toutes juridictions, valant 1 charge et demie de blés, 2 poulailles, et une paire de poulets, 15 sous et 1 charretée de bois. Dans les paroisses de Luzech et Prenac (Parnac), 2 quartes de froment.

F<sup>o</sup> 66 — ARNAUD DE LA BOISSIÈRE A LAUZERTE (T.-ET-G.).

En plusieurs paroisses du Quercy, il a des rentes dont le total est de 62 charges de froment, 18 d'avoine, 32 livres 2 deniers, 44 paires de gelines.

F<sup>o</sup> 66 — FRANÇOIS DE JEAN, SEIGNEUR DE SAINT PROJECT  
ET LA BASTIDE (-MARNHAC).

Saint Project (Saint-Projet, T.-et-G.), avec toutes juridictions, 116 charges de froment, 22 d'avoine, 170 livres (y compris le four et la justice), 300 gelines ; 100 livres pour métairies, vignes, etc. ; 240 charges de blés pour 2 moulins ; 1 garenne et un colombier ; il doit pour les dots de ses sœurs et autres dettes, 3 000 ou 4 000 livres. La Bastide Marniac (Labastide-Marnhac), avec toutes justices ; 112 charges de froment, 50 d'avoine, 112 livres (y compris une « molière » située en-dehors de la juridiction), 107 livres de cire, 107 paires de gelines, 300 journées de corvée ; pour métairies, vignes, etc., 35 livres. Montesquieu, appartenant à sa femme, avec toutes juridictions, 23 charges de froment, 8 d'avoine, 79 livres (y compris le baillage et le péage), 50 paires de gelines ; 4 moulins valant 35 charges de blés, 1 colombier, un pré et 7 journaux de vignes ; mais il a engagé à l'abbaye de Moissac, 35 livres, et au protonotaire de Belcaire, 30 sous.

F<sup>o</sup> 67 — EUSTACHE DE NARBONNÈS SEIGNEUR DE PUECHLAUNÈS.

A Gagnac (Gagnac), tenues de monsieur de Castelnau, et à Saint-Céré, tenues du vicomte de Turenne, des rentes sans juridiction, de 21 charges et demie de froment, 9 de seigle, 6 et demie d'avoine ; 55 et demie (omis), 6 livres 7 sous 2 deniers, 3 émines d'huile, 3 de vin, et 7 journées de corvée. Près du château de Saint-Céré, « une maison vielhe », 60 journaux de vignes, 7 de prés et une métairie valant 7 à 8 charges de blés. Dans la paroisse de La Verrngnia (Lavergne), tenues du baron de Gramat, et dans les paroisses de Salgues (cne d'Alvignac), Aynac et Molières, il a des seigneuries basses avec 4 charges et demie de froment, 11 de seigle, 6 et demie d'avoine, 25 gelines, 11 livres 5 sous, 13 journées de corvée, 1 livre de cire, 65 œufs. A Montet (Montet-et-Bouyal) et Prendeines (Prendeignes), sous la suzeraineté des barons de Cardaillac, avec la juridiction de 60 sous, 2 charges de froment, 6 et demie de seigle, 1 et demie d'avoine, 6 gelines, 4 livres de cire, 30 sous, 6 deniers. Puechlaunès (Puylaunès, cne de Linac), où il habite, avec toutes juridictions et dans les paroisses de Saint-Cirgues, Gorsses (Gorses) et Laurettes des seigneuries avec la juridiction basse, le tout sous la suzeraineté de l'abbé d'Aurillac, avec 12 charges et demie de froment, 29 et demie de seigle, 6 et demie d'avoine, 52 gelines et demie, 27 journées de corvée, 5 livres 10 sous ; 1 vigne à Puylaunès, contenant 30 journaux, une métairie, valant 7 ou 8 charges de blés et 25 journaux de prés. A Felzins et Lentilhac (Lentillac-Saint-Blaise) et Viazac, avec toutes juridictions

sous la suzeraineté de l'abbé de Figeac, 8 charges et demie de froment, 14 et demie de seigle, 3 et demie d'avoine, 45 sous. A Cussac (Cuzac) et Bouillac-en-Rouergue (Aveyron), avec toutes juridictions, 3 charges et demie de froment, (omis) d'avoine, (? livres, omis) 16 sous 6 deniers. A Sonnac et Vernet (Aveyron), juridiction de Capdenac, avec la seigneurie de 60 sous, 2 charges de froment, 1 et demie de seigle (perçue par le chapelain de la chapellenie de Fabrefort, fondée par ses prédécesseurs), 1/2 charge d'avoine, 8 gelines, 20 sous 8 deniers. A Socirac (Sousceyrac), tenu de monsieur de Castelnau et occupé par lui, 1/2 charge de seigle 13 sous, 1 geline, et 1 livre de cire.

F<sup>o</sup> 68 — AYMAR DE DURFORT, SEIGNEUR DE CALAMANE.

A Calamane, 60 charges de froment, 21 livres 5 sous, 7 charges d'avoine, son moulin valant 2 charges de blés ; 1 livre de cire, valant 5 sous ; une métairie d'une paire de bœufs et 16 journaux de prés, valant 2 charges de froment ; 20 journées de corvée ; 60 journaux de vignes ; 72 paires de poulailles.

F<sup>o</sup> 69 — ANTOINE DE MALROUX, GARDE DE LA MONNAIE ROYALE DE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

Puijordan (Puyjourdes), paroisse de Fontaines (Fontaynoux, cne de Martiel, Aveyron) avec toutes juridictions ; la baillie 30 sous ; un patus, un jardin, le « pasturage » d'une paire de bœufs et de 8 porcs ; 35 setiers de froment, 16 d'avoine (1), 8 livres, 16 gelines. Puechmerle (cne de Vidaillac) et Labatude (d<sup>o</sup>), avec les juridictions moyenne et basse sous la suzeraineté de monsieur de Gourdon ; la baillie, 2 livres ; 42 setiers de froment, 25 d'avoine, 25 sous, 13 gelines, 24 quintaux de foin, 2 porcs valant chacun 27 sous 6 deniers ; 1 pré de 4 journaux donna 8 charretées de foin. Le bois de Ferrière (cne de Limogne), indivis avec la dame de Saint Salvadou (Marguerite de Saint-Amans d'après fol. 103) et ses enfants, habitant en Rouergue, avec la moitié de toutes les juridictions, l'autre moitié étant à monsieur de Gourdon (fol. 34) qu'il a achetée à réméré ; les rentes valent 25 écus, à 32 sous 1 denier l'écu, plus 1/4 de livre d'« épices fines ». Bregantin (? Berganty, cne et paroisse ancienne), paroisse de Saint-Cirq et Puilonc, par indivis avec la dame de Saint-Salvadou et Jean Colom, marchand de Villefranche, avec le 1/3 de toutes juridictions ; 5 setiers 1 quarte 1/3 de froment, mesure de Saint-Cirq, 15 livres 2/3 de cire, 36 gelines. 1/3 par indivis avec

1. Le setier de froment, mesure de Cajarc, vaudrait 1/2 charge, et celui d'avoine, 1/4 de charge.

les mêmes, des herbages de Querquol (? Grégols, voir ci-après, cne et paroisse ancienne), paroisse de Luganhac, avec toutes justices; 30 livres 5 sous. Bregantin, Puilonc et Crégols, ont été achetés à réméré de monsieur de Puycornet.

F<sup>o</sup> 69 — HUGUES DE SALVEZO SEIGNEUR DE SALVEZO (SALVEZOU).

Salvezo (Salvezou, cne de Catus), tenu du baron de Luzech, avec toutes juridictions; 24 charges de froment, 5 de seigle, 10 d'avoine, 8 livres, 41 paires de gelines, et 33 journées de corvée; une maison où il habite, jardin, 100 journaux de vignes donnant 3 à 4 pipes de vin, 10 journaux de prés donnant 10 charretées de foin; une métairie de 2 paires de bœufs, valant 2 charges de froment et 1 d'avoine; un moulin, valant 3 charges de blés; une autre métairie achetée à réméré, d'une paire et demie de bœufs, valant 2 charges de blés, avec 4 journées de prés valant 2 charretées de foin. A Espanel (cne de Molières, T.-et-G.), juridiction de la baronnie del Causse (Caussade), 1 charge de froment, 1 quarte d'avoine et 5 sous. Sert pour 1 homme à pied ou à cheval.

F<sup>o</sup> 70 — ANTOINE DELBOSC, SEIGNEUR DE COSSERANS.

A Cosserans (cne de Bélaye) où il habite, Laroque Bertrandry (Laroque-Baudy, cne de Bélaye) et Floyras (Floiras, cne de Bélaye) où il a deux maisons inhabitables, et à Bélaye, 22 charges de froment, 7 d'avoine, 6 livres 18 sous et 27 paires de gelines; 1 métairie de 2 paires de bœufs, valant 12 charges de froment, des prés valant 30 charretées de foin, des vignes donnant 20 pipes de vin; 2 moulins au lieu de Cousserans sur l'Issorgue (Lissourgues), valant 12 charges de blés; 1 colombier, 1 étang et une petite « serne » valant 25 livres. Il doit entretenir 2 bouviers, 1 « boscatier » pour le bois, un meunier, un page et 2 chambrières. Il sert le roi avec 1/2 brigantinier à cheval.

F<sup>o</sup> 70 — JEAN DE GAULEJAC, SEIGNEUR DE PIAC.

Dans la paroisse de Piac (Saint-Paul-d'Espis, T.-et-G.) avec la juridiction jusqu'à 65 sous, 50 livres. Dans l'honneur de Moissac, paroisses de Saint-Julien, de N.-D. d'Espis, de Saint-Etienne de Montesquieu (Saint-Etienne de Montescot) et de Saint-Livrade, (cne de Moissac), 55 livres pour lesquelles il paie la taille dans la ville de Moissac; 1 métairie à Moissac, au-delà du Tarn, pour laquelle il paie aussi la taille.

F<sup>o</sup> 71 — BERTRAND DE SAVANAC (SALVAGNAC), SEIGNEUR DE LAVAURETTE (T.-ET-G.).

Sa maison, 1 moulin, 25 journaux de prés, 40 de vignes, des terres pour le labourage de 2 paires de bœufs ; en rentes, 43 setiers 2 quartes et demie, 6 poignères de froment, 3 livres 12 sous 5 deniers, 16 setiers 1 quarte d'avoine, 48 gelines et 9 livres de cire.

F<sup>o</sup> 71 — ARMAND DES HOMS, SIEUR DE CE LIEU. (LES HONS, CNE DE SAUX).

Sa maison des Holms ; 10 charges de froment, 2 d'avoine, 3 livres ; 7 paires de poulailles ; le labourage de 2 paires de bœufs, valant 12 charges de froment, 40 journaux de vignes, valant 8 pipes de vin, 10 journaux de prés, valant 15 charretées de foin. Plus en divers lieux, 1 pipe de vin ; le tout, relève du roi. Il aide monsieur de Saint Pantaléon à fournir 1 brigantinier.

F<sup>o</sup> 71 — N. GILBERT DE SOIRIS, SEIGNEUR DE CE LIEU.

Il a toutes juridictions dans la paroisse de Soiris (cne de Labastide-Murat), avec 40 charges de froment dont 20 sont engagées, 10 charges d'avoine, 9 livres, 50 poulailles, 20 journées de corvée ; une métairie de 2 paires de bœufs, 15 journaux de prés, 2 moulins valant 10 charges de blés et 50 à 60 journaux de vignes.

F<sup>o</sup> 71 — JEAN VASSAL, DE NOUZAC (NOZAC).

10 setiers 3 quartes et demie de froment, 9 livres 9 sous, 6 setiers 1 quarton, 1 pugnère de seigle, 19 quartons d'avoine, 15 paires de gelines ; 1 métairie de 2 paires de bœufs, avec un pré, un bois et une vigne.

F<sup>o</sup> 72 — JEAN DE SAINT-ETIENNE, CHEVALIER, SEIGNEUR DE CAMPARNAUT.

60 setiers (de froment, omis), 10 de seigle, 10 d'avoine, 60 livres, 100 paires de gelines ; Campersant (pour Camparnaud, cne de Lafrançaise, T.-et-G.) est tenu du baron de Caussade, et ses biens du Languedoc le sont du roi. 2 moulins situés l'un sur le Tarn, l'autre sur le Lemboulas ; ils valent 25 setiers (de blés, omis). Une métairie valant 5 setiers de froment, 2 d'avoine et 2 écus. Des prés valant 40 charretées de foin, une vigne valant 12 pipes de vin. 15 barriques de vin de rentes.

F<sup>o</sup> 72 — GUILLAUME DE ROQUEMAUREL, SEIGNEUR DE ROQUEMAUREL EN AUVERGNE, DE SENHERNIAS EN ROUERGUE, ET D'ALBIAC EN QUERCY.

En Rouergue et Auvergne, 300 setiers de blés, 15 livres, 60 gelines. En Quercy, 50 setiers de blés, 10 livres, 30 poulailles ; 1 métairie valant 10 setiers de blés, mesure de Figeac, les herbages de ses

terres valant 16 livres, une vigne valant 10 pipes de vin, et quelques petits étangs.

F<sup>o</sup> 72 — LE SIEUR D'ESCANDAILLAC, OU SA FEMME.

Il a au Bourg (Bourg-de-Visa, T.-et-G.), 30 charges 5 quartes de froment, 30 charges et 3 quartons d'avoine, 32 livres 7 sous, 68 gelines et 51 journées de corvée.

F<sup>o</sup> 72 — N. GUIRAUT DE ROUFFIAC.

La métairie de Lescuyérie, tenue de l'abbé de Lagarde, avec maison noble, etc., qui paie chaque année à l'abbé 25 sous, et vaut à Guiraut de Rouffiac 3 setiers de froment. Une autre métairie noble dans la juridiction de Chateauneuf (Castelnau-Montratier) qui paie à monsieur de Roquefeuil 1 émine de froment, 1 d'avoine et une paie de chapons, et qui lui donne 3 setiers de froment. Avec ces revenus, il doit vivre ainsi que sa femme et ses enfants.

F<sup>o</sup> 73 — N. BERTRAND DE GAULEJAC.

Dans la baronnie de Salviac, une maison (Les Cazettes), tour, jardin et four; 5 cartairades de terre, 25 journaux de vignes et 8 de prés qui coûtent tous les ans 6 livres; en rentes, 8 quartes de froment, 4 de seigle, 6 quartons d'avoine, 6 livres 5 sous, 2 gelines et demi-livre de cire. A Lentis (Lantis, cne de Degagnac), 6 quartons de froment, 6 de seigle, 7 de baillarge, et 6 sous. Dans la paroisse de Casaus (Cazals, 15 quartes de froment, 7 quartes 2 quartons d'avoine, 2 livres 3 sous 6 deniers, 4 livres de cire, 4 paires de gelines, 8 journées de corvée. Dans la paroisse de Saint-Pierre de Bassières (Boissierette, cne Marminiac), aux Cazates (Les Cazettes, cne Marminiac) ou au Puy Saumart, 6 setiers de froment, 2 setiers 2 quartes d'avoine, 4 livres de cire, 4 paires de gelines, 8 journées de corvée, 2 livres 15 sous. A Cazals, 8 quartes de froment, 8 de seigle, 3 d'avoine, 43 carolus et 1 geline. A Gindo (Gindou), 7 quartons de froment, 12 sous et 1 geline. A La Fuste (cne Marminiac), 10 quartons de froment, 16 de seigle, 4 quartes d'avoine, 10 sous, 2 livres de cire, 2 journées de corvée et 2 gelines. A Bessières (La Bessière?, cne Saint-Etienne des Landes, Dordogne), 6 quartons de froment, 4 quartes de seigle, 4 d'avoine, 2 livres de cire, 4 gelines et 4 journées de corvée, 15 sous. A St. Crapazy (Saint-Caprais) et au Verteil (le Bertel, cne Villefranche-de-Périgord, Dordogne), 3 charges et demie de froment, 3 et demie de seigle, 2 d'avoine, 3 livres 10 sous, 10 gelines et 5 livres de cire. A la Fon d'Anthony ou à Peyronnes (Peyronnet?, Dordogne), 12 quartons

de froment, 12 de seigle, 12 d'avoine, 15 sous, 4 gelines, 4 journées de corvée, 1 livre et demie de cire. En divers lieux, tous sans doute en Dordogne, etc.

F<sup>o</sup> 73 — AGNET DE TURENNE, SIEUR D'AYNAC.

100 quartes de froment, 400 de seigle, 150 d'avoine, 50 livres, 200 poulaillies, 12 chevreaux ; pour la baillie et le péage, 12 livres ; des métairies de 12 paires de bœufs, mais il paie la taille pour la moitié des terres ; 60 journaux de vignes ; 2 moulins, valant 50 quartes (de blés, omis). Mais son père a engagé une partie de ces revenus pour une somme de 4 000 livres.

F<sup>o</sup> 74 — N. LOUIS LAGARDE, A ST CIRGUES (SAINT-CIRO, T.-ET-G.), juridiction de Septfonds.

4 « charges de cheval » de froment, 15 paires de gelines, 7 sous 6 derniers, 1 livre de cire, 1 métairie « rurale » (donc pas noble), de 2 paires de bœufs, valant 5 charges de froment. 1 moulin sur l'Areille, valant 3 charges de froment. 14 journaux de prés et 20 de vignes.

F<sup>o</sup> 74 — N. JEAN DE GAULEJAC, SEIGNEUR DE PUECHCALVEL.

Puechcalvel (Puycalvel, cne Lamothe-Cassel), avec toutes juridictions ; 15 setiers 3 quartes de froment, 6 setiers d'avoine, 7 livres, 28 gelines, 28 journées de corvée ; 1 « borie » de 2 paires de bœufs, 15 journaux de prés et 60 de vignes ; 1 moulin valant 4 setiers de froment ; pour des biens en métayage, 2 setiers (de froment ?), 2 livres, 2 gelines et 2 journées de corvée. La 1/2 de La Mothe (Lamothe-Cassel), avec toutes juridictions ; 15 setiers de froment, 9 d'avoine, 7 livres, 25 paires de gelines, 50 journées de corvée. A Frayssinet, 4 setiers 2 quartes de froment, 1 setier d'avoine, 4 sous et 2 gelines. A Labastide (Labastide-Murat), 10 sous. En périgord, Besse, avec toutes juridictions (suit le dénombrement de Besse).

F<sup>o</sup> 74 — N. ANTOINE DE CADRIEU, A CADRIEU, SEIGNEUR DU REPAIRE DE CADRIEU, AVEC JUSTICE BASSE.

65 charges de froment, 7 de seigle, 7 d'avoine, 8 paires de gelines, 13 livres 19 sous 8 deniers.

F<sup>o</sup> 74 — ANTOINE D'ESCAIRAC, SEIGNEUR DE LAPEYRIÈRE.

A Lapeyrière (cne Vazerac, T.-et-G.), sans aucune juridiction, 15 livres, 28 setiers de froment, 8 d'avoine, 50 paires de gelines et 4 journées de corvée ; une « borde » d'une paire de bœufs, valant 12 setiers de blés ; 1 moulin valant 6 setiers de blés, 10 journaux



de prés, donnant 25 charretées de foin, 80 journaux de vignes valant 15 pipes de vin. A Montesquieu (T.-et-G.), sans aucune juridiction, 9 livres, 5 quartes de froment, 1/2 quarte d'avoine, 8 paires de gelines. A Montlauzun sans aucune juridiction, 5 livres, 17 setiers de froment, 5 setiers d'avoine, 24 paires de gelines ; 20 journaux de vignes, donnant 6 pipes de vin et 8 journaux de prés donnant 12 charretées de foin.

F<sup>o</sup> 75 — ANTOINE DE PÈLEGRY « PUPILLE AGÉ D'UN AN », SEIGNEUR DU VIGAN.

1/3 du Vigan, par indivis avec l'abbé du Vigan et le syndic de l'église collégiale du Vigan, avec toutes juridictions ; 20 setiers de froment, 2 d'avoine, 8 livres, 40 gelines et 30 journées de corvée ; le péage valant 12 livres ; une métairie de 2 paires de bœufs, valant 8 setiers de blés ; 12 setérées de bois, 60 journaux de vignes et 12 de prés ; un moulin, valant 5 setiers de blés. Ussel, avec toutes juridictions, 30 setiers de froment, 20 d'avoine, 14 livres, 40 paires de gelines et 40 de poulets, 40 paires de journées de travail ; 30 journaux de vignes. Nadilhac (Nadillac) avec 16 setiers de froment, 9 d'avoine, 8 livres, 25 paires de gelines, 25 paires de journées de corvée. (Nom de la seigneurie omise Fages ?), avec toutes justices, 15 setiers de froment, 7 d'avoine, 6 livres, 15 paires de gelines et 15 de poulets, 15 paires de journées de corvée. St. Sauveur (Saint-Sauveur-La-Vallée), avec toutes justices, 14 setiers de froment, 7 d'avoine, 5 livres, 14 paires de gelines et 14 paires de journées de corvée. 1/2 de Lamothe (Lamothe-Cassel) et Murat (cne de Lamothe-Cassel) par indivis avec Jean de Gauléjac, avec toutes juridictions ; 20 setiers de froment, 14 d'avoine, 8 livres, 20 paires de gelines et 20 de « galinechs sive poulets » et 20 paires de journées de corvée. 1/2 de Sénailhac (Sénaillac-Lauzès), par indivis avec l'abbé de Figeac, avec toutes juridictions ; 15 setiers de froment, 6 d'avoine, 20 livres, 10 paires de gelines, 10 paires de journées de corvée et 5 livres de cire. Les mas d'Augié, Hautebal et Lisières (Augié, Hautebas, et Lazières, cne de Montamel) avec toutes juridictions ; 5 setiers de froment, 2 d'avoine, et 20 sous. « Il tient lesdits lieux du roi ». Il dépense 15 livres pour les gages des officiers de ces divers lieux.

F<sup>o</sup> 76 — PIERRE DU BOUSQ ET, SEIGNEUR D'ARCAMBAL ET DU CHANTRE.

Arcambal et Lechantre (cne de Lamagdeleine), dans la juridiction de Larroque des Arcs, avec justice haute, tenus « en foi et hommage d'une paire d'éperons d'or » de monsieur de Saint-Cirq ; avec dans toute l'étendue de la juridiction de Larroque-des-Arcs,

40 setiers de froment, mesure de Cahors, 15 d'avoine, 45 livres, 100 poulailles, 40 journées de corvée ; un moulin sur le Lot, valant 20 setiers (de blés) ; 2 métairies de 6 paires de bœufs en tout, valant 10 setiers de froment, 2 d'avoine, 4 livres, 2 livres de cire, 4 poulailles, et 2 journées de corvée ; 25 journaux de prés, valant 5 livres ; « 100 journées d'hommes à labourer » valant 30 sous. En comptant 20 sous par setier de froment, 6 sous 8 deniers par setier d'avoine, 3 sous par livre de cire, 8 deniers par poulaille et 8 deniers par journée d'homme, son revenu est d'environ 150 livres.

F<sup>o</sup> 76 — N. JEAN BERAL ALIAS SALAMO, SEICNEUR DE PAULIAC EN ROUER-  
GUE (CNE DE VERFEIL, T.-ET-G.).

30 charges de froment, 16 d'avoine, 10 livres. A Caylus (Caylus, T.-et-G.), une maison « fort diruide » ; un moulin sur la rivière de Caylus, donnant 4 quartes de froment.

F<sup>o</sup> 76 v — NICAISE DE SAINT GILY SIEUR DE SAINT-PANTALÉON.

A Saint-Pantaléon, justice de Montcuq, une maison où il habite, avec colombier, garenne ; le labourage de 2 paires de bœufs, valant 3 charges de froment, 1 d'avoine, 1 paire de poules ; 10 journaux de prés valant 30 sous ; 30 journaux de vignes donnant 20 pipes de vin qui reviennent à plus de 25 écus ; 2 moulins, qui valent 6 charges de mouture. Dans la paroisse de Saint-Daunès, une maison noble (Montmelequi) qui rapporte avec ce qu'il a dans les paroisses de Saint-Giniès (Saint-Geniès, cne de Montcuq) et St. Cibra (Saint-Cyprien), 19 setiers de froment, 10 d'avoine, 8 livres, 2 paires de poulets et 25 de gelines. A Mazerac, paroisse de Deganhac (Dégagnac), 1 maison noble, 1 vigne, 4 journaux de prés, 6 quartayrades de terre, valant en tout 1 charge de froment, 1/2 d'avoine ; 4 journaux de prés valant 8 sous ; 25 journaux de vignes donnant 4 pipes de vin. Audit Mazerac, et dans la paroisse de Las Artas (Les Arques), 20 setiers de froment, mesure de Cahors, 6 d'avoine, 10 livres, 12 livres de cire, 25 journées de corvée, 13 paires de poulailles et 6 de pigeonnaux. 1/4 des 2 moulins de fer de Pechaudeguier (Pechaurié, cne de Lherm) et de Las Arques, valant 40 quintaux de fer, mais « elles se repozent par faute de charbon ».

F<sup>o</sup> 77 — N. JEAN LUCQUES (LUQUET), SIEUR DE MAYRAC.

Mayrac (cne de Saint-Sozy), où il a 60 livres de rente, le labourage de 2 paires de bœufs, 15 à 20 sétérées de bois, 3 journaux de prés, 20 journaux de vignes et 1 petite maison ; il est bayle per-

pétuel de Mayrac pour le vicomte de Turenne, et a la 1/2 des émoluments de la justice, soit 4 livres. A Martel, 2 setiers de velle (?) sur une maison. A Creysse, 2 journaux de prés. 1 vigne à Turenne (Corrèze), valant 3 charges de vin. Au Causse de Monvalen (Montvalent), 1 métairie de 2 paires de bœufs. Le repaire de Réveillon (Réveillon, cne d'Alvignac), avec maison, jardin, vignes, prés, bois, le labourage de 2 paires de bœufs et les juridictions moyenne et basse; Les Broas (Lasbros, cne d'Alvignac), avec 5 charges de blés et 15 sous, mais il doit donner 3 charges de blé et 20 sous à une chapellenie. 1 maison à Roquemadour (Rocamadour) louée 3 écus (à 27 sous 6 deniers).

F<sup>o</sup> 78 — N. PONS DE CASTELNAU, SEIGNEUR DE REYREVIGNES.

5 livres, 30 setiers de froment, mesure de Figeac, 15 d'avoine, 1 livre de cire, 100 poulailles, 100 journées de corvée, 300 œufs; 1 moulin valant 6 setiers de blés; 40 journaux de vignes, 20 de prés, le labourage de 2 paires de bœufs.

F<sup>o</sup> 78 — N. RAYMOND DE BAZE (BAUZE), CHEVALIER, SEIGNEUR DE BELCASTEL.

La baronnie de Belcastel (cne de Lacave), avec toutes juridictions; 160 setiers de froment, mesure de Rocamadour, 50 d'autres blés, 40 livres, 100 poulailles « sive » gelines (omis), journées de corvée; 7 livres et demie pour le droit de guet, à raison de 3 sous par « paysan »; pour le « fournage », 25 setiers d'avoine qui ont été compris dans les rentes ci-dessus; 5 livres pour les « péages et ports des eaux »; 3 moulins sur l'« Oysse » (Ouyse), dont le revenu a été compris dans les rentes en froment; 40 journaux de vignes, donnant 10 muids de vin; 40 journaux de prés donnant 80 charretées de foin; 1 métairie de 4 paires de bœufs, valant 100 setiers de blés; le droit de pêche sur la Dordogne et l'Ouyse. A Authoire et dans les châtellemies de Saint-Céré, Castelneuf (Castelneau-Bretenoux), Aynac et Thémines et à Loubressac, sans juridiction, 120 setiers de froment, 12 setiers de mouture, 30 d'avoine, 80 paires de poulailles, 22 livres, 40 journées de corvée, 100 journaux de vignes donnant 30 muids de vin, 6 journaux de prés donnant 12 charretées de foin; enfin à Authoire, ses colombiers et garenne.

F<sup>o</sup> 79 — N. AYMAR D'AURIOLE, SEIGNEUR DE ROUSSILLON, VALROUFIE, MONCOUTIER ET SAINT-PIERRE LA FEUILLE.

Il a, relevant du roi, à Roussillon (cne de Maxou), avec toutes justices, et le château, à Valrouffier (Valroufié) et Moncotier (Montcoutié, cne de Valroufié), 27 setiers de froment, 13 d'avoine, 14 livres,

8 livres de cire, 45 paires de gelines et 45 de poulets, 80 journées de corvée. St Pierre de la Fuelhe (Saint-Pierre-La-Feuille, cne de Maxou), avec 21 setiers 3 quarts de froment, 8 setiers 2 quarts d'avoine, 10 livres, 6 livres de cire, 24 paires de gelines et 20 de poulets, 40 journées de corvée. Toulousque (cne de Cahors), tenu de l'évêque de Cahors avec toutes juridictions, avec 18 setiers de froment, 6 quarts d'avoine, 7 livres, 2 livres de cire, 22 paires de gelines, 8 charretées de bois, 20 quintaux de foin; à Roussillon, une métairie de 2 paires de bœufs, avec un petit bois nommé de Pontis (Pontiès, cne de Larroque-des-Arcs), 1 moulin avec 25 journaux de prés, 60 journaux de vignes, et 1 colombier, le tout valant 20 livres; tous ces revenus sont indivis avec Jean d'Auriolle, évêque de Montauban. Dans la baronnie de Luzech, tenus du baron de Luzech, 2 setiers de froment, 1 de seigle, et 5 francs. Des rentes (aucun lieu indiqué) de 3 setiers 1 quart de froment, et 30 sous, 3 paires de gelines, et 6 journées de corvée et 6 quarts d'avoine. A Maxou, 5 livres. A « Pesselles » (Peyrilles ?), 2 quarts de froment. 6 livres pour le péage de Roussillon.

F<sup>o</sup> 79 v — PAUL DE LACROIX, DOCTEUR RÉGENT EN L'UNIVERSITÉ DE CAHORS.

A Pern, 4 quarts de froment, et 3 d'avoine, 8 doubles et 1 paire de gelines. A la Chappelle (Lacapelle Cabanac), sur la borie de Fraxinet (Frayssi), acquises en réméré, 4 quarts de froment et 1 d'avoine. A Ratiels (cne de Trespoux-Rassiels), sur la borie de Durand Martin, acquises à réméré, 1 quart de froment et 1 d'avoine. A la Bouffie (cne de Saint-Paul-Labouffie), sur la borie de La Guelouia de M<sup>e</sup> Dorde Lefranc, acquises à réméré, 8 quarts de blés et 1 paire de gelines. Il « a 3 filles grandetes à marier ».

F<sup>o</sup> 80 — GUINOTTE DE PATRAS, FEMME ET HÉRITIÈRE DE GUILLAUME CAMINADE.

A Belfort, tenus des seigneurs de Puycornet, de Thémimes et autres, 69 quarts 3 quarts 3 boisseaux de froment, 12 quarts 3 quarts d'avoine, 1 quart de « nougalions » (noix), 7 et demi gelines, 32 sous 1 denier, pour lesquelles elle paie la taille. Sur la borie de Salvaniac, juridiction de Montpezat, jadis à M. de Puycornet, 6 setiers de froment, 2 d'avoine, 10 sous, 2 paires de gelines, 2 livres de cire. A Cornat (?), juridiction de Montcuq, 3 setiers de froment, 6 quarts d'avoine, 6 sous, 2 paires de gelines. A Sauzet, 2 setiers 2 quarts de froment et 1 setier d'avoine. A Luzech, 2 sous. Au Bas (Albas), 5 quarts de froment. A Cahors, 11 livres 18 sous 8 deniers, 2 quarts de froment, et 1 de seigle;

elle en paie la taille. A Belfort, 25 setiers 2 quartes de froment et 6 quartons d'avoine vendus à réméré, et les tenanciers en paient la taille. Sur la borie de Cieurac, alias des Lies (Helies, cne de Belfort) engagés par Guillaume de Couderc, 2 setiers 2 quartes de froment, 1 setier 2 quartes d'avoine ; sur la même borie, aussi acquis à réméré, 5 gelines et 1 sou 3 deniers.

F<sup>o</sup> 80 — MARTIN TUSTAL ALIAS RICARD DE GOURDON.

Le repaire de Costerauste (Costeraste, cne de Gourdon), 1/2 à Degagnac, tenue du roi, et 1/2 dans la seigneurie de Salviac, tenue du seigneur de Salviac, avec basse justice ; 9 charges 3 quartons et demi de froment, 9 charges d'avoine, 9 livres, 16 journées de corvée, 26 gelines, 1 livre et demie de cire ; 4 journaux de prés ; 1 jardin. A Campagnac (cne de Gourdon), relevant du roi, 25 quartons de froment, 20 de seigle, 20 d'avoine, 36 sous, 11 gelines, 9 journées de corvée. A Souliaguet (Souillaguet) et St Rome (Saint-Romain, cne de Gourdon), relevant du roi, 1 « sommade », 1 quarton 1 pugnière de froment, 25 sous, 2 quartons d'avoine, 3 gelines et 3 poulets, 10 sous de Cahors. Il paie la taille à Gourdon.

F<sup>o</sup> 81 — JACQUES FAURE, JURIDICTION DE MOISSAC.

St Usbert (plus loin, St Aubert (Saint-Hubert-de-Castagnole, cne de Durfort, T.-et-G.), avec juridiction basse, 9 livres (omis) de froment, 2 charges d'avoine, 9 poulets, 12 journées de corvée.

F<sup>o</sup> 81 — N. GUILLAUME TARDIEU (A LAUZERTE, D'APRÈS LE ROLE DU BAN ET DE L'ARRIÈRE-BAN).

40 setiers de froment, mesure de Lauzerte, 20 d'avoine, 40 paires de gelines, 25 livres, 8 journées de corvée. 1 moulin valant 4 setiers de froment, 5 setérées de terre valant 3 setiers de froment, 15 journaux de prés valant 40 sous, 120 journaux de vignes, valant 6 quartes de froment.

F<sup>o</sup> 81 v — GUILLAUME BENEDICTI (PLUS LOIN BENOIT), CONSEILLER AU PARLEMENT DE TOULOUSE.

Donne son dénombrement, mais réserve le privilège de ne « pas contribuer aux armes ou aydes du royaume » accordé à la dite cour du parlement. Il tient Coronsac inhabité (sur la carte d'E.M., roc de Colonjat, cne de Vers), et Trégantou (cne de Vers), relevant du roi, sans justice, et y a 8 setiers de froment, 4 d'avoine, 9 livres 12 sous 6 deniers, 4 paires de gelines, 4 livres de cire et

1/2 quintal de fromage ; mais il est en procès pour la moitié des dits lieux avec les héritiers de Guillaume de Cirus (del Sirech) et pour l'autre moitié avec Aymar d'Auriolle, seigneur de Roussillon. A Vers, sur d'autres villages, 5 setiers 1 quarte 3 quartons de froment, 5 quartes d'avoine, 7 livres, 3 paires et demie de gelines et 2 livres de cire.

F<sup>o</sup> 82 — PIERRE DUGARRIC, MARCHAND DE CAHORS.

2 setiers de froment dans la paroisse de Puechcalvel (Puycalvel, cne de Lamothe-Cassel), acquis à réméré de M. de Nogayrols.

F<sup>o</sup> 82 — JEAN DE SIRECH, SEIGNEUR D'UZECH, BOURGEOIS DE CAHORS.

Uzech (Uzech-les-Oules) avec toutes juridictions ; 35 setiers de froment, 35 de seigle, 35 d'avoine, 20 livres, 200 gelines, 60 journées de corvée, 30 charretées de bois ; 4 livres pour le péage ; 20 journaux de prés, 80 journaux de vignes ; 1 moulin valant 1 setier de blé ; le labourage d'une paire de bœufs, donnant 7 setiers 1 quarte de froment, 3 setiers d'avoine, 3 livres, 1 geline et demi-livre de cire. La borie de la Gordonne (La Gourdonne, cne Pradines) tenue du Collège Pellegry sous un cens de 2 sous, et qu'il a donné en bail de 29 en 29 ans pour 14 quartes de froment, 2 d'avoine, 15 sous, 2 gelines et 1 journée de corvée ; elle est engagée pour 100 livres. Dans la seigneurie de Castelnau (Castelnau-Montratier), paroisses de Pern, Saint-Privat (cne Flaugnac) et St. Barthélemy (cne de Pern), 21 quartes de froment, 7 d'avoine, 9 sous, 7 gelines ; ces rentes sont engagées pour 160 livres afin de payer la dot d'une de ses filles. Il fournit en général 1 brigantinier à cheval.

F<sup>o</sup> 82 — MAITRE DORDE LEFRANC, NOTAIRE A CAHORS.

A La Bouffie (cne de Saint-Paul-Labouffie), sur 2 bories, 12 quartes et demie de froment, mesure de Cahors, 7 d'avoine, « 25 doubles en argent », 1 livre et demie de cire, 6 journées de corvée, 5 gelines, 4 poulets. 3 setiers valent 4 charges de cheval. Il a 3 filles à marier et 2 enfants « que tient à l'escole ».

F<sup>o</sup> 83 — BERNARD LAVIDA, A PUYLARROQUE (T.-ET-G.).

A Labastide (Labastide-de-Penne, T.-et-G.), 9 quartes et demie de froment, 2 quartes d'avoine, 1 journée de corvée et 1 paire 1/3 de gelines ; le tout acquis à réméré.

F<sup>o</sup> 83 — LES HÉRITIERS D'ISARN COUTURE, RECTEUR DU BAS (ALBAS).

14 quartes 1 quarton de froment, 5 quartons d'avoine, 2 gelines, 11 doubles 3 deniers, le tout acquis de Guillaume Couderc, de Caix (cne Luzech) qui s'est réservé les droits de lods, etc., 18 quartons de froment ont été acquis à réméré, et les héritiers doivent assurer chaque semaine 2 messes hautes pour leurs prédécesseurs.

F<sup>o</sup> 83 — GERAUD LABODE (LABOUDIE), BOURGEOIS DE VAYRAC.

Dans les paroisses de Vayrac, Martel, Murat (Murel, cne de Martel) et St Denis (Saint-Denis-lès-Martel), 7 setiers de froment, 10 quartes d'avoine, 3 livres, 6 gelines; le labourage d'une paire de bœufs, qui lui coûte autant qu'il rapporte; le tout tenu du vicomte de Turenne.

F<sup>o</sup> 84 — NN. GAILLARD ET BERNARD DE BAINAC (BEYNAC), ONCLE ET NEVEU, SEIGNEURS DE FLORESSAS ET ESCAYRAC.

Floressas et ses appartenances, à savoir la paroisse de Floressas et en partie celle de Bire (Vire), relevant du roi, avec vignes, prés, terres, bois garenne, moulin et rentes; la maison de Lacroze, à Vire, relève d'eux. Escayrac (cne de Lascabanes), châellenie de Montcuq, relevant du roi, avec rentes, vignes, prés, moulins, et garenne. Le tout donne 250 livres du revenu. Gaillard, ou Poncet son fils, a des biens à Ceserac en Agenais, valant 50 livres. Par arrêt du parlement, Gaillard a par provision la jouissance d'1/3, soit 100 livres de La Mothe d'Ardus et de Cos (T.-et-G.), pendant un procès avec le gentilhomme qui occupe ces seigneuries. Autrefois ils servaient à l'arrière-ban avec 2 brigandiniers, « charge insupportable » à la suite des partages des biens de leur maison et des hypothèques qui les grèvent, soit 3 200 livres pour les dots de leurs sœurs, tantes ou filles.

F<sup>o</sup> 84 — GUILLAUME LACOSTE.

Pour la dot de sa femme, il lui a été donné à réméré, 5 setiers de froment, 2 setiers 6 quartes d'avoine, 5 gelines et 6 sous 6 deniers; il y a procès à ce sujet. Il a acquis à réméré de Raymond des Lacs, 3 quartes 2 quartons de froment, et de Bernard de Maffre, 2 quartes de froment, 2 d'avoine, 4 sous et 1 chapon.

F<sup>o</sup> 84 — N. PIERRE DE GUERRE, SEIGNEUR DE MONTAMEL.

A Montamel, 20 quartes de froment, dont 5 sont engagées, 9 d'avoine, 2 livres, poulailles et journées de corvée (chiffres omis pour l'un d'eux) et 7 charretées de bois; à Lizière (Lazières, cne

de Montamel), 3 quartons de froment, 1 journée de corvée (la suite a été mal copiée); avec le 1/3 de la justice de Montamel; sa maison, vignes, prés, le labourage de 2 paires de bœufs, valant 2 setiers de blés. Dans la juridiction de Cazals, 9 quartes 1 quarton de froment, dont 3 quartes et 1 quarton sont engagés, 13 quartes 1 quarton d'avoine, dont 1 quarte engagée, 7 poulailles et 2 livres dont 15 sous 2 deniers sont engagés.

F<sup>o</sup> 85 — N. GUINOT DE TOCHEBŒUF, SEIGNEUR DE CLERMONT.

Clermont (cne de Concorès), où il habite, avec toutes juridictions. 4/13 de Concorès, avec toutes juridictions. A Pereilhe (Peyrilles), 2 villages avec toutes juridictions. En ces lieux et dans d'autres, il a sans juridiction, en rentes, terres, moulins à blé et à fer et autres choses, 140 livres de revenu en tout.

F<sup>o</sup> 85 — N. ANTOINE DE LOLMIE, SEIGNEUR DEL PESQUIE (PESQUIES, CNE DE PUYCORNET, T-ET-G.).

40 charges de froment, 9 d'avoine, 22 livres 6 deniers, 14 paires de gelines, 8 livres de cire; 40 journaux de vignes, et 10 journées de corvée qui valent 10 sous.

F<sup>o</sup> 85 v — BERTRAND DU BOSC (DU BOUSCOT).

Tant en Quercy qu'en Périgord, il a 1 setier de froment, 3 setiers et demi de seigle, 5 charges d'avoine, 13 livres, 5 livres de cire, 15 paires de gelines; 16 journaux de prés le labourage d'une paire de bœufs.

F<sup>o</sup> 85 — BERTRAND BORGAGE, BOURGEOIS DE MONTAUBAN.

Il tient de Nicaise d'Antéjac, seigneur de Cos, acquis de lui à réméré, 25 livres 15 sous 9 deniers 1 maille, 29 paires de gelines, 9 razes de blé et 1 d'avoine. Il réserve les privilèges accordés aux habitants de Montauban.

F<sup>o</sup> 86 — BARTHELEMY DUPUY ALIAS DAUDELLY  
(DAUDEL, HAMEAU CNE DE CASTELNAU-MONTRATIER).

Une rente sur une maison qui lui a coûté 120 écus. Il a acheté à réméré à Bernard de Maffre, au prix de 14 écus, 9 quartons de froment, 12 d'avoine et 1 paire de gelines. Il a acheté à Castelnau (Castelnau-Montratier), au prix de 30 écus, une maison.



F<sup>o</sup> 86 — RAYMOND NAZES (NARCÈS) A MONTCUQ.

3 setiers 1 quarte de froment, 7 sous 6 deniers, 6 quarts d'avoine, 2 journées de corvée et 1 paire de gelines. 6 journaux de vignes, 2 prés et 1 setérée de terre.

F<sup>o</sup> 86 — JEAN NAZES (NARCÈS) A MONTCUQ.

6 quarts et 3 quarts de froment, 5 quarts d'avoine, 6 sous 6 deniers, 1 journée de corvée et 1 paire de gelines. 6 journaux de vignes, 1/2 de prés et 1 cartonnée de terre.

F<sup>o</sup> 86 — JEANNE NAZES (NARCÈS) A MONTCUQ.

6 setiers et 3 quarts de froment, 1 setier 3 quarts d'avoine, 31 sous, 3 journées de corvée et 9 gelines. 24 journaux de vignes, et 4 cartonnades de terre, dont elle paie la taille.

F<sup>o</sup> 86 — GASPARD DUPUY, DE MOLIÈRES.

2 setiers et demi de froment, plus 1 quarton et demi, 1 émine d'avoine et 2 livres 18 sous 3 deniers.

F<sup>o</sup> 86 — LES PRÊTRES DE BANIAC (BAGNAC).

Suit l'énumération de petites rentes, dont certaines avec la juridiction basse; certaines sont situées dans la paroisse de St. Hilaire (Saint-Hilaire des Bessonies?).

F<sup>o</sup> 87 — FRANÇOIS FAURE, BOURGEOIS DE MARTEL.

A Martel, Mirandol (cne de Martel), avec 30 setiers de froment, soit 14 charges de cheval; le labourage d'1 paire de bœufs. Un moulin dans la vicomté de Turenne, valant 10 livres. Hors de la juridiction de Martel, 25 setiers de blés. Ses autres biens paient la taille.

F<sup>o</sup> 87 — GUILLAUME DE ROUZET, A LAUZERTE.

Dans la ville de Lauzerte (T.-et-G.), la maison noble appelée de Rouzet. Une autre maison où il habite, située juridiction de Lauzerte (probablement Rouzet, près de Ginouilhac, cne de Lauzerte), avec jardin, prés, vignes et métairie, valant 5 ou 6 setiers de froment; des rentes de 10 setiers de froment, 6 d'avoine, 25 paires de gelines, 8 livres; 25 journaux de vignes. A Moissac, 15 livres, 16 quarts de froment, 4 charges d'avoine, engagées au monastère de Moissac pour payer les dots de ses sœurs; elles sont tenues de l'abbé ou paient la taille.

F<sup>o</sup> 87 — MARQUISE DE BRUEL, VEUVE A ROQUAMADOUR (ET PIERRE LAGRANGE, SON FILS).

A Roffilhac (Rouffilhac), 8 charges de blés, 8 livres, 2 livres de cire, 10 poulailles, le tout sans justice, tenu de M. de Thémines ; 1 maison, 30 journaux de vignes, 3 de prés et 2 bories valant 7 charges de blés, 15 sous, 2 poulailles et 2 journaux de corvée. Au Vigan, sans justice, tenues du chapitre, 4 quartes de froment, 20 sous et 3 poulailles. En Périgord des rentes tenues de M. de Montfort. Pierre Lagrange, son fils, a à Gramat et Lobressac (Loubressac), sans justice, 12 charges de blés, 12 poulailles et 3 journées de prés ; le tout tenu de M. de Gramat.

F<sup>o</sup> 88 — M<sup>re</sup>. RAOUL DANIEL, LICENCIÉ ÈS LOIS A MARTEL.

Sans justice, à Martel, Soullac (Souillac), Chevaniac (Cavagnac ?) Turenne (Corrèze), Crueisse (Creysse), Les Vaurs (Lasvaux), cne de Cazillac, Serezac (Sarrazac), Estrainquel (Strenquels), Saint Denis (Saint-Denis-lès-Martel), Cuzance, et autres paroisses, tant en Quercy qu'en Limousin, 80 charges de blés, dont environ 2/3 de froment et 1/3 en seigle, 18 livres, 25 journées de corvée, 60 gelines ; 1 maison à Turenne, 2 petites « aux champs » avec jardin et vigne, 13 journaux de prés, le labourage de 1 paire de bœufs ; le tout est tenu pour la plupart du vicomte de Turenne. Il ne sert pas à l'arrière-ban et paie la taille tant pour les biens ci-dessus que pour ses autres biens roturiers.

F<sup>o</sup> 88 — JEAN ET GUILLAUME LEMOUZIN, A BELFORT.

Une maison à Belfort, un moulin sur lequel les prêtres de Puylaroque (T.et-G.) prennent 1 setier et 4 gelines, 33 journaux de vignes, des jardins et chenevières, qui supportent divers cens, 5 à 6 journaux de pré donnant à l'église de Belfort une rente de 4 sous 2 deniers, et 1 quarton d'avoine, des rentes de 10 setiers 2 quartes 1 quarton de froment, 2 livres 7 sous 8 deniers et 15 gelines ; en outre 2 setiers 3 quartes de froment de « sobrecens » vendus à réméré et 2 setiers 2 quartes et demie d'avoine. Le tout paie au sieur de Belfort 27 sous 6 deniers de quête. Son oncle Guillaume a 8 setiers de froment, une chambre avec cave et grenier qui paie 1 denier à monsieur de Thémines, et une vigne qui supporte une rente de 1 quarte de froment.

F<sup>o</sup> 89 — LE CURÉ ET LES PRÊTRES DE ROQUAMADOUR.

1/2 charge de froment, 5 sous et une poulaille ; ils doivent dire à cause de cette rente 2 messes hautes par an.

F<sup>o</sup> 89 — HONNÊTE FEMME MAGNE DE BRUEL.

A Massiniac (pour Marminiac), Moncléra et Gourdon, 8 charges de froment, 2 de seigle, 2 d'avoine, 4 livres 8 sous, 9 poulailles et 1 livre de cire. En Périgord, tenu de monsieur de Montfort (suit le dénombrement de ces rentes). Pour le tout elle paie la taille à Gourdon.

F<sup>o</sup> 89 — PIERRE DE FAGETIE, PRÊTRE, BACHELIER EN LOIS, ET ARNAUD LA FAGETIE SON FRÈRE, A ROQUAMADOUR.

Des rentes en Périgord, tenues de monsieur de Montfort. Ils en paient la taille à Gourdon.

F<sup>o</sup> 89 v — ARNAUD PAUC, LICENCIÉ EN DROITS, PIERRE ET RAYMOND PAUC, FRÈRES A ROQUAMADOUR.

A Frayssinet (-Le Gourdonnais), 3 charges de froment, 1 d'avoine, 2 sous, et 2 poulailles. A Peyrilles, 1 charge et demie de froment, 1/2 d'avoine, 5 sous, 1 poulaille et 1/2 livre de cire; et de plus 1 charge de froment, 3 quartons d'avoine, et 5 sous. A La Bastide (Labastide-Murat), 2 charges de froment. A Nougayrols (cne de Soulomés), 1 charge de froment. Dans la châtellenie de Saint-Céré, tenues du vicomte de Turenne, 4 charges de seigle, 2 d'avoine, 25 sous, et 5 poulailles. En Périgord 1/4 du mas de Vedalha (suit le dénombrement de ce mas).

F<sup>o</sup> 90 — GUINOT LESTAILH (TUSTAL ?) POUR LUI ET ARPAYE D'ARCALH, SA MÈRE.

Bélaic (Belaye), 1 setier 1 quarte de froment, et 1 paire de gelines. A la métairie de Lunegarde, alias Cabazac, 6 setiers de froment, 12 charges de bois, 1 paire de gelines et 2 livres de cire. A Cahors, 1 setier de froment et 1 paire de gelines. Dans la seigneurie de Bélaic (Belaye), 1 setier de froment, 2 quarts d'avoine, 1 paire de gelines, et 5 sous. Le tout est en gage de monsieur de Liauruc.

F<sup>o</sup> 90 v — GUILLAUME LAUZERAL, BOURGEOIS A SAINT-CONSTANS (CANTAL).

A Mazarguil (cne Lauresses), il a la justice basse, et 8 ou 9 livres de rentes.

F<sup>o</sup> 90 v — JEAN BRAMARIC, RECTEUR DU BAS (ALBAS).

Son église a les rentes suivantes acquises par son prédécesseur pour une chapellenie d'une messe haute: 5 quarts 1 quarton de froment, 25 sous et 2 gelines.

F<sup>o</sup> 90 JEAN COUTURE, RECTEUR D'ANGLARS.

Pour dire 1 messe par semaine, 7 quartes 1 quarton 1 boisseau de froment, (omis), d'avoine, 6 sous 7 deniers.

F<sup>o</sup> 91 — LES CONSULS DE MOLIÈRES (T.-et-G.).

Ils sont juges pour le baron de Caussade, et ils ont 10 livres 9 sous 2 deniers, 6 quarts de froment, 14 d'avoine et 2 gelines. Chaque année on élit 6 consuls, dont 2 le sont par les nobles qui sont nombreux dans la juridiction; les deux consuls nobles ont le chaperon et lèvent 30 sous de Cahors. Ils ont eu un procès contre le sieur d'Espagnol au sujet du consulat; il a été prononcé un arrêt en leur faveur, mais il leur en coûte plus de 100 livres.

F<sup>o</sup> 91 — Maître HUGUET ARNAL, BACHELIER ÈS DROITS (SIGNE ARNALDY).

Tant en fiefs qu'en biens roturiers, il a une maison basse en ruine avec 10 sétérées de terre et 6 journaux de pré dans la vicomté de Turenne, en Limousin, pouvant valoir 3 livres, et 7 livres de rente tenues du vicomte de Turenne.

F<sup>o</sup> 91 — N. ALDETE DE MASSAUT ET ANTOINE DELORT, SON FILS, A CAHORS.

A Duravel, juridiction de Montcabrier, une maison noble avec jardin, terre, vignes et four. A Grimard (cne de Duravel), une métairie d'une paire de bœufs, avec un moulin, 1 colombier et 1 vigne. A Duravel, Grimard (cne de Duravel) Pissaic ou Pissavi (1), Puy-l'Evêque, Albas, Tozac (Touzac) et St Martin (Saint-Martin-le-Redon), 10 setiers de froment, 2 de seigle et 1 d'avoine, 5 paires de gelines et 3 livres.

F<sup>o</sup> 91 — GUINOT DE LAGRELIÈRE, A ST. VINCENT (SAINT-VINCENT-DU-PENDIT).

Lui et sa femme ont dans la châtellenie de Saint-Céré, vicomté de Turenne, une métairie de 2 paires de bœufs, valant 30 livres, mais qui paie au vicomte de Turenne pour la bladade 3 émines (de... manque) et 3 d'avoine. Une maison avec 5 journaux de prés et 25 de vignes, 2 jardins et un bois. Des rentes de 7 setiers de seigle, 3 setiers 1 émine de froment et 4 d'avoine, 23 sous, 5 gelines et demie et 5 poulets.

1. Si ce nom n'était pas précédé du mot paroisse, ce pourrait être Pis-Haut, commune de Vire.

F<sup>o</sup> 92 — PIERRE LAROQUE, PRIEUR DE SAINT-LOUP (AVEYRON).

Acquis à réméré de Monsieur de Lagasquie, de Cardaillac, 19 setiers de froment, 4 livres et 8 poulailles. Acquis à réméré de monsieur de Goudou, 6 setiers de froment.

F<sup>o</sup> 92 v MTR. JEAN ARCIMOLE, NOTAIRE A SOUSCEYRAC.

Dans les paroisses de Banac (Bagnac) et Saint-Félix, 15 setiers 1 émine de seigle plus 2 de surcens, 2 gelines et 5 sous avec toutes justices. A Belles (Belhos, cne de Bagnac), paroisse de Baniac (Bagnac), 3 quartes de seigle. Dans la baillie de Figeac, un pré valant 4 livres. A Bagnac, sur les tenanciers de la Subertie, 7 livres en cens et 6 en surcens, et 9 setiers de blés.

F<sup>o</sup> 91 v — JEAN FRAISSE, PRÊTRE A BRETENOUX.

Dans la châteltenie de Saint-Céré, 49 setiers 1 émine de blés, 39 sous 8 deniers, 4 gelines et 12 « anguillons » et demi, acquis à réméré. A Lampeysson, châteltenie d'Aynac, acquis à réméré, 5 setiers de seigle. Acquis de même à Pannafie (?), châteltenie de Sousceyrac, et tenus de monsieur de Castelnau-Bretenoux 3 setiers de seigle. Le tout peut valoir 16 livres. Enfin 15 quartes de froment acquises à réméré.

F<sup>o</sup> 93 — BERNARD LAROQUE, PRIEUR DE TOIRAC.

A Toyrac, 9 setiers de froment 1 quarte, 3 quartons d'avoine, 3 gelines et 3 deniers, et les lods sur 1 geline. A Cardaillac, sur 1 moulin, 2 setiers de froment, 2 de seigle, 4 livres, 1/2 quintal d'huile, et 5 gelines. Sur le mas d'Arles (cne de Saint-Bressou), 2 setiers 1/2 quarton de seigle, 2 setiers d'avoine, 6 sous 3 deniers, et (manque) gelines, avec la même juridiction que les autres gentilhommes de la baronnie de Cardaillac. A Sales (Le Sales, cne de Sabadel-La Tronquière) paroisse de Sabadel, baronnie de Cardaillac, 3 setiers de seigle, 1 d'avoine, 2 sous et 2 gelines et juridiction comme ci-dessus. A Béduer, sur un moulin, 12 setiers de froment, 6 (d'avoine, manque), 150 anguilles. A Vernhet, paroisse de Lissac, 3 setiers 1 émine de froment, 10 sous et 2 gelines en toutes juridictions.

F<sup>o</sup> 93 v — FLOTARD DOLVY.

A La Bastide Fortunière (Labastide-Murat), 30 quartons de froment, 2 d'avoine, 10 sous, 2 gelines. A St. Salvadou (Saint-Sauveur-La-Vallée), 3 pugnères de froment. A Peuch Calvel (Puycalvel, cne de Lamothe-Cassel), 2 quartes de froment, 10 sous et 2 gelines ; et en outre acquis à réméré, en particulier de monsieur du Vigan,

12 quartes 2 boisseaux de froment, 2 quartes d'avoine, 20 sous et 2 gelines.

F<sup>o</sup> 94 — LES PRÊTRES DE GRAMAT.

« Ils sont bien 30 » et ils ont, donné par Monsieur de Larroque du Pont pour dire 1 messe haute par mois, un moulin à Gramat qui vaut 1 setier de froment et 1 de mouture, plus 2 gelines ; 4 sous et 1 geline pour 2 messes hautes par an ; 4 sous pour deux messes hautes ; 10 sous pour 6 messes hautes par an.

F<sup>o</sup> 94 — GUIRAL LEIGUE (SIGNE D'AYGA), LICENCIÉ, JEAN ET BERTRAND LEYGUE, ÉTUDIANTS A TOULOUSE.

2 charges et demie plus 1 setier de froment, 1 charge d'avoine 26 sous, 8 deniers et 1 geline.

F<sup>o</sup> 94 v — PIERRE LEYGUE, MARCHAND A VILLEFRANCHE (-DE-ROUERGUE, AVEYRON).

A Puilgarde (Puylagarde, T.-et-G.), 3 charges 1 émine 1 poignée de froment, 1 charge de seigle, 1 charge 2 setiers d'avoine, plus 1 quarte 1 poignée, 33 sous 8 deniers et 3 gelines. Les frais de perception montent à 2 livres.

F<sup>o</sup> 94 v — JEAN DE QUERCY.

Dans la juridiction de Lavaurette (T.-et-G.) à Cages (non identifié), dans la terre du roi, 14 setiers de froment, 7 d'avoine, 29 (livres ou sous ; manque), 2 livres de cire et 12 gelines. En outre 9 quartes de froment, 1/2 d'avoine, 21 doubles, 2 journées de corvée, 1 paire de gelines (il y a journées de corvée).

F<sup>o</sup> 94 v — N. GUILLAUME DE SALAS.

Dans Cazals, les maisons nobles de La Marche et Larroque en ruine. A Cazals, la maison noble de La Maison Rouge, avec 1 colombier. Des rentes à Montcabrier et autres lieux, dans la terre du roi, de 20 setiers de froment, 8 de seigle, 6 d'avoine, 15 livres, 20 paires de poulaillies. 1/12<sup>e</sup> du péage de Cazals, dont le revenu a été compris ci-dessus. A Puy-l'Évêque, la maison de Guiraud, 6 journaux de pré et 2 jardins ou chenévrières, tenus de l'évêque de Cahors.

F<sup>o</sup> 95 — ANTOINE DE PERALADE, SIEUR DE SAINTE ALAUZIE.

Sainte-Alauzie, avec toutes justices ; 1 métairie de 16 sétérées, 12 journaux de pré, 40 ou 50 journaux de vigne, 1 jardin et 1 chénevière, 3 setiers 1 quarte de froment, 9 quartes d'avoine, 30 sous, 5 paires de gelines. 1 moulin à La Penche (T.-et-G.), avec 2 journaux de pré et 1 éminée de terre, le tout valant 3 setiers de froment et 12 sous 6 deniers ; plus une maison en construction. A Belfort, 1 émine de froment et 1 geline. A Puylaroque (T.-et-G.), 1 émine de froment. A Caussade (T.-et-G.), 1 maison, et 5 quartons de froment ; mais il paie une taille d'1 émine de froment.

F<sup>o</sup> 95 v — N. BERTRAND DE MONDENARD.

La baronnie de Mondenard, avec toutes juridictions, la maison noble de Mondenard (cne de Cazes-Mondenard, T.-et-G.), 80 journaux de vigne, 15 de pré, et des terres valant 2 setiers de froment et un colombier. A St. Amans de Pélagat (Saint-Amans-de-Pellegat, T.-et-G.), juridiction de Lauzerte, une maison noble ruinée. 50 setiers de froment, 25 d'avoine, 40 paires de gelines, 2 charges de vin et 5 livres. Il a engagé à monsieur de Ramps 14 setiers de froment, 4 livres et 4 paires de gelines, et à Jean de Puypeirou, notaire (protonotaire) à Beaucaire, 2 setiers de froment, 2 d'avoine 20 sous et 2 paires de gelines.

F<sup>o</sup> 95 v — BLAISE DE BOISSE ALIAS DE LA PEREDE.

Dans les juridictions de Castelnaud-Montratier, de Montcuq des Vaux (cne de Montcuq), 100 setiers de froment, 30 d'avoine, 27 livres et demie, 42 paires de gelines et demie ; mais la métairie des Cazals (Les Cazals) paroisse de Boisse (cne de Castelnaud-Montratier) doit au roi 7 sous. A Boisse la maison de Cognossac, avec jardin, une métairie d'1 paire de bœufs et 3 journaux de pré. A la « rivière » de Bargalonne (la Barguelonne), 9 à 10 journaux de pré et 8 de vigne. A Flauniac (Flaunac) la métairie de Lacoste, de 2 paires de bœufs, avec 2 journaux de vigne et 9 à 10 de pré. 2 maisons (?) dans le réduit de Saulx, avec colombier, jardin et 60 journaux de vigne. Il a avec lui 5 filles et son frère Jean, marié, a droit sur lui à 1 000 écus ; il a vendu pour lui à réméré 20 setiers de froment, 8 d'avoine, 8 livres et 9 paires de gelines.

F<sup>o</sup> 96 — NN. PIERRE DE FERRIÈRES (SIGNE SEIGNEUR DE BAGAT) ET PIERRE SON FRÈRE.

A Lager (pour Bagat) et autres lieux, 60 setiers, mesure de Montcuq, de froment, 30 (d'avoine, omis) 50 paires de gelines 12 livres, 25 journées de corvée ; 1 moulin valant 15 setiers de froment ;

10 journaux de pré. La seigneurie de Sauzet, indivise avec l'évêque de Cahors, tenue de l'évêque, valant 5 ou 6 livres. De tout ceci la femme de feu le sieur de Caminade, à Cahors, tient par engagement au prix de 89 écus, 5 setiers de froment, 3 d'avoine, 3 paires de gelines, 3 journées de corvée et 10 sous ; monsieur de Labarte à Cahors a par engagement au prix de 20 écus 1 setier de froment, 1 d'avoine, 1 paire de gelines et 5 sous ; Jean de Vinials, à Cahors, a par engagement au prix de 100 francs 3 setiers de froment, 10 quartes d'avoine, 3 paires de gelines, 1 écu et 1 journée de corvée ; monsieur de Luzech a par engagement au prix des 30 écus, 2 setiers de froment et 3 livres ; monsieur de Marcihac a par engagement au prix de 62 écus, 9 quartes de froment, 6 d'avoine, 3 paires de gelines, 3 journées de corvée et 10 sous ; et monsieur Dubosc, à Montcuq, a par engagement au prix de 30 écus 1 setier 2 quartons d'avoine, 3 gelines et 5 sous. Ils ont 80 journaux de vigne et 1 clos de 3 sétérées.

F<sup>o</sup> 97 — N. BERNARD DE MONTAGUDET, REPRÉSENTÉ PAR PIERRE D'ORGUEL.

Montagudet (T.-et-G.), juridiction de Lauzerte, valant 100 livres ; juridiction de Lauzerte, une métairie de 2 paires de bœufs, avec 20 journaux de pré et 60 de vigne.

F<sup>o</sup> 97 — N. ANTOINE DE SAINT GERI ALIAS CONDAT.

Dans la Rivière du Célé, à Condat (cne de Bouziès Haut), Coudoles (Coudoulous, cne de Tour-de-Taure) et Moliargues avec juridiction basse, tenus du sénéchal de Quercy (Jacques de Cardaillac Saint-Cirq) et du seigneur de Saint-Sulpice, avec maison, grange et jardins, le labourage de 3 paires bœufs, 15 journaux de pré et 25 de vigne, un « planton d'ungan » et des noyers dans des prés, 18 écus pour les herbages, une fontaine de poissons, une pêcherie de poissons ; 1 setier et demi de froment et 15 sous de rente. Une maison, juridiction de Saint-Cirq. Il a beaucoup de charges, ayant 3 filles mariées, 3 à marier et 1 fils prêtre.

F<sup>o</sup> 96 v — N. PIERRE DE MONLAUZUN (D'APRÈS LA SIGNATURE).

En rentes, 8 setiers de froment, 3 d'avoine, 4 livres, 1 paire de gelines et 6 journées de corvée. Le labourage d'une paire de bœufs, 8 journaux de pré et 40 de vigne.

F<sup>o</sup> 97 v — N. ARNAUD DU ROUZET, SIEUR DU COLOMBIER.

Le Colombier (cne de Caussade, T.-et-G.), avec 3 livres pour la baillie, et 2 pour le péage ; 1 métairie de 2 paires de bœufs, 30 journaux de pré, 70 de vigne, bois, garenne, jardin et colombier.



Au Colombier, juridiction de Caussade, à Montalzat (T.-et-G.), et dans d'autres lieux en Quercy, 15 livres, 70 setiers de froment, 30 d'avoine, 50 paires de gelines, 100 journées de corvée et 4 livres de cire. A Montalzat (T.-et-G.), 1 grange, 3 à 4 sétérées de terre, 12 journaux de pré et 25 de vigne. Suit enfin le dénombrement de biens dont il paie la taille au roi et qui étaient situés à Compeire en Rouergue et Saint Antoine (Saint-Antonin ?).

F<sup>o</sup> 98 — N. JEAN DE RAISSAC, DIT DE BELFORT, COSEIGNEUR DU SOLIER

Le Soulier, (cne de Labastide-de-Penne, T.-et-G.), 4 setiers 1 émine de froment, 9 quartes d'avoine, 12 sous 6 deniers, 30 poulailles et 7 journées de corvée. 7 sétérées de terre, valant 2 quartes de froment, 1 journal de pré.

F<sup>o</sup> 98 v — BERANGER DE CARIT.

1 maison avec 2 autres pour les communs ; 25 setiers de froment, mesure de Puylaroque (T.-et-G.), 10 d'avoine, 18 livres, 30 paires de gelines, 20 livres de cire et 30 d'huile. Le labourage de 2 paires de bœufs, 2 moulins valant 30 setiers de blés, 30 journaux de pré et 40 de vigne, des jardins.

F<sup>o</sup> 98 v — N. BERTRAND DE LAMOTHE.

18 setiers de froment, 7 d'avoine, 4 livres, des poulailles (nombre omis). 1 métairie d'une paire de bœufs avec jardin, pré et vigne.

F<sup>o</sup> 98 v — N. PIERRE DE MASSAULT SEIGNEUR D'ANGLARS, SITUÉ DANS LA « TEMPORALITÉ » DE L'ÉVÊQUE DE CAHORS.

A Anglars (Anglars-Juillac), et dans les paroisses d'Albas, Bélaic (Bélaye), Praissac (Prayssac) Chasteau Franc (Castelfranc), Sénac (Cénac, cne d'Albas), Valvirague, Calhac (Caillac) et Mercuès, tenus de l'évêque de Cahors sans seigneurie, 30 livres ou leur valeur. A Anglars, une « petite maison antique », une métairie en pièces séparées à Anglars, Albas, Latour (cne de Bélaye) et Caillac, de 3 paires de bœufs, valant 50 setiers de blés ou 50 livres. Dans la juridiction de Castelfranc, paroisse de La Masse (cne des Junies), 7 journaux de pré. Paroisse de Latour, 8 journaux de pré. A Caillac, 8 journaux de pré. A Albas et Prayssac, 100 journaux de vigne, donnant 40 à 50 pipes de vin. A Anglars, jardins et colombier. A Caillac, une maison avec jardin. La moitié des dîmes des blés et du vin de Caillac, valant 100 setiers de blés et 20 à 25 pipes de vin. Mais il a les charges suivantes. 1.000 livres pour les

dots de 5 sœurs ; 500 livres pour la dot d'une de ses filles ; pour 2 filles à marier, âgées de 14 et 18 ans, il lui faudra plus de 1 200 livres ; il doit faire vivre sa femme et ses autres enfants ; il a 1 serviteur et 1 page, 3 bouviers, 1 charretier, 1 saumatier (ânier), 3 pâtres ou « pastresses » ; les bouviers reçoivent 3 écus et leur habillement, les pâtres leur habillement et « depens » et soit 1 écu soit 20 sous ; il a 3 servantes qui reçoivent 15 sous et leur habillement et « despens ». Il a 2 paires de bœufs et 1 de mulets ou de mules pour labourer, et 1 de « saumiers » ; 1 cheval « à la charrette » en hiver et 2 en été, 1 cheval et 1 mule de selle. Enfin pour le travail de ses vignes et les dépenses de vaisselle vinaire il dépense par an 40 livres.

F<sup>o</sup> 99 v — N. JEAN D'ANGLARS, SEIGNEUR DE LAROQUE DEL PONT ET D'ANGLARS.

Les dîmes des blés à Laroque (cne de Caillac), du vin à Douelle, des légumes à Caillac, soit en tout 12 setiers de froment, 20 de seigle, 6 quartes de baillarge et 8 d'avoine, 5 à 6 quartons de pois et de fèves, 18 à 20 pipes de vin ; mais la dîme du vin coûte 10 livres pour la lever, et souvent les intempéries enlèvent la récolte ; depuis 4 ans il n'y a rien et il en sera de même pour 2 ans. Les dîmes de Cessac (cne de Douelle), qui valent 3 à 4 quartes de froment, 30 de seigle, 5 à 6 de baillarge et autant d'avoine, 2 pipes de vin et 5 à 6 quartons de pois et fèves ; il en coûte 3 ou 4 livres pour les percevoir. A Laroque, 18 à 20 journaux de vigne, donnant 3 à 4 pipes de vin, mais qui coûtent 3 livres. Sur un hameau de Laroque, 19 quartes et demie de froment, 11 d'avoine, 3 livres 8 doubles 2 deniers, 11 poulailles et 11 journées de corvée ; la justice basse est engagée à l'évêque de Cahors. 1 moulin sur une petite rivière, à 2 meules, qui vaut 15 quartes de blés ; une borie d'1 paire de bœufs, valant 3 setiers de blés ; 17 ou 18 journaux de pré ; 1 jardin et 1 chenevière, valant 8 ou 9 sous. Le tout est tenu de l'évêque de Cahors. Avec son cousin (ici il manque quelques mots), il est coseigneur d'Anglars, près de La Chapelle Merlival (La Capelle-Marival), tenu du roi avec toutes justices, et il y a 16 ou 17 setiers de froment, 20 à 22 de seigle, 5 à 6 d'avoine, 3 à 4 livres, 18 à 20 poulailles et autant de journées de corvée ; mais tout ceci est engagé « sinon que l'avoine, et les gelines et manœuvres (corvées) et la justice » ; 6 à 7 journaux de pré. A Laroque et à Anglars, une maison, celle d'Anglars indivise avec son cousin. A Anglars jardin et chenevière. De petits bois à Laroque et à Anglars.

F<sup>o</sup> 100 v — N. MAFFRE DEL BOS ET ANTOINE ASSALHIT, DE BRUNIQUEL (T.-et-G.).

Sui l'énumération des rentes qui leur sont dues par divers habitants de Bruniquel; le total monte à 13 setiers 1/2 quarte de froment, 6 de seigle, 8 d'avoine, 6 écus et 8 gelines.

F<sup>o</sup> 101 — N. GUYOT DE TOUCHEBEUF, SEIGNEUR DE CLERMONT ET COSEIGNEUR DE CONCORÈS.

Clermont (cne de Concorès), relevant du roi, avec le château où il habite, et toutes justices; mais cette seigneurie ne comprend que 3 à 4 villages. 4/13 de Concorès, avec toutes justices. A Peirelhe (Peyrilles), 2 villages en toutes justices. A Dégagnac, 2 villages avec toutes justices. En ces lieux et divers autres, ses revenus, tant en rentes qu'en biens immeubles, peuvent monter à 200 livres. Il a vendu à réméré 60 livres de rente au prix de 1300 livres, pour les dots de ses sœurs et filles, l'entretien de ses enfants, dont un est gendarme du roi à Naples. Il a eu la succession d'un de ses frères nommé Pierre Pagua, mais il ne peut les dénombrer d'une façon précise, car la veuve en est usufruitière; d'ailleurs, il avait vendu à réméré la plus grande partie de ses biens, il y a une maison noble à Salviac, où habitait Pierre Pagua, avec jardin et vigne, et le tout peut monter à 20 ou 25 livres de rente.

F<sup>o</sup> 101 v — N. ANTOINE LABROUE (LOUBRAYRIE), SEIGNEUR DE LAVAL ET ALBINIAC (ALVIGNAC).

Laval (cne de Reilhaguet), avec toutes justices, situé paroisses de Camis (Camy, cne de Payrac), Pairac et Reliaguet (Reilhaguet); maison, garenne, jardin et colombier; 40 journaux de vigne valant 10 livres; 8 journaux de pré valant 3 livres; une métairie d'une paire de bœufs, valant 10 charges de blés; 35 charges de froment, 15 de seigle ou d'avoine, 25 livres, 50 gelines, 20 journées de corvée, 6 livres de cire et 4 charges de vin; la justice peut valoir 10 livres; le sieur de Pairac tient de lui dans la seigneurie de Laval 2 charges de froment et 15 sous. Alvinac (Alvignac) avec la haute justice et la moitié des justices basse et moyenne, l'autre moitié étant tenue de lui par le doyen de Carennac comme prieur d'Alvignac; le doyen tient aussi de lui la moitié du péage, valant avec la part de la justice 10 livres et des rentes de 20 charges de blés, 6 livres 17 sous 6 deniers, 20 gelines et 10 livres de cire; Labroue (Loubrayrie) a les mêmes revenus et 20 charges de froment qu'il a acquises des habitants en supplément des rentes anciennes et 60 sous; une maison, jardins, 40 journaux de vigne, valant 10 livres, 25 journaux de pré valant 10 livres, une métairie

de 2 paires de bœufs valant 20 charges de blés. Les repaires de Lobrerie (Montvalent) et La Roque (Laroque), paroisse de Montvalent, avec toutes justices, le labourage de 2 paires de bœufs, valant 20 charges de blés et sa provision d'huile de noix, maisons, garenne, jardins et granges, 8 journaux de pré valant 3 livres, 80 journaux de vigne valant 20 livres. Dans les paroisses de Montvalent, Floirac, Gluges (cne de Martel), Martel, Cuzance, Bayssac (cne de Strenquels) et autres lieux du baillage de Martel, sans justice, 40 charges de blés, 10 livres, 20 gelines et 10 journées de corvée. En Limousin (suit le dénombrement de rentes tenues du vicomte de Turenne). Il sert le roi par 1 brigandiniier monté. Il a acquis à réméré en Gourdonnais 25 livres, 40 charges de blés, et 20 gelines, 10 journées de corvée et 6 livres de cire.

F<sup>o</sup> 103 — ANTOINE DU CHATEAU (DEL CASTEL), COSEIGNEUR DE VAILLAC.

A Valhac (Vaillac), avec sa part de toutes justices, 95 quartons 3 poignères de froment, 90 quartons 1 poignère d'avoine, 5 livres 9 sous, 27 gelines et 3 journées de corvée. A Montfaucon, et Sènièrgues (cne de Montfaucon), 20 quartons de froment, 20 deniers et 2 gelines. A St. Cirq de Belaulbre (Saint-Cirq-Souillaguet), 24 quartons de froment, 12 d'avoine, 2 livres, 2 livres et demie de cire, 5 gelines et 7 journées de corvée. A Lamothe de Labbat, paroisse de Dégagnac, 16 quartons de froment, 4 d'avoine, 20 sous, 6 gelines. Au mas de Manes (ou Maurs) même paroisse, 10 quartons et demi de froment, 4 et demi de seigle, 6 doubles 5 deniers, 2 gelines et 2 journées de corvée. Suivent d'autres rentes sans indication de lieu. Le tout est dans le ressort de la baronnie de Gourdon. Le total des rentes dudit du Château est de 20 charges et 6 quartons de froment, 14 setiers 3 quartons et demi 1 poignère d'avoine, 4 quartons de seigle, 20 livres, 42 gelines, 2 livres et demie de cire et 12 journées de corvée et demie. Il a à Vaillac une maison « sans forteresse », jardin, colombier, 8 journaux de pré, 35 de vigne, un moulin à vent, abandonné depuis 15 ans. Il doit « aux marchands 60 ou 80 livres à cause de son habillement ».

F<sup>o</sup> 103 v — N. MARGUERITE DE SAINT AMANS (MADAME DE SAINT-SALVADOU, D'APRÈS LE F<sup>o</sup> 69), VEUVE DE N. PIERRE DURIEU.

Le bois de Ferrières (cne Limogne), indivis avec N. Antoine de Malroux, garde de la monnaie à Villefranche-de-Rouergue, avec la moitié de toutes justices, l'autre moitié appartenant à monsieur de Gourdon, de qui ils ont acheté le bois à réméré; il lui apporte en cens et autres revenus 25 écus et 1/4 de livre d'épices. Les

villages de Breganty (Berganty) paroisse de Saint-Cirq (Saint-Cirq-la-Popie) et Puilong, indivis avec Antoine de Malroux et Jean Colomb, marchand à Villefranche, avec toutes juridictions, 5 setiers 1 quarte  $\frac{1}{3}$  de froment, 5 setiers 1 quarte  $\frac{1}{3}$  d'avoine, 15 livres  $\frac{2}{3}$  de cire, 36 gelines. Le  $\frac{1}{3}$  des herbages de Crégols, paroisse de Lugagnac, par indivis avec les mêmes, avec toutes juridictions et 30 livres 5 sous. Berganty, Puilong et Crégols ont été achetés à réméré de monsieur de Puycornet. Elle dépense 5 livres pour toucher les revenus ci-dessus.

F<sup>o</sup> 104 — N. BARTHELEMY LEGARDE, SEIGNEUR DE SONHES (POUR LAGARDE, SEIGNEUR DE SAIGNES).

Sonhes (Saignes) relevant du roi, avec une maison et une vieille tour, et ses dépendances, à savoir à Bedelz (Bedel, cne Saignes), 11 setiers de seigle, 5 setiers, 1 émine de froment, 5 setiers 1 émine d'avoine, 6 livres, 8 paires de gelines et 21 journées de corvée, et sur une maison de ce village, 1 émine d'avoine et 5 sous ; et encore, sur ce village, 2 setiers 1 émine de froment, 1 setier 1 quarte d'avoine et 11 sous ; à Lamatevia (Lamativie, cne de Saignes), 2 setiers de froment, 2 d'avoine, 2 setiers 1 émine de seigle, 20 sous et 5 journées de corvée ; à St. Chinia (St-Chignes, cne de Saignes), 6 quartons de froment, 6 de seigle et 6 d'avoine, 6 sous, 2 journée de corvée, 1 paire de poulailles ; à l'Enedrieu, 3 setiers de froment, 3 de seigle, 2 d'avoine, 30 sous, 4 poulailles et 4 journées de corvée ; une borie de 2 paires de bœufs, 15 journaux de pré ; 1 bois contenant le « labeur de 2 paires de bœufs », 2 jardins clos de murs de 1 setérée et demie, granges et étables, 40 journaux de vigne ; enfin toutes justices dans la dite seigneurie de Sonhes. A Lavergne, une maison « vielle, une tour rompue, fendue que ledit Sonhe ne y a ausé demurer » et une maison neuve, une borie de 2 paires de bœufs, 25 journaux de pré, un moulin valant 22 setiers de seigle et 8 de froment, 2 jardins d'une setérée ; à Champagnac (Campagne, cne de Lavergne), 2 setiers de seigle, 2 de froment, 2 d'avoine, 10 sous, 1 paire de poulailles, 2 journées de corvée, au hameau de Bertrand Palhas, 1 émine de froment ; sur la maison d'Antoine Maisonhaute, 2 sous. Paroisse du Ségalar (Ségala, cne de Gramat), 2 quartons de froment. En Limousin (suit le dénombrement de nombreux biens dans cette province). A Mayrignac (Lentour) le village de Guisayries (Guizayries, cne de Mayrignac-Lentour), 2 setiers de froment, 2 et demi d'avoine, 1 écu. Dans la sénéchaussée de Beaucaire, une maison à Beaucaire, etc. Il lui coûte 70 livres pour y aller. A Sonhes, un moulin valant 4 charges de blés. Dans la châtellenie de Saint-Céré, 2 charges de blés. Suit la liste des biens qu'il a par suite d'engagements. A

Aynac, sur Aguié (le Guié) 10 setiers de froment, 5 d'avoine, 2 écus et demi, l'écu valant 27 sous 6 deniers, 6 paires de poulailles, et toutes justices ; sur Bizusc, 5 setiers de froment, 3 d'avoine, 27 sous 6 deniers, 4 poulailles ; sur La Varenne (cne Aynac), 3 setiers de froment, 4 de seigle, 2 d'avoine, 20 sous, 4 poulailles. Dans la paroisse de St. Miard (Saint-Médard), sur Boisso, 9 livres en toutes justices. A Aynac, sur La Bertie (Galabertie ?), 2 setiers de froment, 1 de seigle, 2 d'avoine, 3 sous, 2 gelines et toutes justices. A Saint-Maurice, 4 setiers 6 quartons de seigle, 12 sous, 4 poulailles et toutes justices. A Rudelle, 4 setiers de froment, 2 d'avoine et 12 sous 6 deniers en toutes justices. A Aynac sur Fins, 3 setiers de seigle, 2 de froment, 2 d'avoine, 15 sous, 4 journées de corvée, et 3 gelines en toutes justices ; ce village n'est pas acquis à réméré. A Aynac, une métairie valant 1 émine de froment, 1 d'avoine, 1 paire de poulets, 1 poulaille et 6 deniers ; sur un nommé Rouzety, 1 émine et demie de seigle ; sur le 1/2 du village de Méjasoure (1) (Aynac) (1), 2 setiers 1 émine de seigle, 1 émine et demie d'avoine, 5 sous, 1/2 chevreau, 2 poulailles, 1 journée de corvée. A la Canselve (Cansialve), paroisse de Byo (Bio), 3 setiers 1 émine de froment, 3 de seigle et 3 d'avoine, 18 sous, 4 poulailles, et toutes justices ; à Orillac (Mas d'Orliac), à Bio, 2 setiers 1 émine de froment, 1 d'avoine, 1 de seigle, 30 sous et 5 poulailles en toutes justices ; à Lestrade, même paroisse, 10 quartons de froment, 1 émine et demie de seigle, 1 émine d'avoine, et 1 poulaille. A Las Peyronas, paroisse de Saint-Germain, 20 quartons de froment, 20 d'avoine, 40 sous, 1 chevreau, en toutes justices, 1 livre de cire, 2 poulailles, 1 poulet et 1 journée de corvée. Au Causse, à Aynac, 2 setiers de froment, 2 d'avoine, 3 sous, 4 deniers.

F<sup>o</sup> 106 — JEAN MAYNARD, SEIGNEUR DE ST. CANZENIOUL, CHAUZENÉJOULS, CNE DE CRESSENSAC ; CARTE D'EM SAUGENEJOL.

Son domaine, du « labourage de 5 paires de bœufs, valant 25 charges de blés, 60 journaux de vigne tant en Limousin qu'en Quercy, donnant 20 pipes de vin, mais coûtant 10 livres, 20 journaux de pré, valant 20 livres mais en coûtant 10. A Creyssensac, 60 setiers de blés, 8 livres, 20 poulets, 10 poulets (il faut évidemment lire une fois poulailles), 20 journées de corvée. En Limousin, etc. A Giniac (Gignac), 10 charges de blés, 4 livres, 10 poulailles et 5 poulets.

1. Méjelasserne (cne d'Aynac) d'après le cadastre, Mexansserre d'après Cassini.

F<sup>o</sup> 106 v — N. FRANÇOIS DE LOZIÈRES, SEIGNEUR DE LA CHAPELLE PRÈS MOISSAC (CNE SAINT-PAUL-D'ESPIS, T.-ET-G.).

Dénombrement fait en son nom par Jeanne de Laroche, sa mère et curatrice.

80 livres, 60 charges de froment, 30 d'avoine, 120 poulets, 120 journées de corvée, 12 livres de cire. Un moulin valant 25 charges, une métairie valant 10 charges de blés, une vigne valant 15 livres, des prés pour 15 livres, garenne et colombier, pour 5 livres.

F<sup>o</sup> 107 — N. BLAISE DE NARCES, SEIGNEUR DE GAIRAC (ET HÉLIX DE LA DUGUIE).

La maison de Gairac (Gayrac, cne de Montcuq), avec le labouage de 1 paire de bœufs, 40 journaux de vigne, 12 de pré ; à Gairac et Villeneuve d'Agenais, 45 setiers de froment, mesure de Montcuq, 25 d'avoine, 30 livres, 40 paires de poulailles et 40 paires de journées de corvée ; un moulin sur la rivière de Montcuq, où il n'y a pas d'eau en été, nommé de la Burgade (Labrugade, cne de Lebreil), arrenté 5 setiers de blés, mais abandonné par le tenancier parce qu'il ne lui rapportait rien. Outre les charges de sa maison, il doit payer tous les ans 50 livres pour les dots des filles mariées des maisons de Gairac et de Laroque ; en outre le commissaire député pour l'Agenais demande beaucoup trop pour le service du ban, compte tenu des biens des Laroque, et il demande au commissaire pour le Quercy d'intervenir.

Suit le dénombrement d'Hélix de La Duguie, fille pupille, bien que le commissaire pour l'Agenais exige que ce dénombrement soit fait en Agenais où ses biens sont situés.

F<sup>o</sup> 107 v — BERTRAND DE SAINT MICHEL, ÉCUYER, COSEIGNEUR DE ST. MICHEL (SAINT-MICHEL-DE-BANNIÈRES) ET DE CURAMONTE.

Saint-Michel-de-Bannières et Curamonte (Curemonte, Corrèze), tenus du vicomte de Turenne valant 30 livres ; maison à Saint-Michel, 10 setérées de terre, 24 journaux de vigne, 8 de pré, garenne, 12 setérés de bois, 1 setérée de jardins, valant 6 livres. Il sert le roi avec 1 brigandinier.

F<sup>o</sup> 108 — N. DORDE DE LES CAZES (LAS CAZES), SEIGNEUR DE ROCQUEFORT ET COSEIGNEUR DE CAMBOLIN.

Rocquefort (cne de Corn), relevant du roi, avec toutes justices ; maison, jardin, vigne, moulin valant 10 charges de blés, borie de 2 paires de bœufs, herbages où il a 30 « bêtes grosses » et qui

valent 50 livres, 30 journaux de vigne, et 16 de pré. Coseigneur de Cambolin (Camboulit), tenu de l'abbé de Figeac, avec maison, 30 journaux de vigne et 2 de pré ; 30 charges de froment, 5 d'avoine, 60 poulailles, 5 livres. Il a acquis à réméré 2 charges de froment et 8 d'avoine, mais il a engagé à N. Raymond de Corn, frère du seigneur de Sonnac, 30 livres, au prix de 300 livres, pour « se décharger » d'un frère auquel il doit donner « encore » 12 livres par an jusqu' à ce qu'il lui ait payé 400 livres.

F<sup>o</sup> 108 v — N. PIERRE DE VIELHESCHEZES, SEIGNEUR DU BESTIT.

Le Bastit (cne de Pinsac), paroisse de St. Hilaire de Godorlet, église disparue, tenu de monsieur de Beauchasteau (Belcastel) avec toutes justices, maison forte. Paroisse de Pairac (Payrac), les mas de Maienfous et Lacoust (? Lacout, cne de Calès) avec toutes justices, tenus de monsieur de Thémynes. Paroisses de Serazac (Sarrazac) et de Blanzaguet (cne de Pinsac) le domaine de Crozes (cne de Sarrazac), le territoire de Marzelles (Marzelle, cne de Sarrazac) certains prés et fiefs, le mas de La Garrigue, le territoire de La Vinhe tenus sans justice du vicomte de Turenne. Paroisse de Las Vours (Lasvaux, cne Cazillac), le mas de La Panisie « sous la justice », de monsieur de Cazilhac. Au Bastit et autres lieux susnommés, il a 30 charges de blés, de rentes ; au Bastit et à Crozes, la labourage de 4 paires de bœufs, des bois et des pâturages ; 16 livres 12 sous 6 deniers de rentes ; le port du Bastit lui vaut 10 livres, compte tenu de l'entretien du bateau ; 40 poulailles de rentes ; 10 journée de corvée ; 1/3 de charge de rente en huile ; enfin tant au Bastit qu'à Crozes, 90 journaux de vigne.

F<sup>o</sup> 109 — AYMERCI D'ESPIAMON, PUPILLE, SEIGNEUR DE LA MAISON DE MARMON, ET N. FINE DE MONTLENART (MONDENARD) SA GRAND-MÈRE.

La maison de Marmon (Marmont, cne de Montcuq), avec le labourage d'une paire de bœufs, 7 à 8 journaux de pré et 30 de vigne, jardin et chenevière ; 6 setiers de froment, 6 quartes d'avoine, 30 sous, 8 paires de poulailles. Fine de Mondenarde comme veuve, St Mauze (Saint-Alauzie) avec la juridiction, et 8 livres pour la baillie, mais sans autre revenu.

L. d'ALAUZIER. (à suivre).



## COTISATIONS 1985

L'assemblée générale du 6 décembre 1984 a décidé de ne pas augmenter les cotisations et abonnements pour 1985. Les taux restent donc les suivants :

- cotisation simple :
  - France ..... 90 F.
  - Etranger ..... 100 F.
- cotisation familiale ..... 100 F.
- abonnement :
  - France ..... 100 F.
  - Etranger ..... 120 F.

Nos sociétaires sont instamment priés d'acquitter leur cotisation **au cours du premier trimestre** afin de faciliter la tâche du trésorier et d'éviter l'envoi de lettres de rappel. Certains ont omis de régler leur cotisation 1984. Il leur est demandé de se mettre en règle dans les meilleurs délais pour éviter une interruption dans la livraison du bulletin.

Le conseil d'administration tient à remercier chaleureusement les adhérents qui nous aident efficacement, soit en versant un don, soit en majorant spontanément leur cotisation. Grâce à eux notre budget reste en équilibre et permet de couvrir les frais de publication du bulletin qui représentent 90 % de nos dépenses.



### LE CASTRUM DE FLAUGNAC

Dans notre précédent bulletin, la figure numéro 2 illustrant l'article de M. Lartigaut (le territoire de Flaugnac, p. 173) a été privé de sa légende. Nos lecteurs trouveront ci-après une étiquette auto-collante qu'il leur suffira d'apposer au-dessous de la carte concernée.

1. Motte. — 2. Castrum. — 3. Repaire. — 4. Prieuré. —  
5. Eglise paroissiale. — 6. Mas. —
7. Limite de paroisse lorsqu'elle diffère de celle de la commune. —  
8. Limite de commune.

*Chemins :*

- (1) de Castelnau à Lalbenque ; (2) de Moissac à Lalbenque et au Rouergue ;  
(3) de Castelnau à Cahors ; (4) de Molières à Cahors.

## SEANCE PUBLIQUE D'HIVER

(DIMANCHE 2 DECEMBRE)

Elle s'est déroulée devant une assistance nombreuse en présence de M. Michelin, Secrétaire général, représentant M. le Préfet, de Monseigneur Rabine et de M. Loubradou, adjoint aux Affaires culturelles, venu nous témoigner la sympathie de la mairie de Cahors en l'absence du Sénateur-Maire en voyage aux Etats-Unis. Ce fut l'occasion de prendre contact avec notre compagnie pour M. Pratumiau, nouvel inspecteur d'Académie, qu'accompagnait Madame Pratumiau. Pour une fois, le Président Bonnavé avait pu se libérer de ses lourdes obligations et M. Lamic, directeur de la Chambre de Commerce avait tenu à s'assurer en personne du bon fonctionnement des installations.

Comme chaque année, le Président a esquissé un état de la Société qui vit « la crise » à sa manière avant de présenter le conférencier du jour, M. Bruno Tollon, maître de conférences d'histoire de l'Art à l'Université de Toulouse-le Mirail et directeur de l'Institut d'études méridionales. Provençal d'origine, M. Tollon est aussi cadurcien par son mariage avec la fille du docteur Garnal, que nous connaissons tous. Ce lien familial l'a conduit à s'intéresser tout particulièrement à l'art du Quercy en marge de son terrain de recherche privilégié : sa thèse porte en effet sur l'art de la Renaissance en Toulousain, mais on sait que les universitaires répugnent aux champs clos et qu'après avoir soigneusement délimité leur sujet, ils ne songent qu'à en sortir, à l'affût de comparaisons. Ce souci, ce besoin d'élargissement est d'ailleurs légitime. On ne sera pas surpris d'apprendre que M. Tollon apporte sa contribution au Centre d'études supérieures de la Renaissance, de l'Université de Tours, ne serait-ce que pour fournir la preuve, s'il en était besoin, que la Renaissance dans ses hautes manifestations n'est pas un phénomène uniquement ligérien.

Changeant son mousquet d'épaule, notre conférencier qui avait d'abord songé à faire un parallèle entre les réalisations toulousaines et quercinoises a préféré, à la réflexion, concentrer son effort sur la présentation de deux grands châteaux et d'une église du Quercy.

La conférence du Professeur Roudié, l'été dernier, nous avait admirablement préparés à suivre l'étude très fouillée de ce jour. Le cadre général nous avait été donné et aussi la gamme des diversités.

Partant du gothique flamboyant du cloître de la cathédrale de Cahors et de ses annexes immédiates (vers 1510) puis de l'Archidiaconé voisin, soulignant le passage à l'art nouveau, M. Tollon nous a aussitôt transportés à Montal, œuvre inachevée et contrastée : à l'extérieur, château-fort du xv<sup>e</sup> siècle, à l'intérieur demeure où il fait bon vivre dans des appartements qui ont acquis leur autonomie. L'escalier, qui bénéficie d'un décor très soigné, prend place entre les quatre murs d'une construction autonome en forme de donjon. La belle ordonnance des façades, le charme des lucarnes, la finesse expressive des médaillons tendent à perpétuer la mémoire des proches d'une veuve éplorée et aussi à la glorification d'un lignage.

Tout le monde croit connaître le château d'Assier. En fait, nous sommes partis à la découverte d'un château intact, tel que le voulut Galiot, tel qu'il surgit des deux dessins aquarellés de la collection Gaignères, tel qu'il s'explique mieux depuis la découverte à la bibliothèque de Gdansk d'un plan du milieu du xvi<sup>e</sup> siècle. De nombreuses diapositives ont permis de saisir la structure de ce très grand château. (On oublie trop les dépendances, les vastes écuries, par exemple). Après une étude minutieuse du décor empruntant presque tout à l'Antiquité, M. Tollon nous a entraînés dans les arcanes de l'emblématique et de la symbolique qui nous livrent la signification de l'œuvre artistique : la glorification de Galiot, nouvel Hercule. L'église voisine conçue dans un même dessein, temple du Héros, n'est en somme que le prolongement du château. La prestigieuse litre de pierre associée au réalisme de détails techniques les emblèmes et les devises de celui qui fut à la fois chef de guerre et homme de cour, gravissant sous quatre rois le dur chemin de la réussite entre Fortune et Prudence.

Au terme de cette conférence si prenante, le président exprime sa gratitude à M. Bruno Tollon pour sa contribution à la vie d'une société savante qui s'efforce de tirer profit du savoir qui s'élabore dans les universités.

J. L.

---

BIBLIOGRAPHIE :

- B. TOLLON, notice sur le château d'Assier (avec bibliographie), *Dictionnaire des châteaux. Guyenne, Gascogne, Béarn, Pays basque*, 1981.
- L. CHATELET-LANGE, Galiot de Genouillac entre Fortune et Prudence, *Revue de l'Art*, Edit. C.N.R.S., 1984, p. 7-22.

## LE DENOMBREMENT DE 1504 EN QUERCY POUR LE BAN ET L'ARRIERE-BAN

(suite)

F<sup>o</sup> 109 — N. AGNE DU CHAYLAR, SEIGNEUR DE BARTAS (LE BARTAS, CNE DE PINSAC).

Maison, paroisse de Blanzaguet (cne de Pinsac), jardin, garenne, chenevière et colombier, 30 journaux de vigne valant 8 livres, une métairie d'une paire de bœufs, valant 10 charges de blés, le tout sans justice, plus des prés roturiers. Dans la même paroisse et dans celles de Creuppe (pour Creysse), de Sainte Catherine de Lodor (Loudour, cne de Creysse) et de Saint-Sorest (Saint-Sozi), 25 charges de blés, 12 livres, 30 poulailles, 30 livres de suif à chandelle et 2 setiers d'huile de noix ; il tient tout ceci du vicomte de Turenne. Il n'a jamais servi au ban ou arrière ban « pour ce que toute sa vie a servy les ordonnances en la guerre au service du roi » et qu'il est « puiné de la maison de Reveillon » et n'a « tenu maison pour lui que depuis peu de temps ».

F<sup>o</sup> 109 — AGNET DE SALGUES, ÉCUYER, SEIGNEUR DU DIT LIEU.

A Salgues (cne d'Alvignac), son château « fort vieux et disruits, et pauvrement bastis », avec jardins et colombier, 40 journaux de vigne valant 5 à 6 livres, le labourage de 3 paires de bœufs, valant 25 charges de blés ; toutes justices valant 10 sous ; 30 journaux de pré valant 18 livres ; des bois et des herbages valant 10 livres ; 20 charges de blés, 6 livres 13 sous 8 deniers 24 journées de corvée, 21 gelines ; le tout tenu de l'abbé de Rocamadour et du baron de Gramat. A Rin hac (Rignac), 6 charges de blés, 10 sous, 4 gelines, le tout sur 2 villages et 1 moulin tenus du baron de Gramat. Il ne sert jamais au ban ou arrière ban. Il a les charges suivantes : 15 sous pour un obit dus aux prêtres de Salgues ; il a vendu à réméré au prix de 200 livres toutes ses rentes, sauf celles en argent, gelines et journées de corvée ; il a vendu de même pour 120 livres 9 journaux de ses prés, soit 6 livres à déduire des 18 annoncées comme revenu. Il a aussi dans la châtellenie de Montvalent le

labourage de 2 paires de bœufs, tenu du vicomte de Turenne, mais on lui en fait payer la taille (ici un blanc qui rend incompréhensible la fin du dénombrement).

F<sup>o</sup> 110 — BERNARD DE MANAC (POUR MANAS), ÉCUYER.

Une maison dans Castelnau-Montratier, où il habite, 40 journaux de vigne, 1 jardin, 6 journaux de pré ; 30 setiers de froment, 22 d'avoine, 28 livres 14 sous, et 25 paires de gelines. Il a acheté à réméré de messieurs de Floressas et de Saint-Géry, dans les juridictions de Castelnau et de Montcuq, 12 setiers de froment, 8 setiers 13 quartons d'avoine, 4 livres 9 sous et 12 paires de gelines. En Périgord, juridiction de Montpazier, la maison noble du Puy Formiguière (en suit le dénombrement).

F<sup>o</sup> 110 v — JEAN COURTIN (COUSTIN), CHEVALIER, SEIGNEUR DE BOURZOLLES.

Bourzolles (cne de Souillac), avec toutes justices ; maison, jardins, garenne, colombier, étang, vignes, moulins, une métairie de 2 paires de bœufs, bois, herbages, 40 journaux de prés, le tout valant 100 livres ; 15 livres, 25 charges de blés, 30 gelines, un certain nombre de journées de corvée et 2 livres de cire, tenus du vicomte de Turenne. En Limousin, dans la seigneurie de Donzenac, tenu de madame de Bolonhe (suit le dénombrement).

F<sup>o</sup> 111 — GUILLAUME DU LYON, CHEVALIER, SEIGNEUR DE GASQUES (T.-ET-G., en Agenais).

Colonges (cne de Saint-Clair, T.et-G., en Agenais) et du Corn (La Madeleine, cne de Moissac, T.-et-G.), dit Bidounet.

Paroisse du Corn (La Madeleine du Corn ou de Moissac, T.-et-G.), une maison et une métairie de 2 paires de bœufs. Dans la juridiction de Moissac, des rentes valant 120 livres. Le territoire de Milhole (cne de Moissac, mais au sud du Tarn), équivalant au labourage de 3 paires de bœufs, avec des rentes valant 6 livres 11 sous 5 deniers, et des herbages valant 11 livres, et une pêcherie valant 5 livres ; mais les religieux de Moissac doivent percevoir sur Milhole 10 livres pour des obits. La métairie de la Vialhasse, de 2 paires de bœufs. 2 moulins sur le Tarn avec une île entre les deux, qui paient aux religieux de Moissac une rente de 8 livres 10 sous. Enfin une maison, jardin, 80 journaux de vignes et des fiefs pouvant valoir 5 livres, qui payaient la taille à Moissac ; mais il a assigné aux consuls 5 livres sur divers biens ; les consuls l'ont « quitté » de la taille à l'avenir.

FF<sup>o</sup> 111 v — N. ANTOINE DE GINIERS, SEIGNEUR DU DIT LIEU (GENIÈS, CNE DE SAULIAC).

15 setiers 2 poignedières 2 boisseaux de froment, 9 setiers d'avoine, 38 livres 5 sous, 6 deniers, 11 livres de cire, 11 paires de gelines, 19 journées de corvée ; des droits et servitudes de pêche, valant 6 livres ; des herbages valant 70 livres, 16 journaux de pré, 36 de vigne. A Salviac (pour Sauliac), sans justice, 16 setiers de froment, 2 quartes de seigle, 2 setiers d'avoine, 5 sous 6 deniers, 7 paires et demie de gelines, et 15 anguilles ; 12 journaux de vigne, une petite terre de 12 journaux et un vacant d'un journal de bœufs, 5 journaux de pré, et des terres labourables de moins d'une paire de bœufs ; le tout est tenu de l'abbé de Marcillac. Les rentes sont engagées pour 800 livres à cause de la dot de sa sœur, et jusqu'à ce qu'il ait payé ces 800 livres il paie une rente de 70 livres.

F<sup>o</sup> 112 — N. BERNARD DE MONTAGUD, DE TOFAILLES (TOUFFAILLES, T.-et-G.).

27 setiers de froment mesure de Lauzerte, 15 d'avoine, 18 paires de gelines, 15 livres ; 30 journaux de vigne, donnant 12 pipes de vin, 5 à 6 journaux de pré donnant 10 à 12 charretées de foin. En Agenais, etc.

F<sup>o</sup> 112 v — PONS DE GOURDON, SEIGNEUR DE LAROQUE DES ARCS.

Laroque-des-Arcs, avec toutes juridictions, mais dont furent aliénés Sabanac (Savanac, cne de La Magdeleine), Lagarde (La Garde, cne de Valroufié). Amiel (Mels, cne de Lamagdeleine) et Miralasse (cne de La Magdeleine), possédés par le Collège Pellegrin, et Escolhac, Riflac, Pannessac, Donadiou et Les Paternis, possédés par Adhémar d'Auriolle, et Le Torn, alias Le Peirac (Le Peyrat, cne de Cahors), possédé par Jean Bosquet, boucher à Cahors et les consuls de Cahors ; 5 livres pour le péage et la baille ; 20 livres, 8 livres de cire, 16 charges de froment, 3 d'avoine, 40 gelines, 40 journées de corvée. Le château de Poliniac (Polminhac, dit de Laroque-des-Arcs, cne Cahors), avec la justice basse, tenu de l'évêque de Cahors, avec terres, vigne, prés, et cens, valant 24 livres. Son revenu total est de 49 livres, 8 livres de cire, 16 charges de froment, 3 d'avoine, 40 gelines et 40 journées de corvée.

F<sup>o</sup> 113 — ASTORG DE ROQUEFEUIL, SEIGNEUR DE LA BARTHE.

La Barthe (T.-et-G.) qui lui a été donné par provision par le parlement dans son procès avec son frère en règlement de légitime ; il y a en rentes, 44 setiers de froment, 30 setiers 5 quartes d'avoine, 43 livres, 25 paires de poulaillies, et de plus 1 journal de vigne.

F<sup>o</sup> 113 — CHARLES DE PUIPEROU (PECHPEYROUX), ECUYER.

La moitié de Puiperou (Pechpeyroux, cne de Cézac). (Sans justice, celle-ci étant au roi et aux Chartreux de Cahors). Beaucaire (cne de Lauzerte), près de Lauzerte, sans justice, celle-ci appartenant au roi. Monvalra (Montbarla) maison, cens, sans justice, celle-ci appartenant aussi au roi ; les revenus sont assignés en usufruit à sa mère Jeanne de Cocuron. Des rentes sans justice à Lauzerte. Les biens de Bernarde des Lacz, sur de menus fiefs sans justice. D'autres rentes en divers lieux, sans justice. Des maisons, terres, prés, vignes qu'il ne peut dénombrer en raison de son bas âge et des procès en cours pour les légitimes de ses oncles et tantes, particulièrement avec son oncle Raymond de Puiperou. En attendant il estime le montant de ses revenus à 3 livres (sic).

F<sup>o</sup> 114 — PIERRE DUPRÉ, ÉCUYER.

La maison noble de Blauzac (cne de Vazerac, T.-et-G.), juridiction de Castelnau-Montratier, avec une métairie de 12 sétérées de terre valant 3 setiers (de blé ? omis), 1 bois de 2 sétérées, 50 journaux de vigne, donnant 12 pipes de vin qui reviennent à 12 livres, 12 journaux de pré ; 16 setiers 8 quartons de froment, 7 setiers 14 quartons d'avoine, 13 livres 10 sous 8 deniers. Un « estaniel » à Lizac en la rivière du Tarn (Lizac, T.-et-G.), valant 30 sous 8 deniers. A Mirabel (T.-et-G.), 14 sous 6 deniers, 14 paires de poulaillies, et 19 journaux de corvée. Il a acquis à réméré de Jean des Lacs, seigneur de Pern, dans la juridiction de Castelnau-Montratier, 8 setiers 10 quartes de froment, 6 setiers 8 quartons d'avoine, 3 livres 8 sous, 14 poulaillies et 9 journées de corvée ; de monsieur d'Auchasteau (Haut Castel), dit Castaigner, dans les juridictions de Lauzerte (T.-et-G.) et Mondenard (Cazes-Mondenard, T.-et-G.), 8 setiers 10 quartons de froment, 5 setiers 9 quartons d'avoine, 5 livres et 13 paires de gelines ; enfin de Jean de Marsa et de Rampoux, écuyers, dans la juridiction de Castelnau, 4 setiers 10 quartons de froment, 1 setier 15 quartons d'avoine, 26 sous 6 deniers et 1 paire de gelines.

F<sup>o</sup> 114 v — ROBERT DE BAR, SEIGNEUR D'ISLEMADE, MEUZAC ET LA BASTIOLLE.

A Islemade (Villemade, T.-et-G.), 80 livres, 86 setiers de froment, 12 de seigle, 25 d'avoine, 120 paires de gelines ou poulets ; une métairie d'une paire de bœufs valant 10 setiers de blés ; un étang pêché tous les trois ans et donnant chaque fois 20 livres ; 30 journaux de pré donnant 30 charretées de foin, 20 journaux de vigne donnant 10 pipes de vin. A La Bastiolle (cne de Montauban) juridiction de Montauban, 4 livres, 50 setiers de froment, 20 de seigle, 25 d'avoine, 80 paires de gelines ; un étang pêché tous les 3 ans et donnant alors 15 livres : colombier et garenne ; 10 journaux de pré donnant 8 charretées de foin. A Montauban, sur des maisons, 30 livres ; 20 journaux de vigne, donnant 2 pipes de vin. A Meusac, sénéchaussée de Toulouse (suit le dénombrement de Meuzac, T.-et-G., et de La Place ? même sénéchaussée). Il doit donner sur les revenus de Villemade une rente de 70 livres à sa tante.

F<sup>o</sup> 115 — JEAN DU VERN, COSEIGNEUR DE GANIAC (GAGNAC), DANS LA VICOMTÉ DE TURENNE.

80 setiers de froment, 80 de seigle, 25 d'avoine, 20 livres, 13 paires de poulailles ; 50 journaux de vigne, 20 de pré, le labourage de 2 paires de bœufs, valant 2 charges de blés, un bois pouvant être arrenté 6 livres, mais d'où il tire son chauffage qui lui coûterait sans cela 20 livres.

F<sup>o</sup> 116 — AYMERIC DE CORNILH, ÉCUYER.

Proulhac (Prouilhac, cne de Gourdon), tenu de monsieur de Thémines, et indivis avec messieurs de Thémines et de Leygue, avec toutes justices ; maison noble, garenne, le labourage d'une paire de bœufs, valant 6 charges de blés, des vignes valant 15 livres, 10 journaux de pré, valant 7 livres, un colombier ; 25 charges de blés, 10 livres, 40 journées de corvée et 40 poulailles ; pour la baille, 6 livres ; un moulin valant 5 charges de blés, et un autre moulin, engagé, valant 3 charges de blés. A Mandoy (Mandou, cne de Gourdon), paroisse de Gourdon tenu de monsieur de Thémines, sans justice, un repaire, avec colombier et étang valant 3 livres ; 4 charges de froment, 3 de seigle, 3 d'avoine, 3 livres, 12 poulailles, 12 journées de corvée et 6 livres de cire. Paroisse de Gourdon, tenus de monsieur de Thémines, sans justice, les villages de La Plaigne (Plagne), La Baisse (La Vaysse) et Nadal (tous cne de Gourdon), avec 3 charges de froment, 2 d'avoine, 2 livres et demie,



et 6 poulailles. Dans les paroisses de Dégagnac, La Mothe (Lamothe de Labat, cne de Dégagnac) et Socirac (Soucirac), 4 charges de blés, 40 sous, et 6 poulailles. Châtellenie de Creysse, une maison noble, vignes et prés valant 4 livres, le baillage et la prison de la châtellenie, valant 10 livres. Dans cette châtellenie et dans les paroisses de Cuzance, Rignac (cne de Cuzance), Blanzaguet (cne de Pinsac), Gluges (cne de Martel) et Floirac, 45 charges de blés, 6 livres et demie, et 60 poulailles. En Périgord (suit le dénombrement de ses biens dont Rocanadel situés en Périgord, tenus de monsieur de Pons, au titre de la vicomté de Turenne).

F<sup>o</sup> 117 — N. PIERRE DE LA PEIRIÈRE, A MONTCUQ.

15 charges de froment, 2 1/2 d'avoine, 3 livres 10 sous, 4 paires de poulailles et 4 journées de corvée qui valent 4 sous ; le labourage d'une paire de bœufs, valant 3 charges de blés, 10 journaux de pré, 60 de vigne ; 2 petits moulins et une part d'un autre, valant en tout 3 charges de blés. Une maison à Montcuq où il habite, mais il en paie la taille. Il ne sert le roi ni au ban ni à l'arrière ban, mais il a servi « dans les ordonnances » jusqu'à son mariage. Suit le dénombrement de biens en Languedoc, dont le labourage de 10 paires de bœufs.

F<sup>o</sup> 117 v — N. REYNAUD DE SAINT-AMANS, CHEVALIER, SEIGNEUR DE SAINT-AMANS, PAROISSE DE LIZAC (EN LIMOUSIN).

Paroisses de Rignac (cne de Cuzance) et La Chapelle Aussac (Lachapelle-Auzac), sans justice, 83 setiers de froment, 50 de seigle, 25 charges d'avoine, 45 gelines et 39 livres ; 14 journaux de pré à Lachapelle-Auzac, valant 7 livres ; le tout tenu du vicomte de Turenne. Pour ces rentes et ce qu'il a en Limousin et Agenais, il sert le roi par 1 homme d'armes.

F<sup>o</sup> 118 — N. CATHERINE FLAMENCA, VEUVE DE GALIOT DE GENOUILLAC, DIT DE GOURDON, DAME EN PARTIE DE BRUSAC EN PÉRIGORD, ET DE SAINT-PROJET.

Saint-Projet relevant du roi, avec toutes justices, un château, « disruit » en partie, jardin, garenne, et un moulin à vent en ruine, 12 journaux de pré et 60 de vigne ; 55 charges de froment, et 60 d'avoine, 60 poulailles, 25 livres de cire, 100 journées de corvée et 40 livres. A Gourdon les 6/16<sup>e</sup> de toutes justices, en paréage avec le roi et les consuls, et 10 livres ; toujours à Gourdon, 1 charge de froment, 1 d'avoine, 5 sous, et 2 poulailles. Au repaire de Gamanel près de Gourdon (cne Payrignac), 1 charge et

demie de froment, 1/2 de seigle, 2 et demie d'avoine, 2 livres 5 sous et 2 livres de cire. Elle avait deux filles mariées dont l'une est morte depuis un an et l'autre est venu demeurer avec elle, avec ses filles et deux fils pupilles. Un de ceux-ci « dont est grand père » N. Jean de Salaignac, chevalier, seigneur de Maniac, a, relevant du roi, 4/13<sup>e</sup> de Concorès avec toutes justices, un château « disruît » (Montlaur), 5 journaux de pré, 15 de vigne ; 20 charges de froment, 8 d'avoine, 10 livres, 20 poulailles et 20 journées de corvée ; et pour le péage 20 sous.

F<sup>o</sup> 118 — JEAN DESTER, MARCHAND DE MOLIÈRES (T.-et-G.).

A Molières et autres lieux, sans justice, 33 doubles 2 deniers, 6 quartons de froment, 2 d'avoine, et 4 gelines.

F<sup>o</sup> 118 — JEAN DE LISLE, SEIGNEUR DE LA VALETTE.

La Valette (cne du Bouvé), tenu de l'évêque de Cahors qui a la justice haute, avec 14 setiers de froment, 4 setiers 2 quartons d'avoine, 7 livres et demie, 5 quartons de « nogailles », 22 paires de gélines, et 1 charge de vin ; 3 petits moulins, valant 10 setiers de blés ; son habitation, 60 journaux de vigne, valant 6 pipes de vin, 10 charretées de foin, le labourage d'une paire de bœufs valant 10 setiers de blés, et 1 bois. Il a 5 sœurs mariées, auxquelles il donne pour leur dot 13 setiers de froment, 12 d'avoine, et 7 gelines.

F<sup>o</sup> 119 — N. ETIENNE DE LISLE.

La maison noble de Lisle, juridiction de Puycornet (cne de Puycornet, (T.-et-G.), avec 1 métairie de 13 sétérées, valant 3 setiers de froment, 6 quarterées de bois ; 20 journaux de pré ; 25 setiers de froment, 6 setiers 2 quartons d'avoine, 19 livres 10 doubles, 17 journées de corvée, 23 paires de poulailles et 1 geline.

F<sup>o</sup> 119 — N. ANTOINE DE RANPOUX, SEIGNEUR DE RANPOUX.

A Ranpoux, 39 quartes de froment, 21 d'avoine, 4 livres, 6 livres de cire, 12 poulailles, et 18 journées de corvée ; mais il n'en perçoit que 29 quartes de froment, 13 d'avoine, 50 sous, la cire, les poulailles et les corvées, le reste ayant été vendu à réméré par ses prédécesseurs pour servir le roi ; le labourage d'une paire de bœufs et une vigne, valant 3 quartes de froment, 7 d'avoine, 6 sous, 1 geline et 1 journée de corvée. A Déganiac (Dégagnac), 13 setiers 1 émine de froment, 5 setiers 1 émine de seigle, 2 setiers

d'avoine, 11 paires de poulailles, 11 paires de journées de corvée, 7 livres 14 sous, et en outre 1 quarte de froment, et 5 livres de cire ; mais il ne perçoit que 18 quartons de froment, 9 de seigle, 4 quartes 1 quarton d'avoine, et 3 livres, le reste ayant été vendu comme dessus. Dans la même paroisse de Dégagnac, le village de Montprat, avec 2 quartes de froment, 2 de seigle, 2 d'avoine, 1 journée de corvée, 18 sous 4 deniers. Même paroisse, le repaire de Saint-Avit (cne de Dégagnac), avec 6 setiers de froment, 11 quartes et demie d'avoine, 55 sous, 2 livres de cire, 4 poulailles et 4 journées de corvée ; mais il n'en perçoit que 1 setier 6 quartes de froment, l'avoine, la cire et 10 sous, le reste ayant été vendu comme dessus ; enfin un pré valant 10 sous. Même paroisse, à Lentis (Lantis, cne de Dégagnac), 6 setiers et demi de froment, 1 setier de seigle, 2 quartes de baillarge, 3 livres et 10 poulailles ; mais il n'en perçoit que 11 quartes de froment, 3 quartes tant de seigle que de baillarge, 2 sous et les poules, le reste ayant été vendu comme plus haut. A La Vercantière, 29 quartes de froment, 7 quartes et demie de seigle, 20 quartes d'avoine et 16 livres ; mais il n'en perçoit que 10 livres, 20 quartes de froment, et 5 de seigle, le reste ayant été vendu comme ci-dessus ; il a aussi à La Vercantière, 2 livres et demie de cire et 40 gelines. Il a encore 1 étang « rompu », 2 moulins dont 1 « rompu » et 1 étang et 1 garenne, mais le tout a été vendu à réméré.

F<sup>o</sup> 120 v — N. ASTORG DE CARDAILLAC, SEIGNEUR DE CARDAILLAC (ET DE LA CAPELLE-MARIVAL).

A Cardaillac, 15 sous de rente et 30 ou 60 (sic) journaux de vigne ; la justice ne donne rien, une fois les officiers payés. A La Capelle Merlival (La Capelle-Marival), une maison avec toutes justices ; 140 charges de seigle, 30 de froment, 20 d'avoine, 40 livres, plus 6 et demie pour les vacants, 200 poulailles, 80 chevreaux, ou 2 sous par chevreau. 60 livres pour sa part du péage de Cardaillac. 1 moulin qui lui a coûté 500 livres et qui vaut 20 charges de blés. 2 bois, jardin, chenevière, 20 journaux de pré. Tout ceci se trouve dans les paroisses de La Capelle-Marival, Saint-Maurice, Labathude et Anglars ou au village de Rudelle A Saint-Cernin del Causse (Saint-Cernin), une maison et tour, avec toutes seigneuries, 132 setiers de froment, 80 d'avoine, 300 poulailles, 12 paires de poulets, 204 journées de corvée, 15 chevreaux ou 2 sous par chevreau ; le labour d'une paire de bœufs « pour entretenir ses noyers », 13 ou 14 journaux de pré et 60 journaux de vigne « qui me couste quasi aultant à fere comme me vault et n'en ay point prou pour la provision de sa (sic) maison ».

F<sup>o</sup> 121 — N. CLAUDE BARAS, BARON DE MONTBRUN.

Dans la baronnie de Montbrun, une maison et un pré, 3 vignes, le labourage de 2 paires de bœufs ; 15 charges de froment ou seigle, 3 d'avoine et 5 sous sans justice. A Malleville (Aveyron). 4 charges de seigle et 15 sous. Salvanhac et Saint-Lop (Salvanhac-Saint-Loup, Aveyron), (suit le dénombrement de ses biens en Rouergue ; il est probable que ses biens de Montbrun étaient aussi situés dans l'Aveyron, à Saujac, alors en Quercy, sur la rive gauche du Lot, en face de Montbrun).

F<sup>o</sup> 121 — N. BÉRANGER DE LA MOTHE, SEIGNEUR DE SAINT-PAUL.

Il est seigneur direct de Saint-Paul (cne de Saint-Paul-La-Bouffie), et il y a sa maison. A Flaunhac (Flaunhac), une maison noble valant 20 sous. A Saint-Paul et Castelnau-Montratier, 1 moulin, 4 journaux de pré, colombier, garenne, 50 journaux de vigne, une métairie de 2 paires de bœufs, valant 3 setiers de froment et 10 sous, 9 journaux de pré ; 14 setiers de froment, 14 d'avoine, 16 livres, 61 gelines, 6 poulets, 14 journées de corvée et 1 quarton de cire.

F<sup>o</sup> 122 — N. PIERRE BESSAC, SEIGNEUR DE CAIROSSAS.

En arrière-fief de monsieur de Miers, la maison de Cairossas (Cayrouse ?, cne Saint-Jean-Lespinasse), avec toutes justices, garenne, 3 journaux de pré, un jardin d'une cartalade ; 8 setiers de froment, 8 de seigle, 8 d'avoine, 4 livres, 8 poulaillies, 4 poulets et 8 journées de corvée. A Lobressac (Loubressac) tenues de monsieur de Gramat, des rentes de 15 setiers de froment, 4 setiers 1 émine de seigle, 1 setier d'avoine, 20 sous et 6 gelines. A Thémines, une maison noble tenue de monsieur de Thémines, et des rentes, tenues de ce seigneur ou de monsieur du Port, sans justice, de 4 setiers de froment, 1 émine de seigle, 2 setiers d'avoine, 15 sous et 6 gelines. Au Puech et à La Curie, acquis à réméré, 1 émine de froment, 9 setiers de seigle, 5 d'avoine, 42 sous, et 9 gelines. Acquis de même à réméré, dans la paroisse de Padirac, 17 setiers 1 émine de froment, et 6 livres 17 sous et demi. A Loubressac, acquis de même, 6 setiers de froment et 10 d'avoine.

F<sup>o</sup> 123 — N. PIERRE D'ORGUEIL, SEIGNEUR DEL VOLVÉ (LE BOULVÉ).

Le Volvé, tenu de l'évêque de Cahors, avec sa maison, 30 journaux de pré, 120 de vigne, 10 sétérées en clos et chenevières. Au Volvé, Moncuq, Lauzerte, Montcabrier, 120 setiers de froment,

40 d'avoine, 40 livres, 100 paires de gelines et 3 chevreaux. Dans la juridiction de Réalville (T.-et-G.) « en la terre du roi », Las tours d'Antéjac (Lastours, cne de Réalville), maison avec 3 sétérées de terre, 6 journaux de pré et 30 de vigne ; 40 setiers de froment, 16 d'avoine, 15 livres, 30 paires de gelines ; tous les nobles payant les tailles à Réalville, ses prédécesseurs ont donné un village aux consuls pour être déchargés des tailles.

F<sup>o</sup> 123 v — N. PIERRE DUPORT (SIGNE DEL PORT), SEIGNEUR DE LA BOUFAZIA.

La métairie de La Boufazia (Le Port, cne Thémynes ?), tenue de monsieur de Chasteauneuf (de Castelnau-Bretenoux), avec le labourage de 3 paires de bœufs, 30 journaux de vigne, 16 de pré. Au mas de La Mosanie, 7 charges de froment, 2 d'avoine, 25 sous, 10 gelines et 10 journées de corvée. A Thémynes, Saint Dolus (Issendolus), Bio, et autres lieux voisins, 24 charges (de froment, omis), 3 d'avoine, 4 livres, 12 paires de gelines et 10 journées de corvée.

F<sup>o</sup> 123 v — N. FRANÇOIS DE CABAZAC.

Sa maison de Cabzac (cne de Cézac), avec le labourage d'une paire de bœufs, y compris 1 bois, 10 journaux de pré, 1 moulin valant 5 ou 6 quartes de blés ; en rentes, 12 quartes de froment, 9 d'avoine, 2 paires de gelines, 7 sous et 1 journée de corvée ; mais il a vendu à réméré pour marier sa sœur au prix de 50 écus à Pierre Carcavy, notaire, 10 quartes de froment et 8 d'avoine. Il a encore vendu à réméré, au même Carcavy 5 sous et 2 paires de gelines, et à Guinotte de Patras, veuve de Guillaume Donat alias Caminade, 2 quartes de froment, 1 d'avoine, 2 sous et 1 journée de corvée, le tout au prix de 15 écus.

F<sup>o</sup> 124 — N. JEAN DE CALVAIRAC (J. DE LA SUDRIE).

Dans la juridiction de Pui L'Evêque (Puy-L'Evêque), qui appartient à l'évêque de Cahors, il a sans justice la maison noble de Calvairac (cne de Prayssac), avec 40 journaux de vigne, 15 de pré, 2 cartalades de chenevière et jardin, 1 métairie d'une paire de bœufs, valant 3 charges de blés, 1 moulin sur le Lot, valant 4 charges de blés ; 25 charges de froment, 25 de seigle, 10 d'avoine, 15 livres et 40 gelines. Pour le mariage de 4 sœurs, son père a vendu à réméré à monsieur du Toron, 15 charges de blé, 3 livres et 3 paires de gelines, à monsieur de La Pille, 3 charges de blés,

10 sous et 2 paires de gelines, à monsieur de Luzech, 5 livres, et à Séguier du Bar, à Puy-L'Evêque, 2 charges de blés et 3 livres ; en outre il doit donner à sa mère 10 livres outre son entretien à la maison.

F<sup>o</sup> 124 v — N. JEANNE DE RAMOND (ET ANTOINE DE MONTAGUD, SON FILS).

Elle a dans la ville de Montcuq une maison noble avec 18 setiers de froment, 6 d'avoine, 6 livres et 6 paires de gelines. Dans la paroisse de Saint-Denis près Montcuq (Saint-Daunès), pour laquelle elle paie tous les ans au roi une taille de 5 sous de « captène », une autre maison noble (Villars) avec 20 journaux de pré, 20 de vigne, jardin, chenevière, 1 moulin valant 4 livres et 1 setier de blés. Enfin elle a « de reste pour la dot de sa fille » 2 000 livres.

Son fils, N. Antoine de Montagud, a la maison de Roffillac (Rouffilhac), relevant de monsieur de Thémimes, avec la justice basse jusqu'à 70 sous par indivis avec lui, 16 charges de froment, 8 d'avoine, 6 livres, (omis) de cire, 10 paires de gelines ; 6 journaux de pré, 80 de vigne, 2 petits moulins, Puy de Laur (cne Payrac) avec toutes juridictions, 6 charges de froment, 4 d'avoine, 2 livres, 2 livres de cire et 2 paires de gelines. Dans la paroisse de Pairac (Payrac), par indivis avec ses consorts, et avec le 1/4 de la seigneurie, 8 charges de froment, 4 d'avoine, et 30 sous. A Cazals, 4 setiers de froment, 4 de seigle, 3 d'avoine, 6 livres, 6 paires de gelines et 4 journées de corvée. Au mas de Larocque, mais vendus à réméré au prix de 400 livres pour marier sa sœur, avec toutes juridictions, 8 setiers de froment, 5 d'avoine, 4 livres, 4 paires de gelines et 4 livres de cire.

F<sup>o</sup> 125 — JEAN DE PELAGUIÉ (PELLEGRUE).

La maison noble de Miramont (T.-et-G.), avec toutes justices, 34 setiers 12 quartons de froment, 26 setiers et demi d'avoine, 30 livres, 84 paires de gelines ; 10 livres pour la baillie ; des vignes valant 25 pipes de vin, 2 moulins valant 25 quartes de froment, 15 journaux de pré, 5 ou 6 sétérées de terres et bois, un « pescher » qui donne tous les 3 ans 9 ou 10 livres. Pour marier ses filles, il a vendu à réméré des rentes au prix de 580 livres à Louis de Montailhe sieur de Cossiels et à monsieur de Montgailhard.

F<sup>o</sup> 126 — N. AYMAR DE BONAFOS.

A Cazals, 14 setiers de froment, 14 de seigle, 6 setiers et demi d'avoine, 5 livres, 3 sous 2 deniers, 12 paires de poulaillies et 10 journées de corvée; mais il en a vendu à réméré « beaucoup » au prix de 200 livres; le labourage d'une paire de bœufs, valant 10 charges de blés, 1 moulin valant 3 charges de blés, 10 journaux de pré, valant 5 livres, 30 journaux de vigne donnant 5 pipes de vin.

F<sup>o</sup> 126 — N. JEAN DE VIELCASTEL.

Sa maison noble avec le labourage de 2 paires de bœufs, pour lequel il doit servir une rente d'une charge de blés au monastère de Joanies (Les Junies); d'autres terres, valant 10 charges de blés, 5 journaux de pré, valant 5 livres, 40 journaux de vigne, donnant 8 pipes de vin. En Quercy et en Périgord, 7 livres et demie, 3 charges d'avoine et 12 poulaillies. Il a engagé 10 quartes de blés et 2 livres.

F<sup>o</sup> 126 — N. JEANNE DE LAROQUE ET JEAN DE GONTAUD.

Une maison noble à Montalzac (Montalzat, T.-et-G.), avec 1/2 cartelade de terre dont une partie sert une rente au baron de Caussade, seigneur de Montalzat, 3 sétérées de terre et 2 journaux de pré, 1 moulin avec 6 journaux de pré et 3 sétérées de terre, qui sert à l'église de Montpezat (T.-et-G.) une rente de 10 quartes de froment et 1 d'avoine; au terroir de Vendrac (Vindrac, cne de Montalzat), 10 sétérées de terre et bois et 5 journaux de pré; au terroir des Costes, toujours à Montalzat, 16 journaux de vigne, et 15 autres qui servent à l'aumônier du chapitre de Montauban, 1 quarte d'avoine; au terroir de Longanha, 1/2 cartelade de chenevière qui sert 1 coupe de froment à l'église de Montpezat (T.-et-G.); enfin, 3 francs 5 sous, 11 gelines, 13 quartes et demie de froment et 1 setier 1 quarton d'avoine.

F<sup>o</sup> 126 — N. GUILLAUME METGE, SEIGNEUR DE RASSIELS.

Le château de Rassiels (cne de Trespoux), juridiction de Montcuq, relevant du roi, avec la juridiction basse, qui sert au roi, 1 marabotin d'or valant 20 sous; une petite maison en construction, 20 ou 25 journaux de vigne donnant 4 ou 5 pipes de vin, des prés; il « tient à sa main ou baille à la cinquième part » le labourage de deux paires de bœufs, valant 2 setiers de froment, 1 d'avoine, 20 sous, 1 livre de cire, 1 paire de (manœuvres, au lieu

de gelines) et 1 journée de corvée; 20 setiers de froment, 10 d'avoine, 12 livres et demie, 30 paires de gelines et 30 journées de corvée; mais il donne 3 setiers de froment aux frères prêcheurs de Cahors pour un obit. Suit. l'énumération d'autres rentes; finalement le total de ses revenus serait de 22 setiers de froment, 12 setiers 1 émine d'avoine, 18 livres, 31 livres de cire, 34 paires de gelines et 31 journées de corvée.

F<sup>o</sup> 127 — N. RAYMOND DE CARIT, SEIGNEUR DE LA BASTIDE DE PENA (LABASTIDE-DE-PENNE, T.-ET-G.) et coseigneur de Belmon (Belmont, T.-et-G.).

11 setiers de froment, 6 d'avoine, 12 livres. Pour son 1/4 des villages des dits lieux, 40 livres. 20 livres de poulailles et 6 journées de corvée. Le labourage de 10 paires de bœufs, 6 journaux de pré, 35 sétérées de bois et « devès », dont les herbages valent 10 ou 12 livres, et 25 journaux de vigne. Le tout avec toutes justices.

F<sup>o</sup> 127 — N. JEAN DE LA CASTANÈDE, POUR LUI ET SA FEMME.

A Montalzat, Réalville et Montpezat (T.-et-G.), 22 setiers de froment, 4 d'avoine, 6 livres, 47 gelines, et au nom de sa femme, 5 setiers et 3 quarts de froment, dont 1 setier engagé, 6 quarts d'avoine, 3 gelines et 22 sous 10 deniers. Une maison où il habite, 40 journaux de vigne, donnant 10 ou 12 pipes de vin, 1 moulin sur l'Ambre, qui vaut, avec une métairie d'une paire de chevaux, 6 setiers de froment, et 11 journaux de pré donnant 20 à 22 charretées de foin.

F<sup>o</sup> 128 — N. JEAN DE REVEL, SEIGNEUR DE MAXOU.

A Maxou, 17 setiers de froment, 7 d'avoine, 9 livres 5 sous, 35 poulailles et 35 journées de corvée. Il a été cédé à réméré à l'évêque de Montauban, 3 setiers de froment, 1 setier et demi d'avoine, et 8 journées de corvée.

F<sup>o</sup> 128 — N. JEAN DE PARAZOLS, SEIGNEUR DE SAINT AMANS.

Saint Amans (Saint-Amans de Lursinade, cne de Moissac, T.-et-G.), juridiction de Sainte-Livrade près Moissac, avec sa maison « bien pauvrement édifiée », pour laquelle il est en procès avec les héritiers de N. Guillaume de Beaulieu, et aussi avec ses frères Etienne et Arnaud de Parazols; 18 charges de froment, ou de seigle, 2 d'avoine, 18 livres, 30 paires de gelines. Le labourage d'une paire de bœufs, valant 8 charges, des prés valant 8 charretées de foin.



A La Française (T.-et-G.), 60 livres, 10 charges de froment, une métairie qui vaut 6 charges de froment, des prés valant 6 charretées de foin. 1/4 du port de Saulac, (Le Saula, cne. de La Française), sur le Tarn près de La Française, arrenté 15 livres. 1/2 du four de La Française, valant 10 livres. Des vignes à La Française et à Saint-Amans, valant 4 pipes de vin.

F<sup>o</sup> 129 — N. LEU (PLUS LOIN, LYON) DE BONEFOUS, SEIGNEUR DE TAYSSEU ET LENTOUR.

A Lentour (cne de Mayrinhac-Lentour), 159 setiers de froment (mesure de Saint-Céré, qui vaut le 1/4 de Cahors), 14 setiers 1 émine de seigle, 22 livres, 100 gelines, 80 journées de corvée et 15 livres de cire ; des terres valant 20 charges de blés, 15 journaux de pré et 40 de vigne et 1 moulin valant 30 setiers de blés. A Tayssieu (Teyssieu) tenu comme Lentour du vicomte de Turenne, 100 setiers de seigle, 15 de froment, 35 d'avoine, y compris les moulins, 80 gelines et 10 livres de cire ; 30 journaux de pré ; le revenu total de cette seigneurie est de 100 livres.

F<sup>o</sup> 129 — N. JEAN D'ORGUEIL.

Marcilhac (cne de Saint-Cyprien), avec 25 setiers de froment et 10 d'avoine, 10 livres, 30 paires de gelines et 15 journées de corvée ; 50 journaux de vigne et 25 de pré, 13 sétérées de terres, jardins et chenevières, un moulin valant 3 setiers de blés. Dans la paroisse de Lolmie (cne de Saint-Laurent-Lolmie), une maison noble avec 8 sétérées de terres, 3 journaux de pré et 10 de vigne.

F<sup>o</sup> 129 — N. BERNARD D'ORGUEIL, SEIGNEUR DE LOLMIE (CNE DE SAINT-LAURENT-LOLMIE).

Une maison noble, avec 30 setiers de froment, 11 d'avoine, 6 livres et demie, 25 paires de gelines ou poulets et 50 journées de corvée, 15 sétérées de bois, jardins et chenevières, 45 journaux de vigne, et 17 de pré. Le tout sans justice, relevant du roi pour sa seigneurie de Montcuq.

F. 129 — JEAN DE BLANCHEFORT.

Le 1/4 de Masclat, avec 7 charges et demie de froment, 4 et demie de seigle, 3 et demie d'avoine, 7 livres et demie, 6 livres de cire, et 20 paires de poulailles ; 3 journaux de pré, 50 de vigne. Suit le dénombrement de ses biens pour 1/4 de Moncalon en Périgord.

F<sup>o</sup> 130 — N. JACQUES DE MORLHON, COSEIGNEUR DE BOISSE ET MIALET.

Une métairie d'une « petite » paire de bœufs, 2 charges de froment, 4 charges et demie de seigle, 3 d'avoine, 3 quarts de mouture de froment et seigle, 33 sous, 10 gelines et demie, valant 10 sous 6 deniers, et 1 quarte de châtaignes, valant 10 deniers.

F<sup>o</sup> 130 — N. JEAN DES LACS, SEIGNEUR DE PERN.

Une maison à Pern, avec 2 métairies de 3 paires de bœufs. A Saint-Pierre-de-Divilliac (cne de Castelnau-Montratier), une métairie de 1 paire de bœufs, des vignes et des prés. A Pern, un moulin « que ne peult mouldre sinon par inondation d'eau et en yver ». Dans la juridiction de Castelnau, 24 setiers et demi de froment ; il a vendu à réméré à N. Pierre Dupré, seigneur de Blauzac, 9 setiers de froment ; à Jean de Quercy, marchand de Montpezat (T.-et-G.), 10 quarts de froment ; à Guillaume Caussat alias le Ventailac, 2 setiers de froment ; à Guillaume Salard 2 setiers de froment ; au même lieu, 2 setiers d'avoine et il en a vendu de même 18 setiers aux mêmes ; il a 20 journées de corvée, et 7 paires de gelines.

F<sup>o</sup> 130 v — N. JEAN DE SAINT GILY, SEIGNEUR « DIRECT » DE PUI AURIGUIER (PECHAURIÉ, CNE DE LHERM).

30 setiers de blés (froment, seigle et avoine), 60 livres, 25 paires de poules, 6 journées de corvée et 1 livre de cire ; les 3/4 d'une mouline à fer que personne ne veut arrenter ; un moulin qui arrenté à moitié, ne peut faire vivre 2 personnes ; une borie de 2 paires de bœufs qui vaut 4 livres.

F<sup>o</sup> 131 — N. JEAN DE CORNELY, COSEIGNEUR DE CAMBOULIT.

1/4 de Cambolit (Camboulit), relevant de l'abbé de Figeac, avec 5 setiers (omis). Le mas de Brive, sans justice avec 8 quarts de froment, mesure de Cahors, 4 d'avoine, 7 sous et 3 poulailles. A Camboulit, sa demeure, avec jardins, vignes et 12 sétérées de terre, valant 8 setiers de froment, 6 journaux de pré, valant 8 charretées de foin et une vigne valant 4 pipes de vin.

F<sup>o</sup> 131 — N. TRISTAN DE MANAS.

A Castelnau-Montratier, une maison louée 15 sous ; une autre où il habite, 3 sétérées de terre, 1 sétérée de bois, 50 journaux de vigne, qui coûtent 10 livres à travailler, 9 journaux de pré, qui ne suffisent pas à donner le foin pour ses 2 chevaux et ses deux

bœufs ; 27 setiers de froment. A Mondenard (Cazes-Mondenard, T.-et-G.), 22 quartons de froment, 16 d'avoine, 16 sous et 5 gelines. A Castelnau, 16 setiers d'avoine, 26 paires de gelines. 6 quartons de froment et 5 d'avoine et 1 paire de gelines « en la juridiction du roi ». A Castelnau, 27 livres.

F<sup>o</sup> 131 v — GAILLARD DEL LAC, SEIGNEUR DE CAIRIECH (T.-ET-G.).

Avec toutes justices, en paréage avec Noble Raymond d'Escarac. A Cairiech, 15 setiers de froment, 4 d'avoine, 6 livres et 15 paires de gelines ; une borie de 2 paires de bœufs, valant 4 setiers de froment, 15 journaux de pré donnant 15 charretées de foin. Une maison à Caussade, qui est « disruide et tombe » et où personne n'habite ; 1/2 quarte de froment et 6 deniers. A Cairiech, 20 journaux de vigne, jardin, colombier et chenevière.

F<sup>o</sup> 132 — ANTOINE CALMETTES, POUR SON FILS PIERRE CALMETAS, DIT D'AYRAC, SEIGNEUR DE DEYGO.

Il a eu par succession le repaire de Cantemerle (cne de Molières, T.-et-G.), juridiction de Molières, avec, sans justice, dans les juridictions de Molières, Montalzat et Montpezat (T.-et-G.) 14 setiers de froment, 6 d'avoine, 3 livres 15 sous, 30 poulailles et 15 journées de corvée ; le labourage de 4 paires de bœufs valant 30 charges de froment et seigle, colombier, jardins et chenevières, 40 journaux de vigne valant 3 à 4 pipes de vin et 20 journaux de pré donnant 20 ou 25 charretées de foin, bois et garenne. Dans la sénéchaussée de Toulouse, juridiction de Valence, le château d'Aygo (suit le dénombrement d'Aygo, sans justice, et d'une rente, sénéchaussée de Carcassonne).

F<sup>o</sup> 132 — N. PONS GUISCARD, SEIGNEUR DES BOIGUES.

Las Boigues (Lasbouygues, cne Bagat), en la châtellenie de Belaye, relevant de l'évêque de Cahors. Pena (Penne, cne de Montcuq), à Montcuq. Saint-Jean (cne de Montcuq), honneur de Montcuq, « disruit » par les guerres. Dans ces divers lieux, il a 7 setiers de froment, 20 d'avoine, 17 livres et 80 gelines. Il a engagé à Guillaume Constan, apothicaire à Castelnau, 6 setiers 6 quartons de froment, à Fornier de Lauzerte sur un moulin à foulon, 6 quartes de froment, 1 setier d'avoine, 10 sous et 1 paire de gelines, au senher Fornier, 1 setier de froment, 11 quartons d'avoine et 2 paires de gelines sur la borie de Calceria et à Pennevaire, de Montpezat, sur Clossac (Couloussac), 1 setier de froment, 1 d'avoine et 5 sous.

F<sup>o</sup> 132 v — N. DORDE DE BEAUCHASTEAU (BELCASTEL).

Représenté par son curateur, Nicaise de Saint Geli (à la fin du dénombrement, Dorde est appelé sieur de Labourie).

Labourie (Laborie, cne de Saint-Germain), avec toutes justices, vignes, prés et bois, 1 moulin. Broelles (Brouelles, cne de Maxou), avec toutes justices dans toute cette paroisse. 1/20<sup>e</sup> de Concorès, avec toutes justices. La borie d'Englandières (cne de Cahors), avec la justice basse. Dans les paroisses de Creysse et Saint Souzi (Saint-Sozy), des rentes sans justice. Dans la paroisse de Las Arques (Les Arques), une mouline à fer. Dans la seigneurie de « Dega » (Degagnac ?), dans les paroisses de Gindou, Cazals, Marmiac (Marminiac), Luziès (cne de Salviac), des fiefs, comme aussi dans celle de Saint-Germain. A Peyrilles, des fiefs sans justice. En Périgord (suit l'énumération des possessions en Périgord). Le total des revenus est de 400 livres. Il sert à l'arrière-ban par 2 brigandiniers et 3 chevaux.

F<sup>o</sup> 133 — N. GUILLAUME DE MONTAGUD.

A Castelnau (Castelnau-Montratier), une borie valant 3 setiers de froment, 1 d'avoine, et 2 sacs de seigle ou orge, 15 journaux de de pré donnant 25 charretées de foin qui coûtent chacune 5 sous, 1 moulin valant 3 setiers de blés, 80 journaux de vignes, donnant 15 pipes de vin qui coûtent chacune la valeur du vin. A Montdoumerc dont il est coseigneur, une maison noble qui donne une rente au sieur de Roquefeuil, 20 setiers de froment, 5 d'avoine, 3 livres, 12 paires de poulailles et 10 de poulets, 4 journées de corvée et 3 livres de cire. A Montcuq, Lauzerte (T.-et-G.) Castelnau (Castelnau-Montratier) et autres lieux, 70 setiers de froment, 20 d'avoine, 20 livres, et 60 paires de poulailles. Il donne 5 quartes et demie de froment aux obits de Montpezat (T.-et-G.) et 2 quartons au monastère de La Luenne (La Lécune, cne de Saint-Paul-La-Bouffie). Enfin il a 2 maisons : celle où il habite et une autre à Flauniac (Flaugnac).

F<sup>o</sup> 133 v — JEAN MAFFRE, SEIGNEUR DE CAMBURAT.

La maison de Camburat, avec prés, vignes, jardins, moulin, 5 setiers de froment, 1 d'avoine, 4 gelines, 1 chevreau et 5 sous ; Jean de Cayron, à Figeac, en a 2 setiers (de omis) qui lui ont été vendus (à réméré). Dans d'autres « places », il a 7 livres, 13 charges de froment, et 30 paires de poulailles.

F<sup>o</sup> 133 v — FRANÇOIS DE GUERRE, LE JEUNE, PUPILLE, COSEIGNEUR DE MONTAMEL.

12 setiers de froment, 5 d'avoine, 6 livres, 16 paires de gelines et 16 journées de corvée. En terres, 12 sétérées.

F<sup>o</sup> 133 v — N. BERTRAND D'ARCIMOLES, A SOUSCEYRAC.

Dans la baronnie de Felzins, les mas de Costerossa (Costérousse, cne Bagnac) et La Brossièra alias du Cer (La Serre, cne Saint-Félix) et l'« affar » de Levado ou Al Fresquier, avec toutes justices, 7 setiers 1 émine de froment, 9 setiers de seigle, 1 d'avoine, 16 sous 1 denier, et 2 gelines. Le mas de Grossessac, avec toutes justices, 6 setiers 1 émine de seigle, 3 émines d'avoine, mesure de Figeac, 10 sous et 2 gelines. Le mas de Mezairac (? cne de Laurettes), avec toutes justices, 10 setiers de seigle, mesure de Saint-Céré, 3 d'avoine, 2 livres, 3 journées de corvée et 6 gelines. La moitié du mas de Penpenelh, paroisse de Sonnac, avec toutes justices, 4 setiers de seigle « 1 mouton en laine » et 1 livre de cire. Le mas de Corn (cne Latouille-Lentillac), paroisse de Grosses (Gorses) et le mas de La Garrigue avec justice basse, relevant du vicomte de Turenne, 9 setiers de seigle, 3 d'avoine, 7 sous, et 4 gelines. Sur le mas de Las Rustias (Les Roustiés), paroisse de Saint-Hilaire (Saint-Hilaire-Bessonnie), avec justice basse relevant de l'abbé de Maurs (Cantal), 6 setiers 1 émine de seigle, 5 setiers 1 émine d'avoine, mesure de Maurs, 22 sous 6 deniers, et 1 geline. Sur le mas de Coirs, 2 setiers de seigle mesure de Saint-Céré. Lieux non indiqués : 3 setiers de seigle et 3 émines d'avoine, mesure de Monvert (Cantal) ; 2 sous ; 1 quarte et demie de seigle et 1 émine d'avoine, mesure de Beaulieu (Corrèze). Sur le mas de Puegal (Puéchal, ? cne de La Bastide-du-Haut-Mont), 3 setiers de seigle et 3 d'avoine, mesure de Saint-Céré. Le mas de Matebiaux, avec justice basse, relevant de monsieur de Montal, 10 setiers de seigle, 8 d'avoine, 22 sous, et 2 gelines. A Las Salesses (La Salesses, cne Comiac) avec basse justice, relevant de monsieur de Comiac, 6 setiers 1 quarte de seigle, 5 setiers 1 émine d'avoine, 2 poulets et 20 sous. A Mauris (cne de Lamativie), 1 quarte de seigle, mesure de Saint-Céré. Moncoutier (Mencoutié, cne de Sénaillac-La-Tronquière), paroisse de Sadaillac (Sénaillac), avec toutes justices, 10 setiers de seigle, mesure de Saint-Céré, et 7 sous. Un jardin, 3 cartairades de châtaigneraie, mesure de Figeac, et 1 sétérée de terre.

F<sup>o</sup> 134 v — RAYMOND MOTHE (DE MOTAS), SEIGNEUR DE SCALHES (CAZALENS, CNE SAUVETERRE, T.-ET-G.).

Une borie d'une paire de bœufs valant 4 setiers de froment et 3 d'avoine, 14 journaux de pré et 60 de vigne qui coûtent 8 livres. 47 setiers de froment, 7 d'avoine, 14 à 15 livres, 33 paires de poules, et 10 de poulets ; le 1/3 du tout relève de monsieur de Roquefeuil. Il a engagé pour marier ses filles et ses sœurs 28 setiers de froment et 8 d'avoine.

F<sup>o</sup> 134 v — LES CONSULS DE PUYLAROQUE.

Les bois de Pours, avec toutes justices, de Bozas et de las Guarrigadas (cne Puylaroque). La maison du consulat. Le tout vaut 20 livres.

F<sup>o</sup> 135 — N. MARGUERITE D'AUDIBERT (LE DÉNOMBREMENT EST SIGNÉ PAR B. DE MANAS).

La maison de La Bastide (cne de Saint-Vincent-d'Antéjac, T.-et-G.), avec 12 sétérées de terre valant 3 setiers de froment, 10 journaux de pré, 50 de vigne donnant 20 pipes de vin qui coûtent 14 livres, 4 sétérées de bois. Juridiction de Roalville (Réalville, T.-et-G.), 31 setiers 11 quartons de froment, 9 d'avoine, 12 livres 3 sous 6 deniers, 36 paires de gelines et 3 journées de corvée. Juridiction de Sept Fons (Septfons, T.-et-G.), 12 deniers et juridiction de Caussade (T.-et-G.), 22 deniers. La Tour de La Garde, « en le puy » de Montalzat (T.-et-G.). A Montalzat, 20 setiers 13 quartons de froment plus 4 quartons et demi de locaterie, 6 setiers 13 quartons d'avoine, 6 livres 2 sous, 20 paires de gelines.

F<sup>o</sup> 135 v — N. BERNARD DE VIEUXCHASTEAU (VIELCASTEL), SEIGNEUR DE MASMIHAC.

A Masmihac (Marminiac), juridiction de Cazals, une maison noble avec jardin et colombier, une borie de 2 paires de bœufs valant 12 charges de blés, 12 journaux de pré valant 5 livres, un moulin qui vaut 3 charges de blés, 40 journaux de vigne ou treille. En Quercy et Périgord, 12 charges de blés et 8 livres. En Périgord une borie qui lui coûte tant de tailles que de rente autant que de revenu. Il sert le roi pour un brigandinier fourni avec ses cousins de Vielschasteau et de Bonefous.

F° 135 v — N. OLIVIER GAUTHIER, ALIAS DE BUFFET.

26 setiers 1 quarte 3 boisseaux de blés (froment et seigle ?), 6 setiers 2 quartes 1 quarton d'avoine, 106 livres 10 sous 1 denier en cens et 2 livres 2 sous 11 deniers en rentes et encore 4 livres 11 sous 2 deniers en cens, 48 gelines. A Monfaucon (cne de Castelnau-Montratier), 4 journaux de pré et 20 de vigne. A Saint-Vincent (cne de Castelnau-Montratier), 1/2 journal de pré. Il paie 7 ou 8 livres de taille pour les cens nobles de Cahors.

F° 136 — N. BERNARD DE CABAZAC, COSEIGNEUR DEL CLUZEL.

Au Cluzel, une maison noble où il habite, 2 jardins, le labourage d'une paire de bœufs, 12 journaux de pré et 20 de vigne ; 8 setiers 3 quartes de froment, 5 setiers 1/2 quarte d'avoine, mesure de Saint-Antonin, 9 paires de gelines, plus 1, enfin 18 deniers.

F° 136 — N. PIERRE DELS HOLMS, COSEIGNEUR DE TORNEZAC. (TOURNIAC OU TRONIAc, ANCIENNE PAROISSE, CNE DE SAUX).

Sa maison sans justice, et en Quercy et Agenais, 5 setiers de froment, 2 d'avoine, 2 livres, et 8 paires de gelines. A Tournon (L.-et-G.), une maison pour laquelle il paie la taille. En Quercy et Agenais, le labourage de 2 paires de bœufs, 10 journaux de pré et 30 de vigne, 2 sétérées de bois, 3 journées de corvée.

F° 136 v — JEAN DE BÉDUEr, COSEIGNEUR DE CORN.

Corn, indivis avec le Doyen de Figeac et monsieur Anglars (Sanchon de Corn) dont il a le tiers avec sa maison, 45 journaux de vigne, le labourage de 2 paires de bœufs, un jardin et un pré ; pas de rentes car il les a vendues pour servir « les rois » dans les guerres de Bourgogne et de Roussillon et pour marier ses sœurs.

F° 136 v — N. JEAN DE BAR, à PUY-L'EVÊQUE.

Dans la juridiction de Puy-L'Evêque, 12 setiers et demi de froment, 2 setiers 1 quarte de seigle, 6 poulailles et 10 livres 5 sous. A Montcabrier et Duravel, la moitié d'une mouline à fer et un petit moulin pour le service de la mouline, « laquelle ne vault gueres pour faulte de bois pour fere charbon » ; 1 setier 2 quartes de froment, 1 sous et 1 geline. A Prayssac, Lopiacc (Loupiac, cne de Puy-L'Evêque) et Pescadoires, 2 setiers et demi de froment, 2 quartes de seigle, 6 quartons d'avoine et encore 3

quations de froment et 3 quartes de seigle, soit en tout 25 charges de blés.

F<sup>o</sup> 136 v — N. MALIGRO DE BALAGUIER (ON L'APPELLE EN GÉNÉRAL AMALRIC), SEIGNEUR DE SAUXET (SAUX).

Paroisse de Sauxet, une maison (Aix), avec, sans justice, tant en Quercy qu'en Agenais, 40 setiers de froment, 8 d'avoine, 8 livres, 20 paires de gelines et 20 journées de corvée; une borie d'une paire de bœufs, dont il ne perçoit qu'un setier sur 5, 7 journaux de pré et 30 de vigne, 1 jardin et 1 chenevière. La maison noble de Ginouillac (cne Martiel, Aveyron), avec 2 journaux de pré, jardin, chenevière et 2 sétérées de bois. En Rouergue (suit le dénombrement d'autres biens en Rouergue, dont il ne possède en fait qu'un pré, 1 jardin et 1 chenevière).

F<sup>o</sup> 137 — N. JEAN GRANIER, SEIGNEUR DE LABORIE.

Le repaire de Laborie (Laborie, cne de Laval-de-Cére) près de Castelnau-Bretenoux relevant du seigneur de Castelnau, avec justice basse, 60 journaux de vigne, 16 livres 16 sous 6 deniers, 50 charges de froment, 27 d'avoine, 53 journées de corvée valant 53 sous, 34 paires de poulailles, 64 œufs et 4 livres de cire valant 20 sous.

F<sup>o</sup> 137 — N. PIERRE DE VIELSCHASTEAU (VIELCASTEL), A CAZALS.

A Cazals, une maison, jardin, clos et colombier, le labourage d'une paire de bœufs en fief noble, et 30 sétérées de terre qui paient cens et taille au roi; 8 journaux de pré et 40 de vigne; 8 livres, 16 charges de froment, 5 charges et demie de seigle, 1 charge d'avoine, et 6 paires de poulailles.

F<sup>o</sup> 137 v — N. JEAN DE CHAUNAC, PAROISSE DE LANZAC « DU BAILLAGE DE GOURDON ».

Le labourage de 2 paires de bœufs, 10 journaux de pré; 6 livres 10 sous, 41 charges et demie de froment, 2 charges de seigle, 1 charge et demie d'avoine, 10 journées de corvée valant 10 sous et dix paires de gelines.

F<sup>o</sup> 137 v — JEAN DE BRU, MARCHAND A PUY-L'EVÊQUE.

5 livres 9 sous 3 deniers, 4 charges 1 quarte de froment, 13 charges de blés (froment, seigle et avoine), 7 charges et demie d'avoine, 4 paires et demie de poulailles et 7 journées de corvée qui valent 7 sous.



F<sup>o</sup> 137 v — GUILLAUME FOSSAL, RECTEUR DE SAINT-JACQUES A MOISSAC.

1 maison, appartenant à la « rectorie », 1 vigne donnant 1 pipe de vin, 1 journal de terre donné pour 1 obit, 11 livres 5 sous 3 deniers et 1 barrique de vin donnés pour des obits.

F<sup>o</sup> 137 v — L'ÉGLISE DE SAINT-MICHEL DE MOISSAC.

2 livres 7 sous 2 deniers légués pour obit.

F<sup>o</sup> 138 — L'ÉGLISE SAINTE-CATHERINE DE MOISSAC.

26 livres 15 sous légués pour obits.

F<sup>o</sup> 138 — LA CHAPELLE DE NOTRE-DAME DE GRACE A PUY-L'EVÊQUE (ÉCRITURE MODERNE : A PUYLAROQUE (1)).

34 livres 11 sous 4 deniers, 14 setiers de froment, 3 quartes et demie d'avoine, 19 poulaille, et 7 livres de cire, la livre valant 5 sous ; le tout a été affranchi par le roi.

F<sup>o</sup> 138 — LES PRÊTRES DE SAINT-JACQUES DE PUYLAROQUE.

14 sous 6 deniers, 5 charges 4 coupes de froment.

F<sup>o</sup> 138 — N. MAROT DE CORSSO, A VAYRAC.

A Vayrac, une maison et jardin, 40 journaux de vigne, 13 de pré, le labourage d'une paire de bœufs ; 60 setiers de froment, 20 de seigle, 43 quartons d'avoine, 19 livres, 20 gelines, 6 journées de corvée et 4 pintes d'huile ; le tout sans justice, relevant de l'évêque de Tulle.

F<sup>o</sup> 138 v — N. SANCHO DE CORN.

Anglars, relevant du roi, et le 1/3 de Corn, avec toutes justices. A Anglars, 42 charges de froment, 45 setiers de seigle, 20 charges d'avoine, 27 livres, 22 paires de gelines, 7 livres de cire, 7 chevreaux et 40 journées de corvée tant d'hommes que de femmes ; 6 journaux de pré. A Corn, 17 charges de froment, 6 d'avoine, 6 livres 10 sous, 5 paires de gelines et 40 journées de corvée ; 3 journaux de pré. Sonac, maison, 20 journaux de

1. Il y avait de fait dans l'église de Puylaroque une chapelle de N.-D. de Grâce fondée et richement dotée en 1364 par Bernard de Carit qui devint évêque d'Evreux (Moulenq).

pré, 25 de vigne, le labourage de 3 paires de bœufs, qui ne rapporte rien une fois les charges payées; 15 charges de froment et avoine, 5 paires de gelines, 52 sous 6 deniers; un herbage valant 15 livres où sont nourries 600 « bêtes menues » (moutons et peut-être chèvres), et ses bœufs et vaches. A Cadrieu, une maison, 6 journaux de pré, 30 de vigne; 15 charges de froment, seigle et avoine et 4 paires de gelines; ces rentes sont perçues par son frère, qui est d'église, pour son titre clérical. Il a acheté à réméré, de divers, 40 charges de blés et 20 sous (à un lieu non précisé).

F<sup>o</sup> 139 — N. JEAN DE TAYAC (PLUS LOIN CAIRAC), SEIGNEUR DE SAVINHAC.

Le repaire de Savinhac (Faure, cne des Arques), paroisse des Arques, sans justice, et dans d'autres lieux, 12 charges de froment et 3 d'avoine, 4 livres, 20 poulailles, et 6 journées de corvée; 1 borie de 2 paires de bœufs, valant 5 charges de blés, 12 journaux de pré valant 15 charretés de foin et 30 journaux de vigne. Son frère lui réclame sa quote part de ces biens au titre de sa légitime, et lui a intenté un procès à ce sujet.

F<sup>o</sup> 139 v — N. JEAN DU BRUEL, SEIGNEUR DE LOUBEJAC.

Relevant du roi, le lieu et maison de Loubejac (cne de L'Honor-de-Cos, T.-et-G.), juridiction de Quos (L'Honor-de-Cos); il est coseigneur pour 1/3 de cette juridiction avec toutes justices; la baillie lui vaut 25 livres; le 1/4 du péage vaut 6 livres; 60 livres pour menus fiefs et oublies; 5 livres pour albergue; 18 setiers de froment, 3 ou 4 d'avoine; colombier, jardin et garenne, mais il n'y a ni pigeons ni lapins; 80 paires de gelines; 100 journaux de vigne valant 15 pipes de vin; 30 journaux de pré valant 10 livres; une île où il y a des noyers, valant 5 livres; le labourage d'une paire de bœufs, valant 10 setiers de froment; le port de Loubejac, sur l'Aveyron, valant avec (un blanc) 30 livres; mais le péage est contesté avec « le syndic des marchands fréquentant la rivière »; 3 éminées de taillis. Dans la sénéchaussée de Toulouse, à Corbarieu et autres lieux, et en Agenais (suit le dénombrement de ces biens). Pour les dots de 2 filles, il a dû vendre à réméré pour 600 livres de biens, dont 20 setiers de blés et 10 livres de rentes.

F<sup>o</sup> 140 v — N. AYMERIC LEBOZA, A CATHUS (Catus).

Dans la paroisse de Graudene (Graudène, cne de Catus), baron-

nie de Luzech, le labourage de 3 paires de bœufs, valant 50 sous et 7 quartes. Dans la paroisse de Thédillac et à Luzech, 5 quartes de froment, 4 d'avoine et 8 doubles. A Luzech, 4 quartes de froment. Tout ceci, sauf les terres, est vendu à réméré aux prix de 124 livres. A Catus, non nobles, une maison et 20 journaux de vigne. A Merqueux (Mercuès), 20 journaux de vigne, valant avec celle de Catus, 10 pipes de vin mais elles coûtent 8 livres. Il a hypothéqué ses biens de 100 livres.

F<sup>o</sup> 141 — N. FRANÇOIS DU BOIS (DEL BOSCH), HABITANT L'AGENAIS.

Il a en Quercy 30 charges de froment dans les juridictions d'Orguel (Orgueil, cne de Mauroux), et de Montcuq, 5 charges de seigle, 12 d'avoine, 10 à 12 livres, 29 paires de gelines, et 20 journées de corvée.

F<sup>o</sup> 141 — N. BERNARD DE MARSAS.

35 setiers de froment et 5 d'avoine, mesure de Villefranche (de Rouergue), le labourage de 2 paires de bœufs, 30 journaux de pré, 2 livres, 20 gelines, et sa maison noble. Il sert le roi en fournissant un « arbalétier » avec messieurs Du Perier et de La Barthe.

F<sup>o</sup> 141 — N. JOACHIM DE PARISOT, SEIGNEUR DE LA POJADE (LAPOUJADE, CNE DE VIDAILLAC).

Une maison noble, 34 setiers de froment, mesure de Villefranche (de Rouergue), 17 d'avoine, 1 écu, 39 gelines, le labourage d'une paire de bœufs, 4 journaux de pré, et 10 de vigne. En outre 17 setiers de froment qui sont engagés. Il sert le roi en fournissant « 1 arbalétier » avec messieurs de La Barthe et de Marsas.

F<sup>o</sup> 141 — PIERRE ET JEAN DU NOGUIER, BOURGEOIS A SAINT-MICHEL DE BANNIÈRES.

35 setiers 3 coupes de froment, 38 quartons d'avoine, 35 sous, 15 gelines, 5 poulets; 1 borie de 2 paires de bœufs, avec une petite maison basse, colombier, bois, et 8 journaux de pré. Le tout relève du vicomte du Turenne et paie la taille au roi, comme pour les autres habitants de Saint-Michel. Ils servent le roi par 1 brigantinier.

F° 141 v — N. FORTON CONDUCHER.

Au mas et Puy de la Ribe (Pech-la-Rive, cne de Bouziès), 2 setiers 3 quartes de froment. Au terroir de Boisgros (? Bois-Grand, cne de Cabrerets), 2 setiers 2 quartons de froment et 3 paires de poulailles. Au Mas de Montaguin (Montagnac à Tour-de-Faure ?), 2 setiers de blés, 1/2 seigle et 1/2 froment, 1 quarte et demie d'avoine. Entre le Lot et le Célé, une métairie d'une paire de bœufs, avec 9 à 10 journaux de pré, des herbages valant 6 ou 7 écus, 10 journaux de vigne et 2 quartes de froment sur un pré. A Saint Cirq (Saint-Cirq-la-Popie), une maison « disruide », une autre dont l'usufruit appartient à son frère, et 15 journaux de vigne ; pour tous ses biens de Saint-Cirq, il paie la taille au roi comme tous les autres habitants ; à Saint-Cirq, 2 quartes de froment.

F° 141 v — N. JEAN DE MASCLAT (J. DE VERVAIX).

Masclat, relevant de monsieur de Pons, avec 15 charges de froment, 7 charges et demie de seigle, 7 charges et demie d'avoine ; 2 charges de froment, 18 livres, 12 livres de cire, 80 journées de corvée, 80 poulailles, 80 journaux de pré et 50 de vigne, le labourage de 2 paires de bœufs et 6 charges de froment. A Moncalou, en Périgord, (suit le dénombrement des biens situés dans ce lieu). A Cazals et Salviac, 26 quartes de froment, 11 d'avoine, 2 livres 6 sous, et 1 livre de cire. 2 petits moulins, indivis avec son cousin de Blanquefort, qui valent 2 charges de mouture.

F° 142 — LA N. DAME DES JOANIES (LES JUNIES).

La maison noble des Joanies, avec toutes justices, 20 journaux de vigne, 12 de pré, une petite pêcherie donnant tous les 3 ans 10 livres, une mouline à fer avec 8 ou 10 journaux de pré, valant 70 livres, mais personne ne veut plus l'arrenter faute de bois, et les religieuses des Junies ont la moitié des prés ; 20 setiers de froment, 11 livres, 40 paires de gelines et 80 journées de corvée ; la baillie valant 10 livres et le greffe qui en vaut 2 ; un moulin valant 12 charges de blés et mouture.

F° 142 v — N. RAYMOND D'ESCAIRAC.

Cayriech (T.-et-G.), indivis avec N. Gaillard de Lac, avec toutes justices ; 6 setiers de froment, 6 d'avoine, 5 livres, 20 paires de gelines ; une terre valant 1 quarte de blés, 1 pré valant 5 sous ; la baillie qui donne 5 livres pour sa part. Dans la baronnie de

Caussade (T.-et-G.), 10 setiers de froment, 5 quartes d'avoine, 10 livres, 5 paires de gelines. A Caussade, un jardin qui vaut 5 sous. La maison d'Escairac (cne de Castelnau-Montratier), avec métairie, prés et vignes. A Castelnau (Castelnau-Montratier), 6 setiers de froment, 2 d'avoine, 4 livres, 6 paires de gelines. A Salveterre (Sauveterre, T.-et-G.), un pré valant 5 sous.

F<sup>o</sup> 142 v — N. JEAN DE BAR.

Châtellenie de Saint-Céré, maison, jardin, terre et vigne, soit 50 journaux, 6 journaux de pré et 1 chenevière. Châtellenies de Saint-Céré et de Chasteauneuf (Castelnau-Bretenoux), relevant des seigneurs de ces lieux, 45 setiers 1 émine de froment, 14 setiers 1 quarte 1 quarton de seigle, 13 setiers 1 quarton d'avoine, 3 livres 2 sous 2 deniers et 15 gelines. De ces rentes, il a engagé pour 510 écus, valant chacun 27 sous 6 deniers.

F<sup>o</sup> 143 — N. RAYMOND DE LA BURGADÉ.

1/6<sup>e</sup> de Lalbenca (Lalbenque), relevant du roi sous le service d'1/6 d'un marabotin d'or, avec toutes justices; 1/6 du péage, lui donnant 3 livres; 3 livres pour 1/6 de la baillie et du greffe; 20 livres, 20 setiers de froment, 6 d'avoine, 30 paires de gelines, 1 livre de cire; 1 métairie et des bois contenant le labourage de 2 paires de bœufs, 35 journaux de pré; une autre métairie d'une paire de bœufs, avec maison, colombier et jardin; elle paie 20 sous par an aux consuls de Caussade (T.-et-G.). 50 journaux de vigne. A Puylaroque (T.-et-G.), 60 journaux de vigne et une métairie d'une paire de bœufs avec 1 moulin et 2 maisons; il en paie la taille au roi et une rente à monsieur de Montpezat.

F<sup>o</sup> 143 v — N. ANTOINE DE GUISCARS (GUISCARD), SEIGNEUR DE LACOSTE.

La maison de Lacoste (cne de Grézels), avec rentes, métairie, prés, vignes et autres possessions. La Laurie (cne de Bélaye) avec toutes justices, rentes et autres possessions. Dans la ville de Montcuq, 2 maisons, dont une forte « disruide » et des rentes relevant du roi. Le tout vaut 100 livres de rente.

F<sup>o</sup> 143 v — N. RAYMOND D'ARAQUI, REPRÉSENTÉ PAR N. RAYMOND D'ARAQUI ET PAR JEANNE SOIRITS SA TUTRICE.

Dans la châtellenie de Saint-Céré, et à Saint-Vincent (Saint-Vincent-du-Pendit), des maisons où ils habitent, jardin, chenevière, 7 journaux de pré et 30 de vigne; la métairie de Careygues (cne

de Sousceyrac ?), de 3 ou 4 paires de bœufs, avec maisons, granges, jardin et bois, valant 30 livres ; de prés qui valent 6 livres ; 7 setiers 3 quartes 1 quarton de froment, 19 setiers de seigle, 6 d'avoine, 37 sous 2 deniers, 3 gelines et 5 poulets.

F<sup>o</sup> 144 — N. ANTOINE GASC, SEIGNEUR DE MEALET (MIALET, CNE DE SAINT-BRESSOU).

7 à 8 livres, 58 setiers de seigle, 27 de froment, 16 ou 17 d'avoine, 40 gelines, le tout avec justice basse ; une métairie de 2 paires de bœufs, 20 journaux de pré et 40 de vigne ; il habite cette métairie qui relève de monsieur de Cardaillac et Montbrun. A Cardaillac, une maison et 1 jardin. D'autres jardins et 1 moulin.

F<sup>o</sup> 144 — JEAN DUPUY (DEL PECH).

A Puy-L'Evêque, une maison noble où il habite, la tour appelée de Paganie (même cne) et 1 métairie d'une paire de bœufs qui vaut 2 charges de blés, 20 sous et 20 paires de gelines, 1 moulin valant 3 charges de blés, 60 journaux de vigne et 12 de pré ; et dans la châtellenie de Puy-L'Evêque, 20 charges de froment, 15 de seigle, 10 d'avoine, 12 livres, et 15 paires de gelines ; 1/2 du péage de Puy-l'Evêque, indivis avec l'évêque de Cahors et le collège Pellegrin, qui lui vaut 1 écu ; 3 quarterées de chenevières ; tout ceci relève de l'évêque de Cahors. A Montcuq, 2 charges de froment, 1 d'avoine et 15 sous. A Montcabrier, une maison noble appelée (un blanc) et une autre maison, toutes deux « disruïdées », 35 charges de froment, 18 de seigle, 7 d'avoine, 25 livres, 16 livres de cire, 60 paires de gelines, et 20 journées de corvée, le tout relevant du roi. Il sert le roi par 1 archer ou 1 brigandinier.

F<sup>o</sup> 144 v — N. PIERRE DE BOISSET, SEIGNEUR DE BOISSET.

Le repaire de Boisset, une vigne, 1 métairie de 5 sétérées et 1 colombier, sans justice, 6 journaux de pré. 12 setiers de froment, 2 quartes de seigle, 5 quartes et demie d'avoine, 8 journées de corvée, 1 paire de chapons, 1 de poulets et 8 de gelines, enfin 45 doubles, sans justice, relevant de la baronnie de Caussade (T-et-G.).

F<sup>o</sup> 145 — N. JEAN DE SERNET (SERMET), SEIGNEUR DE SERNET.

La maison « disruïdée » de Labastide de Tezas (Labastide-cne Frayssinet-la-Gélat) avec toutes justices, 40 charges de froment ou seigle, 18 d'avoine, 20 livres, 15 livres de cire, 36 gelines, et 30 journées de corvée, y compris dans ces rentes le revenu d'un moulin. A Montcabrier et Cazals, relevant du roi, 20 charges de froment ou seigle, 10 d'avoine, 11 livres, 20 gelines, 9 livres de cire et 12 journées de corvée.

F<sup>o</sup> 145 — N. HUGUES DE BORN (POUR DE BRON), SEIGNEUR DE LA ROMIGUIÈRE (CNE DE SAINT-GÉRY).

10 setiers de froment, 6 livres 15 sous 4 deniers, 7 setiers d'avoine, 1 de seigle, 7 paires de gelines, 15 journées de corvée et 10 livres de cire; 40 journaux de vigne, et 12 de pré. Avec justice basse sur sa métairie.

F<sup>o</sup> 145 — BERNARD MAFFRE, A DUILLAC (DIVILLAC, CNE DE CASTELNAU-MONTRATIER).

25 à 30 journaux de vigne, 1 de pré, jardin. chenevière, une métairie de 15 ou 16 sétérées, avec maison, colombier, vignes et prés. 19 livres 9 sous 7 deniers, 8 setiers, 2 quartes 1 quarton de froment, valant 11 charges, 3 setiers 2 quartes d'avoine, 23 paires de gelines et 1 livre de cire qu vaut 5 sous.

F<sup>o</sup> 145 v — N. PIERRE DU PRED.

Une maison paroisse de Sainte Livrade (cne de Moissac, T.-et-G.) dans la juridiction de Moissac, 1 vigne valant 10 pipes de vin, 1 garenne, « une pipe valant 10 pipes de blés » (?); 9 livres 3 sous 6 deniers, 46 charges de froment, 1/2 d'avoine, et 15 gelines.

F<sup>o</sup> 145 v — N. PIERRE DE CABAZAC, SEIGNEUR DU SOLIER (LE SOULIER, CNE DE LABASTIDE-DE-PENNE, T.-ET-G.).

Le bois de Laval, de 4 sétérées, 35 journaux de vigne, valant 10 à 12 pipes de vin, 11 journaux de pré et le labourage de 1 paire de bœufs. Le territoire de Peire Fonière (Peyre Farinière, cne de Puylaroque, T.-et-G.) et d'autres, avec toutes justices par indivis avec monsieur de Montpezat. 14 livres 13 sous 10 deniers, 9 charges 1 quarton 1/2 boisseau de froment, et 13 charges d'avoine.

F<sup>o</sup> 146 — N. GAUBERT DE BLANAT, COSEIGNEUR DE BANIÈRES (CNE DE SAINT-MICHEL DE BANIÈRES).

A Saint Michel (de Banières), vicomté de Turenne, une maison, avec jardin, 40 journaux de vigne, 10 de pré, le labourage d'une paire de bœufs et 10 sétérées de terres incultes; 120 charges et demie de froment, 37 charges et demie d'avoine, 10 livres 10 sous 6 deniers, 22 journées de corvée valant 22 sous et 8 poulets

Louis D'ALAUZIER.  
(à suivre)

## VISITE D'UN MEDECIN A DES MALADES DE L'HOPITAL BEAULIEU EN 1670

Galiote de Vaillac, prieure de l'hôpital Beaulieu de 1634 à 1702, voulut réformer son Monastère. Neuf religieuses, parmi les plus anciennes, refusèrent son projet de constitutions, disant avec raison qu'on pouvait pas les forcer à faire autre chose que ce qu'elles avaient promis lors de leur profession.

Ces nouvelles constitutions furent approuvées par un bref du Pape Clément IX du 1<sup>er</sup> octobre 1668.

L'évêque de Sarlat, François de Fénelon (oncle de l'archevêque de Cambrai) reçut commission de faire exécuter ce bref. Le 1<sup>er</sup> décembre 1670, il publia le bref et ordonna sous peine d'excommunication aux religieuses de Beaulieu d'accepter ces constitutions. Cette ordonnance leur fut signifiée le même jour.

Les opposantes ayant persisté dans leur refus, il les excommunia. Il excédait ses pouvoirs, car le bref disait d'exhorter, non de forcer. Le 19 décembre, son secrétaire vint signifier aux opposantes qu'elles étaient excommuniées (1).

Il existe un cahier de 30 pages où les opposantes racontent leurs démêlés avec la prieure du 1<sup>er</sup> décembre 1670 au 15 février 1671 (2). La prieure voulait elle aussi les forcer à accepter les nouvelles constitutions.

Le 20 décembre, la prieure fit emporter les affaires des opposantes de leurs chambres dans la petite infirmerie et dans une pièce attenante (p. 13).

Quoique excommuniées, quatre des opposantes allèrent à la chapelle le dimanche 21 à 8 heures dans l'espoir d'entendre la messe qui était sonnée. Les religieuses qui y étaient « s'enfuirent ». La prieure arriva. Que faites vous là ? Elle cria : sœurs laïes, servantes, arrivez. Il y eut une bagarre. On « foula » la sœur de Lacoste, elle tomba et resta étendue sur les marches de la chapelle « dans un tremblement qui la saisit » (p. 14 à 16).



Le 22 décembre, la prieure vint amenant un serrurier, un maçon, un charpentier et deux manœuvres. On condamna les issues de la chambre des opposantes et de la petite infirmerie, et on mit à la porte donnant dans l'antichambre une serrure et un verrou. Cette porte permettrait d'accéder aux logement des opposantes (p. 17).

Le 23, la sœur de Lacoste ayant de la fièvre depuis le dimanche (p. 17), la prieure vint avec la sœur Danti et elles lui tâtèrent le pouls. Peut être faudrait-il la saigner ? On lui donna un lavement et la sœur Danti dit : Si la fièvre continue demain, il faudra la saigner (p. 18).

Le 24, la sœur de Jugeals fait dire que de fait la fièvre continue. La sœur Danti vient, tâte le pouls et la saigne (p. 18 et 19).

Le 25 décembre, à 10 heures, la sœur de Jugeals demande qu'on fasse venir un médecin (p. 19).

Vers midi, on demande qu'on fasse quelque chose pour la malade. On lui donne un lavement (p. 19).

Le 26, la sœur de Jugeals réclame encore le médecin. Elle fait remarquer que le sixième jour de sa maladie, la sœur de Lacoste n'a encore été saignée qu'une fois ! (p. 19).

Dans le récit qui suit, j'ai remplacé les graphies *fantaisistes* des religieuses par l'orthographe actuelle. Par exemple : il y a rameneret pour ramenèrent, je vous hordonere pour je vous ordonnerai.

*« Le même jour (28 décembre) entre dix et 11 heure du matin, la prieure vint avec la sœur Danti amenant le sieur Bouson, médecin à la petite infirmerie (une des 2 pièces où étaient emprisonnées les religieuses qui s'opposaient aux nouvelles constitutions de l'Hôpital Beaulieu). Là, le dit sieur s'approcha du lit de la malade et demanda si c'était sa colique ordinaire. Non monsieur dit la malade, c'est une fièvre continue que j'ai depuis 8 jours. Je vous attendais avec impatience, car je vous avais demandé il y a 4 jours. Le médecin demanda si elle avait été saignée. Oui, monsieur, dit la malade, 2 fois, mais j'appréhende que la première saignée ait été mal faite, car j'étais encore dans mon redoublement. (Et du) depuis j'ai été plus mal, mes redoublements ayant été de neuf à 10 heures. Le sieur médecin lui ayant encore tâté le pouls (cela n'avait pas été dit), il faut dit-il être bien religieux pour vos saignées, car vous êtes menacée d'hydropisie. Monsieur, dit la malade, je voulais bien vous attendre la seconde fois, mais comme l'on me dit que vous ne viendriez pas et que je me sentais mal, je pressai à me faire saigner. Le médecin se retirant, la malade lui demanda s'il ne reviendrait pas. Le sieur médecin dit qu'il reviendrait et se retira.*

Le même jour, entre 1 et 2 heure après-midi, la prieure avec la sœur Danti ramenère (sic) le sieur médecin. Le dit sieur, après avoir demandé à la malade comme elle se portait « asture » lui dit qu'elle était d'autant plus dangereuse qu'elle était malade depuis longtemps. Monsieur, dit la malade, je me trouvais mieux depuis 3 ou 4 jours et dimanche je me trouvais bien quand j'allais à la sainte messe. L'on vous a bien dit sans doute que cette maladie me venait d'accident. Monsieur, dit la sœur du Touron (une des opposantes), nous l'emportames dimanche de la porte de l'église dans un tremblement, et depuis la fièvre ne l'a point quittée. Le médecin lui dit : Madame, je vous ordonnerai : il faut dit-il, qu'on lui baille de forts bons aliments comme consommés, gelées, œufs frais. Nous ne manquerons pas, dit la sœur du Touron, de les lui faire prendre, au moins (il y a mois) si on nous les porte. Le médecin dit qu'il fallait purger la malade le 11. Et la malade répondit qu'elle ne saurait supporter une purgation en l'état où elle était. Non, pas cela, Madame, dit le médecin, en l'état où vous êtes, Dieu m'en garde. Je suppose que la fièvre aura beaucoup diminué ; car autrement il faudrait attendre que le 14 (3) fut passé. Si votre mal continue, je « cré » qu'on m'en donnera avis.

Et le médecin s'approchant du lit où la sœur de Cadillac était gisante dans son oppression, dit qu'il la fallait purger toutes les semaines, et deux fois même que le temps serait propre.

Ensuite, la sœur du Touron s'approcha du médecin et, en présence de la sœur Danti, lui dit : Monsieur, si vous jugez à propos de rester ici pour la voir dans son redoublement, je vous prie de le faire ; je vous répons que je vous ferai satisfaire. Et dites moi je vous prie si vous la trouvez mal. La mère de Jugeals lui ayant fait la même demande, le médecin dit : je ne remarque point d'accident ; mais comme c'est un corps faible, et exténué, je n'en suis pas assuré. Monsieur, dit la sœur du Touron, elle a déjà demandé un confesseur, mais notre supérieure fait difficulté à le lui donner (parce que ces religieuses étaient excommuniées).

Le médecin se retira après avoir demeuré encore un quart d'heure dans la chambre de la malade.

Le même jour, entre 4 et 5 heures du soir, la sœur Danti vint donner un lavement à la malade, et se retira sans dire un mot. La sœur de Lacoste ayant rendu ce lavement tomba dans une grande faiblesse et défaillance.

Entre 6 et 7 heure la sœur du Touron alla heurter au retranchement (à la porte verrouillée à l'extérieur).

(*Personne ne vient de longtemps*). *Qui que vous soyez allez dire à la sœur Danti qu'elle nous apporte un peu de confection d'« hiacinthe » pour faire une epitème à ma sœur de Lacoste qui est dans une grande faiblesse.*

*Peu après, la sœur Danti étant venue donna une potion de confection d'Alcherme à la malade. Et ayant restée quelque temps, comme la malade commençait à se remettre, elle se retira (p. 21 et 22).*

*Le 30 (décembre), environ 4 heure du soir, la mère de Jugeals manda à la sœur de Danti de porter un lavement à 5 heure pour la malade. La sœur de Gardes manda que ce lavement n'était pas dans l'ordonnance. Mais que si elle le voulait il fallait qu'elle le prit à 4 heure et demie, parce qu'elle avait à en donner à Madame (la prieure sans doute).*

*Finalemment elle vint le donner à 5 heure environ. »*

La sœur de Lacoste paraît s'être guérie rapidement. Elle se leva le 11 janvier (p. 23).

Comme le médecin de Molière, celui de l'Hôpital Beaulieu ne connaît comme remèdes que la saignée, la purgation et le lavement.

Juin 1984,  
L. D'ALAUZIER.

1. Cahier écrit par les opposantes, p. 11. Voir ci-après.
2. 7 religieuses différentes ont contribué à l'écrire. L'expertise en a été faite par Madame Le Stum; je l'en remercie. Ces religieuses étaient illétrées. Le début du cahier manque certainement. Ce document se trouve aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône, dans 56 H 601. J'indique dans mon texte les pages où sont ce que j'en tire.
3. Il doit s'agir des 11 et 14 janvier.
4. Quand on parle d'elle, elle est toujours au lit.

#### APPENDICE

##### MEDICAMENTS DONNES A LA SŒUR DE LACOSTE LE SOIR

Notre confrère M. Sindou m'a donné des renseignements sur ces médicaments d'après Furetière, *Dictionnaire universel*.

**CONFECTIO.** — Terme de pharmacie, remède de la consistance d'électuaire liquide ou mou, composé de plusieurs drogues. Le principal est la confection d'alkermès.

**EPITHÈME.** — Remède externe qu'on applique sur les régions du cœur et du foie. Le liquide est une espèce de fomentation plus spiritueuse que les autres. Le solide est un mélange de conserve, de thériaque, de confection, de poudres cordiales qu'on étend généralement sur un morceau d'écarlate.

**HYACINTHE.** — La confection d'hyacinthe est faite en saphirs, émeraudes, yacintes.

**KERMÈS.** — (Sur les chênes kermès — certains chênes verts) un insecte forme de petites boules rouges; les deux sont appelés kermès (les boules ont été employées comme teintures). Valmont de Momare, *Dictionnaire raisonné*

*universel d'histoire naturelle* — 1775 — dit que des coques de kermès on retire un suc qui dépuré et édulcoré avec le double sucre forme une conserve liquide et cordiale connue sous le nom de kermès.

Mademoiselle Alquié, fille de notre confrère M. Alquié, m'a indiqué : Dans le Dorvault :

EPITHÈME. — Sorte de topiques aplatis et pâteux. Genre d'emplâtre pour pansements.

ELECTUAIRE OU CONFECTION ALKERMÈS. — Composition : Cannelle, kermès animal, Santal citrin, corail rouge, sirop de kermès. Liqueur stomachique très estimée.

Je les remercie d'avoir fait des recherches sur les médicaments donnés à la sœur de Lacoste.

## LA CONFRERIE DE SAINT-JACQUES DE NOTRE-DAME DU PUY AU XVIII<sup>e</sup> SIECLE

En 1750, les chapeliers de Figeac réaniment la confrérie de Saint-Jacques et la dotent de nouveaux statuts.

On en trouvera ci-après le texte intégral. Je me contenterai d'y ajouter quelques réflexions.

La confrérie de Saint-Jacques remonte au Moyen Age. Les confrères invoqueront un titre de 1363 et il est admis qu'une confrérie de Saint-Jacques dont nous ignorons les statuts existait à Notre-Dame-du-Puy au XIV<sup>e</sup> siècle.

L'occupation de Notre-Dame-du-Puy par les protestants a modifié ses habitudes : elle a dû se réfugier dans l'église du Chapitre.

Le texte nous apprend qu'en 1649, il a été établi de nouveaux statuts qui devaient être assez proches de ceux de 1750.

La confrérie de Saint-Jacques nouvelle manière aurait donc repris son activité dans ce qui restait de l'église du Puy avant l'entrée en fonction de Monsieur de Laborie.

La confrérie a deux objets :

L'un est religieux. Si rien dans les textes rencontrés ne permet d'affirmer que l'esprit religieux allait au-delà de l'organisation de cérémonies du culte pour les confrères vivants, et de l'assurance pour les défunts d'obsèques religieuses et de messes pour le repos de leur âme, nous pouvons cependant constater par la lecture des actes de l'époque combien cette assurance constitue la préoccupation générale des testateurs.

Le second objet est l'organisation de la profession. On trouvera ci-après également le texte d'un contrat d'apprentissage. Ce document permet de compléter les indications tirées des statuts en précisant les obligations respectives des parties. Je n'ai pas rencontré de contrat pour les compagnons et en dehors de l'article 7 des statuts, les archives ne livrent aucun document concer-

nant leurs rapports avec les Maîtres. Par contre de nombreux actes illustrent l'activité des bayles qui constituent l'exécutif de la confrérie. Ils disposent de pouvoirs étendus : passent les contrats, estent, assurent la police de la profession, perçoivent les redevances (1), gèrent les comptes de la confrérie et organisent les manifestations. J'ai pu cependant constater que les décisions importantes sont toujours prises par l'assemblée générale des Maîtres et que les bayles lui rendent fidèlement compte de leur activité. Les confréries ont la personnalité morale. Elles possèdent un patrimoine composé essentiellement de rentes constituées.

Pourquoi cette réanimation de la confrérie en 1750 ? On peut tirer un élément de réponse d'un acte de 1771 où les représentants de la Royauté opposent à la Confrérie « qu'il n'existe aucune frérie de Saint-Jacques qui fût revêtue par lettre patente qui les autorise à former un corps politique ; que les chefs de cette assemblée ne sont pas autorisés à former des demandes (en justice) qu'il n'existe pas (de corps politique) et qu'il ne peut exister que par la conception de notre Roi (et que) conséquemment si le prétendu corps a quelques biens, il n'y a que Monsieur le Procureur du Roi qui puisse fournir la demande en justice pour les faire passer à l'Hôpital de cette ville auquel (ces biens) sont revenus de droit ».

Les bayles rétorquent : « On ne saurait opposer le défaut de lettre patente à ladite Confrérie puisque suivant l'Edit du Roi du Mois d'août 1749 enregistré en la Souveraine cour et Parlement de Toulouse le 19 novembre de la même année, il n'y a que les fondations postérieures aux lettres patentés en forme d'édit du mois de janvier 1666 ou celles créées dans les trente ans qui précèdent qui y sont sujettes. Les titres de ladite frérie remontant à l'année 1363 ils sont hors de ce cas de la règle de rapporter les lettres patente ».

Le rapprochement entre l'édit d'août 1749 et la date de confection des nouveaux statuts (1750) autorise à penser que les chapeliers ne pouvant produire de lettre patente ressuscitent la confrérie de Saint-Jacques tombée pour partie en désuétude afin d'invoquer l'antériorité qui les en dispense. Cependant, un acte Raigade du 8 avril 1720 contient décharge donnée par « les bailles modernes de la frairie Saint-Jacques ...(aux) ci-devant bailles » des « titres et documents de ladite frairie consistant en un livre couvert de parchemin où sont un extrait des estatuts non signés, trois livres de

1. Nous trouvons trace de nombreux conflits entre confréries et gens de métiers. Ils ont généralement trait au refus de payer les redevances. La seule sentence du Sénéchal de Figeac dont nous disposons donne tort en 1770 à la confrérie des Maîtres Cordonniers qui refusait de faire réaliser son chef-d'œuvre à un postulant.

basane noire, deux livres couverts de parchemin, un parchemin roulé en cinq pièces, trente cinq titres en parchemin et diverses autres reconnaissances en papier et un petit livre de heures ». Ces archives attestent, bien que les statuts ne soient pas signés, l'existence légale de la confrérie.

La confrérie survivra à ses difficultés et nommera des délégués pour la confection des cahiers de 1789.

Philippe CALMON.

### STATUTS

L'an mil sept cent cinquante, et le seizième jour du mois de novembre après-midi, dans la ville de Figeac en Quercy, régnant Louis, Roi de France et de Navarre, devant Moi, notaire royal, et témoins soussignés, furent présents Jean Paliol et Hugues Boutaric, Maîtres Chapeliers de cette ville, y habitant, bailles actuels de la vénérable confrérie de Saint-Jacques établie en l'église paroissiale Notre-Dame-du-Puy dudit Figeac, qui nous ont dit que, l'année mil six cent quarante-neuf et le septième décembre, il avait été fait certains statuts entre lesdits chapeliers, une confrérie, qui jusqu'ici avaient (été exécutés) en partie et, d'autres restés (sans exécution) par suite d'un abus qu'on avait laissé glisser lors de la réception des étrangers, qui n'avaient pas voulu payer certains droits pour servir à la décoration et entretien de la chapelle de ladite frérie et pour y faire célébrer la sainte messe aux jours indiqués par ces mêmes statuts, que pour remédier à de pareils abus, et pour qu'à l'avenir, il n'y ait aucune contestation entre les bailles et les confrères, ils ont assemblé Raymond Carayol, Hugues Boutaric père, Géraud Tournemire, Pierre Labrunhie, Géraud Rayssac, Jean Alquié, François Peyrusset, Jean Lassarre, François Cussac, Antoine Boutaric Géraud Cabrieu, Pierre Cespy et... Antraygues, tous maîtres chapeliers habitants ladite ville de Figeac, lesquels ici présents ont dit convenu et arrêté ce qui suit :

En premier lieu, qu'en exécution des précédents statuts, il sera annuellement et chaque jour de la fête de Saint-Jacques, élu deux bailles qui seront jugés capables pour servir et répondre de leur administration. Lesquels bailles, ainsi choisis, seront tenus de se charger de ce qui leur sera baillé par les bailles précédents, pour de suite, tout rendre en mains de leurs successeurs ayant même charge. Laquelle élection sera successivement faite desdits confrères autant qu'ils seront jugés responsables et capables.

En second lieu que lesdits bailles, ainsi choisis et nommés, prendront soin de faire dire la sainte messe dans leur chapelle tous les jours de dimanche de l'année et fêtes chômables, lesquelles messes se diront depuis la fête de Pâques jusqu'à la fête de Saint-Michel à l'heure de six du matin et depuis la Saint-Michel jusqu'aux fêtes de Pâques, à celle de sept du matin, que lesdits bailles auront également le soin de donner le pain béni tous les dimanches, pendant qu'on dira la messe dans leur dite chapelle. En troisième lieu, que si aucun des susdits confrères exerçant la charge de chapeliers vient à décéder et que ses héritiers ne soient pas en état de fournir aucun frais pour enterrement, les sus-désignés bailles feront faire ledit enterrement aux frais de ladite confrérie, auquel enterrement aussi bien que ceux des autres confrères et confèressees tous les autres confrères seront tenus d'assister à l'heure indiquée par les sus-désignés bailles et,

en défaut, faire excuse légitime, ceux qui ne s'y trouveront point seront tenus de payer du quart d'une livre de cire qui sera employé à la dite frérie.

En quatrième lieu que le jour de la fête de Saint-Jacques, lesdits bailles feront dire une grand messe, une messe basse et les vêpres et le lendemain, ils feront dire aussi un messe de réquiem, tous les prêtres de la dite église notre Dame du Puy appelés pour prier pour les confrères et les confréresses trépassés.

Que de suite les dits bailles qui sortiront de charge rendront un bon et fidèle compte à leurs successeurs de leur gestion et administration, et ce, en présence de six confrères des plus capables à ce appelés.

En cinquième lieu que tous ceux du dit métier de chapeliers qui décéderont, ensemble leurs femmes et leurs enfants seront portés par leurs dits confrères et confréresses faisant la dite vacation et choisis par les dits bailles.

En sixième lieu, que tous ceux qui voudront (tenir boutique) dans la ville où faubourg du dit Figeac ou qui voudront faire la vacation de chapelier seront tenus de pour et préalable faire leur chef-d'œuvre qui consistera à la faction de deux chapeaux dans la boutique d'un des maîtres chapeliers, en présence des bailles et de quatre maîtres par eux choisis ; lesquels chapeaux seront, l'un d'un poids d'un lire et l'autre du poids de trois quarts de livre ; lesquels chapeaux trouvés bien conditionnés et bien faits, ils seront tenus de payer savoir, les étrangers, la somme de cent livres et les domiciliés dans la ville de Figeac et en banlieu, celle de cinquante livres pour être employés à la dite frérie à l'exception néanmoins, des garçons et filles des maîtres chapeliers de la dite ville qui pourront tenir boutique et faire la dite vacation sans être tenus à aucune contribution réservé, cependant qu'une fille de maître venant à se marier et n'ayant point d'enfant de leur mariage, le mari ne pourra point, après le décès, jouir du privilège sus-désigné et sera obligé s'il veut continuer de travailler ou faire travailler de payer savoir s'il est étranger, la somme de soixante livres et s'il est habitant de la ville de Figeac et banlieue, celle de trente livres.

En septième lieu, que tous les maîtres qui prendront des apprentis seront tenus de payer sans retardement pour chacun des dits apprentis, une livre de cire pour être également employée à la dite frérie et que les compagnons qui se seront une fois engagés à travailler pour un des dits maîtres ne pourront quitter celui sans raison légitime pour aller tout de suite travailler chez un autre maître de la dite ville ; lequel en cas qu'il vienne à le requérir pour travailler chez lui sans l'express consentement du premier maître ou qu'il ne paraisse (comme s'il est...) d'une raison légitime et prouvée de la part du dit compagnon, au dit cas le dit second maître qui le recevra sera tenu de payer en son propre à la dite frérie deux livres de cire applicable comme dessus.

En huitième lieu, que tous maîtres chapeliers qui convoleront en secondes noces seront tenus de payer un chacun d'eux, une somme de dix livres applicable comme dessus, au moyen duquel paiement fait avant les épousailles, ils seront excepts de tout charivari.

En neuvième lieu et enfin, que les nouveaux maîtres qui ne seront plus trouvés (?) dans les foires pour débiter leurs marchandises seront tenus de bailler en signe d'obéissance une livrée convenable à un chacun des maîtres qui se trouveront au dites foires. Lesquels donneront



tout le secours possible aux dits nouveaux maîtres pour la débite de leurs marchandises. Voulant les dits bailles et confrères ci-dessus nommés que les anciens statuts demeurent pour résolus et formels et que les ci-dessus écrits soient exécutés à l'avenir (?) en leur entier donnent pouvoir aux bailles actuels de les faire confirmer et autoriser partout ou besoin sera. De quoi et de tout ce que dessus les dits bailles et confrères m'ont requis acte, concédés.

Fait et passé en présence des sieurs François Maurandy et Etienne Fontanel, bourgeois de cette ville.

Signé avec les dits Raissac, Boutaric père, Entraygues, Peyrusset et Lasserre non les dits bailles ni les autres confrères pour ne savoir tous de ceux requis et signés.

Suivent les signatures : Géraud, Raissac, Boutaric, Peyrusset, Entraygues, J. Lasserre, Maurandy, Fontanel et Gualieu, ce dernier notaire.

(Acte Guallieu, notaire à Figeac).

#### CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'an mil sept cent cinquante et le quatrième jour du mois de mai après-midi, fut présent Pierre Laborie, hôte du Faubourg du Pin de cette ville, y habitant ; lequel a baillé et baille autre Pierre Laborie, son fils, à Hugues Boutaric, fils à autre, m maître chapelier, habitant de cette ville, ici présent, stipulant et acceptant et ce pour lui apprendre et enseigner le métier de chapelier, et ce dans l'espace de deux années qui commenceront ce jourd'hui, moyennant la somme de 60 livres, que ledit Laborie promet et s'oblige de lui payer ; en tant moins de laquelle, il a tout présentement compté, celle de trente livres en espèces de cours vérifié, et retiré par le dit Boutaric les dites espèces par devant moi, notaire et témoins ; et les trentes livres restantes seront payables d'aujourd'hui en un an.

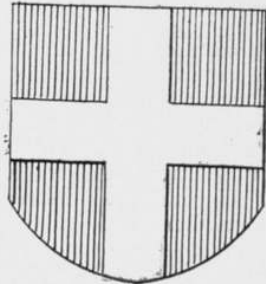
Moyennant quoi, le dit Boutaric promet de ne rien cacher au dit Laborie fils, pour lui apprendre et enseigner le dit métier de chapelier ; et de le nourrir et faire coucher chez lui pendant le dit temps comme aussi de lui faire blanchir son linge, sans que le dit Boutaric soit tenu de payer à la confrérie, la livre de cire que chaque apprenti doit lui bailler ; à quoi le dit Laborie père s'oblige et d'en faire tenir quitte le dit Boutaric.

Convenu que, si le dit Laborie fils venait à quitter avant la fin du temps le dit Boutaric, sans raison légitime, au dit cas il sera permis à ce dernier, de prendre un garçon à sa place pour achever de remplir le dit temps, et aux frais et dépens du dit Laborie père, comme aussi, si le dit Boutaric venait à renvoyer le dit Laborie fils, avant la fin de son temps, et sans raison légitime, il sera permis à ce dernier d'aller finir le temps qui pourra manquer, chez un autre maître chapelier et aux frais et dépens du dit Boutaric.

Et pour l'observation de ce que dessus les parties ont obligé leurs biens.

Fait et passé..

(Acte Guallieu, notaire à Figeac).



21 et 23

## LES DEUX LOGES DE GRAMAT AU XVIII<sup>e</sup> SIECLE

En partant des données publiées par Alain Le Bihan en 1967 dans son ouvrage *Loges et chapitres de la Grande Loge et du Grand Orient de France*. Paris, Bibliothèque nationale, savoir qu'une loge « Les Frères Unis » avait été constituée par le Grand Orient de France (1) le 5 octobre 1780, et que la loge de Figeac « Saint Paul des Vrais Amis » l'avait installée, nous sommes allé consulter le dossier conservé à la Bibliothèque nationale et coté FM<sup>2</sup> 237. En voici la teneur qui permettra au lecteur de mieux comprendre le phénomène de l'implantation maçonnique en Province au XVIII<sup>e</sup> siècle.

En fait nous commencerons par une pièce d'archive cotée FM<sup>1</sup> 13. Il s'agit, dans un ensemble de lettres émanant de la Chambre d'administration du Grand Orient, d'une missive en date du 10 juillet 1780 adressée « au Très Cher Frère Labarthe à l'orient de Gramat ».

« Très cher Frère,

Nous ne pouvons qu'applaudir au zèle qui engage les maçons dispersés à l'orient de Gramat à se réunir au Centre commun de tous les maçons français et à demander des constitutions sans lesquelles il ne sauroit y avoir des travaux réguliers. Nous nous faisons donc un plaisir de vous donner les instructions que vous désirez.

1°) La Loge s'assemblera pour procéder régulièrement à la nomination de ses officiers.

2°) Elle prendra une délibération par laquelle elle nommera un député pour la représenter à notre Grand Orient et voter dans ses Assemblées Générales, au nom de la Loge. Ce frère doit être maître, membre d'une loge régulière, domicilié à Paris, et d'un état civil qui annonce l'éducation que doit avoir reçu un maçon qui sera chargé des intérêts d'une Respectable Loge, et de coopérer au bien général de la Maçonnerie. Si la Loge ne connoit point à Paris de frère en état de remplir cet office, elle nous en donnera avis, et nous lui présenterons trois frères entre lesquels elle pourra choisir.

3°) La loge prendra une délibération pour présenter à notre Grand Orient une requête à l'effet d'obtenir des constitutions.

Il faut que le pouvoir et la requête soient signés par trois officiers au moins de la Loge ainsi que toutes les planches qu'elle nous enverra dans la suite.

4°) La loge adressera cette requête à son député si elle en a choisi un, ou elle nous l'enverra directement à l'adresse de *M. le Grand de Netory* (2) *rue du pot de fer, faubourg St Germain*. Le Grand de Netory n'est point le nom d'un frère, c'est l'adresse invariable de notre Grand Orient.

5°) La Requête sera accompagnée d'une somme de cent vingt livres (3) pour le prix des constitutions.

6°) La Loge enverra en même tems deux expéditions du tableau des membres qui la composent. Ce tableau contiendra les noms de baptême, les noms de famille, les surnoms, les qualités civiles et maçonnique, l'âge et la demeure de chaque frère, et chacun d'eux le signera. La loge mettra son adresse au bas de ce tableau. Cette adresse doit être invariable.

7°) La loge enverra aussi une somme quelconque pour son don gratuit, destiné à fournir aux frais de l'administration générale, et aux secours que nous devons aux infortunés. Ce don gratuit doit être réglé par le zèle et la faculté des membres de la Loge.

La loge est aussi priée d'envoyer dans le même tems, ou le plutôt qu'il lui sera possible, une copie de ses règlements, des notes sur toutes les loges dont elle a connoissance, tant régulières qu'irrégulières avec la distance des loges entre elles et une note exacte de la maçonnerie dans sa province et dans les pays circonvoisins.

La loge affranchira toutes les lettres et paquets qu'elle nous enverra, ainsi que ceux qu'elle enverra à son député.

Nous n'accordons des constitutions à une loge qu'après avoir consulté sur sa composition les loges du même orient et de la circonférence, et leur avoir communiqué le Tableau de cette loge.

Si la loge veut accélérer cette opération, elle fera certifier ses travaux, son tableau et sa demande par quelques loges des pays circonvoisins.

Nous sommes etc... etc... ».

Le dossier de la loge comprend le tableau des frères en deux exemplaires :

« — Jean Labarthe de Mezecaze. Ancien officier pensionné du roy. Chevalier de l'Aigle ou du pélican rose croix (4). Vénérable. 51 ans. demeure à Gramat.

— Antoine Arnaud Joseph Louis de Lavalette de Maynard. Ecuyer. Chevalier de l'aigle ou du pélican rose croix. premier Surveillant. 26 ans. A Gramat.

— Jean Pradel, prêtre curé. Elu. Second Surveillant. 36 ans. A St Chigne en Quercy près Gramat.

— Barthelemi Lafon. prêtre curé. Elu. orateur. 32 ans. A Prangères en Quercy.

— Jacques Bonnassies. bourgeois. Chevalier de l'épée. Secrétaire. 25 ans. Gramat.

— Jean Gabriel Pelapat. bourgeois. chevalier de l'épée. frère terrible. 27 ans. Gramat.

— Jean Bergougnieux. Second Consul. maître. trésorier. 51 ans. Gramat.

— François Laurent Guardarein de Montignac. ancien officier au régiment de la Couronne. Elu. frère introducteur. 50 ans. Gramat.

— Bertrand Amadiou. Juge royal. maître. économiste. 61 ans. Gramat.

— Jean-Jacques de Gardareim. écuyer. maître. 21 ans. Gramat (absent).

— Louis de Jaubert. écuyer. compagnon. 32 ans. en son château de Terrou près Gramat (absent).

— Jean Viellescaze. bourgeois. maître. 27 ans. à Issendolus près Gramat (absent).

— Jacques Bonnassies. notaire royal. maître. 61 ans. à Gramat.

— Pierre Darnis. bourgeois. compagnon. 23 ans. Gramat. (absent). »

Il manque pour Gramat au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle une étude magistrale de la qualité de celle que Jean Lartigaut a donnée en 1980 sur les *Aspects de Gramat au Moyen Age*. Toutefois il devrait être assez aisé de situer les membres de la loge dont l'un est un des consuls de Gramat.

Il y a 3 prêtres, 7 bourgeois, 5 personnes vivant noblement, dont 4 militaires, mais dont l'appartenance au Second Ordre est délicate à prouver (sauf pour les Gardarein et Jaubert).

Antoine Arnaud Maynard de Lavalette d'une famille encore attestée à Gramat et originaire d'Autoire où sa souche est commune à la famille qui donna le poète (5), vit bien comme un aristocrate (malgré un dossier de maintenue très défavorable conservé aux Archives Départementales du Tarn et Garonne). Il est né le 5 décembre 1754 et eut comme parrain Antoine Joseph Arnaud de Moustoulac, ancien Garde de la Manche du Roi. Il épousa le 18 avril 1784 Marie Sicart, quatre ans après la fondation de la Loge. Il était titulaire du plus haut grade du système à 7 degrés, celui de Rose-Croix. Il y a de grandes chances qu'il ait été initié dans une loge militaire. Il partit en émigration au moment de la Révolution, et fut volontaire dans la compagnie noble du Périgord de l'Armée du Centre. La généalogie manuscrite émanant de la famille fait état d'une tradition : il aurait reçu le certificat de marquis délivré à Bruxelles le 20 octobre 1792 par les Commissaires de la noblesse française, signé par le vicomte d'Hautefeuille. Son frère cadet (dont nous ignorons s'il fut aussi franc-maçon), Pierre-Antoine (1758-1814) fut en 1776 cadet gentilhomme au Régiment d'Armagnac Infanterie, puis capitaine d'une compagnie de chasseurs au régiment d'Armagnac, puis en 1789, colonel commandant le corps des chasseurs. Il émigra lui aussi et on le retrouvera dans l'armée des Princes. Il figure dans les listes des Chevaliers de Saint Louis.

Dans la loge de Gramat le Tiers équilibre, à une unité près, les membres des deux autres Ordres, mais tous sont des notables et l'on pourra comparer ce tableau avec ceux de la loge de Saint-Céré que nous avons publiés dans un précédent bulletin (6).

Suivant les instructions données par le Grand Orient, les frères de Gramat écrivent donc à Paris :

« lettre adressée à A Monsieur  
port payé

Monsieur le Grand de Netori rue du pot de fer  
fauxbourg St Germain

A Paris

---

Tournés s'il vous plait

Monsieur,

Nous trouvant ici douze m(aîtres) retirés de différents corps ou rassemblés de différents endroits, et voulant travailler avec regle et sous les auspices du g(rand) o(rient) dans l'espoir que vous voudrés bien nous accorder des constitutions au meilleur marché possible, vous avouant avec toute verité que nous ne jouissons pas d'une grande fortune, je suis chargé de leur part vu que j'ai eu l'avantage de connoitre votre nom quand je serois dans Royal la marine de vous prier de nous marquer le plutot qu'il vous sera possible combien il nous en couteroit. Ce n'est pas que nous ne connaissions tous les grades maçonniques soit app(renti) comp(agnon) m(aître) élu, Grand Ecossois, chevalier de l'épée, Rose Croix, la maçonnerie chimique (7) et cabalistique, mais on est en règle soit pour recevoir des f(rères) visiteurs, ou pour aller visiter des l(oges) quand le hazard le demande, et s'il vous faut une supplique visée de l'(oge) de Cahors ou de figeac qui est la plus voisine, nous nous la faisons passer l'après votre réponse.

J'ai l'honneur d'être par les n(ombres) ch(oisis) et m(açonniques) connus des v(raies) et l(ibres) m(açons),

monsieur

vous très humble et très obéissant serviteur.

Labarthe ancien officier au Regiment

Royal la marine.

de l'(orient) de Gramat en Querci

Ce 26 juin 578I et de l'(ère) v(ulgaire) 1780.

---

Au verso : « mon adresse est :

A M. M<sup>r</sup> Labarthe, ancien officier au Régiment Royal La marine à Gramat en Querci par Payrac en Quercy (8).

A Gramat

(signature). »

---

Cette lettre donne un renseignement précieux sur le premier vénérable Labarthe, qui signale sa carrière au Régiment Royal Marine. Or, ce régiment avait une loge militaire, « La Tendre Fraternité » dont les premières constitutions furent délivrées en 1760. Alain Le Bihan (op. cit.) indique que le Royal Marine était à Minorque de 1756 à 1763, aux Antilles de 1763 et 1768, à Sedan de 1774 à 1776, puis à Briançon, et en 1778 à Grenoble, puis Montpellier. Enfin il se trouve en Corse de 1778 à 1784. C'est dans un de ces lieux de garnison que Labarthe fut initié. On aimerait que ce fût à Sedan, ancien principat des vicomtes de Turenne.

---

Le dossier contient ensuite une lettre émanant d'une loge de Cahors :

« Fulget in amitiatis hominibus

de l'orient de Caors le 10<sup>e</sup> jour du 7<sup>e</sup> mois  
de l'an de la vraie lumière 5780

A la Gloire du Grand Architecte de l'Univers

Au nom et sous les auspices du Sérénissime  
Grand maître de toutes les loges régulières de France  
La Respectable loge St Jean sous le titre distinctif de  
la parfaite Union (9)

Au Grand Orient de France  
Chambre des Provinces

Salut force Union

Très vénérables et Très chers frères

Nous croirions manquer aux devoirs les plus sacrés de la fraternité si nous n'avions pas la faveur de répondre à votre demande relative-ment à la supplique qui vous a été adressée par les frères amis (*sic* pour unis) de l'orient de Gramat qui se trouvent en instance pour l'obtention de leurs constitutions.

Le zèle que montrent les membres de cette R(espectable L(oge), Très chers frères, doit vous convaincre premièrement de toutes leurs vertus et qualités maçonniques et combien ils méritent de participer à tous les avantages de l'Art Royal.

Pour ce qui est de l'état civil d'un chacun des membres de cette R(espectable L(oge) il ne sauroit être plus décent ny plus analogue aux qualités qui caractérisent les vrais maçons, leur ensemble présente à tous égards, la meilleure composition et la plus digne à pouvoir partager la faveur du Grand Orient et conséquemment rien ne peut pas arrêter la faveur qu'ils ambitionnent de votre part.

Notre Respectable loge loin d'apercevoir aucuns motifs pour éloigner leur demande nous osons vous supplier de vouloir bien leur être favorable, et nous nous joignons à eux pour vous en supplier, à fin que ses dignes frères puissent légalement participer à tous les travaux et à

tous les honneurs du corps respectable qui nous dirige en France, nous nous flattons bien qu'ils ne languiront pas après leur désir. Ces dignes frères dans le commencement s'étaient adressés à nous pour vous en supplier, mais certaines circonstances malheureuses avaient suspendu nos travaux et nous ne pouvons pas les seconder dans leur désir.

Nous avons la faveur de vous faire passer en même temps le tableau de nos officiers, heureux s'il peut mériter vos suffrages.

Nous avons la faveur d'être avec tous les honneurs et les sentiments dus à tous les vrais maçons et par les nombres mystérieux à nous (connus).

Très Respectables et très chers frères

Votre humble et très affectionné  
et avoué frère.

Aymond

par mandement de la R(espectable  
L(oge)

Lustrac vénérable pro tempore ».

Une autre lettre émane de la loge de Figeac :

« A l'orient de figeac d'un lieu très éclairé ou règnent le silence la paix et la charité le 26<sup>e</sup> jour du 5<sup>e</sup> mois l'an de la vraie lumière 5780 à la gloire du G(rand) A(rchitecte) de l'Univers et sous les auspices du Serenissime grand maître de toutes les loges régulières de France (10) la loge de St Jean de Jérusalem (11) sous le titre distinctif de St Paul des Vrais amis régulièrement constituée à l'o(rient) de figeac et extraordinairement convoquée sous le marteau du f(rère) Delzheus (v(énérable) titulaire pour y prendre connaissance d'une planche à tracer que le f(rère) Labarthe nous a dit lui avoir été adressée A pour obtenir des constitutions qui regularisassent leurs travaux. Ce vénérable en ayant fait faire lecture par le f(rère) secrétaire, il a été unanimement délibéré que le f(rère) Labarthe nous exhiberait le tableau des membres de cette loge et la requête qu'ils doivent avoir la faveur de présenter au Grand Orient et ledit f(rère) Labarthe nous l'ayant de suite communiquée tant pour remplir l'intention du G(rand) O(rient) que pour accélérer cette opération. Nous avons reconnu l'authenticité et la vérité du tableau qui nous a été présenté, la sagesse de leurs statuts et le désir sincère que le f(rère) Labarthe nous a témoigné au nom de tous les autres d'augmenter le nombre des vrais Maçons. Nous joignons donc nos vœux aux leurs et supplions le G(rand) O(rient) de vouloir leur accorder le seul titre qui leur manque pour être des dignes maçons et de bons frères.

Le v(énérable) ayant fait avertir chaque membre de la R(espectable) L(oge) de proposer pour le bien de l'ordre tout ce qu'ils jugeroient bon pas un des frères n'ayant demandé la parole il a fermé la loge en la matière a coutumée préalablement après avoir renouvelé le serment de silence et avons signé.

A. par le G(rand) O(rient) tous les f(rères) placés à leurs colonnes respectives led(it) f(rère) Labarthe a été introduit en loge en la manière acoutumée en qualité de visiteur et nous a remis la planche à tracer que nous avons reconnu être du Grand O(rient) en réponse à celle que les maçons dispersés à Gramat lui avoient adressée.



Desheus v(enera)ble titul(ai)re

aprouvant le renvoy

Ch(evali)er de Cornély 2<sup>e</sup> s(urveillan)t aprouvant

idem.

Sabathié orateur idem.

Boutaric aprouvant) id(em).

par extrait par mandement de la R(espectable) l(oge)

Pezet de Marinon, secrétaire. »

La pièce majeure du dossier est le rapport détaillé que les frères de Gramat adressent à Paris, et nous ne pouvons que nous féliciter du sérieux avec lequel il a été rédigé, car il recèle des informations très importantes :

« A l'(orient) de Gramat en Quercy sous le titre distinctif de St Jean des f(rères) Unis et sous l'adresse invariable de M.M. Le Grand de Bart (12) a Gramat en quercy par payrac en quercy. A Gramat si telle est la volonté du G(rand) O(rient) le 1<sup>er</sup> du 6<sup>e</sup> mois de l'an de la v(raie) l(umière) 5780.

Messieurs et T(rès) C(hers) F(rères)

Nous venons de mettre a la poste pour plus grande sureté n'ayant pas voulu vous envoyer de lettre de change la somme de *cent trente deux livres port payé* savoir cent vingt livres pour les Constitutions ainsi que vous le demandés et douze livres pour don gratuit ne pouvant mieux faire. Nous y avons mis aussi notre paquet a l'adresse désignée dans votre planche à tracer le tout franc de port et avons l'avantage de vous supplier par l(e)s n(ombres) q(ue) v(ous) s(avez) c(onnus) de vouloir bien avoir la bonté de nous envoyer des constitutions le plutot qu'il vous sera possible afin que nous puissions travailler regulierement et sous vos auspices, nous vous prions aussi par 3 fois 3 de vouloir bien nous adresser directement le paquet sous enveloppe (si telle est votre volonté). A l'adresse de la R(espectable) L(oge) de figeac sous le titre de St Paul des vrais amis mais la première envelope a notre adresse

1<sup>o</sup>) afin qu'il ne leur en coute rien.

2<sup>o</sup>) nous trouvant plus pres de la poste leurs lettres faisant un countour de plus que les notres de mieux de vingt lieues et dès que nous aurons reçu le paquet nous irons de suite a figeac chercher les f(rères) pour nous venir installer a la manière acoutumée n'ignorant pas que nous ne pouvons être reguliers qu'après notre installation de leur part, dans le doux espoir que vous voudrés bien consentir a nos demandes.

Nous avons l'avantage d'être avec les sentiments de la plus tendre fraternité par les N(ombres) M(ystérieux) q(ue) v(ous) s(avez) c(onnus).

N(os) T(rès) C(hers) F(rères)  
vos très affectionnés serviteurs  
et très dévoués frères

(signatures).

Nous n'enverrons pas de frère) a paris pour nous représenter, nous vous prions donc de vouloir bien nous en nommer un à votre volonté.

La Loge irrégulière d'ici a reçu vendredi dernier un paquet dans lequel il leur a été envoyé a ce qu'ils disent une affiliation d'une Loge qu'ils ne nomment pas, nous ne manquerons pas de vous en donner avis des que nous le saurons mais nous croyons que cet un paquet qu'ils ont remis au porteur de payrac ici pour tromper le public mais ils ne sauroient nous tromper nous qui n'ignorons pas d'ailleurs que les affiliations, ny agrégations ne sont pas adoptées du Grand Orient. Cette Loge est composée de quelques petits marchands, perruquiers, tailleurs, arquebusiers, corroyeurs etc... (13)

Quand a la Loge de Gourdon qui est à cinq lieues d'ici mais irrégulière, elle est bien composée, et nous tâcherons de les décider à se faire constituer par vous. »

Ce post-scriptum révèle deux faits ignorés à ce jour : l'existence d'une autre loge à Gramat et d'une loge à Gourdon fondées par une puissance inconnue, mais à notre avis, relevant de la première Grande Loge qui avait survécu à la création du Grand Orient. Révélation donc, en ce qui concerne Gramat : la loge qui demande ses constitutions en 1780 au Grand Orient est composée de notables qui trouvent le recrutement de la loge existante trop subalterne, trop plébéien. Cette dernière n'a pas laissé de traces dans les archives parisiennes, elle avait donc échappé à tous les relevés. Autre révélation importante : l'existence à Gourdon d'une loge au XVIII<sup>e</sup> siècle, alors que l'on croyait jusqu'ici que la maçonnerie ne s'était implantée dans la capitale de la Bouriane que sous le I<sup>er</sup> Empire.

En effet la loge les « Parfaits Amis » a été fondée le 16 septembre 1807, et a reçu ses constitutions le 9 février 1808. Cette loge n'a cessé ses activités que le 19 novembre 1897, pour cause d'irrégularité.

Peut-être les archives familiales et privées à Gramat et à Gourdon, si elles consentent à livrer leurs secrets, nous fourniront de plus amples renseignements. Nous ne savons même pas quels étaient les titres distinctifs de ces deux loges exhumées de l'oubli.

Un cahier cousu donne quelques détails sur les membres fondateurs des « Frères Unis » de Gramat :

« Nous app(entis) comp(agnons) m(aîtres) et ch(évaliers) de l'ép(ée) G(rands) etcossois eng. (pour « anglais ») ch(évaliers) de l'aigle ou Rose Croix du pélican la Loge régulièrement assemblée et ayant procédé à la nomination des officiers de lad(ite) Loge d'après les instructions du Grand Orient certifions et attestons a la mere Loge du Grand Orient que les frères cy apres denommés possèdent les grades maçonnique cy

dessus détaillés ainsi qu'il a été reconnu et qu'il est attesté par le Respectable L(oge) de figeac duement constituée du Grand O(rient) et ont choisi pour v(énéral) le f(rère) Labarte de Mejecaze, pour 1<sup>er</sup> surveillant le f(rère) de Lavalette de Maynard, pour 2<sup>e</sup> surveillant le f(rère) Pradel, pour orateur le f(rère) Lafon, pour s(ecrétaire) le f(rère) Bonassies, pour frère t(errible) le f(rère) Peleprat, pour tre(sorier) le f(rère) Bergounioux, pour introducteur, le f(rère) Garderain de Montignac, pour m(aître) d'otail le f(rère) Amadiou. Certifions aussi que le noms de baptême et de famille les surnoms les qualités civiles et maçonniques sont d'après la plus exacte vérité ainsi qu'il sera attesté par la Respectable l(oge) de figeac ou siège de senechal dou nous dépendons par concequent mieux en même de nous connaître que tout autre L(oge). Nous attestons donc que le f(rère) Jean Labarthe de Mejecaze v(énéral) ancien off(icier) au Régiment Royal de la marine pensionné du Roy et natif de Gramat en Quercy âgé de cinquante un ans ayant le grade d'app(renti) de com(pagnon) de m(aître), d'élú, de chev(alier) de l'épée, de Grand Ecossois Anglais, ch(evalier) de l'aigle ou Rose Croix du Pélican, que Noble Arnaud Joseph Louis de Lavalette de Maynard p(remier) surveillant natif de Gramat âgé de vingt-huit ans ayant le grade d'app(renti) de comp(agnon) de m(aître), d'élú, de ch(evalier) de l'épée, de Grand Ecossois anglais, de chevalier de l'épée (*sic* : pour aigle) ou Rose Croix du pelican, que M. Jean Pradel, prêtre curé de St Chygne pres de Gramat, 2<sup>ème</sup> surveillant natif de Gourdon âgé de 36 ans ayant les grades d'app(renti) de comp(agnon) de m(aître) et d'élú, que M. Barthelemy Lafon pretre curé de prangère près de Gramat orateur natif de Gramat âgé de 32 ans ayant les grades d'app(renti) de comp(agnon) de m(aître) et d'élú, que le s(ieur) Jacques Bonnassies bourg(eois) seccraître natif de Gramat âgé de 25 ans ayant les grades d'app(renti) de com(pagnon) de m(aître) d'élú et de ch(evalier) de l'épée, que le s(ieur) Jean Gabriel Pelapat bourgeois f(rère) terri(ble) natif de Gramat âgé de 27 ans ayant les grades d'app(renti) de com(pagnon) de m(aître) et d'élú et de ch(evalier) de l'épée que le s(ieur) Jean Bergounioux Bourg(eois) conseil de la ville de Gramat âgé de 51 ans ayant le grade d'app(renti) de com(pagnon) et m(aître). que françois Laurent de Garderein sieur de Montignac equier ancien off(icier) au régiment de la couronne, f(rère) introducteur natif du château de Boissé établi dans la ville de Gramat âgé de 50 ans ayant les grades d'app(renti) de com(pagnon) de m(aître) et d'élú, que le f(rère) Bertrand Amadiou, av(ocat) en parlement juge royal natif de Gramat âgé de 60 ans f(rère) économe ayant les grades d'app(renti) de com(pagnon) et de m(aître) que Jean Jacques de Garderein écuier natif de Gramat étant actuellement à Toulouse pour affaire. M<sup>r</sup> son père ayant signé pour lui et âgé de 21 ans ayant les grades d'app(renti) de com(pagnon) et de m(aître) que messire Louis de Gobert (*sic* pour Jobert ou Jaubert) âgé de 32 ans ayant les grades d'app(renti) et de com(pagnon) et natif du chateau de terrou pres Gramat que le s(ieur) Jean Biellescaze bourgeois natif d'Ysaintdolus pres Gramat âgé de 27 ans. ayant les grades d'app(renti) et de com(pagnon) et de m(aître) que le s(ieur) Jacques Bonassies no(tai)re royal natif de Gramat âgé de 60 ans ayant les grades d'app(renti) de com(pagnon) et m(aître) et que le s(ieur) Bertrand Tournié bourg(geoi)s natif de Signiergues près Gramat âgé de 25 ans ayant les grades d'app(renti) de com(pagnon) de m(aître) et élú et que M. Pierre Darnis pretre curé

d'Albiniac près Gramat natif dudit Gramat âgé de 59 ans ayant les grades d'app(renti) et de com(pagnon). de plus comme le G(rand) O(rient) nous demande des renseignements sur les loges régulières et irrégulières nous avons appris en visitant les loges et par entendre dire que celle de figeac et une de Caors sont constituées du Grand O(rient). figeac est éloigné de Gramat de 5 lieues et Caors de huit mais nous savons aussi qu'il y a une Loge a Caors affiliée a une loge de Carcasone en Lengedoc qui a voulu affilié quelque maçon de Gramat du 2 ordre mais qui n'ont pas peu convenir entre eux nous ne savons ni pourquoi ni comment mais ils s'assemblent cy sans aucun auspices en outre il y a aussi une L(oge) a Gourdon irrégulière mais qui s'assemblent en foy de quoy nous sommes tous signés à ces causes nous supplions le G(rand) O(rient) de vouloir bien nous accorder des constitutions afin que nous puissions travailler en regle et sous leurs auspices.

A gramat ce meme jour et an que dessus.

Labarthe v(énéral)

(signatures). »

Il est difficile de savoir à quelle loge de Carcassonne la loge, inconnue à ce jour elle aussi, de Cahors se rattachait.

A la date de 1780, en effet les loges « La Parfaite Vérité des Commandeurs du Temple » et « La Parfaite amitié » se sont fait reconstituer par le Grand Orient et il est peu probable qu'elles aient provigné des loges irrégulières.

Il existait une troisième loge, à Carcassonne, « Saint Jean des Solitaires Réunis » qui n'obtint pas en 1775 sa reconstitution. Elle « s'appuyait sur des constitutions accordées le 16 août 1763 par une loge écossaise à l'orient de Paris » (A. Le Bihan, *op. cit.*).

Les trois loges dites irrégulières de Cahors, Gourdon et Gramat sont donc à ajouter au chiffre des deux loges fondées par la Grande Loge en 1755 à Cahors et en 1770 à Figeac, et des cinq loges fondées par le Grand Orient telles que nous les avons énumérés dans notre article sur Saint-Céré. Il y a donc eu, avant 1789, au moins 10 loges maçonniques dans ce qui allait devenir le département du Lot (14). Nous subodorons en outre une loge à Martel, mais cela reste une hypothèse qu'aucun document n'est venu étayer.

Une fois tous ces renseignements parvenus à Paris, il restait au Grand Orient à se prononcer. Le frère Desroches fait un rapport à la Chambre des Provinces à la dat du 5 octobre 1780 :

« Vous avez a décider sur une demande qui vous est présentée pour elever une L(oge) r(égulière) à l'o(rient) de Gramat sous le titre distinctif des frères unis. Cette demande du 25<sup>e</sup> jour du 5<sup>e</sup> mois de l'an 5780 est parfaitement la règle et je vais vous en faire la lecture.

— Lege. La demande.

Le tableau des freres requérants est composé de citoyens honnêtes, j'irais pareillement vous le mettre sous les yeux.

— Lege. Le tableau.

Les deux loges les plus voisines qui ont été consultées rendent le témoignage le plus avantageux et je ne doute pas que leur approbation décide vos suffrages.

— Lege. Les attestations des Loges.

D'après cela, je ne crois pas qu'il y ait de difficulté à accéder à la demande des frères.

Pourquoi je conclud a ce qu'il soit accordé des constitutions aux freres requerans pour former une loge régulière à l'O(rient) de Gramat sous le titre distinctif des frères unis, et prendre rang à la date du 25<sup>e</sup> jour du 5<sup>e</sup> mois de l'an 5780 jour de la demande.

L'installation se fera à la R(espectable L(oge) de St Paul des Vrais Amis à l'o(rient) de Figeac.

fait et conclud en la chambre des provinces le 5<sup>e</sup> du 8<sup>e</sup> mois de l'an 5780.

Desroches. ».

Le dossier contient aussi des lettres où certains aspects de la vie de la nouvelle loge dans les années qui suivirent son installation apparaissent sous un jour fort intéressant.

Sur la première demie page d'une double feuille figure la mention :

« *Gramat*. Planche de la l(oge) des freres unis a l'o(rient) de Gramat, laquelle ne peut accepter la cotisation ni concourir à l'acte de bienfaisance mais qui donne des renseignements sur un local propre à cet acte de bienfaisance.

Registrée no 5282 le 11 juin 1781

Renvoyé au secrétariat suiv(an)t l'arresté de ce jour.

La lettre ou « planche » mérite d'être publiée :

« Très Respectables et Très Chers Frères

nous désirions bien sincèrement être en mesure de seconder vos intentions aussi utiles que louables au sujet de l'acte de bienfaisance que vous vous proposés d'établir en france pour soulager les orphelins, mais notre peu de fortune ne nous permettant que le désir sincère de nous joindre avec tous les maçons qui seront assés heureux et assés fortunés pour se joindre à vous pour cet acte de charité, nous espérons que vous nous plaindrés en ce que nous ne pouvons pas participer à un pareil plaisir mais que vous ne blamerés pas une petite société de Maçons qui a l'avantage de nous parler avec franchise et vérité.

En outre nous ne sommes pas moins punis de ne pouvoir pas au moins dans ce moment condescendre à la juste demande que vous faites

à tous les maçons de trois livres chacun par an pour le mentien et l'entretien du G(rand) O(rient) qui se trouvant obligé de faire des grandes dépenses ne scauroit y suffire en seul, nous en sommes on ne peut plus consternés, mais nous sommes si peu en même de vous seconder actuellement, que nous n'avons pas le quart de ce qu'il nous faudrait pour les choses indispensables de notre naissante L(oge), pas même de trone que nous esperons neammoins avoir dans quelques mois et les frais de nos constitutions, installation par la R(espectable) L(oge) de Figeac, les correspondances avec vous G(rand) O(rient), des exprès envoyés plusieurs fois à figeac pour prendre le jour de l'installation, l'achat de plusieurs choses indispensables dont le détail vous seroit inutile nous ont fait perdre différents f(rères) qui ne connoissant pas l'utilité de l'art R(oyal) se sont retirés de la L(oge) quoiqu'ils eussent pu participer pour le moins aussi bien que nous à nos fraix indispensables.

Ne rougissant pas Très Respectables et Très Chers Frères de vous faire l'aveu de notre peu de fortune, et vous parlant avec toute la vérité maconique, nous espérons que cella ne diminuera rien l'attention que vous devés accorder à des Bons maçons qui se fairont toujours un vrai plaisir et une loy inviolable de soutenir l'art R(oyal) autant qu'il leur sera possible.

Quand a la comité de maçon irreguliers sous le titre de Souverain Conseil d'empereur d'orient et d'occident (15), Sublime mere loge Ecossoise du grand globe françois, souveraine grande lo(ge) de france que nous avions connue avant votre Existence et qui nous a fait passer des écrits (16) à notre véritable adresse depuis nos constitutions par imprudence sans doute de quelque frere elle ne scauroit nous éblouir par de faux titres et ne scaurions varier dans nos premières demandes. mais pour obvier à des surprises si par malheur ils scavoient le nouveau mot (17), comme ils ont seu notre nom invariable, nous vous prions de nous envoyer le tableau des loges de france, nous pensons même que vous croyés nous l'avoir envoyé ; nous ne connaissons d'o(rient) dans ce quanton sous la protection de ce grand globe qu'une L(oge) de toulouse sous le titre distinctif de St Jean d'Ecosse. Quand a l'endroit le plus convenable pour l'établissement de Bienfaisance, Cahors, seroit selon nous le plus favorable, étant la capitale du Quercy, y ayant deux loges, une de Reguliere, mais bien peu considérable, et une d'irreguliere Nous avons l'avantage. .

(signatures). »

L'information, ici encore, est des plus précieuses. Les frères de Gramat ont été en correspondance avec un organisme de hauts-grades qui était interne à la Grande Loge et qui fonctionnait comme une puissance quasi indépendante. Le duc de Montmorency-Luxembourg avait bien essayé de faire « coiffer » cet organisme par le nouveau Grand maître. Ainsi le duc de Chartres était-il nommé en 1772 : « Grand maître de la Grande Loge, Grand-maître du Régime Ecossois du Grand Globe Français et du Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident ». Dans la réalité, le Conseil des Empereurs continua une politique assez autonome, dont témoigne le dossier de Gramat. Il est la source du Rite

Ecoissais Ancien et Accepté dont la genèse est encore fort mal élucidée. Le libellé reproduit par les frères de Gramat semble réduire à néant une phrase de Paul Naudon dans son *Histoire, Rituels et Tuileur des Hauts Grades Maçonniques*, Dervy, Paris, 1978 : « Nous savons pourtant que le « Grand Globe Français » s'opposait nettement au « Conseil des Empereurs »... Le terme d'« Ecoissaise » ne figurait plus d'ailleurs dans son appellation ».

Un point à relever aussi est la référence à « St Jean d'Ecosse » de Toulouse. Cette loge très ancienne, fondée en 1745, portait le titre de « Saint-Joseph des Arts ». Elle eut de nouvelles constitutions en 1772 sous le titre nouveau de « St Jean d'Ecosse ». Alain Le Bihan (*op. cit.*) lui consacre une notice. L'élément nouveau que notre dossier apporte est le lien entre « St Jean d'Ecosse » et le « Conseil des Empereurs ». Il n'est donc pas étonnant que cette loge ait provigné « les Vrais Amis réunis » de Toulouse travaillant au Rit Ancien et accepté.

Une autre double feuille porte sur la demi-page droite :

« Gramat 5662.

planche de la L(oge) des freres unis de Gramat pour accuser la réception du mot.

Registrée le 3 septembre 1781.

Renvoyée aux archives.

Pautonnier

Tassin

secrétaire d'office.

. »

---

La lettre elle-même porte :

« A la gloire du G(rand) A(rchitecte) de l'Univers les f(rères) de la lo(ge) St Jean, sous le titre distinctif des f(rères) unis constituée par le G(rand) O(rient) à l'o(rient) de Gramat en querci l'an de la v(raie) L(umière) 5781 le 26<sup>e</sup> jour du 6<sup>e</sup> mois

Au G(rand) O(rient) de France

Salut, force, union,

T(rès) R(espectables) T(rès) C(hers) F(rères)

Nous avons reçu en son tems le nouveau mot donné dans votre assemblée générale et nous aurions eu l'avantage de vous répondre plutôt neut été une lo(ge) que nous avons indiquée à ces jours passés, nous vous faisons demander incessamment par une occasion dont le port ne nous coutera rien les deux volumes de notre état fixé à 9 livres ainsi que vous nous le marqués et vous serons fort obligés de nous l'envoyer.

Nous avons la faveur etc... etc...

(signatures).».

Une autre double feuille porte sur la demi-page droite :

« *Gramat 6027.*

Travaux de la l(oge) des f(rères) unis à l'o(rient) de Gramat pour célébrer la naissance de Mgr- le dauphin. (18)

Registré le 18 février 1782

A communiquer aux chambres.

Pautonnier

Tassin. »

La lettre elle-même porte :

« A la gloire du G(rand) A(rchitecte) de l'univers les f(rères) de la l(oge) St Jean sous le titre distinctif des frères) unis constitués par le G(rand) O(rient) de France à l'o(rient) de Gramat en Querci l'an de la v(raie) l(umière) 5781 Le 28<sup>e</sup> jour du 11<sup>e</sup> mois

Au G(rand) O(rient) de France

Salut — force — union.

Très Respectables et Très chers frères.

Nous avons reçu en son tems le nouveau mot donné dans votre assemblée générale, ainsi que votre planche tracée dans laquelle vous nous marquez de faire des réjouissances publiques à l'occasion de la naissance de notre Seigneur le dauphin, d'après laquelle nous avons fait tirer un feu d'artifice fait un feu de joye annoncé par le son des cloches, auquel nous avons assisté tous armés excepté un porte drapeau et y avons fait quantité de décharges de mousqueterie après quoy nous avons été à un bal ou ont assisté tous les mess(ieurs) et dames de la ville qui a été interrompu par un ambigu (19), apres quoy nous sommes rentrés dans la sale du bal qui a duré 48 heures.

La Sale étoit décorée de façon quelle a attiré la curiosité du menu public de la ville et des environs, auxquels il a falu par complaisance la laisser voir toute la matinée, en outre tout le tour de la lo(ge) et le dedans étoient décorés d'une infinité de lampions ; comme vous nous marqués de vous faire part des mesures que nous aurons prises à ce sujet pour être inscrits dans vos ouvrages, nous vous seront fort obligés de nous y faire trouver place, vous obligerez des vrais maçon, voués à leur prince et à l'art Royal.

Nous avons la faveur etc... etc... »

Ce document si vivant est capital pour apprécier la « sociabilité » de l'époque, et le rôle moteur d'une loge dans les activités festives d'une ville comme Gramat.

Deux détails nous manquent : l'endroit précis où étoit la loge et la salle de bal qui devait être de caractère maçonnique, comme le suggère le texte.

Enfin le dossier se clot par une dernière double-feuille, qui porte sur la demi-page droite :

« *Gramat 9931.* Planche de la l(oge) des frères unis à l'or(ient) de Gramat pour annoncer qu'elle a repris ses travaux.

Registrée le 1<sup>er</sup> aoust 1785.

Renv(oyée) aux archives.



Pautonnier Tassin ».

Le document porte le monogramme de la Loge, simple entrelacs des lettres ; si la loge eut un sceau, elle ne l'a opposé sur aucun document et nous n'en avons pas le dessin.

Après un chapeau identique aux précédents et daté du 28<sup>e</sup> jour du 4<sup>e</sup> mois de l'an 5785, la lettre est ainsi libellée :

« ven(erable) m(aître) et T(rès) C(hers) F(rères)

Nous avons reçu dans son tems les différentes planches à tracer avec les mots de semestres que vous nous avés fait la faveur de nous envoyer, nous n'avons pas été assés heureux pour pouvoir vous en accuser la réception et remplir par ce moyen nos obligations. Les travaux de notre atelier ont été suspendus pendant près d'un an, la plupart des frères étoient au service de S(a) M(ajesté) (20) d'autres étoient absents pour affaires personnelles ; nous vous apprenons avec toute la satisfaction possible qu'ils ont été repris avec un zèle inexprimable et nous serons au comble de nos vœux si vous voulez bien nous continuer vos bontés et nous aider de vos bons conseils.

Nous avons la faveur d'être avec la plus tendre fraternité.

V(énéra)ble maître et très chers frères

vos très affectionnés et dévoués frères

Bonnassies vénérable

par mandement de la R(espectable) (Loge)

Maynard Lavalette. »

L'absence de documents ultérieurs ne permet pas de dire si la loge a vraiment fonctionné de 1785 à 1789. Elle n'est déjà plus en activité en 1789 date de la création de la loge de Saint-Céré.

Malgré son caractère assez éphémère, cette loge a laissé des traces documentaires d'un intérêt qui va au-delà de la simple histoire locale. C'est pourquoi nous voudrions terminer en lançant un appel aux Gramatois pour qu'ils scrutent leurs greniers et complètent les quelques glanes rassemblées *ut supra*.

Jean-Pierre LASSALLE.

1. La réorganisation d'une partie de la Grande Loge dite Grande Loge Nationale au Grand Orient de France, puis par métonymie et simplification « Grand Orient de France » fut effectuée de mars à octobre 1773. La date du 22 octobre 1773 est généralement retenue comme date de création du Grand Orient.
2. Anagramme de « Grand Orient ». Les frères de Gramat n'ont pas très bien assimilé le procédé en prenant le nom anagrammatique « Legrand de Bart », à partir d'une reprise du premier terme parisien et d'un élément du nom du vénérable Labarthe.
3. C'est une somme considérable qui équivaut au tiers d'une année de travail pour un ouvrier de l'époque (la journée était à peu près d'une livre).

4. C'est le plus haut grade du système dit « français » à 7 grades : apprenti, compagnon, maître, Elu, Ecossais, Chevalier de l'Orient, Chevalier Rose-Croix.
5. Nous renvoyons le lecteur aux *Cahiers Maynard* n° 2 qui contient un essai de généalogie de la famille du poète François Maynard par Jacques Juillet, ainsi qu'au n° 13 des mêmes *Cahiers* qui contient la généalogie des Maynard, de Lavalette.
6. Cf. B.S.E.L. janvier-mars 1982.
7. Au sens de « alchimique ». Il est de fait que plusieurs hauts-grades sont influencés par des textes alchimiques et cabalistiques.
8. La poste déposait les plis de Paris à Payrac. De là des courriers les apportaient jusque dans les principales localités du Haut-Quercy.
9. Loge fondée en 1755 et, semble-t-il, la plus ancienne en Quercy. Elle connut quelques péripéties, notamment en 1776, et eut sa période de gloire sous le 1<sup>er</sup> Empire puisqu'elle compta parmi ses membres le préfet Bailly, le général Lasalle, le propre père de Murat, etc. On nous a signalé tout récemment son réveil sous l'obédience de la Grande Loge Nationale Française.
10. Il s'agit du prince Louis-Philippe d'Orléans, duc de Chartres, puis duc d'Orléans, le tristement célèbre « Philippe-Egalité ». Il avait été nommé le 5 avril 1772 comme successeur du prince Louis de Bourbon Condé, comte de Clermont, grand maître de 1741 à 1771.
11. Les premières loges et notamment la loge du Grand Maître le comte de Clermont s'intitulaient « Loges de St Jean de Jérusalem ». Mais elles fêtèrent aussi les deux autres Saint Jean : le Baptiste en juin, et l'Evangéliste en décembre.
12. Voir note 2.
13. Alain Le Bihan dans son ouvrage de 1973 *Francs-maçons et ateliers parisiens de la Grande Loge de France au XVIII<sup>e</sup> siècle*. Bibliothèque Nationale, Paris, écrit : « Les loges parisiennes fondées par la Grande Loge à partir de 1774 soutiennent assez mal la comparaison avec celles que créait le Grand Orient de France. Le recrutement est presque exclusivement roturier et bourgeois. » Il semble qu'il en soit de même en province.
14. A ce chiffre, on peut ajouter une autre loge « La Victoire », en formation à Cahors en 1782, date de la création des « Elus de Chartres », mais qui fut refusée par le Grand Orient.
15. Fondé dès 1758, selon une tradition difficile à infirmer ou à confirmer.
16. Il y eut en effet une circulaire du 12 janvier 1780 du « Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident, Sublime mère Loge, vulgairement dite Ecossaise du Grand Globe Français, souveraine Grande Loge de France ». Elle n'eut donc pas une diffusion réduite à Paris. Elle alla jusque dans les provinces.
17. Le « mot de semestre » qui changeait donc tous les 6 mois et permettait d'éviter les indiscretions ou les visites intempestives des frères « irréguliers ».
18. Cet enfant ne survivra pas. Le dauphin mort au Temple naîtra, lui, en 1785.
19. A l'époque, l'« ambigü » est un repas froid, avec viandes et desserts. C'est ce que l'on nomme de nos jours « buffet ».
20. La guerre d'indépendance des Etats-Unis s'est terminée en 1783 par le Traité de Versailles, mais le temps pour certains militaires, de retourner au pays, était assez long. S'explique facilement l'hiatus dans les travaux de la Loge.

## LES PRENOMS REVOLUTIONNAIRES DANS LE DÉPARTEMENT DU LOT

Dans son ouvrage sur l'ancien état civil en Quercy, le chanoine Eugène Sol a cité l'acte de naissance dont voici le texte complet :

*« Aujourd'hui dix ventôse an deux de la République Française à quatre heures l'après midy sur la place de la Révolution à l'ombre de l'arbre vert de la Liberté jour de la plantation par devant nous Jean Rueyres et Charles Amadiou membres du conseil général de la Commune de Caors chef lieu du département du Lot élus pour recevoir les actes destinés à constater les naissances mariages et décès des citoyens sont comparus en présence de tous les corps constitués les citoyens Marie François Izarn membre du département du Lot et Gaspard Labroue administrateur du district de Caors, François Lagarde maire de la commune dudit Caors, Antoine Judicis président du tribunal criminel, Jean Marie Gombault président du tribunal du district, Pierre Ramel et Bernard Graniou juges de paix de la commune de Caors, tous habitans de la présente commune lesquels assistés de Jean Baptiste Fersac et de Jean Bataillon, Antoine Roques autres citoyens ont déclaré que Marie Conduché épouse en légitime mariage du citoyen Lacroix commandant en chef du Bataillon du Lot a accouché le jour d'hyer à dix heures du soir dans sa maison d'habitation sise à Caors dans la Section de Valendres d'un enfant mâle auquel il a été donné les prénoms de BRUTUS MARAT LACROIX, d'après cette déclaration que les citoyens ci-dessus ont certifié conforme à la réalité et la représentation qui nous a été faite de l'enfant cy dessus dénommé, en vertu des pouvoirs qui nous ont été délégués nous avons rédigé le présent acte que nous avons signé avec les citoyens cy dessus dénommés, fait à l'ombre de l'arbre de la Liberté sur la place de la Révolution les jour mois et an que dessus. »*

Le 1<sup>er</sup> mars 1794 (ancien style), l'état d'esprit à Cahors, semble donc avoir été aussi révolutionnaire qu'à Paris. C'est l'époque où Saint Just vient de faire décréter la confiscation des biens des ennemis de la République, afin que les dépouilles des « scé-

lérats » aillent aux malheureux. Le 22 prairial (10 juin), la Grande Terreur débute.

L'adoption par la Convention le 5 octobre 1793, du calendrier républicain, avait certainement moins touché la masse de la population que la levée des 300 000 hommes ou la loi du maximum. Dans le département du Lot, on attendit trois mois avant de le mettre en application. Les administrateurs, les hommes de loi, les négociants durent prendre de nouvelles habitudes, mais les milieux ruraux furent peu touchés, le dimanche ayant perdu son caractère depuis la fermeture des églises et le décadi le remplaçant mal.

La Convention avait décidé que la nouvelle ère commencerait le 22 septembre 1792, jour de la proclamation de la République et de l'équinoxe d'automne. Le calendrier est resté célèbre par son ingénieuse division du temps et par le charme des noms attribués aux mois par Fabre d'Eglantine, de vendémiaire à fructidor.

Ce qui reste de plus caractéristique, en matière d'état civil, est la tentative d'élimination des saints et des saintes. Mais, sans eux, comment fixer de manière compréhensible le terme d'un contrat ou exprimer les anciens dictons, à la Saint-Clair ou à la Saint-Martin ?

Les réformateurs avaient eu recours aux représentants du règne végétal, fleurs, fruits ou légumes, le mois de nivôse étant consacré au règne minéral. Le 5<sup>e</sup> jour, quintidi, était voué au règne animal, le 10<sup>e</sup> jour, décadi, aux instruments de culture.

Quelle fut la réaction du père de famille ayant à déclarer la naissance de son enfant ? Le vocabulaire était plus à la portée d'un botaniste que d'un paysan du Causse ou de la Vallée. Seuls les habitants des villes ou de leurs environs immédiats furent tentés de l'employer.

A défaut d'une complète analyse des actes établis en l'An II dans le Lot, un simple sondage montre que dans leur quasi-totalité, les citoyens restèrent fidèles aux prénoms accoutumés (Louis était quand même à éviter et ceux qui portaient déjà ce prénom difficile le transformèrent souvent en François).

Les prénoms du calendrier rural avaient du reste quelques concurrents :

- les héros révolutionnaires. Si le nom de Robespierre ne semble pas avoir été porté, le jeune Marat eut peu d'homonymes lotois (peut-être un *Marat Valette*, de Calamane),
- les héros romains. Le nom de *Brutus* fut repris par un marchand de Figeac, Lathièze, qui voulait garder le sou-

venir du meurtrier de César. Le fils du président de l'assemblée électorale du Lot, Lagasquie, se nomma, temporairement, *Brutus Cassius, Valerius, Publicola*. Auparavant, l'administrateur du directoire, Jean Joseph Marty avait appelé son fils *Sévola*, en mémoire de Mucius Scaevola. La mère de Coriolan, *Véturie*, patronne la fille d'un boulanger,

- les devises républicaines. Après une *Egalité* Malique, le citoyen Antoine Flourens administrateur du district de Lauzerte, tint à prénommer ses deux filles naturelles, la première *Liberté* et la seconde *Egalité*. C'était à Cahors, le 7 thermidor, avant veille de la chute de Robespierre. Dans les jours qui suivirent, un vigneron, Carrié, un coutelier, Bonhomme, un marchand, Morné, imitèrent cette déclaration de foi républicaine (1).

Il restait donc, pour les tenants du « nouveau style » à choisir la plante, l'animal ou l'outil du jour (2).

Encore dans beaucoup de cas fut-il nécessaire d'annexer un second prénom plus usuel et permettant de distinguer le sexe de l'enfant.

Les révolutionnaires parisiens avaient pourtant donné l'exemple en se débaptisant, comme le général *Pervenche* Doppet ou le représentant *Cumin* Milhaud, mais il faut reconnaître qu'un système transformant Catherine (25 novembre) en *Cochon* (5 frimaire) et Prosper (25 juin) en *Cornichon* (7 messidor) ne pouvait faire longtemps des adeptes malgré l'éventuelle pression faite par l'officier municipal chargé de recevoir les actes.

Pour Cahors, sur 128 naissances déclarées de nivôse à la fin de l'An 2, on ne relève guère plus d'une vingtaine de prénoms ruraux :

— en floréal :

*Aubépine* de J.B. Vendols, officier municipal ;

*Rossignol* de A. Bouissou, propriétaire ;

*Muguet* de F. Lagarde, maire ;

*Rateau* de J.-P. Ramel ex général des armées républicaines.

*Rateau* de P. Garrigues ;

*Rhubarbe* de J. Lacavalerie, vigneron ;

*Sarcloir* de J. Pinochet, menuisier ;

*Consoude* de L.J. Hébrard ;

*Consoude* de J.P. Iches, jardinier.

*Fritilliaire* de J. Duchoquet, horloger ;

*Buglose* de J. Fauré, sarger.

— *en prairial* :

*Hemerocalle* de P. Frézals, tailleur d'habits ;

— *en messidor* :

*Sauge* de H. Baudus, propriétaire ;

*Sauge* de J.L. Frances, aubergiste du Pavillon National ;

*Pavot* de A. Deltheil, cabaretier ;

*Barbeau* de E. Roumegous.

— *en thermidor* :

*Panis* de A. Péliissié, huissier ;

*Loutre* de J. Adrien, ancien soldat du Régiment de Champagne.

— *en fructidor* :

*Sorgo* de J. Migniot, boulanger.

On cite encore aux environs un *Choufleur* (Valette et un *Concombre* (Calmels).

Pour Figeac, seuls deux enfants peuvent être signalés en prairial :

*Eglantier* de J. Cantaloube, cultivateur ;

*Bâton d'or* de G. Desplats, cordonnier.

Pour Franc-Céré, ci-devant Saint-Céré, en messidor :

*Haricot* de J.L. Bastit, tailleur.

Le 11 nivôse An XIV, le 1<sup>er</sup> juillet 1806, Napoléon, par la grâce de Dieu et les constitutions de la République, Empereur des Français ordonnait l'application du Sénatus Consulte du 22 fructidor An XIII et le rétablissement du calendrier grégorien.

Cre. Gén. A. MARTINAUD.

1. Voir également L. Saint Marty « Histoire Populaire du Quercy ». Le nom du département du Lot n'a pas été utilisé dans un temps où le futur duc d'Otrante, Fouché, prénommait sa fille « Nièvre ».

2. Un parent de l'auteur de cette communication fut baptisé civiquement à Paris, le 4 pluviôse an II, Romarin Œillet.

## ANTONIN PERBOSC

Antonin Perbosc est un paysan du Quercy : il en a la tête, grave, burinée, expressive, en harmonie avec le paysage natal, comme ses compatriotes Bourdelle, Jean Calvet, Bayrou, Cayrou. Je le vis pour la dernière fois le 2 mai 1939, où je lui rendais visite en compagnie de son premier disciple, mon maître, l'abbé Jules Cubaynes.

Antonin Perbosc naquit en 1861, à Labarthe (Tarn-et-Garonne), entre Cahors et Montauban, à la jonction des deux Quercy, pays tourmenté, mais de relief modéré :

« Le Quercy, tout plaines et monts, combes et coteaux,  
*Lo Carsin, tot planòls, tucs, combas e costals.* » (1)

Ses parents étaient des *bordiers*, des fermiers, illétrés. Il eut pour premier maîtres, il le dit lui-même,

« Mes aïeux qui ont tenu la charrue et la bêche,  
*Mos rèires qu'an tengut lo dental e la gòbia.* » (2)

Ou encore un bon valet de ferme, le

« ...Cadet de Sicardon,  
— de son nom officiel bien nommé Cantemerle, —  
... qui me contait dans les champs  
tout ce qu'on apprend à l'école des paysans.  
... *Catèt de Sicardon,*

— *per son nom de papièrs plan nomat Cantamèrle, —*  
... *que me dizia pels camps*  
*tot sò que sola apren l'escòla dels pacans.* » (3)

Ses maîtres ? Avant tous autres, sa mère, son aïeule et toute la belle vie d'un enfant de la campagne en ce temps-là :

« ... J'étais allé en classe  
sur les genoux de ma mère et de mon arrière-grand-mère,  
Dans les haies, dans les prés et sur les ruisseaux qui chantent ;  
Je savais les vieux contes que disent les anciens...  
Et les usages antiques qui sont comme la fleur  
Parfumée du passé de notre terroir...

*...Eri anat à l'escòla  
Sul faudal de ma maire e de ma rèire-aujòla,  
Per las lisas, pels prats e pels rius cascalhants ;  
Sabiai los contes vièls que dison los ancians...  
E los uses antics que son coma la flor  
Nolenta del passat de nòstra terrador... » (4)*

Ses maîtres enfin, l'école qui fut pour lui comme une aurore qui se lève ! Etudes primaires supérieures, Ecole normale. Il sera instituteur dans plusieurs villages du montalbanais, Labastide-de-Penne, Arnac-sur-Seye, Lacapelle-Livron, Laguépie, Comberouger, Lavilledieu-du-Temple, avant de devenir, en 1914, bibliothécaire de la Ville de Montauban. Dans chaque poste il approfondit sa connaissance de la langue d'oc et recueille les contes populaires.

De très bonne heure il a découvert la richesse de ce « patois » qu'on méprise à Montauban encore plus qu'à Paris, cette langue dans laquelle il a appris à parler. Une livre de Castelà, meunier-poète, *Mos Farinals*, lui ouvrira l'esprit à cette belle aventure qui remplira toute sa vie :

*« ... Cette fine poussière (de farine)  
Fleurit à son heure et me fit chanter.*

*... Aquela fina posca  
Florisquèt à son ora e me fasquèt cantar. » (5)*

Mainte vocation d'homme sera née ainsi d'une heureuse rencontre.

Au cours d'une vie toute simple Perbosc va accomplir une œuvre considérable. Quelques dates plus importantes ? En 1892 il est aux côtés de Xavier de Ricard et d'Auguste Fourès à la fondation de *L'Escolo moundino*. Cette même année il devient félibre majoral avec la Cigale de la Liberté tenue auparavant par ce même Auguste Fourès, un rouge du Midi, s'il en fût. Elu maître ès Jeux Floraux de Toulouse en 1908, il participe à la fondation de *l'Escòla Occitana* à Avignonnet en 1919. Cette école qui avait pour but, la première, on l'oublie trop souvent, de restaurer et de mettre en honneur l'écriture historique de la langue. Il en deviendra *Capiscòl* (président) de 1939 à sa mort survenue à Montauban le 6 août 1944.

Pourquoi Perbosc a-t-il écrit ? Par besoin profond, comme tous les poète, sans doute ! Mais pourquoi des vers en occitan ? Pour restaurer sa langue maternelle, comme Mistral lui-même :

*« Je veux qu'en gloire elle soit élevée  
Comme une reine...  
Vole qu'en glòri fugue aussado  
Coume uno rèino... » (6)*



Il voulut aussi la fixer dans ses œuvres en illustrant son dialecte quercinois, qui doit bien être l'un des plus riches de la langue d'oc avec le Rouergat. Perbosc, Cubaynes, Cayrou, Mouly, Boudou et quelques autres qui avaient appris la langue du peuple occitan avant qu'il ne s'enlise dans l'inculture de notre temps, l'auront « enregistrée » dans leurs livres. Si Dieu le veut, les générations futures iront l'y chercher pour quelque renaissance.

Peu d'hommes auront mieux connu et écrit le languedocien. Travailleur de toute une vie, comme un laboureur qui retourne sa terre chaque année ! Sur son lit de mort il traduisait encore La Fontaine. Infatigable chercheur, à l'affût des vocables, dont Roger Barthe a pu dire :

« ...Il trouva les vocables perdus

Non seulement dans les parchemins muets,  
Mais surtout dans la bouche du peuple...

*...Trobèt los vocables perduts*

*Non solament dins los pergamins muds,  
Mas subretot dins la boca del pòple... » (7)*

Cubaynes et Mouly ont témoigné de cette curiosité insatiable, de cette humilité du chercheur ; combien de fois ne leur a-t-il pas dit : « *Cossi disètz aquò ? Ieu disi atal !* Comment dites-vous cela ? Moi, je dis ainsi ! »

De là vient la grande richesse de sa langue et ce que j'appellerai son authenticité ; il ne crée certes pas de mots, il les « invente », en allant les prendre là où ils se cachent, dans la mémoire profonde du peuple.

Mais avec la langue d'oc et par elle, il veut aussi « élever en gloire » la patrie occitane :

« Des Races endormies  
les Poètes sont les Coqs ;  
dans les ténèbres de la mort,  
seuls ils songent aux renaissances.

*De las Rasas endormidas  
los Trobaires son los Pols ;  
dins la trumor de mòrt, sols,  
soscan à las respelidas. » (8).*

Son œuvre n'est certes pas « gratuite ». Si, comme tout poète, il chante aussi « pour enchanter son cœur », cet artiste incomparable ne sera jamais un tenant de l'art pour l'art ; il garde toujours

la volonté de rendre à l'Occitanie le rang qu'elle a perdu au cours de l'histoire :

« Nous sommes les hardis laboureurs qui avons planté le soc  
dans les sillons des ancêtres : viendra la moisson.  
Les champs sont palpitants d'une éclosion neuve.  
Aide-nous, ô soleil ! notre race se relève.  
*Sèm los africs boièrs qu'asocam nòstra relha*  
*dins los bordons reirals : vendra la segazon.*  
*Los camps son bategants de nòva espelizon.*  
*Adjuda-nos, solel ! nòtra rassa regrelha.* (9)

Son œuvre poétique parut d'abord dans de nombreuses revues félibréennes ou autres, ou même dans des journaux, comme nous en avertit la Préface de *La Debanadora*, qui « *s'es dabanada semanièrament dins un jornal de Toloza, Le Travail, s'est dévidée hebdomadairement dans un journal de Toulouse, Le Travail.* » Il en réunira les poèmes en volumes assez tard, après 1900, « au milieu du chemin de la vie », il le dit, après Dante, dans *Remembrança* :

« Maintenant que j'ai atteint le sommet du mont  
qui a mon berceau à droite et à gauche ma tombe,  
*Ara que soi montat sus l'acrin de la sèrra*  
*qu'a monn brèç a sa drecha e mon cròs à l'esquèrra.* » (10)

On peut diviser cette œuvre en deux parties différentes pour la forme comme pour le fond. Avant 1910 :

1902 : *Remembransa* (Remembrance) ;

1903 : *Lo Gòt Occitan* (La Coupe Occitane) ;

1906 : *L'Arada* (L'Arée) ;

1908 : *Guilhèm de Toloza* (Guillaume de Toulouse).

Après 1910 :

1923 : *Las Cansons del Pòple* (Les Chansons du Peuple) ;

1924 : *La Debanadora* (Le Dévidoir) ;

1924 : *Lo Libre dels Auzèls* (Le Livre des Oiseaux) ;

1925 : *Psophos* ;

1930 : *Lo segond Libre dels Auzèls* (Le second Livre des Oiseaux) ;

1936 : *Fablèls* et *Fablèls calhòls* (Fabliaux et Fabliaux gaulois).

Paru en œuvre posthume en 1970, *Lo Libre del Campèstre* (La Livre de la Nature) regroupe des poésies insérées dans des revues ou même imprimées, mais épuisées.

Perbosc a publié des chartes de communes, de très nombreux contes populaires : par exemple Les « *Contes populaires de la Vallée de la Bonnette* recueillis par des élèves des écoles de Loze sous la direction de M. Jean Hiriard, traduits par Antonin Perbosc... » Il donne aussi quelques préfaces. Au reste il n'écrit pas volontiers en prose :

« Donne-moi l'horreur des vaines proses, dit-il au vin !

*Fai m'orrir las vanas pròzas !* » (11)

*Lo Gôt Occitan* sera son premier ouvrage. Ce beau livre, qui garde la forme classique : strophes, odes, sonnets, discours, le fera traiter de parnassien par quelques ignorants qui prennent le dévergondage poétique pour la première condition de l'inspiration vraie. La métrique de Perbosc demeurera toujours d'une perfection rare, mais cela apparaît davantage dans *Lo Gôt Occitan*.

Le dernier vers du recueil résume dans un beau raccourci l'objet du livre :

« Où j'exalte mon terroir en arborant ma Coupe.

*Ont lauzi mon Terraire en arborant mon Gôt.* » (12)

Le sujet ? Deux désastres : le phylloxera a tué la vigne ; la Croisade a tué la civilisation d'oc. Il faut les restaurer. Ce double propos renferme toute l'œuvre de Perbosc. Après Mistral et avec ses disciples il aura pour but premier de rendre vie à l'Occitanie.

Dans le *Gôt* s'épanouit déjà toute la virtuosité de l'artiste : à côté de vers de haut vol, des strophes légères, exemptes, oh ! combien ! de toute raideur parnassienne, souvent teintées d'ironie et d'humour, avec une grande variété de rythmes, une souplesse de la démarche poétique qu'on ne trouve à ce degré dans la littérature d'oc que chez Mistral

Faut-il avouer cependant que cette œuvre date un peu, et c'est normal, dans la carrière de Perbosc ? Dans la manière ? Telle forme métrique remonte à La Pléiade ! Et pourquoi pas après tout si cela fait de la belle poésie ? Pour les thèmes exploités ? Si la vigne a vaincu l'abominable Bête, l'Occitanie se meurt, comme tout ce que nous avons aimé ; les procédés de culture et les modes de vie évoqués ont tellement changé depuis un siècle !

Les poètes au demeurant sont les prophètes de l'espérance. Dans un magnifique morceau, *Lo Gôt de l'Avenir* (La Coupe de l'Avenir), notre aède chante.

« Le vin de la Coupe fraternelle où les hommes boiront,

*Lo vin del Gôt frairal ont los òmes beuran.* » (13).

Après les massacres de 1914-18, il veut croire, lui aussi, à des lendemains de paix universelle. Hélas ! Et nous songeons à *Plein Ciel* de Victor Hugo, à *La Marseillaise de la Paix* de Lamartine. Beaux espoirs que doivent garder les poètes !

*Lo Gòt de l'Avenir* est l'une des quelques pièces de vers que l'auteur ajoutera dans la réédition de 1932, avec *Lo Fin Valet* (Le Fin Valet), *La Vinha de S'abiai sachut* (La Vigne de Si j'avais su). Il parvient ici à la plénitude de son talent : l'humour du paysan quercinois, la légèreté de touche, la souplesse du vers, l'aisance souveraine, une manière proprement inimitable ! Comme La Fontaine !

Les douze sonnets de *L'Arada*, parus en 1906, sont de la veine du *Gòt* : haut lyrisme, style dépouillé, forme stricte. Ils feraient la gloire d'un moindre poète. Il en va de même de quelques autres pièces, comme *Guilhèm de Toloza*, beau fragment épique qui voit le jour en 1908. Ici cependant le maître adopte une façon qu'utilisera beaucoup son disciple, Jules Cubaynes : un large souffle emporte les vers qui enjambent l'un sur l'autre et s'avancent comme des vagues harmonieuses dans l'enchaînement des idées et des images.

Après *Las Cansons del Pòple* (1923), *La Debanadora* en 1924 et *Psophos* en 1925 marquent une date importante dans l'œuvre de Perbosc ; ils constituent comme une charnière, un tournant. *Psophos*, dont l'inspiration ne se hausse pas très haut (et voilà pourquoi l'auteur l'a dissimulée sous un mot grec !) aboutira à *Fablèls* et *Fablèls calhòls* qui sont bien une sorte de chef-d'œuvre. *La Debanadora* ouvre la série des contes qui rempliront les *Livres des Oiseaux*. Le lyrique devient conteur et Perbosc est d'abord cela. Dans ce domaine aucun autre ne l'égale... sauf La Fontaine.

Ces contes, il les a entendus à Labarthe ou ailleurs, à la veillée, sur les lèvres de *filandièras escardussadas*, de fileuses bien éveillées, de la bouche du Cadet de Sicardon, parmi les pâtres, les laboureurs, *demèst los pastres, los lauraires*. Mais il a aussi pratiqué les livres, beaucoup de livres ! Surtout les Fablediaux, dont il donne la référence dans les siens. Il les a, non pas traduits, mais librement adaptés, en y mêlant à l'occasion des passages analogues des contes d'Occitanie. Gardant ce qui lui plaisait, ajoutant ce qui s'est perdu dans les littératures, mais était demeuré bien vivant dans la mémoire du peuple. Perbosc, comme tous les grands poètes, comme tous les conteurs, fait sienne des œuvres préexistantes qu'il recrée à son génie.

La Fontaine, inimitable dans les *Fables* est moins heureux dans ses *Contes*. Divertissements que se passaient sous le manteau des littérateurs souvent un peu égrillards ou des marquis allant sur l'âge. Perbosc a une autre santé et une autre saveur. S'il écrit, et avec quel art consommé ! des contes en vers, on dirait qu'ils sortent de la bouche d'un homme de la terre occitane... Oh ! bien sûr, et il le dit quelque part, « Vous pensez bien que ce livre n'est pas pour les petites filles dont on coupe le pain en tartines. » Les curés y sont quelque peu mis à mal dans la bonne tradition de notre peuple. Ce n'est pas méchant. Nous avons affaire ici à de la bonne et saine gauloiserie qui n'a pas encore été pourrie par les disciples énervés du misérable Marquis. La langue et la métrique sont proprement admirables dans un octosyllabe où Perbosc surclasse nettement Marot.

*La Debanadora* est moins « haulte en gresse » et tout le monde peut la lire. Ce livre délicieux m'introduisit à Perbosc il y a quelques soixante ans. Il s'agit là de *risèias*, de *galejadas*, plaisanteries, galéjades, parfaitement dites et mises en valeur par l'art du poète, qui expriment une sagesse souriante dans une forme populaire et savante à la fois.

Dans *La Debanadora* Perbosc faisait des gammes ; il préparait la symphonie. Avec *Le livre des Oiseaux* il va devenir lui-même, *lo lausetaire*, l'oiseleur de notre littérature, comme l'a si bien défini Arthur Roussilhes. Il atteint ici, dirions-nous aujourd'hui, « sa vitesse de croisière ». Paul-Louis Grenier, un autre félibre de grande classe, résume tout d'un vers :

« Tu es un chêne plein d'oiseaux !

*Setz un chassanh ple d'auzels ! » (14)*

Sa versification devient aussi souple que celle du grand La Fontaine, avec un sourire d'humanité et de sensibilité que devait voiler le contemporain de Boileau. Jusqu'aux rimes qui changent ! Les rimes dures (parnassiennes ?) font place à des sonorités en sourdine ; des diphthongues s'épanouissent au bout des vers.

Le sujet ? Les oiseaux bien sûr, qu'il fait vivre, parler et chanter devant nous. Des oiseaux plus vrais que ceux du fabuliste, encore qu'ils deviennent aussi très humains dans leur comportement. Mais il faut ici de nouveau citer le regretté Arthur Roussilhes : « Tout ce peuple (des oiseaux), un oiseleur... l'a pris au petit miroir de la poésie et, sans lui diminuer en rien la liberté — c'est là le miracle — il l'a enfermé pour toujours dans un livre, *Le Livre des Oiseaux*... Il ne leur a pas attaché un fil à la patte pour les protéger du vice et les tirer vers la vertu : ce n'est pas un fabricant

de morale... Chaque oiseau, du coucou au rossignol, a son rythme. Il y a des poètes qui ressemblent au coucou : ils chantent tout sur le même air. Perbosc ressemble au rossignol : il varie son chant de multiples façons. Il largue les vers tantôt par strophes de quatre, tantôt de huit ou de dix, ou même en troupe. Il mêle les vers brefs et les longs et tous sonnent bien, surtout les octosyllabes et les alexandrins... » Mais voici le texte ; un brin long, il en vaut la peine ! « Tot aquel pòple, un lauzetaire... l'a pres al miralhet de la poesia e, sens i demezir la libertat — es aqui lo miracle —, l'a enclaus per sempre dins un libre, *Lo Libre dels Auzèls*... Lor a pas estacat un fial à la pata per los gandar del vici e los estirar cap à la vertut : es pas un fargaire de morala... Cada auzèl, del cocut al rossinhòl, a son ritme. I a dels trobaires que semblan lo cocut : cantan tot sul mème aire. Perbosc sembla lo rossinhòl : plèga de mila biais sa muzica. Delarga los vèrses quora per quatre, quora per uèit o dètz, e quora en tropelada. Fa vezejar los pichòts ambe los bèlses, e plan s'endevènon, mai-que-mai los qu'an uèit sillabas amb los que n'an dotze... » (15) Qui disait que les poètes ne savent pas parler des poètes ?

Des vers de Perbosc, *lo lauzetaire*, on voudrait en citer longtemps. La reine des huppés :

« Elle était infatuée d'elle-même à éclater dans sa peau !

*S'encrezia dins sa tufa à petar dins sa pèl ! »* (16)

Le loriot :

« Que cet oiseau au bois module de jolis airs !

Il a l'air de parler en dialecte de Cahors...

*Qu'aquel auzèl al bòsc polidament clarina !*

*A l'aire de parlar en parladis de Còus... »* (17)

Un pauvre innocent qui court la campagne « en recherche » de fuseaux et qui rapporte des fifres :

« Tous les oiseaux des champs riaient de ce niais,

*Tot l'auzelum dels camps rizia d'aquel toleda ! »* (18)

Et pour finir un trait qui fera plaisir aux chasseurs :

« C'est l'heure où le soleil descend.

L'ombre court sur le penchant des collines  
comme une troupe de perdeaux.

*Es l'ora ont lo solel davala...*

*L'ombra derrata pels penjals*

*Coma un ramat de perdigals. »* (19)

Que ne pouvons-nous lire ensemble *Lo Reiet e l'Ibèrn* (Le Roi-telet et l'Hiver) où le plus petit de nos oiseaux dit si bien tout l'amour du monde ? *La Font dels Colombs* (La Fontaine des Colombes) où le poète évoque avec une grande pudeur le temps de ses fiançailles à Labastide-de-Penne, *lo temps que se parlavan!* C'est tellement beau que deux de ses disciples allèrent la chercher, cette petite fontaine, dans un pèlerinage poétique...

*Le Second Livre des Oiseaux* doit bien être le chef-d'œuvre de notre félibre quercinois. Il renferme tout Perbosc. Avec la vie des oiseaux, nous pouvons suivre ici l'évolution de sa manière ; des contes simples et « faciles », d'un réalisme saisissant et tendre ; un art poétique avec *Lo Rossinhòl*, Le Rossignol, conte adapté d'Andersen. Nous retrouvons le lyrisme du *Gòt*, mais dans une forme combien plus aisée et plus libre, bien que toujours classique.

Perbosc et Cubaynes sont des poètes « sérieux ». Ils ne se moquent pas du lecteur, sous prétexte d'inspiration déchaînée ou de je ne sais quelle écriture automatique. Pour ces probes écrivains, *trobar lèu*, *trobar ric* o *trobar clus*, la poésie légère, riche ou hermétique reste le chant de la splendeur du vrai. Ils n'atomoisent pas la langue et la métrique. La liberté de leur art fleurit avec la maîtrise du beau. Perbosc apprécierait sans doute assez peu la manière de certains de ceux qui se réclament de lui... depuis que sa plume et sa voix se sont tues.

Dans les *Livres des Oiseaux* enfin affleure la philosophie de celui qui fut bien le poète le plus discret sur sa personne et sur sa vie. Sera-ce le pessimisme du *Cant del Chòc*, Le Chant du Hibou ? On a peine à le croire. Le vrai Perbosc ne s'exprime-t-il pas plutôt dans la sereine mélancolie d'*A mèja-sèrra*, A mi-hauteur de la montagne ?

Finalement c'est l'attrait, la quête de la lumière qui domine toute l'œuvre du maître. Il en a la hantise. Un de ses plus beaux poèmes a pour titre *Lo Laus del Solelh*, Hymne au Soleil. Il dit avec l'Alouette :

« J'ai un cœur qui est avide de clarté et d'espace,  
Ai un còr qu'es cobés de claror e d'espandi. » (20)

Enfin dans *L'Aparelhatge* (L'Apareillage), il souhaite de mourir.

« contemplant, comme tu le fais dans la vie,  
La Lumière...  
Et tu fermeras tes yeux aux baisers du soleil.

*agachant, coma fas dins la vida,*  
*Lo Lum...*  
*E clucaràs tos uèlhs als potets del solelh.* » (21).

Puisse-t-il avoir retrouvé là-haut l'autre Soleil, celui de la Lumière incréée !

Antonin Perbosc aura sans doute une place de plus en plus importante dans la littérature d'oc : il lui suffira d'être davantage connu. Pour nous quercinois, il est le père et le maître, après Mistral ; son disciple, Jules Cubaynes a dit justement :

« Ainsi, Perbosc, ta gloire durable sera d'être  
le Chanteur de notre Race et le Troubadour  
qui dans un parler choisi avec tant de sagesse et d'amour  
nous a mis le Quercy par écrit ! — Merci, Maître !

*Atal, Perbosc, ta glòria al tengut serà d'èstre*  
*lo Cantador de nòstra Rasa e l'Trobador*  
*qu'en un parlar cauzit amb tant d'èime a d'amor*  
*nos as mes lo Carsi per escrich ! — Mercés, Mèstre.* » (22)

Sylvain TOULZE.

1. *Lo Gòt Occitan*, Toulouse, E. Privat, 1932, p. 94.
2. *Lo Gòt Occitan*, Toulouse, E. Privat, 1932, p. 31.
3. *Remembransa*, Tolosa, Bibliotèca occitana de « Montsegur », 1902.
4. *Remembransa*, Cité dans la Préface de *La Debanadora*, par Paul Rolland, « OC » Aux éditions du Travail, Toulouse, 1924.
5. *Remembransa*, Tolosa, Bibliotèca occitana de « Montsegur », 1902.
6. F. Mistral, *Mirèio*, Cant. I.
7. *Lo Gai Saber*, n° 214, Junh-December 1945, p. 206.
8. *Lo Libre dels Auzèls*, Editions « Occitania », Toulouse et Paris, MCMXXIV, p. 193.
9. *Lo Gòt Occitan*, op. cit., p. 194.
10. *Remenbrança*, In *Lo Libre del Campèstre*, Nimés, I.E.O., 1970, p. 11.
11. *Lo Gòt Occitan*, op. cit., p. 6.
12. *Lo Gòt Occitan*, op. cit., p. 310.
13. *Lo Gòt Occitan*, op. cit., p. 241.
14. *Lo Gai Saber*, op. cit., p. 198.
15. *Lo Gai Saber*, op. cit., pp. 171-173-174.
16. *Lo Libre dels Auzèls*, op. cit., p. 47.
17. *Lo Segond Libre dels Auzèls*, Toulouse et Paris, Editions « Occitania », MCMXXX, p. 23.
18. *Lo Segond Libre dels Auzèls*, op. cit., p. 121.
19. *Lo Libre dels Auzèls*, op. cit., p. 27.
20. *Lo Segond Libre dels Auzèls*, op. cit., p. 13.
21. *Lo Libre del Campèstre*, op. cit., p. 113.
22. *Lo Gai Saber*, op. cit., p. 197.



# PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES de la Société des Études du Lot

SEANCE DU 4 OCTOBRE 1984 \*

Présidence : M. LARTIGAUT

## *Nécrologie :*

- M. Henri Guilhamon, de Catus, ancien secrétaire général de la Société des Etudes du Lot.
- M. Anthony Gross, peintre et graveur, château du Boulvé.

## *Félicitations :*

- A notre président M. Lartigaut, élu président de la Fédération des Sociétés académiques et savantes Languedoc-Pyrénées-Gascogne.

## *Nouveaux membres :*

- M. et M<sup>me</sup> Pierre Tierle, retraité des P.T.T. à Catus, présentés par MM. Dalon et Vitrac.
- M. Lucien Gratté, calculateur Aérospatiale, à Gagnac (Haute-Garonne) présenté par MM. Dalon et Guichard.
- M<sup>me</sup> Lydia Faliu, résidence La Fontaine à Cahors, présentée par M<sup>mes</sup> Faliu-Périé et Chartrand.
- M<sup>me</sup> Greta Isander, professeur en retraite, résidence La Fontaine à Cahors, présentée par M<sup>mes</sup> Faliu-Périé et Chartrand.
- Docteur Paul Roesberg, de Figeac, présenté par MM. Chiché et Faivre.
- M. Maurice Letève, de Castelnau-Montratier, présenté par MM. Lartigaut et Malbec.

---

\* *Présents :* M<sup>mes</sup> Bertrand, Bouyssou, Matharan, Raimondeau, Vignon. M<sup>lles</sup> Brun, Cavaroc, Couderc, Hugon. MM. d'Alauzier, général Bertrand, Birou, Bouyssou, Chiché, Claval, Dalon, Delmon, Faivre, Hégray, Guichard, Lartigaut, Malbec, Rigal, Vitrac.

- Docteur Lucien Mazel, vétérinaire à Gourdon, présentée par M<sup>me</sup> Chartrand et M. Dalon.
- M<sup>me</sup> Raymonde Menou, de Flaujac-Poujols, présentée par M<sup>me</sup> Chartrand et M. Dalon.
- M. Marc Nebot, employé de bureau, à Cahors, présenté par MM. Vaysse et Vitrac.
- M. Yvan Reverdy, colonel en retraite, à Montauban, présenté par MM. Bergue et Lartigaut.
- Docteur Gérard Valeilles, d'Albi, présenté par MM. Lartigaut et Dalon.
- M<sup>me</sup> Marie-Henriette Arnaud, de Cahors, présentée par M<sup>me</sup> Chartrand et M<sup>lle</sup> Saint-Martin.
- M. Jacques Litot, de Villetaneuse (Seine-Saint-Denis), présenté par MM. Lartigaut et Malbec.
- M<sup>me</sup> Henriette Delmas, de Vers, présentée par MM. Rigal et Malbec.
- M<sup>me</sup> Jacqueline Drugeon, directrice honoraire, de Cahors, présentée par M<sup>me</sup> Maurel et M. Malbec.
- M. Xavier Rupied, de Courbevoie (Hauts-de-Seine), présenté par MM. Greslé-Bouignol et Lobut.
- M<sup>e</sup> Philippe Gombert, avocat à Paris, présenté par MM. Lartigaut et Dalon.
- M. et M<sup>me</sup> Philippe Loiseleur des Longchamps, de Payrac, présenté par MM. Lartigaut et d'Aubarède.

*Dons :*

- De M<sup>me</sup> Terrier-Ayrot : 34 pièces d'archives familiales (fin XVII<sup>e</sup>-début XVIII<sup>e</sup> s.) concernant les paroisses de Cazillac et de Bagat.
- De M. Gustave Lafage : une nouvelle série de manuscrits légués par son père Léon Lafage (contes, nouvelles et textes divers).
- De l'Association *Vieilles maisons françaises* : son numéro spécial consacré au département du Lot.
- De M. Tibor Pataki : son ouvrage sur *Cressensac*.

*Article signalé :*

- De M<sup>me</sup> Mireille Bénéjean : son excellent travail sur « les châteaux des Anglais », dans *Quercy-Recherche*, n<sup>o</sup> 57-58.

*Communications :*

VISITE D'UN MÉDECIN A L'HOPITAL-BEAULIEU EN 1670 (M. D'ALAUZIER).

Récit de la visite faite par un médecin à l'Hôpital-Beaulieu pour donner des soins à deux religieuses en conflit avec la prieure. Les malades reçurent les traitements habituels en ce temps-là et bien connus des médecins de Molière.

LA CONFRÉRIE DE SAINT-JACQUES DE FIGEAC AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE (M<sup>e</sup> CALMON).

Cette confrérie des chapeliers figeacois, qui existait déjà au XIV<sup>e</sup> siècle, avait son siège à l'église N.-D. du Puy.

En 1750 les maîtres chapeliers rédigèrent de nouveaux statuts reprenant, semble-t-il, l'essentiel d'un précédent texte daté de 1649.

JOURNÉES INTERNATIONALES D'HISTOIRE DE FLARAN (M. Lartigaut).

Ces sixièmes journées de Flaran se sont tenues en septembre sur le thème « les ordres militaires, la vie rurale et le peuplement en Europe occidentale (XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles).

Il résulte des huit rapports et des huit communications intéressant l'Europe occidentale (France, Angleterre, Frise, Allemagne occidentale, Espagne et Italie) que les archives du Temple et de l'Hôpital n'ont guère été sollicitées jusqu'à présent pour une contribution à l'histoire de l'occupation du sol et une meilleure connaissance de l'économie rurale. Les ordres militaires ont réussi le peuplement de quelques secteurs peu occupés, dès le XII<sup>e</sup> siècle. En revanche, sauf au voisinage de certains ports italiens, leur mode de faire-valoir agricole ne se distingue guère de celui de leurs voisins, seigneurs laïcs ou ecclésiastiques.

Il semble toutefois que les Hospitaliers aient manifesté une certaine prédilection pour l'élevage tandis que les Templiers, dès le XIII<sup>e</sup> siècle, intégraient leurs productions agricoles aux circuits « bancaires » et par conséquent urbains (Paris) et aux grandes foires (Provins).

RENCONTRES INTERNATIONALES D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE COMMARQUE (M. Lartigaut).

Il s'agit de la première de ces manifestations qui s'est déroulée du 28 au 30 septembre à Commarque en Périgord sur le thème « Châteaux et sociétés, XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles ».

Trois rapports concernèrent le Périgord : deux essais d'inventaire des châteaux, l'un vers 1300, l'autre pour le XVI<sup>e</sup> s. précédèrent une brillante présentation des sources de financement de la construction des châteaux périgourds au XVI<sup>e</sup> s. Trois autres rapports offrirent

un état de la question en Angleterre, en Bretagne et en Poitou, tandis qu'une dernière étude sur le *castrum* de Commarque se présente comme un état de nos connaissances sur ce château et une difficile tentative d'explication d'une fortification considérable, sans proportion avec une étroite châteltenie ni même avec la puissance globale des Beynac dans le Périgord méridional avant la guerre de Cent Ans.

LES « CHEMINS DE CROIX » DU PEINTRE MARTIN-FERRIÈRES (*M. Chiché*).

Le peintre Martin-Ferrières (fils d'Henri Martin) a composé deux séries de peintures murales représentant le Chemin de Croix. La première décore les murs de l'église N.-D. de Lourdes à Romans (Isère). La seconde a été exécutée dans la chapelle de l'Immaculée Conception (ancien évêché) à Montauban. Ce sont ces deux œuvres que présente notre confrère en projetant d'excellentes diapositives qui permettent d'observer à la fois le talent et la technique de l'artiste.

#### SEANCE DU 8 NOVEMBRE 1984 \*

Présidence : M. LARTIGAUT

##### *Félicitations :*

- A. M. Augustin Dentone qui, après avoir reçu la médaille de la ville de Paris, vient d'être nommé chevalier des Arts et Lettres.

##### *Nouveaux membres :*

- D<sup>r</sup> René Vidaillac, médecin militaire en retraite, à Antibes, présenté par MM. Dalon et Guichard.
- M. et M<sup>me</sup> Paul Berdet, Trésorier-payeur-général honoraire, à Cahors, présenté par MM. Bouyssou et Ségala.

##### *Informations :*

- Le village de Fons et ses abords ont été inscrits sur l'Inventaire des sites pittoresques par arrêté ministériel du 24 mars 1982.
- L'ancien presbytère de Belaye a été partiellement inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques par arrêté ministériel du 17 avril 1984.

\* *Présents :* M<sup>mes</sup> Berdet, Bouyssou, Lafon, Matharan, Vignon. M<sup>lle</sup>\* Brun et Hugon. MM. d'Alauzier, Berdet, Bouyssou, Chiché, Coppé, Dalon, Delmon, Faivre, Guichard, Lartigaut, Malbec, Pataki Rigal, abbé Toulze, Vitrac.

*Communications :*

LES PRÉNOMS RÉVOLUTIONNAIRES EN QUERCY (M. Martinaud).

Le calendrier révolutionnaire ne semble pas avoir beaucoup inspiré les pères de famille dans le choix des prénoms de leurs enfants, pas plus d'ailleurs que l'usage des noms de héros révolutionnaires ou romains. Il est vrai que le choix proposé par le nouveau calendrier pour remplacer les noms de saints n'était guère encourageant. On note pourtant, parmi quelques autres, un *Rossignol*, deux *Râteau*, une *Rhubarbe*, un *Choufleur*, un *Concombre* et un *Haricot*.

ANTONIN PERBOSC, POÈTE QUERCYNOIS (Abbé Toulze).

Originaire du Bas-Quercy, né à Labarthe (Tarn-et-Garonne) en 1861, fils de métayers, devenu instituteur, Perbosc a été un des plus grands poètes de langue d'oc. Il fut un des fondateurs de l'*Escolo Mondina* et de l'*Escola Occitana*. Retrouvant les mots authentiques dans la bouche du peuple, il contribua, plus que tout autre, à fixer notre langue.

Décédé en 1944, il a laissé une œuvre considérable : *Remenbransa*, *Lo Got Occitan*, *L'Arada*, *Guilhèm de Toloza*, *Las Cansons del pople*, *La Debanadora*, *Lo Libre dels auzèls*, *Psophos*, etc., ainsi qu'un ouvrage posthume *Lo Libre del Campèstre*.

SEANCE DU 6 DECEMBRE 1984 \*

Présidence : M. LARTIGAUT

*Nécrologie :*

- M. Daniel Dalet, maître-verrier à Toulouse, décédé accidentellement le 28 novembre.

*Nouveaux membres :*

- M. Jacques Sancery, Libraire à Saint-Perdoux, présenté par MM. Calmon et Foucaud.
- M<sup>me</sup> Odette Delmas, à Cahors, présentée par MM. Bouyssou et Ségala.

*Informations :*

- Une association vient d'être créée à Figeac sous la dénomination : *Sauvegarde de Figeac et des environs*. Son président fondateur est notre collègue M. Paul Sadoul.

\* *Présents :* M<sup>mes</sup> Berdet, iBdan, Cablat, Deestreicher-Méjeczaze, Lafon, Matharan, Vignon. M<sup>lles</sup> Brun, Dejean, Hugon. MM. d'Alauzier, Berdet, Bidan, Birou, Bugès, Cablat, Chiché, Dalon, Delmon, D<sup>r</sup> Destreicher, Faivre, Guichard, Hegray, Lartigaut, Malbec, Montaudié, Rigal, Vitrac.

*Communications :*

TROUVAILLES DE TUILES A REBORD A CRÈZES (*M. Mennevée*).

Le président lit une petite note de notre collègue qui signale quelques fragments de *tegulae* et un tesson de poterie ordinaire récoltés en surface aux abords du chemin des Embards à Grèzes, indiquant une présence gallo-romaine probable dans ce secteur.

LE REPRÉSENTANT DU PEUPLE PIERRE LAFON OU UN MÉDECIN LOTOIS EN LOUISIANE (*M. Martinaud*).

Le docteur Lafon, originaire de Gramat, eut une grande activité politique sous la II<sup>e</sup> République. Dirigeant du journal « Le Réformateur », fondateur du « Radical du Lot » en 1840, Commissaire du Gouvernement pour le Lot en 1848, puis député en 1849. Suspect après le coup d'Etat de 1851, il fut expulsé en 1852 et partit pour la Louisiane où, pendant une douzaine d'années, il exerça son activité professionnelle avec beaucoup de désintéressement. Il ne revint en France qu'après la promulgation de la loi d'amnistie.

LES DEUX LOGES DE GRAMAT AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE (*M. Lassalle*).

L'exploitation d'un dossier de la Bibliothèque Nationale nous apprend la création à Gramat, en 1780, de la loge maçonnique « Les Frères unis », de l'obédience du Grand Orient, qui comprenait trois prêtres, sept bourgeois et cinq « personnes nobles », dont quatre militaires. Cette loge n'eut qu'une activité éphémère puisqu'elle n'avait déjà plus d'activité en 1789.

Ces documents permettent de mieux comprendre l'implantation maçonnique en province au XVIII<sup>e</sup> siècle et leur intérêt va bien au-delà de la simple histoire locale.

UN CURIEUX MOYEN DE REPÉRAGE DES PARCHEMINS AU XV<sup>e</sup> SIÈCLE (*M. Lartigaut*).

Un inventaire des parchemins du chartrier des seigneurs de Vaillac a été rédigé au XV<sup>e</sup> siècle et concerne leurs fiefs dans les paroisses de Sènièrgues, Montfaucon, Labastide et Goudou.

Pour identifier chaque document, le rédacteur a apposé une marque sur chaque parchemin (plié ou enroulé). Après avoir épuisé la gamme des lettres, simples, doubles et triples, il a utilisé des dessins sommaires d'armes, d'outils et surtout de parties ou membres d'animaux : têtes, jambes, pieds, oreilles, ailes. Ce bestiaire du Causse est enregistré en langue d'oc, par exemple : *coha de vedel* (queue de veau), mais le roi des animaux est noblement annoncé en latin :

*caput leonis*. De même le goupil a droit à son prénom *Renart*, préféré au terme occitan usuel : *raynal*.

#### PROJECTIONS.

*M. Chiché* : peintures (début XVII<sup>e</sup> s.) du plafond de la grande salle du château d'Aynac et du château de Bédurier (ces dernières appartiennent à la collection de M. d'Alauzier).

*M. Dalon* : peintures murales d'une maison bourgeoise d'Espère (XVIII<sup>e</sup> s.) représentant des paysages, et fresques de la coupole de la Cathédrale de Cahors (lapidation de saint Etienne) du XIV<sup>e</sup> siècle, récemment restaurées.

#### ASSEMBLEE GENERALE

La séance ordinaire étant levée, le président déclare ouverte l'Assemblée générale.

Après quelques observations relatives à la vie de la Société, il invite le trésorier à présenter le rapport financier.

M. Vitrac donne lecture du bilan définitif de l'année 1983 qui traduit un excédent de recettes sur les dépenses de 1938,80 F. Cet excédent, ajouté à un actif disponible de 31 902,18 F donne un total de 33 841,06 F dont il a fallu déduire le coût du 4<sup>e</sup> fascicule 1983 du bulletin, paru en janvier 1984.

L'exercice 1984 n'étant pas encore terminé, le bilan définitif de l'année sera présenté à la prochaine assemblée générale. D'ores et déjà on peut prévoir une baisse des recettes en ce qui concerne les dons et les subventions. D'une part, en effet, on a enregistré en 1983 un don exceptionnel de 10 000 F de la part d'un de nos sociétaires. D'autre part, la subvention du Conseil général n'a été que de 5 000 F en 1984 contre 10 000 F en 1983. L'exercice 1984 devrait cependant se solder par un léger excédent si on fait preuve de vigilance sur le chapitre des dépenses affectées à la publication du bulletin. Il n'est pas inutile de rappeler que celui-ci revient à une moyenne de 25 000 F par numéro, soit 100 000 F par an, ce qui représente 90 % de nos dépenses.

Le rapport financier est adopté sans observations.

Le président souligne la nécessité de recruter de nouveaux adhérents et rend hommage aux sociétaires qui, soit par leurs dons, soit en majorant spontanément leur cotisation, permettent à la Société d'équilibrer son budget tout en maintenant la qualité de son bulletin.

Malgré l'augmentation des charges et la diminution prévue des recettes, le conseil d'administration, dans sa séance de l'après-midi,

n'a pas jugé opportun de proposer un relèvement des cotisations et des abonnements pour 1985. A la demande du président, l'assemblée se prononce dans ce sens tout en estimant qu'une augmentation sera inévitable en 1986.

\*\*

L'assemblée générale est ensuite appelée à voter pour le renouvellement du tiers sortant du conseil d'administration, après avoir enregistré la décision de M. Ségala de ne pas se représenter.

Son élus à l'unanimité : M<sup>me</sup> <sup>GUICHARD</sup> Bénéjean, MM. Bouyssou, Chiché, Lorblanchet (conseillers sortants) et M. Bidan (seul candidat au siège vacant).

\*\*

A l'issue de l'assemblée générale, les membres du conseil présents se sont réunis sous la présidence de M. d'Alauzier, doyen d'âge, afin de procéder à l'élection du bureau pour 1985. Le bureau sortant a été reconduit en entier et à l'unanimité.



# BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT

PUBLICATION TRIMESTRIELLE

Les sociétaires reçoivent le bulletin ; il leur est demandé de prévenir le Secrétariat de tout changement d'adresse les concernant.

Toute personne étrangère à la Société, notamment toute personne morale, collectivité ou association, peut souscrire un abonnement.

## MONTANT DES COTISATIONS ET ABONNEMENTS

### 1. Cotisations :

*Cotisation simple* : France, 90 F. ; Etranger, 100 F.

*Cotisation familiale* : (les deux époux, un seul bulletin) : 100 F.

*Cotisation de soutien* : Au-dessus de 100 F.

### 2. Abonnements :

France : 100 F. - Etranger : 120 F.

(Les tarifs indiqués ci-dessus tiennent compte des majorations appliquées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1984).

Les cotisations doivent être réglées avant la fin du premier trimestre par chèque bancaire ou chèque postal (C.C.P. TOULOUSE 741-12 Y) au compte de la Société des Etudes du Lot.

## CESSION DE BULLETINS ISOLES :

(sauf épuisement)

Bulletins récents (depuis 1955) : 25 F. port en sus.

Bulletins anciens (avant 1955) : 30 F. port en sus.

Numéros exceptionnels : prix spéciaux.

*La Société ne prend sous sa responsabilité aucune des opinions émises par les auteurs des articles insérés dans le bulletin.*

## SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT

792, rue Emile-Zola — 46000 Cahors

Affiliée à la Fédération des Sociétés académiques et savantes  
Languedoc-Pyrénées-Gascogne

### Présidents d'honneur :

MM.

G. MONNERVILLE, ancien président du Sénat.

J. JUILLET, ancien ministre plénipotentiaire, ancien préfet de région.

L. D'ALAUZIER, ingénieur général de l'Armement (C.R.),  
vice-président de la Fédération.

### Bureau de la Société :

*Président* : M. Jean LARTIGAUT, tél. (65) 36.22.84.

*Vice-présidents* : le Majoral abbé Sylvain TOULZE, tél. (65) 35.47.25  
et (65) 40.63.51 ; M. Pierre DALON, tél. (65) 35.40.14.

*Secrétaire général* : M. André BARDES, tél. (65) 35.05.20.

*Secrétaire adjoint* : M. Pierre GUICHARD, tél. (65) 35.28.76.

*Trésorier* : M. Raymond VITRAC, tél. (65) 35.12.50.

*Bibliothécaire archiviste* : M. Louis CLAVAL, tél. (65) 35.18.29.

### Conseil d'administration :

Outre les membres du bureau :

M<sup>me</sup> BÉNÉJEAM, M<sup>me</sup> CONSTANT-LE STUM, M<sup>lle</sup> DENJEAN, MM. D'ALAUZIER,  
BIDAN, BOUYSSOU, CHICHÉ, LORBLANCHET.

### Délégué auprès de la Fédération :

M. LARTIGAUT.

### Commissaire aux journées et excursions :

M<sup>lle</sup> DENJEAN, tél. (65) 35.31.22 et (65) 35.26.19.

### Permanence :

chaque mardi après-midi.

### Séances mensuelles :

le premier jeudi de chaque mois (20 h. 45) au siège de la Société,  
sauf en juillet, août et septembre.

### Séances publiques et journées foraines :

annoncées par la voie du bulletin et de la presse locale.

### Correspondance :

toute correspondance relative à la Société doit être adressée de  
façon impersonnelle au siège.

Le Directeur de la publication : Jean LARTIGAUT

Comm. Par. de Presse N° 31.561

IMPRIMERIE DHIVER ET FILS - CAHORS